

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DONNÉ AUX FRAIS DE L'ÉTAT

Vingt-deuxième et vingt-troisième rapports triennaux

Années 1913, 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918

(ii)

SITUATION
DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
DONNÉ AUX FRAIS DE L'ÉTAT

RAPPORT

PRÉSENTÉ AUX CHAMBRES LÉGISLATIVES LE 29 JUILLET 1921

PAR

M. J. DESTREE, MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS

ANNÉES 1913, 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918



BRUXELLES
GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI
RUE DE LA LIMITE, 21

1923

(iv)

PRÉAMBULE



MESSIEURS,

Conformément aux prescriptions de l'article 30 de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État, j'ai l'honneur de présenter aux Chambres les vingt-deuxième et vingt-troisième rapports triennaux sur la situation des universités de l'État.

Par exception, à la suite des événements de 1914, les deux rapports seront fondus en un rapport unique, qui s'étend aux années 1913, 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

Il a paru opportun de diviser le rapport en deux parties. La première comprend le cours régulier des affaires jusqu'au 31 décembre 1918. La seconde groupe les renseignements relatifs à la situation extraordinaire créée par la période de guerre.

Le chapitre II du titre préliminaire (budgets et comptes de l'État) est commun aux deux parties.

Bruxelles, le 29 juillet 1921.

Le Ministre des Sciences et des Arts,

J. DESTRÉE.

(vi)

PREMIÈRE PARTIE

(vii)

TITRE PRÉLIMINAIRE.

AFFAIRES GÉNÉRALES; BUDGETS ET COMPTES DE L'ÉTAT;
DÉPENSES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

CHAPITRE PREMIER.

AFFAIRES GÉNÉRALES.

1. Administration centrale.

Le Département des Sciences et des Arts, auquel ressortit le service de l'enseignement supérieur, a continué à être administré, jusqu'au 21 novembre 1918, par M. PROSPER POULLET, nommé Ministre par arrêté royal du 17 juin 1911. Un arrêté royal du 21 novembre 1918 a appelé à lui succéder M. HARMIGNIE, A., membre de la Chambre des Représentants.

A la date du 31 décembre 1918, les fonctionnaires attachés au service de l'enseignement supérieur étaient :

MM. L. Beckers, directeur général, en fonctions déjà au début de la période 1913-1918;

A. Hocepied, directeur;

O. Dupont, chef de division.

2. Participation des universités de l'État et des universités libres à l'Exposition universelle et internationale de Gand en 1913.

Les établissements belges d'enseignement supérieur, officiels et libres, ont pris une part importante à l'Exposition de Gand.

Malheureusement, à la faveur du bouleversement de 1914, des destructions d'archives ont eu lieu, qui empêchent de donner des détails précis sur la participation de Liège, de Bruxelles et de Louvain. L'université de Gand a obtenu un diplôme de grand prix, décerné par le jury de la classe 3 du groupe 1.

3. Réunions sportives interuniversitaires.

Les réunions sportives interuniversitaires, organisées par arrêté royal du 3 mars 1910, ont continué à avoir lieu en 1913 et en 1914.

Des arrêtés ministériels des 5 janvier 1913 et 22 janvier 1914 (annexes I et II, p. 1 et 2) ont réglé la composition des comités pour les années 1913 et 1914.

L'université de Liège a été proclamée championne des sports universitaires en 1913, et celle de Bruxelles en 1914.

4. Vie civile des universités libres de Bruxelles et de Louvain.

Le précédent rapport a enregistré (p. x) l'octroi, aux universités libres de Bruxelles et de Louvain, de la personnification civile, par une loi en date du 12 août 1911 (21^e rapport triennal, annexe X, p. 22).

L'article 3 de la loi disait : « Les donations entre vifs ou par testament à leur profit n'ont d'effet qu'autant qu'elles sont autorisées conformément à l'article 910 du Code civil. » En exécution de cette disposition, un arrêté royal en date du 23 mai 1914 a autorisé l'université de Bruxelles à entrer en possession du legs Cappelly, consistant en maisons, mobilier et obligations d'une valeur totale de 400,000 francs (annexe III, p. 3).

Au cours de la période 1913-1918, les articles 20 et 27 des statuts organiques de l'université de Bruxelles (v. 21^e rapport triennal, annexe VIII, p. 24), ont subi une modification à la suite de laquelle ils doivent être lus comme suit :

« Art. 20. — Le Conseil d'administration est composé de la manière » suivante :

»

» Un membre du Conseil provincial du Brabant, désigné par le Conseil » d'administration de l'université pour un terme égal à la durée du mandat » qui lui a été conféré par le corps électoral ;

» Un délégué des anciens étudiants de l'université, élu dans les condi- » tions déterminées par le Conseil d'administration.

»

» Art. 27. — Le Bureau est composé du Président, du Vice-Président, du » Recteur, de l'Administrateur et de l'un des membres permanents choisi » par ses collègues pour la durée de son mandat de membre permanent.

» En cas de parité de voix, etc. »

Quant à l'université de Louvain, elle a reçu, pendant la période 1913-1918, les legs et donations suivants :

1. Legs De Ridder (annexe IV, p. 3) ;

2. Legs Haessebroucq (annexe V, p. 3) ;

3. Legs Van De Gejuchte (annexe VI, p. 4) ;

4. Donation Gilbert-Ernst (annexe VII, p. 4) ;

Les statuts de l'université de Louvain n'ont pas subi de modification.

5. Fondation Baron Janssen.

Aux termes de l'article 2 de l'arrêté royal du 29 mars 1912 acceptant la Fondation baron Janssen, la bourse de cette Fondation devait être conférée pour la première fois en novembre 1913.

Un arrêté ministériel du 20 juin 1912 (21^e Rapport triennal, annexe X, p. 33), a constitué le jury chargé de cette mission.

Deux mémoires ont été présentés au concours de 1913 : le premier ayant pour but d'établir un projet complet de moteurs monophasés à collecteur, le second intitulé : « Recherches sur la viscosité de l'acide carbonique ».

Le jury, dans sa séance du 6 juin 1913, a pris connaissance des deux mémoires. Il a décidé de demander à MM. les Ministres des Sciences et des Arts et de l'Industrie et du Travail de lui adjoindre un nouveau membre, compétent en chimie.

M. Chavanne, professeur à l'université de Bruxelles, a été désigné par arrêté ministériel du 30 juin 1913 (annexe X, p. 7).

En séance du 9 octobre 1913, le jury a décidé à l'unanimité d'attribuer la bourse de 5,000 francs à l'auteur du second mémoire, M. Counson, Léon, de Francorchamps, reçu docteur en sciences physiques et mathématiques par l'université de Liège le 6 novembre 1912.

Le jury a fixé à dix-huit mois la durée du voyage du boursier et lui a assigné la mission d'étudier quels rapports peuvent exister entre l'enseignement scientifique des universités allemandes et françaises et la technique des affaires.

Les concours de 1913 et de 1917 n'ont pas eu lieu à cause des circonstances.



CHAPITRE II.

BUDGETS ET COMPTES DE L'ÉTAT.



6. Aperçu général (annexe XI, p. 8.).

Le montant des dépenses faites sur les allocations mises à la disposition du Gouvernement pour le service de l'enseignement supérieur, a été :

En 1913, de fr.	2,988,703.07
— 1914, de	1,886,839.84
De 1914 à 1918 (Gouvernement du Havre), de	884,629.80
Total. fr.	<u>5,730,172.71</u>

7. Historique des budgets de l'enseignement supérieur pour les exercices 1913 et 1914, ainsi que pour la période 1914-1918 (Gouvernement du Havre).

Exercice 1913 (annexe XII, p. 10 et 11.).

La loi de budget du 1^{er} septembre 1913 avait alloué au service de l'enseignement supérieur des crédits ordinaires jusqu'à concurrence de

2,992,715 francs et un crédit exceptionnel de 32,227 francs, pour la construction, l'amélioration, l'ameublement et l'outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires.

Une autre loi, du 25 mai 1914, a majoré de fr. 37,062.80 les crédits ordinaires et de fr. 3,208.93 le crédit exceptionnel.

Aux termes de cette dernière loi, une somme de fr. 1,035.05 a été transférée de l'exercice 1912 à l'exercice 1913 pour permettre la liquidation des créances se rapportant à l'exercice 1912 et à des exercices antérieurs.

L'ensemble des ressources pour l'exercice 1913 a donc été de fr. 3,066,248.78
 Les dépenses se sont élevées à 2,938,703.07
 L'excédent des crédits a été de 107,545.71
 Cette somme a fait retour au Trésor.

Exercice 1914. (Annexe XIII, pp. 12 et 13.)

La loi de budget du 25 mai 1914 avait alloué, pour le service de l'enseignement supérieur, des crédits ordinaires s'élevant à 3,108,556 francs.

La situation générale s'est donc présentée comme suit :

Crédits ordinaires fr. 3,108,556. »
 Montant des dépenses 1.886,839.84
 Excédent des crédits fr. 1,221,716.16
 Cette somme a fait retour au Trésor.

Dépenses faites par le Gouvernement du Havre pour le service de l'enseignement supérieur, de 1914 à 1918 (annexe XIV, p. 14.).

Le montant de ces dépenses s'élève :

Pour l'exercice 1914, à fr. 283,853.60
 — 1915, à 37,356.73
 — 1916, à 72,052.92
 — 1917, à 130,155.60
 — 1918, à 361,230.95
 Total. fr. 884,629.80

8. Examen de l'emploi des fonds alloués aux différents services de l'enseignement supérieur pendant les années 1913 à 1918.

A. Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur
 (Annexe XV, p. 15).

Le crédit alloué pour cet objet a été de 3,000 francs pour chacun des exercices de 1913 et 1914.

Les dépenses se sont élevées :

En 1913, à fr. 2,953.90
 En 1914, à » 1,537.94

B. Personnel des universités (Annexe XVI, p. 15).**Exercice 1913.**

Le crédit budgétaire était de 1,983,680 francs.

La dépense a été de fr. 1,965.757.61 pour les deux universités.

Sur le reliquat, une somme de 13,000 francs a été transférée à d'autres services budgétaires, et fr. 4,922.39 ont fait retour au Trésor.

Exercice 1914.

Le crédit alloué par la loi de budget s'élevait à 1,999,596 francs.

La dépense a été de fr. 1,343,047.25 pour les deux universités.

Le reliquat a fait retour au Trésor.

Années 1914-1918.

Le montant des dépenses faites par le Gouvernement du Havre s'élève :

Pour l'exercice 1914, à fr.	279,453.60
— 1915, à	33,476.73
— 1916, à	67,970.72
— 1917, à	106,159.33
— 1918, à	99,129.89

C. Matériel des universités (Annexe XVII, p. 15).**Exercice 1913.**

La loi de budget avait mis à la disposition du Gouvernement un crédit de 752,433 francs.

Ce crédit fut majoré de fr. 19,110.05 par voie de transfert et de 20,425 francs par voie de crédit supplémentaire.

L'ensemble des ressources affectées au matériel universitaire pour l'exercice 1913, a donc été de fr. 791,970.05.

On a dépensé fr. 718,859,61 pour les deux universités de Gand et de Liège.

Une somme de fr. 73,110.44 a fait retour au Trésor.

Exercice 1914.

Le crédit alloué par la loi de budget s'élevait à 823,160 francs.

Les dépenses se sont élevées à fr. 249,470.95.

Une somme de fr. 573,689.05 a fait retour au Trésor.

On trouvera à l'annexe XX, pp. 17, 18 et 19, les tableaux de la répartition des crédits destinés, en 1913 et 1914, aux services ordinaires du matériel dans les deux universités de l'État.

L'annexe XVIII, p. 16, donne la répartition, entre les quatre universités, de la dépense faite pendant les années 1913 et 1914 pour encourager le mouvement en faveur de l'éducation physique des étudiants.

D. Bourses d'études universitaires et bourses de voyage. Commission pour faciliter l'établissement à l'étranger des diplômés des institutions belges d'enseignement supérieur (Annexe XXI, p. 20).

Exercice 1913.

Le crédit primitif était de 122,000 francs, mais une somme de 5,000 francs a été transférée à l'article 29 du même exercice.

Les dépenses se sont élevées à fr. 103.262.45.

L'excédent du crédit a fait retour au Trésor.

Exercice 1914.

Le crédit budgétaire était de 120,000 francs.

Les dépenses se sont élevées à fr. 72,460.40.

L'excédent a fait retour au Trésor.

Années 1914-1918.

Les dépenses faites par le Gouvernement du Havre se sont élevées :

En 1914, à	4,400 francs.
En 1915, à	1,860 »

E. Jurys d'examen constitués par le Gouvernement (Annexe XXII, p. 20).

Le crédit budgétaire s'est élevé :

a) Pour l'exercice 1913, à 75,000 francs, dont 70,000 francs pour les frais de voyage et les indemnités de vacation des membres des jurys et 5,000 francs pour le matériel et le salaire des huissiers ;

b) Pour l'exercice 1914, à 100,000 francs, dont 95,000 francs pour les frais de voyage et les indemnités de vacation des membres des jurys et 5,000 francs pour le matériel et le salaire des huissiers.

Plus tard, l'allocation pour l'exercice de 1913 a été portée à 90,500 francs, par voie de crédit supplémentaire.

Les dépenses se sont élevées :

En 1913, à	fr. 90,441.40
En 1914, à	» 585.50

Les excédents ont fait retour au Trésor.

c) Les dépenses faites par le Gouvernement du Havre se sont élevées :

En 1917, à	fr. 132.50
En 1918, à	» 39.606.90

Total fr. 39,739.40

Il n'est pas sans intérêt de remarquer que les dépenses qui, pendant la période triennale précédente, avaient suivi une courbe ascendante, arcussent pour l'année 1913 une diminution de fr. 5,258.01 sur le chiffre de l'année 1912.

F. *Jury d'homologation et d'examen* (Annexe XXIII, p. 20).

L'allocation a été de :

a) 10,500 francs pour l'exercice 1913 : 9,500 francs pour les frais de voyage et les indemnités de vacation des membres du jury, et 1,000 francs pour les dépenses de matériel et le salaire de l'huissier.

b) 12,200 francs pour l'exercice 1914 : 11,200 francs pour les frais de voyage et les indemnités de vacation des membres du jury, et 1,000 francs pour les dépenses de matériel et le salaire de l'huissier.

L'allocation a été majorée de fr. 1,137.80, en 1913, par voie de crédit supplémentaire.

Les dépenses se sont élevées :

En 1913, à. fr. 11.564.20

En 1914, à. » 3,254.43

Les excédents ont fait retour au Trésor.

Les dépenses faites par le Gouvernement du Havre se sont élevées :

En 1917, à. fr. 3,322.50

En 1918, à. » 26,658 40

G. *Commission d'entérinement des diplômes académiques*
(Annexe XXIV, p. 21).

Le crédit budgétaire s'est élevé à 7,100 francs pour chacun des exercices 1913 et 1914.

Les dépenses ont été :

En 1913, de fr. 6,212.27

En 1914, de » 2,013.07

Les excédents ont fait retour au Trésor.

H. *Concours universitaire* (Annexe XXV, p. 21).

Exercice 1913.

Le crédit budgétaire était de 18,000 francs.

La dépense a été de fr. 15,923.80.

Sur le reliquat une somme de 2,075 francs a été transférée à d'autres services budgétaires et fr. 1.20 a fait retour au Trésor.

Exercice 1914.

Le crédit de 20,000 francs a fait entièrement retour au Trésor.

I. *Encouragements aux travaux des membres du personnel enseignant des universités : missions, publications, souscriptions.* (Annexe XXVI, p. 21).

Le crédit a été de 21,000 francs pour chacune des années 1913 et 1914.

La dépense s'est élevée :

En 1913, à fr. 19,015.40
En 1914, à » 14,450 »

Les excédents ont fait retour au Trésor.

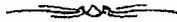
Les dépenses faites par le Gouvernement du Havre se sont élevées :

En 1916, à 3,500 francs.
En 1918, à 200 »

J. Rapport triennal.

Un seul crédit a été alloué pour cet objet. Il s'élevait à 2,500 francs et figurait au budget de l'exercice 1914.

Cette somme a fait entièrement retour au Trésor.



CHAPITRE III.

DÉPENSES PROVINCIALES ET COMMUNALES.



9. Relevé des dépenses faites par les provinces et les communes pendant la période 1913-1918.

Voici quel a été le montant des dépenses faites par les provinces et les communes, en faveur des universités de Gand, de Liège, de Bruxelles et de Louvain, pendant les années 1913 à 1918.

ANNÉES.	UNIVERSITÉ DE GAND.			UNIVERSITÉ DE LIEGE.		UNIVERSITÉ DE BRUXELLES		UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.	
	Dépense communale.			Dépense communale.	Dépense provinciale.	Dépense communale.	Dépense provinciale.	Dépense communale.	Dépense provinciale.
	Entretien et amélioration des locaux.	Bourses d'études.	Dépenses diverses.	Entretien et amélioration des locaux	Bourses d'études.	Subsides et dépenses diverses.	Subsides pour le soutien de l'université.	Dépenses diverses.	Subsides pour le soutien de l'université.
1913	Fr. 22,197.40	Fr. 14,999.89	Fr. 3,400 »	Fr. 19,289.87	Fr. 13,175 »	Fr. 138,000 »	Fr. 25,000 »	Fr. 1,349.55	Fr. »
1914	29,502.15	14,427.63	3,400 »	8,599.27	13,262.50	138,000 » (1)	25,000 »	1,850.82	»
1915	20,725.15	»	3,400 »	1,561.51	»	138,000 » (2)	25,000 » (3)	712.17	»
1916	11,873.24	»	3,400 »	9,476.74	»	138,000 »	25,000 » (4)	1,397.89	»
1917	16,699.47	»	3,400 »	10,524.41	»	138,000 »	25,000 » (5)	623.86	»
1918	20,806.25	431.35	3,400 »	6,346.35	»	138,000 »	25,000 » (6)	3,318.66	»

(1) Dont 25,000 francs payés en 1915; (2) Dont 16,000 francs payés en 1916; (3) Dont 20,000 francs payés en 1919; (4), (5) et (6) Payés en 1919.

Indépendamment de la ville de Bruxelles, plusieurs localités suburbaines ont accordé des subsides à l'université libre, comme l'indique le tableau ci-après :

UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES.	1913	1914	1915	1916	1917	1918
Molenbeek	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000
Saint-Gilles	1,000	1,000	»	»	»	»
Ixelles	4,000	1,000	»	»	»	»
Saint-Josse	2,780	2,395	»	»	»	»
Totaux.	8,780	5,395	4,000	4,000	4,000	4,000

Remarque. — La commune de Saint-Josse a payé en 1919 une somme de 18,000 francs pour les arriérés des subsides pendant la période 1915-1918. Ce chiffre porte le total général à 36,175 francs.

En outre, l'université de Bruxelles a reçu, pour chacune des années 1913 et 1914, un subside de 10,000 francs de la ville d'Anvers.

D'autre part, l'université catholique de Louvain a reçu des subsides de diverses provinces autres que la province de Brabant. Le tableau suivant en donne le détail :

Université de Louvain.

ANNÉES.	PROVINCES.	Subsides pour le soutien de l'Université.	DATES.
1913.	Province de Limbourg. — de Flandre orientale. — d'Anvers. — de Flandre occidentale.	Fr. 4,000 15,000 20,000 10,000	» » » »
1914.	Province de Flandre orientale. — d'Anvers. — de Flandre occidentale. — de Limbourg.	Fr. 15,000 20,000 10,000 4,000	» » » »
1915.	Province de Limbourg. — de Flandre orientale. — d'Anvers.	Fr. 4,000 15,000 20,000	13 juillet 1916. 15 juin 1920. 15 mars 1916.
1916.	Province de Limbourg. — de Flandre orientale. — d'Anvers.	Fr. 4,000 15,000 10,000	5 janvier 1921. 15 juin 1920. 15 juillet 1921.
1917.	Province de Limbourg. — de Flandre orientale. — d'Anvers.	Fr. 4,000 15,000 10,000	5 janvier 1921. 15 juin 1920. 22 mai 1919.
1918.	Province de Limbourg. — de Flandre orientale. — d'Anvers.	Fr. 5,000 15,000 10,000	8 mai 1921. 15 juin 1920. 20 juin 1919.

Nota. — Les subsides alloués par les Provinces à l'Université de Louvain pour 1915-1918 (à l'exception des subsides du Limbourg et d'Anvers pour 1915) n'ont été liquidés qu'après la guerre, les Allemands s'étant opposés pendant la guerre à cette liquidation.

TITRE PREMIER

DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DONNÉ AUX FRAIS DE L'ÉTAT.

CHAPITRE PREMIER.

LOIS ET ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES. — CIRCULAIRES DIVERSES.

10. Arrêté royal instituant une candidature en sciences administratives. (Annexe XXVII, p. 22).

Un arrêté royal en date du 13 mai 1913 a fixé la réglementation et le programme des cours conduisant, dans les universités de l'État, au grade scientifique nouveau de candidat en sciences administratives.

11. Arrêté ministériel modifiant le programme de l'examen de docteur en droit à l'université de Gand (Annexe XXVIII, p. 24).

D'après la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891, la deuxième épreuve de l'examen pour le grade de docteur en droit, et, le cas échéant, pour les grades de docteur en droit et de candidat notaire conférés simultanément, comprenait :

- 1° Le droit civil (livre III, titres VI à XVII, XIX et XX du Code civil);
- 2° Le droit pénal et les éléments de la procédure pénale;
- 3° L'économie politique;
- 4° Les éléments de l'organisation judiciaire, de la compétence et de la procédure civile;
- 5° Les éléments du droit international privé (*arrêté ministériel du 10 octobre 1894, art. 1^{er}*).

On a considéré qu'il y avait lieu de modifier ce programme en ce qui concerne l'université de Gand et au point de vue de l'épreuve à subir sur le droit pénal et la procédure pénale. En conséquence, un arrêté ministériel en date du 5 juin 1913 a remplacé les dispositions que nous venons d'énumérer par le texte suivant :

- « La deuxième épreuve comprend :
- » 1° Le droit civil (livre III, titres VI à XVII, XIX et XX du Code civil);
- » 2° *Le droit pénal et les éléments de la procédure pénale, cours français ou cours flamand;*
- » 3° L'économie politique;

» 4° Les éléments de l'organisation judiciaire, de la compétence et de la procédure civile ;

» 5° Les éléments du droit international privé.

» Les récipiendaires qui ont subi en français l'examen sur le droit pénal et les éléments de la procédure pénale peuvent demander, en outre, à subir en flamand un examen sur les mêmes matières.

» Cet examen peut, à leur choix, être rattaché à la deuxième ou à la troisième épreuve. »

Ces dispositions ont commencé d'être appliquées à la session de juillet 1914.

12. Arrêté royal modifiant le règlement du doctorat en sciences physico-chimiques à l'Université de Liège. (Annexe XXIX, p. 25).

Un arrêté royal en date du 31 octobre 1893 a institué, dans la faculté des sciences de l'université de Liège, les grades scientifiques de candidat et de docteur en sciences physico-chimiques.

L'expérience ayant démontré la nécessité d'introduire certaines modifications dans le programme des études, un arrêté royal est intervenu après délibération de la faculté des sciences de l'université de Liège, sur l'avis du recteur et de l'administrateur-inspecteur. Dorénavant, nul ne sera admis à l'examen de docteur sans avoir obtenu le grade correspondant de candidat, ou celui de candidat ingénieur-chimiste, ou encore celui d'ingénieur des mines. L'examen de candidat et celui de docteur en sciences physico-chimiques (grade scientifique) feront l'objet, l'un et l'autre, de deux épreuves et de deux années d'études au moins, sauf pour les ingénieurs civils des mines, qui pourront acquérir en une seule épreuve le grade de docteur susdit.

L'arrêté royal fixe le texte nouveau du programme des cours de la candidature, ainsi que le tarif des frais d'inscription pour la candidature et le doctorat.

Toutefois, les élèves ayant entamé ces études avant la date de l'arrêté royal, pourront les continuer sous le régime précédent.

13. Arrêté ministériel concernant la formule des diplômes à délivrer en vue du professorat de l'enseignement moyen. (Annexe XXX, p. 26.)

Il a paru utile de modifier la formule des diplômes délivrés aux docteurs en philosophie et lettres, en sciences naturelles et en sciences physiques et mathématiques qui se destinent au professorat de l'enseignement moyen.

Telle qu'elle avait été fixée par les arrêtés ministériels des 23 et 30 octobre 1890 et du 12 août 1902, cette formule n'a pas semblé exprimer d'une façon assez complète la portée de l'épreuve constituée par la ou les leçons publiques. La formule nouvelle, arrêtée le 15 octobre 1913, ajoute au texte du diplôme la mention suivante : « Attendu qu'il a fait une (ou deux) leçons publiques sur..., *sujet désigné d'avance par le jury et choisi dans le programme des athénées.* »

14. Arrêté royal concernant l'épreuve à subir par le docteur en philosophie et lettres qui veut devenir candidat en droit et dont l'examen a porté sur le droit public comme matière à option. (Annexe XXXI, p. 27.)

La loi de 1890-1891 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires (art. 29, § 2) prévoit que les récipiendaires ayant déjà subi avec succès des examens sur certaines branches ne seront plus interrogés sur ces mêmes branches dans le cas où elles feraient partie d'un examen ultérieur, et qu'ils seront dispensés, à propos de ces branches, des prescriptions relatives à la durée des études.

Un arrêté royal, en date du 9 avril 1891, fixe l'application de cette disposition de la loi. Il a paru indispensable de le compléter par rapport au cas du docteur en philosophie et lettres qui veut devenir candidat en droit et dont l'examen a porté sur le droit public comme matière à option.

Cette question avait fait l'objet d'un avis émis en séance du 29 janvier 1892 par la Commission spéciale instituée pour l'entérinement des diplômes académiques.

Un arrêté royal, en date du 25 octobre 1913, a réglé définitivement la question en déclarant que le récipiendaire dont nous avons exposé le cas ne serait pas interrogé une seconde fois sur le droit public.

15. Arrêté ministériel modifiant le programme des écoles du Génie civil et des Arts et Manufactures, annexées à l'Université de Gand. (Annexe XXXII, p. 28.)

Des modifications ont été proposés concernant la répartition des points attribués aux différentes branches, lors de la première épreuve de l'examen d'ingénieur des constructions civiles, de la seconde épreuve de l'examen d'élève ingénieur civil, d'élève ingénieur architecte, et de l'épreuve unique pour l'obtention du grade d'élève conducteur civil ainsi que de conducteur civil.

Ces modifications, approuvées par le Conseil de perfectionnement des écoles du Génie civil et des Arts et Manufactures annexées à l'université de Gand, ont été déterminées par un arrêté ministériel en date du 30 novembre 1913.

16. Arrêté ministériel du 16 mars 1914, instituant à la faculté de médecine de l'Université de Liège un cours facultatif de stomatologie. (Annexe XXXIII, p. 31.)

Un arrêté ministériel, en date du 16 mars 1914, a institué à la faculté de médecine de l'université de Liège un enseignement facultatif de la stomatologie.

17. Arrêté ministériel du 20 mars 1914, instituant à la faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liège un cours facultatif d'assyriologie. (Annexe XXXIV, p. 32.)

Un cours facultatif d'assyriologie a été créé à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège par arrêté ministériel du 20 mars 1914.

18. Dépêches ministérielles relatives aux agrégés spéciaux. (Annexe XXXV, p. 32).

Des dépêches ministérielles en date du 18 novembre 1913 et du 1^{er} juillet 1914 ont précisé la signification de l'article 6 de l'arrêté royal du 16 août 1892, relatif aux assistants et aux agrégés spéciaux. C'est pendant l'exercice de son mandat (ou, tout au plus, immédiatement après sa sortie de charge) que l'assistant est tenu de subir l'épreuve du doctorat spécial. Tout au plus peut-on admettre, entre l'expiration du mandat d'assistant et le dépôt de la thèse inaugurale, un délai qui ne peut excéder six mois. Telle est la manière dont le Ministre s'est déclaré disposé à interpréter désormais l'article 6 de l'arrêté précité.

19. Dépêche du 1^{er} juillet 1914 relative aux cotes attribuées aux travaux graphiques, etc., dans les écoles spéciales de l'Université de Gand. (Annexe XXXVI, p. 34).

Le Ministre déclare que les cotes des travaux graphiques effectués au cours de l'année doivent être combinées avec les points attribués à ces travaux lors de l'examen de fin d'année.

CHAPITRE II

BÂTIMENTS UNIVERSITAIRES ; MATÉRIEL ; COLLECTIONS.

1^{re} Section. — Bâtiments universitaires ; matériel.

20. Développement des bâtiments universitaires à l'aide des subsides de l'État.

Le XXI^e rapport triennal a signalé (p. XXXV) qu'à la clôture du budget de 1912, les dépenses effectuées pour la construction, l'amélioration, l'aménagement et l'outillage scientifique des locaux des universités de l'État s'étaient élevées, depuis l'année 1879, à fr. 19,088,946.46 dont fr. 10 millions 639,512.12 pour l'Université de Gand et fr. 8,449,433.89 pour l'Université de Liège.

A partir de cette période triennale, l'État ne devait plus intervenir dans ces dépenses.

Les dernières grandes dépenses exceptionnelles occasionnées par la construction et le développement des nouveaux locaux à l'Université de Gand (Instituts Rommelaere et de la Biloque, Institut clinique), datent de 1912. Durant les années 1913-1914, aucune dépense exceptionnelle importante n'est à signaler à Gand ni à Liège; les dossiers, tels qu'ils nous sont restés, ne nous permettent pas du moins d'en relever.

21. Développement de l'ameublement et de l'outillage scientifiques universitaires à l'aide des subsides de l'Etat.

A. — UNIVERSITÉ DE GAND.

On a signalé ci-dessus, au chapitre II, p. X, du titre préliminaire, le montant global des crédits exceptionnels alloués en vue de l'ameublement et de l'outillage scientifique, pendant l'année 1913, sous la rubrique : construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des locaux des universités de l'État.

Ces crédits se sont élevés à fr. 33,435.93.

Les allocations se répartissent comme suit.

L'Université de Gand a disposé, en 1913, pour son matériel, d'un crédit pour dépenses ordinaires de 344,624 francs; il lui fut accordé, en outre, un crédit supplémentaire de 10,500 francs.

En 1914, cet établissement d'enseignement supérieur eut à sa disposition un crédit ordinaire de 359,324 francs, soit 14,700 francs de plus que le crédit ordinaire de 1913, à utiliser pour le mobilier, l'entretien des classes, le service des eaux, le chauffage et l'éclairage, à concurrence de 7,700 francs et, à concurrence de 7,000 francs, pour la bibliothèque.

Le tableau ci-joint donne la répartition du crédit ordinaire pour 1913. En ce qui concerne l'année 1914, les événements n'ont pas fourni l'occasion de dresser un tableau de répartition analogue.

Répartition du crédit de 344,624 francs affecté au service ordinaire du matériel de l'Université de Gand pour l'exercice 1913.

Bibliothèque	fr. 34,500
Écoles spéciales du Génie civil et des Arts et Manufactures (ameublement, collections, exercices pratiques, électricité et ses applications industrielles).	26,000
Laboratoire de mécanique appliquée	3,500
Physique	5,000
Physico-chimie	1,500
Chimie.	24,770
Matière médicale	2,400
Minéralogie et géologie.	3,300
Histoire naturelle	3,662
Anatomie comparée.	1,000
Physiologie et embryologie	9,837
Jardin Botanique	7,030
Amphithéâtre d'anatomie	2,008
Anatomie pathologique.	5,701
Histologie normale	3,281
Instruments de chirurgie	2,000
— d'obstétrique	600
Cliniques et polycliniques, pathologie et médecine opératoire, etc.	17,515

Clinique des accouchements	12,630
Hygiène et bactériologie	10,000
Mobilier	4,300
Entretien des classes et service des eaux de la Ville	17,500
Otologie, laryngologie et rhinologie.	2,900
Chauffage et éclairage	107,800
Frais d'administration et d'impression	5,500
Médecine légale	600
Thérapeutique	8,000
Cours de géographie et d'histoire de la géographie	2,150
Organisation d'un enseignement supérieur de la géographie.	1,000
Psychologie expérimentale	1,000
Enseignement des maladies tropicales	400
Produits industriels et commercables	230
Biogéographie	1,230
Musée d'antiquités et médailles	1,500
Physiothérapie	4,000
École spéciale de commerce	5,000
Institut supérieur d'éducation physique	5,000
	Fr. 344,624

B. — *Université de Liège.*

L'état des dossiers ne permet pas de fournir le tableau de répartition des crédits en ce qui concerne l'Université de Liège pendant cette période.

2^e Section. — Collections universitaires. Accroissements.

§ 1^{er}. — UNIVERSITÉ DE GAND.

22. Bibliothèque (1).

Voici le nombre de livres et documents entrés pendant cette période :

	1913	1914
Achats.	3,503	1,634
Dons divers	4,003	2,441
Thèses et publications académiques	6,332	604
Total.	13,662	4,679

(1) Les chiffres ci-dessous s'appliquant à deux années (dont une incomplète) au lieu de trois, il n'a pas été jugé utile de donner des totaux et des moyennes qui n'eussent présenté aucun intérêt statistique.

Les revues sont au nombre de 980.

Elles absorbent 43 p. c. du crédit total.

Les revues les plus importantes sont : *Revue des Deux-Mondes*; *Annalen der Physik*; *The Lancet*; *Comptes-rendus de l'Académie des Sciences de Paris*; *Handleiding uitgegeven door de technische Delftsche Hoogeschool*; *Bijdragen en werken der vereeniging voor Geldersche geschiedenis*; *Jahrbuch der Schiffbau-Gesellschaft*; *Publications of early text society*; *Archives diplomatiques*; *Jahresbericht für die gesamte Medizin*; *Archiv für Anatomie und Physiologie*; *Berichte über die Leistungen der Entomologie*; *Centralblatt für Biochemie-Studien zur deutschen Kunstgeschichte*; *Zur kunstgeschichte des Auslands*; *Jahresbericht über die Leistungen auf Gebiete der Neurologie*; *Jahrbuch der kunsthistorische Sammlungen der allerhöchsten Kaiserhauses*; *Botanische Jahrbücher*; *Archiv für Anthropologie*.

En 1913, les dons les plus importants furent les suivants :

M. J. Pierpont-Morgan : Catalogue of the collection of miniatures, jewels and precious works of art, 5 volumes richement illustrés. — *M. C. Van Potelsberghe* : Une collection d'ouvrages de droit romain et de droit civil. — *M. le docteur Morel* : 200 ouvrages de littérature et de médecine mentale. — *Le Ministère des Sciences et des Arts* : Le Trésor de l'État Belge du XVII^e siècle. — *M. le Docteur Severano* : 120 ouvrages de médecine. — *Le Commissaire général du Gouvernement Néerlandais près de l'Exposition Universelle de Gand* : Une bibliothèque en ébène sculpté, renfermant 315 ouvrages de 252 poètes et écrivains néerlandais contemporains. — Dons divers de MM. Paul Fredericq, H. Logeman, A. Vander Mensbrugge, E. Dobchie, E. Sacré, J. Casier, etc.

En 1914 :

M. le Docteur Morel : 125 ouvrages de médecine et rapports divers. — *L'Administration communale de Gand* : Journaux et revues exposés à la section française de l'Exposition de 1913. — *M. A. Chevalier* : *Gallia Christiana*, 5 volumes. — *Le Comité général de l'Exposition de Gand* : Rapports, cartes, programmes, affiches, photographies et documents divers concernant l'Exposition. — Dons divers de MM. L. Beckers, A. Vander Schelden, P. Fredericq, M^{me} Vander Mensbrugge, MM. A. Van der Haeghen, H. Logeman, etc.

Nombre de volumes consultés :

	1913	1914
	—	—
A la salle de lecture . .	3,781	4,958
Par prêt à domicile. . .	3,320	2,800

Dans ce nombre sont compris 96 ouvrages communiqués à des biblio-

thèques étrangères en 1913, et 30 en 1914. La bibliothèque elle-même a emprunté à d'autres dépôts 323 ouvrages en 1913 et 199 en 1914.

Nombre de visiteurs :

	1913	1914
Salle de lecture .	6,001	4,309
Salle des revues.	915	726
Total. . . .	6,916	5,125

23. Institut de biogéographie (1).

Les acquisitions les plus importantes faites pendant les années 1913 et 1914 sont les suivantes :

- 1° Cartes ethnographiques de l'Afrique;
- 2° Répartition des races humaines et des anthropoïdes. Essai de schéma (planches);
- 3° Mesures crâniennes (planches);
- 4° Profils superposés des crânes de Cro-Magnon, de Spy, n° 1, de Pithécantrophe et de Chimpanzé.

24. Collection de la station de géographie mathématique.

Aucune pièce concernant l'activité de la station avant 1919 n'a pu être retrouvée. Il n'est donc pas possible de fournir une information quelconque se rapportant à l'accroissement de la collection en 1913-1914.

25. Collection du laboratoire de mécanique appliquée.

Ce laboratoire comprend deux sections : celle de l'étude des machines et celle de la résistance des matériaux.

Aucune acquisition importante n'a été faite dans ces sections.

26. Collection du laboratoire d'électricité industrielle.

Aucune acquisition importante n'a été faite.

27. Institut botanique.

Il n'a pas été possible de trouver trace d'annotation d'acquisitions faites pendant les années 1913 et 1914.

28. Collection de géologie et de minéralogie.

Les acquisitions les plus importantes sont les suivantes :
87 échantillons de roches et de minéraux ;

(1) Par suite de la perte, pendant la période d'occupation, de notes et de registres, il n'a pas été possible de fournir des renseignements complets pour toutes les collections universitaires. Il a fallu se borner aux indications qui suivent.

50 photographies diapositives pour le cours de géologie;
5 armoires en chêne, à tiroirs, pour échantillons.

Livres :

Transactions of the Manchester Geological Society, 26 volumes ;
Liverpool Geological Society Proceedings 1839-1911 ;
Quarterly Journal of the Geological Society 1904-1912 ;
Obry, Bassin Houiller de Valenciennes ;
527 Brochures et tirés à part relatifs à la géologie.

29. Collection de physique.

Voici la liste des appareils qui ont été acquis durant les années 1913-1914 ;
Une bobine d'induction avec condensateur réglable ;
Cinq balances Beckers avec poids ;
Quatre balances de Mohr et Wesphal ;
Un grand appareil Elihu Thompson ;
Deux appareils pour la densité des gaz (Bunsen) ;
Trente et un appareils divers.

30. Collection de chimie industrielle et d'électrochimie.

En fait d'acquisitions importantes, il convient de signaler :

- 1° Un potentiomètre de précision, de Fenssner ;
- 2° Un voltmètre enregistreur.

En outre, une collection d'une centaine d'échantillons de divers produits industriels offerts, à titre gracieux, par des directeurs de fabriques. Les dits échantillons se trouvent au musée annexé aux laboratoires.

31. Collection d'anatomie humaine.

Le musée anatomique contenait, à la fin de 1914, 2,606 pièces. Plusieurs pièces ont disparu pendant l'occupation activiste.

32. Collection anatomo-pathologique.

Cette collection s'est accrue de 714 numéros (n°s 4,801 à 5,087 du catalogue systématique) en 1913, et, au cours de l'année 1914, de 178 numéros (n°s 5,088 à 5,266).

La grande majorité de ces pièces pathologiques (blastomes ou viscères anormaux) est représentée par un segment ayant passé par la fixation des tissus et l'entollage dans la paraffine. Les blocs de paraffine classés sont conservés pour l'étude ultérieure et pour le cours pratique d'histologie pathologique. Chacun d'eux a fait l'objet de plusieurs préparations microscopiques. Leur nombre total s'élève à près de deux mille. Les pièces déposées au musée sont en petit nombre, les spécimens rencontrés faisant fréquemment double emploi avec les exemplaires existants.

Aucun achat d'instruments de quelque importance n'est à relever pendant cette période.

33. Collection d'histologie normale et d'embryologie.

Parmi les acquisitions tout à fait importantes, il y a lieu de mentionner un millier de préparations microscopiques de : ovules de chiennes, œufs de Thysanozoon et autres Planaires, embryons de chauves-souris, et vingt microscopes grands statifs Leitz.

Il est impossible de donner des détails précis à ce sujet, car tous les registres, sur lesquels étaient inscrits les instruments, les livres et les préparations microscopiques, ont été enlevés par le personnel allemand pendant la guerre.

34. Collection des cliniques obstétricale et gynécologique.

La collection s'est enrichie d'une quinzaine de pièces anatomo-pathologiques.

35. Collection de la clinique ophthalmologique.

Parmi les acquisitions importantes, il convient de signaler le sphygmoscope du Dr Amblard, les instruments destinés à l'opération anti-glaucomeuse d'Elliot, l'appareil à irrigation de la chambre antérieure de Mac Keeron.

Les accroissements en fait d'instruments ont été : en 1913, du n° 1,049 au n° 1,073 ; en 1914, du n° 1,074 au n° 1,094, soit quarante-quatre numéros.

Au laboratoire de la clinique sont entrées vingt-deux pièces pathologiques, dont plusieurs ont fait l'objet de nombreuses préparations microscopiques et de publications.

36. Collection des instruments servant au cours de médecine opératoire.

La collection n'a pas subi de modifications considérables, aucun achat d'importance n'ayant été fait.

37. Collection de physiologie.

Il convient de signaler les acquisitions suivantes

Appareil électrique pour dessécher les sérums ;

Levier myographique de Tigerstedt ;

Deux tambours de Marey ;

Sonde cardiographique pour cheval ;

Deux appareils de Soxhlet à l'électricité ;

Un appareil à cryoscopie ;

Deux manomètres inscripteurs ;

Verrerie, produits chimiques, caoutchouc ;

Appareil de Cl. Bernard pour piqûre diabétique ;

« Stromühr » de Ludwig ;

Myographe ;

Statif ;

Quatre électrodes impolarisables.

38. Collections de médecine coloniale et de médecine légale.

Aucune acquisition importante n'a été faite. Les collections du musée de médecine légale se sont enrichies de quelques pièces anatomo-pathologiques.

39. Collections de l'école du Génie civil et des Arts et Manufactures.

Aucune acquisition n'a été faite pendant les années 1913 et 1914.

40. Collection de pharmacodynamie et de thérapie.

Aucune acquisition importante n'est venue accroître la collection.

§ 2. — UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

41. Bibliothèque.

Le nombre total des livres et documents entrés dans la Bibliothèque pendant la période 1912-1914 (1) est de 19,869. Cet accroissement se répartit comme suit :

	1912-1913	1913-1914	
Manuscrits	0	58	
Imprimés {	volumes	2,212	5,640
	thèses	6,076	6,100
	brochures	543	1,251
	cartes géologiques et autres.	143	12
	8,883	10,986	

Les volumes de revues qui ne sont inscrits au catalogue de la Bibliothèque qu'après leur utilisation au cabinet des périodiques, ne sont pas compris dans ce relevé. On compte environ 678 revues, parmi lesquelles figurent les plus importantes publications périodiques en français, en anglais, en allemand, en hollandais, en italien et en espagnol; elles absorbent à peu près les deux tiers de la somme attribuée aux acquisitions.

Nous signalerons comme les plus notables : *The Cambridge modern history* planned by the late Lord Acton. Edited by A. W. Ward ; G. W. Prothero. Cambridge, the University Press, 1907-1911, 12 vol. ; *Répertoire périodique de l'enregistrement*, Paris, Durand, 1884-1913, 60 vol. ; *Catalogue raisonné de la collection Martin Le Roy*, Paris 1906-1909, 5 vol. ; Nyhoff, W. *L'Art typographique dans les Pays-Bas, (1500-1540)* La Haye, Nyhoff, 1902-1910, 15 livraisons ; *Bulletin de la Société portugaise de Sciences naturelles*, Lisbonne, imp. « Minerva », 1907-1911, 5 vol. ; *L'Art, Revue hebdomadaire illustrée*, Paris-Rouen, 1882-1885, 5 vol. ; *Bulletin de l'office international d'hygiène publique*, Paris, 1909-1913, 4 vol. ; *Revue d'Histoire ecclésiastique*, Louvain, 1900-1913, 14 vol. ; *Vlaamsche Arbeid*,

(1) L'université ayant été occupée par les troupes allemandes dès leur entrée à Liège, l'année académique 1913-1914 a été clôturée au 1^{er} août 1914.

Remarquer que les chiffres donnés par Liège se rapportent aux années académiques, tandis que ceux de Gand intéressent des années ordinaires.

Maandschrift voor vlaamsche letterkunde, Antwerpen, Bouchery, 1905-1913, 7 vol. ; *Collection Silvestre*, reproduction en fac simile de petits ouvrages rares. Paris, Crapelets, 1859-1842, 6 vol.

La plupart des volumes entrés à la bibliothèque au cours de la période précitée, ont été donnés par des institutions ou des particuliers, ou proviennent de l'échange universitaire qui s'accroît d'année en année.

Parmi les dons reçus, il en est un très important et qui mérite une mention toute spéciale : la famille de feu M. le docteur Mæsius a offert à notre dépôt universitaire une grande partie de la bibliothèque médicale qui appartenait au savant professeur.

Nombre de volumes consultés.

	Années académiques	
	1912-1913	1913-1914
A la salle de lecture	23,680	23,082
Par prêt à domicile	5,239	4,957
Total	28,919	30,039

Nombre de visites par année académique.

	1912-1913 (1)
Cabinet des périodiques	3,957
Salle de travail	580
Salle Wittert	686

42. Bibliothèque du doctorat en philosophie et lettres.

La bibliothèque spécialement affectée aux cours pratiques de la Faculté de Philosophie et Lettres n'a cessé de s'accroître d'année en année. Elle comprend actuellement plus de 7,000 ouvrages, et rend des services précieux pour les leçons pratiques. Répartie entre les locaux des cinq groupes (philosophie, histoire, philologie classique, romane et germanique), elle met à la disposition des professeurs et des élèves les principales éditions des textes, les manuels, les dictionnaires, les encyclopédies, les grands recueils dont les élèves apprennent le maniement au cours des exercices. Il existe un inventaire, où les livres sont inscrits à mesure qu'ils entrent dans la bibliothèque, et un catalogue sur fiches, où ils sont classés par noms d'auteurs.

43. Collection de métallurgie des métaux autres que le fer.

Cette collection s'est accrue de divers échantillons de minerai du Katanga et d'une série de 14 échantillons se rapportant à la fabrication et au raffinage du cuivre aux Usines « Chrome » (New-Jersey : États-Unis).

(1) Le registre du cabinet des périodiques et celui de la salle Wittert ayant disparu au cours de l'occupation, il est impossible d'indiquer les chiffres concernant ce cabinet et cette salle pour l'année 1913-1914.

44. Collection du cours de description des machines.

Elle s'est enrichie de quelques pièces servant de modèles pour croquis de machines.

45. Collection du cours de technologie du constructeur.

La collection s'est accrue d'une machine à forer Barnes avec redoublement d'engrenages, d'une machine à forer sensitive Barnes, acquise au moyen des subsides ordinaires, et d'un alésoir horizontal Fétu-Defize, acquis au moyen d'un crédit spécial.

46. Collections de l'Institut électrotechnique Montefiore.

Elles ont acquis les appareils suivants : un appareil de démonstration pour la télégraphie sans fil, un ventilateur électrique, un voltmètre électrostatique, un poste récepteur de télégraphie sans fil pour signaux horaires, un cryoscope, une foreuse électrique portable, un moteur à polir électrique, un résonateur Oudin, dix condensateurs, une lampe à arc au mercure, un convertisseur Cooper-Hewitt à vapeur de mercure.

47. Clinique médicale.

Les acquisitions suivantes ont été faites : un chronomètre graphique enregistrant le cinquième de seconde, un viscomètre de Hess.

La collection de dermatologie s'est enrichie d'un microscope N. Nachet grand modèle, avec dispositif pour ultra-microscopie.

48. Collections du cours de pharmacodynamie.

Les acquisitions méritant d'être signalées sont : une lampe à rayons ultra-violet, un Pont de Wheartone, un condensateur ultra-microscopique à électrodes métalliques, une chambre microscopique de quartz.

49. Collections du cours de chimie analytique.

La seule acquisition importante à signaler est celle d'un spectroscope à vision directe.

50. Collection du séminaire de géographie.

La collection du séminaire de géographie s'est accrue considérablement pendant les années 1912-14, notamment en cartes murales, en livres et revues de géographie et d'ethnographie, en clichés diapositifs pour projections et en photographies. Un épidiroscope Zeiss a été acquis pour permettre d'illustrer les cours par la projection de cartes et de dessins.

Le nombre des ouvrages contenus dans la bibliothèque est de 1,412 ; un catalogue systématique sur fiches permet aux étudiants de trouver rapidement la bibliographie des sujets qu'ils ont à développer.

51. Collections du cours de physiologie.

Elles se sont accrues pendant les années 1913-14 des objets suivants :
Appareil pour l'analyse de l'air de l'expiration (modèle L. Fredericq),

chronographe Jaquet, cardiographe à deux leviers, trois aiguilles de Tuffier en platine, uréomètre d'Ambard, broyeur d'organes, ptygraphe de Jaquet, jeu de capsules pour carotides et pouls veineux, pneumographe de Sultzmann, pneumographe de Lehmann, viscosimètre de Hess, oscillomètre de Pachon.

CHAPITRE III.

PERSONNEL UNIVERSITAIRE.

52. Chiffre du personnel de l'Université de Gand au commencement et à la fin de la période 1913-1914.

Le 1^{er} janvier 1913, l'université de Gand comprenait 236 agents, dont on trouvera le relevé à la page LIV du rapport triennal précédent. Au 31 juillet 1914, ce chiffre s'élevait à 243. En voici le détail :

A. *Personnel enseignant.*

- 48 professeurs ordinaires (1);
- 11 chargés de cours avec rang de professeur ordinaire (2);
- 6 professeurs extraordinaires;
- 1 professeur à l'école du génie civil;
- 5 professeurs à l'école spéciale de commerce;
- 3 professeurs à l'institut supérieur d'éducation physique;
- 26 chargés de cours (3);
- 8 répétiteurs.

B. *Personnel mixte.*

- 15 assistants;
- 1 maître de topographie;
- 1 maître de dessin;
- 1 dessinateur-bibliothécaire.

C. *Personnel administratif.*

- 1 sous-bibliothécaire;
- 1 secrétaire de l'administrateur-inspecteur;
- 1 conservateur général des bâtiments et du mobilier;

(1) Y compris M. Y. De Vreese, bibliothécaire en chef.

(2) Y compris M. J.-F. Vanderlinden, administrateur-inspecteur.

(3) Y compris M. P. Bergmans, bibliothécaire.

- 13 chefs de travaux (1);
- 1 attaché aux travaux du laboratoire de psychologie expérimentale;
- 3 conservateurs;
- 4 rédacteurs;
- 1 jardinier en chef;
- 2 aides-bibliothécaires;
- 1 commis-bibliothécaire;
- 1 commis;
- 2 appariteurs;
- 1 préparateur;
- 1 préparateur-dessinateur;
- 1 aide-jardinier;
- 1 chef d'atelier-mécanicien;
- 1 chef d'atelier-électricien;
- 2 concierges gardes-consigne;
- 6 concierges;
- 50 garçons de service;
- 12 aides-préparateurs;
- 11 aides de clinique;

Total : 243 agents.

53. Chiffre du personnel de l'Université de Liège au commencement et à la fin de la période 1913-1914.

Le 1^{er} janvier 1913, l'université de Liège comprenait 292 agents, dont le détail figure à la page LV du rapport précédent. Au 31 juillet 1914, ce chiffre s'élevait à 296. En voici le détail :

A. Personnel enseignant.

- 47 professeurs ordinaires (2);
- 5 chargés de cours avec rang de professeur ordinaire;
- 7 professeurs extraordinaires;
- 3 professeurs à l'institut supérieur d'art et d'archéologie;
- 30 chargés de cours;
- 18 répétiteurs (3).

B. Personnel mixte.

- 34 assistants;
- 13 chefs de clinique.

(1) Non compris M. Goubau, chargé de cours à la faculté de médecine.

(2) Y compris M. G. Le Paige, administrateur-inspecteur.

(3) Non compris les répétiteurs qui sont en même temps chefs de travaux.

C. Personnel administratif.

1	bibliothécaire en chef ;
1	bibliothécaire ;
2	sous-bibliothécaires ;
1	secrétaire de l'administrateur-inspecteur ;
1	secrétaire du recteur ;
1	conservateur général des bâtiments et du mobilier ;
18	chefs de travaux ;
1	chef d'exercices pratiques de droit administratif ;
4	conservateurs ;
2	chefs de bureau au bureau commercial ;
1	aide-bibliothécaire ;
5	rédacteurs ;
1	jardinier en chef ;
3	commis ;
4	appariteurs ;
13	préparateurs ;
14	concierges ;
59	garçons de service ;
7	aide-préparateurs ;
<hr/>	
Total :	296 agents.

54. De l'administrateur-inspecteur de l'Université de Gand ; du directeur et des inspecteurs des études aux écoles spéciales annexées.

Les fonctions d'administrateur-inspecteur de l'université de Gand et de directeur des écoles du Génie civil et des Arts et Manufactures annexées, ont continué d'être remplies par M. J.-F. Vanderlinden, inspecteur général des ponts et chaussées en disponibilité, ayant rang de professeur ordinaire dans la faculté des sciences.

Celles d'inspecteur des études à l'école préparatoire du Génie civil et des Arts et Manufactures ont continué d'être remplies par M. J.-M. Van Rysselberghe, ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées, ayant rang de professeur ordinaire dans la faculté des sciences.

M. J.-F. Vanderlinden a continué d'assumer provisoirement les fonctions d'inspecteur des études à l'école spéciale du Génie civil et des Arts et Manufactures.

55. De l'administrateur-inspecteur de l'Université de Liège.

Ces fonctions ont continué d'être remplies, pendant la période qui nous occupe, par M. C. Le Paige, professeur ordinaire à la faculté des sciences.

56. Du personnel enseignant dans les facultés de l'Université de Gand.

La composition du personnel enseignant dans les facultés de l'université de Gand et les attributions de chacun de ses membres à la date du 31 décembre 1912, ont été indiquées, d'une manière détaillée, dans le 21^e rapport triennal, pp. LVI et suivantes.

Il résulte de ces renseignements que, le 1^{er} janvier 1913, ce personnel formait un total de 109 membres, se répartissant comme suit :

Facultés ou écoles spéciales d'ingénieurs.	Professeurs ordinaires.	Chargés de cours avec rang de professeur ordinaire.	Professeurs extraordinaires.	Professeur à l'école du Génie civil.	Professeurs à l'école spéciale de Commerce.	Professeurs à l'Institut supérieur d'Éducation Physique.	Chargés de cours.	Répétiteurs.	Total.
Philosophie et lettres	14	»	»	»	»	»	8	»	22
Droit	10	»	2	»	4	»	7	»	23
Sciences	11	9	4	»	»	»	4	1	29
Médecine	12	»	3	»	»	3	1	»	19
Ecoles du Génie civil et des Arts et Manufactures.	»	»	»	1	»	»	8	7	16
Total.	47	9	9	1	4	3	28	8	109

Pendant la période 1913-1914, le mouvement suivant s'est produit :

Faculté de philosophie et lettres.

Au cours de l'année 1913 est décédé M. De Stoop, chargé de cours. Il n'était pas remplacé à la date du 31 juillet 1914.

Faculté de droit.

Par arrêté royal du 6 mars 1913, M. R. De Ridder, professeur ordinaire, a été, sur sa demande, déclaré émérite. Le même arrêté l'autorisait à continuer, jusqu'à la fin de l'année académique 1912-1913, l'enseignement dont il était chargé.

Par arrêté royal du 19 juillet 1913, M. A. Rolin, professeur ordinaire, a été, sur sa demande, déclaré émérite et déchargé de son enseignement.

Aux termes de six arrêtés royaux du 23 octobre 1913, les cours délaissés par MM. De Ridder et Rolin ont été répartis de la façon suivante :

1° M. P. Vermeersch, professeur extraordinaire, a été chargé du cours de droit des gens (neutralité de la Belgique ; législation consulaire et matières spéciales) délaissé par M. De Ridder ;

2° M. Ch. De Lannoy, professeur ordinaire, a été déchargé, sur sa demande, du cours de science financière et du cours de régime du travail en législation comparée, qu'il faisait à la faculté de droit et à l'école de Commerce annexée ; il a été chargé du cours approfondi d'économie politique, du cours d'éléments du droit des gens, et, à l'école de Commerce, de celui de notions du droit des gens, délaissés tous trois par M. De Ridder ;

3° M. M. Lauwick, chargé de cours à l'école de Commerce, a été chargé, à la faculté de droit, du cours de science financière dont M. De Lannoy avait

été déchargé, et, à l'école de Commerce, du cours de législation et règlements consulaires délaissé par M. De Ridder ;

4° M. G. Eeckhout, professeur extraordinaire, a été chargé des cours d'encyclopédie du droit et d'introduction historique au droit civil, délaissés par M. De Ridder ;

5° M. L. Varlez, docteur en droit, docteur en sciences politiques et administratives, a été chargé de faire le cours d'économie politique (matières spéciales) délaissé par M. De Ridder, et celui de régime du travail en législation comparée, dont M. De Lannoy avait été déchargé ;

6° M. Ch. De Visscher, chargé de cours, a été nommé professeur extraordinaire, et chargé de faire les cours de droit criminel (droit pénal et procédure pénale) et d'éléments du droit international privé, délaissés par M. Rolin, ainsi que le cours facultatif d'exercices pratiques sur le droit civil pour les élèves du notariat, et, à l'école de Commerce, le cours de principes du droit international privé, délaissé également par M. Rolin.

Par arrêté royal du 26 octobre 1913, M. Lauwick, chargé de cours à l'école spéciale de Commerce, a été autorisé à prendre le titre de professeur de la dite école.

Par arrêté royal du 12 décembre 1913, M. G. Eeckhout, professeur extraordinaire, a été promu au rang de professeur ordinaire.

Un arrêté royal du même jour a promu également M. P. Vermeersch, professeur extraordinaire, au rang de professeur ordinaire.

Par arrêté royal du 28 février 1914, M. Lauwick, chargé de cours, a été déchargé, sur sa demande, du cours de législation et règlements consulaires à l'école de Commerce annexée à la faculté. Les cours délaissés par M. Lauwick ont été confiés, par arrêté royal du même jour, à M. Varlez.

Aux termes d'un arrêté royal du 8 juillet 1914, M. P. Van Wetter, professeur ordinaire, a été, sur sa demande, déclaré émérite. Il était autorisé à continuer son enseignement jusqu'à la fin de l'année académique 1913-1914.

Faculté des Sciences.

Aux termes de deux arrêtés royaux du 31 mars 1913, ont été nommés professeurs ordinaires sous le rapport honorifique, avec voix délibérative dans les séances de la faculté ainsi que dans celles du conseil académique, pour toutes les questions qui intéressent l'enseignement :

1° M. J. O. Colard, ingénieur en chef, directeur à l'Administration des Télégraphes, en disponibilité, détaché aux écoles spéciales du Génie civil et des Arts et Manufactures ;

2° M. O. Steels, ingénieur principal de 2° classe à l'Administration des Télégraphes, en disponibilité, détaché aux dites écoles.

Par arrêté royal du 18 octobre 1913, M. L. A. Gesché, professeur extraordinaire, a été promu au rang de professeur ordinaire.

Un arrêté royal daté du 10 mars 1914 a déchargé, sur sa demande, M. L. Gesché, professeur ordinaire, des cours d'éléments de chimie analytique qualitative et quantitative et d'éléments de chimie toxicologique qu'il

faisait dans la faculté de médecine, ainsi que de la direction des exercices pratiques dépendant de ces cours.

Faculté de Médecine.

Par arrêté royal du 30 mai 1913, M. O. Vanderlinden, professeur extraordinaire, a été promu au rang de professeur ordinaire.

Par arrêté royal du 10 mars 1914, M. R. Goubau, docteur en sciences naturelles et pharmacien, qui était chef de travaux à l'université, a été chargé de faire, dans la faculté de médecine, le cours d'éléments de chimie analytique qualitative et quantitative et d'éléments de chimie toxicologique, et de diriger les exercices pratiques dépendant de ces cours. Un arrêté royal du même jour déchargeait M. le professeur Gesché de ces attributions.

Un arrêté royal du 20 mars 1914 a chargé M. O. Rubbrecht, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, de faire le cours facultatif de stomatologie (1).

En résumé, l'enseignement dans les facultés de l'Université de Gand était réparti comme suit, à la date du 31 juillet 1914.

Faculté de philosophie et lettres.

A. *Professeurs ordinaires.*

- MM. P. Thomas : Traduction et explication d'auteurs latins (candidature et doctorat); histoire de la littérature latine; encyclopédie de la philologie classique; éléments de la paléographie grecque et latine; exercices philologiques sur la langue latine (doctorat), *cours facultatif*;
- P. Fredericq : Histoire politique interne de la Belgique pendant la période moderne, et exercices pratiques, *en flamand*; notions sur les principales littératures modernes, *partim*; histoire de la littérature flamande (candidature et doctorat), *en flamand*; histoire des littératures modernes (doctorat), *id.*; critique historique, et application à l'histoire politique interne de la Belgique pendant la période moderne, *id.*; exercices pratiques, *en flamand*, de critique littéraire flamande, de lecture et de diction flamandes, *cours facultatifs*;
- P. Hoffmann : Philosophie morale, et exercices pratiques de philosophie morale; encyclopédie de la philosophie; histoire de la philosophie ancienne et moderne; histoire de la pédagogie et méthodologie; étude approfondie de questions de philosophie morale; analyse critique d'un traité de philosophie morale;
- H. Pirenne (2) : Histoire politique du moyen âge, et exercices pratiques;

(1) Institué par arrêté du 16 du même mois.

(2) M. le professeur Pirenne fait également, dans la faculté de droit, le cours d'histoire économique (matières spéciales), en partage avec M. le professeur Hulin.

histoire politique interne de la Belgique au moyen âge; encyclopédie de l'histoire du moyen âge; institutions du moyen âge; diplomatique; critique historique, et application à l'histoire politique du moyen âge;

- G. Hulin (1) : Logique, et exercices pratiques de logique; droit naturel; étude approfondie de questions de logique; analyse critique d'un traité de logique; histoire de la peinture flamande, *cours facultatif*;
- J. Van Biervliet (2) : Psychologie, y compris les notions élémentaires d'anatomie et de physiologie humaines que cette étude comporte, et exercices pratiques de psychologie; métaphysique; étude approfondie de questions de psychologie; analyse critique d'un traité de psychologie;
- A. Bley : Traduction et explication d'auteurs allemands (candidature et doctorat), *en flamand*; histoire approfondie de la littérature allemande, *en allemand*; grammaire historique de l'allemand, *en flamand*; exercices philologiques sur l'allemand, *id.*; norrois, *cours facultatif*;
- J. Vercoillie : Encyclopédie de la philologie germanique, *en flamand*; grammaire comparée, et spécialement grammaire comparée des langues germaniques, *id.*; grammaire historique du flamand, *id.*; explication approfondie d'auteurs flamands, moins le moyen âge, *id.*; exercices philologiques sur le flamand, *id.*; gothique, *cours facultatif*;
- H. Logeman : Traduction et explication d'auteurs anglais (candidature et doctorat), *en flamand*; histoire approfondie de la littérature anglaise, *en anglais*; grammaire historique de l'anglais, *en flamand*; exercices philologiques sur l'anglais, *id.*; éléments des langues scandinaves (période moderne), *cours facultatif*;
- L. de la Vallée Poussin : Grammaire comparée, et spécialement grammaire comparée du grec et du latin; langue et littérature sanscrites, *cours facultatif*; sanscrit tibétain, *id.*; exercices philologiques sur la langue grecque (doctorat), *partim, id.*;
- J. Bidez : Traduction et explication d'auteurs grecs (candidature); traduction à livre ouvert d'un texte grec et explication approfondie d'auteurs grecs (doctorat); histoire de la littérature grecque; exercices philologiques sur la langue grecque, *partim*;

(1) M. le professeur Hulin fait également, dans la faculté des sciences, les cours de logique, psychologie et philosophie morale, en partage avec M. le professeur Van Biervliet, et, dans la faculté de droit, le cours d'histoire économique (matières spéciales), en partage avec M. le professeur Pirenne.

(2) M. le professeur Van Biervliet est chargé, en outre, du cours de psychologie dans la faculté de médecine, et, dans la faculté des sciences, des cours de logique, psychologie et philosophie morale en partage avec M. le professeur Hulin.

- A. Roersch: Partie du cours d'histoire politique de l'antiquité, comprenant l'histoire de l'Orient, de la Grèce et de Rome; institutions grecques; épigraphie grecque et latine; exercices pratiques sur l'histoire, *partim*; critique historique, et application à une période de l'histoire, *partim*;
- G. de Vreese (1) : Traduction et explication d'auteurs flamands (candidature), *en flamand*; explication approfondie d'auteurs flamands du moyen âge, *id.*;
- H. Vanhoutte : Histoire politique moderne; institutions des temps modernes; encyclopédie de l'histoire moderne; critique historique et application à une période de l'histoire, *partim*; exercices pratiques sur l'histoire, *partim*; notions sur l'histoire contemporaine.

B. *Chargés de cours.*

- MM. Van der Haegen : Paléographie du moyen âge, *en flamand*; bibliographie, *cours facultatif*;
- L. Preudhomme : Exercices philologiques sur la langue latine et sur la langue grecque (candidature);
- F. Séverin : Histoire de la littérature française; exercices pratiques de critique littéraire française, de lecture et de diction françaises, *cours facultatifs*; histoire approfondie des littératures romanes; explication approfondie d'auteurs français (moyen âge et temps modernes);
- A. Counson (2) : Notions sur les principales littératures modernes, *partim*; grammaire et syntaxe du vieux français, *cours facultatif*; exercices sur les langues romanes; encyclopédie de la philologie romane; grammaire comparée, et spécialement grammaire comparée des langues romanes; grammaire historique du français;
- P. Graindor : Notions sur les institutions politiques de Rome; institutions romaines; encyclopédie de l'histoire, *partim*; histoire de la sculpture antique, *cours facultatif*;
- P. Bergmans (3) : Histoire de la musique, *cours facultatif*;
- L. Van Puyvelde : Histoire des beaux-arts, *cours facultatif, en flamand.*

(1) M. le professeur De Vreese est aussi bibliothécaire en chef de l'Université.

(2) M. Counson est également chargé du cours d'exercices de rédaction aux écoles préparatoires du Génie civil et des Arts et Manufactures.

(3) M. Bergmans est, en même temps, bibliothécaire de l'université.

Faculté de droit.

Professeurs ordinaires.

- MM. P. Van Wetter : Institutes du droit romain ; Pandectes ; cours pratique de Pandectes, *facultatif* (1) ;
- V.-C. De Brabandere (2) : Droit public ; législation comparée des transports ; outillage commercial et maritime ;
- E. Dauge : Droit commercial terrestre et maritime ; notions de législation commerciale comparée ; cours pratique de droit commercial, *facultatif* ;
- J. Halleux (3) : Sociologie ; histoire parlementaire et législative de la Belgique ; notions de philosophie morale et droit naturel ;
- J. Obrie : Lois organiques du notariat ; application des matières comprises sous les n^{os} 4^o à 9^o de l'article 17 de la loi du 10 avril 1890, et rédaction d'actes sur ces matières, *en partie en flamand* ;
- Ch. De Lannoy : Régime colonial et législation du Congo ; histoire contemporaine du commerce et de l'industrie ; économie et législation coloniales ; économie politique ; éléments du droit des gens ;
- P. De Pelsmaeker : Droit civil (liv. I et II) ; droit pénal et éléments de la procédure pénale, *en flamand* ;
- G. Van den Bossche : Éléments de l'organisation judiciaire, de la compétence et de la procédure civile ; droit civil (liv. III, t. 1 à 4, 5 à 17, 19 et 20) ; institutions civiles comparées ;
- P. Vermeersch (4) : Histoire diplomatique de l'Europe depuis le Congrès de Vienne ; droit constitutionnel comparé ; principes généraux du droit ; droit des gens (neutralité de la Belgique ; législation consulaire et matières spéciales) ;
- G. Eeckhout : Droit administratif ; droit administratif notarial ; droit administratif comparé ; législation comparée des douanes, et législation industrielle ; éléments du droit constitutionnel et du droit administratif belges ; encyclopédie du droit ; introduction historique au droit civil.

(1) M. le professeur Van Wetter a été admis à l'éméritat par arrêté royal du 8 juillet 1914. A la date du 31 juillet 1914, les cours délaissés par lui n'avaient fait l'objet d'aucune attribution.

(2) M. le professeur De Brabandere fait également, aux écoles spéciales du Génie civil et des Arts et Manufactures, les cours de droit administratif et d'économie politique, ainsi que celui de notions élémentaires de droit administratif à la section des conducteurs civils.

(3) M. J. Halleux fait également, dans la faculté des sciences, pour les élèves de la candidature en géographie, le cours d'éléments de la logique, celui de psychologie, y compris les notions d'anatomie et de physiologie humaines que cette étude comporte, et celui de philosophie morale.

(4) M. le professeur Vermeersch donne aussi, à l'école spéciale de Commerce, le cours de principes généraux du droit et les exercices de méthodologie (*partim*).

B. Professeur extraordinaire.

M. Ch. De Visser (1) : Droit criminel (droit pénal et procédure pénale) ; éléments du droit international privé ; exercices pratiques sur le Code civil, pour les élèves du notariat, *cours facultatif*.

C. Professeurs à l'école spéciale de Commerce.

MM. Ed. Nicolai : Principes de la statistique ;

J. Cornet (2) : Produits commerçables, naturels et fabriqués ; introduction à l'étude des produits industriels et commerçables (chimie, physique, sciences naturelles) ;

F. Goffart (3) : Géographie industrielle et commerciale ; science financière (mécanisme de la circulation et du crédit) ; exercices de méthodologie, *partim* ;

F. Casters (4) : Comptabilité et science financière commerciales ; exercices de méthodologie, *partim* ; bureau commercial pratique ; comptabilité commerciale et industrielle, *cours facultatif*.

M. Lauwick : Statistique et politique commerciales ; science financière.

D. Chargés de cours.

MM. G. Beatse : Lois fiscales se rattachant au notariat ; droit civil (liv. III, t. 5 et 18) ; législation comparée des assurances ;

V. Muller : Documentation industrielle, commerciale et consulaire (étude comparée, exercices pratiques) ; travaux pratiques relatifs à la rédaction du rapport sur la situation économique d'un pays ;

E. De Wildeman : Cultures coloniales ;

D. De Meulemeester (5) : Transports et constructions coloniales ;

J. Pèrsijn : Langue flamande ;

L. Varlez : Economie politique (matières spéciales) ; régime du travail en législation comparée ; législation et règlements consulaires.

(1) M. le professeur De Visser fait aussi, à l'école spéciale de Commerce, le cours de principes du droit international privé.

(2) M. le professeur Cornet fait, en outre, dans la faculté des sciences, les cours de notions élémentaires de géographie physique et de géographie physique générale et spéciale, ainsi que les exercices pratiques de géographie physique et les travaux d'application.

(3) M. le professeur Goffart fait, en outre, dans la faculté des sciences, le cours de géographie industrielle et commerciale, et, à l'école spéciale des Arts et Manufactures, les conférences *facultatives* sur l'administration commerciale et industrielle.

(4) M. le professeur Casters fait aussi, à l'école spéciale des Arts et Manufactures, le cours *facultatif* de comptabilité commerciale et industrielle.

(5) M. De Meulemeester est répétiteur aux écoles du Génie civil et des Arts et Manufactures.

Faculté des sciences (1).

A. Professeurs ordinaires.

- MM. H. Schoentjes (2) : Physique expérimentale (*) (candidature); exercices pratiques de physique expérimentale ;
- C. Servais : Géométrie analytique à deux et à trois dimensions (*) ; géométrie projective ; géométrie supérieure ; algèbre supérieure (*) et éléments de la théorie des déterminants ; exercices pratiques sur les mathématiques élémentaires, *cours facultatif* ;
- J. Mac-Leod (3) : Éléments de botanique ; botanique systématique ; géographie et paléontologie végétales ; morphologie, anatomie et physiologie végétales ; exercices pratiques de botanique ; éléments de botanique, *en flamand, cours facultatif* ;
- E. Van Aubel : Physique expérimentale (doctorat) ; physique mathématique générale ; physique mathématique approfondie ; exercices pratiques sur la physique mathématique ; physico-chimie et exercices pratiques, *cours facultatif* ;
- L. Cloquet : Enseigne exclusivement aux écoles préparatoires et spéciales, où il fait les cours d'éléments d'architecture, d'architecture civile, d'histoire de l'architecture et de composition et pratique architecturales, avec les travaux d'application qui en dépendent ;
- A. Demoulin : Calcul différentiel et calcul intégral (*) ; analyse supérieure ; éléments du calcul des variations et du calcul des différences (*) ;
- F. Van Ortroy (4) : Géographie coloniale ; géographie politique générale et spéciale ; histoire de la géographie et des découvertes géographiques ; méthodologie géographique ; exercices pratiques de géographie ;
- C. De Bruyne (5) : Notions élémentaires de botanique et de zoologie ; géographie botanique ; géographie zoologique ; géographie ethnographique ;
- O. Stainier (6) : Notions élémentaires de géologie et de géographie

(1) Les cours marqués d'un astérisque sont communs aux élèves de la faculté et à ceux des écoles du Génie civil et des Arts et Manufactures.

(2) M. le professeur Schoentjes enseigne, en outre, les éléments de physique mathématique et la physique industrielle aux écoles du Génie civil et des Arts et Manufactures.

(3) M. le professeur Mac-Leod fait aussi, dans la faculté de philosophie et lettres, le cours facultatif de cosmographie et géographie physique, *en flamand*.

(4) M. le professeur Van Ortroy fait, en outre, dans la faculté de philosophie et lettres, le cours de géographie et histoire de la géographie, *en flamand*, ainsi que les exercices pratiques sur la géographie, *en flamand*, et, à l'école spéciale de Commerce, le cours de géographie coloniale.

(5) M. le professeur De Bruyne fait, en outre, à l'école spéciale de Commerce, le cours d'ethnographie.

(6) M. le professeur Stainier fait, en outre, le cours de géologie et éléments de paléontologie à l'école spéciale du Génie civil, et le cours de géographie physique (éléments de géologie) à l'école spéciale de Commerce.

physique; notions élémentaires de géologie, et compléments de ce cours; géologie;

- F. Swarts : Chimie générale et exercices pratiques (*); manipulations chimiques (*); méthodologie chimique, *cours facultatif*;
- N. Van de Vyver (1) : Géographie mathématique (géodésie, physique du globe, cartographie); pratique de l'enseignement de la physique; exercices pratiques de géographie mathématique; éléments d'astronomie et de géodésie (*); astronomie physique; exercices pratiques d'astronomie et de géodésie,
- L. Gesché (2) : Chimie analytique (doctorat); notions élémentaires de chimie; travaux pratiques, manipulations et travaux chimiques dépendant de ces cours; éléments de l'histoire de la chimie.

B. *Chargés de cours avec rang de professeur ordinaire.*

- MM. J. Boulvin, directeur à l'Administration de la Marine (3) : Enseigne exclusivement aux écoles spéciales du Génie civil et des Arts et Manufactures, où il fait le cours de description des machines, celui de construction et d'application des machines, ainsi que celui de chaudières et machines à vapeur marines et machines auxiliaires;
- J. Van Rysselberghe (4), ingénieur en chef, directeur de 1^{re} classe des ponts et chaussées (3) : Géométrie descriptive (*);
- E. Haerens, ingénieur en chef, directeur de 1^{re} classe des ponts et chaussées (3) : Enseigne exclusivement aux écoles du Génie civil et des Arts et Manufactures, où il fait les cours de statique analytique, *partim*, de dynamique, de mécanique industrielle y compris le calcul de l'effet des machines, et de topographie;
- F. Keelhoff, ingénieur principal de 1^{re} classe des ponts et chaussées (3) : Enseigne exclusivement aux écoles spéciales du Génie civil et des Arts et Manufactures, où il fait le cours de stabilité des constructions, *partim*;
- V. Foulon, ingénieur en chef, directeur de 1^{re} classe des ponts et chaussées (3) : Enseigne exclusivement aux écoles spéciales du Génie civil et des Arts et Manufactures, où il fait les cours de mécanique élémentaire, de mécanique industrielle, de constructions industrielles et de technologie des matières textiles;

(1) M. le professeur Van de Vyver fait, en outre, à l'école spéciale de Commerce, le cours de topographie coloniale.

(2) M. le professeur Gesché donne, en outre, aux écoles préparatoires du Génie civil et des Arts et Manufactures, le cours d'éléments de chimie.

(3) En disponibilité.

(4) M. le professeur Van Rysselberghe fait aussi, aux écoles préparatoires du Génie civil et des Arts et Manufactures, le cours d'applications de la géométrie descriptive à la coupe des pierres, à la charpente, etc. Il est, en outre, inspecteur des études à l'école préparatoire précitée.

- F. Wolters, ingénieur principal de 1^{re} classe des ponts et chaussées (1); Enseigne exclusivement aux écoles préparatoires du Génie civil et des Arts et Manufactures; où il fait le cours d'analyse;
- J.-F. Vanderlinden (2), inspecteur général des ponts et chaussées (1): Enseigne exclusivement à l'école spéciale du Génie civil, où il fait le cours de constructions du génie civil, *partim*;
- J. Richald, ingénieur principal de 1^{re} classe des ponts et chaussées (1): Enseigne exclusivement à l'école spéciale du Génie civil, où il fait le cours de constructions du génie civil, *partim*;
- E. A. Merten, ingénieur de 2^e classe des ponts et chaussées (1): Hydraulique, graphostatique, exercices d'hydraulique et de stabilité des constructions;
- J. O. Colard, ingénieur en chef, directeur à l'Administration des Télégraphes (1): Enseigne exclusivement aux écoles du Génie civil et des Arts et Manufactures, où il fait les cours d'électricité et ses applications industrielles, et d'électricité approfondie et ses applications industrielles (électricité théorique, mesures électriques théoriques, calcul et construction des machines et appareils électriques, *partim*, étude des lignes télégraphiques et téléphoniques);
- O. Steels, ingénieur en chef, directeur à l'Administration des Télégraphes (1): Enseigne exclusivement aux écoles du Génie civil et des Arts et Manufactures, où il fait le cours d'électricité approfondie et ses applications industrielles (électrotechnique générale, mesures électriques industrielles, éclairage et transports de force, étude des appareils et dispositifs télégraphiques et téléphoniques, électro-métallurgie); il dirige les travaux pratiques qui dépendent de ce cours.

C. *Professeurs extraordinaires.*

- MM. F. Stöber (3): Cristallographie; notions élémentaires de minéralogie; minéralogie; exercices pratiques de cristallographie et de minéralogie;
- C. Wasteels: Statique analytique (*); mécanique analytique (dynamique, (*); cinématique pure (*); compléments de mécanique analytique et de mécanique céleste (*); exercices pratiques d'analyse et de mécanique, *cours facultatif*;

(1) En disponibilité.

(2) M. le professeur Vanderlinden est aussi administrateur-inspecteur de l'université, directeur des écoles du Génie civil et des Arts et Manufactures, et inspecteur des études à l'école spéciale du Génie civil et des Arts et Manufactures.

(3) M. le professeur Stöber fait, en outre, le cours de minéralogie aux écoles spéciales du Génie civil et des Arts et Manufactures.

A. Claeys (1) : Eléments du calcul des probabilités, y compris la théorie des moindres carrés (*); éléments de l'histoire des sciences physiques et mathématiques.

D. *Chargés de Cours.*

MM. V. Willem : Eléments de zoologie; géographie animale; zoologie systématique (invertébrés); anatomie et physiologie animales (compléments); exercices pratiques de zoologie, *partim*;

H. Lebrun (2) : Anatomie et physiologie animales; paléontologie animale; zoologie systématique (vertébrés); exercices pratiques de zoologie, *partim*;

M. Stuyvaert (3) : Méthodologie mathématique; théorie des grandeurs algébriques, *cours facultatif*;

E. Merlin (4) : Astronomie sphérique; éléments de l'astronomie mathématique; astronomie mathématique; géodésie; exercices pratiques d'astronomie et de géodésie.

E. *Répétiteur.*

M. A. Smedts (5) : Physique; éléments d'astronomie et de géodésie.

Faculté de médecine.

A. *Professeurs ordinaires.*

MM. H. Leboucq : Anatomie humaine systématique; anatomie topographique; démonstrations anatomiques macroscopiques; démonstrations d'anatomie des régions;

A. De Cock : Pathologie chirurgicale spéciale;

C. Verstraeten : Pathologie générale; clinique des maladies syphilitiques et cutanées; policlinique médicale;

D. Van Ermengem (6) : Hygiène publique et privée; bactériologie, *cours*

(1) M. le professeur Claeys fait, en outre, à l'école spéciale de Commerce, le cours d'exercices d'applications mathématiques (finances et assurances); il fait aussi, aux écoles spéciales du Génie civil et des Arts et Manufactures, les répétitions des cours d'algèbre et de géométrie analytique.

(2) M. Lebrun donne en outre, à la faculté de médecine, le cours d'éléments d'anatomie comparée, ainsi que les exercices pratiques qui en dépendent.

(3) M. Stuyvaert fait également, aux écoles préparatoires du Génie civil et des Arts et Manufactures, les répétitions des cours d'algèbre, de géométrie analytique, de calcul infinitésimal, de mécanique analytique et de calcul des probabilités.

(4) M. Merlin fait également, aux écoles du Génie civil et des Arts et Manufactures, les répétitions des cours d'analyse infinitésimale et de mécanique.

(5) M. Smedts aide, en outre, le titulaire du cours de physique expérimentale dans son enseignement.

(6) M. le professeur Van Ermengem fait également, à la faculté des sciences, un cours *facultatif* de microbiologie théorique et appliquée.

facultatif; enseignement destiné aux médecins-hygiénistes, *partim*;

E. Eeman : Clinique médicale; otologie, laryngologie et rhinologie, *cours facultatif*;

E. Labousse : Physiologie générale (y compris la chimie physiologique); physiologie spéciale;

J.-F. Heymans : Thérapeutique générale; pharmacodynamie; éléments de pharmacologie;

D. Van Duyse : Anatomie pathologique, et démonstrations microscopiques relatives à ce cours; ophtalmologie et clinique ophtalmologique;

M. Delacre : Chimie pharmaceutique (partie organique); opérations chimiques (partie organique); travaux pratiques relatifs au cours de falsifications des substances médicamenteuses (partie organique);

F. Van Imschoot (1) : Clinique chirurgicale; polyclinique chirurgicale, bandages, appareils et petite chirurgie; pathologie chirurgicale générale;

O. Van der Stricht (2) : Histologie générale et spéciale; démonstrations anatomiques microscopiques; embryologie;

H. De Stella : Pathologie médicale et thérapeutique spéciale des maladies internes, y compris les maladies mentales;

O. Van der Linden : Théorie et pratique des opérations chirurgicales; démonstrations microscopiques d'anatomie pathologique.

B. *Professeurs extraordinaires.*

MM. P. Van Durme (3) : Médecine légale; maladies des pays chauds, *cours facultatif*;

Félix Daels : Pharmacognosie; altérations et falsifications des substances médicamenteuses et des denrées alimentaires; chimie pharmaceutique (partie inorganique); pharmacie pratique; exercices pratiques dépendant de ces cours; enseignement destiné aux médecins-hygiénistes, *partim*.

D. *Professeurs à l'institut supérieur d'éducation physique.*

MM. F. Gommaerts : Éléments de la pédagogie; méthodologie de l'éducation physique; hygiène, et anatomie humaine (parties spéciales); analyse et esthétique des mouvements; cours pratique de physiothérapie (massage et kinésithérapie), *cours facultatif*;

(1) M. le professeur Van Imschoot est chargé, en outre, de la conservation des instruments de chirurgie appartenant à l'université.

(2) M. le professeur Van der Stricht fait, en outre, les cours d'histologie et de d'embryologie dans la faculté des sciences.

(3) M. le professeur Van Durme fait, en outre, à l'école spéciale de Commerce, le cours d'hygiène coloniale.

- J. De Nobele : Éléments de l'anatomie et de la physiologie humaines ; hygiène (partie générale); physiologie humaine (parties spéciales); exercices pratiques élémentaires d'hydrothérapie et d'électrothérapie; cours pratique de physiothérapie (radiologie, électrothérapie et hydrothérapie), *cours facultatif* ;
- J. De Vos : Pratique de la gymnastique; exercices d'application.

D. *Chargés de cours.*

- MM. François Daels : Théorie des accouchements; clinique obstétricale et gynécologique ;
- O. Rubbrecht : Stomatologie, *cours facultatif* ;
- R. Goubau : Éléments de chimie analytique qualitative et quantitative ; éléments de chimie toxicologique ; exercices dépendant de ces cours.

57. Du personnel enseignant aux écoles du Génie civil et des Arts et Manufactures annexées à l'université de Gand (1).

La composition du personnel enseignant attaché aux écoles du Génie civil et des Arts et Manufactures annexées à l'université de Gand, et les attributions de ces membres à la date du 31 décembre 1912, ont été indiqués, en détail, aux pages LXXI et suivantes du 21^e rapport triennal.

En résumé, ce personnel se composait alors d'un professeur à l'école du Génie civil, de 8 chargés de cours et de 7 répétiteurs.

Au cours de la période 1913-1914, s'est produit le mouvement suivant.

Par arrêté royal du 31 mars 1913, M. J. De Clercq, chargé de cours, a été chargé de faire, aux écoles spéciales du Génie civil et des Arts et Manufactures, la partie du cours de calcul et construction des machines et appareils électriques qui comprend la description des machines et appareils électriques, dont un arrêté du même jour déchargeait M. le professeur O. Colard. Le même arrêté chargeait en outre M. De Clercq de faire les répétitions du cours de mesures électriques théoriques, en remplacement de M. le professeur Steels, qui en était déchargé par un arrêté royal du même jour.

Aux termes de deux arrêtés royaux du même jour, MM. J.-O. Colard et O. Steels, chargés de cours, ont été nommés professeurs ordinaires sous le rapport honorifique, avec voix délibérative dans les séances de la faculté de médecine et dans celles du conseil académique pour toutes les questions qui intéressent l'enseignement.

Deux arrêtés royaux, en date du 30 décembre 1913, ont modifié comme suit les attributions de MM. Keelhoff et Thiéry à l'école spéciale du Génie civil :

(1) Indépendamment des professeurs ou chargés de cours appartenant aux quatre facultés.

1° M. M.-F.-F. Keelhoff, ayant rang de professeur ordinaire dans la faculté des sciences, a été déchargé, sur sa demande, des exercices du cours de stabilité des constructions ;

2° Ces exercices ont été placés dans les attributions de M. J. Thiéry, répétiteur.

En conséquence, à la date du 31 juillet 1914, le personnel enseignant aux écoles spéciales du Génie civil et des Arts et Manufactures annexées à l'université de Gand comprenait un professeur à l'école du Génie civil, 6 chargés de cours et 7 répétiteurs, savoir :

A. *Professeur à l'école du Génie civil.*

M. W. de la Royère : Chimie industrielle ; chimie analytique ; électricité approfondie et ses applications industrielles (électro-chimie analytique et industrielle) ; travaux pratiques.

B. *Chargés de cours.*

MM. A. Flamache, ingénieur en chef, inspecteur de direction aux chemins de fer de l'État : Exploitation des chemins de fer ;

J. Taïtsch : Langue russe, *cours libre* ;

V. Renaud : Technologie des professions élémentaires ; métallurgie ;

J. Meurissen : Théorie du navire, et constructions navales ;

E. Cobbaert (1) : Hygiène du bâtiment ;

H. J. De Clercq (2) : Électricité (dans la section des ingénieurs architectes) ; calcul et construction des machines et appareils électriques, *partim*.

C. *Répétiteurs.*

MM. H. Van Hyfte, conducteur principal de 1^{re} classe aux ponts et chaussées : Constructions civiles ;

G. De Voldere : Chimie industrielle ; chimie analytique ;

G. Van Engelen : Description des machines (1^{re} et 2^e parties) ; application des machines ; construction des machines ;

A. Van den Berghe : Chimie générale ;

D. Demeulemeester, ingénieur de 2^e classe des ponts et chaussées (3) : Calcul de l'effet des machines ; constructions du génie civil (1^{re} année) ; mécanique élémentaire ; mécanique industrielle (1^{re} et 2^e parties) ; technologie des matières textiles ; constructions industrielles ;

J. Thiéry, ingénieur de 3^e classe des ponts et chaussées (3) : Applica-

(1) M. Cobbaert est également répétiteur d'architecture et maître de dessin à l'école spéciale du Génie civil.

(2) M. De Clercq est également chargé des répétitions du cours de mesures électriques théoriques.

(3) En disponibilité.

tions de la géométrie descriptive ; stabilité des constructions (1^{re} année); graphostatique ; exercices du cours de stabilité des constructions (3^e année);

M. J. Cloquet, architecte à l'Administration des chemins de fer : Architecture.

On a vu par ce qui précède qu'un certain nombre de professeurs ou chargés de cours appartenant à trois facultés donnent également un enseignement aux écoles du Génie civil et des Arts et Manufactures. C'étaient, au 31 juillet 1914 :

De la faculté de philosophie et lettres : M. Counson, chargé de cours ;

De la faculté de droit : M. De Brabandere, professeur ordinaire, et MM. Goffart et Casters, professeurs à l'école spéciale de Commerce.

De la faculté des sciences : MM. Schoentjes, Servais, Cloquet, Demoulin, Stainier, Swarts, Van de Vyver et Gesché, professeurs ordinaires ; Boulvin, Van Rysselberghe, Vanderlinden, Haeren, Foulon, Keelhoff, Wolters, Richald, Merten, Colard et Steels, chargés de cours avec rang de professeur ordinaire ; Stöber, Wasteels et Claeys, professeurs extraordinaires.

Le personnel enseignant dans les facultés de l'université de Gand et les écoles spéciales annexées était donc, au 31 juillet 1914, ainsi composé :

Facultés ou écoles spéciales d'ingénieurs.	Professeurs ordinaires.	Chargés de cours avec rang de professeur ordinaire.	Professeurs extraordinaires.	Professeur à l'école du Génie civil.	Professeurs à l'école spéciale de Commerce.	Professeurs à l'institut supérieur d'éducation physique.	Chargés de cours.	Répétiteurs.	Total.
Philosophie et lettres . . .	14	»	»	»	»	»	7	»	21
Droit	9	»	1	»	3	»	6	»	21
Sciences	12	11	3	»	»	»	4	1	31
Médecine	13	»	2	»	»	3	3	»	24
Ecoles du Génie civil et des Arts et Manufactures . .	»	»	»	1	»	»	6	7	14
Total	48	11	6	1	3	3	26	8	108

On sait qu'aux termes de l'article 40 de la loi du 15 juillet 1849, tel qu'il a été modifié par des lois subséquentes, il peut être nommé, à l'université de Gand, 12 professeurs en philosophie et lettres, 10 en droit, 13 en sciences et 13 en médecine, et qu'en cas de nécessité un ou deux professeurs de plus peuvent être nommés dans chacune de ces facultés.

Il résulte du tableau qui précède qu'à la date du 31 juillet 1914 une toge était vacante dans la faculté de droit, et une dans la faculté des sciences.

58. Du personnel enseignant dans les facultés de l'université de Liège.

La composition du personnel enseignant dans les facultés de l'université de Liège et les attributions de chacun de ses membres à la date du 31 décembre 1912, ont été indiquées, d'une manière détaillée, dans le 21^e rapport triennal, pp. LXXIV et suivantes.

Les cinq facultés de philosophie et lettres, de droit, des sciences, de médecine et technique comptaient, au 1^{er} janvier 1913, un total de 111 membres, se répartissant comme suit :

Facultés.	Professeurs ordinaires.	Chargés de cours avec rang de professeur ordinaire.	Professeurs extraordinaires.	Professeurs à l'école spéciale de Commerce.	Professeur à l'Institut supérieur d'art et d'archéologie.	Chargés de cours.	Répétiteurs.	Total.
Philosophie et lettres .	11	»	3	»	3	9	»	26
Droit	10	»	»	1	»	8	»	19
Sciences	10	»	3	»	»	2	9	24
Médecine	13	»	»	»	»	8	»	23
Technique	2	5	1	»	»	3	8	19
Total	48	5	7	1	3	30	17	111

Le mouvement suivant s'est produit entre le 1^{er} janvier 1913 et le 31 juillet 1914.

Faculté de Philosophie et Lettres.

Par arrêté royal du 25 janvier 1913, M. Vanderlinden, professeur extraordinaire, a été promu au rang de professeur ordinaire.

Aux termes d'un arrêté royal du 31 décembre 1913, M. P. E. Sigogne, chargé de cours, a été, sur sa demande, déclaré émérite et déchargé de son enseignement.

Un arrêté royal en date du 25 février 1914 a promu M. J. Closon, chargé de cours, au rang de professeur extraordinaire.

Par arrêté royal du même jour, M. A. Brieteux, chargé de cours, a été chargé, indépendamment de ses autres attributions, de faire le cours de littérature orientale (hébreu et arabe), le cours *facultatif* de droit musulman et le cours libre de langue arabe, en remplacement de M. le professeur Chauvin, décédé.

Par arrêté royal du 15 mars 1914, le cours d'histoire ancienne de l'Orient, délaissé par M. le professeur Chauvin, et le cours d'assyriologie (1), ont été confiés à M. J. Prickartz, docteur en philosophie et lettres.

(1) Créé par arrêté ministériel du 20 mars 1914.

Faculté de Droit.

Aux termes d'un arrêté royal du 5 septembre 1913, ont été chargés de faire, en dehors de leurs autres attributions qui leur ont été conservées :

1^o M. O. Orban, professeur ordinaire, le cours de droit administratif, matières spéciales (*partim*), pour la candidature et la licence en sciences administratives ;

2^o M. E. Mahaim, professeur ordinaire, le cours de notions sur l'administration du Congo belge ;

3^o M. E. Crahay, professeur ordinaire, le cours de droit administratif, matières spéciales (*partim*), pour la candidature en sciences administratives ; le cours d'histoire des institutions administratives de la Belgique, et le cours de droit administratif (institutions provinciales et communales des principaux états, et matières spéciales, *partim* pour ces dernières matières).

Trois arrêtés royaux, en date du 7 août 1914, ont modifié comme suit les attributions de MM. E. Vandersmissen, L. Graulich et E. Crahay :

1^o M. E. Vandersmissen, professeur ordinaire, a été déchargé, sur sa demande, du cours d'histoire parlementaire et législative de la Belgique et du cours d'institutions civiles comparées (matières spéciales) ;

2^o M. L. Graulich, chargé de cours, a été chargé de faire, en remplacement de M. Vandersmissen, le cours d'institutions civiles comparées (matières spéciales), et, en remplacement de M. Crahay, celui de droit administratif, (matières spéciales), *partim* ;

3^o M. E. Crahay, professeur ordinaire, a été déchargé, sur sa demande, du cours de droit administratif (matières spéciales), *partim* (1), et chargé du cours d'histoire parlementaire et législative de la Belgique, délaissé par M. Vandersmissen.

Par arrêté royal du 31 décembre 1913, M. Ch. Wauters, chargé de cours à l'école spéciale de commerce, a été chargé de la direction du bureau commercial pratique et de l'enseignement qui s'y rattache, à la dite école de commerce annexée à la faculté de droit, en remplacement de M. Notermans, décédé.

Faculté des sciences.

Par arrêté royal du 12 décembre 1913, M. E. Bertrand, docteur en sciences physiques et mathématiques et ingénieur électricien, a été maintenu pour deux ans dans ses fonctions de répétiteur des cours d'éléments d'analyse et de géométrie analytique ;

Par arrêté royal du 21 juin 1914, M. le professeur L. De Koninck a été promu à l'éméritat.

(1) Dont il avait été chargé par l'arrêté royal du 5 septembre 1913.

Faculté de médecine.

Par arrêté royal du 2 juin 1915, M. E. Malvoz, chargé de cours, s'est vu attribuer le cours de bactériologie et de parasitologie, avec les exercices pratiques qui s'y rapportent.

Un arrêté royal du 10 novembre 1915 a déchargé, sur sa demande, M. P. Nolf, chargé de cours, de la polyclinique des adultes, partie de son cours de polyclinique médicale.

Par un arrêté royal du même jour, M. L. Beco, chargé de cours, a été chargé de la partie du cours de polyclinique médicale (polyclinique des adultes) délaissée par M. P. Nolf.

Aux termes de trois arrêtés royaux du 21 avril 1914, voici comment ont été modifiées les attributions respectives de MM. F. Putzeys, F. Schoofs et E. Malvoz :

1° M. F. Putzeys, professeur ordinaire, a été déchargé, sur sa demande, de l'enseignement destiné aux aspirants médecins-hygiénistes ;

2° M. F. Schoofs, chef de travaux, a été chargé de faire l'enseignement précité, *partim* ;

3° M. E. Malvoz, chargé de cours, a été chargé également de reprendre une partie de cet enseignement.

Un arrêté royal du 31 juillet 1917 a déclaré émérite M. A. Swaen, professeur ordinaire.

Faculté technique.

Par arrêté royal du 15 mars 1915, M. H. Chauvin, ingénieur civil des mines et ingénieur électricien, a été chargé, pour un terme de deux ans, des répétitions du cours d'électro-technique.

Par arrêté royal du 22 octobre 1915, M. Ch. Hanocq, ingénieur mécanicien et ingénieur électricien, a été chargé, pour un nouveau terme de deux ans, des répétitions du cours de physique industrielle.

L'enseignement, dans les facultés de l'université de Liège, était donc réparti, à la date du 31 juillet 1914, de la manière suivante.

Faculté de philosophie et lettres.

A. Professeurs ordinaires.

MM. E. Hubert (1) : Histoire politique interne de la Belgique, et exercices pratiques ; notions sur l'histoire contemporaine ; encyclopédie de l'histoire ; exercices pratiques sur les sources de l'histoire de Belgique au xviii^e siècle, *cours facultatif* ;

Ch. Michel : Traduction et explication d'auteurs grecs (candidature) ;

(1) M. le professeur Hubert fait, en outre, à l'école spéciale de Commerce, le cours d'histoire diplomatique de l'Europe depuis le Congrès de Vienne.

institutions grecques ; épigraphie grecque, *partim* ; encyclopédie de la philologie classique ; archéologie grecque, *cours facultatif* ; histoire de l'architecture, de la sculpture, de la peinture et des arts appliqués dans l'antiquité gréco-romaine ;

- MM. H. Francotte : Histoire politique de l'antiquité, *partim*, et exercices pratiques ; institutions romaines ; épigraphie grecque, *partim* ; cours pratique *facultatif* sur l'histoire de Rome ;
- M. Wilmotte : Explication approfondie d'auteurs français (moyen âge et temps modernes) ; exercices philologiques sur les langues romanes, *partim* ; histoire approfondie des littératures romanes, *partim* ; grammaire comparée, et spécialement grammaire comparée des langues romanes ; latin vulgaire, *cours facultatif* ;
- L. Parmentier : Traduction et explication d'auteurs grecs (doctorat) ; histoire de la littérature grecque ; grammaire comparée, et spécialement grammaire comparée du grec et du latin, *partim* ; exercices philologiques sur la langue grecque (candidature et doctorat) ; éléments de paléographie grecque ;
- J. Waltzing : Traduction et explication d'auteurs latins (candidature et doctorat) ; épigraphie latine ; histoire de la littérature latine ; exercices philologiques sur la langue latine (doctorat), *partim* ; éléments de paléographie latine ; histoire des institutions de l'Égypte ptolémaïque et romaine d'après les papyrus, *cours facultatif* ; exercices philologiques sur la langue latine (candidature), *partim* ;
- A. Doutrepon : Histoire des littératures modernes ; histoire de la littérature française ; encyclopédie de la philologie romane ; grammaire historique du français ; histoire approfondie des littératures romanes, *partim* ; exercices philologiques sur les langues romanes, *partim* ; italien, *cours facultatif* ;
- H. Bisschoff (1) : Traduction et explication d'auteurs allemands (candidature et doctorat) ; histoire approfondie de la littérature allemande ; exercices philologiques sur l'allemand ; langue allemande, *cours libre* ;
- L. Halkin : Notions sur les institutions politiques de Rome ; histoire politique de l'antiquité, *partim* ; exercices philologiques sur la langue latine (candidature), *partim* ; mythologie, *cours facultatif* ; exercices philologiques sur la langue latine (doctorat), *partim* ; archéologie romaine, *cours facultatif* ; histoire de la pédagogie et méthodologie ;
- K. Hanquet : Critique historique, et application à une période de l'histoire ; histoire politique moderne, et exercices pratiques ; insti-

(1) M. le professeur Bisschoff fait, en outre, à l'école spéciale de Commerce, le cours de langue allemande.

tutions du moyen âge et des temps modernes, et exercices pratiques ;

M. H. Van der Linden : Géographie, et histoire de la géographie; exercices sur la géographie ; diplomatique du moyen âge ; paléographie du moyen âge ; histoire de la colonisation, *cours facultatif* ;

B. Professeurs extraordinaires.

MM. P. Hamélius (1) : Traduction, à livre ouvert, de textes anglais et explication d'auteurs anglais ; explication approfondie d'auteurs anglais (moyen âge et temps modernes); exercices philologiques sur l'anglais ; exercices de philologie germanique, *partim* ; histoire approfondie de la littérature anglaise ; notions sur les principales littératures modernes ; langue anglaise, *cours libre* ;

J. Mansion : Grammaire comparée, et spécialement grammaire comparée des langues germaniques ; grammaire historique de l'allemand ; grammaire historique de l'anglais ; explication d'anciens textes germaniques (gothiques, hauts-allemands, anglo-saxons, saxons, frisons, norrois); gothique, *cours facultatif* ; langue et littérature sanscrites, *cours facultatif* ; grammaire comparée, et spécialement grammaire comparée du grec et du latin, *partim* ;

J. Closon : Histoire politique du moyen âge, et exercices pratiques.

C. Professeurs à l'institut supérieur d'art et d'archéologie.

MM. J. Capart : Histoire de l'art (origines et art oriental) ; histoire de l'architecture, de la sculpture, de la peinture et des arts appliqués dans l'Orient classique ; égyptologie, *cours facultatif* ;

H. Fierens-Gevaert : Histoire de l'art (Renaissance et art moderne) ; esthétique et philosophie de l'art ; histoire de l'architecture, de la sculpture, de la peinture et des arts appliqués à l'époque de la Renaissance et dans les temps modernes ; histoire de la musique ;

M. Laurent : Histoire de l'art grec, de l'art romain, de l'art du moyen âge ; archéologie du moyen âge ; histoire de l'architecture, de la sculpture, de la peinture et des arts appliqués au moyen-âge.

D. Chargés de cours.

MM. F. Van Veerdegem (2) : Encyclopédie de la philologie germanique ; histoire de la littérature flamande ; histoire approfondie de la littérature flamande ; grammaire historique du flamand ; tra-

(1) M. le professeur Hamélius fait, en outre, à l'école spéciale de Commerce, le cours de langue anglaise.

(2) M. Van Veerdegem fait, en outre, à l'école spéciale de Commerce, le cours de langue flamande.

duction et explication d'auteurs flamands (candidature et doctorat); exercices philologiques sur le flamand; langue flamande, *cours libre*.

- MM. E. Sigogne (1) : Diction et débit oratoire, *cours facultatif*;
G. De Craene (2) : Exercices spéciaux sur la philosophie, *cours facultatif*;
J. Taitsch : Langue russe, *cours libre*;
A. Brieteux : Langues persane et turque, *cours libres*; histoire de la Perse ancienne, histoire de la civilisation musulmane, l'Orient musulman au point de vue commercial, industriel et diplomatique, *cours facultatifs*; littérature orientale (hébreu et arabe); droit musulman, *cours facultatif*; langue arabe, *cours libre*;
Th. Gollier : Langue japonaise; institutions de l'Extrême-Orient; art extrême-oriental: chinois et japonais, *cours libres*;
E. Janssens (3) : Philosophie morale; psychologie, y compris les notions élémentaires d'anatomie et de physiologie humaines que cette étude comporte; étude approfondie de questions de psychologie et de morale; exercices sur des questions de philosophie; analyse critique d'un traité de philosophie, *partim*;
P. Nève (4) : Histoire de la philosophie ancienne et de la philosophie moderne; encyclopédie de la philosophie; métaphysique; logique; étude approfondie de questions de logique; analyse critique d'un traité de philosophie, *partim*.
J. Prickartz : Histoire ancienne de l'Orient; assyriologie.

Faculté de droit.

A. Professeurs ordinaires.

- MM. G. Galopin : Droit civil moderne, *partim*; droit notarial; droit fiscal;
F. Thiry (5) : Droit pénal; éléments de la procédure pénale; organisation judiciaire, compétence et procédure civile; cours pratique *facultatif* de droit criminel;
A. de Sénarels : Pandectes;
Ch. Dejace : Introduction historique au cours de droit civil; économie politique, et exercices pratiques; droit naturel; régime du travail en législation comparée; économie politique (matières spéciales); histoire contemporaine du commerce et de l'industrie;

(1) M. Sigogne a été promu à l'éméritat par un arrêté royal du 31 décembre 1913. Il n'était pas encore remplacé au 31 décembre 1914.

(2) M. de Craene fait, en outre, à l'école spéciale de commerce, les cours de notions de législation commerciale comparée et de droit commercial terrestre.

(3) M. Janssens fait, en outre, dans la faculté des sciences, les cours de psychologie et de philosophie morale, et, dans la faculté de médecine, le cours de psychologie.

(4) M. Nève fait, en outre, dans la faculté des sciences, le cours de logique.

(5) M. le professeur Thiry fait, en outre, dans la faculté de philosophie et lettres, un cours *facultatif* de notions de droit public et histoire des institutions politiques modernes.

- MM. A. Lemaire** : Droit civil moderne, *partim* ; droit commercial terrestre et maritime ;
- O. Orban** : Droit public ; droit administratif ; droit administratif notarial ; principes généraux du droit ; législation comparée des transports ; législation industrielle et douanière ; droit administratif, matières spéciales, *partim*, pour la candidature et la licence en sciences administratives ;
- E. Mahaim (1)** : Éléments du droit des gens ; éléments du droit international privé ; économie politique ; statistique ; notions du droit des gens et principes de droit international privé ; législation et règlements consulaires ; économie et législation coloniales ; statistique et politique commerciales ; notions sur l'administration du Congo belge ;
- E. Van der Smissen (2)** : Encyclopédie du droit ; science financière ; économie politique (matières spéciales) ; exercices pratiques d'économie politique, *partim* ; science des finances publiques ;
- J. Willems** : Institutes du droit romain ;
- E. Crahay** : Sociologie ; droit administratif (institutions provinciales et communales des principaux états) ; droit constitutionnel comparé ; histoire économique (matières spéciales) ; éléments du droit constitutionnel belge ; histoire des institutions administratives de la Belgique.

B. Chargés de cours.

- MM. P. Bellefroid** : droit pénal et éléments de la procédure pénale, *en flamand, cours facultatif* ; application des matières comprises sous les n^{os} 4^o à 9^o de l'article 17 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891, et rédaction d'actes sur ces matières, *id.*, *id.* ;
- F. Cornesse** : Application des matières comprises sous les n^{os} 4^o à 9^o de l'article 17 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891, et rédaction d'actes sur ces matières ;
- V. Müller** : Documentation industrielle, commerciale et consulaire (étude comparée, exercices pratiques) ; direction des travaux pratiques relatifs à la rédaction du rapport sur la situation économique d'un pays ;
- H. Lonay (3)** : Cultures coloniales ;
- P. Bure** : Transports et constructions coloniales ; topographie coloniale ;
- A. Delmer (4)** : Géographie industrielle et commerciale ;

(1) M. le professeur Mahaim enseigne, en outre, l'économie politique dans la faculté technique, et fait, dans la faculté des sciences, un cours de notions de statistique.

(2) M. le professeur Van der Smissen fait en outre, dans la faculté technique, le cours de droit administratif (spécialement la législation minière et industrielle).

(3) M. Lonay est en même temps conservateur des collections de botanique.

(4) M. Delmer fait, en outre, dans la faculté des sciences, le cours de géographie industrielle et commerciale.

- MM. Ch. Wauters (1) : Comptabilité et opérations financières ; législation comparée des douanes ;
L. Granlich : Éléments du droit civil moderne (exposé des principes généraux) ; institutions civiles comparées (matières spéciales) ; droit administratif, matières spéciales, *partim*.

Faculté des sciences (2).

A. *Professeurs ordinaires.*

- MM. C. le Paige : Éléments de la théorie des déterminants ; éléments du calcul des probabilités, y compris la théorie des moindres carrés ; éléments de l'histoire des sciences physiques et mathématiques ; compléments de mécanique analytique et de mécanique céleste ; astronomie physique, astronomie sphérique, astronomie mathématique et géodésie ; travaux pratiques d'astronomie ;
L. De Koninck (3) : Chimie analytique (*) ; travaux pratiques de chimie analytique ;
A. Gravis : Éléments de botanique ; morphologie végétale, botanique systématique, géographie végétale ; anatomie et physiologie végétales ; travaux pratiques de botanique ;
L. de Locht ; Géométrie descriptive pure et appliquée ; graphostatique ; travaux graphiques de géométrie descriptive et de graphostatique ;
P. de Heen : Physique expérimentale ; travaux pratiques de physique expérimentale ; physico-chimie ;
J. Deruyts (4) : Analyse supérieure ; compléments d'analyse supérieure ; algèbre supérieure ; calcul différentiel ; calcul intégral ; éléments du calcul des variations et des différences ;
G. Cesaro : Notions élémentaires de minéralogie ; minéralogie (*) ; travaux pratiques de minéralogie (5) ; cristallographie, et travaux pratiques ;

(1) M. Wauters est aussi chef du bureau commercial pratique.

(2) Les cours marqués d'un astérisque sont communs aux élèves des facultés des sciences et technique.

(3) M. le professeur De Koninck dirigeait, dans les facultés de médecine et technique, les exercices pratiques de chimie analytique, et enseignait, dans la première de ces facultés, les éléments de chimie analytique qualitative et quantitative, et, dans la seconde, la chimie analytique, et spécialement l'analyse des substances minérales.

Un arrêté royal du 21 Juin 1914 a promu M. le professeur De Koninck à l'éméritat, tout en l'autorisant à continuer jusqu'à la fin de l'année académique 1913-1914 l'enseignement dont il était chargé.

(4) M. le professeur Deruyts fait, en outre, dans la faculté des sciences, les interrogations du cours d'éléments d'analyse.

(5) Les travaux pratiques de minéralogie destinés aux élèves de la faculté technique, quoique distincts de ceux de la faculté des sciences, sont également dirigés par M. le professeur Cesaro.

- MM. M. Lohest (1) : Notions élémentaires de géologie et de géographie physique ; géologie et géographie physique ; travaux pratiques de géologie ; géologie appliquée et hydrologie, *cours facultatif* ; exercices pratiques de géographie ;
- J. Halkin (2) : Géographie ethnographique ; géographie coloniale ; géographie politique générale et spéciale ; histoire de la géographie et des découvertes géographiques ; méthodologie géographique ; exercices de géographie ;
- L. Meurice : Mécanique analytique ; physique mathématique.

B. *Professeurs extraordinaires.*

- MM. P. Cerfontaine : Zoologie systématique ; géographie et paléontologie animales ; travaux pratiques de paléontologie animale ;
- E. Bourgeois : Chimie générale (partie minérale) ;
- E. Colson : Chimie générale (partie organique).

C. *Chargés de cours.*

- MM. D. Damas : Eléments de zoologie ; anatomie, embryologie et physiologie animales ; travaux pratiques ;
- J. Fairon : Géométrie analytique ; géométrie projective ; méthodologie mathématique ; géométrie supérieure ; éléments de la géométrie analytique à trois dimensions et de l'analyse mathématique.

D. *Répétiteurs.*

- MM. F.-V. Dwelshauwers-Dery (3) : Physique expérimentale ;
- A. Abraham : Minéralogie ;
- M. Huybrechts : Chimie analytique ;
- H. Janne : Mécanique analytique ; physique mathématique ; mécanique élémentaire ;
- P. Fourmarier (4) : Géologie ;
- M. Guillemin : Géologie descriptive appliquée, et graphostatique ;
- M. Duguet : Chimie générale ;
- E. Bertrand : Éléments d'analyse et de géométrie analytique ;
- J. Falloise : Géométrie descriptive.

(1) M. le professeur Lohest fait aussi, dans la faculté technique, un cours de géologie, un cours *facultatif* de géologie appliquée et hydrologie, ainsi que le cours de géographie industrielle et commerciale, *part.m.*, et, à l'école spéciale de Commerce, le cours de géographie physique (éléments de géologie).

(2) M. le professeur Halkin fait également, à l'école spéciale de Commerce, le cours d'ethnographie.

(3) M. le répétiteur Dwelshauwers-Dery est, en outre, chef de travaux de physique expérimentale.

(4) M. le répétiteur Fourmarier est, en outre, conservateur des collections de géologie.

Faculté de Médecine.

A. *Professeurs ordinaires.*

- MM. A. Swaen : Anatomie humaine systématique (splanchnologie, organes des sens); histologie spéciale; démonstrations anatomiques, *partim*; exercices microscopiques d'histologie;
- A. von Winiwarter : Pathologie chirurgicale générale; clinique et polyclinique chirurgicales; théorie et pratique des opérations chirurgicales; exercices pratiques de médecine opératoire;
- F. Putzeys (1) : Démonstrations anatomiques, *partim*; hygiène publique et privée; travaux pratiques d'hygiène;
- A. Gilkinet (2) : Pharmacognosie, chimie pharmaceutique, altérations et falsifications des substances médicamenteuses; exercices pratiques de pharmacie;
- L. Fredericq : Physiologie; exercices pratiques de physiologie;
- P. Nuel : Physiologie des organes des sens; clinique et polyclinique ophtalmologiques;
- Ch. Firket (3) : Anatomie pathologique, y compris les éléments de parasitologie; démonstrations d'anatomie pathologique; exercices pratiques *facultatifs* d'autopsie; exercices pratiques microscopiques d'anatomie pathologique; maladies des pays chauds, *cours facultatif*;
- X. Francotte (4) : Pathologie et thérapeutique générales; pathologie médicale et thérapeutique spéciale des maladies mentales; clinique des maladies mentales;
- Ch. Julin (5) : Anatomie humaine systématique (ostéologie, myologie, syndesmologie, angéiologie et névrologie); éléments d'anatomie comparée; histologie générale; exercices d'anatomie comparée, *partim*; embryologie;
- F. Fraipont : Théorie des accouchements; clinique et polyclinique obstétricales; opérations obstétricales: clinique gynécologique;
- F. Schiffers : Otologie, laryngologie et rhinologie, *cours facultatif*;
- A. Jorissen : Altérations et falsifications des substances alimentaires, et exercices pratiques; pharmacie pratique (galénique et magistrale); exercices pratiques de pharmacie;

(1) M. le professeur Putzeys a été déchargé de l'enseignement qu'il donnait aux aspirants médecins-hygiénistes.

(2) M. le professeur Gilkinet fait, en outre, le cours de paléontologie végétale dans la faculté des sciences, et y dirige les travaux pratiques relatifs à ce cours.

(3) M. le professeur Firket fait, en outre, à l'école spéciale de Commerce, le cours d'hygiène coloniale.

(4) M. le professeur Francotte fait, en outre, un cours *libre* de psychiatrie envisagée au point de vue médico-légal, cours spécialement destiné aux élèves de la faculté de droit.

(5) M. le professeur Julin enseigne également l'histologie dans la faculté des sciences.

- MM. F. Henrijean : Pharmacodynamie ; éléments de pharmacologie ;
P. Troisfontaines : Pathologie chirurgicale spéciale ; clinique et polyclinique des maladies syphilitiques et cutanées ;
P. Snyers : Pathologie médicale, et thérapeutique spéciale des maladies internes.

B. *Chargés de cours.*

- MM. Th. Chandelon : Eléments de chimie toxicologique, et exercices pratiques ;
E. Malvoz : Bactériologie appliquée, *cours facultatif*, et travaux pratiques de bactériologie ; prophylaxie des maladies transmissibles ; enseignement destiné aux aspirants médecins-hygiénistes, *partim* ;
G. Corin : Médecine légale ;
L. Beco : Clinique médicale ; exercices de clinique propédeutique ; polyclinique médicale *partim* ;
P. Nolf : Polyclinique médicale *partim* ; clinique des maladies des enfants ;
J. Duesberg (1) : Anatomie topographique ; démonstrations d'anatomie des régions ;
L. Weekers : Ophtalmologie ;
A. Hogge : Urologie, *cours facultatif* ;
F. Schoofs : Enseignement destiné aux aspirants médecins-hygiénistes, *partim*.

Faculté technique.

A. *Professeurs ordinaires.*

- MM. H. Dechamps : Architecture industrielle ; constructions et applications des machines ; travaux graphiques ; exercices de construction des machines ;
E. Prost (2) : Métallurgie spéciale (métaux autres que le fer) ; géographie industrielle et commerciale, *partim*.

B. *Chargés de cours avec rang de professeur ordinaire.*

- MM. E. Gerard, ingénieur principal des télégraphes (3) : Électricité et ses applications industrielles : a) théorie de l'électricité et du magnétisme ; b) électrotechnique ; travail au laboratoire d'électricité ;
L. Bréda (3), ingénieur principal de 1^{re} classe des chemins de fer de l'État (4) : Métallurgie générale et sidérurgie ; travaux de chimie métallurgique ; exploitation des chemins de fer ;

(1) M. Duesberg est, en outre, chef des travaux anatomiques.

(2) M. le professeur Prost fait, en outre, à l'école spéciale de Commerce, le cours de produits commercables, naturels et fabriqués.

(3) M. le professeur Bréda fait, en outre, à l'école spéciale de Commerce, le cours d'outillage commercial et maritime.

(4) En disponibilité.

MM. H. Hubert, inspecteur général des mines (1) : Mécanique appliquée et travaux pratiques de mécanique appliquée; physique industrielle, et travaux pratiques ;

L. Legrand (2), ingénieur en chef, directeur de 2^e classe des mines (1) : Description des machines; théorie des mécanismes; travaux graphiques;

L. Denoël, ingénieur principal de 1^{re} classe des mines (1) : Exploitation des mines.

C. *Professeur extraordinaire.*

M. E. Nihoul (3) : Chimie industrielle; chimie appliquée aux matériaux de construction, *cours facultatif.*

D. *Chargés de cours.*

MM. J. Merlot (4) : Technologie du constructeur ;

M. Dehalu (5) : Topographie, et exercices pratiques de topographie ;

A. Renier, ingénieur de 1^{re} classe des mines, directeur du service géologique de Belgique : Éléments de paléontologie.

E. *Répétiteurs.*

MM. O. De Bast (6) : Électricité et ses applications industrielles (théorie de l'électricité et du magnétisme);

H. Chauvin : Electrotechnique (section des électriciens);

F. Firket : Métallurgie générale et sidérurgie;

J. Henrotte : Architecture industrielle ;

F. Fontaine (7) : Electricité et ses applications industrielles ;

A. Duchesne : Mécanique appliquée;

J. Carlier : Exploitation des chemins de fer;

A. Breyre : Exploitation des mines ;

Ch. Hanocq : Physique industrielle.

(1) En disponibilité.

(2) M. le professeur Legrand fait, en outre, dans la faculté des sciences, le cours de mécanique élémentaire.

(3) M. le professeur Nihoul fait, en outre, à l'école spéciale de Commerce, le cours d'introduction à l'étude des produits industriels et commercables (chimie, physique, sciences naturelles).

(4) M. Merlot est, en outre, chargé des répétitions du cours de construction des machines ; il est chef des travaux de l'atelier.

(5) M. Dehalu fait, en outre, dans la faculté des sciences, les répétitions des cours d'éléments d'astronomie et de géodésie et d'éléments du calcul des probabilités. Il est, en outre, chargé d'aider le directeur de l'institut astrophysique dans le travail d'observation.

(6) M. le répétiteur De Bast remplit, en outre, les fonctions de chef des travaux d'électricité industrielle (section des électriciens).

(7) M. le répétiteur Fontaine remplit, en outre, les fonctions de chef des travaux d'électricité industrielle.

En résumé, les cinq facultés de l'université de Liège comptaient, au 31 juillet 1914, un total de 110 membres, se répartissant comme l'indique le tableau qui suit.

Facultés.	Professeurs ordinaires.	Chargés de cours avec rang de professeur ordinaire.	Professeurs extraordinaires.	Professeurs à l'école spéciale de Commerce.	Professeurs à l'Institut supérieur d'art et d'archéologie.	Chargés de cours.	Répétiteurs.	Totaux.
Philosophie et lettres	11	»	3	»	3	8	»	25
Droit	10	»	»	»	»	8	»	18
Sciences	9	»	3	»	»	2	0	23
Médecine	15	»	»	»	»	9	»	24
Technique	2	5	1	»	»	3	9	20
Total.	47	5	7	»	3	30	18	110

Aux termes des dispositions légales, il peut y avoir, à l'université de Liège, 12 professeurs en philosophie et lettres, 10 en droit, 12 en sciences, 15 en médecine et 10 en technique ; toutefois, en cas de nécessité, un ou deux professeurs de plus peuvent être attachés à chacune des facultés. Il résulte du tableau qui précède qu'à la clôture de la période triennale, le maximum était atteint par les facultés de droit et de médecine. Il restait une toge à attribuer à la faculté de philosophie et lettres, trois à la faculté des sciences et huit à la faculté technique.

60. — Nécrologe du personnel enseignant des universités de Gand et de Liège.

Au cours de l'année académique 1912-1913, l'université de Gand a perdu M. Emile De Stoop, chargé de cours à la faculté de philosophie et lettres.

Pendant l'année académique 1915-1914, elle a eu à déplorer la perte des membres suivants du personnel enseignant :

MM. Léon Preud'homme, chargé de cours à la faculté de philosophie et lettres;

Victor Van der Haeghen, chargé de cours à la même faculté;

M. Louis-Nicolas Van de Vyver, professeur ordinaire à la faculté des sciences et directeur de la station de géographie mathématique.

Au cours de l'été de 1917, M. F. Goffart, professeur à l'école spéciale de Commerce et chargé de cours à l'école spéciale des Arts et Manufactures, est mort inopinément à Flessingue, où il exerçait les fonctions de consul de Belgique.

Pendant la période 1913-1914, l'université de Liège a éprouvé la perte de deux de ses professeurs ; ce furent : MM. Victor Chauvin, décédé à Liège le 19 mars 1913, et Alfred Notermans, décédé à Esneux le 9 août 1913, respectivement professeur à la faculté de philosophie et lettres et professeur honoraire à l'école de Commerce annexée à la faculté de Droit.

Lors de la réouverture des cours, le 21 octobre 1913, voici comment M. le Recteur Schoentjes a rappelé les qualités de M. De Stoop :

« M. De Stoop est mort à 29 ans; il était attaché à l'université depuis un an à peine. Par ses brillantes études, par ses publications, par son expérience acquise dans l'enseignement moyen, il était appelé à une brillante carrière; la mort inexorable est venue faucher ces espérances. »

A l'université de Liège, M. le Recteur Swaen parlait en ces termes de M. Notermans dans la séance du même jour :

« Pendant ces dernières vacances, le 9 août dernier, est mort à Esneux, M. Alfred Notermans, professeur à l'école spéciale de Commerce. Il y enseignait la rédaction et la correspondance commerciale en langue française, flamande, allemande et anglaise, et était en même temps directeur du bureau commercial pratique.

» M. le professeur Bréda, président de l'école, dans un discours prononcé aux funérailles de ce regretté collègue, a rendu un juste hommage aux services rendus par le professeur et à son caractère.

» Je ne puis que renouveler maintenant l'expression des regrets qu'il laisse parmi nous. »

La longue interruption causée par la guerre dans la suite des discours rectoraux a pour conséquence qu'aucune consécration officielle n'a été donnée au souvenir des autres professeurs décédés.

61. Du personnel émérite dans les facultés et les écoles spéciales de l'université de Gand.

Le 31 décembre 1912, l'université de Gand comptait neuf professeurs émérites, qui tous avaient cessé leur enseignement. C'étaient :

MM. G. Wolters, professeur émérite de la faculté des sciences;

P. Mansion,	—	—	—
C. Dusausoy,	—	—	—
D. Rottier,	—	de l'école du Génie civil;	
Ch. Van Bambeke,	—	de la faculté de médecine;	
A. Callier,	—	—	de droit;
L. Montigny.	—	—	—
E. Discailles,	—	—	de philosophie et lettres;
A. De Ceuleneer	—	—	—

Le 4 mai 1918 est décédé à Gand M. Charles Van Bambeke, professeur émérite de la faculté de médecine.

Il appartiendra au prochain rapport triennal de rapporter en quels termes les autorités académiques ont salué le défunt. Nous donnerons ici la notice nécrologique qui fut consacrée, dans la brochure publiée par l'université de Gand à l'occasion de l'ouverture de l'année académique 1920-1921, à trois professeurs émérites décédés au cours de la guerre. Ce sont MM. Ernest Discailles, mort le 18 août 1914; Louis Montigny, mort le 6 novembre de la même année, et Diomède Rottier, décédé en octobre 1917.

Voici cette notice :

« Les circonstances spéciales dans lesquelles l'université s'est trouvée l'année dernière n'ont point permis de mentionner dans le rapport toutes les pertes subies, durant la guerre, par le personnel enseignant. Nous payons aujourd'hui un légitime tribut d'hommages et de regrets à nos collègues MM. Discailles, Montigny et Rottier.

« Né à Tournai le 7 juillet 1837, Ernest Discailles, après de solides études à l'École Normale annexée à l'université de Liège, entra dans l'enseignement moyen, où la ferveur de son zèle et la chaleur de son enseignement ne tardèrent pas à le mettre au premier rang. Le 25 février 1880, il était nommé professeur extraordinaire à la faculté de philosophie et lettres de notre université. Il y fit tout d'abord, avec un éclat dont ses anciens élèves conservent la mémoire, le cours d'histoire contemporaine. Plus tard, il fut chargé de professer en outre l'histoire de la littérature française, et il s'en acquitta avec le même succès. La profondeur de ses convictions, l'ardeur de son tempérament, l'éloquence de sa parole, l'aménité de ses relations lui assurèrent, aussi longtemps qu'il appartint à notre université, une influence extraordinaire sur les étudiants et l'estime affectueuse de ses collègues.

« Chevalier, puis officier de l'Ordre de Léopold, il fut promu au grade de commandeur le 1^{er} janvier 1912. L'académie royale de Belgique lui avait ouvert ses portes le 7 mai 1894. Il y publia une remarquable série de travaux sur l'histoire contemporaine de la Belgique, à laquelle il apporta, de 1892 à 1895, par la publication de sa grande histoire de Charles Rogier, une contribution de premier ordre. Atteint par l'âge de l'éméritat en juillet 1907, il conserva pendant plusieurs années encore une verte vieillesse, toute occupée de travaux littéraires et scientifiques. Mais sa santé se mit à décliner brusquement peu avant le début de la guerre. Une crise l'emporta le 18 août 1914, et il fut impossible à ses collègues de se rendre à Bruxelles où il habitait, pour lui rendre le suprême hommage dû à un homme qui se distingua entre tous par son attachement à l'université et son zèle pour l'enseignement.

» *M. Louis Montigny* naquit à Gand le 4 février 1835. Il conquist à notre université le diplôme de docteur en sciences politiques et administratives, ainsi que celui de docteur en droit. Son passage par l'administration provinciale lui donna l'occasion de se familiariser avec les questions les plus diverses du droit administratif. La compétence qu'il y acquit le désigna le 15 septembre 1881 au choix du gouvernement, qui le chargea de professer à la faculté de droit le cours de droit administratif.

« Il se consacra avec un zèle sans réserve à cet enseignement qu'il conserva jusqu'à son admission à l'éméritat, le 6 janvier 1905. On lui doit en cette matière quantité de publications qui font autorité. Le Roi avait reconnu ses services en le nommant successivement chevalier, puis officier (22 novembre 1899) de l'Ordre de Léopold.

» Durant de longues années il exerça les fonctions d'échevin de la ville de

Gand. Il mourut le 6 novembre 1914, et les rigueurs de l'occupation ennemie ont empêché ses collègues d'assister à ses funérailles.

« M. *Diomède Rottier*, ingénieur industriel, né à Gand le 27 décembre 1833, décédé en octobre 1917, entra en qualité de répétiteur à l'université, le 21 décembre 1858. Le 13 septembre 1887, il était promu au grade de professeur à l'école du Génie civil. Il fut proclamé émérite le 3 septembre 1898. Travailleur modeste et consciencieux il se consacra avec zèle à l'enseignement de la physique industrielle. Il était depuis le 23 octobre 1890 chevalier de l'Ordre de Léopold ».

Au cours de la période 1913-1914, les professeurs suivants ont été déclarés émérites :

MM. De Ridder, R., professeur ordinaire à la faculté de droit, par arrêté royal du 6 mars 1913;

Rolin, A., professeur ordinaire à la même faculté, par arrêté royal du 9 juillet de la même année ;

Van Wetter, P., professeur ordinaire à la même faculté, par arrêté royal du 7 avril 1914;

Verstraeten, C., professeur ordinaire à la faculté de médecine par arrêté du 23 novembre 1916.

MM. De Ridder et Van Wetter ont été autorisés à continuer leur enseignement jusqu'à la fin de l'année académique en cours.

Il en résulte qu'à la fin de la période envisagée, c'est-à-dire en décembre 1918, le tableau des professeurs émérites de l'université de Gand comptait 9 unités :

MM. G. Wolters, professeur émérite de la faculté des sciences ;

V. Mansion,	—	—	—
C. Dusauroy,	—	—	—
A. Callier,	—	—	de droit ;
R. De Ridder,	—	—	—
A. Rolin	—	—	—
P. Van Wetter	—	—	—
A. De Ceuleneer	—	—	de philosophie et lettres;
C. Verstraeten	—	—	de médecine.

62. Du personnel émérite dans les facultés de l'université de Liège..

Le 31 décembre 1912, le personnel émérite de l'université de Liège comptait treize membres, savoir :

MM. C. Vanlair, professeur émérite de la faculté de médecine ;

N. Lequarré,	—	—	philosophie et lettres;
G. Kurth,	—	—	—
A. Gillon,	—	—	technique;
V. Dwelshauvers-Dery,	—	—	—
H. Holzer,	—	—	—
G. Duguet,	—	—	—
J. Krutwig,	—	—	—
J. J. Nenberg,	—	—	des sciences ;

MM. C. Renard, chargé de cours émérite de la faculté de philosophie et lettres;
O. Orth, — — —
L. Demonceau, répétiteur émérite de la faculté technique;
P. Ubaghs, — — des sciences.

Cinq d'entre eux moururent au cours de la période 1913-1914. Ce furent :

Le 7 mars 1913, M. Henri Holzer;
Le 13 mars 1913, M. Dwelshauwers-Dery;
Le 22 avril 1913, M. A. Gillon;
Le 25 mars 1914, M. C. Vaulair;
Le 28 juin 1914, M. N. Lequarré.

Voici comment s'exprimait, à l'égard des trois premiers, le discours inaugural de l'année académique 1913-1914 :

» M. Henri HOLZER de Saint-Ingberg, ancien assistant de Reuleaux à l'école polytechnique de Zurich, professeur à l'école industrielle de Hildesheim, fut en 1873 nommé maître de dessin aux écoles spéciales de Liège. Chargé ultérieurement du cours de description des machines, il fut nommé professeur et, en 1880, titulaire des cours de théorie des mécanismes et de technologie mécanique. Dans cet enseignement, il put, à l'exemple de son ancien maître Reuleaux, étendre les applications de la graphostatique à la construction des machines et créer une riche collection destinée à illustrer ses leçons.

» Esprit très original, amateur d'art instruit, il consacrait une grande partie de ses loisirs à des voyages, à des visites de musées, à des recherches archéologiques qui lui fournirent la matière de travaux d'érudition remarquables.

» Aimant la jeunesse, doué d'une bonhomie indulgente, d'une réelle bonté qu'il n'arrivait pas à dissimuler sous des allures un peu brusques, il avait conquis la véritable affection de ses élèves.

» Devenu émérite le premier octobre 1907, il avait encore exagéré son goût fort prononcé pour la retraite et la vie un peu isolée; les quelques collègues qu'il admettait dans son intimité avaient pour lui la plus affectueuse sympathie.

» M. Victor DWELSHAUWERS-DERY, professeur de mécanique appliquée et de physique industrielle à la faculté technique, recteur de l'université pendant les années 1900-1903, était devenu émérite à la fin de son rectorat, après avoir consacré trente-cinq années d'un travail assidu et persévérant à ses fonctions universitaires et à ses recherches scientifiques.

« Ce temps avait été bien employé, car « le nom de Dwelshauwers-Dery » restera intimement lié à l'histoire du développement et des progrès de la » mécanique appliquée et de la physique industrielle pendant ces cinquante » dernières années. Il n'est pas un traité de machine à vapeur, en quelque » langue qu'il soit écrit, où ses travaux ne soient invoqués. Il n'est pas une

» école d'ingénieur où la théorie de l'influence des parois ne soit enseignée
» sous la forme à la fois si claire et si simple qu'il a su lui donner » (1).

» J'ai été heureux de recueillir cette appréciation si flatteuse des travaux de notre regretté collègue dans une étude que consacre au maître vénéré un de ses disciples les plus distingués et les plus capables de porter sur eux un jugement éclairé et impartial.

» Je rappellerai que Dwelshauwers doit être rangé parmi ces quelques hommes qui, dans ces années déjà lointaines, voisines de 1870 à 1880, comprirent toute l'importance de l'enseignement pratique, des laboratoires, des instituts et, à force de patience et de persévérance, parvinrent à introduire les réformes essentielles les plus importantes dans les méthodes d'enseignement supérieur de notre pays.

» Je voudrais insister, Messieurs, mais je ne puis entrer dans plus de détails sur la vie si intéressante de notre collègue; j'ajouterai cependant que sa modestie, sa bonté, l'aménité, la droiture de son caractère donnaient un charme attirant aux relations variées qu'il avait avec nous tous, ses collègues.

» Le pays, l'université, lui garderont un souvenir reconnaissant.

» M. Auguste GILLON, chargé de cours en 1861, avait été nommé en 1863 professeur à la faculté des sciences. Esprit clair et distingué, très actif, membre de nombreuses commissions administratives, conseiller communal, échevin de l'instruction publique et des beaux-arts pendant une longue période de sa vie, il a rendu à la ville de Liège de nombreux et signalés services.

» Membre du Conseil de perfectionnement des Ecoles spéciales, professeur de métallurgie, il fut pendant trente ans un des hommes qui eurent la plus grande influence sur la brillante destinée des Ecoles spéciales annexées à la faculté des sciences de l'université de Liège.

» C'est en 1896 qu'il fut admis à l'éméritat, et, depuis lors, de moins en moins intéressé à la vie universitaire, perdant peu à peu ses anciens amis, il n'avait plus parmi nous que quelques rares collègues de la dernière heure et surtout plusieurs de ses anciens élèves.

» Ce sont ces derniers qu'il faut entendre se remémorer les charmants souvenirs qu'ils ont conservés de leur ancien maître.

» Orateur brillant, plein d'entrain, sachant se passionner pour les sujets de son enseignement, trouvant une satisfaction profonde à rendre claires, faciles à comprendre, les questions les plus difficiles, il avait le don de se faire écouter, de captiver son auditoire, de l'intéresser à la science qu'il lui enseignait.

» Resté très actif, il était de ces hommes sur lesquels l'âge semble ne pas avoir de prise, et ceux d'entre nous qui eurent le plaisir de le voir jusque

(1) *Revue universelle des mines*, t. II, juin 1913 : Victor Dwelshauwers-Dery, par H. HUBERT.

très peu de temps avant sa mort, se rappellent avec un sentiment de tristesse, mêlé de satisfaction, l'intérêt, la verve de sa conversation et le juvénile entrain qu'il conserva jusqu'à ses derniers jours. »

Par arrêté royal du 31 décembre 1913, M. P.-E. Sigogne, chargé de cours à la faculté de philosophie et lettres, a été déclaré émérite et déchargé de son enseignement.

Par arrêté royal du 21 juin 1914, M. de Koninek L., professeur ordinaire à la faculté des sciences, a été déclaré émérite; il était autorisé à continuer son enseignement jusqu'à la fin de l'année académique.

Enfin, M. A. Swaen, professeur ordinaire à la faculté de médecine, a été déclaré émérite par arrêté royal du 31 juillet 1917.

Au 31 décembre 1918, le personnel émérite comptait à Liège 11 unités, savoir :

MM. G. Kurth, professeur émérite de la faculté de philosophie et lettres;
 G. Duguet, — — technique;
 J. Krutwig, — — —
 J. Neuberg, — — des sciences;
 L. de Koninek, — — —
 A. Swaen, — — de médecine;
 C. Renard, chargé de cours émérite de la faculté de philosophie et lettres;
 O. Orth, chargé de cours émérite de la faculté de philosophie et lettres;
 P.-E. Sigogne, — — —
 L. Demonceau, répétiteur émérite de la faculté technique;
 P. Ubaghs, — — des sciences.

63. Du personnel mixte dans les facultés de l'université de Gand (assistants).

Au 1^{er} janvier 1913, le personnel mixte des facultés comprenait 12 assistants (voir XXI^e rapport triennal, p. CV).

Du 1^{er} janvier 1913 au 31 décembre 1918, les modifications suivantes se sont produites.

Par arrêté royal du 31 janvier 1913, M. de Wannemacker, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, a été nommé, pour un terme de deux ans, second assistant de la clinique chirurgicale et assistant de la polyclinique chirurgicale près la faculté de médecine.

Par arrêté royal du même jour, M. le docteur De Smet, chargé précédemment des fonctions prémentionnées, était nommé assistant de la clinique chirurgicale.

Par arrêté royal du 31 mai 1913, M. le docteur Maes a été maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours de médecine opératoire près la faculté de médecine.

Par arrêté royal du 30 août 1913, M. W. Legier, pharmacien, a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant du laboratoire de chimie pharmaceutique organique près la faculté de médecine.

Un arrêté royal du 30 octobre 1913 a appelé, pour un terme de deux ans, M. le docteur Goormaghtigh aux fonctions d'assistant de la clinique obstétricale près la faculté de médecine.

Par arrêté royal du 31 octobre 1913, M. le docteur De Somer a été maintenu pour un nouveau terme de deux ans dans ses fonctions d'assistant du cours de bactériologie près la faculté de médecine.

Par arrêté royal du 27 décembre 1913, M. O. Van Wynendaele, pharmacien, a été maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours de pharmacie près la faculté de médecine.

Par arrêté royal du 30 janvier 1914, M. le docteur Duquesne a été maintenu pour un dernier terme de deux ans dans ses fonctions d'assistant du cours de zoologie près la faculté des sciences.

Un arrêté royal de la même date a nommé pour un terme de deux ans M. A. Weckernig, pharmacien et docteur en sciences naturelles, assistant du cours de pharmacodynamie et de thérapie, près la faculté de médecine.

Par arrêté royal du 28 février 1914, M. le docteur Van Durme a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant à la clinique médicale près la faculté de médecine.

Un arrêté royal du même jour a nommé pour un terme de deux ans M. le docteur P. Verstraeten assistant de la polyclinique médicale et de la clinique dermatologique près la faculté de médecine.

Par arrêté royal du 27 avril 1914, M. le docteur G. Van Duyse a été maintenu dans ses fonctions d'assistant du cours d'anatomie pathologique (théorique, microscopique et macroscopique) près la faculté de médecine.

Par arrêté royal du 30 avril 1914, M. le docteur J. Vercoullie a été maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant des cours de pharmacodynamie et de thérapie près la faculté de médecine.

Au cours de la période, les mandats de MM. les docteurs Gombert, Schoep, Bruyneel et Van der Stricht ont pris fin.

En résumé, il y avait au 31 décembre 1918, dans les facultés de l'université de Gand, 15 assistants, savoir :

- MM. L. Maes : Médecine opératoire ;
- M. Van Durme : Clinique médicale ;
- O. Van Wynendaele : Pharmacie ;
- C. Duquesne : Zoologie ;
- A. Weckering : Pharmacodynamie, thérapie ;
- J. Vercoullie : — — —
- E. De Somer : Bactériologie ;
- M. Goormaghtigh : Clinique obstétricale ;
- P. Verstraeten : Polyclinique médicale ; clinique dermatologique ;
- G. Van Duyse : Anatomie pathologique ;
- L. De Wulf : Clinique gynécologique ;
- F. Goubau : Physiologie ;
- A. De Smet : Clinique chirurgicale ;
- de Wannemacker : Clinique et polyclinique chirurgicales ;
- W. Legier : Chimie pharmaceutique organique.

Signalons ici que le titre honorifique d'agrégé spécial près la faculté de médecine a été conféré à M. le docteur E. Tytgat, ancien assistant (arrêté royal du 18 avril 1913), et à M. le docteur G. Leboucq (arrêté royal du 5 mai 1914).

64. Du personnel mixte aux écoles du Génie civil et des Arts et Manufactures annexées à l'université de Gand.

Le personnel attaché à ces écoles comprenait, à la date du 1^{er} janvier 1913, indépendamment des professeurs, chargés de cours ou répétiteurs, un maître de topographie, un maître de dessin et un dessinateur-bibliothécaire.

Au cours de la période 1913-1918, les modifications suivantes ont été apportées à la situation de ce personnel.

Par arrêté royal du 8 avril 1913, démission honorable de ses fonctions de maître de topographie à l'école spéciale du génie civil a été accordée, sur sa demande, à M. E. Mat ;

Par arrêté royal du 15 mai 1913, les attributions délaissés par M. E. Mat ont été dévolues à M. C. Billiet, conducteur de 1^{re} classe des ponts et chaussées (1).

En conséquence, le personnel mixte attaché aux écoles du génie civil et des arts et manufactures comprenait, à la fin de la période :

MM. C. Billiet, conducteur de 1^{re} classe des ponts et chaussées (1) : maître de topographie ;
R. De Cramer : maître de dessin ;
R. Van Hamme : dessinateur-bibliothécaire.

65. Du personnel mixte dans les facultés de l'université de Liège (assistants, chefs de clinique).

La composition de ce personnel au 1^{er} janvier 1913 a été indiquée aux pages cxii et cxiii du rapport précédent. Il comptait 38 assistants et 13 chefs de clinique.

Voici quelles mutations s'y sont produites.

Par arrêté royal du 13 janvier 1913, M. le docteur O. Crémer a été maintenu, pour un nouveau terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours d'anatomie pathologique près la faculté de médecine.

Par arrêté royal du 10 février 1913, démission honorable de ses fonctions d'assistant du cours d'histologie près la faculté de médecine a été accordée, sur sa demande, à M. le docteur H. Hoven.

Par arrêté royal du 28 février 1913, M. le docteur J. Malaise a été maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant de la clinique médicale près la faculté de médecine.

Un arrêté royal du 30 avril 1913 maintient pour un dernier terme de deux ans M. le pharmacien J. Bartholomé dans ses fonctions d'assistant de pharmacie près la faculté de médecine.

(1) En disponibilité.

Par arrêté royal du 28 août 1913, M. le docteur M. Watrin a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant des cliniques obstétricale et gynécologique près la faculté de médecine.

Par arrêté royal du 29 octobre 1913, M. le docteur R. Waucomont a été maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours de pharmacodynamie près la faculté de médecine.

Par arrêté royal du même jour, M. J. Driesen, ingénieur civil des mines, a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant des cours de construction des machines et d'architecture industrielle près la faculté technique.

Par arrêté royal du 30 octobre 1913, M. le docteur M. Dossin a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant du cours d'histologie près la faculté de médecine.

Par arrêté royal du 31 octobre 1913, M. le docteur H. Welsch a été maintenu, pour un nouveau terme de deux ans, dans son mandat d'assistant du cours de médecine légale près la faculté de médecine.

Un arrêté royal du même jour a maintenu M. S. Pienkowski dans ses fonctions d'assistant à l'institut de physique près la faculté des sciences.

Par arrêté royal du 21 novembre 1913, M. G. Batta a été maintenu, pour un nouveau terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours de chimie analytique près la faculté des sciences.

Par arrêté royal du 12 décembre 1913, M. M. Risack, docteur en sciences physiques et mathématiques, a été maintenu, pour un nouveau terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours d'astronomie et de géodésie près la faculté des sciences.

Par arrêté royal du 31 décembre 1913, M. le docteur P. Firket a été maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant des cliniques obstétricale et gynécologique près la faculté de médecine.

Par arrêté royal du 30 janvier 1914, M. le docteur A. Leroy, ancien chef de clinique, a été nommé, pour un terme de deux ans, assistant à la clinique psychiatrique près la faculté de médecine.

Par arrêté royal du 31 janvier 1914, M. le docteur M. Dubois a été maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant de la polyclinique médicale et de la clinique des maladies des enfants près la faculté de médecine.

Par arrêté royal du 28 février 1914, M. le docteur E. Delava a été maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant de la clinique chirurgicale près la faculté de médecine.

Un arrêté royal du même jour a conservé à M. le docteur Léon Muller, pour un nouveau terme de deux ans, ses fonctions d'assistant du cours de bactériologie près la faculté de médecine.

Par arrêté royal du 23 juin 1914, M. A. Gosseries, ingénieur civil des mines et ingénieur électricien, a été maintenu, pour un dernier terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant des cours de chimie générale près la faculté des sciences.

Par arrêté royal du 12 juillet 1914, M. le docteur G. Ledoux a été nommé,

pour un terme de deux ans, assistant de la clinique oto-rhino-laryngologique près la faculté de médecine.

Pendant cette période, les mandats de MM. les docteurs Delmotte, De Block et Dortu, assistants, ont pris fin, et M. M. Collette, également assistant, s'est vu accorder sa démission.

En résumé, à la date du 31 décembre 1918, le personnel mixte de l'université de Liège, composé de 34 assistants (1) et de 13 chefs de clinique, était distribué comme suit :

A. Assistants.

- MM. J. Kuntziger : Electrotechnique ;
- H. De Rauw : Géologie ;
- A. Gosseries : Chimie générale ;
- N. Joassart : Chimie analytique ;
- G. Batta : —
- A. Douxchamps : Description des machines ;
- J. Bartholomé : Pharmacie ;
- M. Watrin : Cliniques obstétricale et gynécologique ;
- P. Firket : — —
- G. Ledoux : Clinique oto-rhino-laryngologique ;
- A. Leroy : Clinique psychiatrique ;
- R. Waucomont : Pharmacodynamie ;
- C. Grégoire : Physique expérimentale ;
- S. Pienkowski : —
- O. Cremer : Anatomie pathologique ;
- H. Fredericq : Physiologie ;
- J. Malaise : Clinique médicale ;
- F. Dossin : —
- M. Dossin : Histologie ;
- H. Welsch : Médecine légale ;
- M. Risack : Astronomie et géodésie ;
- M. Dubois : Polyclinique médicale et clinique des maladies des enfants ;
- L. Muller : Bactériologie ;
- L. Delava : Clinique chirurgicale ;
- Ch. Tecqmenne : —
- J. Melen : Clinique des maladies syphilitiques et cutanées ;
- P. Hans : Chimie industrielle ;
- A. Pirlot : —
- J. Driesen : Construction des machines et architecture industrielle ;
- P. Chantraine : — —
- L. Schindeler : Métallurgie générale et sidérurgie ;

(1) Non compris M. H. Chauvin, chargé de répétitions du cours d'électrotechnique.

M. Ubaghs : Métallurgie spéciale ;
L. Fouarge : Analyse supérieure et algèbre supérieure ;
H. Muller : Zoologie.

B. Chefs de clinique.

MM. E. Dewez : Clinique médicale ;
M. Rorive : — —
F. Albert : — chirurgicale ;
E. Ledent : — —
R. Erpicum : — —
J. Lambrechts : — ophtalmologique ;
A. Destrée — oto-rhino-laryngologique ;
J. Thonon — psychiatrique ;
F. Hélo : — dermatologique ;
G. Joncker : — —
W. Janssen : — obstétricale ;
F. Bertrand : — gynécologique ;
E. Leroux : — pédiatrique.

Signalons ici que M. le docteur L. Delrez, docteur spécial en sciences chirurgicales, s'est vu conférer le titre honorifique d'agrégé spécial près la faculté de médecine (arrêté royal du 21 octobre 1913).

66. Du personnel administratif de l'université de Gand.

A la date du 1^{er} janvier 1913, le personnel administratif de l'université de Gand comprenait, indépendamment de l'administrateur-inspecteur, 1 bibliothécaire en chef, 1 premier sous-bibliothécaire, 1 second sous-bibliothécaire, 1 secrétaire de l'administrateur-inspecteur, 15 chefs de travaux, 1 attaché aux travaux du laboratoire de psychologie expérimentale, 1 conservateur général, 3 conservateurs, 4 rédacteurs, 1 jardinier en chef, 1 commis, 2 chefs d'atelier, 1 préparateur-dessinateur, 2 appariteurs, 2 concierges gardes-consigne, 6 concierges, 50 garçons de service, 9 aides-préparateurs, 11 aides de clinique et quelques agents temporaires.

Il est sans intérêt de donner ici le relevé des nombreux arrêtés intervenus pendant la période qui nous occupe en ce qui concerne ce personnel. Nous ne citerons nominativement que les principaux agents de l'ordre administratif.

Par arrêté royal du 28 mars 1913, M. le docteur H. Lams, ancien assistant et ancien préparateur de 1^{re} classe à titre temporaire, a été nommé, pour un terme de deux ans, chef de travaux du cours d'histologie normale et d'embryologie à la faculté de médecine.

Par arrêté royal du 30 juin 1913, démission honorable de ses fonctions a été accordée, sur sa demande, à M. l'ingénieur Moulard, chef de travaux au laboratoire d'électricité industrielle annexé à l'université.

Par arrêté royal du 20 juillet 1913, démission honorable de ses fonctions

de chef de travaux aux laboratoires d'électricité théorique et d'électrochimie, a été, sur sa demande, accordée à M. l'ingénieur P. Delobbe.

Par arrêté ministériel du 30 septembre 1913, ont été nommés pour le terme d'un an :

1° aide-préparateur du cours d'anatomie pathologique : M. U. Dufrane;

2° aides-préparateurs du cours d'anatomie humaine : MM. Van Mallegheem et J. De Schrijver;

3° aides-préparateurs du cours de physiologie : MM. J. De Buck, R. Vandevelde et H. Durdurez;

4° aides-préparateurs du cours d'histologie : MM. M. Fagnart et L. Legier.

Par arrêté royal du 31 octobre 1913, MM. J. Roels, ingénieur mécanicien et ingénieur électricien, et M. Wolters, ingénieur industriel et ingénieur électricien, ont été nommés, respectivement, chef de travaux au laboratoire d'électricité industrielle et chef de travaux au laboratoire d'électricité théorique et d'électrochimie.

Par arrêté royal du même jour, M. P. Bergmans, premier sous-bibliothécaire, a été nommé bibliothécaire.

Un arrêté royal du même jour a accordé, sur sa demande, démission honorable de ses fonctions à M.M. Van Aerde, chef de travaux au laboratoire de chimie analytique et toxicologique.

Par arrêté ministériel du 30 novembre 1913, M. J. Hisette, étudiant en médecine, a été maintenu, pour un nouveau terme d'un an, dans son mandat d'aide-préparateur du cours d'anatomie comparée.

Par arrêté ministériel du 20 décembre 1913, M. F. De Bruyne, candidat en sciences naturelles, a été nommé, pour le terme d'un an, aide-préparateur du cours de chimie générale.

Par arrêté ministériel du 31 décembre 1913, M. le docteur M. Haemelincx est resté attaché, pour un an, au laboratoire de psychologie expérimentale.

Un arrêté ministériel du même jour a maintenu, pour un nouveau terme d'un an, M. R. Van Kenhove, étudiant, dans son emploi d'aide-préparateur du cours de géographie.

Un arrêté ministériel du même jour a nommé, pour un an, M. F. De Veirman, étudiant en médecine, aide-préparateur du cours de bactériologie.

Un arrêté ministériel de la même date a nommé MM. R. Apers et H. Vandevelde, docteurs en philosophie et lettres et candidats bibliothécaires, au poste d'aide-bibliothécaire.

Un autre arrêté ministériel du même jour nommait commis à la bibliothèque de l'université M^{lle} I. de Tavernier.

Par arrêté ministériel du même jour, M. L. Vandebosch, garçon de service, a été nommé préparateur.

Par arrêté royal du 28 février 1914, M. le docteur G. Leboucq a été maintenu, pour un nouveau terme de deux ans, dans ses fonctions de chef des travaux anatomiques.

Par arrêté royal du 10 mars 1914, M. R. Goubau, chef de travaux, a été chargé de l'enseignement délaissé par M. le professeur Gesché.

En résumé, voici quelle était, au 31 décembre 1918, la situation du personnel administratif de l'université de Gand (1) :

Sous-bibliothécaire : MM. L. Goffin ;

Secrétaire de l'administrateur-inspecteur : L. Hombrecht ;

Chef des travaux de clinique ophtalmologique : G. Claeys ;

— d'anatomie humaine : G. Leboucq ;

— de minéralogie : J. Guequier ;

— de physique expérimentale : H. Wicot ;

— de chimie générale : Th. Van Hove ;

— de clinique oto-rhino-laryngologique : J. Vernieuwe ;

— de pathologie générale : A. Minne ;

— d'hygiène : C. Delenze ;

— de botanique : C. De Bruyker ;

— de pharmacie : E. Boonants ;

— d'électricité industrielle : J. Roels ;

— d'électricité théorique et d'électro-chimie : M. Wolters ;

— d'histologie normale et d'embryologie : H. Lams ;

Attaché aux travaux du laboratoire de psychologie expérimentale :
M. Haemelinck ;

Conservateur général des bâtiments et du mobilier de l'université et conservateur des collections des écoles spéciales du Génie civil et des Arts et Manufactures : A. Geinger ;

Conservateur des collections d'anatomie : E. Mys ;

— — d'histoire naturelle : J. Clynmans ;

— du cabinet de physique : F. Lelive ;

Rédacteur : F. Buytaert ;

— G. Ralet ;

— V. Canon ;

— J. Verheuge ;

Aide-bibliothécaire : MM. R. Apers ;

— : H. Van de Velde ;

Commis à la bibliothèque : M^{lle} I. de Tavernier ;

Jardinier en chef : M. O. Burvenich ;

Commis : Ch. Backeljan ;

Chef d'atelier mécanicien : Ch. Van de Velde ;

Chef d'atelier électricien : L.-E. Defrance ;

Préparateur : L. Vandenbosch ;

Préparateur-dessinateur : L. Lefèvre ;

Appariteur : A. Segers ;

— : J. Ladon.

Il y avait, en outre, 2 concierges gardes-consigne, 6 concierges, 50 garçons

(1) Rappelons encore que MM. W. De Vreese, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres, et P. Bergmans, chargé de cours à la même faculté, sont respectivement bibliothécaire en chef et bibliothécaire.

de service, 1 aide-jardinier, 12 aides-préparateurs, 11 aides de clinique et quelques agents temporaires.

67. Du personnel administratif de l'université de Liège.

A la date du 1^{er} janvier 1913, le personnel administratif de l'université de Liège comprenait, indépendamment de l'administrateur-inspecteur : 1 bibliothécaire en chef, 1 bibliothécaire à titre personnel, 1 sous-bibliothécaire, 1 sous-bibliothécaire à titre personnel, 1 secrétaire de l'administrateur-inspecteur, 1 secrétaire du recteur, 20 chefs de travaux, 1 conservateur général, 4 conservateurs, 1 aide-bibliothécaire, 5 rédacteurs, 1 jardinier en chef, 3 commis, 4 appariteurs, 8 préparateurs, 14 concierges, 59 garçons de service, 7 aides-préparateurs et quelques agents temporaires.

Ici encore, nous nous bornerons à rappeler les mutations des agents les plus importants.

Aux termes d'un arrêté royal du 2 février 1913, M. le docteur L. Plumier a été maintenu, pour un nouveau terme de trois ans, dans ses fonctions de chef de travaux au laboratoire de clinique interne près la faculté de médecine.

Aux termes de quatre arrêtés ministériels en date du 30 septembre 1913, ont été :

1^o Nommé préparateur du cours de botanique, M. R. Beurieux, précédemment aide-préparateur ;

2^o Maintenus aides-préparateurs pour un nouveau terme d'un an, MM. G. Leplat, pour le cours d'anatomie systématique, P. Delava, pour le cours de physiologie, et J. Firket, pour le cours d'anatomie topographique, tous trois près la faculté de médecine.

Par arrêté ministériel du 30 octobre 1913, M^{lle} B. Kirschmann, étudiante en médecine, a été nommée aide-préparateur du cours d'anatomie pathologique près la faculté de médecine.

Par arrêté royal du 31 octobre 1913, M. J. Brassine, bibliothécaire à titre personnel, a été nommé bibliothécaire.

Par arrêté royal du 10 novembre 1913, M. le docteur L. De Munter a été nommé chef de travaux, chargé de la direction des exercices de mécano-thérapie, de massage et de gymnastique médicale près la faculté de médecine.

Par arrêté royal du 15 novembre 1913, M. le docteur G. Capelle, chef de travaux au cours de chimie générale près la faculté des sciences, a été maintenu dans ses fonctions pour un nouveau terme de deux ans.

Par arrêté ministériel du 26 novembre 1913, MM. R. Muller et L. Christophe, étudiants en médecine, ont été maintenus, pour un nouveau terme d'un an, dans leur mandat d'aides-préparateurs au cours de zoologie.

Par arrêté ministériel du 12 décembre 1913, M. M. Charlier a été nommé, à titre temporaire, préparateur du service d'électro-radiologie.

Un arrêté royal du 14 décembre 1913 a maintenu, pour un nouveau terme de deux ans, M. A. Rassenfosse, docteur en sciences physico-chimiques,

dans ses fonctions de chef de travaux au cours de chimie générale près la faculté des sciences.

Par arrêté ministériel du 30 décembre 1913, MM. A. Hongardy et E. Witmeur, docteurs en philosophie et lettres, ont été nommés, pour un terme de deux ans, chefs de bureau au bureau commercial de l'école spéciale de commerce annexée à la faculté de droit.

Par arrêté royal du 31 décembre 1913, démission honorable de ses fonctions de chef de travaux a été accordée, sur sa demande, à M. Ch. Piette, avec faculté de faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel du 31 décembre 1913, M. A. Fauconnier, étudiant en sciences physiques et mathématiques, a été maintenu, pour un nouveau terme d'un an, dans son mandat d'aide-préparateur du cours de physique.

Par deux arrêtés ministériels du même jour, MM. A. Bury, J. Schiltz et H. Lemaire, garçons de service, ont été nommés préparateurs.

Par arrêté royal du 23 janvier 1914, démission honorable de ses fonctions a été accordée, sur sa demande, à M. G. Capelle, chef de travaux au cours de chimie générale.

Par arrêté ministériel du 10 février 1914, M. H. Schoubben, garçon de service, a été nommé préparateur du cours d'hygiène.

Aux termes d'un arrêté ministériel du 23 février 1914, M. G. Deschamps a été nommé préparateur.

Par arrêté ministériel du 10 mars 1914, M. V. Genot, directeur au gouvernement provincial de Liège, a été nommé, pour un terme de trois ans, chef des exercices pratiques de droit administratif à la faculté de droit.

En résumé, voici quelle était la situation du personnel administratif de l'université de Liège à la fin de la période qui nous occupe :

Bibliothécaire en chef.	MM. A. Delmer ;
Bibliothécaire	J. Brassinne ;
Sous-bibliothécaire	E. Polain ;
— à titre personnel	J. Defrecheux ;
Secrétaire de l'administrateur-inspecteur.	A. Chantraine ;
— du recteur.	C. Pierlot ;
Chef d'exercices pratiques de droit administratif	V. Genot ;
Chef des travaux (1) de pharmacie	E. Hairs ;
— de chirurgie et de médecine opératoire	A. Polis ;

(1) Nous ne comprenons pas dans le nombre des chefs de travaux MM. V.-F. Dwelshauwers-Dery et M. Duguet, qui sont à la fois répétiteurs à la faculté des sciences et chefs de travaux respectivement aux cours de physique expérimentale et de chimie générale; O. De Bast et F. Fontaine, à la fois répétiteurs à la faculté technique et chefs de travaux au cours d'électricité industrielle; J. Duesberg, chargé de cours à la faculté de médecine, qui est en même temps chef de travaux au cours d'anatomie, et F. Schoofs, chargé de cours à la faculté de médecine et chef de travaux au cours d'hygiène.

Chef des travaux de radiologie et d'électrothérapie	MM. M. Charlier ;
Chef des travaux de clinique interne	L. Plumier ;
— de chimie industrielle	D. Delpérée ;
— de zoologie, d'embryologie et d'anatomie comparée	L. Julien (1) ;
Chef des travaux de chimie analytique	J. Joakim ;
— d'astronomie et de géodésie	Ch. Mottet ;
— de botanique	L. Paulet ;
— de mécanique appliquée	P. Focroulle ;
— de paléontologie animale	G. Werson ;
— de botanique	J. Lambinet ;
— d'électro-technique	J. Beaufort ;
— de physique expérimentale	E. Bragard ;
— de chimie générale	A. Rassenfosse ;
— de géologie	J. Anten ;
— de mécano-thérapie, de massage et gymnastique médicale	L. De Maunter ;
Chef des travaux de pharmacie, de chimie analytique, d'analyse des denrées alimentaires et de toxicologie	R. Vivario ;
Conservateur général des bâtiments et du mobilier de l'université et des instituts	P. Damry (2) ;
Conservateur des collections zoologiques	A. Fœltinger ;
— des collections de paléontologie	Ch. Fraipont ;
— à l'institut électro-technique	G. May ;
— — — — —	J. Renette ;
Aide-bibliothécaire	J. Pierlot ;
Rédacteur	E. Calut ;
—	L. Bihot ;
—	A.-J. Chantraine ;
—	A. Georges ;
Jardinier en chef	Ch. Chevalier ;
Commis	E. Massin ;
—	H. Rutten ;
—	J. Toussaint ;
Appariteur	G. Lixhon ;
—	J. Couvreur ;
—	J. Lemaire ;
—	A. Auvray ;
Chef de bureau au bureau commercial	A. Hougardy ;
— — — — —	E. Witmeur ;

(1) M. Julien est en même temps conservateur des collections relatives à ces travaux.

(2) M. Damry est en même temps comptable.

Préparateur à l'institut de physique	MM.G. Léonard;
— au cours de pathologie générale	A. Görz;
— — de mécanique appliquée	M. Gonda;
— au séminaire de géographie.	F. Van Hoormissen;
— aux cours d'histologie et de microscopie	A. Julin;
— à l'institut d'hygiène	H. Schoubben;
— au laboratoire de minéralogie	J. Tirtiat;
— à l'institut de physiologie	G. Bovy;
— au cours de botanique	R. Beaurieux;
— à l'institut électro-technique	H. Lemaire;
— de la collection d'exploitation des mines	A. Bury;
— — — — —	J. Schiltz;
— — — — —	G. Deschamps;

Il y avait en outre 14 concierges, 59 garçons de service, 7 aides-préparateurs et quelques agents temporaires.

68. Traitements supplémentaires accordés aux professeurs (1).

Voici, pour l'université de Gand, les professeurs qui jouissaient d'un traitement supplémentaire, d'une part au 1^{er} janvier 1913, d'autre part au 31 décembre 1918.

	1 ^{er} janvier 1913.	31 décembre 1918.
MM. Van Wetter, professeur à la faculté de droit	1,000	» (2)
De Brabandere, — — —	1,000	1,000
De Ridder. — — —	1,000	» (3)
H. Leboucq, — — de médecine	1,000	1,000
Thomas, — — de philosophie et lettres.	1,000	1,000
Van Ermengem, — — de médecine	1,000	1,000
Lahousse — — —	1,000	1,000
Schoentjes, — — des sciences	1,000	1,000
Van Biervliet, — — de philosophie et lettres.	1,000	1,000
Hulin, — — —	1,000	1,000
Dauge, — — de droit	»	1,000 (4)
Cloquet, — — des sciences	»	1,000 (5)
Total	10,000	10,000

(1) Loi du 15 juillet 1849, article 9, § 3.

(2) Emérite le 8 juillet 1914.

(3) Emérite le 6 mars 1913.

(4) Arrêté royal du 28 mai 1913.

(5) Arrêté royal du 31 décembre 1918.

A l'université de Liège, la situation se trouve résumée dans le tableau suivant :

	1 ^{er} janvier 1913.	31 décembre 1913.
MM. Swaen, professeur à la faculté de médecine	1,000	» (1)
Putzeys, — — —	1,000	1,000
Gilkinet, — — —	1,000	1,000
von Winiwarter, — — —	1,000	1,000
Fredericq, — — —	1,000	1,000
Chauvin, — de philosophie et lettres	1,000	» (2)
Galopin, — de droit	1,000	1,000
Thiry, — — —	1,000	1,000
Nuel, — de médecine	1,000	1,000
le Paige, — des sciences	1,000	1,000
De Koninck. — — —	»	1,000 (3)
Total.	10,000	9,000

Les arrêtés royaux qui ont accordé une augmentation de traitement à MM. les professeurs Dauge, De Koninck et Cloquet étaient motivés par le zèle et le talent dont ces professeurs ont fait preuve dans l'exercice de leurs fonctions.

69. Distinctions honorifiques accordées à des membres du personnel des universités de l'Etat.

Université de Gand.

Un arrêté royal du 12 juillet 1913 a conféré le grade d'officier de l'Ordre de Léopold à M. Franz Cumont, professeur honoraire.

Aux termes d'un arrêté royal du 31 décembre 1913, M. E. Nicolai, professeur à l'école spéciale de Commerce annexée à la faculté de droit, a été nommé commandeur de l'Ordre de la Couronne.

70. Distinctions scientifiques accordées à des membres du personnel de l'université de l'Etat.

A. Université de Gand.

Par arrêté ministériel du 2 janvier 1913, MM. Dauge et Eeman, professeurs ordinaires respectivement à la faculté de droit et à la faculté de médecine

(1) Émérite le 31 juillet 1917.

(2) Décédé.

(3) M. le professeur De Koninck, qui s'était vu accorder une augmentation de traitement par l'arrêté royal du 24 décembre 1913, a été promu à l'éméritat le 21 juin 1914.

eine, ont été nommés membres du Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur pour la période 1915-1916.

Dans sa séance du mois d'avril 1915, l'académie des sciences de France a élu M. le professeur Boulvin membre correspondant pour la section de mécanique, en remplacement de M. Amsler (Suisse), décédé.

Dans sa séance du 13 juin 1913, l'institut de France a élu M. Franz Cumont, professeur honoraire à l'université de Gand, comme membre associé de l'académie des inscriptions et des belles-lettres.

M. Paul Bergmans, chargé de cours à la faculté de philosophie et lettres, a été élu, le 3 juillet 1913, membre correspondant de la classe des beaux-arts de l'académie royale de Belgique.

Par arrêté royal du 12 juillet 1913, démission honorable de ses fonctions de conservateur délégué aux musées royaux du Cinquantenaire a été accordée, sur sa demande, à M. F. Cumont, membre de l'académie royale de Belgique, professeur honoraire à l'université de Gand. Il a été autorisé à porter le titre honorifique de ses fonctions.

M. H. Pirene a été nommé :

le 50 juin 1914, docteur *honoris causa* ès lettres néerlandaises de l'université de Groningue ;

en novembre 1914, membre d'honneur de la Société d'histoire de France (Paris) ;

le 6 avril 1915, membre étranger de la Kongl. Vitterhets-historie och Antikuitetsakademie de Stockholm ;

le 50 mars 1917, membre de la section historique-philosophique de la Videnskabs Selskab de Christiania.

M. J. Bidez, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres, a été, le 1^{er} décembre 1913, élu membre correspondant de l'académie royale de Belgique (classe des lettres et des sciences morales et politiques), et, le 9 juillet 1914, élu membre correspondant de l'académie royale de Berlin (classe des sciences philosophiques et historiques). D'autre part, dans sa séance du 7 mars 1914, l'association pour l'encouragement des études grecques, en France, lui a attribué le prix Zographos pour sa *Vie de Porphyre*.

Dans sa séance du 16 décembre 1913, l'académie royale de Belgique, après l'avoir proclamé lauréat, a élu comme membre correspondant M. le chargé de cours Stuyvaert.

Dans une séance ultérieure, la classe des sciences de la même académie a élu M. le professeur Van Aubel comme membre correspondant.

M. L. Varlez, chargé de cours à la faculté de droit, a été proclamé, en 1914, lauréat du prix Guinard.

M. A. Demoulin, professeur ordinaire à la faculté des sciences, a été élu, en 1913, membre honoraire du bureau de la société mathématique de France.

L'académie impériale des sciences de Pétersbourg a élu membre correspondant, dans sa séance solennelle du 29 décembre 1916, M. L. de la Vallée-Poussin, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres.

M. L. Van Puyvelde, chargé de cours à la faculté de philosophie et lettres, a été élu membre de l'académie royale flamande.

M. le docteur A. De Smedt, assistant de la clinique chirurgicale, a été nommé, le 13 décembre 1913, membre de la société française de dermatologie et de syphiligraphie.

B. Université de Liège.

La société d'encouragement pour l'industrie nationale, de Paris, a décerné à M. le professeur E. Prost une médaille de vermeil pour son ouvrage : *Cours de métallurgie des métaux autres que le fer*.

M. le docteur H. Frédéricq, assistant de physiologie, a obtenu le prix Théophile Gluge, décerné par la classe des sciences de l'académie royale de Belgique à l'auteur du meilleur mémoire paru pendant la période 1911-1912 sur la physiologie.

MM. E. Hubert et H. Francotte, professeurs à la faculté de philosophie et lettres, ont été nommés membres titulaires de la classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'académie royale de Belgique en séance du 3 mai 1913.

Par arrêté royal du 10 janvier 1913, M. A. Gravis, professeur ordinaire à la faculté des sciences et ancien recteur, a été nommé membre du Conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne en remplacement de feu M. le professeur Merten.

70. Publications faites par les membres du personnel des universités de l'État.

A. Université de Gand.

1^o Publications faites par les membres du personnel universitaire pendant l'année académique 1912-1913.

Faculté de philosophie et lettres.

De Ceuleneer. — 1. *Werkzaamheden der Kon. Vlaamsche Academie : Aardrijkskunde, geschiedenis en kunst (Gedenkboek)*.

2. L'Anversois Simon Pereyus, peintre du XVI^e siècle établi à Mexico. Anvers, 1912.

3. La Dernière Cène de Balthazar Mathysens à la Soperga. Bruges, 1913.

4. Notices biographiques des professeurs Serrure et Wouters dans le « Liber memorialis ».

5. Discours sur la réforme de l'enseignement moyen (Annales de la commission).

6. Léonard de Vinci (*Extension universitaire belge, et A travers le monde*).

7. L'inventaire des monuments d'histoire et d'art de la Hollande (Bull. des Commissions royales d'art et d'archéologie).

8. *Lessen over de Italiaansche Schilderkunst (Hoogeschooluitbreiding, Bruges, 1912-1913)*.

9. Divers articles dans : *Verlagen der K. Vlaamsche Aoademie*, *Revue épigraphique d'Espérandieu*, *Oudheidkundige Inventaris van Oost-Vlaanderen*; *Allgemeines Lexikon der Bildenden Künstler von Thieme*; *Musée belge*; *Revue de l'instruction publique*; *Revue des humanités*; *Gent-Tentoonstelling*; *Bulletijn van de Provinciale Commissie van Monumenten*; *Hoogstudent*; *Bode van het Heilig Hart*; *Vlaamsche Strijd*; *Het Volk*; *Le Bien Public*.

P. Thomas. — 1. Prudence et Caton d'Utique (*Revue de l'Instruction en Belgique*, t. 66, 1913, pp. 19-20).

2. Note sur un passage d'Arnohe (*Ibid.*, p. 85).

3. Comptes-rendus dans la même revue.

P. Fredericq. — 1. Joannes-Mathias Schrant (*Liber Memorialis de l'Université de Gand*, t. I, pp. 10-22).

2. Joh. Rud. Thorbeke (*Ibid.*, pp. 39-45).

3. Jean Stecker (*Ibid.*, pp. 127-130).

4. J. F. J. Heremans (*Ibid.*, pp. 158-164).

5. Julius Sabbe, dans le volume : *Mijn Brugge*, pp. 1-20.

6. Petites notices dans la *Revue historique* de Paris et dans le *Bulletin* de la classe des lettres de l'académie royale de Belgique.

P. Hoffmann. — 1. La préparation scientifique des professeurs de langues vivantes, dans le *Compte-rendu du troisième Congrès de l'association belge de langues vivantes*, Gand, I. Vanderpoorten, pp. 16-36.

2. Discours prononcé à la Commission de réforme de l'enseignement moyen, en séance plénière du 24 juin 1912. *Annales de la Commission*, pp. 31-34.

3. Discours prononcé en séance plénière du 20 janvier 1913. *Ibid.*, pp. 99-103.

H. Pirenne. — 1. *Geschichte Belgiens*, t. IV. Von der Ankunft des Herzogs von Alba bis zum Frieden von Münster. Deutsche Uebersetzung von F. Arnheim. Gotha, F. A. Perthes, 1913, XXV, 665 pp. in 8°.

2. A propos de la Hanse Parisienne des marchands de l'eau (*Mélanges Ch. Bémont*, Paris, 1913).

3. Rédaction du *Bulletin de la Commission royale d'histoire* en 1912-1913.

Collaboration au *Bulletin de l'académie royale de Belgique*, à la *Biographie Nationale*, à la *Revue de l'instruction publique*, à la *Vierteljahrschrift für Social-und Wirtschaftsgeschichte*, au *Liber memorialis* de l'Université de Gand.

J. Vereoullie. — 1. Communications à la société philologique.

2. Collaboration à la *Biographie Nationale* et au *Vlaamsche Gids*.

H. Logeman. — 1. Det saalkaldte passive nutidsparticip i Norsh op i beslægtede sprog. *Arkiv för Nordisch filologi* XXX, ny följd XXVI, 17-42.

2. Hos han Ola og Ho Barbro (*Samtiden*, 1913, septembre).

3. Collaboration au *Musée de Louvain*, etc.

J. Bidez. — 1. *Philostorgius, Kirchengeschichte mit dem Leben des Lucian von Antiochien und den Fragmenten eines arianischen Historiographen*, herausgegeben im Auftrage der Kirchenvätercommission der Königl. Preus-

sischen Akademie der Wissenschaften. Leipzig, Hinrichs, CXLXIII et 340 pp. in 8°.

2. Vie de Porphyre, le philosophe néo-platonicien, avec les fragments des traités *Περὶ ἀγαθμάτων* et *De regressu animae* (*Recueil de travaux publiés par la faculté de philosophie et lettres*, 45° fascicule VII, 166, et 73, pp. in 8°).

A. Roersch. — 1. Quarante-six lettres inédites d'Erasmus. *Mélanges Émile Picot*, Paris, 1913.

2. Notices Roulez, Lentz, Bergsma. *Liber Memorialis de l'Université de Gand*, tomes I et II, 1913.

3. *Vie intellectuelle*. Exposition d'art ancien dans les Flandres, catalogue, Gand, 1913, pp. 77-90.

4. *Sciences et Lettres*. Trésor de l'art belge au XVII^me siècle. Tome II. Bruxelles, G. Van Oest, 1913.

5. Revue des Revues de philologie classique. Belgique. *Revue de philologie* Paris, 1913.

6. Joannes Despauterius. *Bibliotheca Belgica*, Gand, 1913.

7. Collaboration à la *Revue Générale*, à la *Biographie Nationale*, au *Bulletin du Musée belge*, à la *Bibliotheca Belgica*.

W. De Vreese. — 1. Dietsche Kalenders, n° 21, 23, 23, 24, 23, 26 (samen met den heer Edw. Gailliard), *Jaarboek der Koninklijke Vlaamsche Academie*, 1913.

2. Leekebijdragen tot de geschiedenis van Vlaanderen, inzonderheid van Gent. — Gand, W. Siffer, 1912. VIII et 187 pp. in 8°.

3. Verslag over de prijsvraag : Klankleer van het Gentsch dialect. — *Verslagen en Mededeelingen der Koninklijke Vlaamsche Academie*, 1913, pp. 222-259.

4. Een Catalogus der Handschriften in Nederlandsche Kloosters uit het jaar 1487. — *Ibid*, pp. 337-348.

H. Van Houtte. — Les survivances en sociologie. A propos d'une périodisation de l'histoire économique. *Le Mouvement sociologique*, mai 1913.

2. Projet d'une liste chronologique des octrois industriels du XVI^e au XVIII^e siècle (XXIII^e Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique. *Publication provisoire des mémoires et rapports*, n° 2) juin 1913.

3. Collaboration aux *Archives Belges* et à la *Revue d'Histoire ecclésiastique*.

V. Vanderhaeghen. — 1. Correspondance inédite de Claude Aquaviva au sujet de l'installation d'un Collège de Jésuites à Gand. XVI^e siècle (*Mélanges Émile Picot*). Paris, 1913.

2. Un élève de Robert Campin à Gand (*Bulletin de la société d'histoire et d'archéologie de Gand*, 1913).

3. Enquête sur les dalles, lames de cuivre et autres monuments funéraires provenant d'ateliers de tombiers gantois. D'après les documents d'archives, XIV^e-XVI^e siècles (Congrès d'histoire et d'archéologie de Gand, 1913).

4. Direction de la *Bibliotheca Belgica*.

5. Collaboration à la *Biographie nationale de Belgique*.

6. Collaboration à l'*Allgemeines Lexikon der bildenden Künstler* (Leipzig).
7. Rapports faits comme archiviste de la ville et comme secrétaire de la Commission des monuments de la ville de Gand.
- F. Séverin. — Poèmes divers, publiés dans *Durendal* (novembre 1912) et dans le *Mercur de France* (10 mai 1913).
- P. Graindor. — Le Moyen-âge (Cours d'art, résumé, 1^{re} partie). Bruxelles, 1913.
- L. Van Puyvelde. — 1. Schilderkunst en Tooneelvertooningen op het einde van de Middeleeuwen. Un volume gr. in 8°, 318 p., publié par l'académie royale flamande 1912.
2. L'évolution de la conception artistique chez les peintres de la renaissance septentrionale. *Les arts anciens de Flandre*, Bruges, 1913, 24 p. in 8°.
3. Een voornaam bestanddeel onzer Volkskracht, Gand, W. Siffer, 1913.
4. De Vlaamsche Letteren. Letterkundige Kroniek. *Jaarboek van het Davidsfonds*, 1913, p. 43-113.

Faculté de droit.

- A. Rolin. — 1. Annuaire de l'institut, 701 p., n° 12°. (Institut de droit international).
2. Une étude sur le secret professionnel médical (Lecture faite à l'académie).
3. Divers articles bibliographiques et autres dans la *Revue de droit international*.
- Ch. De Lannoy. — 1. L'organisation coloniale belge. VII-315 p., 8°, 1913. Bruxelles, Henri Lamertin.
2. La Léopoldie. *Journal du Congo*. 3 juillet 1913.
- G. Eeckhout. — 1. L'organisation politique et administrative de la Belgique. Extrait des *Etudes sur la Belgique*, Bruxelles, Misch et Thron, 1913.
2. La décentralisation administrative en Belgique, *Revue catholique des institutions et du droit*, mai 1913.
3. Les embarras de l'Allemagne (*Revue générale*, juin 1913).
- E. De Wildeman. — 1. Quelques notes sur les articulations florales. (*Annales de la soc. scient de Bruxelles* t. XXXVII, 1912-1913, 2^e fascicule).
2. Quelques considérations sur l'exploitation des caoutchoutiers en Afrique tropicale. Résumé d'une conférence avec projections lumineuses donnée le 16 juillet 1912 à l'Exposition de l'agriculture coloniale de Deventer (Hollande).
3. Les Bananiers. — Culture, exploitation, commerce, systématique du genre « Musa » (*Annales du Musée Colonial de Marseille*, 20^e année, 2^e série, t. X (1912), pp. 287-362, 81 pages).
4. Notes sur la flore du Katanga (*Annales soc. scientif. Bruxelles*, t. XXXVII, n° 1, 1913, 81 p., 6 pl.)
5. Flore du bas et du moyen Congo (*Annales du Musée du Congo. — Botanique*, t. III, fasc. III, pp. 317-533, ppl. L-LXVIII, novembre 1912, in -4).

6. A propos du tabac au Congo belge (*Revue des questions scient.* Louvain, 1912, 23 pp.).

7. Olpalme : *Elacis guineensis*, uebersetzt von C. Fruwirth. (*Die Züchtung der landwirtsch. Kulturpfl. von C. Fruwirth*, t. V, pp. 169-173, 1912).

8. Batate. Süsser Kartoffel. *Ipomœa Batatas*. (*Batatas edulis* Choisy; *Ipomœa platanifolia* R. et Sch.; *Batatas betacea* Lindl.), uebersetzt von C. Fruwirth. (*Fruwirth : Die Züchtung der Landwirthschaftlichen Kulturpflanzen*, vol. V, pp. 153-160, 1912).

9. *Decades novarum specierum florae Katangensis*. I-VII (Fedde, Repertor. sprc. novae regni veget. Berlin, t. XI, n° 31/33, pp. 301-324, 1913). — *Id.* VIII-XI (loc. cit, XI, pp. 335-347).

10. (En collaboration avec Muschler. R.) *Compositae congolanae novae* (*Bull. soc. roy. bot. Belg.*, t. 49, 1912, pp. 217-246, 1913).

11. Documents pour l'étude de la géo-botanique congolaise. Bruxelles, 10 juin 1913, 404 pp. 117 pl.

Ch. De Visscher. — 1. Des fondations en droit international privé. A propos de la fondation de Niederfullbach (*Revue de droit international privé et de droit pénal international*, 1913, n° 1.)

2. Le lock-out de la carrosserie bruxelloise et le principe de la liberté syndicale (*Revue sociale catholique*, juillet 1913).

3. Bibliographie des ouvrages de droit civil publiés en Belgique (*Revue trim. de droit civil*, octobre 1912).

Faculté des Sciences.

P. Mansion. — 1. Précis de la théorie des fonctions hyperboliques. Troisième édition, Paris, Gauthier-Villars, 1913 (In 8° de 44 pp.).

2. Abriss einer Theorie der Hyperbelfunktionen nebst einer rein analytischen Theorie der Kreisfunktionen. Leipzig, Teubner, 1913 (in 8° de 44 pp.).

3. Sur les recherches de Laplace relatives à la théorie des erreurs (*Ann. Soc. scient. Brux.*, t. XXXVII, 1^{re} partie, pp. 107-117; aussi *Mathesis*, Supplément, juin 1913).

4. Exceptions apparentes au théorème de Jacques Bernoulli dans le calcul des probabilités (*Ibid.*, pp. 137-139).

5. Rapport sur les travaux de la Société scientifique de Bruxelles en 1912-1913 (*Ibid.*, pp. 197-203).

6. Louis Henry (*Revue des questions scientifiques*, t. 73, pp. 349-351).

7. Sylvester (*Revue des questions scientifiques*, t. 73, pp. 558-579).

8. Discours à la Commission de réforme de l'enseignement moyen (*Ann. de la comm. de réforme*, pp. 210-214, 218-223).

9. Biographies de Hauff, Garnier, Timmermans, Boumaert, Lamarle, Boudin, Schaar, Bergmans, Mansion, Renard (*Liber memorialis de l'université de Gand*, t. II).

10. Tirés à part ; 1° des huit premières biographies ; 2° de Mansion ; 3° de Renard.

11. Notes, rapports, comptes rendus dans les *Annales de la société scien-*

tifique, la *Revue des questions scientifiques*, *Mathesis*, le *Jahrbuch über die Fortschritte der Mathematik* et les *Discussiones de l'Academia pro interlingua*.

H. Schoentjes. — 1. Quelques leçons pratiques d'électricité. Cinquième édition. Ad. Hoste, éditeur, Gand.

2. Cours de physique expérimentale de l'Université de Gand, 4^e édition, premier volume. Ad. Hoste, éditeur, Gand.

J. Boulvin. — 1. Cours de mécanique appliquée aux machines. 5^{me} fascicule, 3^{me} édition. 1 vol. in 8^o, 612 pp., 436 fgg. et 12 ppl. Paris, Geisler, 1912-1913.

2. 6^{me} fascicule (1^{re} partie), 2^{me} édition, 1 vol. in 8^o, 375 pp., 239 fgg. et 6 ppl. Paris, Geisler, 1912-1913.

F. Keelhoff. — 1. Cours de stabilité des constructions, 5^{me} fascicule. Autographie. A Hoste.

2. La résistance au flambement des pièces de treillis (*Bulletin scientifique de l'Association des élèves ingénieurs des écoles de Gand*, octobre 1912).

3. Détermination graphique des déformations élastiques des arcs fléchis (*Annales des ingénieurs de Gand*, 5^e série, tome VI).

E. Van Aubel. — 1. Sur la chaleur latente de vaporisation des métaux (*Comptes rendus des séances de l'Académie des sciences*, Paris, tome 156).

2. Ueber den Brechungsquotienten von Stoffen bei ihrer kritischen Temperatur (*Physikalische Zeitschrift*, tome 14).

L. Cloquet. — 1. Cours d'architecture, t. III. Hygiène de l'habitation, 2^{me} édition, en collaboration avec M. E. Cobbaert. — Paris. Bergeret. 1913.

2. Les Artistes Wallons. — Bruxelles, Van Oest, 1913.

N. Van de Vyver. — 1. Le grain du 12 mai à Gand (*Ciel et Terre*, 1912, n^o 8).

2. Conférence internationale de l'heure (*Ciel et Terre*, 1912, n^{os} 10 et 11, et 1913, n^o 1).

3. *Annuaire météorologique de la station de géographie mathématique*, 6^{me} année, 92 pp., 57 tab., 7 pl. et diag. Impr. De Meester, Roulers-Bruxelles.

4. Les recherches expérimentales et la science brassicole. Livre jubilaire H. Van Laer. Gand.

5. Vulgarisation de la météorologie. Le Vent. (*Ciel et Terre*, 1913, n^o 6).

6. Diverses notices bibliographiques dans : *Ciel et Terre* ; *Ann. de l'assoc. des ing.*, etc.

X. Stainier. — 1. Les niveaux marins du bassin houiller du Borinage (*Bull. soc. belge de géologie*, t. XXVI, 1912. Proc. verb., pp. 198 à 210).

2. Notes sur les morts-terrains du Borinage (*Ibid.*, t. XXVI, 1912. Proc. verb., pp. 120 à 231).

3. Le dévonien inférieur et le calcaire carbonifère dans les sondages de recherche du bord sud du bassin de Namur (*Ibid.*, t. XXVI, 1912. Proc. verb., pp. 236 à 264).

4. Le niveau marin de la veine buisson du Borinage (*Ibid.*, t. XXVI, 1912. Proc. verb., pp. 265 et 266).

5. Sur quelques structures développées dans les roches par la pression ou le tassement (Ibid., t. XXVII, 1913. Proc. verb., pp. 16 à 25, 1 fig.).

6. Structure du bord sud des bassins de Charleroi et du Centre d'après les récentes recherches (1^{re} partie. *Ann. des Mines de Belg.*, t. XVIII, 1913, pp. 273 à 513 2 fig., 2 ppl.).

(2^{me} partie. Ibid., t. XVIII, pp. 644 à 679, 4 ppl.).

7. Coupe du sondage de Péronnes (*Ann. des mines de Belg.*, t. XVIII, 1913, pp. 599 à 633. En collaboration avec le R. P. Schmitz).

A. Merten. — 1. Méthode rationnelle de calibrage de la partie maritime des fleuves (*Procès-verbaux du Comité technique consultatif des travaux d'Anvers*).

2. L'homogénéité des équations de la mécanique (Communication faite à la société scientifique de Bruxelles, 1913).

5. Le théorème de M. Van Brabandt. Démonstration nouvelle et applications (Communication faite à la société scientifique de Bruxelles, 1913).

O. Colard. — Sur la relation entre le champ électrostatique et le champ électromagnétique, dans un système de conducteurs parallèles de longueur indéfinie (*Bulletin de l'assoc. des ing.-électriciens sortis de l'institut Montefiore*, 1912).

2. Une méthode rapide pour le calcul des poteaux métalliques (*Bulletin de la Soc. belge d'électriciens*, mars 1913).

O. Steels. — 1. *Bulletin de l'association des ingénieurs sortis de l'institut Montefiore* : La conférence internationale de l'heure tenue à Paris en octobre 1912.

2. *Revue électrique*, Paris :

1^o Soupape électrostatique pour basses tensions ;

2^o Utilisation de la loupe métallique à basse tension dans les éclairages industriels.

C. E. Wasteels. — 1. Over de aantrekking der Ellipsoïden (*Handelingen van het XVI^e Vlaamsch geneeskundig Congres*, Louvain, 1912, derde stuk, pp. 44-57).

2. Over de afwijking der vallende lichamen (Ibid., pp. 58-65).

J. Cornet. — 1. Rapport sur le mémoire : Contribution à l'étude géologique de la partie centrale du Congo belge, y compris la région du Kasai, par H. Sydney, H. Ball et Mellard K. Shaler (*Ann. soc. géol. de Belgique. Publi-cat. relat. au Congo et aux régions voisines*, années 1911-1912).

2. Le sondage d'Ilyon, avec coupe Est-Ouest, de Cuesmes à Saint-Symphorien (*Ann. soc. géol. de Belgique*, t. XL, p. B 91, 1912-1913).

5. Sur un cas d'enrichissement primitif de la craie phosphatée de Cilty autour d'un tronc d'arbre lignifié (Ibid., p. B 136).

4. Nouvelles observations sur les couches du Lualaba (Ibid., p. B 259).

5. Les terrains tertiaires et crétaciques traversés par les puits du siège d'Hautrages, des charbonnages du Hainaut (Ibid., p. B 261).

6. Sur quelques affleurements de l'yprésien, à Mous et aux environs (Ibid., p. B. 269).

7. Les sables wealdiens de Thieu (Ibid., p. 371).

8. Le sondage des Herbières, à Tertre, 1901 (Ibid., p. B 393).
 9. Le sondage d'Hautrages, 1901 (Ibid., p. B. 423).
 10. Conférences de vulgarisation géologique faites à l'Union coloniale belge. Bruxelles, 1913.
 11. La formation des charbons et des pétroles, Mons, 1913.
- E. Merlin. — Sur les configurations planes (*Bulletin de la classe des sciences de l'académie royale de Belgique*, 1913).
- E. Cobbaert. — 1. Traité d'hygiène du bâtiment (En collaboration avec M. Cloquet). 1 vol. in 8°, 220 pp., Béranger, Paris, 1913.
- G. Van Engelen. — 1. Notes et formules de l'Ingénieur. Partie mathématique et mécanique, 800 pp.
- A. Smedts. — 1. Contribution à l'étude du phénomène électrique qui accompagne l'extension d'un fil métallique dans un électrolyte (*Annales de la société scientifique de Bruxelles*, 1^{er} fascicule, 1913).

Faculté de médecine.

- C. Van Bambeke. — 1. A propos du polymorphisme de *Ganoderma lucidum* (Leys) *Bulletin de la société royale de botanique de Belgique*, t. LII, 1913).
- O. Vander Stricht. — 1. Le Nesonéphros chez la chauve-souris. (*Comptes-rendus de l'ass. des anatomistes*. Lausanne, 1913).
- H. de Stella. — 1. Nicuwe beschouwingen over de oorzaken der suikerzichte. Gentsche referencravonden. *Geneeskundig tijdschrift voor België*. Février, 1913.
2. Paralysie faciale dans la fracture du rocher. *Archives internationales d'oto-rhino-laryngologie*, Paris, n° 3, 1913.
 3. Injections intraveineuses de néosalvaïson en solution concentrée. *Annales et bulletin de la société de médecine de Gand*, juin-juillet 1913.
 6. La section rétrograsérienne du trijumeau contre la névralgie faciale. Congrès d'oto-rhino-laryngologie de Bruxelles, 1913. *Archives internationales d'oto-rhino-laryngologie*. Paris, Septembre-octobre.
 5. Les mastoïdites primitives. *Le Larynx*, février 1913.
 6. Heelkundige tusschenkomst bij hersenaandoeningen door hoogen druk in het hersenvocht. *Verhandelingen, XVII^e Vlaamsch geneeskundig Congres*.
- Félix Daels. — 1^o Une méthode nouvelle d'application générale de dosage des alcaloïdes dans les plantes officinales. *Bull. de l'académie royale de médecine de Belgique*, 1912.
- 2^o Contribution à l'étude des glucosides à oxyméthylanthraquinones. — Une méthode permettant leur détermination quantitative. *Bull. de l'Académie royale de médecine de Belgique*, 1913.
- J. De Nobele. — 1. La galvanisation (*Annales de la société de médecine physique d'Anvers*).
2. La radioactivité, son emploi en thérapeutique, (*Annales de la société de médecine de Gand*).

3. Un cas de réaction tardive consécutive à la radiothérapie. (*Journal de radiologie*).

4. Action physiologique et thérapeutique des dérivés du Thorium (*Archives d'électricité médicale de Bordeaux*).

5. Une nouvelle méthode d'utilisation de l'émanation en radiumthérapie (Communication faite à la conférence internationale du cancer. Bruxelles 1913).

F. Gommaerts. — 1. Des avantages et des inconvénients des sports au point de vue de la santé de la jeunesse (Rapport présenté, à la séance de novembre 1912, à la société royale de médecine publique et de topographie médicale).

2. La gymnastique respiratoire. Considérations hygiéniques et physiologiques (Rapport présenté au Congrès international de l'éducation physique, tenu à Paris en mars 1913).

3. Technique de l'éducation de la fonction respiratoire (Communication faite au Congrès international de l'éducation physique, tenu à Paris en mars 1913).

Frans Daels. — 1. Technique des opérations sur le péritoine. *Bull. acad. royale de médecine*, 1912.

2. Contribution à l'étude des phénomènes d'auto-fermentation cellulaire (en collab. avec M. Deleuze), *ibid.*

3. L'invasion chorio-épithéliale bénigne : 1^o partie, *ibid.*, décembre 1913; 2^o partie, *ibid.*, janvier 1913.

4. Zur Behandlung der inoperablen bösartigen Geschwülste. *Ztbl. für Gynaek.*, n^o 43, 1912.

5. Ueber die Wirkung des Elektrargols *Clin. Ibid.*, n^o 10, 1913.

6. Beiträge zum Studium der autolytischen und autoplastischen Vorgänge im embryonalen Gewebe (Mit C. Deleuze), *ibid.* n^o 27, 1913.

7. Études et communications dans le *Geneeskundig Tijdschrift voor België* et le *Vlaamsch Natuur- en Geneeskundig Congres*.

8. Études et travaux de la clinique et du laboratoire parus dans ces deux publications.

2^o Relevé des publications faites par les membres du personnel universitaire depuis le mois d'octobre 1913 jusqu'à la fin de l'année 1918.

Faculté de philosophie et lettres.

P. Thomas. — 1. Notes critiques sur Sénèque, Arnobe, etc. *Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'académie royale de Belgique*, 1914, n^o 1, pp. 23-40.

2. Notes critiques sur Ammien Marcellin. *Revue de l'instruction publique en Belgique*, tome LXII (1914), 2^e-3^e livr., pp. 157-188.

3. Comptes-rendus dans la *Revue de l'instruction publique en Belgique*, tomes LVI et LVII (1913-1914).

P. Fredericq. — 1. De maatschappij « Tot Nut van 't Algemeen » in

Zuid-Nederland tot aan de Belgische Omwenteling van 1830. *Bulletin de l'académie royale de Belgique*, classe des Lettres, 1915, pp. 269-340.

2. La fin de William Tindale, brûlé à Vilvorde en 1536. *Mélanges Ch. Bémont*, Paris 1913, 6 pages.

3. Van het Baroonsken en van den jongen Graaf. *De Vlaamsche Gids*, mars-avril 1914, 4 pp.

4. Compte-rendu : Fernand Severin, Théodore Weustenraad, poète belge. *De Gids*, Amsterdam, 1914.

5. Notice sur Schrant (Johannes-Matthias). *Biographie nationale*, t. XXII, pp. 32-36, 1914.

6. Lijkrede op Max Rooses te Antwerpen (17 Juli 1914).

H. Pirenne. — 1. The stages in the social history of capitalism, *American historical Review*, avril 1914.

2. Les étapes de l'histoire social du capitalisme. *Bullet. de l'acad. royale de Belgique*, classe des Lettres, 1914.

3. Préface de l'ouvrage du baron C. Bullin, *La Jeunesse de Léopold II*. Bruxelles, 1914.

4. Belgian democracy its early history, translated by J. V. Saunders. Manchester, 1915. XI-250 pages in-8°. (Traduction de : Les anciennes démocraties des Pays-Bas).

5. Rédaction du *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 1913-1914.

6. Collaboration au *Bulletin de l'académie royale de Belgique*, à la *Biographie Nationale*, à la *Revue de l'instruction publique*.

J. Vercoullie. — 1. Collaboration à la *Biographie Nationale*.

2. Geschiedenis der Nederlandsche taal, 1915 (dans Minnaert, *Nederlandsch Leesboek*; aussi séparément).

3. Geschiedenis der Taalkunde, 10^e chapitre ou chap. supplémentaire de J. Vercoullie, *Algemeene inleiding tot de Taalkunde*. Gand, 1915.

4. Twintig centiem of twintig centiemen of twintig centimes. *Zondagsblad van Vooruit*, 20 oct. 1918.

H. Logeman. — 1. A Commentary, critical and explanatory, on the Norwegian text of Henrik Ibsen's Peer Gynt, its language, literary associations and folklore. The Hague, Martinus Nijhoff, 1917.

2. Rédaction et collaboration à *Scandinavische Bibliotheek*. Leyde, A. W. Sijthoff's Uitg. Maatschappij.

I. Arne en Hulda Garborg, Buiten in de Bergen.

IV. August Strindberg, Zweedsche Sproken en Vertellingen.

3. Arne Garborg, Vrede. Utrecht, H. Honig, 1915.

4. Uit Ibsen's Peer Gynt. *Tijdspiegel*, 1915.

5. Peer Gynt vóór Ibsen. *Tijdspiegel*, 1915.

6. De « Buig » in Ibsen's Peer Gynt. *Tijdspiegel*, 1916.

7. Another Three Notes on Peer Gynt. *Publications of the Society for the Advancement of Scandinavian Study*, Urbana, Illinois, 1914.

8. The name of Christopher Marlowe's Murderer. *Anglia*, 1914 (imprimé et corrigé avant le commencement de la guerre).

9. Noget ustyggelig stygt. An Ibsen-crux. *Neophilologus*, II. Groningen, Wolters.

10. Some Notes on « Romeo and Juliet ». *Neophilologus*, I, II, id.

11. Böigens Oprindelse, *Danske Studier*, Gylden. København, 1916.

12. Leonora Christinas « Stykke af en Comædie ». *Danske Studier*, 1918.

13. Uit Henrik Ibsen's Peer Gynt. *Van alle tijden*. De R. K. Boek-Centrale, Amsterdam, 1918.

14. De « Groene Vrouw » uit Ibsen's Peer Gynt. *Groot-Nederland*, 1916.

15. Tilbake til Ibsen, *Edda* (Aschehoug, Kristiania), 1914.

16. Den Store Böigen. *Edda*, 1916.

17. The « Caprices » in Henrik Ibsen's Peer Gynt. *Edda*, 1917.

18. « Tilbake til Ibsen » om igjen. *Edda*, 1918.

19. Collaboration au *Museum* (Leyde, Sijthoff) 1918-19; *Dahleruys ordbog over del danske sprog*. Auerbach, *Svensk Tysk ordbog*.

20. Collaboration à divers journaux et périodiques néerlandais (*Panorama*, *Arne Garborg's Reisbrievn*, etc.) et norvégiens : *Aftenposten* (Holland og Norge, Et friluftsmuseum i Holland, Jerusalem i Holland, etc.).

L. de la Vallée Poussin. — 1. The Way to Nirvana, six lectures on Ancient Buddhism, Hibbert Lectures, Manchester College Oxford, 1916. Cambridge, *University Press*, 1917, VIII-172 pp. in-8°.

2. Mahaniddesa, edited with indices. *Pali Text Society*; 1917, VIII-533 pp. (en collaboration avec E. J. Thomas).

3. A Nepalese Vajra, *Journal of the Royal Asiatic Society*, 1916, 735-738 pp.

4. Critical Notes. — Obituary Notice (E. Chavannes), dans *Bulletin of the School of Oriental Studies*, pp. 129-140, 147-151. Londres, 1918.

J. Bidez. — 1. L'évolution de la politique de l'empereur Julien en matière religieuse. *Bulletin de l'académie royale de Belgique*, classe des lettres, 1913, n° 7, pp. 406-461.

2. *L'Autre Cloche*. Journal clandestin, destiné à combattre l'effet des fausses nouvelles répandues durant l'occupation par la presse allemande. Gand, 1919.

3. L'Action Patriotique. Rapport sur l'Histoire d'une Société Secrète sous l'occupation allemande à Gand. Gand, 1919.

A. Roersch. — 1. *Biographie Nationale*. Notices : Schott, André; Schott, François; Schotus, Pierre.

2. Une peinture allégorique concernant Ferdinand Borlout. *Bulletin de la société d'histoire et d'archéologie de Gand*, 1913, n° 7.

3. Revue des revues de philologie classique. Belgique, 1913, *Revue de philologie*, Paris, 1914.

4. Collaboration à la *Bibliotheca Belgica*, à la *Revue Générale*, aux *Archives belges*, au *Bulletin bibliographique du Musée belge*.

II. Van Houtte. — 1. Le Séminaire « für Universal und Kulturgeschichte » de Leipzig. *Mouvement sociologique*, juillet 1914.

2. La théorie de la population dans les Pays-Bas à la fin du XVIII^e siècle. *Mélanges Charles Moeller*, Louvain 1914.

5. Projet d'une liste chronologique des octrois industriels du XVI^e au XVIII^e siècle. *Annales du XXIII^e Congrès d'histoire et d'archéologie*. Gand, 1913.

F. Séverin. — Théodore Weustenraad, poète belge. Bruxelles, éditions de la *Belgique artistique et littéraire*, 1914, 206 pp. in-8^e.

2. A propos d'une Histoire de Belgique. (Vue générale de l'Histoire de Belgique par H. Van der Linden). *Le XX^e Siècle*, juillet 1918.

3. A propos de notre littérature de guerre. *Le XX^e Siècle*, 10 novembre 1918.

4. Poèmes publiés dans le Book of Belgium's Gratitude et diverses *Revues*.

A. Counson. — 1. Henri Pirenne. La formation de la nation belge. Extraits et notice. Paris et Bruxelles, 1914.

2. Siger de Brabant, *Biographie Nationale*, t. XXII, 459, 492, 1914.

3. Deux mots de Corinne : « la muraille de Chine » et « le prophète du passé ». *Revue d'histoire littéraire de la France*, avril-juin, 1914.

4. Francorchamps et la Francorum semita. *Romania*, juillet, 1914.

P. Graindor. — 1. Le sculpteur Télésinos. *Musée belge*, 1914, pp. 99-120.

2. L'entrée de l'Acropole sous l'Empire. *Bulletin de correspondance hellénique*, 1914, pp. 272 à 293.

3. Inscriptions attiques d'époque impériale. *Ibid.*, pp. 331 à 443.

4. A propos d'une inscription de Ténos. *Ibid.* pp. 444 à 456.

5. Les Cosmétès du Musée d'Athènes *Ibid.*, 1913, pp. 241 à 401.

6. Tête de nègre du Musée de Berlin. *Ibid.*, pp. 402 à 412.

7. Inscriptions grecques (Athènes, Mégare, Ténos). *Revue archéologique*, 1917, II, pp. 9 à 67.

8. Stèle funéraire archaïque de Ténos. *Revue des études anciennes*, 1918, pp. 33 à 37.

Paul Bergmans. — 1. L'exposition d'art ancien dans les Flandres. Gand, 1913. Bruxelles; in-8^e, 32 pp. ill. N^o spécial de *L'Art flamand et hollandais*. Traduit en néerlandais et publié comme numéro spécial de *Onze Kunst*, novembre 1913.

2. Album du Vieux-Gand (en collaboration avec Armand Heins). Bruxelles, 1913; in-fol., 32 pp. et 52 ppll.

3. Les fêtes musicales à l'exposition universelle de Gand. Gand, 1913; in-4^e, 39 pp. av. ppll.

4. Un aquafortiste belge. Les eaux-fortes d'Armand Heins. Gand, 1913; in-8^e, 200 pp. av. pll.

5. Vue panoramique de Gand en 1540, extraite du Codex iconographicus 265 de la bibliothèque royale de Munich. Gand, 1913; in-fol.; 2 ff. et planche.

6. Documents topographiques relatifs à la ville de Gand aux XVII^e et XVIII^e siècles (en collaboration avec V. Fris et V. Vander Haegen). Gand, 1917; in-fol., 19 pp. et 9 pll.

7. Histoire du trio instrumental. Six programmes explicatifs. Gand, 1917-1918; pet. in-8^e, 6 brochures.

8. Collaboration à la *Biographie Nationale* (24 notices dans le 1^{er} fascicule

du tome XXII, 1914), aux *Archives belges* (comptes-rendus divers, 1913-14), à la *Fédération artistique* (correspondance gantoise, 1913-14), à la *Flandre libérale* (chronique dramatique et musicale), etc. — Rapports annuels sur les travaux de la Commission des monuments de la ville de Gand.

L. Van Puyvelde. — 1. L'évolution de la conception artistique chez les peintres de la renaissance septentrionale, *Les arts anciens de Flandre*, 1913, 41, 1-27.

2. De geestelijke Spelen in de Middeleeuwen, Antwerpen, 1913.

3. De invloed van de Meditations vitae Christi van den Pseudo-Bonaventura op de kunst. *Annales du XIII^e Congrès historique et archéologique*, Gand, 1913, III, pp. 190-216.

4. Jacob van Artevelde, *Revue Van Onzen Tijd* XIV (1913-1914), N^o 5, 6, 7, pp. 77-80, 93-93, 101-110.

5. Letterkundig Overzicht. *Jaarboek van het Davidsfonds* 1914, pp. 201-263.

6. De Middeleeuwsche « Overwegingen van het Leven van Christus » en de Beeldende Kunsten. *Verslagen en Mededeelingen der Koninklijke Vlaamsche Academie*, 1914, pp. 266-205.

7. Een Vluchtend Volk. *Van Onzen Tijd*, 7 novembre 1914.

8. Oude Vlaamsche Kunst. *Elzeviers Maandschrift*, 1915, XLIV., N^o 3, pp. 177-193.

9. De Vlucht. *De Amsterdammer*, 1916, N^os 2023 et 2023.

10. Het Heilige Schreed, Amsterdam, L. J. Veen, 1916.

11. Voor de Traditie in den heropbouw van België. *Algemeen Handelsblad*, 7 février 1916.

12. De Allereerste Taak der Neutralen. Hilversum, 1916.

13. Het Grijsboek over de Oorlogsgebeurtenissen in België. *Van Onzen Tijd*, 1916, N^o 36, pp. 423-432.

14. Eene bijdrage tot de Geschiedenis van de Noord-Nederlandsche Beeldhouwkunst. *Onze Kunst*, 1917, II, pp. 169-178.

15. Het Keerpunt der Vlaamsche Beweging. *Revue De Gids*, 1916, IV, pp. 1-12; brochure, Amsterdam, H. N. van Kampen, 1916, seconde édition, *ibid.*, 1916.

16. Het Werk van de Belgische Kunstenaars in Oorlogstijd. *Onze Kunst*, 1917, II, pp. 43-60.

17. L'orientation nouvelle du mouvement flamand. Amsterdam, 1917.

18. Bescherming van Monumenten in den Oorlog. *Nieuwe Rotterdamsche Courant*, 12 juin 1918.

19. Gustave De Smet. *De Amsterdammer*, 1918, N^o 2132.

20. De Vlamingen in België. *Van Onzen Tijd*, 1918, N^o 43, pp. 173-178.

21. De Vlaamsche Beweging en de Oorlog. *De Gids*, 1918, I, pp. 316-339; brochure, Amsterdam, P. N. van Kampen, 1918.

22. Les Flamands en Belgique. Nancy, 1918.

23. Een expressionnistisch Schilder, *Onze Kunst*, 1918, II, pp. 128-138.

24. België's Geschiedenis. *De Gids*, 1918, IV, pp. 146-151.

25. Het Nieuwe België. *Eigen Haard*, 1918, N^o 49, pp. 784-785.

26. Le mouvement flamand et la guerre. N° 17 des *Cahiers Belges*. Paris, 1918.

Faculté de Droit.

Ch. de Lannoy. — 1. La colonistique. Définition et méthode. *Bulletin de l'académie royale de Belgique*, classe des lettres, etc., n° 12, décembre 1913. 59 pp.

2. La revision de la Charte coloniale et la décentralisation administrative. *Revue Générale*, avril 1914. 26 pp.

G. Van den Bossche. — 1. Observations sur les commissions consultatives et les commissions administratives communales. *Travaux de la Commission d'étude de l'électorat provincial et communal*, pp. 207 et suivantes.

2. Préface à l'ouvrage de M. Heyse : *Index documentaire, I, l'Université flamande*.

Ch. De Visscher. — 1. The Neutrality of Belgium. *Political Quarterly Review*, février 1915.

2. Du caractère ennemi et de la condition des personnes ennemies quant à l'exercice de leurs droits civils. *Law Quarterly Review*, juillet 1915.

3. Neutrals and Belgian Neutrality. *Contemporary Review*, octobre 1915.

4. La Belgique et les juristes allemands. Préface de M. Van den Heuvel, Ministre d'État. Paris, 1916. Traduction anglaise : *Belgium's Case. A juridical enquiry*, Londres, 1916. Traduction allemande : *Belgien und die deutschen Rechtsgelehrten*. Paris, 1916.

5. Les lois de la guerre et la théorie de la nécessité. *Revue générale de droit international public*, 1917, n° 1.

6. La Nationalité et le caractère ennemi des sociétés commerciales d'après la jurisprudence des cours anglaises. *Revue de droit international privé et de droit pénal international*, 1918.

7. L'occupation de guerre d'après la jurisprudence de la Cour de cassation de Belgique. *Law Quaterly Review*, janvier 1918, et *Journal de droit international*, 1918.

8. La séparation administrative décrétée en Belgique par l'autorité allemande. *Revue générale de droit international public*, 1918.

E. Nicolai. — La dépopulation des campagnes. Etude démographique des régions rurales, industrielles et urbaines de la Belgique. 2^e édition, revue et considérablement augmentée. Bruxelles, 1916.

L. Varlez. — 1. Exposé critique des résultats du recensement des chômeurs gantois au 31 décembre 1910. Gand, 1913, 52 pp.

2. La statistique du chômage industriel (en collaboration avec Georg von Mayr.). 186 pp., Paris et Vienne.

3. Les migrations internationales (en collaboration avec Etienne Bauer, et Edouard Fuster), Gand et Paris.

E. De Wildeman.— Etudes sur la flore du Katanga. Vol. II, fasc. I (1913), pp. 1-150 ppl., 1-19. *Annales du Musée du Congo belge*, Bot., ser. IV.

2. Ueber einige neue Ficus Arten aus dem belgischen Kongo. *Fedde Repert.* Berlin, 1913, pp. 193-200, 302-304.

3. Documentation internationale. Rapport au II^e Congrès mondial des associations internationales. Gand-Bruxelles, juin 1913, II pp.

4. Même rapport légèrement modifié. *Bull. soc. royale de botanique de Belgique*, t. II, 1913, pp. 183-193.

5. Notes sur les Ficus de la Flore du Congo belge. *Bull. soc. royale de botanique de Belgique*, t. II, 1913, pp. 190-256.

6. Decades novarum specierum Florae Katangensis. *Fedde Repert. spec. nov. regni veget.* Berlin, XII (1913), pp. 288-298, XIII (1914), pp. 203-217, 137-147, 193-212.

7. Edouard Bornet (1828-1911). *Bull. soc. royale de botanique de Belgique*, T. II, 1913, pp. 93-110.

8. Du Congo au Niger et au Nil. *Revue des questions scientifiques*, Louvain, 1913, 8 pp. 5 pll.

9. Les plantes à caoutchouc. Aperçu systématique. *Rubber recueil. Internationale Rubber Congress and Exhibition*. Batavia, 1914; pp. 1-12, Amsterdam.

10. Notes sur les espèces africaines du genre *Dioscorea* L; *Bull. jard. bot. Bruxelles*, t. IV, 1914, pp. 311-338.

11. Decades novarum specierum Florae Congolensis. *Bull. jardin botanique de Bruxelles*, t. IV, 1914, pp. 339-429; t. V (1915) pp. 1-108.

12. Notes sur la flore du Katanga. *Annales soc. scient. Bruxelles*, t. XXXVIII, 1914, pp. 1-33; 333-463.

13. A propos de phytographie. *Fest-Band für Ad. Engler Bot. Jahrb.*, t. L, suppl., 1914, pp. 141-151.

14. Additions à la Flore du Congo. *Bull. du jardin botanique de l'Etat*, t. IV, 1914, pp. 1-241; t. V, 1916, pp. 117-268.

15. Paul Ascherson (1834-1913). *Bull. soc. royale de botanique de Belgique*, 1914, pp. 111-118.

16. Théophile Durand, directeur du jardin botanique (1901-1912). *Bull. du jardin botanique de l'Etat à Bruxelles* 1914, 49 p. et portrait.

17. Notes sur des productions végétales tropicales. Anvers, 1914, 8°, 173 pp. (Notes extraites du *Bulletin de l'association des planteurs de caoutchouc d'Anvers*.)

18. Neue Arten aus Zentral Afrika (Belgisch Kongo). *Fedde: Repert. spec. nov.*, t. XIII, Berlin, 1914, pp. 369-384.

19. Les forêts Congolaises. *Revue des questions scientifiques*, 1914, Louvain, 13 pp.

21. Notes bibliographiques et notices : *Revue des questions scientifiques*, *Mouvement géographique*, *Le caoutchouc et la Gutta percha*, Paris; *Les matières grasses*, Paris; *Bull. soc. royale de botanique de Belgique*; *Bulletin de l'association des planteurs de caoutchouc*, Anvers; *La quinzaine coloniale*.

Faculté des Sciences.

II. Schoentjes. — Michel Faraday. Discours prononcé lors de l'ouverture solennelle des cours de l'université de Gand, le 21 octobre 1913. Gand, 1913.

J. Boulvin. — Cours de mécanique appliquée aux machines. Théorie des machines thermiques. 5^e fascicule, 3^e édition. (Un vol., 552 pp., avec 218 fig.). Paris, 1913-14.

C. Servais. — 1. Mémoire sur les Biquadratiques gauches de première espèce. *Annaes Scientificos da Academia Polytechnica do Porto*.

2. Sur les axes de l'indicatrice et les centres de courbure principaux en un point d'une surface du second degré. *Nouvelles annales mathématiques de Paris*.

3. Sur l'hyperbole d'Apollonius. *Mathesis*.

4. Sur les normales concourantes dans les coniques. *Ibid.*

5. Sur le quadrilatère complet. *Ibid.*

6. Sur l'hyperbole de Feuerbach. *Ibid.*

7. Sur les cubiques unicursales. *Ibid.*

J. MacLeod. — 1. The place of science in history. *Memoirs and Proceedings of the Manchester Literary and Philosophical Society*. Session 1914-1915, t. LIX, 48 pp. Manchester, 1915.

2. Quantitative description of ten British Species of the Genus *Mnium*. *Linnean Society's Journal, Botany*, t. X, novembre 1917, 58 pp.

3. The struggle for existence and mutual aid. *The Hibbert Journal*, t. XIV, n^o 2, janvier 1918 (pp. 206 à 222). Londres, 1918.

4. The quantitative method in biology. 228 pp., 27 figg. Manchester, 1919.

F. Keelhoff. — 1. Note sur les tensions tangentielles dans les pièces fléchies à forte courbure. *Bulletin scientifique de l'A. E. I. G.*, 1913-14, n^o 2.

2. Eléments d'intégration graphique. Gand et Paris, 1914.

3. Théorie élémentaire du balancier compensateur. Genève, *Journal suisse d'horlogerie*, sept. 1914.

4. La déformation des prismes par l'effort tranchant. *Annales de l'A. I. G.*, 1919, fasc. I.

5. Cours de stabilité des constructions. Fasc. I et II, 3^e édition (autographie). Gand, 1915.

6. Contribution à l'étude de la poutre Vierendeel. *Annales de l'A. I. G.*, 1919, fasc. I.

L. Cloquet. — Les reconstructions rurales et les styles régionaux. Bruges, 1919.

F. Wolters. — Leçons de géométrie analytique. Nouvelle édition, 1913.

F. Swarts. — 1. Sur l'aleool monofluori et la fluvraictine céthylénique. *Bull. de l'acad. roy. de Belgique, classe des sciences*, 1914, pp. 7-17.

2. Sur la chaleur de combustion de quelques dérivés aromatiques fluoris. *Ibid.*, pp. 49-44.

3. Sur la difluoraniline 1. 2 3. *Ibid.*, pp. 176-177.

4. Sur l'orthofluornitrobenzine et la nitration du fluorbenzine. *Ibid.*, pp. 187-195.

5. Cours de chimie inorganique. 2^e édition. 770 pp. in-8°. Gand et Paris.

6. Sur quelques dérivés aromatiques fluoris et la nitration du parachlor-

fluorbenzine. *Recueil des travaux chimiques des Pays-Bas et de la Belgique*, 1918, t. XXXV, pp. 151-155.

7. Sur le mitadifluorbenzine et sa nitration. *Ibid.*, pp. 154-165.

A. Demoulin. — 1. Sur une propriété caractéristique des familles de Lamé. *Comptes-rendus de l'académie des sciences de Paris*, séance du 1^{er} décembre 1913.

2. Résolution d'un problème de calcul intégral. *Ibid.*, séance du 29 décembre 1913.

O. Colard. — 1. Cinq notes sur divers sujets d'électro-technique. *Bulletin de l'association des ingénieurs électriciens sortis de l'institut électro-technique Montefiore*, t. XIII, 1913, p. 227 :

a) Une remarque curieuse sur l'énergie potentielle relative d'une charge statique dans un champ uniforme.

b) L'action mécanique entre deux éléments de courant.

c) Extension des lemmes de Kirchoff au régime variable.

d) Sur la pression latérale des tubes de force.

e) La fonction de court-circuit dans les machines à collecteurs.

2. Théorie analytique du moteur asynchrone d'induction monophasé (*Ibid.*, t. XIII, 1913, p. 44; t. XIV, 1914, p. 82).

F. Van Ortruy. — 1. L'œuvre cartographique de Gérard et de Corneille de Jode. *Recueil des travaux de la faculté de philosophie et lettres*.

2. Notes préliminaires pour la bibliographie d'Abraham Ortelius (avec quelques lettres inédites). *Bull. de la soc. roy. de géographie de Bruxelles*, 1914.

3. Bibliographie sommaire de l'œuvre mercatorienne. *Revue des bibliothèques*, Paris, 1918.

4. Collaboration à la *Revue des questions scientifiques*, Bruxelles, 1913 et 1914, et à la *Biographie Nationale*.

O. Steels. — 1. On a vibrating System. *Philosophical Magazine*. Londres, 1913.

2. Traduction libre d'un travail du prof. Leve, d'Oxford, relatif aux mathématiques appliquées aux sciences physiques. *Revue générale des sciences*, Paris, 1916.

3. Un article sur les systèmes de distribution de l'énergie électrique en Angleterre. *Revue Electrique*, Paris, 1917.

X. Stainier. — 1. Les niveaux marins du houiller supérieur du Hainaut (1^{re} note). *Bull. soc. belge de géol.* T. XXVIII, 1914. *Proc. verb.*, pp. 28-40.

2. Le calcaire carbonifère de Saint-Symphorien. *Ibid. Proc. verb.*, pp. 41-47.

3. Deuxième note sur les niveaux marins du houiller du Hainaut. *Ibid.*, pp. 114-120.

4. Le natchettite du houiller du Hainaut. *Ibid.*, pp. 123-126.

5. Structure du bord sud des bassins de Charleroi et du centre. *Annales des mines de Belg.*, 1914, pp. 813-840, 3 fgg., 1 pl.

6. On a new Euripterid from the Belgian coalmeasures. *Quart. Journ. Géol. Soc.*, t. LXXI, 1915, pp. 631-647, 1 pl.

7. The Connexion between the North-Western european Coalfields, *Trans. of the federated Inst. of mining Engineers*, t. LI, 1916, 55 pp., 3 fg.

8. The Rubble-drift of Eastborne. *Hastings and East Sussex Naturalist*, t. II, 1917, pp. 238-243, 1 fig.

A. Merten. — Communications au Comité technique consultatif des travaux d'amélioration du port d'Anvers. Procès-verbaux des séances du Comité, Ministère des Travaux Publics.

V. Willem. — 1. A propos de la digestion chez les Coelentérés. *Genootschap ter bevordering van natuur-, genees- en heelkunde te Amsterdam*, 1915.

2. Comment les fleurs attirent les abeilles. *Revue générale des sciences*, 15 octobre 1915.

3. De bewegingen van het hart en de longenademing bij de spinnen. *Koninklijke Akademie van Wetenschappen te Amsterdam*, août 1916.

4. Observations sur la circulation sanguine et la respiration pulmonaire chez les araignées. *Archives néerlandaises de physiologie de l'homme et des animaux*, I, 1917.

5. Le mécanisme de la filtration dans les solénosomes des néphridies. *Ibid.*, II, 1917.

6. Considérations sur la taille et la rigidité chez les Coelentérés. *Ibid.*, II, 1918.

7. Over de ademhalingsbewegingen bij den kikker. *Koninklijke Akad. van Wetensch. te Amsterdam*, 1918.

M. Stuyvaert. — 1. Elimination d'une inconnue entre plusieurs équations algébriques. *American Journal for Mathematics*, juillet 1915.

2. Courbes algébriques gauches représentables par des matrices. *Bull. de l'acad. de Belgique*, classe des sciences, janvier 1919.

3. Systèmes triplement infinis de coniques dans un plan. *Ibid.*, avril 1919.

4. Rapport sur le prix François Deruyts. *Ibid.*, juin 1919.

E. Merlin. — 1. Sur les configurations planes. *Bull. de la classe des sciences de l'académie royale de Belgique*, pp. 647-660, 1913.

2. Configurations. *Encyclopédie des sciences mathématiques pures et appliquées*, édition française, Paris.

M. Th. Van Hove. — 1. Sur le fluorure de benzylidène et quelques dérivés s'y rattachant. *Bull. de l'acad. roy. de Belgique*, classe des sciences, N° 12, décembre 1913.

2. Sur la diazotation des phénétidines. *Ibid.*, classe des sciences, n° 5, mai 1914.

Faculté de Médecine.

J. F. Heymans. — 1. Sur la tuberculose humaine déterminée par le bacille bovin et sur les moyens de la combattre. *Arch. intern. de pharmacod. et de thérapie*, XXIII, p. 209, 1913.

2. La tuberculination générale du cheptel bovin national par les syndicats contre la tuberculose bovine comme moyen d'enrayer et de supprimer la

tuberculeuse par le bacille bovin. *Arch. intern. de pharmacod. et de thérapie*, XXIII, p. 289.

3. Deux perfectionnements à la technique des bovidés. 1914. Bethy, Bruxelles.

4. L'oculo-réaction à l'aide de l'instillation répétée de tuberculine concentrée comme moyen de déceler l'infection tuberculeuse chez les bovins. *Arch. intern. de pharmacod. et de thérapie*, XXIV, p. 55.

5. Iso-, hyper- et hypothermisation des mammifères par calorification et frigorification du sang de la circulation carotido-jugulaire anastomosée. *Arch. intern. de pharmacodynamie et de thérapie*, XXV, p. 1.

Archives internationales de pharmacodynamie et de thérapie, XXIV. Bruxelles et Paris.

D. Van Duyse. — 1. Coup d'œil sur les nouvelles opérations dirigées contre le glaucome. In-8°, 45 pp. Gand, 1913.

2. Rapport sur la nomenclature des tumeurs, présenté à la Commission nationale du cancer. In-8°, 83 pp. Bruxelles, 1913.

3. Myxochondrome sarcomatode de l'orbite. Congrès international de la société belge d'ophtalmologie. *Archives d'ophtalmologie*, XXXIII, p. 529, 4 ppl., 1913.

H. De Stella. — 1. Contribution à l'extraction des corps étrangers des bronches. *Annales de la société de médecine de Gand*, 1914.

2. Otite moyenne purulente d'origine méningococcique (méningocoque de Weichselbaum). Congrès international d'oto-rhino-laryngologie, Bruxelles, juillet 1914.

3. L'hydrocéphalie interne aiguë et chronique. Démonstration de pièces anatomiques. Congrès international d'oto-rhino-laryngologie, Bruxelles, juillet 1914.

Frans Daels. — 1. *Het vroedvrouwentijdschrift*, année 1913-1914.

2. *Le journal des sages-femmes*, année 1913-1914.

3. La vaccination anti-néoplastique (Daels et De Somer). Rapport au Congrès international du cancer, 1913.

4. Au sujet de l'action de l'électroselenium colloïdal sur les tumeurs malignes. Congrès du cancer, 1913. *Journal belge de gynécologie*, n° 5, 1914.

5. De Werking van Electroselenium. *Nederlandsch Tijdschrift voor Verloskunde*, décembre 1914.

6. Travaux de la clinique et du laboratoire communiqués au Congrès du cancer, et au Congrès flamand de médecine, 1913. *Geneeskundig tijdschrift voor België*.

J. De Nobele. — 1. De l'utilité de la radiographie dans certaines expertises médico-légales. *Annales de la société de médecine de Gand*, 1914.

2. Conférences de radium-biologie faites à l'Université de Gand en 1913, à l'occasion de l'exposition de Gand (J. De Nobele et J. Dauwe). 1 vol., Severeyns, Bruxelles.

R. Goubau. — 1. Note sur les courbes de déplacement de quelques bases

organiques : application au dosage des alcaloïdes. *Bulletin de l'académie royale de Belgique, classe des sciences, janvier 1914.*

2. Note sur le point de fusion de l'arsenic. *Comptes-rendus de l'académie des sciences de Paris, février 1914.*

J. De Vos. — 1. Divers rapports sur la gymnastique, les sports et la préparation militaire de la jeunesse. Congrès national de l'éducation physique de Gand, 1913.

2. Procès-verbal des travaux du Congrès national de l'Education physique de Gand, 1913.

O. Rubbrecht. — 1. The treatment of fractures of the jaws by a new method. *British Dental Journal, octobre 1916.*

2. Une méthode nouvelle de traitement des fractures des maxillaires. *Comptes-rendus du congrès dentaire interallié. Paris, Chaix, 1917.*

3. La réduction et la contention mécaniques des fractures des maxillaires. *Travaux de l'ambulance de « l'Océan », Paris, Masson, fascicule I, juillet 1917.*

4. La réduction et la contention des fractures des maxillaires. La restauration maxillo-faciale. Paris, 1918.

A. Minne. — 1. Desmatomycoses belges. *Archives françaises de parasitologie, VII-VIII, 1914.*

2. A propos d'une épidémie d'épidermophytie. *Journal méd. de Bruxelles et Bull. de la soc. belge de dermatologie, 1914.*

3. Les teignes en Belgique et spécialement dans les Flandres. I. Les Microsporïes (Etude historique, bibliographique et analytique). 120 pp., 76 figg. *Annales de la soc. de médecine de Gand, 1914.*

A. De Smet. — 1. La clinique chirurgicale de Gand pendant l'année académique 1912-1913. *Annales et Bulletin de la société de médecine de Gand, V, 80^e année, mars 1914.*

G. Leboucq. — La signification des variations anatomiques. *Ann. de la société de médecine de Gand.*

B. Université de Liège.

Faculté de philosophie et lettres.

MM. V. Chauvin. — 1. Les croisades (Sommaire de deux leçons publiques faites à la salle académique, les 22 et 29 janvier 1913).

2. Discours prononcé à la manifestation en l'honneur de M. Feller.

3. Discours prononcé à la manifestation en l'honneur de M. Colson (*Wallonia, XX, 799*).

4. Rapport sur les travaux de la Société Wallonne (*Annuaire de la société pour 1913; 60.*)

5. Notes pour la *Vie de Porphyre*, par J. Bidez.

6. Les orientalistes wallons (Lucien Colson, *La Fleur de Wallonie*, 2^e édition, 382).

7. Bibliographie des ouvrages arabes ou relatifs aux Arabes publiés dans

l'Europe chrétienne de 1810 à 1883. Ouvrage couronné par l'académie des inscriptions et belles-lettres (prix Delalande-Guerineau et prix Saintour), par la société d'émulation (prix Rouveroy), et subventionné par la Deutsche Morgenlaendische Gesellschaft et la société asialique de Paris.

8. Le mahométisme (Liège, imp. Vaillant-Carmanne, 1913).

9. Collaboration au *Bull. de la société wallonne* et aux *Archives belges*.

E. Hubert. — 1. Collaboration à la *Revue historique de Paris*, tt. CXII, CXIII, CXIV.

2. Sous presse :

a) Correspondance des Ministres de France accrédités auprès de la cour de Bruxelles de 1780 à 1790 (*Publications de la Commission royale d'histoire*).

b) Le comte de Mercy-Argenteau et Blumendorf. Dépêches tirées des archives impériales de Vienne, 5 janvier-23 septembre 1792 (*Mémoires de l'académie royale de Belgique*).

H. Francotte. — 1. Etudes sur Démosthène. I. Démosthène et le théorique (*Musée belge*, 1913).

2. Collaboration au *Bulletin bibliographique du Musée belge*.

L. Parmentier. — 1. Recherches sur le traité d'Isis et d'Osiris de Plutarque (un vol. in-8°, Bruxelles, Lamertin).

2. La chronologie des Dialogues de Platon (*Bulletin de l'académie royale de Belgique*, classe des lettres, 1913, n° 5, pp. 147-173).

3. Rapport sur le concours du prix Joseph de Keyn (enseignement primaire). *Ibid.*, n° 5, pp. 103-111.

4. Note sur l'ouvrage de J. Bidez : *Philostorgius Kirchengeschichte* (*Ibid.*, n° 3, pp. 43-51).

5. La découverte de l'alcool (*Revue de l'instruction publique en Belgique*, 1913, pp. 175-182).

6. Collaboration à la *Revue de l'instruction publique en Belgique*.

J. Waltzing. — 1. Le grec et le latin devant la Commission de réforme des humanités, 102 pp. (Louvain, Ch. Peeters).

2. Annales de la Commission instituée pour l'étude des améliorations qu'il conviendrait d'introduire dans l'organisation de l'enseignement moyen du degré supérieur, pp. 11-13, 23, 26, 39, 47-58, 60-69, 75-80, 90, 106, 208-210, 218, 224-227.

3. T. Macci Plauti Trinumus. Iterum edidit et commentario instruxit J. P. Waltzing (Louvain, Ch. Peeters, 182 pp., 8°).

4. Les trois pièces d'argent, comédie de Plaute. Traduction littérale. Nouvelle édition (Louvain, Ch. Peeters).

5. Grammaire latine de G. Landgraf. Traduite en français et adaptée au programme des athénées belges. Troisième édition, Liège, Dessain.

6. Fragment d'une inscription romaine trouvée à Tongres (*Chronique archéologique du pays de Liège*, novembre 1912).

7. Direction du *Musée belge* et du *Bulletin bibliographique du Musée belge*, XVII^e année, et collaboration à ce bulletin.

Léon Halkin. — 1. Le diplôme militaire romain de Flémalle-Haute (*Le Musée belge*, t. XVII, pp. 237 et sqq.).

2. Une ville retrouvée : Pompéi (Syllabus de deux conférences faites à la salle académique).

3. Collaboration aux *Archives belges* et au *Bulletin bibliographique et pédagogique du Musée belge*.

H. Van der Linden. — 1. Discours prononcé à la manifestation en l'honneur de M. le professeur Pirenne (pp. 18 à 33 du volume publié à cette occasion, Mons, Dequesne, 1912).

2. Histoire de l'antiquité. Deuxième édition (Bruxelles, Lamertin, 1913).

3. Histoire du moyen-âge jusqu'au XII^e siècle. Deuxième édition (Bruxelles, Lamertin, 1913).

4. Geschiedenis der Oudheid. Tweede uitgave (Bruxelles, Lamertin, 1913).

5. Geschiedenis der Middeleeuwen tot de XII^e eeuw. Tweede uitgave (Brussel, Lamertin, 1913).

6. Le monde selon le moyen-âge. Sommaire de deux conférences faites à la salle académique (28 janvier et 11 février 1913).

7. Collaboration à la *Biographie Nationale*, à la *Revue de l'instruction publique* et à la *Revue du Nord*.

J. Mansion. — 1. Over uitspraakleer (Extrait de *Dietsche Warande en Belfort*, 1912, I, p. 544-557).

2. Alt hochdeutsches Lesebuch für Anfänger (Heidelberg, C. Winter, 1912. X-175 pp. in 8°).

3. Kelten en Germanen (Extrait de *Verlagen en Mededeelingen der Koninklijke Vlaamsche Academie*, 1912, p. 1292-1308).

4. Collaboration au *Musée belge*, à la *Revue de l'instruction publique*, à *Hooger Leven*, aux *Verlagen en Mededeelingen van het zevende Nederlandsch Filologen-Kongres te Groningen*, 1913.

H. Fierens-Gevaert. — 1. La peinture au musée ancien de Bruxelles (Guide historique et critique, in-4°, 80 pp. de texte, 174 reproductions. 1913, Van Oest, Bruxelles).

2. Visites aux villes d'art septentrionales : 1. La peinture à Bruges (*Revue des Deux Mondes*, 1^{er} octobre 1912).

3. Visite aux villes d'art septentrionales : 2. La peinture à Gand (*Revue des Deux Mondes*, 15 septembre 1913).

4. Le salon d'art religieux moderne (Art flamand et hollandais), septembre 1912.

5. Eugène Smits. (*La Vie Intellectuelle*, janvier 1913).

6. San Antonio de la Florida. (*Bulletin officiel du Touring-Club*, Bruxelles, 1^{er} juin 1913).

7. La maison et le tombeau de Roger de le Pasture à Bruxelles (*Wallonia*, juillet-août 1913).

8. Correspondance de Belgique. L'exposition de Gand (*Gazette des Beaux-Arts*, septembre 1913).

Feuilleton artistique bi-mensuel du *Journal de Bruxelles* jusqu'au 1^{er} juillet 1913.

M. Laurent. — 1. Les ivoires prégothiques conservés en Belgique (Un vol. de 180 pp., Bruxelles, Vromant, 1912).

2. Deux miniatures inédites de la collection Wittert. En collaboration avec M. Brassinne. (Brochure de 30 pp., Liège, Cormaux, 1912).

3. Les grès rhénans et wallons (1^{er} et 2^e articles). Dans le *Bulletin des musées royaux*, février et mars 1913.

4. L'église d'Hastière par delà, dans *Wallonia*, 1912.

5. La Belgique monumentale. Conférence faite au VI^e Congrès international d'expansion commerciale, publiée dans *Etudes sur la Belgique*, Bruxelles, 1913.

6. Collaboration aux *Archives belges*.

J. Capart. — 1. Bulletin critique des religions de l'Égypte, 1908 et 1909 (dans la *Revue de l'histoire des religions*, de Paris).

2. Articles dans le *Bulletin des musées royaux du Cinquantenaire*.

3. Traduction française de : Petrie, Les arts et métiers de l'ancienne Égypte.

A. Bricteux. — La monnaie persane, dans le *Bulletin de l'association belge d'études coloniales* (sous presse).

J. Closon. — 1. Secrétariat des *Archives belges*, revue critique mensuelle. Collaboration à cette revue.

2. Collaboration à la *Revue d'histoire ecclésiastique*, Louvain.

3. Collaboration au *Musée belge*, Liège.

Faculté de Droit.

F. Thiry. — La protection de l'enfance. Commentaires de la loi du 15 mai 1912.

A. Lemaire-Boseret. — Commentaires du titre V du Code Civil (du contrat de mariage et des droits respectifs des époux, Art. 1587-1581). Nouvelle édition. 1 vol. in-8° de 375 pages. Liège, Vaillant-Carmanne.

O. Orban. — Droit administratif notarial. Deuxième édition complètement remaniée. (Un vol. de 500 pages. Imprim. Veuve Godenne, Namur).

E. Mahaim. — 1. Le droit international ouvrier. Leçons professées à la faculté de droit de l'université de Paris en février 1912 (Paris, Librairie du Sirey, 1913, 1 vol. 8°, VIII-385 pp.).

2. La Semaine Sociale de Zurich, septembre 1912 (*Revue économique internationale*, janvier 1913).

3. The General Strike in Belgium (*The Economic Journal*, juin 1913).

4. Les migrations intérieures en Belgique (Rapport à l'assemblée générale de l'association internationale pour la lutte contre le chômage, tenue à Gand les 4 et 6 septembre 1913).

5. La liberté du commerce en temps de guerre (Rapport au premier Congrès national de la paix, tenu à Bruxelles les 8 et 9 juin 1913).

6. Congrès national des habitations ouvrières, Gand 1913. Rapport sur la troisième question : « Quelles sont les mesures à prendre pour aider les communes ne disposant pas d'un service technique en matière de plans d'extension, de plan d'alignement et de plan d'assainissement des agglomérations? »

7. Collaboration au *Bulletin de l'Académie royale de Belgique* (classe des lettres, section des sciences morales et politiques), aux *Archives belges*, etc.

Ed. Van der Smissen. — 1. Léon de Lantsheere. Souvenirs (*Revue des questions scientifiques*, octobre 1912).

2. Le chèque allemand (*Moniteur des intérêts matériels*, 27 octobre, 1^{er} et 3 novembre, 8 et 22 décembre 1912; 3 et 5 janvier 1913).

3. Collaboration aux travaux de la Commission de la lettre de change et du chèque, de la Commission permanente d'étude des questions monétaires et de la Commission chargée d'étudier la question de l'autonomie des chemins de fer et de la marine de l'État.

P. Bellefroid, chargé de cours. — *Levensschets van Ridder Adriaan de Corswarem, door Paul Bellefroid, werkend lid der Academie. Overdruk uit het Jaarboek der Koninklijke Vlaamsche Academie voor Taal- en Letterkunde, 1913.*

École spéciale de Commerce.

A. Delmer, chargé de cours. — 1. Aperçu général et caractéristique de l'industrie belge (Études sur la Belgique, Bruxelles, Weissenbruch).

2. La question du minerai de fer en Belgique, première partie, 1 vol., 108-CIV pp (Bruxelles, Narcisse).

3. Collaboration aux *Annales des mines de Belgique*.

Faculté des Sciences.

L. L. de Koninck. — 1. Traité de chimie analytique minérale qualitative et quantitative, 3^e édition (1^{re} édit. française). Tome III.

2. Manipulations chimiques qualitatives et quantitatives préparatoires à l'étude systématique de l'analyse, 5^e édition. (En collaboration avec M. Huybrechts, répétiteur.)

3. Essai des minerais de zinc : séparation du fer par l'ammoniaque (En collaboration avec M. von Winiwarter).

L. de Locht-Labye. — (En collaboration avec M. L. Legrand) Précis du cours de géométrie descriptive professé à l'université de Liège. 1^{re} partie : géométrie descriptive pure. 4^e édition, in-4^o.

P. Fourmarier. — 1. Les résultats des recherches par sondages au sud du bassin houiller de Liège (*Annales de la société géologique de Belgique*, t. XXXIX, *Mém.*).

2. Découverte de poudingue dans le houiller inférieur. *Ibid.*, t. XL, *Bull.*

3. Société géologique de Belgique (Rapport annuel du secrétaire général 1911-1912. *Ibid.*, t. XL, *Bull.*).

4. Les phénomènes de charriage dans le bassin de Sambre-et-Meuse et le prolongement du terrain houiller sous la faille du midi dans le Hainaut (*Ibid.* t. XL, *Bull.*).

5. L'extension méridionale du bassin houiller de Sambre-et-Meuse (*Revue univers. des mines*, 3^e sér., t. II).

6. Les glaciers (résumé d'une conférence faite à la salle académique de l'université, sous le patronage de la Ville).

H. Janne. — 1. Extension de la théorie de Laplace due à G. Herglotz (*Annales de la société scientifique de Bruxelles*, 37^{me} année, 1^{er} fascicule, octobre 1912, pp. 118-152); avec rapport de M. P. Duhem sur ce travail (*ibid.*; comptes-rendus des séances, pp. 63-66).

2. Rapport présenté à la société scientifique de Bruxelles sur le mémoire du colonel vicomte R. du Ligondès, intitulé : *Sur la possibilité de l'existence d'une région circulaire à pesanteur constante, en dehors de l'équateur, à l'intérieur d'une masse chaotique ellipsoïdale* (*Ibid.*; 37^{me} année, 3^e fascicule, avril 1913, *comptes-rendus des séances*, pp. 123-151).

3. Sur la rigidité du globe. (*Ibid.*, pp. 132-136).

4. Les nouvelles expériences relatives à la démonstration mécanique de la rotation de la terre (*Revue des questions scientifiques*, 37^e année, t. XXIV, juillet 1913, pp. 17-66).

M. Huybrechts, répétiteur de chimie analytique. — 1. Revue des travaux de chimie analytique minérale parus en 1911 (*Bulletin de la société chimique de Belgique*, t. XXVI, 1912, pp. 433 à 463).

2. (En collaboration avec N. Joassart) Note sur le dosage du manganèse dans les fontes et les aciers par le procédé de G. von Knorre (*Bulletin de la société chimique de Belgique*, t. XXVII, 1913, pp. 130-134).

Charles Fraipont. — 1. Une hexactinellite nouvelle du dévonien belge (*Ann. soc. géol. de Belgique*, t. XXXVIII, *Mém.*).

2. Sur les ostracophores belges (Réponse à M. Leriche). *Bull. soc. belge de géol., de paléont. et d'hydr.*, t. XXVI.

3. Communications préliminaires sur le limon hesbayen (en collaboration avec Max Lohest). In-4°, soc. géol. de Belgique.

4. Le limon hesbayen de la hesbaye (en collaboration avec Max Lohest). Publ. in-4°, soc. géol. de Belgique.

5. Un mot sur le limon hesbayen de Liège (*Société d'anthr. de Bruxelles*, t. XXXI).

6. Encore le limon de la rue Jean de Wilde à Liège (réponse à M. G. Velge, *Ann. soc. géol. de Belgique*, t. XL, *Bull.*).

8. L'art préhistorique (deux cours publics faits sous le patronage de la ville de Liège à l'université).

9. Notes sur quelques affleurements dans le quaternaire et le tertiaire des environs de Bruxelles (en collaboration avec G. Cumont). *Ann. soc. géol. de Belgique*, t. XI. *Bull.*).

10. Sur un dépôt limoneux dû à un ruissellement d'âge néolithique (*Ibid.*)

11. Un nouveau gisement de sable au Val-St-Lambert (*Ibid.*).

12. Sur une hache néolithique trouvée à Liège (*Ibid.*).

13. Sur l'origine des limons des plateaux (Congrès préhistorique de France, VIII^e Session, Angoulême, le Mans, 1913).

14. Quelques mots sur l'hydrologie du calcaire tournaisien belge (en col-

- laboration avec R. d'Andrimont). *Ann. soc. géol. de Belgique*, t. XL, *Bull.*
15. Perte et résurgence de ruisseaux à Clermont-sous-Huy (*Ibid.*).
15. A propos des blocs de grès dits « landéniens » dans le limon quaternaire (*Ibid.*).
17. Quelques mots sur la formation de cailloux roulés de bois et de tourbe sur le littoral belge (*Ibid.*).
18. Encore un mot sur les cailloux roulés de bois et de tourbe des plages belges (*Ibid.*).
19. De l'importance des caractères de l'astragale chez l'homme fossile (Dissertation inaugurale pour l'obtention du diplôme de docteur spécial en paléontologie. Université de Liège, faculté des sciences).
- H. de Rauw. — 1. L'or en Ardenne (*Bulletin de l'académie royale de Belgique*, classe des sciences, n° 12, 1912).
2. L'or en Ardenne (*Annales de la société géologique de Belgique*, t. XL).
3. Les gisements d'or dans le monde (Résumé d'une conférence donnée à la salle académique de l'université, 14 janvier 1915).
- N. Joassart. — (En collaboration avec M. Huybrechts) Note sur le dosage du manganèse dans les fontes et les aciers par le procédé de G. von Knorre (*Bulletin de la société chimique de Belgique*, t. XXVII, 1913, pp. 130-137).
- S. Piénkowski. — 1. Sur l'origine de quelques groupes de bandes dans le spectre d'étincelle de sels de stontium. *Bulletin de l'académie royale de Belgique*, 1913.
2. Des actions pandéromotrices des corps électrisés. Mémoire couronné par l'académie royale de Belgique dans la séance du 17 décembre (publié dans les *Mémoires de la société royale des sciences de Liège*).
- G. Batta. — 1. La toxicité de l'alcool méthylique (2^{me} Congrès de l'alimentation):
2. Comparaison entre le pouvoir dissolvant de l'alcool méthylique et de l'alcool éthylique dans la préparation des extraits de belladone, de noix vomique et quinquina (*Journal de pharmacie de Liège*).
- J. Anten. — 1. Sur une roche résiniennne présentant l'aspect d'une arkose (*Soc. géol. de Belgique*).
2. Contribution à l'étude des brèches. La brèche de Dolhain (*Ibid.*).
3. Poudingue feldspathique et arkose dans le couvinien du ruisseau de la Gileppe (*Ibid.*).
4. Compte-rendu bibliographique des travaux concernant la faille eifelienne publiés à la société géologique de Belgique (*Ibid.*).
5. La question de la profondeur de la zone de déformation plastique des roches et les expériences de tectonique de Max Lohest (*Ibid.*).

Faculté de Médecine.

- C. Vanlair. — 1. Rachitisme et gastrectasie (*Le Scapel et Liège médical*, 2 février 1913).
2. Le repas du troglodyte (*Revue de Belgique*, 1^{er} et 15 avril 1913).

3. Rapports à l'académie de médecine.

Léon Frédéricq. — L'onde de contradiction systolique des oreillettes du cœur du chien (*Archives internationales de physiologie*, t. XIII, pp. 250-254, 4 fg.).

2. Sur la régulation de la température chez les animaux à sang chaud (*Archives internationales de physiologie*, t. XIII, pp. 553-558, 6 fg.).

3. Emploi de l'air liquide dans la technique physiologique pour la congélation ou la mortification des tissus vivants (*Bulletin de l'académie royale de médecine*, t. XXVII (IVbis), pp. 791-792).

4. Burette de démonstration pour l'analyse de l'air de l'expiration (Livre Jubilaire du professeur Ch. Richet, 1912, pp. 98-182, 2 fg.).

5. Les moyens de défense physiques et chimiques dans le règne animal (*Scientia*).

6. *Archives internationales de physiologie* (en collaboration avec P. Heger). Vol. XII et XIII.

7. Tot behoud van het Natuurschoon (*De Vlaamsche Gids*, 9^e année, n^o 1, janvier-février 1913, pp. 70-83).

8. La mathématique de la Bible (*Revue de Belgique*, 44^e année, n^o 20, 13 octobre 1912).

9. Ecrasement de l'oreillette droite chez le chien (Démonstration, IX^e Congrès international des physiologistes, Groningue, 2-6 septembre 1913).

10. Ecrasement du faisceau de His chez le chien. Dissociation de la conduction motrice et de la conduction arrestatrice (Démonstration, 5 id.).

11. Microfibrillation du myocarde (Démonstration, id.).

12. Rapports et notes bibliographiques (Académie royale de Belgique, classe des sciences; académie de médecine de Belgique; *Revue de Belgique*.)

M. Ch. Julin. — 1. The specific histological characters of the « luminous cells » of *Pyrosoma giganteum* and of *Cyclosalpa pinnata*. (Report of the Eighty-second Meeting of the British Association for the Advancement of Science, Dundee, 1912).

2. Les caractères histologiques spécifiques des cellules lumineuses de *Pyrosoma giganteum* et de *Cyclosalpa pinnata*. (*Comptes-rendus hebdomadaires des séances de l'académie des sciences*, 9 septembre 1912, Paris.)

3. Quelques réflexions à propos de la note de M. le professeur J. Duesberg : « Plastosomes et substances organogènes dans l'œuf des ascidiens ». (*Bulletin de l'académie royale de Belgique*, classe des sciences, mai 1913, Bruxelles).

4. (En collaboration avec A. Robert). L'appareil hypophysaire d'*ascidia fumigata* Grube. *Comptes-rendus hebdomadaires des séances de l'académie des sciences*, 28 juillet 1913, Paris).

5. (En collaboration avec A. Robert). Contribution à l'étude de la classification des phallusiidées (*Bulletin de l'académie royale de Belgique*, classe des sciences, août 1913).

F. Sciffers. — Contribution au traité d'oto-rhino-laryngologie. Ouvrage en 4 volumes de 1200 pages chacun (O. Doin et fils, éditeurs, Paris).

A. Jorissen. — Sur la diffusion du molybdène dans le terrain houiller de Liège (*Bulletin de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts*, décembre 1912).

2. Divers rapports sur des mémoires, etc., présentés à la classe des sciences (*Ibid.*).

P. Troisfontaines. — 1. La strychnine : doses, modes d'emploi (*Presse médicale*, 29 mars 1912).

2. Le galyl, composé arsénical antisyphilitique (*Ibid.*, septembre 1913).

Th. Chandelon. — 1. Existe-t-il un hydrate de nitro-cellulose ? (*Bull. de la soc. chim. de Belgique*, 1912, n° II.)

2. Nitrozellulosehydrat, (*Kunststoffe*, 5^e année, n° 4).

3. Ueber ein Verfahren zur Erhöhung der Löslichkeit von Nitrozellulose (*Kunststoffe*, 5^e année, n° 6).

G. Corin. — 1. Les hémorragies cérébrales traumatiques (*Archives internationales de médecine légale*, vol. IV, fasc. I).

2. La mort subite au cours d'avortements criminels (*Ibid.*, vol. IV, fasc. II).

3. Un cas de myovardite traumatique (*Ibid.*, vol. IV, fasc. II).

4. Est-il possible de fixer la date de manœuvres abortives ? (III^e Congrès de médecine légale de langue française, 1913)

5. (En collaboration avec le Dr Stockis) Caractérisation de la silice dans le sang des noyés (*Ibid.*)

6. (En collaboration avec le Dr Welsh). Sur l'utilisation de la méthode d'Abderhalden pour le diagnostic de la grossesse en médecine légale (*Bull. de l'académie royale de médecine de Belgique*, sept. 1913).

7. Direction et rédaction du volume IV des *Archives internationales de médecine légale*.

Travaux faits à l'institut de médecine légale.

1. Welsh et Lecha Marzo. — Le sous-classement des empreintes palmaires (*Archives internationales de médecine légale*, vol. III, fasc. IV).

2. Welsh. — Mesures des détenteurs des armes à feu par le dynamomètre de Genonceaux (*Ibid.*, vol. IV, fasc. I).

3. G. Deville. — Sur la disparition du colostrum chez les parturientes. *Ibid.*, vol. IV, fasc. I).

4. Welsh et Voncken. — A propos de l'infanticide par omission (*Ibid.*, IV., fasc. II).

5. Welsh. — L'empoisonnement par l'hydrogène phosphoré (*Mémoires couronnés par l'académie royale de médecine de Belgique*, 1913).

6. R. Erpicum. — Contribution à l'étude du séro-diagnostic du cancer (*Bull. de l'académie royale de médecine de Belgique*, juillet 1913).

7. L. Beco. — Une observation à propos du traitement prophylactique de l'hémophilie post-opératoire (Congrès français de médecine, 1912).

8. Id. Observations cliniques : Sclérose latérale amyotrophique ; paralysie pseudo-bulbaire à forme anarthrique ; dextrocardie fausse (*Ann. de la société médico-chirurgicale de Liège*, décembre 1912).

3. Voltaire Masius (*Scalpel et Liège médical*, 5 janvier 1913).

4. Les syndromes méningés cérébro-spinaux aigus non spécifiques. (*Scalpel et Liège médical*, 19 et 26 janvier 1919).

5. Un cas de leucémie myélogène (*Ann. de la société médico-chirurgicale de Liège*).

5. Recherches expérimentales sur les actions physiologiques cardio-vasculaire et diurétique de l'extrait du lobe postérieur de l'hypophyse (pituitine) chez le chien (en collaboration avec L. L. Plumier) *Bull. de l'académie royale de médecine de Belgique*, mai 1913.

P. Nolf, chargé de cours. — 1. Physio-pathologie de la coagulation du sang (Rapport au XIII^e Congrès français de médecine, 1912).

2. Eine neue Theorie der Blutgerinnung Ergebnisse der inneren Medizin und Kinderheilkunde, 1913, Bd. X, pp. 275-341.

3. La coagulation du sang dans le « Traité du sang », de Gilbert et Wimbberg. Paris, Baillières, 1913.

4. La détermination du sexe (*Le Scalpel*, 9 février 1913).

5. Contribution à l'étude de l'hémolyse par les sérums (*Bull. acad. royale de Belgique*, classe des sciences 1913, pp. 18-35).

6. Contribution à l'étude de l'hémolyse par les sérums. (*Ibid.*, 1913, pp. 279-293).

7. Contribution à l'étude de l'hémolyse par les sérums. (*Ibid.*, 1913, pp. 475-496).

8. Quelques faits relatifs à la coagulation du sang. (*Ibid.*, 1913, pp. 637-641).

9. Quelques notions essentielles sur la coagulation du sang. (*Revue trimestrielle de stomatologie*, 1913, n^o 2).

10. Rapports à l'académie royale de Belgique, classe des sciences.

J. Duesberg. — 1. Plastosomen, Apparate reticulare interne und Chromidialapparat (dans *Ergebnisse der Anatomie und Entwicklungsgeschichte*, Vol. XX, 1912).

2. Sur l'identité des phénomènes de la métamorphose de l'épithélium intestinal chez certains insectes et chez les amphibiens anoures (dans *Zoologischer Anzeiger*, vol. 62, 1913.)

3. Plastosomes et « organ-forming substances » dans l'œuf des Ascidiens. *Bulletin de l'académie royale de Belgique*, 1913. « Ueber die Verteilung der Plastosomen und der « organ-forming substances » konklins bei den Ascidien (*Verhandlugen der anatomischen Gesellschaft, auf der Versammlung in Greifswald*, 1913).

L. Weekers. — 1. La réaction pupillaire à l'adrénaline dans le syndrome de Herner (*Archives d'ophtalmologie*, novembre 1912).

2. La pathogénie de l'exycéphalie (*Bulletin de la société belge d'ophtalmologie*, 1913).

3. Tumeur ou tuberculome du corps ciliaire (*Bulletin de la soc. belge d'opht.*, 1913).

4. Le traitement du ptosis congénital par la suppléance du muscle droit

supérieur au muscle releveur de la paupière (*Annales de la soc. médico-chirurg.*, 1913, p. 45).

5. Les syndromes oculo-sympathiques (*Scalpel et Liège médical*, n° 46, 1913).

6. Sarcome de l'orbite (*Annales de la soc. médico-chirurg.*, 1913, p. 152).

7. Recherches expérimentales sur la thermothérapie des ulcères progressifs de la cornée (Congrès international d'ophtalmol., Gand, août 1913).

8. Analyse des « Alb. v. Graefe's Archiv für Ophthalmologie » (*Archives d'ophtalmologie*).

A. Hooge. — 1. (Gorodichze et Hogge) Cathétérisme urétéral et diagnostic des affections rénales. Ch. Desoer, éditeur, Liège. 500 pp. in-8°, avec nombreuses figg. dans le texte et ppl. hors texte 1913).

2. Dans les comptes-rendus de la 16^{me} session de l'association française d'urologie. Paris, octobre 1912 :

a) A propos de la tuberculose rénale, p. 187.

b) Corps étrangers de la vessie, p. 681.

3. La tuberculose rénale et les traitements dits spécifiques (*Le Scalpel*, 3 novembre 1912).

4. Contribution à l'étude du traitement de la tuberculose rénale. Vingt-cinq néphrectomies. Applications de la constante d'Ambard (*Annales de la société médico-chirurgicale de Liège*, avril 1913).

5. Dans les *Annales de la société belge d'urologie*, 13^{me} année, n° 1 (1913) :

a) Résultats déplorables de deux sondages de l'urèthre, p. 10.

b) Quatre beaux reins tuberculeux, p. 13.

c) Difficultés du diagnostic dans un cas de tuberculose rénale au début, p. 18.

6. Dans les *Ann. de la société belge d'urologie*, 1913, n° 2 (22 juin 1913) :

Discussion sur la détermination de la valeur fonctionnelle des reins et particulièrement sur la valeur diagnostique de la « Constante d'Ambard ».

M. Brouha. — 1. Tuberculose et grossesse (*Scalpel et Liège médical*).

2. Le traitement chirurgical du péritoine. Que supporte cette séruse; que ne supporte-t-elle pas? (Rapport présenté au VI^e Congrès International d'Obstétrique et de Gynécologie. Berlin, 1912).

3. La création d'un vagin artificiel avec la relation d'un cas de transplantation vaginale de l'intestin grêle. Opération de Baldwin (*Bull. de l'académie royale de médecine*, janvier 1913).

L. Plumier-Clermont. — 1. L'action de l'adrénaline sur les vaisseaux pulmonaires et les vaso-moteurs du poumon (*Ibid.*, 1912, pp. 594-616).

2. Adrénaline et circulation pulmonaire (*Ibid.*, 1912, n° de décembre).

3. La technique de l'examen du sang en clinique (*Le Scalpel*, 15 juin 1912).

4. En collaboration avec M. le Dr Lucien Béco : Recherches expérimentales sur les actions physiologiques cardiovasculaire et diurétique de l'extrait du lobe postérieur de l'hypophyse (pituitrine) chez le chien (*Bull. de l'académie royale de médecine de Belgique*, 1913, pp. 369-408).

L. Lejeune. — 1. De la radio-scopie appliquée à la recherche des calculs du rein (*Journal belge de radiologie*, 1913, vol. VII, n° 1).

2. Osteitis fibrosa osteoplastica de radiographie. (*Société belge de radiologie*, 1913).

3. Un cas de léontiasis osseus (*Société belge de radiologie*, 1913).

4. Un cas de dolichosténomélie (*Société belge de radiologie*, 1913).

F. Schoofs. — 1. Application du froid au traitement et à la conservation du lait et des autres produits laitiers (Congrès de laiterie et du froid, Gand, 1913).

2. Note sur la préparation des solutions de salvarsan et de néosalvarsan (*Bull. de l'académie royale de médecine de Belgique*, 1913).

3. Mesures prises en Belgique concernant les conditions hygiéniques dans l'industrie céramique, spécialement en ce qui concerne le saturnisme (Rapport présenté à Bâle, en 1913, à la réunion des délégués de l'association internationale pour la protection légale des travailleurs).

H. Welsch. — 1. Etude de lésions dans l'empoisonnement par l'hydrogène phosphoré (Mémoire couronné par l'académie royale de médecine de Belgique).

2. Mesure des détenteurs des armes à feu par le dynamomètre de Genonceaux (*Archives internationales de médecine légale*).

3. Recherches sur la mort tardive par asphyxie (*Ibid.*).

4. Procédé de photographie des empreintes invisibles sur les supports miroitants (*Ibid.*). En collaboration avec Lecha-Marzo.

5. Demonstration de la identidad de les impresiones (Avec Lecha-Marzo). *Protocole-Médico-Forense*.

6. Procedimiento para fotografiar las huellas invisibles sobre soportes blancos no transparentes (Avec Lecha-Marzo. *Revista de Medicina y Cirurgia Practicas*).

7. Contribucion al estudio de la fotografia de las huellas invisibles (Avec Lecha-Marzo) *Sociedad espanola de Biologia*.

8. Manuel pratique de dactyloscopie (Avec Lecha-Marzo). Vaillant-Carmanne et Baillièrre, éditeurs.

R. Waucomont. — 1. (En collaboration avec Henrijean) Contribution à l'étude expérimentale des analeptiques du cœur (*Bull. académie royale de médecine*, 29 juin 1912).

2. (En collaboration avec Henrijean, Honoré et Schoofs) Recherche sur une prétendue intoxication arsénicale collective en Suède (*Revue d'hygiène et de police sanitaire*, 1913, nos 5 et 6).

3. Dans le *Scalpel* :

a) L'intoxication tabagique (août 1912).

b) Le salvarsan (décembre 1912).

c) L'infection syphilitique et le système nerveux (juillet 1913).

d) Analyses (dans *Paris médical*).

Ch. Tecqmenne. — 1. Appendicite chronique à forme hépatique (*Ann. de la soc. médic.-chirurg.*, octobre 1912).

2. Absence congénitale du radius et du péroné (*Ibid.*, décembre 1912).

3. Décortication du poumon pour empyème invétéré (*Ibid.*, février 1913).
4. Indications de la pyélotomie pour lithiase rénale (*Liège médical*, 1913).
5. Radicotomie postérieure (opér. de Förster-Van Gehuchten) pour paraplégie spastique (*Ann. méd. chir.*, mai 1913).
6. A propos de tuberculose rénale. (*Ibid.*, juin 1913).
- P. Dortu. — Complications labyrinthiques et cérébelleuses de l'otite moyenne purulente (*Le Scalpel et Liège médical*).
- De Block. — Contribution à l'étude de l'action du nucléinate de soude en médecine mentale (*Journal de neurologie*, 1913, n° 1).
- M. Dubois. — 1. Respiration artificielle chez le jeune enfant. Méthode de Sokolow (*Le Scalpel*, 1912, n° 23).
2. Troubles intestinaux par engagement herniaire chez le nourrisson (*Ibid.*, 1913, n° 45).
3. Méningite ciliobacillaire aiguë curable chez le nourrisson. Contribution à l'étiologie des « convulsions essentielles » de la première enfance (*Ibid.*, 1913, n° 5).
4. Compte-rendu du premier Congrès de l'association internationale de pédiatrie, Paris, 1912 (*Ibid.*, 1912, n° 20).
5. Analyses de travaux allemands de pédiatrie. (Dans *Le Nourrisson*, 1913).
6. Analyses diverses. (Dans *Le Scalpel*, 1912-13).
- (Avec Karl Stolte) Abhängigkeit der Kalkbilanz von der Alkalizufuhr (*Jahrbuch für Kinderheilkunde*, 1913, p. 77, H. I.).
- Henri Fredericq. — 1. L'excitabilité du vague cardiaque et ses modifications sous l'influence de la caféine (*Arch. Int. Physiol.*, 1913, XIII, pp. 107-114, 1fg.).
2. Les fonctions des nerfs accélérateurs du cœur et les modifications qu'elles éprouvent sous l'influence de divers agents thérapeutiques (*Ibid.*, 1913, XIII, pp. 115-125, 2 fgg.).
3. Sur la nature, myogène ou neurogène, de la conduction entre les oreillettes et le ventricule chez le lézard et la tortue (*Bull. acad. royale de Belgique*, cl. sc., 1913).
4. Sur la nature, myogène ou neurogène, de la conduction entre les oreillettes et le ventricule chez le lézard et la tortue (*Arch. physiol.*, 1913, XIII, pp. 427-430, 2 fgg.).
5. Die Hering'sche Theorie gibt keine Erklärung für den an ausgeschnitt en Herzmuskelstücken hervorgerufenen Pulsus alternans (*Arch. F. D. Ges. Physiol.*, Bonn, 1913, CLI).
6. Résistance comparée des nerfs et des muscles de la grenouille à la compression mécanique (*Arch. int. physiol.*, 1913, XIII, pp. 311-315, 2 fgg.).
7. Congélation partielle du cœur des mammifères au moyen d'air liquide (*Comptes-rendus de la société de biologie*, Paris, 31 mai 1913).
8. Qu'est-ce que la contraction cardiaque? (*Biologica*, Paris, oct. 1913).
9. Recherches expérimentales sur la physiologie cardiaque d'*Octopus vulgaris* (*Bull. acad. royale de Belgique*, cl. des sc., octobre 1913).
10. (En collaboration avec Emile-F. Terreine) Sur l'action cardiaque des substances du groupe de la Quinoléine ; 1. Cinchonine et cinchonidine,

quinine et quinine. (*Journal de physiologie et de pathologie générale*, Paris, 13 sept. 1913).

L. Delrez. — Sur la composition du liquide d'hydrocèle comparée à celle du plasma sanguin (*Arch. intern. de physiol.*, 1913, XIII, pp. 368-378).

Alphonse Leroy. — Apnée et dyspnée dans la circulation céphalique croisée. (*Ibid.*, 1913, XIII, pp. 322-328, 1 fg.) (1)

Félix Dossin. — Contribution à l'étude expérimentale de la médication hypotensive (*Arch. intern. de pharmacodynamie et de thérapie*, vol. XXI).

2. Un nouvel hypnotique, le luminal (*Le Scalpel et Liège médical*, mars 1913).

3. Le diagnostic et le pronostic de l'urémie, établis par les méthodes de laboratoire (*Le Scalpel et Liège médical*, avril 1913).

4. Des icères hémolytiques. (*Ibid.*, juin 1913).

5. De l'utilité de la réaction de Wassermann dans la pratique médicale (*Ibid.*, août 1913).

Faculté Technique.

L. Legrand. — 1. Étude de la résistance de l'air envisagée comme base scientifique et expérimentale de l'aviation (Un vol., Paris. Librairie aéronautique).

2. Cours de mécanique élémentaire professé à la section préparatoire des ingénieurs chimistes. Cinématique (Un vol., autographie Close, Liège).

3. Notes d'aérodynamique (*Revue universelle des mines*).

E. Prost. — Recherches concernant l'influence des métaux étrangers sur le laminage du zinc. (En collaboration avec M. Van de Casteele. *Ibid.*, 5^e série, t. II, avril 1913).

A. Renier. — 1. Deuxième note sur les niveaux à faune marine du bassin houiller de Liège (*Ann. soc. géol. Belgique*, t. XXXIX, pp. 375-392).

2. Rapport sur un mémoire de M. Deltenre intitulé : Recherches sur la stratigraphie, la faune et spécialement la flore de série houillère des charbonnages de Mariemont (*Ibid.*, t. XXXIX, pp. M. 522-527).

3. Les industries extractives. Etudes sur la Belgique (Conférences faites au VI^e cours international d'expansion commerciale. Anvers, 1912).

4. Notes du cours d'éléments de paléontologie (Liège, Autrographie A. Pholien).

5. Identité de « *Sphenopteris Bithynica* » de Zeiller et de « *Mariopteris Laciniata* » de Potonié (*Ann. soc. scientif. Bruxelles*. CXXXI, pp. 390-397, 1 pl.).

6. Les réserves houillères de la Belgique. The Coal Resources of the World, an inquiry made upon the Initiative of the World an inquiry made upon the Initiative of the executive Committee of the XII international Geological Congress Canada 1913 (Morang and Co, Toronto).

7. Les gisements charbonniers du Congo belge (*Ibid.*).

(1) Travail fait à l'institut de physiologie.

8. Les gisements houillers de la Belgique (*Annales des mines, Belgique*, t. XVIII).

J. Carlier. — 1. L'électrification des lignes de chemins de fer de la ceinture et de la banlieue de Bruxelles (*Bulletin de la société belge des électriciens*, août 1912).

2. La jonction des gares du Nord et du Midi à Bruxelles, par le système des voies bouclées (*L'Electro*, septembre 1912).

3. L'électrification des lignes de chemins de fer de la ceinture et de la banlieue de Bruxelles (*La Lumière électrique*, Paris, 14 décembre 1912 et numéros suivants).

De Bast. — Note sur le calcul des pôles et commutation (Dans le *Bulletin de l'association des ingénieurs électriciens sortis de l'institut Montefiore*).

F. Firquet. — (En collaboration avec J. Libert, inspecteur général des mines) 1. Métallurgie du plomb et de l'argent. Conditions de salubrité intérieure des usines belges pendant la période 1901-1910 (*Ann. des mines de Belgique*, t. XVIII).

2. Le bassin houiller du nord de la Belgique, situation au 1^{er} juillet 1913 (*Ibid.*, t. XVIII).

Ad. Breyre. — 1. Les asphyxies par les gaz de hauts-fourneaux, étude analytique et critique des accidents survenus en Belgique de 1906 à 1911 (*Ibid.*, 1912, t. XVII).

2. Id. (*Revue universelle des mines*, t. XXXVIII, 4^e série, 1912).

3. Vergiftungen durch Hochofengase. Publication de la *Fédération des maîtres de forges allemands*.

4. Le asfissie per il gas degli altiforni. (*La Metallurgia Italiana*, 4^e année, IV, n^o 12, 31 décembre 1912).

5. La détermination de la teneur des mélanges grisouteux à l'aide de l'interféromètre (*Ann. des mines de Belgique*, t. XVIII, 1913).

6. Publications du Congrès de chimie appliquée de Washington-New-York, 1912. Rapport final de la Commission internationale pour l'étude de l'unification des méthodes d'épreuves sur la stabilité des explosifs (en collaboration avec V. Watteyne).

H. Chauvin. — 1. Progrès et avenir de l'aviation (Sommaire de deux leçons publiques faites à la salle académique les 5 et 12 mars 1913).

P. Chantraine. — 1. Détermination du diagramme des moments fléchissants et des efforts tranchants maxima déterminés dans une poutre par le passage d'un train (*Bulletin scientifique de l'association des élèves des écoles spéciales*).

2. Détermination du moment fléchissant et de l'effort tranchant maxima engendrés dans les longrines d'un pont de chemin de fer par le passage d'un train.

3. Détermination des efforts dans une section d'un corps soumis à l'action d'une force anormale à cette section et dont le point d'application tombe en dehors du noyau central, le corps ne résistant pas à l'extension (*Ibid.*).

Personnel de la Bibliothèque.

J. Brassinne. — 1. Catalogue de l'exposition organisée par la société des bibliophiles liégeois à l'occasion du 50^e anniversaire de sa fondation (avec collaboration de L. Naveau, secrétaire de la société, Liège, Cormaux, 1913).

2. Etude critique de deux miniatures de la collection Wittert (en collaboration avec M. Laurent. *Bulletin de la société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. XX, 1913).

3. Bâton d'échevin de la souveraine justice de Liège et bâton de bourgmestre de la cité de Liège (*Chronique archéologique du pays de Liège*, VII, 1912).

4. Secrétariat de la Commission des cours de vacances; collaboration à la *Chronique archéologique du pays de Liège*, à la *Biographie nationale* et aux *Archives belges*.

Conformément aux précédents, le gouvernement a encouragé, par voie de subsides, un certain nombre de ces publications. On trouvera à l'annexe XXVI, p. 21, le détail des sommes qui ont été affectées à cet objet, en 1913 et en 1914 (1).

71. Missions à l'étranger confiées à des membres du personnel enseignant des universités de l'Etat.

Pendant la période 1913-1914, plusieurs membres du personnel enseignant des universités de Gand et de Liège se sont rendus à l'étranger pour y entreprendre ou y poursuivre des travaux ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur.

Le Gouvernement a favorisé ces missions par voie de subsides. Les sommes dépensées dans ce but sont indiquées, de façon détaillée, dans le tableau qui fait l'objet de l'annexe XXVI, p. 21 (2).

72. Pensions.

Le nombre des pensions accordées pendant les années 1913 à 1918, soit à des membres du personnel enseignant, mixte ou administratif des universités de l'Etat, soit à leurs veuves ou orphelins, a été le suivant :

1 ^o Membres du personnel enseignant	8
2 ^o — — administratif	4
3 ^o Veuves et orphelins de membres du personnel enseignant	20
4 ^o — — — — administratif	23

L'état indicatif des personnes dont il s'agit fait l'objet de l'annexe XXXVII, pp. 35 et suivantes.

(1) On y verra que le gouvernement a également encouragé, par voie de subsides, la publication des travaux des membres du personnel des universités de Bruxelles et de Louvain.

(2) Id. pour les missions à l'étranger.

CHAPITRE IV.

AUTORITÉS ACADÉMIQUES ET FACULTÉS.



1^{re} Section. — Autorités académiques.



A. *Université de Gand.*

73. Du Recteur de l'Université. — Discours annuels.

Les fonctions rectorales ont été remplies, pendant les années académiques 1912-1913 et 1913-1914, par M. H. Schoentjes, professeur ordinaire à la faculté des sciences.

Le 21 octobre 1913, au cours de la séance solennelle de rentrée, M. H. Schoentjes a prononcé un discours et lu un rapport sur la situation de l'université pendant l'année académique 1912-1913. Le texte de ce discours, ayant pour sujet : « Michel Faraday », a été publié par les soins de l'université (1).

L'année suivante, l'université ayant été fermée à cause de l'occupation du territoire par les troupes ennemies, le discours qu'avait préparé M. le recteur Schoentjes en vue de la séance solennelle de rentrée, ne fut pas lu et ne fut pas publié par l'université (2).

74. — Du secrétaire du conseil académique.

Ces fonctions ont été exercées :

En 1912-1913, par M. Van Ermengem, professeur ordinaire à la faculté de médecine ;

En 1913-1914, par M. Eeman, professeur ordinaire à la faculté de médecine.

Par suite des événements, on n'a pu procéder à la nomination d'un secrétaire pour l'année académique 1914-1915.

75. — Des Doyens des Facultés.

Les fonctions de doyen ont été remplies, pendant la période 1912-1916, par les professeurs dont les noms suivent :

(1) Gand. Imprimerie Gustave Eylembosch, rue du Lac, 16, 1913.

(2) Ce discours, ayant pour sujet « Humphry Davis », devait, dans la pensée de l'auteur, faire suite à l'histoire de Michel Faraday. Il a été publié dans les nos 7 et 8 (15 juillet et 15 août 1920), 4^{me} année, de la *Revue internationale de l'Enseignement*, publiée par la société de l'enseignement supérieur.

En 1912-1913 :

Faculté de philosophie et lettres	MM. J. Bidez;
— de droit	G. Van den Bossche;
— des sciences	A. Claeys;
— de médecine	H. De Stella.

En 1913-1914 :

Faculté de philosophie et lettres	MM. A. Roersch;
— de droit	G. Van den Bossche;
— des sciences	C. Wasteels;
— de médecine	G. Vanderlinden.

En 1914-1915 :

Faculté de philosophie et lettres	MM. W. De Vreese;
— de droit	P. Vermeersch;
— des sciences	O. Colard;
— de médecine	D. Van Duyse.

En 1915-1916 :

Faculté de philosophie et lettres	MM. H. Van Houtte;
— de droit	P. Vermeersch;
— des sciences	O. Colard;
— de médecine	D. Van Duyse.

Il n'y a pas eu de doyens désignés pour les années suivantes.

76. — Du collège des assesseurs. — Objet de ses travaux.

D'après les renseignements qui précèdent, le collège des assesseurs était composé :

En 1912-1913, de MM. H. Schoentjes, président; J. Bidez, G. Vanden Bossche, A. Claeys, H. De Stella et E. Van Ermengem, secrétaire.

En 1913-1914, de MM. H. Schoentjes, président; A. Roersch, G. Vanden Bossche, C. Wasteels, O. Vander Linden et E. Eeman, secrétaire.

En 1914-1915, de MM. H. Schoentjes, président; W. De Vreese, P. Vermeersch, O. Colard, D. Van Duyse (pas de secrétaire nommé pour 1914-1915).

Le registre aux procès-verbaux des séances du collège des assesseurs correspondant à la période triennale ayant disparu, il n'est pas possible de donner le relevé succinct de ses travaux.

Une seule fois, le collège a dû intervenir en matière disciplinaire. Après avoir examiné les faits mis à charge d'un élève de l'Ecole préparatoire des Arts et Manufactures, le collège a décidé, à l'unanimité, de soumettre le cas au conseil académique.

77. Du conseil académique et de son receveur.

Le conseil académique s'est réuni : 4 fois en 1912-1913, 4 fois en 1913-1914 et 3 fois en 1915.

L'analyse sommaire de ses travaux, pendant ces années académiques, figure à l'annexe XXXVIII, pp. 38 et suivantes.

M. L. Hombrecht a été maintenu dans ses fonctions de receveur pendant ces années, ainsi que pour l'année 1914-1915.

Conformément à la règle admise précédemment, le taux de la retenue prélevée par le receveur académique sur le produit des inscriptions aux cours et aux examens a été de 3 p. c.

Il a été perçu de ce chef :

En 1912-1913	fr. 7,420.56
En 1913-1914	7,116.89
En 1914-1915	73.12

B. Université de Liège.

78. Du Recteur de l'Université. — Discours annuels.

Les fonctions rectorales ont été remplies, en 1913 et en 1914, par M. A. Swaen, professeur ordinaire à la faculté de médecine.

La réouverture solennelle des cours, le 21 octobre 1913, a été marquée par un discours et un rapport sur la situation de l'université, lus par M. Swaen, et publiés en brochure par les soins de l'université (1).

Le sujet choisi par M. Swaen était : *Le rôle des universités.*

79. Du secrétaire du conseil académique.

Ces fonctions ont été exercées :

En 1912-1913, par M. O. Orban, professeur ordinaire à la faculté de droit.

En 1913-1914, par M. M. Wilmotte, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres.

En 1914-1915 on n'a pu, par suite des événements, procéder à la nomination d'un secrétaire.

80. Des doyens des facultés.

Les fonctions de doyen ont été remplies par les professeurs dont les noms suivent :

En 1912-1913 :

Faculté de philosophie et lettres	MM. H. Francotte;
— de droit	E. Van der Smissen;
— des sciences	L. de Koninck;
— de médecine	A. Jorissen;
— technique	E. Gérard.

En 1913-1914 :

Faculté de philosophie et lettres.	MM. L. Parmentier;
— de droit	J. Willems;
— des sciences	J. Halkin;
— de médecine	L. Frédéricq;
— technique	L. Legrand.

(1) A l'Imprimerie Liégeoise Henri Poncelet, société anonyme. Liège, 1913.

En 1914-1915 :

Faculté de philosophie et lettres	MM. J. Waltzing;
— de droit	E. Crahay;
— des sciences	L. Meurice;
— de médecine	Ch. Julin;
— technique	L. Denoël.

81. — Du Collège des assesseurs. — Objet de ses travaux.

Il résulte de ce qui précède que le collège des assesseurs était composé :

En 1912-1913, de MM. A. Swaen, président; A. Francotte, E. Van der Smissen, L. de Koninck, A. Jorissen, E. Gérard et O. Orban, secrétaire;

En 1913-1914, de MM. A. Swaen, président; L. Parmentier, J. Willems, J. Halkin, L. Frélericq, L. Legrand et M. Wilmotte, secrétaire;

En 1914-1915, de MM. A. Swaen, président; J. Waltzing, E. Crahay, L. Meurice, Ch. Julin, L. Denoël (pas de secrétaire nommé en 1914-1915).

L'état des archives de l'université de Liège ne nous permet pas de donner des renseignements sur les travaux du collège des assesseurs.

82. — Du conseil académique et de son receveur.

Par suite de la destruction de ses archives, l'université de Liège n'a pu nous fournir que quelques renseignements sur les réunions du conseil académique, et sur ses travaux pendant les années 1913 à 1914. (Annexe XXXIX, pp. 40 et suivantes).

M. M. Auvray a été maintenu, pendant cette période, dans ses fonctions de receveur du conseil.

Le taux de la retenue prélevée par lui sur le produit des inscriptions aux cours et aux examens a été de 1 1/2 p. c.

Il a été perçu de ce chef :

En 1912-1913	fr.	9,018.25
En 1913-1914		7,756.71

2^e Section. — Facultés.

83. — Des facultés de l'université de Gand et de leurs secrétaires.

La composition des quatre facultés a été exposée ci-devant, p. XLIX, n^o 57.

Les noms de ceux de leurs membres qui ont exercé les fonctions de doyen ont été également cités ci-dessus, n^o 75, p. cxvii.

Les secrétaires ont été successivement :

En 1912-1913 :

Faculté de philosophie et lettres	MM. F. Séverin;
— de droit	P. De Pelsmaecker;
— des sciences	C. Wasteels;
— de médecine	L. Gesché.

En 1913-1914 :

Faculté de philosophie et lettres	MM. F. Séverin ;
— de droit	P. De Pelsmaeker ;
— des sciences	O. Colard ;
— de médecine	F. Daels.

En 1914-1915 :

Faculté de philosophie et lettres	MM. F. Séverin ;
— de droit	Ch. De Visscher ;
— des sciences	O. Steels ;
— de médecine	R. Goubau.

En 1915-1916 :

Faculté de philosophie et lettres	MM. F. Séverin ;
— de droit	Ch. De Visscher ;
— des sciences	E. Merlin ;
— de médecine	R. Goubau.

On trouvera à l'annexe XL, pp. 43 et suivantes, l'analyse sommaire des procès-verbaux des séances tenues par les facultés.

84. — Des facultés de l'université de Liège et de leurs secrétaires.

La composition des quatre facultés a été donnée ci-devant, p. LXII, n° 59.

Les noms des membres des facultés de l'université de Liège qui ont exercé les fonctions de doyen, pendant la période triennale, ont été donnés ci-dessus, n° 80, p. cxix.

Les fonctions de secrétaire ont été remplies :

En 1912-1913 :

Faculté de philosophie et lettres	MM. J. Mansion ;
— de droit	E. Crahay ;
— des sciences	J. Halkin ;
— de médecine	Ch. Firket ;
— technique	Ed. Nihoul.

En 1913-1914 :

Faculté de philosophie et lettres	MM. J. Mansion ;
— de droit	E. Crahay ;
— des sciences	L. Meurice ;
— de médecine	Ch. Julin ;
— technique	Ed. Nihoul.

En 1914-1915 :

Faculté de philosophie et lettres	MM. J. Closon ;
— de droit	Ed. Van der Smissen ;
— des sciences	J. Halkin ;
— de médecine	F. Fraipont ;
— technique	E. Prost.

Par suite de l'état de ses archives, l'université de Liège n'a pu nous donner de renseignements sur les séances tenues par les facultés.

3^e Section. — Écoles et instituts spéciaux annexés aux facultés.

85. — Des présidents et des secrétaires.

UNIVERSITÉ DE GAND.

École spéciale de Commerce :

En 1912-1913 . .	MM. A. Rolin, président ; M. Lauwick, secrétaire ;
En 1913-1914 . .	E. Dauge, — — —
En 1914-1915 . .	— — — —

Institut supérieur d'éducation physique :

En 1912-1913 . .	H. Leboucq, président ; F. Gommaerts, secrétaire ;
En 1913-1914 . .	— — — —
En 1914-1915 . .	— — — —

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

École spéciale de Commerce.

En 1912-1913 . .	L. Bréda, président ; H. Lonay, secrétaire ;
En 1913-1914 . .	P. Hamelius, — Ch. Wanters, —
En 1914-1915 . .	J. Halkin, — G. Decraene, —

Institut supérieur d'art et d'archéologie.

En 1912-1913 . .	Ch. Michel, président ; L. Halkin, secrétaire ;
En 1913-1914 . .	— — — —
En 1914-1915 . .	— — — —

CHAPITRE V.

ÉTUDIANTS.

86. Population des universités.

La statistique détaillée de la population des quatre universités, pendant la période 1913-1914, est donnée à l'annexe XLI, pp. 47 et suivantes.

En ce qui concerne les universités de l'Etat, on constate qu'à l'université de Gand :

1,253 inscriptions ont été prises en 1912-1913 ;
1,315 — — — — 1913-1914 ;
16 — — — — 1914-1915.

Les inscriptions pour l'année 1914-1915 n'ont été reçues que sur la demande formelle des élèves et sous les réserves résultant de l'état de guerre qui empêchait l'ouverture de l'université. De ces seize élèves, trois étaient de nationalité étrangère.

46 femmes ont été portées au rôle des étudiants pendant les années 1912-1913 et 1913-1914, dont 12 dans la faculté de philosophie et lettres, 3 dans l'école de commerce annexée à la faculté de droit, 16 dans la faculté des sciences et les écoles annexées, 15 dans la faculté de médecine et l'institut supérieur d'éducation physique annexé.

Le nombre des étudiants immatriculés au rôle de l'université de Liège s'est élevé à 2,793 en 1912-1913 et 2,884 en 1913-1914.

L'état des dossiers ne permet pas de faire le relevé du nombre des étudiantes.

87. Nationalité des étudiants. — Statistique.

La répartition des étudiants des quatre universités par nationalité est donnée à l'annexe XLII, pp. 50 et suivantes.

En ce qui concerne l'université de Gaud, on constate que le nombre des étudiants étrangers s'est élevé :

En 1912-1913, à 298 ;

En 1913-1914, à 365.

La moyenne pour les deux années de la période est de 331. Pour la période triennale précédente, la moyenne avait été de 274.

En ce qui concerne l'université de Liège, on constate que le nombre des étudiants étrangers s'est élevé à 1,448 en 1912-1913 et 1,533 en 1913-1914.

La moyenne a donc été de 1,501. Elle avait été, pour la période triennale précédente, de 1,439.

Il est à remarquer que le nombre des étudiants russes et polonais dans les deux universités s'est élevé respectivement à 670 et 282 en 1912-13 et à 781 et 228 en 1913-14, soit, pour les deux années, à un total de 1,961 sur un chiffre global de 2,981 étrangers. La proportion de Russes et Polonais parmi les étrangers a donc été, pour ces deux années, de 65.78 p. c. Pendant la période triennale précédente, il y avait eu à Liège 2,736 Russes et Polonais sur 4,318 étrangers, soit 63.36 p. c.

Quant à la proportion p. c. du nombre des étrangers par rapport au nombre total des étudiants, elle a été, pour l'ensemble des quatre universités, de 28.21 p. c. en 1912-1913 et de 29.57 p. c. en 1913-1914. Les chiffres correspondants avaient été de 28.53 p. c. en 1909-1910, de 28.28 p. c. en 1910-1911 et de 28.76 p. c. en 1911-1912. Le chiffre de 1913-1914 indiquait donc une augmentation du pourcentage des étrangers.

88. Montant du produit des inscriptions aux cours dans les universités de l'Etat.

Le produit des droits d'inscription aux cours acquittés par les élèves des universités de l'Etat, a été le suivant :

Université de Gand.

	1912-1913.	1913-1914.	1914-1915.
Faculté de philosophie et lettres	15,415	14,040	200 (1)
— de droit	27,120	24,440	»
Ecole spéciale de commerce	11,165	12,295	100 (1)
Faculté des sciences et écoles spéciales	106,645	112,830	1,100 (2)
Faculté de médecine.	21,300	22,500	»
Institut supérieur d'éducation physique	1,950	1,400	»
Totaux . . . fr.	183,595	187,505	1,400

Université de Liège.

	1912-1913.	1913-1914.
Faculté de philosophie et lettres	24,160	24,470
— de droit	36,360	33,910
— des sciences	126,310	120,920
— de médecine.	29,850	29,220
— technique.	92,680	89,240
Ecole spéciale de commerce.	41,950	49,625
Institut supérieur d'art et d'archéologie	175	175
Totaux. . . fr.	351,485	347,560

89. Nombre des exemptions de paiement des droits d'inscription dans les universités de l'État.

Les exemptions totales ou partielles du paiement des droits d'inscription accordées par les facultés de l'université de Gand à des étudiants peu favorisés de la fortune ont été les suivantes en 1912-1913 et 1913-1914 :

(1) Restant dû sur 1913-1914.

(2) Dont 900 francs de l'arriéré 1913-1914.

	NOMBRE DES EXEMPTIONS	
	TOTALES	PARTIELLES.
Faculté de philosophie et lettres.	32	1
Faculté de droit	9	4
Ecole spéciale de commerce	7	5
Faculté des sciences et écoles spéciales.	26	35
Faculté de médecine	9	4
Institut supérieur d'éducation physique.	1	0
Totaux.	84	49

L'état des archives ne permet pas de fournir les mêmes renseignements en ce qui concerne l'université de Liège.

90. Nature des études moyennes faites par les élèves nouveaux des universités de l'État.

UNIVERSITÉ DE GAND.

Le nombre des élèves nouveaux a été :

En 1912-1913, de	583
En 1913-1914, de	374
Total.	757

Ce nombre est supérieur de 104 à celui des deux premières années de la période précédente.

Parmi les élèves nouveaux, 299 appartiennent aux quatre facultés et 458 aux écoles spéciales annexées à la faculté des sciences.

Conformément aux prescriptions de la loi de 1890-1891, les élèves régulièrement inscrits pour les candidatures en philosophie et lettres, en notariat et en sciences naturelles, ont justifié, par certificats dûment homologués, qu'ils avaient suivi avec fruit un cours d'humanités de six années au moins, y compris la rhétorique ; les élèves inscrits pour la candidature en sciences physiques et mathématiques, qu'ils avaient suivi un cours professionnel de cinq années au moins, y compris la première scientifique, ou un cours d'humanités de six années au moins, y compris la rhétorique, plus le cours de mathématiques de la première scientifique.

11 récipiendaires, qui n'étaient pas porteurs d'un certificat d'humanités complètes, ont dû se soumettre à l'épreuve préparatoire déterminée par la loi.

Ces 11 récipiendaires se répartissent comme suit :

Candidature en philosophie et lettres, préparatoire au droit.	4
— — — — — au doctorat	3
— en sciences naturelles	3
— — physiques et mathématiques (épreuve prépara-	

toire au grade légal de candidat ingénieur subie devant le jury de l'université de Gand, art. 12 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891) 4

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

L'université de Liège, en raison de l'occupation ennemie, n'est point en mesure de fournir les mêmes renseignements.

91. Travaux personnels faits par les élèves des universités de l'Etat.

A l'université de Gand, plusieurs étudiants ont publié des travaux personnels très intéressants et collaboré, avec succès, à différentes revues littéraires et scientifiques.

Citons notamment :

Faculté de philosophie et lettres.

Le bouleversement et la destruction partielle des archives, résultant de l'occupation militaire ennemie, n'ont pas permis de faire le relevé des travaux scientifiques publiés par les élèves de cette faculté.

Ecole spéciale de commerce.

H. Eeman. — Biographie de M. le professeur V.-C. De Brabandere.

H. Janssen. — Comment le marché à terme fut créé à Rotterdam.

H. Jacquemain. — Emprunts de sociétés.

Faculté des sciences.

R. Misonne. — Centrale mobile pour essais de câbles.

F. Dupuis. — Tracés graphiques concernant les voies de communication par terre.

V. Heroufosse. — Sur la résolution au moyen des séries des équations algébriques.

R. De Ries. — Tracé de l'ellipse par arcs de cercle.

J. Van Bogaert. — Le système Taylor.

A. Godenir. — Fabrication du verre en feuilles continues.

A. Puters. — A propos du développement d'une ville industrielle.

F. Mahaux. — Le métal dans l'art antique.

R. Goormaghtigh. — Sur deux triangles homologues.

— Sur le triangle moyen.

— Sur le cercle de Feuerbach.

— Une propriété de quatre cubiques circulaires.

— Sur la cissoïde et la lemniscate de Booth.

— Sur l'ellipse sphérique.

— Sur le centre de courbure de la logarithmique.

— Sur les cercles polaires et sur l'orthopôle.

Faculté de médecine.

Plusieurs élèves ont fait des recherches scientifiques au laboratoire d'histologie. L'un d'eux, M. le Dr N. Goormaghtigh, a été classé premier au concours universitaire et second au concours des bourses de voyage de 1914, grâce à des travaux sur la capsule surrénale. Une communication préliminaire de ses recherches a paru dans *Annales et bulletin de la société de médecine de Gand*, V, 80^e année, janvier 1914, sous le titre : « Organogenèse et histogenèse de la capsule surrénale et du plexus coeliaque (chez les oiseaux et chez les mammifères) ».

Depuis l'organisation du laboratoire de recherches de la clinique obstétricale et gynécologique, en 1912, les travaux pratiqués en 1913 et 1914 ont permis à trois étudiants d'être lauréats des prix triennaux de la faculté; à deux étudiants d'être lauréats du concours universitaire; à un étudiant d'être lauréat de l'académie de médecine (travail en collaboration).

Travaux d'élèves :

C. Deleuze. — De constante uremiquie van Ambard.

G. Verstraete. — Bijdrage tot de studie van Asepsis en Antisepsis op gynecologisch gebied.

E. Gildemyn. — Over de werking van thromboplastische stoffen op proefondervindelijke gezwellen.

C. Deleuze. — Over antoplastische verschijnselen.

P. Van Oye. — Over Abderhaldensreactie.

De Heeger. — Bijdrage tot de studie der vaccinatie tegen boosaardige gezwellen.

A. Verdonck. — Ervaringen met de toepassingen van warme luchtbaden in de gynecologie.

Gildemyn. — Over de werking van gezelextracten.

E. Faut. — Over eileiderzwangerschap.

Goormaghtigh. — Over onvoldoende werking der bijniere bij diphteritis.

De Caestecker. — Proefondervindelijke waterafbinding.

De Heeger. — Radiotherapie in de gynecologie.

L'état des archives ne permet pas de fournir ces renseignements en ce qui concerne l'université de Liège.

92. Conduite des étudiants.

L'application et la conduite des élèves ont été bonnes.

A l'université de Gand, l'intervention de l'autorité académique n'a été nécessaire que dans un seul cas.

A l'université de Liège, aucun étudiant n'a été l'objet de poursuites disciplinaires.

93. Exposé de la marche des études. — Cours pratiques.

UNIVERSITÉ DE GAND.

Faculté de philosophie et lettres. — La faculté n'a qu'à se louer des excellents résultats produits par l'application de la loi de 1890-1891. Les élèves

continuent à être initiés aux diverses méthodes du travail scientifique dans les différents doctorats. La faculté, cependant, est d'avis que les élèves qui se préparent à la carrière de professeur de l'enseignement moyen ne peuvent se passer d'un enseignement pratique de la pédagogie, et elle a décidé que dorénavant ces élèves seront invités à suivre un cours pratique de pédagogie et seront de temps en temps amenés par leur professeur de pédagogie à l'athénée royal où ils pourront assister à des leçons modèles et faire eux-mêmes des leçons.

La faculté croit de son devoir d'appeler l'attention des pouvoirs publics sur l'étroitesse des locaux dont elle dispose. Les bibliothèques des séminaires, qui, dans la formation scientifique des jeunes docteurs, constituent l'équivalent des laboratoires des facultés des sciences et de médecine, se trouvent dans des locaux trop petits et malsains.

Les bibliothèques des séminaires ont continué à s'accroître, notamment par l'achat de répertoires, de collections de textes, d'encyclopédies et d'ouvrages divers, nécessaires pour les cours pratiques.

Il a été impossible de donner un relevé exact des accroissements à cause du départ pour l'étranger du professeur qui était alors chargé de la direction de ces bibliothèques, et qui, seul, eût été à même de dresser des statistiques complètes.

Le registre d'entrée de ces bibliothèques accuse, pour l'année 1912 : 350 entrées, dont 53 sous forme de dons ; pour l'année 1913 : 472 entrées, dont 50 dons ; pour l'année 1914 : 300 entrées, dont 22 dons.

Parmi les donateurs il y a lieu de citer : MM. les professeurs Paul Fredericq, H. Pirenne, Discailles, Thomas, Logeman, Delannoy et Roersch, le ministre des sciences et des arts, la commission royale d'histoire, l'académie royale flamande, l'académie royale de Belgique, la société académique d'histoire, la John Hopkins press, MM. M. Cuvelier et P. Vinogradoff.

La faculté se félicite de pouvoir utiliser des ressources propres qui lui permettent de publier des travaux scientifiques. C'est notamment la fondation Franz Cumont.

Dans le *Recueil des travaux publiés par la faculté*, dont on continue à apprécier la valeur scientifique, ont paru différents ouvrages :

41^e fascicule : *Josué de Decker*. *Juvenalis Declamans*. Étude sur la rhétorique déclamatoire dans les Satires de Juvénal. 1913.

42^e fascicule : *L. de la Vallée-Poussin*. *Bouddhisme : Etudes et matériaux*. *Théorie des douze causes*. 1913.

43^e fascicule : *J. Bidez*. *Vie de Porphyre le néo-platonicien*, avec les fragments des traités *Ἡεράχλαμάτων* et *De regressu animae*. 1912.

44^e fascicule : *F. Van Ortruy*. *L'œuvre cartographique de Gérard et de Corneille de Jode*. 1914 (ce fascicule n'a été publié qu'en 1920).

Les exercices de philologie latine de M. Thomas, au doctorat, ont porté sur les sujets suivants :

En 1912-1913 : Etudes philologiques sur Térence.

En 1913-1914 : Elégie latine, et poésies de Jean Second.

Le cours de critique historique de M. H. Pirenne a été consacré, en 1912-1913, à l'étude de quelques questions de l'histoire constitutionnelle et économique du moyen âge ; en 1913-1914, à des recherches sur l'histoire du capitalisme à la même époque.

M. A. Roersch, a lu en 1912-1913 et 1913-1914, avec ses élèves du cours d'épigraphie grecque et d'antiquités grecques, un grand nombre d'inscriptions importantes. Les étudiants ont eu entre les mains un choix d'estampages des inscriptions du Musée d'Athènes.

Le cours d'exercices historiques (candidature) a porté sur la fonction économique du port d'Alexandrie.

Au cours de critique historique (doctorat), M. Roersch a examiné, avec un élève qui en a fait une étude toute spéciale, la vie et les travaux du poète néo-latin Jean Second.

M. Vercoullie a fait un cours pratique de gotique (grammaire et texte). Ce cours s'est fait sans interruption pendant le semestre d'hiver de chaque année. Il a été suivi par tous les étudiants de la candidature en philologie germanique pendant deux semestres au moins. La plupart d'entre eux ont présenté le gotique comme branche au choix dans l'examen de doctorat.

Les exercices de philologie grecque de M. J. Bidez ont eu pour objet le texte de divers auteurs du IV^e siècle, notamment les *Vies des sophistes* d'Eunape. On s'y est attaché aussi à achever le déchiffrement et la publication de quelques papyrus de l'époque romaine.

Pendant l'année 1912-1913, M. F. Van Ortrov a fait un cours pratique sur Java et sur la géographie économique de l'Allemagne. Les exercices pratiques ont porté sur des cartes topographiques.

A son cours pratique d'histoire, M. Van Houtte a traité, en 1912-1913, de l'histoire économique des Pays-Bas autrichiens ; en 1913-1914, de la chronique de Saint-Hubert dite *Cantatorium*.

M. Séverin, dans ses exercices pratiques de critique littéraire (en français), a analysé : Rabelais, L. V., ch. XI : *Les chats fourrés* ; Villon : *Ballade des dames du temps jadis* ; Montaigne, L. I., ch. 25 : *De l'institution des enfants* ; La Bruyère, ch. IV : *Des Grands* ; M^{me} de Sévigné : *Une représentation d'Esther* ; Hugo : *Aymerillot* ; Musset : *Sur trois marches de marbre rose* ; Flaubert : *Le festin des mercenaires*.

Poésies de Ronsard, Chénier, Sully-Prudhomme et Verlaine.

Les exercices pratiques de lecture et de diction ont été de même nature que précédemment ; on y a donné des soins particuliers à la prononciation.

En 1912-1913, M. L. Van Puyvelde a fait avec ses élèves des exercices pratiques d'histoire de l'art : on y a recherché, interprété et discuté la terminologie disparate de l'archéologie du moyen-âge.

En 1913-1914, M. L. Van Puyvelde a dirigé des études archéologiques sur l'art et l'art gothique à Gand, et spécialement sur l'église de Saint-Nicolas.

Faculté de droit. — Pendant les années 1913-1914, la marche des études

a été pleinement satisfaisante. Les résultats des examens attestent l'application des étudiants.

La faculté estime que la loi de 1890-1891 n'a pas produit les résultats qu'on espérait. La formation première des étudiants présente trop souvent des lacunes dont l'effet se fait sentir pendant leurs études supérieures. Il y aurait lieu de soumettre l'accès de l'université à des conditions plus rigoureuses qui garantissent mieux le caractère sérieux de la formation préparatoire.

A l'école spéciale de commerce, la marche des études a été des plus satisfaisante. Les cours et exercices pratiques ont été suivis avec assiduité et avec fruit, ainsi que le prouve le résultat des examens subis par les élèves. Ceux-ci n'ont laissé à désirer qu'exceptionnellement, de la part d'une catégorie d'étudiants : ceux inscrits pour la première épreuve au cours de l'année académique 1913-1914.

Faculté des sciences. — La faculté est unanime à déclarer que le certificat d'humanités complètes ne constitue qu'une preuve insuffisante de la maturité intellectuelle des jeunes gens qui abordent les études supérieures ; elle émet l'avis que les résultats produits par la loi de 1890-91 ont été déplorables et qu'il est urgent de créer une barrière à l'entrée de l'université.

La marche des études a été normale.

Les cours pratiques ont continué à produire de bons résultats ; ils ont été suivis très régulièrement par les étudiants, qui y attachent un grand intérêt.

Des exercices pratiques d'astronomie et de géodésie ont été créés à la fin de 1912. Pendant la période envisagée, le titulaire du cours n'avait pas encore eu le temps d'organiser systématiquement ces exercices, mais le peu qu'il avait pu réaliser dans ce sens avait pourtant apporté à l'enseignement de l'astronomie une amélioration notable. Les élèves assistèrent à la manœuvre des principaux instruments astronomiques, dans le détail de leurs nombreux mouvements.

Faculté de médecine. — La faculté réitère son avis déjà donné antérieurement au sujet de l'obligation imposée aux étudiants qui subissent les premières épreuves académiques de justifier d'études moyennes complètes. Le certificat imposé par la loi de 1890-1891 ne présente aux yeux de la faculté qu'une garantie insuffisante. Elle estime qu'il y aurait lieu de faire subir à tout étudiant un examen d'entrée à l'université, où il doive témoigner de connaissances sérieuses.

La marche des études, la fréquentation des cours et exercices pratiques ont été normales. L'enseignement de la stomatologie en était en 1914 aux débuts de son organisation.

La laboratoire d'histologie a toujours été ouvert aux élèves et aux docteurs en médecine, qui voulaient se mettre au courant de la technique microscopique et approfondir l'histologie et l'embryologie. Des cours de vacances sur la technique microscopique ont été donnés en 1913 aux mois d'août et de septembre tous les jours régulièrement, conformément à une habitude adoptée depuis 1900.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Faculté de philosophie et lettres. — Section de philologie classique. — La Faculté de philosophie et lettres a continué à constater les heureux effets de la loi de 1890-1891 en ce qui concerne les cours pratiques établis par cette loi. Les recherches faites sous la direction des professeurs dans le but de préparer les élèves à la dissertation imposée aux docteurs, habituent ceux-ci au travail personnel. La bibliothèque installée dans les salles de cours a puissamment contribué à faciliter aux professeurs et aux élèves l'accomplissement de leur tâche.

Cette bibliothèque contient les ouvrages (manuels, dictionnaires encyclopédies, textes littéraires, épigraphiques, papyrologiques, etc.) qui sont nécessaires aux cours pratiques et aux travaux que les élèves préparent pour ces cours. A la fin de l'année 1912, elle comptait 6,408 ouvrages ; au 10 juillet 1914, elle en comptait 7,375. Ces ouvrages sont placés dans les divers locaux affectés aux cours, où ils sont toujours à la disposition des professeurs et des élèves.

Jusqu'ici, c'est un professeur, M. Waltzing, qui a dirigé l'administration de cette bibliothèque, c'est-à-dire l'acquisition et la reliure des livres, la confection d'un double catalogue : 1° d'un inventaire où les livres sont inscrits à mesure qu'ils sont acquis ; 2° d'un catalogue alphabétique, sur fiches, par nom d'auteur. Il serait urgent pour deux motifs de nommer un bibliothécaire en titre : 1° cette administration exige trop de temps et de soins pour qu'un membre de la faculté, quelque dévoué qu'il soit, puisse continuer à s'en charger ; 2° il importe que la bibliothèque soit l'objet d'une surveillance permanente.

Pendant l'année académique 1912-1913, les exercices philologiques sur la langue grecque de M. le professeur Parmentier ont eu pour objet, en candidature, la langue et la métrique des poèmes homériques (Homère, *Iliade*, chant XVI); la récapitulation de la grammaire et de la syntaxe grecques ; des thèmes et autres exercices ; *les Mémorables* de Xénophon. En 1913-1914, ces exercices ont porté sur la grammaire et la syntaxe (Homère, *Odyssée*, chant XI et les *Helléniques* de Xénophon).

Au doctorat, M. Parmentier a consacré les cours d'auteur grec expliqué et d'exercices de philologie grecque, en 1912-1913, à Platon (*Phédon*), à des recherches sur les dialogues de Platon et à des exercices sur des questions de grammaire et de métrique ; en 1913-1914, à Sophocle (*Electre*), à des recherches sur la tragédie attique (*Electre* d'Euripide et autres problèmes), à la métrique et à des exercices grammaticaux. Le cours d'histoire de la littérature grecque a consisté spécialement dans l'étude de la période épique et ionienne. Le cours de paléographie grecque a eu pour objet particulier l'étude de la minuscule dans les manuscrits littéraires. Enfin, le cours de grammaire comparée a porté, en 1912-1913, sur l'introduction générale à la grammaire comparée des langues indo-européennes ; en 1913-1914, sur l'apophonie vocalique en grec et en latin, et sur la déclinaison.

En candidature, M. le professeur Waltzing a consacré son cours d'auteur

latin expliqué, alternativement à un poète archaïque (Plaute) et à un prosateur postclassique (Tertullien, *Apologétique*). Les exercices philologiques sur la langue latine ont eu pour objet, tantôt un poète classique (Ovide, *Pon-tiques*), tantôt un prosateur classique (Cicéron, *Petits discours*). A l'étude philologique du texte sont venus s'ajouter de nombreux exercices de thème et rédaction, dont la nécessité se fait sentir de plus en plus ; en effet l'on constate chaque année que les élèves n'apportent plus de l'athénée ou du collège une connaissance suffisante de la grammaire latine.

Au doctorat, l'auteur latin expliqué a été choisi alternativement parmi les auteurs classiques (Virgile, Horace) et parmi les auteurs de l'empire (Juvénal). Les exercices philologiques du doctorat ont porté, soit sur Cicéron (*Première Philippique*), soit sur Tertullien (*Ad scapulam* et *De spectaculis*). A l'étude de ces traités et de la langue postclassique sont venus s'ajouter des exercices de style et de composition.

Dans son cours d'épigraphie latine, M. le professeur Waltzing, après avoir enseigné les éléments, a examiné avec ses élèves des questions d'institutions romaines sur lesquelles les inscriptions fournissent des renseignements précieux. Le cours d'épigraphie latine et les exercices de philologie latine ont fourni à plusieurs élèves le sujet de leur dissertation doctorale.

En candidature, le cours d'exercices de philologie latine de M. le professeur Halkin a eu pour objet l'explication grammaticale des livres XXI et XXII de Tite-Live. Les élèves ont été chargés de faire à tour de rôle des communications sur des questions importantes de syntaxe latine ou de critique verbale. Ils ont été également exercés à des thèmes de reproduction. Au doctorat, le cours a consisté principalement dans l'interprétation du livre premier des *Annales* de Tacite; on s'est appliqué spécialement à l'étude des particularités de la langue et du style de l'historien latin.

Section de philologie romane. — M. le professeur Wilmotte a consacré son cours pratique de philologie romane à l'histoire de la critique littéraire.

Les exercices philologiques sur les langues romanes de M. le professeur Doutrepont ont consisté dans l'interprétation des plus anciens textes français, conçue comme initiatrice au cours méthodique de grammaire historique de la langue française. L'élève chargé de la leçon devait en outre développer un sujet particulier indiqué au cours de la leçon précédente, par exemple les règles de liaison, la loi d'alternance vocalique, les régressions orthographiques, etc.

Le cours d'italien a eu pour objet l'interprétation de passages choisis de Dante et de Pétrarque, destinés à éclairer leur vie et leur génie.

La bibliothèque de la section de philologie romane a acquis particulièrement des éditions d'anciens textes, des ouvrages de grammaire historique ou raisonnée, des études de critique littéraire.

Section d'histoire. — Les exercices du cours de critique historique ont eu pour objet :

En 1912-1913, le grand schisme en Flandre et dans le Tournaisis, notamment les points suivants : bibliographie (imprimés et inédits), la propagande

urbaniste et clémenciste, les personnalités de premier plan (Jacques Dardaïn, Guy de Malesset, Jean de t'Serclaes, Jean de West, Pierre d'Orgemont, Philippe d'Arbois, etc...).

En 1913-1914, le grand schisme à Rome, notamment la fixation des événements et leur appréciation, au moyen des trois principaux *casus* (*casus* d'Urbain, *casus* des cardinaux, *casus* des Italiens).

Le cours a porté également sur l'histoire narrative et diplomatique de deux princes-évêques de Liège : Gérard de Groesbeck et Georges d'Autriche.

Deux dissertations, élaborées en grande partie au cours, ont victorieusement subi l'épreuve de la soutenance doctorale : celle de M. Georges Bonhomme, sur Gérard de Groesbeck, et celle de Mlle Mariette Nicodème, sur Georges d'Autriche.

La dissertation de M. Camille Tihon sur Robert de Berghes, a conquis la première place au concours universitaire de 1913-1914 ; elle est en cours de publication dans la *Bibliothèque de la faculté*.

En candidature, les exercices d'histoire de M. le professeur Closon ont consisté en interrogations sur l'histoire générale du moyen-âge et en lectures de textes relatifs à l'histoire de Liège au moyen-âge, avec l'exposé succinct des principes de la critique.

La bibliothèque du séminaire d'histoire a reçu, pendant la période 1913-1914, de notables accroissements, grâce aux subsides alloués.

Section de philologie germanique. — Le cours pratique de philologie germanique (section anglaise) de M. le professeur Hamélius a porté sur l'explication du poème d'Edmond Spenser : *The Fairry Queen*, et sur l'influence de ce poème sur Milton, sur Keats et sur d'autres imitateurs des XVII^e et XVIII^e siècles. Les données astronomiques et astrologiques contenues dans ces auteurs et leur rapport avec le monde moral, croyances religieuses et applications allégoriques, ont surtout été étudiés. Les travaux des élèves ont porté sur des parties diverses de ce sujet : descriptions de phénomènes météorologiques dans Spenser et dans Keats, emprunts faits aux modèles classiques, notamment à Homère dans la traduction de Chapman, à Virgile, etc...

La bibliothèque de la section de philologie germanique s'est enrichie de collections de textes importants, tels que les *Poètes anglais* de Chalmers, les *Lettres* d'Horace Walpole, les œuvres complètes de Meredith, etc.

Section de philosophie. — En candidature, les exercices sur les questions de philosophie de M. le professeur Janssens ont porté, en 1912-1913, sur l'étude critique des *Eléments* de psychologie expérimentale du Père de la Vaissière ; en 1913-1914, sur l'étude critique du traité de A. D. Sartre : Saint Thomas d'Aquin, l'intelligence et la volonté.

Au doctorat, M. Janssens a consacré son cours d'analyse critique d'un traité philosophique, successivement aux textes de la *Somme Théologique* donnant les preuves de l'existence de Dieu et au traité *De Ente et Essentia* de saint Thomas d'Aquin. Le cours de questions approfondies de psychologie ou de morale a eu successivement pour objet la morale de Kant,

de Spencer, la morale sociologique de Lévy-Bruhl et E. Durckheim, la morale de la solidarité, et l'étude psychologique de la mémoire.

Pendant l'année académique 1912-1913, M. le professeur Nève a consacré ses exercices sur des questions de philosophie à l'étude synthétique de la philosophie de M. Bergson ; en 1913-1914, ces exercices ont eu pour objet l'étude de la philosophie de H. Taine. Au doctorat, M. Nève a choisi pour objet de son cours d'analyse critique d'un traité philosophique, successivement la thèse de M. Bintroux : *La contingence des lois de la nature*, et l'ouvrage de H. Poincaré : *La valeur de la science*.

La bibliothèque de la section de philosophie s'est enrichie, pendant la période 1913-1914, de nombreuses collections contenant les œuvres des grands philosophes ainsi que d'importants ouvrages consacrés à l'histoire de la philosophie ou à l'étude des principaux problèmes de la métaphysique, de la psychologie, de la logique et de la morale.

Section de philologie orientale. — Les cours de M. le professeur Brieteux ont porté, pendant la période 1912-1914, sur les matières suivantes :

Hébreu : lecture cursive de la *Genèse* et du *Livre des Juges* ; explication approfondie d'*Isaïe* et de *Job*.

Arabe : explication de proverbes choisis, de *Sindbad le Marin* (extrait des mille et une nuits), d'extraits du *Kitâb al Aghânî*.

Persan : explication de proverbes persans et de comédies persanes modernes.

Cours libre de phonétique expérimentale. — M. le professeur Grégoire a consacré son cours, pendant la période 1913-1914, à l'étude du vers français dans ses rapports avec la phonétique.

Institut d'art et d'archéologie. — Le cours d'archéologie romaine de M. le professeur Halkin a eu pour objet l'étude, faite à l'aide de projections lumineuses, des principaux monuments de la Rome antique et de Pompéi.

Pendant l'année académique 1912-1913, M. le professeur Laurent a étudié, en collaboration avec ses élèves, la sculpture belge des origines à la fin du XVIII^e siècle. Il s'est réservé le rôle d'indiquer le problème à résoudre, les recherches à faire et la méthode à suivre, laissant aux élèves le soin de faire un premier travail dont les résultats étaient contrôlés, complétés en commun. En 1913-1914, M. Laurent a étudié pratiquement, d'après la publication *L'Art ancien à l'exposition de Liège en 1905* et ses planches extrêmement nombreuses, l'histoire des arts industriels en Belgique et spécialement dans le pays mosan. Les élèves se sont exercés à reconnaître le style des objets, leur date, leur provenance, leurs caractères techniques et artistiques.

La bibliothèque des cours d'art et d'archéologie s'est enrichie, pendant la période 1913-1914, de plusieurs livres importants, notamment : de Lasteyrie, *L'architecture religieuse en France à l'époque romaine* ; Boinet, *La Miniature Carolingienne*. Les crédits ont servi en outre à payer l'abonnement à des publications périodiques dont la plus importante est le *Dictionnaire*

d'archéologie chrétienne de Dom Leclercq. D'autre part, il y a lieu de signaler l'acquisition d'une série à peu près complète des publications de *l'Egypt Exploration Fund*, grâce au prix de faveur que la société anglaise accorde aux bibliothèques publiques ou d'enseignement.

Faculté de droit. — La marche des études a continué à être satisfaisante. La faculté n'a rien à ajouter aux opinions émises par elle dans ses rapports précédents, en ce qui concerne l'appréciation des effets de la loi de 1890-91.

L'habitude des interrogations s'est maintenue dans la faculté. M. De Jace a choisi pour ses exercices d'économie politique les sujets suivants : 1° le contrat d'emploi; 2° les problèmes de l'industrie à domicile.

Faculté de médecine. — *Exposé de la marche des études.* — Pendant la période dont il s'agit, la marche générale des études n'a pas offert de caractère spécial.

Comme toujours, parmi les étudiants, à côté de jeunes gens assidus et travailleurs, il s'en trouve dont l'application laisse à désirer.

La faculté n'a pas négligé de réagir contre l'irrégularité de ces derniers. D'autre part, elle a pris des mesures pour obliger les étudiants jouissant de la gratuité à se présenter au concours des bourses d'études.

En outre, sans que fût abandonné l'usage des listes de présence signées par les étudiants, l'appariteur fut chargé de contrôler la présence des élèves à tous les cours et non pas seulement aux grandes cliniques, comme c'était le cas antérieurement.

Chaque clinique, chaque laboratoire a besoin d'un certain nombre de livres d'usage courant et de certaines collections de revues, de journaux de caractère spécial que l'on a, presque journallement, à consulter.

Les bibliothèques ainsi constituées ont continué à se développer en 1913 et 1914.

Faculté technique. — Les cours pratiques, dans toutes les sections d'études de la faculté technique, ont continué à donner les meilleurs résultats, malgré la gêne qui provient de l'insuffisance des locaux en face du nombre toujours croissant des élèves.

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT.

96. — Époque de l'ouverture des cours.

L'ouverture des cours a eu lieu dans les deux universités de l'État (1) :

Le 22 octobre 1912 pour l'année académique 1912-1913;

Le 21 octobre 1913 — — — 1913-1914.

(1) A Gand et à Liège l'ouverture des cours universitaires de l'année académique 1911-1912 a eu lieu le 17 octobre 1911.

97. — Modifications apportées au programme des cours faits dans les facultés et dans les écoles spéciales autres que les écoles d'ingénieurs.

UNIVERSITÉ DE GAND.

Aucune modification n'a été apportée au programme des cours pendant cette période.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Faculté de Droit.

Comme conséquence de l'arrêté royal du 6 mai 1912 rétablissant le cours d'éléments du droit civil (exposé des principes généraux) à la 1^{re} année de candidature en notariat, le cours de droit civil (1^{re} moitié du Code civil) qui figurait à cette épreuve, a été reporté à la 2^{me} année, pour former, avec le cours de droit civil (2^{me} moitié du Code civil), la matière de cette seconde épreuve. Le cours de « lois organiques du notariat » a été transféré de la 2^{me} épreuve à la 3^{me} épreuve, en addition aux matières déjà inscrites au programme.

Un arrêté royal du 15 mai 1913 a institué une candidature en sciences administratives dont le programme comporte, outre certains cours existant déjà, les cours nouveaux suivants : notions sur l'administration du Congo; histoire des institutions administratives de la Belgique; matières spéciales de droit administratif; exercices pratiques. L'ensemble des matières est réparti sur deux années d'études.

Faculté des Sciences.

La faculté a décidé d'apporter certaines modifications dans la rédaction du programme des cours :

1^o Le titre de « candidat ingénieur des arts et manufactures » sera remplacé par celui de « candidat ingénieur chimiste ».

2^o Au programme de la 2^{me} épreuve du grade de candidat en sciences physico-chimiques, les mots « chimie approfondie » seront ajoutés à l'indication des matières que ne doivent pas présenter les aspirants à ce grade.

Faculté de Médecine.

Suivant le vœu de la faculté, le cours de pathologie chirurgicale générale a été limité à deux heures par semaine pendant un semestre; la parasitologie a été détachée de l'anatomie pathologique et jointe à la bactériologie. Ces deux matières sont devenues obligatoires pour l'examen du 1^{er} doctorat.

Après de très longs débats, la faculté a arrêté un projet de programme de l'enseignement destiné aux aspirants médecins-hygiénistes. Ce projet a été approuvé par arrêté royal du 21 avril 1914.

98. — Cliniques.

UNIVERSITÉ DE GAND.

La faculté de médecine a signalé l'inconvénient qui résulte du fait que le grand nombre de places d'externe et interne occupées à l'hôpital civil par

les étudiants et de places d'aide de clinique occupées par eux à la faculté rendent la fréquentation des cliniques universitaires très irrégulière. La faculté a estimé que des dispositions spéciales seraient à prendre à ce point de vue.

La faculté a demandé à la Commission des hospices que les cliniques universitaires pussent soigner également pendant la période des vacances les malades qui leur seraient envoyés ou d'anciens malades leur revenant pendant cette période. La Commission des hospices n'a pas cru pouvoir modifier en ce sens la convention existante.

*Clinique et polyclinique gynécologique.
Clinique et polyclinique obstétricale.*

La clinique gynécologique a rencontré quelques difficultés dans son fonctionnement, à cause du fait que les mêmes locaux doivent servir à l'enseignement clinique universitaire et au service hospitalier de l'hôpital civil.

Les clinique et polyclinique gynécologiques ont vu leur clientèle augmenter, si bien qu'en 1914 le matériel était insuffisant pour que chaque étudiant pût faire, sous la direction du professeur, une cinquantaine de touchers et trois petites interventions gynécologiques.

L'organisation de la polyclinique obstétricale, à laquelle se présentent à Liège plus de 700 femmes par an, est rendue impossible à l'université de Gand par le manque complet d'autonomie de la clinique obstétricale universitaire. Celle-ci, ne disposant ni de locaux, ni de personnel infirmier, ni d'organisation autonome, se voit impuissante à assurer aux femmes enceintes l'entrée, le séjour, le traitement médical à la clinique obstétricale universitaire.

Il est impossible d'organiser des gardes pour étudiants et assistants, telles qu'elles existent dans toutes les cliniques obstétricales universitaires. Le nombre d'accouchements ne dépasse pas la cinquantaine par an. La clinique obstétricale se trouve de loin au dessous de sa tâche.

Depuis l'organisation du laboratoire de recherches de la clinique obstétricale et gynécologique en 1912, les travaux qui y ont été pratiqués en 1913 et 1914 ont permis à trois étudiants d'être lauréats des prix triennaux de la faculté, à deux étudiants d'être lauréats du concours universitaire, à un étudiant d'obtenir une bourse de voyage et à deux étudiants d'être lauréats de l'académie de médecine (travail en collaboration).

Clinique et polyclinique des maladies syphilitiques et cutanées.

De nombreux malades ont fréquenté la polyclinique. Ceux que l'on a considérés comme intéressants au point de vue scientifique ayant été seuls inscrits, il est impossible d'établir le chiffre total des visiteurs.

Quelques procédés nouveaux furent appliqués au traitement des maladies de la peau (cautérisation à la neige carbonique, double cautérisation par les crayons de nitrate d'argent et de zinc, etc.).

Les champignons parasites de la peau, mis en culture depuis de nombreuses

années, forment par leur ensemble une collection des plus intéressantes pour les étudiants.

Le nombre des malades atteints d'affections vénériennes fut relativement faible. Le traitement mercuriel de la syphilis donna de bons résultats durables, mais d'effet peu rapide.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

A la demande de l'Office vaccinogène, des leçons pratiques de vaccination ont été instituées pour les élèves fréquentant la consultations des nourrissons de la clinique obstétricale.

Depuis plusieurs années d'ailleurs, le professeur de pédiatrie donnait un enseignement pratique de la vaccination à sa clinique. Rattachée autrefois à la clinique médicale, la polyclinique en avait été disjointe lors de la retraite de M. le professeur Masius, pour être placée dans les attributions du titulaire de la clinique infantile. Par arrêté royal du 10 novembre 1913, la polyclinique des adultes fut rattachée à la clinique médicale et une polyclinique des enfants fut instituée à côté de la clinique pédiatrique.

A partir de la session de juillet 1914, en vertu d'une autorisation ministérielle, la clinique pédiatrique a fait partie de l'examen du 3^{me} doctorat comme étant comprise dans la clinique médicale.

Pendant la période dont il s'agit, la faculté s'est occupée, à diverses reprises, sans obtenir de résultat, de l'enseignement dentaire, de l'installation d'un pavillon pour la clinique urologique, de l'agrandissement des locaux de la clinique infantile.

Elle a également élaboré un nouveau règlement pour les chefs de clinique.

99. Travaux et exercices des élèves des écoles spéciales d'ingénieurs annexées à l'université de Gand et des élèves de la faculté technique de l'université de Liège.

UNIVERSITÉ DE GAND.

L'importance des exercices, projets et travaux pratiques des élèves a été la même que pendant la période précédente.

Les élèves des diverses sections des écoles spéciales ont fait de nombreuses visites de travaux et d'établissements industriels.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

A. Cours d'exploitation des mines.

Les travaux pratiques des élèves ont consisté, comme d'habitude, en visites de mines, rédaction de notes de voyages et de projets.

B. Cours de géologie

Deux séries d'excursions ont été organisées chaque année :

Une première série faite, dès le début de l'année académique, aux environs immédiats de Liège, était destinée à familiariser les élèves avec les princi-

paux types de roches sédimentaires et à leur montrer dans les grandes lignes la composition et l'allure des terrains.

Une seconde série, faite immédiatement avant et après les vacances de Pâques, était destinée à servir de consécration pratique à l'enseignement oral donné pendant l'année, tant au point de vue de l'étude des phénomènes géologiques que de la géologie descriptive de notre pays.

A la fin du premier semestre, des excursions facultatives ont lieu aux jours et heures laissés libres par les programmes, pour familiariser les élèves avec le lever des cartes géologiques par la pratique sur le terrain.

C. Cours de construction des machines.

Les élèves de la section des mines et ceux de la section des électriciens ont exécuté des avant-projets de machines à vapeur et fait l'étude détaillée des principaux organes de ces machines.

D. Cours de description des machines.

Les élèves ont eu à effectuer, d'après modèles, la représentation de trois séries de pièces mécaniques graduées au point de vue de la difficulté, tout en restant cependant dans la catégorie des pièces simples.

Les travaux ont consisté aussi en applications du cours de description des machines (tracés de profils de dentures, calcul d'engrenages, diagrammes, etc.) et du cours de mécanique appliquée (méthode de Clerc).

E. Cours de chimie industrielle.

Les projets d'installation d'usines des élèves de la section des chimistes, ont eu pour objet diverses fabrications industrielles.

Des travaux de recherches ont été exécutés et les élèves ont fait de nombreuses excursions dans les usines de produits chimiques du pays.

100. Cours de vacances.

Le Gouvernement a continué à encourager l'institution des cours de vacances près de la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège.

L'organisation de ces cours est restée la même que pendant les années précédentes. L'état des archives ne permet pas d'indiquer le nombre des étudiants qui ont suivi ces cours.

A la faculté de médecine, pendant les grandes vacances de 1913, deux cours ont été donnés sous les auspices de la faculté : un cours d'ophtalmologie par M. Weckers, chargé de cours, et un cours de propédeutique médicale par M. Plumier, chef de travaux à la clinique interne.

CHAPITRE VII.

CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT

§ 1^{er}. — Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur.

101. Composition du conseil en 1913-1914.

Le Conseil, dont la composition, au 31 décembre 1912, a été donnée à la page CLXXIII du 21^e rapport triennal, a été en partie renouvelé en 1913.

Un arrêté ministériel du 2 janvier 1913 a remplacé MM. Obrie, Van Ermenegem, Parmentier, de Lochet et Eric Gérard, dont le mandat avait pris fin, par MM. Dauge, Eeman, Doutrepoint, de Heen et Bréda.

M. Mareschal, C., directeur au ministère des sciences et des arts, est resté, pendant les années 1913 et 1914, titulaire des fonctions de secrétaire du Conseil, mais celles-ci ont été effectivement remplies par M. Dupont, O., chef de bureau à titre personnel à l'administration de l'enseignement supérieur, des sciences et des lettres.

102. Séances du Conseil : nombre, objet.

Le Conseil s'est réuni une fois le 18 janvier 1913.

Le procès-verbal de cette séance est publié à l'appendice de ce document.

Voici quel a été l'objet de cette réunion :

« Projet de modification de l'article 53 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891, relatif au concours universitaire ».

§ 2. — Conseil de perfectionnement des études aux écoles spéciales d'ingénieurs annexées à l'université de Gand.

103. Composition du conseil; séances : nombre; objet.

Les noms des membres qui faisaient partie du conseil à la date du 31 décembre 1912, ont été publiés à la page CLXXII du 21^e rapport triennal.

Au 31 décembre 1914, le conseil était composé comme suit :

MM. de la Vallée-Poussin, J., secrétaire général du ministère des sciences et des arts ;
Gérard, E., secrétaire général du ministère des chemins de fer, postes, télégraphes et marine ;
Beckers, L., directeur général de l'enseignement supérieur, des sciences et des lettres, au ministère des sciences et des arts ;

Van Gansberghe, J.-L.-N., inspecteur général des ponts et chaussées ;
Lambert, C., inspecteur général des chemins de fer de l'Etat ;
Vanderlinden, J.-F., administrateur-inspecteur de l'université de Gand,
directeur des écoles ;
Van Rysselberghe, J., inspecteur des études.

Le Conseil ne s'est pas réuni au cours des années 1913-1914.

TITRE II

DES EXAMENS ET DES DIPLOMES.

CHAPITRE PREMIER.

DIPLOMES LÉGAUX.

1^{re} section. — Dispositions réglementaires.

§ 1^{er}. — Homologation des certificats d'études moyennes et épreuves préparatoires.

104. Homologation et épreuves préparatoires aux grades académiques. — Questions de principe.
Rapports des présidents.

Les dispositions organiques concernant l'homologation académique, et les épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur, à subir dans les deux universités de l'État, n'ont pas été modifiées, si l'on excepte un arrêté royal intervenu en application de la loi du 12 mai 1910 réglant l'étude des langues modernes dans l'enseignement moyen du degré supérieur.

Cet arrêté, en date du 21 décembre 1918 (annexe XLVI, p. 60), a modifié les formules des certificats d'études moyennes afin de les mettre en rapport avec les dispositions de la nouvelle loi.

Aucune décision de principe n'est intervenue en 1913-1914.

Voici deux décisions de principe, qui ont été prises pendant la période 1915-1918 :

1^o DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU... (il n'a pas été possible de retrouver la date exacte). — Il appartient au jury seul d'apprécier si les auteurs préparés par les récipiendaires sont suffisants. Toutefois, on croit pouvoir rappeler que le programme de l'épreuve exige, pour le latin, un auteur que l'on traduit en rhétorique (Cicéron, Horace, Tacite).

2^o DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 17 MARS 1917. — On rappelle que les certificats concernant des études privées doivent être complétés par des attestations émanant de plusieurs personnes (deux au moins) possédant des titres

scientifiques ou pédagogiques, et constatant que l'intéressé a suivi avec fruit les cours du programme de rhétorique.

Une question de principe fut posée, en 1914, à propos de l'application de la loi du 12 mai 1910 sur l'emploi des langues dans l'enseignement moyen. Il s'agissait de savoir comment les dispositions de cette loi devaient être interprétées pour ce qui concernait les études faites à l'étranger. Le secrétaire du jury d'homologation, consulté, conclut à écarter de l'homologation les certificats étrangers. La question fut portée devant le jury d'homologation, qui répondit, le 24 août 1915, qu'il reconnaissait l'impossibilité d'appliquer aux étrangers et aux Belges ayant fait leurs études à l'étranger, les dispositions des articles 1 à 6 de la loi du 12 mai 1910, et que par conséquent il jugeait que le seul moyen, pour les intéressés, d'accéder aux grades académiques, était de subir l'épreuve préparatoire prévue par les articles 10 et 12 de la loi de 1890 (annexe XLVII, p. 63).

[Cette décision a été rapportée en 1920 par le jury d'homologation, qui, revenant sur son avis précédent, a décidé de continuer à homologuer, comme avant 1915, les certificats d'études moyennes délivrées à l'étranger]

§ 2. — Collation des grades académiques légaux par les universités de l'État.

105. Maintien des dispositions royales organiques. — Dépêche interprétative.

Pendant la période dont nous nous occupons, les dispositions organiques sont restées sans modification.

Il est intéressant de signaler une *dépêche ministérielle, du 3 décembre 1913*, qui, répondant à la question de savoir si un candidat pouvait présenter la même année la première épreuve du doctorat en sciences physiques et mathématiques et la première épreuve du grade d'ingénieur, rappelle les termes de la décision de la commission d'entérinement interdisant les études simultanées, et déclare qu'une année académique ne peut entrer que dans la supputation de l'une ou de l'autre des durées imposées pour l'une et l'autre des études entreprises.

Comme *application de l'article 29 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891* relatif aux *dispenses*, il est intervenu un arrêté royal du 23 octobre 1913, pour compléter celui du 9 avril 1891 concernant le cas du docteur en philosophie et lettres qui veut devenir candidat en droit.

Dorénavant, le docteur en philosophie et lettres dont l'examen a porté sur le droit public comme matière à option, et qui veut devenir candidat en droit, ne sera plus interrogé sur cette branche.

§ 3. — Collation des grades académiques par les universités libres.

106. Modifications apportées aux règlements des universités libres.

Le règlement organique de l'université de Bruxelles a subi des modifications intéressant la composition du conseil d'administration (désignation d'un

membre du conseil provincial du Brabant) et celle du bureau dudit conseil (adjonction de l'un des membres permanents).

A Louvain, il n'y a eu aucun changement.

§ 4. — Collation des grades académiques légaux par les jurys constitués par le Gouvernement (Jurys spéciaux et jury central).

107. — Maintien des dispositions réglementaires et du programme des examens.
Dépêches interprétatives.

Aucune modification aux dispositions réglementaires ou au programme des examens n'a été introduite.

Il n'y a à signaler que quelques dépêches interprétatives.

La dépêche ministérielle du 31 juillet 1913 rappelle qu'une règle immuable, à laquelle il n'a jamais été dérogé, veut qu'après publication au *Moniteur belge* de l'arrêté royal nommant le jury, aucune inscription ne soit plus admise sous aucun prétexte.

La dépêche du 4 août 1913 signale qu'aucune cause de récusation des membres du jury par les récipiendaires n'est prévue, ni dans la loi, ni dans les règlements.

La dépêche du 10 novembre 1913 rappelle la règle énoncée dans la dépêche du 31 juillet 1913.

§ 5. — Entérinement des certificats et des diplômes académiques.

108. — Décisions de principe.

Comme le faisaient remarquer déjà les deux rapports précédents, la jurisprudence de la commission d'entérinement est établie, et les cas nouveaux donnant lieu à interprétation et à décision de principe sont de plus en plus rares.

Voici deux cas nouveaux qui se sont présentés pendant la période 1913-1914.

1^o *Durée des études.* Examens combinés de la candidature en sciences naturelles préparatoire à la médecine et de la candidature en médecine, chirurgie et accouchements. Le certificat joint au titre atteste que le récipiendaire a suivi jusqu'en avril 1913 un cours d'humanités gréco-latines de six ans y compris la rhétorique. Il ne peut donc avoir suivi les cours de sciences et de médecine à Louvain pendant l'année académique 1912-1913. Le récipiendaire n'a subi que le 18 septembre l'épreuve complémentaire relative à certaines branches nécessaires pour le rendre admissible à l'examen de candidat en sciences. Il ne peut, dans ces conditions, avoir suivi avec fruit, d'après les intentions du législateur, pendant l'année académique 1912-1913, les cours dont ces bran-

ches complémentaires sont la base première, et il n'était pas admissible à l'examen de candidat en sciences en 1913. Cet examen devra donc être présenté à nouveau. Dans tous les cas le récipiendaire ne pourrait obtenir son diplôme de candidat en sciences naturelles et en médecine avant 1916, puisqu'il faut trois années d'études et que cette durée se calcule, pour le premier grade, à partir de l'époque à laquelle le récipiendaire a satisfait aux conditions prescrites par le chapitre II de la loi, relatif aux certificats d'études moyennes. Dans l'espèce il n'y a satisfait que le 18 septembre 1913 (voir art. 10, § 3, de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891).

2° *Inscription du cours de zoologie aux diplômes de candidat en sciences naturelles et de candidat en médecine.* D'après le programme, lorsque l'examen de candidat en sciences préparatoire à la médecine a été, comme en l'occurrence, subi en une fois, la zoologie ne doit pas être ajoutée aux branches de la candidature en médecine, et c'est lors de cette dernière épreuve que cet examen complémentaire doit être subi. Le diplôme soumis à la commission ne peut donc être entériné et le récipiendaire devra subir une nouvelle épreuve sur la zoologie à son examen de candidat en médecine.

3° *Diplômes de docteurs se destinant au professorat de l'enseignement moyen.* Un arrêté ministériel du 13 octobre 1913 a complété les formules des diplômes à délivrer aux docteurs en philosophie et lettres, en sciences naturelles et en sciences physiques et mathématiques qui se destinent au professorat de l'enseignement moyen.

Cette disposition a été prise sur avis de la commission d'entérinement des diplômes académiques.

Les formules de ces diplômes doivent être complétées de cette façon :

« Attendu qu'il a fait . . . leçon publique . . . sujet désigné d'avance par le jury et choisi dans le programme des athénées ».

§ 6. — Application de l'article 50 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891.
Dispenses à accorder à des personnes diplômées à l'étranger.

109. — Modifications aux dispositions royales organiques. — Dépêches ministérielles.
Rien à signaler à ce sujet, pendant la période envisagée.

2^{me} Section. — Application des dispositions légales et réglementaires.

§ 1. — Homologation des certificats d'études moyennes et épreuves préparatoires.

A. HOMOLOGATION (PRÉPARATOIRE AUX GRADES ACADÉMIQUES) DE CERTIFICATS D'ÉTUDES MOYENNES, ET ÉPREUVES PRÉPARATOIRES A SUBIR DEVANT LE JURY INSTITUÉ PAR L'ARTICLE 7 DE LA LOI DE 1890-91.

110. Sessions tenues pendant la période 1913-18. — Composition des jurys.

Les jurys chargés d'homologuer les certificats d'études moyennes et de

procéder aux épreuves préparatoires aux grades académiques légaux ont été constitués par arrêtés royaux du 5 juin 1913 et du 18 juin 1914 (annexes XLVIII et II, p. 68). Conformément aux précédents, les membres titulaires comme les suppléants ont continué à être choisis dans les athénées royaux, les collèges communaux, les établissements épiscopaux et les collèges des jésuites. Le jury a été complété par dispositions ministérielles en vue des épreuves préparatoires aux grades de candidat en sciences physiques et mathématiques et de candidat ingénieur.

Les fonctions de président titulaire ont été exercées par M. Stinghambert, président à la cour d'appel de Bruxelles; celles de président suppléant par M. Smits, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles.

Des arrêtés ministériels ont confié les fonctions de secrétaire à M. C. Liégeois, professeur de rhétorique française à l'athénée royal d'Ixelles.

Le jury a siégé à Bruxelles, en 1913, à l'hôtel du gouvernement provincial.

Il a tenu, en 1913, 31 séances pour l'homologation des certificats et 33 séances pour les épreuves préparatoires.

La session de 1914 n'a pas eu lieu. Les inscrits de 1914 ont été examinés en 1915.

En 1915 et en 1916, le jury a continué à tenir des sessions, sous le contrôle de l'administration de l'enseignement supérieur. Ces sessions ont été interrompues en 1917, lorsque cette administration a renoncé à son activité plutôt que de servir les desseins antipatriotiques de l'autorité occupante.

Pendant cette période, le jury a siégé à l'université de Bruxelles, rue des Sols. Il a tenu, en 1915, 23 séances pour l'homologation et 26 séances pour les épreuves; en 1916, 31 séances pour l'homologation et 23 séances pour les épreuves.

Aussitôt après l'armistice, une session extraordinaire a été organisée.

Un arrêté royal du 16 décembre 1918 a constitué le jury dont les membres, titulaires comme suppléants, ont été choisis de la manière habituelle.

Les fonctions de président titulaire et de président suppléant ont été confiées respectivement à MM. Smits et Arnold, conseillers à la cour d'appel de Bruxelles.

Un arrêté ministériel a appelé M. C. Liégeois, professeur à l'athénée royal d'Ixelles, aux fonctions de secrétaire.

Le jury a siégé à l'université de Bruxelles, rue des Sols.

Il a tenu, en 1918, 7 séances pour l'homologation des diplômes; les séances pour les épreuves préparatoires n'ont commencé que le 18 février 1919.

On trouvera, au prochain rapport triennal, le compte-rendu de la suite de ses opérations, ainsi que les résultats de la session.

111. Statistique des homologations.

Le nombre des demandes d'homologation a été, pour les sessions de 1913, 1914-1915 et 1916, de 4,003, soit 708 de moins que pour la période 1910-1912; 3,940 certificats ont été admis par le jury, dont 3,640 d'emblée et 300 après ajournement; 63 ont été rejetés.

Les chiffres des cinq périodes précédentes étaient :

Pour 1910-1912 : 4,713 certificats présentés; 4,395 admis, dont 4,252 d'emblée et 363 après ajournement; 118 rejetés;

Pour 1907-1909 : 4,130 certificats présentés; 4,072 admis, dont 5,728 d'emblée et 544 après ajournement; 58 rejetés;

Pour 1904-1906 : 3,743 certificats présentés; 3,636 admis, dont 3,536 d'emblée et 270 après ajournement; 107 rejetés;

Pour 1901-1903 : 3,288 certificats présentés; 3,227 admis, dont 2,874 d'emblée et 353 après ajournement; 61 rejetés;

Pour 1898-1900 : 3,142 certificats présentés; 3,086 admis, dont 2,742 d'emblée et 344 après ajournement; 56 rejetés.

Le tableau ci-après donne la statistique par session :

SESSIONS.	NOMBRE de demandes d'homologation.	NOMBRE DES ADMISSIONS		NOMBRE des rejets.
		d'emblée.	après instruction.	
1913	1,657	1,522	105	30
1914-1915.	1,050	992	51	7
1916	1,298	1,126	144	28
Totaux	4,005	3,640	300	65
		3,940		

Ces chiffres sont empruntés aux tableaux qui accompagnaient les rapports du président et indiquent par province les homologations accordées ou refusées (annexe L, p. 69).

112. — Résultats des épreuves préparatoires. — Statistique.
Nombre des femmes ayant subi les épreuves.

Voici, pour chacune des sessions et pour l'ensemble, le relevé statistique des résultats des épreuves préparatoires subies au cours de la période :

NATURE DES ÉPREUVES PRÉPARATOIRES.	Inscrits.	Soumis à l'examen.	Admis.	Ajournés.
A. — Session de 1913.				
Épreuve préparatoire à la candidature en philosophie et lettres (1)	73	70	34	36
Épreuve préparatoire à la candidature en notariat.	4	4	2	2
Épreuve préparatoire à la candidature en sciences naturelles (1)	82	80	39	41
Épreuve préparatoire à l'examen de candidat ingénieur ou à la candidature en sciences physiques et mathématiques	2	1	1	—
Totaux. . .	161	155	76	79
B. — Session de 1914. (2)				
Épreuve préparatoire à la candidature en philosophie et lettres (1).	58	34	18	16
Épreuve préparatoire à la candidature en notariat.	6	3	1	2
Épreuve préparatoire à la candidature en sciences naturelles (1)	87	58	38	20
Épreuve préparatoire à l'examen de candidat ingénieur ou à la candidature en sciences physiques et mathématiques.	13	13	6	7
Totaux. . .	164	108	63	45
C. — Session de 1916.				
Épreuve préparatoire à la candidature en philosophie et lettres (1)	46	41	21	20
Épreuve préparatoire à la candidature en notariat	13	12	5	7
Épreuve préparatoire à la candidature en sciences naturelles (1)	59	55	22	32
Épreuve préparatoire à l'examen de candidat ingénieur ou à la candidature en sciences physiques et mathématiques	30	26	11	15
Totaux. . .	148	134	59	75
C. — L'ensemble des trois sessions.				
Épreuve préparatoire à la candidature en philosophie et lettres (1).	177	145	73	72
Épreuve préparatoire à la candidature en notariat.	23	19	8	11
Épreuve préparatoire à la candidature en sciences naturelles (1)	228	193	99	94
Épreuve préparatoire à l'examen de candidat ingénieur ou à la candidature en sciences physiques et mathématiques.	45	40	18	22
Totaux. . .	473	397	198	199

(1) Y compris les épreuves complémentaires.

(2) Et de 1915, ensemble.

Il résulte de ces chiffres que, pour l'ensemble des épreuves préparatoires, le nombre des récipiendaires admis, comparé avec celui des élèves qui ont subi l'examen, a été de 49.87 p. c. Il y a donc eu 50.13 p. c. d'ajournés. Les chiffres de la période précédente étaient : 52.29 p. c. d'admis et 47.71 p. c. d'ajournés. L'augmentation des ajournements a été de 2.58 p. c.

Le tableau ci-après mentionne le nombre proportionnel des admissions et des rejets pour chacune des cinq périodes triennales et pour chaque catégorie d'épreuves :

DÉSIGNATION DES ÉPREUVES PRÉPARATOIRES.	1901-1903		1904-1906		1907-1909		1910-1912		1913-1916		Différence dans le nombre proportionnel des admissions entre les deux dernières périodes.	
	Admis.	Ajournés.	En plus.	En moins.								
1 ^o A la candidature en philosophie et lettres.	62.07	37.93	58.25	41.75	51.03	48.97	47.94	52.06	50.34	49.66	2.40	—
2 ^o A la candidature en notariat.	66.67	33.33	41.18	58.82	63.00	37.00	54.29	45.71	42.11	57.89	—	12.18
3 ^o A la candidature en sciences naturelles.	55.29	44.71	54.05	45.95	50.00	50.00	55.55	44.45	51.29	48.71	—	4.26
4 ^o A la candidature en sciences physiques et mathématiques ou à l'examen de candidat ingénieur.	50.00	50.00	100—	—	75.00	25.00	100—	—	45.00	55.00	—	55.00
Totaux.	58.00	42.00	55.93	44.07	52.13	47.87	52.29	47.71	49.87	50.13	—	2.58

Ces chiffres sont les plus bas de la série examinée, pour les résultats de l'ensemble des épreuves préparatoires.

Épreuves préparatoires subies par des femmes. — Pendant la période 1913-1916, 205 épreuves préparatoires, soit 119 de plus que pendant la période 1910-1912, ont été subies par des femmes, dont 145 ont été admises et 60 ajournées. 10 femmes, inscrites à l'examen, ne se sont pas présentées.

Le nombre des récipiendaires a été de :

24 pour l'épreuve préparatoire à la candidature en philosophie et lettres (15 admises et 9 ajournées); 85 pour l'épreuve préparatoire à la candidature en sciences naturelles (61 admissions, 24 ajournements); 1 pour l'épreuve complémentaire préparatoire à la candidature en philosophie et lettres (admise); 5 pour l'épreuve complémentaire préparatoire à la candidature en sciences naturelles (3 admises, 2 ajournées).

Une femme avait pris inscription pour l'épreuve préparatoire à l'examen légal de candidat ingénieur. Elle a été ajournée.

5 femmes ont été inscrites pour l'épreuve préparatoire à la candidature en notariat : 4 ont été admises, 1 ne s'est pas présentée.

(1) Y compris les épreuves complémentaires.

113. — Relevé des sommes versées au Trésor pour frais d'homologation et d'inscription aux épreuves préparatoires.

Aucun renseignement ne peut être donné à ce sujet, par suite de l'état des archives.

B. HOMOLOGATION DE CERTIFICATS D'ÉTUDES MOYENNES DESTINÉS A SERVIR EN MATIÈRE ÉLECTORALE SEULEMENT.

114. — Tenue des sessions. — Composition des jurys. — Statistique des homologations. Relevés électoraux.

En exécution de l'article 10 de l'arrêté royal organique du 4 avril 1895, le jury d'homologation purement électoral a tenu régulièrement sa session dans la seconde quinzaine de mai en 1913 et en 1914.

Des arrêtés royaux du 31 mars 1913 et du 21 mars 1914 ont réglé la composition des jurys (annexes LI et LIII, p. 71).

Les fonctions de président titulaire ont continué à être remplies par M. Stinglhamber, président à la cour d'appel de Bruxelles. Celles de président suppléant ont été remplies par M. Smits, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles.

M. C. Liégeois, professeur à l'athénée royal d'Ixelles, a été maintenu dans ses fonctions de secrétaire.

Le jury a siégé à l'hôtel du gouvernement provincial du Brabant, à Bruxelles.

Il a tenu :

En 1913 1 séance.

En 1914 1 —

Total. 2 séances.

Pendant la période précédente, le jury avait eu à vérifier 75 certificats, dont 67 avaient été admis (64 d'emblée et 3 après instruction) et 8 rejetés. L'article 17, litt. E, de la loi électorale n'admet l'homologation spéciale que pour les certificats constatant des études moyennes faites et achevées avant la date de sa promulgation (14 avril 1894).

Le tableau ci-après donne le relevé par session :

SESSIONS.	NOMBRE des demandes d'homologation.	NOMBRE DES ADMISSIONS		NOMBRE des rejets.
		d'emblée.	après instruction.	
1913	21	20	—	1
1914	10	10	—	—
Totaux	31	30	—	1
		30		

Ces chiffres sont extraits des relevés qui accompagnaient les rapports du président et qui indiquent par province les homologations accordées ou refusées (annexe LIV, p. 72).

Le *Moniteur belge* a publié annuellement, par application de l'article 64, C, du code électoral, la liste des citoyens dont les certificats d'études moyennes avaient été homologués (sessions de mai et d'août) et de ceux qui avaient subi, avec succès, l'une des épreuves préparatoires prévues par les articles 10 et 12 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 (annexe LII, p. 71).

**C. ÉPREUVES PRÉPARATOIRES AU GRADE LÉGAL DE CANDIDAT INGÉNIEUR SUBIES
DANS LES UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT.**

115. Organisation des sessions. — Constitution des jurys. — Résultats des examens : statistique.

En exécution des arrêtés royaux du 29 juin 1891 et du 23 janvier 1897, modifiés par l'arrêté royal du 21 mai 1902, l'université de Gand a procédé, dans le courant d'août et d'octobre 1913, aux épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur prévues par l'article 12 de la loi organique.

Ces épreuves ont eu lieu devant les jurys nommés par le ministre des sciences et des arts. Tel a été l'objet des arrêtés royaux du 24 mai 1913 et du 12 mai 1914 (annexes LV et LVI, p. 73).

D'autres arrêtés des mêmes dates ont fixé l'ouverture des sessions.

A l'université de Liège, les épreuves ont été subies en août et en octobre 1913, devant des commissions instituées par la faculté des sciences (arrêtés royaux du 12 juin 1891, art. 1^{er}, et du 31 mars 1894).

Le tableau ci-après donne les résultats des épreuves (1) :

ANNÉES.	UNIVERSITÉ DE GAND.			UNIVERSITÉ DE LIÈGE.		
	Inscrits.	Admis.	Ajournés.	Inscrits.	Admis.	Ajournés.
1913	41	27	14	89	73	16
1914	—	—	—	—	—	—
Totaux.	41	27	14	89	73	16

(1) Les sessions des universités libres ont donné les résultats suivants :

ANNÉES,	UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.			UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.		
	Inscrits.	Admis.	Ajournés.	Inscrits.	Admis.	Ajournés.
1913.	78	53	25	86	75	11
1914.	54	41	13	67	57	10
1915.	53	42	11	68	50	18
1916.	75	58	17	102	88	14
1917.	95	83	12	168	136	32
1918.	114	107	37	170	125	45
Totaux.	499	384	115	661	531	230

§ 2. — Des examens subis devant les facultés des universités de l'Etat.

116. Application de l'article 2 de l'arrêté royal du 5 octobre 1890, de l'article unique de l'arrêté royal du 10 juillet 1891 et de l'article 15 de l'arrêté royal du 25 janvier 1897. — Durée des examens oraux et des épreuves pratiques. — Nombre de récipiendaires interrogés par jour. — Examens par écrit.

En exécution de l'article 2 de l'arrêté royal organique du 5 octobre 1890, les examens subis pour l'obtention des grades académiques légaux ont continué d'avoir lieu à Gand, soit devant la faculté compétente, dont la majorité était présente, soit devant les commissions instituées par les facultés et composées de cinq membres au moins ; à Liège, devant des commissions composées de la même manière.

Les deux sessions ordinaires ont été tenues en juillet et en octobre 1913, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal organique précité. En 1914, seule la session de juillet-août a eu lieu.

Par application des arrêtés royaux du 10 juillet 1891 et du 25 janvier 1897 (art. 15), les jurys chargés de procéder, à l'université de Gand, aux examens pour les grades légaux de candidat ingénieur et d'ingénieur des constructions civiles, ont été nommés par dispositions ministérielles. Tel a été l'objet des arrêtés du 24 mai 1913 et du 12 mai 1914 (annexes LX et LXI, p. 74.)

Aucune modification n'est à signaler, ni à Gand, ni à Liège, en ce qui concerne la durée moyenne des examens oraux ou écrits et le nombre des récipiendaires interrogés par jour.

A Gand, une partie des examens se fait par écrit pour la candidature en notariat.

117. — Matières, langues et groupes choisis par les récipiendaires; matières à option; rédaction d'actes. — Matières des épreuves approfondies. — Sujets des dissertations et des leçons publiques. — Nombre des femmes ayant subi les épreuves académiques légales; nature et degré de mérite de ces épreuves.

UNIVERSITÉ DE GAND.

Faculté de philosophie et lettres. — *Examen de candidat.* — Il est impossible de donner, comme dans les rapports précédents, le nombre des récipiendaires qui ont choisi l'histoire de la littérature flamande, et de ceux qui ont présenté, en même temps que l'histoire de la littérature française, celle de la littérature flamande.

Voici le relevé des groupes choisis pour la candidature préparatoire au doctorat (1^{re} épreuve, 2^o épreuve ou épreuve complémentaire) :

Groupe : philosophie	1
— histoire	6
— philologie classique	5
— philologie germanique	13
— philologie romane	1

Examen de docteur. — a) GROUPES CHOISIS (1^{re} et 2^e épreuves) :

Groupe : philosophie	0
— histoire	5
— philologie classique	4
— philologie germanique	6
— philologie romane	1

b) MATIÈRE A OPTION (art. 14 de la loi de 1890). — Les renseignements font défaut.

c) DISSERTATIONS DOCTORALES ET LEÇONS PUBLIQUES. (Voir annexe LXII, p. 74).

Examens subis par des femmes. — Une femme a subi avec grande distinction la première épreuve de la candidature en philosophie et lettres préparatoire au doctorat en philologie germanique ; une autre a subi avec distinction la première épreuve de la candidature préparatoire au droit.

Faculté de droit. — 29 étudiants du doctorat en droit sur 65 ont subi en flamand l'examen sur le droit pénal et la procédure pénale.

A l'examen de candidat notaire, la plupart des récipiendaires ont demandé à rédiger leurs actes en langue française et en langue flamande.

Huit ont rédigé leurs actes en langue française seulement; aucun n'a demandé à justifier de son aptitude à rédiger des actes en langue allemande.

Examens subis par des femmes. — Néant.

Faculté des sciences. — *Examen de docteur en sciences physiques et mathématiques.* — a) GROUPES CHOISIS. — Des sept récipiendaires ayant subi la 2^e épreuve de ce doctorat, trois ont choisi l'analyse, deux la géométrie, un la physique et un la mécanique (compléments).

b) DISSERTATIONS DOCTORALES ET LEÇONS PUBLIQUES. — (Voir annexe LXII, p. 74).

Examen de docteur en sciences naturelles. — a) GROUPES CHOISIS (pour les deux épreuves) :

Sciences zoologiques	0
— botaniques	1
— minérales	0
— chimiques	1

b) DISSERTATIONS DOCTORALES ET LEÇONS PUBLIQUES. — Une dissertation a été présentée, sous le titre de *Contribution à l'étude de la photobiologie quantitative* (1).

Examens subis par des femmes. — Six femmes se sont inscrites à la première épreuve de la candidature en sciences naturelles préparatoire au doctorat ou à la pharmacie. Trois ont subi l'épreuve d'une manière satisfaisante. Quatre femmes se sont présentées à la seconde épreuve de la même candi-

(1) L'annexe LXII, p. 74, ne donne que les sujets des dissertations présentées au doctorat en sciences physiques et mathématiques.

dature : l'une l'a subie avec grande distinction, l'autre avec distinction, une autre d'une manière satisfaisante. Pour l'ensemble des deux épreuves, quatre femmes ont échoué ou ne se sont pas présentées.

Une femme a subi avec distinction la première épreuve de la candidature en sciences physiques et mathématiques.

Faculté de médecine : Examens subis par des femmes. — Trois femmes ont pris des inscriptions à des examens académiques.

L'une d'elles a subi avec distinction la seconde épreuve de la candidature en médecine, chirurgie et accouchements, ainsi que la première épreuve du doctorat correspondant. Une autre a subi d'une manière satisfaisante la première épreuve de la candidature en médecine, chirurgie et accouchements. La troisième a subi avec distinction les trois épreuves de l'examen conduisant au grade de pharmacien.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

L'état des archives de cette université ne nous permet pas de donner des renseignements sur les matières, langues et groupes choisis par les récipiendaires, ni sur les matières à option, les rédactions d'actes, les matières des épreuves approfondies, non plus que sur le nombre des femmes ayant subi des épreuves académiques légales, la nature et le degré de mérite de ces épreuves.

Nous n'avons de renseignements que sur les sujets des dissertations et des leçons publiques (Voir annexe LXIII, p. 75).

118. Application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 octobre 1890 et de l'arrêté royal du 9 avril 1892. — Dispense d'examen sur certaines branches ayant fait l'objet d'une épreuve antérieure. — Cas spéciaux.

UNIVERSITÉ DE GAND.

Pendant la période, la disposition inscrite à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 octobre 1890 (programme des examens) a été appliquée à différentes reprises, savoir :

10 fois dans la faculté de philosophie et lettres ;

2 fois dans la faculté de droit ;

6 fois dans la faculté de médecine.

Aucune application n'a été faite de l'article 23 du règlement spécial de l'université de Gand sur la collation des grades académiques.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

L'état des archives de l'université de Liège ne nous a pas permis d'obtenir des renseignements au sujet des dispenses dont il est question ci-dessus.

119. Etat des sommes versées par les étudiants des universités de l'Etat du chef de leur inscription aux examens légaux.

Voici le relevé des sommes versées, pendant la période envisagée, par les étudiants des deux universités de l'Etat, du chef de leur inscription aux

examens pour l'obtention des grades académiques légaux, y compris les frais acquittés au profit des huissiers de salle et des garçons de service.

UNIVERSITÉ DE GAND.

FACULTÉS.	1913.	1914.	1915.	TOTAUX.
Philosophie et lettres.	8,830	7,525 »	»	16,355 »
Droit	19,180	12,285 »	525	31,990 »
Sciences et école du génie civil.	20,995	17,162.50	»	38,157.50
Médecine	12,380	11,865 »	»	24,245 »
Totaux.	61,385	48,837.50	525	110,747.50

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

FACULTÉS.	1913.	1914.	TOTAUX.
Philosophie et lettres.	13,335	10,335	23,720
Droit	22,065	14,865	36,930
Sciences	31,770	22,805	54,575
Médecine	18,705	13,915	32,620
Technique	23,415	14,280	37,695
Totaux.	109,290	76,250	185,540

§ 3. — Des examens subis devant les jurys constitués par le Gouvernement (jury cent et jurys spéciaux).

120. Tenue des sessions. -- Inscriptions.

Les jurys constitués par le Gouvernement (jury central et jurys spéciaux) ont tenu, pendant l'année 1913, les deux sessions autorisées par l'article 30, § 2, de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 : la première en juillet-août et la seconde en octobre-novembre (arrêté royal du 13 octobre 1890, art. 8) (1). En 1914, une partie des sections avaient commencé à fonctionner, lorsqu'une dépêche ministérielle, datée du 3 août, les renvoya à une date indé-

(1) Il n'y a pas eu de réunion, en 1913, du jury chargé de faire subir les épreuves conduisant au grade d'ingénieur des constructions civiles.

terminée, par suite de la gravité des circonstances. Le jury spécial du collège Notre-Dame de la Paix (candidatures en philosophie et lettres et en sciences naturelles) avait pris séance dès le 20 juillet. Il s'est ajourné *sine die* le 3 août, de même que la plupart des autres jurys. Le jury du premier doctorat en droit s'est ajourné le 6 août, celui du deuxième doctorat le 10, et celui du troisième doctorat le 17, au cours de leur première séance. Les jurys de candidature en sciences naturelles, de candidature en sciences physiques et mathématiques, et ceux des examens de candidat ingénieur, d'ingénieur civil des mines, d'ingénieur des constructions civiles et de pharmacien, ne se sont pas réunis.

Les inscriptions ont continué à être reçues par des fonctionnaires ou employés des gouvernements provinciaux, désignés à chaque session par le ministre.

Des arrêtés ministériels ont réglé l'ordre des sessions, les présidents titulaires entendus, et indiqué les locaux où devaient siéger les jurys.

Conformément aux prescriptions de l'article 1^{er}, § final, de l'arrêté royal organique précité, toutes les sections du jury central et des jurys spéciaux ont tenu leurs séances à Bruxelles.

121. — Constitution et composition du jury central et des jurys spéciaux. — Nomination des présidents, des membres et des secrétaires.

Le Gouvernement a continué à constituer pour chacune des sessions de cette période triennale :

1^o Un jury central accessible à tous les aspirants aux divers grades académiques, sans distinction du lieu où ils avaient fait leurs études;

2^o Des jurys spéciaux exclusivement réservés aux élèves de l'Institut Saint-Louis, à Bruxelles (candidature en philosophie et lettres), et du collège Notre-Dame de la Paix à Namur (candidature en philosophie et lettres et candidature en sciences naturelles préparatoire, soit à la médecine, soit au doctorat ou à la pharmacie).

On trouvera aux annexes LXXII à LXXVII, pp. 79 et 80, la nomenclature des arrêtés royaux réglant, pour chaque session de la période, la composition du jury central et des jurys spéciaux. Le collège Notre-Dame de la Paix ayant présenté aux deux sessions de 1913 et à la première session de 1914 des élèves pour la candidature en philologie romane, le jury a été spécialement composé en vue de ces examens, par la nomination de deux professeurs des universités de l'Etat prenant la place de deux membres du jury, et d'un professeur du collège Notre-Dame de la Paix, adjoint aux membres suppléants (arrêtés royaux des 9 juin 1913, 50 septembre 1913 et 15 juin 1914).

Voici les noms des présidents titulaires et de leurs suppléants :

A. *Présidents titulaires.*

1^o Pour le jury spécial de candidature en philosophie et lettres réservé aux élèves de l'Institut Saint-Louis, à Bruxelles :

M. Charles, conseiller à la cour de cassation ;

2° Pour le jury central (candidature et doctorat) de philosophie et lettres et pour le jury spécial de candidature réservé aux élèves du collège Notre-Dame de la Paix, à Namur :

M. Holvoet, conseiller à la cour de cassation;

3° Pour le jury central des sciences et pour le jury spécial de candidature en sciences naturelles réservé aux élèves du collège Notre-Dame de la Paix, à Namur :

M. Mourlon, membre de l'académie royale de Belgique ;

4° Pour le jury central de droit et de notariat :

M. Stinglhamber, président à la cour d'appel de Bruxelles :

5° Pour les diverses sections du jury central de médecine ;

M. Gallez, membre de l'académie royale de médecine; en 1914, M. Casse, également membre de l'académie royale de médecine ;

6° Pour le jury central chargé de délivrer le diplôme de pharmacien :

M. Duyk, pharmacien à Bruxelles.

B. *Présidents suppléants.*

1° Pour le jury spécial de candidature en philosophie et lettres réservé aux élèves de l'Institut Saint-Louis, à Bruxelles :

M. Hayoit de Termicourt, président de la cour militaire, a rempli ces fonctions à la première session de 1913; le poste a été vacant à la seconde session de la même année; M. Ernst, conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles, l'a occupé en 1914 ;

2° Pour le jury central (candidature et doctorat) de philosophie et lettres et pour le jury spécial de candidature réservé aux élèves du collège Notre-Dame de la Paix, à Namur :

M. de Hufts, conseiller à la cour de cassation;

3° Pour le jury central de droit et de notariat :

MM. Eeckman et Verhaegen, conseillers à la Cour d'appel de Bruxelles ;

4° Pour le jury central des sciences et le jury spécial de candidature en sciences naturelles réservé aux élèves du collège Notre-Dame de la Paix, à Namur :

M. le lieutenant-général pensionné baron Donny ;

5° Pour le jury central de médecine :

M. Casse, membre de l'académie de médecine, aux deux sessions de 1913, et M. Moeller, membre de l'académie de médecine, en 1914 ;

6° Pour le jury central chargé de délivrer le diplôme de pharmacien :

M. Dulière, pharmacien, membre de l'académie de médecine.

Des arrêtés ministériels ont désigné, pour chaque session, les membres des jurys chargés de remplir les fonctions de secrétaire.

122. Examens par écrit. — Matières, langues et groupes choisis par les récipiendaires ; rédaction d'actes. — Sujets des dissertations et des leçons publiques. — Epreuves académiques subies par des femmes.

Examens par écrit. — 48 récipiendaires ont subi devant les jurys consti-

tués par le Gouvernement l'examen écrit facultatif prévu par l'article 12 de l'arrêté royal organique du 13 octobre 1890, savoir :

a) Devant le jury spécial réservé aux élèves de l'institut Saint-Louis, à Bruxelles :

Néant.

b) Devant le jury spécial réservé aux élèves du collège Notre-Dame de la Paix, à Namur :

16 pour la candidature en philosophie et lettres préparatoire au doctorat (philologie classique, philologie romane), première épreuve ;

15 pour la même candidature (histoire, philologie classique, philologie romane), seconde épreuve ;

3 pour la première épreuve supplémentaire préparatoire au doctorat en histoire ;

7 pour la même épreuve préparatoire au doctorat en philologie classique ;

1 pour l'épreuve unique supplémentaire préparatoire au doctorat en philosophie.

c) Devant le jury central :

3 récipiendaires pour la philologie classique (un pour la première épreuve, un pour la seconde épreuve, un pour la première épreuve supplémentaire) ;

1 récipiendaire pour l'épreuve unique supplémentaire de philologie romane ;

1 récipiendaire pour la seconde épreuve préparatoire au doctorat en philologie germanique ;

1 pour la première épreuve préparatoire au groupe philosophie.

Matières, langues et groupes choisis. — Sujets des dissertations et des leçons publiques. — Candidature en philosophie et lettres. — Deux récipiendaires de la seconde épreuve préparatoire au droit, au jury de Namur, et un récipiendaire de la première épreuve en philologie classique, au jury central, ont demandé à être interrogés sur la littérature flamande seule.

Voici le relevé des groupes choisis pour les diverses épreuves de la candidature préparatoire au doctorat :

1° Au jury de l'institut Saint-Louis :

Philologie classique : 4 (première épreuve) ; 2 (deuxième épreuve) ;

2° Au jury du collège Notre-Dame de la Paix :

Philosophie : 1 (épreuve unique supplémentaire) ;

Histoire : 3 (première épreuve supplémentaire) ; 3 (deuxième épreuve) ;

Philologie classique : 16 (première épreuve) ; 11 (deuxième épreuve) ;
6 (première épreuve supplémentaire) ;

Philologie romane : 2 (première épreuve) ; 2 (deuxième épreuve) ;

3° Au jury central :

Philosophie : 1 (première épreuve) ;

Philologie classique : 1 (première épreuve) ; 1 (deuxième épreuve) ; 1 (première épreuve supplémentaire) ;

Philologie romane : 1 (épreuve unique supplémentaire) ;

Philologie germanique : 1 (deuxième épreuve).

Doctorat en philosophie et lettres. — 3 récipiendaires ont présenté la pre-

mière épreuve de ce doctorat, dont 2 pour le groupe C (philologie classique) et 1 pour le groupe E (philologie germanique).

1 récipiendaire a présenté la deuxième épreuve du doctorat en philologie germanique, avec leçon publique.

L'examen des récipiendaires en philologie classique (première épreuve) a porté sur les matières suivantes : encyclopédie de la philologie classique; institutions grecques; histoire de la littérature grecque; éléments de la paléographie grecque et latine; traduction à livre ouvert d'un texte grec et d'un texte latin et explication approfondie d'un auteur grec et d'un auteur latin; histoire de la pédagogie et méthodologie.

L'examen du récipiendaire en philologie germanique (première épreuve) a porté sur les matières suivantes : encyclopédie de la philologie germanique; grammaire comparée et spécialement grammaire comparée des langues germaniques; histoire des littératures modernes (moyen-âge et XVI^e siècle); histoire approfondie des littératures flamande et anglaise (moyen-âge et XVI^e siècle); grammaire historique du flamand; explication approfondie d'auteurs flamands et anglais (temps modernes); histoire de la pédagogie et méthodologie.

Le récipiendaire a répondu en flamand sur la partie flamande et en anglais sur la partie anglaise de son examen.

Le récipiendaire en philologie germanique (2^e épreuve) a présenté une dissertation en langue flamande ayant pour titre *De volksverbeelding in Vondel's taal*. Le sujet de la leçon publique, faite en flamand, était : *Vondel, Gysbreght van Aemstel, Kerstnacht, (chœur final du 3^e acte)*.

CANDIDATURE EN NOTARIAT. — 7 récipiendaires ont rédigé leurs actes en langue française et en langue flamande (1^e, 2^e et 3^e épreuves, et épreuve unique supplémentaire); 20 récipiendaires (mêmes épreuves) les ont rédigés uniquement en français. Aucun n'a choisi la langue flamande seule. Aucun n'a demandé à justifier de son aptitude à rédiger des actes en langue allemande.

DEUXIÈME ET TROISIÈME DOCTORATS EN DROIT. — Aucun récipiendaire n'a demandé à subir en flamand l'examen sur le droit pénal et les éléments de la procédure pénale prévu par l'article 49, § 8, de la loi organique.

DOCTORAT EN SCIENCES NATURELLES. — Un récipiendaire a choisi le groupe des sciences chimiques pour la seconde épreuve. Il a présenté une dissertation intitulée : *Contribution à l'étude du scandium*.

Epreuves académiques subies par des femmes. — A la seconde session de 1913, deux jeunes filles se sont présentées, l'une à la première épreuve de la candidature en sciences naturelles, et l'autre à la seconde épreuve du doctorat en sciences naturelles. Toutes deux ont été ajournées.

123. — Dispenses de l'interrogation sur des matières ayant fait l'objet d'un examen antérieur.

Cas spéciaux.

CANDIDATURE EN PHILOSOPHIE ET LETTRES (JURY CENTRAL ET JURY DE L'INSTITUT NOTRE-DAME DE LA PAIX A NAMUR). — 1^o Un candidat en philosophie et lettres a subi l'épreuve unique supplémentaire préparatoire au doctorat en philo-

sophie. Son examen a porté sur un thème grec et une version grecque, un thème latin et une version latine, et des exercices sur des questions de philosophie. — 2° Un récipiendaire, candidat en philosophie et lettres se destinant au droit, a subi successivement, au cours de la même session, la première épreuve supplémentaire de candidature en philologie romane et la seconde épreuve complète de la même candidature. Il a été interrogé sur les matières qui suivent : a) version latine et thème latin; composition française (17^e siècle); b) traduction, à livre ouvert, d'un texte latin et explication d'un auteur latin; logique; philosophie morale; histoire politique moderne; histoire politique interne de la Belgique; notions sur l'histoire contemporaine; traduction, à livre ouvert, d'un texte grec et explication d'un auteur grec; version latine et thème latin; composition française (moyen-âge).

DOCTORAT EN DROIT (JURY CENTRAL). — 1° Cinq récipiendaires de la troisième épreuve ont été dispensés de subir à nouveau l'épreuve sur le droit civil (art. 2,219 à 2,281 du Code Civil), cette partie du droit civil ayant été comprise dans la première épreuve du doctorat en droit qu'ils avaient subie antérieurement, soit au jury central, soit à l'université de Louvain; 2° dix-huit récipiendaires ont été dispensés, à raison des mentions figurant sur les certificats produits par eux, et se rapportant à des épreuves de 1^{er} et 2^e doctorat à l'université de Louvain, d'une partie plus restreinte du droit civil.

CANDIDATURE EN SCIENCES NATURELLES. — Deux récipiendaires ont été dispensés, lorsqu'ils se sont présentés à la seconde épreuve de la candidature, des notions élémentaires de minéralogie, de géologie et de géographie physique, sur lesquelles ils avaient été interrogés lors de leur première épreuve.

§ 4. — De la commission d'entérinement des diplômes académiques.

124. — Composition de la commission d'entérinement. — Présidence.
Fonctions de secrétaire.

La composition de la commission d'entérinement pour l'année académique 1912-1913 a été indiquée aux pages CCVI et CCII du précédent rapport (arrêté royal du 30 novembre 1912).

Voici comment la commission a été composée pour l'année académique 1913-1914 (arrêté royal du 30 novembre 1913) :

MM. Holvoet et de Hults, conseillers à la cour de cassation ;

Héger et Debaisieux, membres de l'académie royale de médecine ;

Gossart et de Borchgrave, membres de l'académie royale de Belgique, classe des lettres;

Mourlon et Rutot, membres de l'académie royale de Belgique, classe des sciences.

En exécution de l'article 57 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891, la commission a choisi elle-même, parmi ses membres, son président et son secrétaire.

La présidence a été confiée à M. Holvoet.

Les fonctions de secrétaire ont été remplies par M. de Hults.

125. Travaux de la commission.

La commission d'entérinement a tenu :

En 1913 24 séances ;

En 1914 18 —

Elle a entériné 6,571 diplômes ou certificats.

Voici le relevé détaillé de ces entérinements :

PROVENANCE.	1913.	1914.	TOTAUX.
Université de Gand	432	276	708
— Liège	588	518	1,106
— Bruxelles	667	465	1,132
— Louvain	1,606	1,372	2,978
Jurys constitués par le Gouvernement .	348	99	447
Totaux	3,641	2,730	6,371

La commission a ajourné certains diplômes ou certificats présentant des irrégularités matérielles ou des omissions diverses.

Pendant la même période, elle a enregistré, pour servir en matière électorale, un diplôme délivré à l'étranger.

126. Produit des droits d'entérinement.

Il n'est pas possible de donner ce renseignement.

§ 5. — Application de l'article 50 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. — Dispenses accordées à des personnes diplômées à l'étranger.

127. Réception et examen des requêtes; avis du jury central; épreuves supplémentaires.

Relevé des dispenses accordées par le Gouvernement.

Pendant la période 1913-1914, le Gouvernement a été saisi de trois requêtes présentées par des personnes diplômées à l'étranger et qui sollicitaient l'autorisation d'exercer en Belgique la profession de médecin.

Elles ont été adressées au département de l'intérieur par un sujet belge, un sujet portugais et un sujet hollandais, et soumises par le département des sciences et des arts à la section du jury central chargée de procéder aux examens de la troisième épreuve du doctorat en médecine (art. 50 de la loi organique).

Ce jury a pris la décision suivante : « Après avoir examiné les nombreuses pièces des dossiers qui lui étaient soumis, après longue discussion, le jury estime que ces trois requérants ne peuvent être admis à la pratique de l'art médical en Belgique, sans avoir au préalable subi avec succès les trois

épreuves du doctorat en médecine, chirurgie et accouchements (séance du 12 août 1913). »

A la fin de la période, aucun des trois requérants ne s'était soumis à cette épreuve. En conséquence, aucune dispense n'a été accordée.

3^e section. — Statistique.

128. Relevé des diplômes finals délivrés, pendant la période 1913-1914, par les universités et par le jury central. — Comparaison de ces résultats avec ceux des périodes triennales antérieures.

Voici le nombre des diplômes finals qui ont été délivrés par les quatre universités du royaume et par le jury central pendant les années 1913 et 1914 (1) :

NATURE DES DIPLOMES DÉCERNÉS.	UNIVERSITÉ DE				Jury central.	TOTAL.
	Gand.	Liège.	Bruxelles.	Louvain.		
Année 1913.						
Docteurs en philosophie et lettres.	3	9	2	23	1	38
— en droit (2)	31	46	41	75	20	213
Candidats notaires (3)	10	20	6	36	7	79
Docteurs en sciences physiques et mathématiques.	»	2	1	5	»	8
Docteurs en sciences naturelles	»	1	6	4	»	11
— en médecine, chirurgie et accouchements.	13	24	30	85	5	157
Pharmaciens	9	10	7	31	8	65
Ingénieurs civils des mines.	»	52	18	22	»	92
— des constructions civiles.	13	»	6	3	»	22
Année 1914 (4).						
Docteurs en philosophie et lettres.	2	6	1	11	»	20
— en droit (2)	»	23	40	19	»	82
Candidats notaires (3)	14	9	1	15	»	39
Docteurs en sciences physiques et mathématiques.	6	7	2	8	»	23
Docteurs en sciences naturelles	1	»	5	5	»	11
— en médecine, chirurgie et accouchements.	20	30	35	57	»	142
Pharmaciens	7	18	21	21	»	67
Ingénieurs civils des mines.	»	44	22	15	»	81
— des constructions civiles.	17	»	3	4	»	24

(1, 2, 3, 4) Voir page suivante.

Il ne nous est pas possible, nos données ne se rapportant qu'à la moitié d'une période triennale normale, de nous livrer à une comparaison des résultats de cette période avec les périodes triennales antérieures. Par intérêt documentaire, nous donnons ci-après le tableau des résultats des périodes triennales 1874-1876 (régime des jurys combinés), 1877-1879 à 1880-1888 (régime de la loi du 20 mai 1876) et 1889-1891 à 1910-1912 (régime des lois de 1876 et de 1890) :

(1) Comme dans les rapports triennaux précédents, la statistique des examens a été dressée par années ordinaires et non par années académiques. Chaque année comprend deux sessions : celles de juillet-août et d'octobre-novembre.

(2) Y compris les récipiendaires ayant obtenu en même temps le grade de candidat notaire.

(3) Y compris les récipiendaires ayant obtenu en même temps le grade de docteur en droit.

(4) Ce tableau ne donne que les résultats de la session juillet-août, les examens de la session septembre-octobre n'ayant pas eu lieu en 1914. Il n'y a pas eu en 1914 de session du jury central.

Nature des diplômes décernés.	PÉRIODES TRIENNALES.												1913-14	
	1874-76	1877-79	1880-82	1883-85	1886-88	1889-91	1892-94	1895-97	1898-1900	1901-03	1904-06	1907-09		1910-12
Docteurs en philosophie et lettres.	36	33	19	33	42	69	68	81	52	88	83	87	103	58
— en droit	379	340	340	507	551	593	519	414	427	420	377	450	509	295
Candidats notaires	200	276	336	368	422	448	283	198	206	200	162	214	156	118
Docteurs en sciences physiques et mathématiques.	4	2	1	14	18	21	24	15	15	26	11	26	44	31
Docteurs en sciences naturelles .	7	7	11	30	33	46	46	40	30	35	45	31	34	22
— en médecine, chirurgie et accouchements.	254	258	274	332	442	450	508	531	486	486	408	398	435	299
Pharmaciens	123	183	203	312	412	472	291	127	101	86	130	147	230	132
Ingénieurs civils des mines. . .	»	»	»	»	»	4	11	48	98	201	275	290	227	173
— des constructions civiles.	»	»	»	»	»	1	22	29	45	58	80	96	90	46

129. — Relevé général des résultats des examens académiques subis pendant les années 1913 et 1914.

L'annexe LXXIX, pp. 81 et suivantes, donne le relevé complet et détaillé des résultats des examens subis pendant les années 1913 et 1914 devant les jurys constitués par le Gouvernement (jurys spéciaux et jury central) et devant les facultés universitaires.

Les annexes LXXX et LXXXI, pp. 110 et suivantes, indiquent le nombre proportionnel des admissions et des non-admissions prononcées et des distinctions accordées, en 1913 et en 1914, par les jurys constitués par le Gouvernement (jurys spéciaux et jury central) ainsi que par les facultés universitaires.

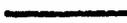
120. — Statistique des examens subis devant les jurys constitués par le Gouvernement pris dans leur ensemble. — Statistique détaillée des examens subis devant les jurys spéciaux et le jury central. — Comparaison du nombre proportionnel des distinctions accordées par les facultés universitaires pendant la période étudiée et les périodes précédentes. — Résultats des premières épreuves académiques.

Ces divers paragraphes, qui, dans les rapports précédents, avaient pour but d'établir une comparaison entre les chiffres de la période triennale et ceux des périodes triennales précédentes, ne répondent ici à aucun objet, les chiffres que nous donnons ne s'appliquant qu'à une période de deux années, et à trois sessions d'examen au lieu de six.



CHAPITRE II.

DIPLOMES SCIENTIFIQUES ET HONORIFIQUES.



1^{re} Section. — Dispositions réglementaires.



131. — Arrêté royal instituant une candidature en sciences administratives dans les universités de l'Etat.

Un arrêté royal du 15 mai 1913 (annexe XXVII, pp. 22 et suivantes) a institué dans les universités de l'Etat une candidature en sciences administratives, en vue de préparer à la licence dans les mêmes sciences, créée par arrêté royal du 2 octobre 1892.



2^e Section. — Application des dispositions réglementaires. — Statistiques.

132. — Dispenses accordées par le Gouvernement conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 29 juillet 1869.

UNIVERSITÉ DE GAND.

13 récipiendaires ont été autorisés, par arrêtés ministériels, à subir, devant les facultés compétentes de l'université de Gand, des examens conduisant à des grades scientifiques, avec dispense des épreuves préalables à ces examens.

Le tableau suivant donne le relevé nominatif des dispenses accordées :

N ^o D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEU DE NAISSANCE.	EXAMEN A SUBIR.	DATE de L'ARRÊTÉ.
1	Gaillot, André	Soissons (France) .	Candidature en sciences naturelles.	24 janvier 1913.
2	Besselaar, Gerrit	Doctorat en philosophie et lettres, philologie germanique.	12 février —
3	de Jonge, Petrus	Amsterdam (Hollande).	Doctorat en médecine (3 ^e épreuve).	21 février —
4	Schiphorst, Treserius . .	Schiedam (Hollande).	Id.	Id. —
5	Veldhof, Louis	Amsterdam (Hollande).	Id.	Id. —
6	Boye (M ^{lle}) Anna	Breda (Hollande) .	Id.	Id. —
7	Muys van de Moer	Nieuwkoop (Hollande).	Id.	Id. —
8	Oosterhuys, R.-A.-B. . .	Warns (Hollande).	Id.	8 mars —
9	Hallett, Georges	Gand	Candidature en philosophie et lettres, préparatoire au doctor.	15 mars —
10	Chochkens, Haikel	Byalystock (Russie).	Licence en sciences commerciales (1 ^{re} épreuve).	20 mai —
11	Vassileff, Nicolas	Trin (Bulgarie) .	Candidat. en médecine (1 ^{re} épreuve).	30 juin 1914.
12	Tcherneff, Stéphan	Varbitza (Bulgarie).	Id.	Id. —
13	Varcharsky, Isaac	Russie	Licence en sciences commerciales (1 ^{re} épreuve).	3 juillet —

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Pendant la période triennale, 18 récipiendaires ont été autorisés, par arrêtés ministériels, à subir devant les facultés compétentes de l'université de Liège des examens conduisant à des grades scientifiques, avec dispense des épreuves préalables à ces examens.

Le tableau suivant donne le relevé nominatif des dispenses accordées :

N ^{OS} D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	LIEU DE NAISSANCE.	EXAMEN A SUBIR.	DATE de L'ARRÊTÉ.
1	Wolfs, Arnold	Eysden (Hollande).	Candidat. en sciences naturelles.	24 février 1913.
2	Feichenfeld, Adam	Russie	Licence en sciences commerciales.	15 mars —
3	Tesmenisky, Moïse	Id.	Id.	Id. —
4	Chivetz, Schlemovitch	Id.	Id.	Id. —
5	Loulow, Salmon	Id.	Id.	Id. —
6	Tcherny (M ^{lle}), Lifcha	Id.	Id.	Id. —
7	Froloff (M ^{lle}), Valentine	Id.	Candidat. en sciences naturelles.	17 mars —
8	Owsley, Bryen	Princeton (New-Jersey).	Candidature en médecine.	30 avril —
9	Bernhardt, Witold	Lenezycza (Russie).	Candidat. en sciences physiq. et mathémat.	4 juin —
10	Putzeys, Alfred	Liège	Licence en sciences politiques (épreuve unique).	27 juin —
11	Wiser, Maurice	Id.	Id.	Id. —
12	Vintilescu, Pierre	Padina Mica (Roumanie).	Licence en sciences comm. (1 ^{re} épreuve).	19 juillet —
13	Poliak, Morko	Bielala Zerkow (Russie).	Id.	Id. —
14	Stanescu, Pandelescu	Roumanie	Candidature en philosophie et lettres.	25 juin 1914.
15	Nicoléanu, Anastase	Id.	Doctorat en droit.	30 juin —
16	Jalba, Alexandre	Id.	Id.	2 juillet —
17	Faust (M ^{lle}), Itta Herschlik	Russie	Candidature en philosophie et lettres.	7 juillet —
18	Kogan, Jacob	Id.	Candidature en médecine.	14 juillet —

On trouvera aux annexes LXXXII et LXXXIII, pp. 132 et suivantes, le relevé statistique des examens scientifiques subis à l'université de Liège pendant les années académiques 1912-1913 et 1913-1914.

133. Diplômes scientifiques spéciaux délivrés conformément à l'arrêté royal du 5 mars 1894.
Diplômes honorifiques.

UNIVERSITÉ DE GAND.

Dix diplômes scientifiques spéciaux ont été délivrés dans le cours de la période, savoir :

1^o A M. Edgard Tytgat, de Gand, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, proclamé le 10 janvier 1913 docteur spécial en sciences chirurgicales.

M. Tytgat avait soumis à la faculté compétente une dissertation inaugurale intitulée : « Traitement chirurgical de l'emphysème pulmonaire ».

Il a fait une leçon publique sur : « L'état actuel de la chirurgie pulmonaire ».

2^o A M. Fritz De Beule, de Buggenhout, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, proclamé le 23 mai 1913 docteur spécial en sciences chirurgicales.

La dissertation de M. De Beule avait pour titre : « Les interventions endocrâniennes dans le traitement de la névralgie faciale ».

Il a fait une leçon publique sur : « La chirurgie du cœur ».

3^o A. M. Honoré Lams, de Bruges, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, proclamé le 6 juin 1913 docteur spécial en sciences embryologiques.

M. Lams avait présenté une dissertation inaugurale ayant pour titre : « Etude de l'œuf de cobaye aux premiers stades de l'embryogenèse ».

Dans sa leçon publique, il a fait un exposé sur : « Les causes déterminantes du sexe ».

4^o A. M. Georges Leboucq, de Gand, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, proclamé le 27 novembre 1913 docteur spécial en sciences anatomiques.

La dissertation inaugurale de M. Leboucq avait pour titre : « Etude sur les voies lymphatiques de l'œil et de l'orbite ».

Il a fait une leçon sur le sujet suivant : « La signification des variantes anatomiques ».

5^o A. M. Fernand Dauwe, de Wetteren, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, proclamé docteur spécial en sciences médicales proprement dites le 13 juin 1914.

M. Dauwe avait présenté une dissertation inaugurale ayant pour sujet : « Recherches sur les hypersécrétions de l'estomac (clinique, laboratoire, nécropsie) ».

Il a fait une leçon sur : « La valeur des recherches hématologiques en clinique médicale ».

6^o A. M. Désiré Van Caneghem, de Herenthals, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, proclamé docteur spécial en sciences otologiques le 30 juin 1914.

La dissertation de M. Van Caneghem avait pour titre : « Recherches expérimentales sur la méningite streptoconique ».

Il a fait une leçon publique sur : « La chirurgie du labyrinthe ».

Lors de la première séance qui suivit la délivrance de la ville, le conseil académique, en témoignage de ses sentiments d'admiration et de reconnaissance envers les hautes personnalités qui, par leur génie politique ou leur valeur militaire, avaient assuré le triomphe de la civilisation sur la barbarie, et envers ceux qui, parmi la population des pays occupés, avaient fait entendre avec le plus d'éclat et d'autorité la protestation du droit contre la violence, conféra les diplômes honorifiques suivants :

De docteur en droit, au président Wilson, à Clémenceau, à Lloyd George;

De docteur en sciences, au maréchal Foch, au général Leman, à l'amiral Beatty, à l'amiral Jellicoe, au maréchal Joffre;

De docteur en philosophie, au cardinal Mercier.

Par un vote émis en séance du 16 décembre 1918, le conseil académique a décidé de considérer désormais comme non venu le titre honorifique de docteur conféré le 28 octobre 1911 au sieur Vandenberghe Raphaël, précédemment bibliothécaire en chef à titre personnel de l'université de Gand.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Aucun diplôme honorifique n'a été délivré par les facultés pendant la période étudiée.

M. Louis Delrez, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, a obtenu, le 27 juin 1913, le diplôme de docteur spécial en sciences chirurgicales.

M. Charles Fraipont, ingénieur civil des mines, a obtenu, le 13 novembre de la même année, celui de docteur spécial en paléontologie.

M. Lucien Servais, docteur en droit, a conquis, le 4 juin 1914, celui de docteur spécial en droit pénal.

Nous n'avons pas les titres des dissertations inaugurales et les sujets des leçons publiques pour les docteurs spéciaux de l'université de Liège.

CHAPITRE III

DIPLOMES DÉLIVRÉS PAR LES ÉCOLES SPÉCIALES D'INGÉNIEURS.

1^{re} Section. — Dispositions réglementaires et programme des examens.

134. Arrêté ministériel modifiant le programme des écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand (annexe LXXXII, p. 28).

Cet arrêté a été analysé ci-devant, au chapitre I^{er} du titre I^{er}, p. 21.

135. Dépêche du 1^{er} juillet 1914 relative aux cotes attribuées aux travaux graphiques, etc., dans les écoles spéciales de l'université de Gand (v. annexe LXXXVI, p. 34).

2^e Section. — Organisation des examens.

136. Dispositions ministérielles nommant les jurys et fixant les dates des examens.

On sait qu'à l'université de Liège, tous les examens ont lieu devant des commissions nommées par la faculté des sciences ou par la faculté technique, suivant qu'il s'agit de l'enseignement préparatoire ou de l'enseignement spécial.

Pour ce qui concerne l'organisation des différents examens d'admission, de passage et de sortie dans les sections scientifiques des écoles préparatoires et spéciales du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand, on en trouvera les détails aux annexes LXXXIV et suivantes, p. 136.

137. Produit des inscriptions aux examens.

Voici le relevé des sommes perçues du chef des inscriptions aux examens (1) subis, pendant les années 1913 et 1914, dans les écoles d'ingénieurs annexées aux deux universités de l'Etat :

1. Ecoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand.

Année 1912-1913	fr. 59,105
— 1913-1914	49,145

2. Faculté technique de l'université de Liège.

Année 1912-1913	fr. 58,997
— 1913-1914	30,839

3° Section. — Statistique.

138. Relevé général des examens.

On trouvera à l'annexe LXXXVII, pp. 157 et suivantes, des tableaux donnant les résultats statistiques des examens scientifiques subis, pendant les années 1913 et 1914, devant les jurys spéciaux des écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand.

L'annexe LXXXIX, pp. 159 et suivantes, fournit les mêmes renseignements statistiques en ce qui concerne les examens subis, devant la faculté technique de l'université de Liège, par les élèves qui n'aspirent pas au grade légal d'ingénieur civil des mines.

Voici le relevé des diplômes finals délivrés par les deux universités pendant les années 1913 et 1914.

UNIVERSITÉ DE GAND.

Grade d'ingénieur civil	51
— — des constructions navales	2
— — architecte	10
— de conducteur civil	47
— d'ingénieur mécanicien	27
— — chimiste	6
— — industriel	13
— — électricien	24

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Grade d'ingénieur des mines	13
— — chimiste	6
— — chimiste-électricien	1
— — mécanicien	32
— — électricien	96

(1) Non compris les examens pour l'obtention des grades légaux.

TITRE III.

MOYENS D'ENCOURAGEMENT.



CHAPITRE PREMIER.

CONCOURS UNIVERSITAIRE.



1^{re} Section. — Dispositions réglementaires.



139. — Maintien de l'arrêté royal organique. — Décisions de principe.

Pendant les années 1913 et 1914, les dispositions royales organiques n'ont pas été modifiées. Aucune décision de principe n'est à relever.



2^e Section. — Application des dispositions réglementaires.



140. — Compte-rendu des opérations du concours universitaire pour 1911-1913.

Les questions à traiter en vue du concours universitaire pour 1911-1913 (délai : dix-huit mois) avaient été insérées au *Moniteur Belge* du 30 juillet 1911.

A la date du 1^{er} février 1912, le Gouvernement avait reçu, en réponse à ces questions, vingt mémoires dont douze étaient signés (annexe XC, p. 111), savoir :

a) FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES. — 1^o Un mémoire répondant à la question de *philologie classique* (1^{er} groupe) ainsi conçue : « Faire une étude philologique et littéraire sur Afranius. »

2^o Un mémoire répondant à la question de *philologie germanique* (4^e groupe), ainsi conçue : « Etudier la littérature néerlandaise en Belgique sous le règne de Guillaume I^{er} et pendant les années consécutives. »

3^o Un mémoire répondant à la question de *philologie germanique* (4^e groupe), ainsi conçue : « Etudier l'influence de la chanson populaire, et spécialement *Des Knaben Wunderhorn*, sur Jos. Eichendorff. »

4^o Un mémoire répondant à la question de *philologie germanique*

(4^e groupe), ainsi conçue : « On demande une étude sur le sentiment de la nature dans les œuvres de Vondel. »

5^o Un mémoire répondant à la question de *droit naturel* (5^e groupe), ainsi conçue : « Faire une étude comparative du « contract social » dans Hobbes et dans Rousseau. »

6^o Un mémoire répondant à la question de *philosophie* (5^e groupe), ainsi conçue : « Comparer quelques principes de la logique de B. Russel avec la logique de Platon. »

7^o Un mémoire répondant à la question de *philosophie* (5^e groupe), ainsi conçue : « On demande une étude sur la philosophie morale et sociale de Simmel. »

8^o Un mémoire répondant à la question d'*histoire* (6^e groupe), ainsi conçue : « On demande une étude sur les catholiques anglais réfugiés aux Pays-Bas durant le règne d'Elisabeth (1558-1603). »

b) FACULTÉ DE DROIT. — 9^o Un mémoire répondant à la question de *droit romain* (1^{er} groupe), ainsi conçue : « Etudier et comparer entre elles la vente des choses futures et la *spei emptio*. »

10^o Un mémoire répondant à la question de *droit pénal* (3^e groupe), ainsi conçue : « Notre législation pénale permet-elle d'invoquer la légitime défense en cas d'attaques contre la propriété? Exposer les théories et la jurisprudence relatives à cette question. »

11^o Un mémoire répondant à la question de *sciences politiques* (4^e groupe), ainsi conçue : « Des conflits entre les deux chambres des parlements et des moyens employés pour les résoudre. »

c) FACULTÉ DES SCIENCES. — 12^o Un mémoire répondant à la question de *sciences zoologiques* (2^e groupe), ainsi conçue : « On demande de nouvelles recherches sur l'anatomie des appendiculaires. »

13^o Un mémoire répondant à la question de *sciences chimiques* (3^e groupe), ainsi conçue : « On demande une nouvelle application de la détermination d'une constante physique à l'analyse chimique quantitative. »

14^o Un mémoire répondant à la même question.

15^o Un mémoire répondant à la question de *sciences physiques* (6^e groupe), ainsi conçue : « On demande de nouvelles recherches expérimentales ou théoriques sur la tension superficielle au contact de deux liquides. »

d) FACULTÉ DE MÉDECINE. — 16^o Un mémoire répondant à la question de *sciences anatomo-physiologiques ou biologiques* (1^{er} groupe), ainsi conçue : « Etudier l'influence de la tension initiale sur la contraction des muscles striés. »

17^o Un mémoire répondant à la question de *sciences anatomo-physiologiques ou biologiques* (1^{er} groupe), ainsi conçue : « On demande une étude critique et expérimentale de la fibrillation du muscle cardiaque. »

18^o Un mémoire répondant à la question de *sciences anatomo-physiologiques ou biologiques* (1^{er} groupe), ainsi conçue : « On demande de nouvelles recherches précisant l'origine et l'évolution des gonocytes chez les Amphibiens anoures. »

19^o Un mémoire répondant à la question de *sciences thérapeutiques*

(3^e groupe), ainsi conçue : « On demande de nouvelles recherches sur l'action de l'atropine sur les processus digestifs. »

20^e Un mémoire répondant à la question de *sciences chirurgicales* (5^e groupe), ainsi conçue : « Exposer les formes cliniques de la cataracte congénitale, et discuter leur traitement. »

Un arrêté royal en date du 31 mars 1913 a fixé la composition des treize jurys chargés de juger les mémoires, et, le cas échéant, les épreuves ultérieures du concours (annexe XIC, p. 141).

Les jurys ont choisi comme présidents :

- 1^o Le jury de philologie classique : M. le chanoine Féron, professeur au séminaire épiscopal de Tournai ;
- 2^o — de philologie germanique : M. Kleyntjens, inspecteur honoraire de l'enseignement moyen ;
- 3^o — de philosophie et droit naturel : M. Du Roussaux, professeur à l'institut St-Louis, à Bruxelles ;
- 4^o — d'histoire : M. le baron de Borchgrave, membre de l'académie royale de Belgique ;
- 5^o — de droit romain : M. Leurquin, conseiller à la cour de cassation ;
- 6^o — de droit pénal : M. Stinghambert, président à la cour d'appel de Bruxelles ;
- 7^o — de sciences politiques : M. De Bavay, conseiller honoraire à la cour de cassation ;
- 8^o — de sciences zoologiques : M. Lameere, professeur à l'université Bruxelles ;
- 9^o — de sciences chimiques : M. Crismer, professeur à l'école militaire ;
- 10^o — de sciences physiques : M. De Heen, professeur à l'université de Liège ;
- 11^o — de sciences anatomo-physiologiques ou biologiques : M. Gedoelst, professeur à l'école de médecine vétérinaire de l'Etat, à Cureghem ;
- 12^o — de sciences thérapeutiques : M. Verriest, membre de l'académie royale de médecine ;
- 13^o — de sciences chirurgicales : M. Coppez, professeur honoraire de l'université de Bruxelles.

Les mémoires de droit pénal et de sciences politiques, ainsi qu'un des mémoires de sciences chimiques (mémoire n^o 13), ont été rejetés (annexe CI, p. 143).

Les auteurs des dix-sept autres mémoires ont été déclarés directement admissibles à l'épreuve publique.

Les épreuves ont eu lieu, à Bruxelles, au ministère des sciences et des arts, aux dates suivantes :

- 1^o le 30 mai 1913 pour les sciences zoologiques ;
- 2^o le 24 juin — — — thérapeutiques ;
- 3^o le 27 — — — la philologie germanique ;
- 4^o le 28 — — — l'histoire ;
- 5^o le 30 — — — la philologie classique ;

- 6° le 30 juin 1915 pour les sciences chimiques;
7° le 1^{er} juillet 1913 pour la philosophie et le droit naturel ;
8° le 7 — — les sciences physiques ;
9° le 18 — — le droit romain ;
10° le 26 — — les sciences chirurgicales ;
11° le 10 septembre — — anatomo-physiologiques.

On trouvera aux annexes XCII à CIV, pp. 141 à 144, la nomenclature des arrêtés ministériels qui fixent ces dates et font connaître les thèses accessoires présentées par les concurrents.

Voici les résultats définitifs du concours (annexe CV, p. 144).

Ont été proclamés :

1° Premier en *philologie classique*, avec 80 points sur 100, M. Persyn, Jean-Paul-Marie, né à Lokeren, reçu docteur en philosophie et lettres par l'université de Gand, le 17 juillet 1912 ;

2° Premier en *philologie germanique*, avec 89 points sur 100, M. Jacob, Antoine-Aloïs-Arthur, né à Boom, reçu docteur en philosophie et lettres par l'université de Gand, le 17 juillet 1911 ;

M. Corin, Adolphe-Léon, né à La Louvière, reçu docteur en philosophie et lettres par l'université de Liège, le 8 octobre 1910, a obtenu une mention honorable avec 80 points sur 100 ;

3° Premier en *philosophie*, avec 90 points sur 100, M. Muylle, Jean-Marie-Louis-Adolphe, né à Bruges, élève de l'université de Louvain ;

MM. Barzin, Marcel, né à Dinant, candidat en philosophie et lettres, élève de l'université de Bruxelles, et Rolin, Henri-Marthe-Silvain, né à Gand, candidat en droit, élève de l'université de Gand, ont obtenu une mention honorable, le premier en philosophie, et le second en droit naturel, avec respectivement 85 points et 87 points sur 100 ;

4° Premier en *histoire*, avec 86 points sur 100, M. Lechat, Robert-Victor-Marie, né à Namur, reçu docteur en philosophie et lettres par l'université de Louvain, le 17 juillet 1911 ;

5° Premier en *droit romain*, avec 85 points sur 125, M. de Visscher, Fernand-Marie-Emile, né à Gand, reçu docteur en droit par l'université de cette ville, le 8 octobre 1909 ;

6° Premier en *sciences zoologiques*, avec 54 points sur 80, M. Muller, Charles-Théodore-Herman, né à Welkenraedt, reçu docteur en sciences naturelles par l'université de Liège, le 22 juillet 1912 ;

7° Premier en *sciences chimiques*, avec 75 points sur 100, M. Goubau, René-Jules-Eugène-Jean-Marie, né à Messines, reçu docteur en sciences naturelles par le jury central, le 9 novembre 1910 ;

8° Premier en *sciences physiques*, avec 65 points sur 100, M. Nicaise, Charles-Henri-Marie-Ghislain, né à Nivelles, reçu docteur en sciences physiques et mathématiques par l'université de Bruxelles, le 30 juillet 1912 ;

9° Premiers *ex-aequo* en *sciences anatomo-physiologiques ou biologiques*, avec 90 points sur 100, MM. Delava, Paul, né à Warnant-Dreye, candidat en médecine, chirurgie et accouchements, élève de l'université de Liège ; De Veylder, Hubert-Maria-Joseph-Antoine, né à Alost, élève de l'université de

Gand, et Petitjean, Fernand-Charles-Albert, né à St-Josse-ten-Noode, élève de l'université de Bruxelles;

10° Premier en *sciences thérapeutiques*, avec 63 points sur 100, M. Tysebaert, Jacques-Hector-Léon-André, né à Schaerbeek, candidat en médecine, chirurgie et accouchements, élève de l'université de Bruxelles;

11° Premier en *sciences chirurgicales*, avec 160 points sur 200, M. Hambresin, Léon-Jean-Joseph, né à Bruxelles, reçu docteur en médecine, chirurgie et accouchements par l'université de Louvain, le 26 juillet 1912.

Le jury a proposé l'impression, aux frais de l'Etat, du mémoire rédigé à domicile par M. Goubau.

La remise solennelle des médailles et des diplômes a eu lieu le 12 octobre 1913, au palais des académies, à Bruxelles.

141. — Compte-rendu des opérations du concours universitaire pour 1912-1914.

L'annexe HXVC, p. 244, du rapport triennal précédent, indique le document qui faisait connaître les questions proposées par les universités en vue de ce concours (délai : dix-huit mois).

A la date du 1^{er} février 1914, le département des sciences et des arts avait reçu, en réponse à ces questions, vingt-deux mémoires dont quatorze signés (annexe CVI, p. 144), savoir :

a) FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES. — 1° Un mémoire répondant à la question de *philologie classique* (1^{er} groupe) ainsi conçue : « On demande une édition de la Passion d'Artémius, par Jean de Rhodes. »

2° Un mémoire répondant à la question de *philologie classique* (1^{er} groupe), ainsi conçue : « Etudier l'organisation de la gymnasiarchie en Grèce en se fondant principalement sur les inscriptions. »

3° Un mémoire répondant à la question de *philologie orientale* (2^e groupe), ainsi conçue : « Préparer une édition critique des versions syriaques de la LXXVII^e homélie de Sévère d'Antioche; montrer l'importance de ces versions pour la constitution de l'original grec. »

4° Une mémoire répondant à la question de *philologie romane* (3^e groupe), ainsi conçue : « Etude sur la langue de Jean Lemaire de Belges. »

5° Un mémoire répondant à la question de *philosophie* (5^e groupe), ainsi conçue : « Exposer, dans la philosophie allemande, le passage des catégories de l'entendement de Kant à l'évolution dialectique de l'idée chez Hegel. »

7° Un mémoire répondant à la question d'*histoire* (6^e groupe), ainsi conçue : « On demande une étude sur la draperie rurale en Flandre depuis ses origines jusqu'au XVIII^e siècle. »

8° Un mémoire répondant à la question d'*histoire* (6^e groupe), ainsi conçue : « Etudier le règne de Robert de Berghes, prince-évêque de Liège. »

9° Un mémoire répondant à la question d'*histoire* (6^e groupe), ainsi conçue : « On demande l'histoire d'une abbaye impériale durant les premiers siècles du moyen âge. »

b) FACULTÉ DE DROIT. — 1° Un mémoire répondant à la question de *sciences administratives* (4^e groupe), ainsi conçue : « On demande une étude sur l'extension de l'article 107 de la Constitution aux illégalités commises par

détournement de pouvoirs. Recherchez les cas d'application dans les jurisprudences belge et française. »

c) FACULTÉ DES SCIENCES. — 11° Un mémoire répondant à la question de *sciences botaniques* (1^{er} groupe), ainsi conçue : « On demande des recherches expérimentales sur la variabilité de quelques genres critiques d'algues, tels que *Euteromorpha*, *Hormidium*, *Porphyridium*, *Pleurococeus*. »

12° Un mémoire répondant à la question de *sciences chimiques* (3^e groupe), ainsi conçue : « On demande une étude des procédés de séparation et de dosage des éléments fer, aluminium et chrome. »

13° Un mémoire répondant à la question de *sciences minérales* (4^e groupe), ainsi conçue : « Exposer l'état de nos connaissances sur la solubilité des cristaux dans les différentes directions, et faire de nouvelles recherches sur ce sujet. »

14° Un mémoire répondant à la question de *sciences minérales* (4^e groupe), ainsi conçue : « On demande de nouvelles recherches relatives au calcaire carbonifère de la Belgique et des régions voisines. »

d) FACULTÉ DE MÉDECINE. — 15° Un mémoire répondant à la question de *sciences anatomo-physiologiques ou biologiques* (1^{er} groupe), ainsi conçue : « On demande de nouvelles recherches sur l'origine de la capsule surrénale chez les oiseaux et les mammifères. »

16° Un mémoire répondant à la question de *sciences pathologiques* (2^e groupe) ainsi conçue : « On demande de nouvelles recherches au sujet de l'isolement des ferments protéolytiques et de leur action sur les néoplasies malignes. »

17° Un mémoire répondant à la même question.

18° Un mémoire répondant à la question de *sciences pathologiques* (2^e groupe), ainsi conçue : « On demande de nouvelles recherches sur les relations entre le bacille diphtérique et le bacille pseudo-diphtérique, et le rôle pathogène éventuel de ce dernier. »

19° Un mémoire répondant à la question de *sciences thérapeutiques* (3^e groupe), ainsi conçue : « On demande de nouvelles recherches sur la vaccination antityphique ou autre. »

20° Un mémoire répondant à la question de *sciences médicales proprement dites* (4^e groupe), ainsi conçue : « On demande une contribution à l'étude chimique de l'urine dans la pyurie. »

21° Un mémoire répondant à la question de *sciences chirurgicales* (5^e groupe), ainsi conçue : « Faire l'étude expérimentale de l'obstruction complète d'un des uretères. »

22° Un mémoire (en flamand) répondant à la question de *sciences chirurgicales* (5^e groupe), ainsi conçue : « Quelle est la valeur de l'index opsonique dans l'étude de la pathogénie de la conjonctivité phlycténulaire ? »

Les quatorze jurys chargés d'apprécier ces différents travaux ont été constitués par un arrêté royal du 24 avril 1914 (annexe CVII, p. 144).

Ont été choisis comme présidents :

- 1° Jury de philologie classique : M. le chanoine Féron, professeur au collège épiscopal, à Tournai ;
- 2° — de philologie orientale : M. Peeters, bollandiste ;
- 3° — — romane : M. Wilmotte, professeur à l'université de Liège ;
- 4° — de philosophie : M. Du Roussaux, professeur à l'institut St-Louis, à Bruxelles ;
- 5° — d'histoire : M. le baron de Borchgrave, membre de l'académie royale de Belgique ;
- 6° — de sciences administratives : M. De Bavay, conseiller honoraire à la cour de cassation ;
- 7° — de sciences botaniques : M. Grégoire, professeur à l'université de Louvain ;
- 8° — de sciences chimiques : M. Crismer, professeur à l'école militaire ;
- 9° — — minérales : M. Mourlon, membre de l'académie royale de Belgique ;
- 10° — de sciences anatomo-physiologiques ou biologiques : M. Casse, membre de l'académie royale de médecine ;
- 11° — de sciences pathologiques : M. Moeller, membre de l'académie royale de médecine ;
- 12° — de sciences thérapeuthiques : M. Verriest, membre de l'académie royale de médecine ;
- 13° — de sciences médicales proprement dites : M. Blas, membre de l'académie royale de médecine ;
- 14° — de sciences chirurgicales : M. Debaisieux, membre de l'académie royale de médecine.

Le mémoire de philosophie portant pour devise : « Nous connaissons la divinité dans son verbe » a été rejeté (annexe CXXII, p. 147).

Les auteurs des vingt-et-un mémoires restants ont été admis directement à l'épreuve orale et publique (annexes CIX à CXX, pp. 144 à 147).

Les épreuves publiques ont été fixées aux dates suivantes :

- 1° le 30 juin pour les sciences chimiques ;
- 2° — 3 juillet — — botaniques ;
- 3° — 6 — — pour la philologie orientale ;
- 4° — 6 — — la philosophie ;
- 5° — 6 — — les sciences chirurgicales ;
- 6° — 10 — — la philologie romane ;
- 7° — 11 — — l'histoire ;
- 8° — 11 — — les sciences médicales ;
- 9° — 14 — — — pathologiques ;
- 10° — 17 — — — thérapeuthiques ;
- 11° — 17 — — — minérales ;
- 12° — 24 — — la philologie classique ;
- 13° — 24 — — les sciences anatomo-physiologiques ;
- 14° — 29 — — — administratives.

Les opérations susdites ont eu lieu aux dates indiquées pour douze de ces jurys. La défense publique des mémoires de philologie romane et d'histoire, ayant été remise à une date ultérieure, n'a pu avoir lieu en 1914 par suite de la guerre.

Le concours ayant été terminé en 1919, les résultats définitifs en ont été proclamés, comme suit, par déclaration ministérielle du 23 août 1919 :

1° Premier en *philologie classique*, avec 85 points sur 100, M. Remy, Joseph-Jean-Henri, né à Liège, reçu docteur en philosophie et lettres par l'université de cette ville, le 11 octobre 1913;

2° Premier en *philologie orientale*, avec 90 points sur 100, M. Triffaux, Edgard-Jean-Emile, né à Namur, reçu docteur en philosophie et lettres par l'université de Bruxelles, le 22 juillet 1913;

3° Premier en *philologie romane*, avec 75 points sur 100, M. Humpers, Alfred-Henri-Joseph, né à Bressoux, reçu docteur en philosophie et lettres par l'université de Liège, le 11 octobre 1912 ;

4° Premiers *ex-aequo* en *histoire*, avec 90 points sur 100, MM. de Sagher, Henri-Maurice-Emile, né à Ypres, candidat en philosophie et lettres, élève de l'université de Gand, et Tihon, Camille-Louis-Joseph, né à Remicourt, reçu docteur en philosophie et lettres par l'université de Liège, le 11 octobre 1912;

5° Premiers *ex-aequo* en *sciences minérales*, avec 17 points sur 20, MM. Demanet, Félix, né à Maredret-Sosoye, candidat en sciences naturelles, élève de l'université de Louvain, et Lebrun, Jean-Marie-Polynice, né à Gand, candidat en sciences physiques et mathématiques, élève de l'université de cette ville;

6° Premier en *sciences anatomo-physiologiques ou biologiques*, avec 90 points sur 100, M. Goormaghtigh, Norbert-Oscar, né à Ostende, reçu docteur en médecine, chirurgie et accouchements par l'université de Gand, le 18 juillet 1913;

7° Premier en *sciences pathologiques*, avec 90 points sur 100, M. Meunier, Marcel-Joseph-Louis, né à Quevaucamps, reçu docteur en médecine, chirurgie et accouchements par l'université de Liège, le 20 juillet 1912;

MM. Du Caju, Raphaël-Aimé-Ghislain, né à Termonde, candidat en médecine, chirurgie et accouchements, élève de l'université de Gand, et Gildemyn, Edmond-Charles-Louis, né à Gand, candidat en médecine, chirurgie et accouchements, élève de l'université de cette ville, ont obtenu une mention honorable avec 80 points sur 100;

8° Premier en *sciences thérapeutiques*, avec 60 points sur 80, M. Dehegger, Arthur-Camille-Corneille, né à Watou, reçu docteur en médecine, chirurgie et accouchements par l'université de Gand, le 18 juillet 1913 ;

9° Premier en *sciences médicales proprement dites*, avec 85 points sur 100, M. Gombau, Fernand-Charles Jules-Marie, né à Messines, reçu docteur en médecine, chirurgie et accouchements par l'université de Gand, le 17 octobre 1910;

10° Premier en *sciences chirurgicales*, avec 105 points sur 150, M. Joux, Louis-Melchior-Eugène-Joseph, né à Bruxelles, reçu docteur en médecine, chirurgie et accouchements par l'université de cette ville, le 9 octobre 1914;

M. Decaestecker, Jules-Gabriel-Benoît-Corneille, né à Saint-Jean lez Ypres, reçu docteur en médecine, chirurgie et accouchements par l'université de Gand, le 18 juillet 1913, a obtenu une mention honorable avec 93 points sur 150.

Le jury a proposé l'impression, aux frais de l'Etat, des mémoires rédigés à domicile par MM. Triffaux et Humpers.

La remise des médailles et des diplômes a eu lieu, sans solennité, le 3 janvier 1920, dans le cabinet de M. le ministre des sciences et des arts, à Bruxelles.

Un arrêté royal en date du 31 juillet 1919 avait déclaré déchus de leurs droits aux récompenses prévues aux articles 1^{er} et 22 de l'arrêté royal organique du 14 janvier 1891 MM. Thibau, Pierre, né à Iseghem, reçu docteur en philosophie et lettres par l'université de Gand, et Brulez, Lucien, né à Blankenberghe, candidat en philosophie et lettres, élève de l'université de Bruxelles. Ces deux concurrents, qui avaient été proclamés premiers respectivement en philologie classique et en philosophie, ont fait partie du corps professoral de l'université flamande créée à Gand pendant l'occupation par l'ennemi, et ont de la sorte prêté un concours direct aux entreprises de ce dernier contre l'unité nationale.

D'autre part, deux lauréats, MM. Lebrun et Goubau, étant décédés pendant la guerre, les diplômes et médailles qu'ils avaient mérités ont été remises à leur famille.

Les annexes CIVbis et CXXI, *addenda* et p. 147, indiquent les arrêtés ministériels qui ont fait connaître aux intéressés les questions du concours universitaire pour 1913-1915 et 1914-1916.

142. Statistique des résultats du concours universitaire pendant la période 1913-1914.

Il résulte des renseignements qui précèdent que, pendant la période 1913-1914 :

1° le gouvernement a reçu 42 mémoires rédigés à domicile en vue du concours universitaire ;

2° 33 des récipiendaires ont été admis, 4 rejetés et 3 se sont retirés ;

3° 6 mentions honorables ont été obtenues, dont 1 en philologie germanique (Liège), 2 en philosophie (Bruxelles et Gand), 2 en sciences pathologiques (Gand) et 1 en sciences chirurgicales (Gand) ;

4° 2 lauréats ne se sont pas vu décerner la récompense prévue par la loi, pour cause d'indignité ;

5° 23 concurrents ont mérité le prix, savoir :

2 pour la philologie classique ; 1 pour la philologie orientale ; 1 pour la philologie romane ; 1 pour la philologie germanique ; 3 pour l'histoire ; 1 pour la philosophie ; 1 pour le droit romain ; 1 pour les sciences zoologiques ; 1 pour les sciences chimiques ; 1 pour les sciences physiques ; 2 pour les sciences minérales ; 4 pour les sciences anatomo-physiologiques ou biologiques ; 2 pour les sciences thérapeutiques ; 1 pour les sciences pathologiques ; 1 pour les sciences médicales proprement dites ; 2 pour les sciences chirurgicales ;

6° de ces 25 lauréats, 16 étaient porteurs de leur diplôme final ; 6 étaient docteurs en philosophie et lettres ; 1, docteur en droit ; 1, docteur en sciences physiques et mathématiques ; 2, docteurs en sciences naturelles, et 6, docteurs en médecine, chirurgie et accouchements ;

7° les 9 autres lauréats étaient encore étudiants : 2 ont obtenu le prix pour l'histoire ; 1, pour la philosophie ; 2, pour les sciences minérales ; 3, pour les sciences anatomo-physiologiques et biologiques, et 1, pour les sciences thérapeutiques ;

8° des 25 lauréats, 10 étaient élèves de l'université de Gand, sans compter les 4 mentions honorables en droit naturel, en sciences pathologiques (2) et en sciences chirurgicales ; 6 de l'université de Liège, sans compter la mention honorable en philologie germanique ; 4 de l'université de Bruxelles, sans compter la mention honorable en philosophie ; 4 de l'université de Louvain, et 1 (sciences chimiques) avait obtenu son diplôme de docteur en sciences naturelles au jury central ;

9° 5 mémoires ont été proposés pour l'impression aux frais de l'Etat, savoir : 1 mémoire de sciences chimiques ; 1 mémoire de philologie orientale et 1 mémoire de philologie romane ;

10° Aucune femme n'est parmi les lauréats.

A titre de documentation, et sans vouloir établir une comparaison que les circonstances ont rendue impossible, nous transcrivons les résultats du concours universitaire pendant la période triennale 1910-1912 (années 1910, 1911, 1912) :

Mémoires présentés	58
— admis	49
— rejetés	9
Mentions honorables	3
Lauréats	44
Mémoires jugés dignes de l'impression	3

Rappelons que les résultats que nous avons rapportés ne portent que sur deux sessions du concours au lieu de trois.

CHAPITRE II.

BOURSES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES.

1^{re} Section. — Dispositions réglementaires.

143. — Règlement organique et règlements spéciaux. — Décisions de principe.

Les règlements sur la matière n'ont donné lieu à aucune décision de principe. Aucun règlement n'a été modifié.

2^e Section. — Statistique.

144. — Relevé général des bourses de l'Etat conférées en 1913 et 1914.

On sait que le nombre des bourses de l'Etat a été porté à cent vingt par la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 (art. 54).

L'arrêté royal du 26 décembre 1890, qui établit le mode de répartition et de collation de ces bourses, porte que quarante d'entre elles pourront être accordées annuellement aux étudiants qui se destinent au professorat de l'enseignement moyen.

Cent vingt bourses ont été accordées pour chacune des années 1913 et 1914. Ces bourses ont été conférées par des arrêtés royaux en date des 14 avril et 8 juin 1913, 24 avril et 12 mai 1914.

Elles ont été réparties de la manière suivante :

1^o à l'université de Gand, 13 bourses à des élèves de la faculté de philosophie et lettres; 33 à des élèves de la faculté des sciences; 4 à des élèves de la faculté de droit; 8 à des élèves de la faculté de médecine;

2^o à l'université de Liège : 20 bourses à des élèves de la faculté de philosophie et lettres; 22 à des élèves de la faculté des sciences et de la faculté technique; 4 à des élèves de la faculté de droit; 14 à des élèves de la faculté de médecine;

3^o à l'université de Bruxelles : 10 bourses à des élèves de la faculté de philosophie et lettres; 28 à des élèves de la faculté des sciences; 3 à des élèves de la faculté de droit; 19 à des élèves de la faculté de médecine;

4^o à l'université de Louvain : 17 bourses à des élèves de la faculté de philosophie et lettres; 24 à des élèves de la faculté des sciences; 5 à des élèves de la faculté de droit; 14 à des élèves de la faculté de médecine.

Il résulte de ce relevé que, des 240 bourses qui ont été conférées pendant les années précitées, la faculté de philosophie et lettres en a obtenu 60, la faculté des sciences et la faculté technique 109, la faculté de droit 16, et la faculté de médecine 55.

On trouvera en appendice, sous les n^{os} CXXIII et CXXIV, pp. 148 et 149, deux tableaux donnant le relevé détaillé, par année et par faculté, de la collation des bourses d'études pour les années 1913 et 1914, avec l'indication des sommes qui ont été dépensées de ce chef.



CHAPITRE III.

BOURSES DE VOYAGE.

A. BOURSES DE VOYAGE RÉSERVÉES AUX PORTEURS DE DIPLÔMES LÉGAUX.

1^{er} Section. — Dispositions réglementaires.

145. — Maintien des dispositions royales organiques.

Aucune modification aux dispositions royales organiques n'est à mentionner au cours de la période envisagée.

Deux décisions de principe ont été prises en 1913. Elles ont fait l'objet de deux dépêches ministérielles, l'une en date du 13 mars 1913, l'autre en date du 11 avril de la même année (V. annexes CXXV et CXXVI, p. 150).

2^e Section. — Application des dispositions réglementaires. — Statistique.

146. — Organisation et résultats du concours de 1913.

A la date du 1^{er} juin 1913, le Gouvernement avait reçu 19 mémoires, savoir : 1 mémoire de philologie germanique, 1 de philosophie, 1 de sciences historiques, 1 de sciences politiques, 2 d'économie politique, 1 de physique, 1 de mécanique céleste, 5 de sciences anatomo-physiologiques ou biologiques, 1 de pathologie générale et de médecine expérimentale, 1 de sciences pathologiques, 1 de bactériologie, 1 de sciences thérapeutiques, 1 de sciences chirurgicales et 1 de résistance des matériaux (Annexe CXXVII, p. 15).

Un arrêté royal du 1^{er} août 1913 a nommé huit jurys pour juger ces mémoires, savoir : des jurys de philologie germanique, de philosophie, de sciences historiques, de droit, de sciences physiques et mathématiques, de sciences anatomo-physiologiques ou biologiques, de sciences pathologiques et thérapeutiques, et de résistance des matériaux (Annexe CXXVIII, p. 15).

Ont été choisis comme présidents de ces jurys, dans l'ordre indiqué : MM. Kleyntjens, inspecteur honoraire de l'enseignement moyen ; Du Rousseaux, professeur à l'institut Saint-Louis ; le baron de Borchgrave, membre de l'académie royale de Belgique ; De Bavay, conseiller honoraire à la cour de cassation ; De Heen, professeur à l'université de Liège ; Gedoelst, professeur à l'école de médecine vétérinaire de l'Etat, à Cureghem ; Casse, membre de l'académie royale de médecine, et Flamme, administrateur au ministère des chemins de fer.

Le mémoire d'économie politique ayant pour épigraphe : « In dubiis libertas », et celui de résistance des matériaux, ayant pour épigraphe : « Science et méthode », n'ont pas été admis à la défense publique.

L'auteur du mémoire de philosophie n'a pu se présenter à la défense publique pour motif de santé.

Les auteurs des autres mémoires ont été admis à l'épreuve publique, qui a eu lieu à l'université de Bruxelles pour les docteurs en philosophie et lettres, au ministère des sciences et des arts pour les docteurs en droit et les docteurs en sciences physiques et mathématiques, et à l'institut d'anatomie de l'université de Bruxelles pour les docteurs en médecine :

1° le 23 novembre, pour M. Moreau, Fernand, et M^{lle} Scouvar, Alice, docteurs en sciences physiques et mathématiques ;

2° le 29 novembre 1913, pour MM. Bessemans, Albert; De Heegher, Arthur; De la Haye, Joseph, et Erpicum, Richard, docteurs en médecine, chirurgie et accouchements ;

3° le 2 décembre 1913, pour M^{me} Gabriels, Julia, MM. Goormaghtigh, Norbert et Herlant, Maurice, docteurs en médecine ;

4° le 4 décembre 1913, pour MM. Kleefeld, Georges; Van Hoof, Lucien et Van Looveren, Léopold, docteurs en médecine ;

5° le 24 janvier 1914, pour MM. Baix, François, et Verstraeten, Auguste, docteurs en philosophie et lettres.

Les 14 récipiendaires ont subi avec succès l'épreuve publique. Le résultat du concours, par ordre de mérite, a été inséré au *Moniteur Belge* du 7 février 1914 (Annexe CXXXVI, p. 152).

147. — Organisation et résultats du concours de 1914.

A la date du 1^{er} juin 1914, le Gouvernement avait reçu 22 mémoires, savoir : 1 de philologie classique, 1 de philologie romane, 1 de sciences historiques, 1 d'histoire du droit et de droit naturel, 2 d'économie politique, 1 de géologie et de paléontologie, 1 de physiologie, 1 de sciences anatomiques, 1 de sciences anatomo-physiologiques, 1 d'embryologie, 2 de sciences thérapeutiques, 1 de chimie physiologique, 1 de bactériologie, 3 de médecine expérimentale, 1 de sciences obstétricales, 1 de pharmacie (denrées alimentaires), 1 de chimie industrielle et 1 de résistance des matériaux (Annexe CXXXVII, p. 152).

Un arrêté royal du 7 août 1914 a constitué douze jurys pour apprécier la valeur de ces mémoires, savoir : des jurys de philologie classique, de philologie romane, de sciences historiques, de droit, de géologie et paléontologie, de sciences anatomo-physiologiques ou biologiques, de sciences thérapeutiques, de bactériologie et médecine expérimentale, de sciences obstétricales, de pharmacie, de chimie industrielle, et de résistance des matériaux (Annexe CXXXVIII, p. 153).

Ont été choisis pour présider ces différents jurys : MM. Collard, professeur à l'université de Louvain; Wilmotte, professeur à l'université de Liège; E. Hubert, professeur à l'université de Liège; Orban, professeur à l'université de Liège; Rutot, membre de l'académie royale de Belgique; Gedoelst,

professeur à l'école de médecine vétérinaire de l'Etat, à Cureghem; Moeller, membre de l'académie royale de médecine; Gratia, membre de l'académie royale de médecine; Debaisieux, membre de l'académie royale de médecine; Duyck, pharmacien à Ixelles; De la Royère, professeur à l'université de Gand, et Flamme, administrateur honoraire au ministère des chemins de fer.

Les opérations des jurys ont été interrompues par la guerre. En 1919, elles ont été reprises.

Les auteurs des mémoires d'embryologie, de géologie et de médecine expérimentale ont dû se retirer de l'épreuve par suite des événements. Le mémoire de philologie classique a été rejeté.

Les autres mémoires ont été défendus publiquement aux dates suivantes : 1° le 5 novembre 1919, ceux de MM. Brabant, Victor; Cohrs, Emmanuel; Decaestecker, Jules; de la Haye, Joseph, docteurs en médecine; 2° le 5 novembre, ceux de MM. Gildemyn, Edmond; Glorieux, Pierre; le Fèvre de Arrie, Marcel, docteurs en médecine; 3° le 7 novembre, ceux de MM. Leplat, Georges; Roskam, Jacques, et Walravens, Paul; 4° le 10 novembre, celui de M. Bertiau, Pierre, pharmacien; 5° le 12 décembre, ceux de MM. Mertens, Eugène, et Sterckemans, Xavier, ingénieurs civils des mines; 6° le 13 décembre, ceux de MM. Rolin, Henri; Debarsy, Léon, et Delchevalerie, Marcel, docteurs en droit; 7° le 15 décembre, ceux de MM. Etienne, Servais, et Lefèvre, Joseph, docteurs en philosophie et lettres.

Le résultat du concours a été publié en 1920 (voir 24° rapport).

148. — Relevé des bourses de voyage conférées à des porteurs de diplômes légaux.

Le tableau suivant donne le relevé nominal des bourses de voyage conférées à la suite des concours de 1913 et de 1914.

N ^o D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS	UNIVERSITÉ OU JURY AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLOME FINAL.	GRADE DES TITULAIRES.	DATE DES ARRÊTÉS ROYAUX DE COLLATION.
1	Baix, François	Louvain	Docteur en philosophie et lettres.	20 février 1914
2	Verstraeten, Auguste . .	Id.	Id.	Id. —
3	De Clercq, Joseph	Id.	— en droit.	Id. —
4	Goedseels, Joseph	Id.	Id.	Id. —
5	Scouart (M ^{lle}), Alice . . .	Bruxelles	— en sciences physiq. et mathématiques.	Id. —
6	Herlant, Maurice	Id.	— en médecine, chirurgie et accouchem.	Id. —
7	Goormaghtigh, Norbert . .	Gand	Id.	Id. —
8	Van Hoof, Lucien	Louvain	Id.	Id. —
9	Bessemans, Joseph	Id.	Id.	Id. —
10	Epicum, Richard	Liège	Id.	Id. —
11	Deheegher, Arthur	Gand	Id.	Id. —
12	Kleefeld, Georges	Bruxelles	Id.	Id. —
13	Van Looveren, Léopold . .	Louvain	Id.	Id. —
14	Gabriels (M ^{me}), Julia . . .	Bruxelles	Id.	Id. —
15	Etienne, Servais	Liège	— en philosophie et lettres.	31 décembre 1919
16	Lefèvre, Joseph	Louvain	Id.	Id. —
17	Rolin, Henri	Gand	— en droit.	Id. —
18	de Barys, Léon	Jury central. . . .	Id.	Id. —
19	Brabant, Victor	Louvain	— en médecine, chirurgie et accouchem.	Id. —
20	Glorieux, Pierre	Jury central. . . .	Id.	Id. —
21	Leplat, Georges	Liège	Id.	Id. —
22	Walravens, Paul	Louvain	Id.	Id. —
23	Le Fèvre de Arric, Marcel .	Bruxelles	Id.	Id. —
24	Roskam, Jacques	Liège	Id.	Id. —
25	Cobrs, Emmanuel	Id.	Id.	Id. —
26	Bertiau, Pierre	Louvain	Pharmacien.	Id. —
27	Mertens, Eugène	Id.	Ingénieur civil des mines.	Id. —
28	Sterckemaans, Xavier . . .	Id.	Id.	Id. —

Il résulte de ce relevé :

1^o que, des 28 bourses conférées à la suite des concours de 1913 et 1914, 4 ont été accordées à des docteurs en philosophie et lettres, 4 à des docteurs en droit, 1 à un docteur en sciences physiques et mathématiques, 16 à des docteurs en médecine, 1 à un pharmacien et 2 à des ingénieurs civils des mines ;

2° que, des 28 boursiers, 13 avaient été diplômés par l'université de Louvain, 5 par l'université de Liège, 5 par l'université de Bruxelles, 3 par l'université de Gand et 2 par le jury central;

3° que deux femmes ont obtenu la bourse en 1913, l'une pour les sciences physiques et mathématiques, l'autre pour la médecine et pour les sciences anatomo-physiologiques.

Des arrêtés royaux du 20 juillet et du 15 octobre 1913 ainsi que du 26 mars 1914, ont accordé à MM. Eeckhoutte, Carlo, docteur en philosophie et lettres de l'université de Gand, lauréat de 1911; Berson, Willy, docteur en médecine de l'université de Louvain, lauréat de 1912, et Leroy, Alphonse, docteur en médecine de l'université de Liège, lauréat de 1912, les parties de bourses laissées disponibles par MM. Goubau (Gand), Lebailly (Louvain) et Frédéricq (Liège).

149. — Rapports des boursiers.

Les boursiers se sont régulièrement acquittés, à part les irrégularités apportées par la guerre, de l'obligation qui leur est imposée par les dispositions royales organiques d'adresser au Département des sciences et des arts, soit à l'expiration du troisième semestre de voyage, soit, au plus tard, dans les six mois qui suivent le dernier séjour, un rapport sur une question se rattachant à la spécialité qu'ils étudient.

B. BOURSES DE VOYAGE RÉSERVÉES AUX PORTEURS DE DIPLÔMES SCIENTIFIQUES.

1^{re} Section. — Dispositions réglementaires.

150. — Maintien des dispositions royales organiques.

Aucune modification n'a été apportée, au cours des années 1913 et 1914, aux dispositions royales organiques.

2^e Section. — Application des dispositions réglementaires. — Statistique.

151. — Organisation et résultats du concours de 1913.

A la date du 1^{er} mars 1913, le Gouvernement avait reçu 6 mémoires, savoir : 1 mémoire de droit canon, 1 mémoire de philosophie, 1 mémoire d'art et archéologie, 2 mémoires d'économie politique et 1 mémoire de microbiologie appliquée (Annexe CXXXIX, p. 153).

Un arrêté royal du 18 avril 1913 a constitué trois jurys pour juger ces mémoires, savoir : un jury des facultés de philosophie et lettres et de théo-

logie, un jury de la faculté de droit, et un jury de la faculté des sciences appliqués (Annexe CXL, p. 153).

Ont été choisis comme présidents respectifs de ces jurys : MM. Ch. Michel, professeur à l'université de Liège, de la Vallée-Poussin, secrétaire général du ministère des sciences et des arts, et Van Ermengem, professeur à l'université de Gand.

Les auteurs de tous les mémoires ont été admis à l'épreuve publique. Cette épreuve a eu lieu à Bruxelles, au ministère des sciences et des arts :

1° le 28 juin 1913 pour MM. Buclens et Robyns, docteurs en sciences politiques et sociales (Annexe CXXI, p. 153).

2° le 17 juillet pour MM. Kisselstein, docteur en droit canon, Muylle, docteur en philosophie, et M^{lle} Devigne, docteur en art et archéologie (Annexe CXXII, p. 154).

3° le 24 juillet pour M. Smeets, ingénieur-brasseur et expert chimiste (Annexe CXXIII, p. 154).

Tous les concurrents, à l'exception de deux, ont été jugés dignes d'une bourse. Le résultat du concours, par ordre de mérite, a été inséré au *Moniteur belge* des 11 et 12 août 1913 (Annexe CXXIV, p. 154).

152. — Organisation et résultats du concours de 1914.

Au 1^{er} mars 1914, le Gouvernement avait reçu, pour le concours des bourses de voyage réservées aux porteurs de diplômes scientifiques, 3 mémoires, savoir : 1 mémoire de sciences administratives, 1 mémoire de sciences historiques et 1 mémoire d'art et d'archéologie (Annexe CXXV, p. 154).

Un arrêté royal du 24 avril 1914 a constitué deux jurys pour apprécier la valeur de ces mémoires, savoir : un jury de la faculté de philosophie et lettres, et un jury de la faculté de droit (Annexe CXXVI, p. 154).

Ont été choisis respectivement comme présidents de ces jurys : MM. J. Leclercq, membre de l'académie royale de Belgique, et P. Verhaegen, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles.

Les auteurs des trois mémoires présentés ont été admis à l'épreuve publique. Cette épreuve a eu lieu à Bruxelles, au ministère des sciences et des arts :

1° le 18 juin 1914, pour M. Fallon, docteur en sciences politiques et sociales;

2° le 2 juillet 1914, pour M^{lle} Devigne, docteur en art et archéologie, et M. Lamy, docteur en sciences morales et historiques.

Tous les concurrents ont été jugés digne de recevoir une bourse de voyage. Le résultat du concours, par ordre de mérite, a été inséré au *Moniteur belge* du 17 juillet 1914 (Annexe CII, p. 155).

153. — Relevé des bourses de voyages conférées, pendant les années 1913 et 1914, à des porteurs de diplômes scientifiques.

Le tableau suivant donne le relevé nominal des bourses de voyage conférées pendant les années 1913 et 1914 :

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS	UNIVERSITÉ ayant délivré le diplôme final.	GRADE des TITULAIRES.	DATE des arrêtés royaux de collation.
1	Kisselstein, Gaston . . .	Louvain . . .	Docteur en droit canon.	21 septembre 1913
2	Buelens, Jules	Id.	— en sciences politiques et sociales.	Id. —
3	Robyns, Emile	Id.	Id.	Id. —
4	Smeets, Arsène	Id.	Ingénieur-brasseur.	Id. —
5	Lamy, Henri	Id.	Docteur en sciences morales et historiques.	4 août 1914
6	Devigne (M ^{lle}), M. . . .	Liège	— en art et archéologie.	Id. —
7	Fallon, Valère	Louvain	— en sciences politiques et sociales.	Id. —

Il résulte de ce relevé que, des 7 boursiers, 6 avaient été diplômés par l'université de Louvain et 1 par l'université de Liège.

Une femme a été jugée digne de recevoir une bourse de voyage.

154. — Rapports des boursiers.

Les boursiers se sont acquittés, pour autant que le leur ont permis les événements, de l'obligation, qui leur est imposée par les dispositions royales organiques, d'adresser au Département des sciences et des arts, à l'expiration du terme de leur voyage, un rapport sur une question se rattachant à la spécialité qu'ils étudient.



(CLXXXIX)

DEUXIÈME PARTIE

(970)

DEUXIÈME PARTIE

L'enseignement supérieur pendant la guerre de 1914-1918.

CHAPITRE PREMIER.

L'administration de l'enseignement supérieur au Havre.

A. Organisation des services.

Dès son installation au Havre, le Département des sciences et des arts assura le paiement des traitements des membres du personnel enseignant et du personnel administratif des universités de l'État résidant en Belgique non occupée et dans les pays étrangers.

Au début de l'année 1916, en prévision de la longue durée des opérations militaires, la création d'une administration de l'enseignement supérieur fut décidée ; l'on fit appel, dans ce but, à la collaboration de M. G. Ralet, rédacteur à l'université de Gand.

Cette administration ayant pris une extension plus grande, fut placée, en juin 1917, sous la direction générale de M. Ch. Dejace, professeur à l'université de Liège.

Celui-ci ayant été appelé à d'autres fonctions, la direction de l'enseignement supérieur passa, au début de l'année 1918, aux mains de M. Ch. De Visseher, professeur à l'université de Gand, auquel fut adjoint M. R. De Smet, avocat près la Cour d'appel de Gand, en qualité de directeur ff.

L'administration de l'enseignement supérieur a compris les services suivants.

1° Administration centrale.

Liquidation des traitements du personnel des universités réfugié à l'étranger ; aide et subventions à l'enseignement supérieur belge en Suisse et en Hollande ; organisation de missions dans l'intérêt de l'enseignement supérieur ; examen de toutes les questions d'ordre général touchant à l'enseignement supérieur.

2° *Service de l'enseignement à l'armée.*

Encouragement, aide et subventions à l'école au front, et aux différents organismes créés pour donner un enseignement à nos soldats; création et organisation, à partir d'août 1917, de l'école belge de cours de correspondance à Paris, qui avait pour but de permettre l'étude des langues vivantes aux militaires belges; encouragement, aide et subventions à la bibliothèque de prêts de livres à Bulscamp, ainsi qu'aux diverses bibliothèques divisionnaires et à celles, tant à l'avant qu'à l'arrière, créées à l'intention de nos soldats; fourniture des livres nécessaires à la poursuite des études universitaires; création et organisation des bibliothèques de prêts de livres au Havre et à Londres.

3° *Directives et conseils donnés aux étudiants. — Polygraphie des cours universitaires.*

Envoi aux étudiants des programmes, des listes de livres et de tous les renseignements nécessaires à la préparation de leurs examens; confection de tableaux à l'usage des étudiants, établissant la concordance entre les ouvrages déposés dans les bibliothèques et les matières qui constituent le programme des examens; intermédiaire entre les étudiants et les professeurs d'université qui les aident de leurs conseils; mise à la disposition des étudiants des cours universitaires polygraphiés par les soins du département.

4° *Service du jury central (grades légaux).*

Constitution et organisation des jurys centraux chargés de la collation des grades académiques légaux.

5° *Service des jurys spéciaux (grades scientifiques).*

Constitution et organisation des jurys spéciaux chargés de la collation des grades académiques d'ordre scientifique.

6° *Service du jury d'homologation et d'épreuves préparatoires.*

Constitution et organisation du jury chargé d'homologuer les certificats d'études moyennes et de procéder aux épreuves préparatoires; organisation de jurys composés d'un président et de membres suppléants ayant pour mission de procéder aux mêmes épreuves, dans une localité voisine du front d'une part, en Hollande d'autre part.

7° *Souscriptions.*

Souscriptions et subventions aux ouvrages littéraires et scientifiques paraissant dignes d'être encouragés.

B. Efforts faits pour aider les jeunes gens se trouvant sous les drapeaux à poursuivre leurs études.

L'action du Département des sciences et des arts (enseignement supérieur) s'est manifestée tant par des encouragements et une aide constante aux diffé-

rents organismes créés pour donner un enseignement à nos soldats que par la création et la constitution de jurys destinés à leur faire subir des examens et à leur permettre de conquérir des grades d'enseignement supérieur.

Le chapitre II expose le fonctionnement du jury central, le chapitre III celui du jury d'homologation et d'épreuves préparatoires.

D'autre part, par la création de bibliothèques destinées aux soldats, par la mise à leur disposition de cours polygraphiés d'enseignement supérieur, le Département a facilité aux jeunes gens la préparation de leurs examens.

Tous les conseils et toutes les directives nécessaires leur ont été donnés. Avec l'aide constante et dévouée des professeurs belges réfugiés à l'étranger, avec le concours empressé des autorités militaires, le Département est parvenu, grâce à l'ardeur au travail que manifestaient nos soldats, à créer autour d'eux, en dépit de difficultés sans nombre, une atmosphère intellectuelle, qui les a mis à même de présenter d'excellents examens.

Voici quelques détails sur les différents points de cette activité.

1° Organisation des bibliothèques.

Pour compléter l'action de l'enseignement au front, et pour permettre aux étudiants se trouvant dans la zone du front de s'adonner à leurs études, une bibliothèque centrale fut créée au sein de chaque division d'armée et de la division de cavalerie.

Ces organismes, qui avaient leur gestion propre et relevaient de l'autorité militaire, alimentaient les divers dépôts des salles de lecture du front.

Il faut y ajouter les tentes de récréation (sous la direction du commandant Van Langendonck) et les bibliothèques du *Belgische Standaard*, des *British Gifts* et du Collège de Furnes, issues d'initiatives privées.

En vue de la coordination des efforts, l'autorité militaire nomma un agent de liaison entre le G. Q. G., le Département des sciences et des arts et les divers organismes.

En dehors des bibliothèques du front, il en existait un grand nombre à l'arrière (centres d'instruction, centres d'auxiliaires, hôpitaux, etc.).

Certains de ces organismes ont été aidés par voie de subsides, tous l'ont été par l'envoi de collections d'ouvrages classiques dont le Département des sciences et des arts a fait l'acquisition à leur intention.

La bibliothèque scientifique du collège de Furnes, était particulièrement importante. Un service de prêts de livres (gratuit et pour une durée de trois mois) y avait été organisé.

Semblable service existait au Département des sciences et des arts au Havre pour les soldats employés dans les services de l'arrière.

2° Polygraphie de cours universitaires.

Étant donné l'extrême difficulté de se procurer en pays étranger des ouvrages se rapportant à l'enseignement supérieur belge, le Département s'est chargé de faire reproduire un certain nombre de cours universitaires belges, à l'intention des étudiants désireux de préparer leurs examens.

Pour la faculté de droit, quinze cours ont été polygraphiés, et, pour la faculté technique, douze.

450 exemplaires de ces cours ont été distribués à des prix correspondant aux ressources modestes des militaires (de 1 à 15 francs pour les officiers, de 1 à 5 francs pour les soldats).

Des cours relatifs aux études de médecine, de sciences naturelles et de philosophie et lettres ont été également mis à la disposition des récipiendaires des jurys institués par le Département.

3° Directives données aux étudiants.

Les étudiants recevaient le programme des études qu'ils désiraient entreprendre, ainsi qu'une liste de livres correspondant à ce programme.

A tous les étudiants en droit, le Département fit parvenir un tableau, dressé par les professeurs des universités belges, établissant la concordance entre les ouvrages déposés dans les bibliothèques et les matières qui constituent le programme des examens.

Un tableau du même genre, destiné aux étudiants en philosophie et lettres, fut élaboré.

Le Département s'est occupé de recueillir les renseignements nécessaires, dans le but de dresser le même tableau pour les étudiants des autres facultés.

4° Conseils aux étudiants.

Les professeurs d'universités réfugiés à l'étranger ont bien voulu se mettre à la disposition des récipiendaires du Jury Central pour les aider de leurs conseils et les guider dans la préparation de leurs examens.

Le Département fournissait sur demande aux dits récipiendaires une liste des professeurs d'université, avec leur adresse.

En vue d'aider les étudiants dans la préparation des examens du jury central, une « commission consultative de l'enseignement supérieur » a été instituée au Havre.

Cette commission fut composée de professeurs des quatre universités belges.

5° Facilités accordées aux étudiants par l'autorité militaire.

A la suite de démarches faites par le Département auprès de l'autorité militaire, des latitudes furent accordées aux étudiants, en vue de leur rendre plus aisé l'accès des bibliothèques militaires, et il leur fut laissé des loisirs pour la préparation de leurs examens.

6° Répétitions organisées à l'intention des étudiants en médecine.

Grâce à l'obligeance de la faculté de médecine de Paris, des répétitions et des travaux pratiques ont été organisés à l'intention des étudiants de la candidature en médecine.

Vingt-quatre récipiendaires du jury central ont pu profiter de ces répétitions.

C. Enquête faite par le Gouvernement auprès des soldats étudiants.

M. Claeys, juge civil au conseil de guerre de La Panne, a procédé, en 1917, à une enquête auprès des militaires dont les études supérieures avaient été interrompues par la guerre.

Voici le rapport qui fut communiqué au Département, à propos de cette enquête, par M. Goedseels, conseiller juridique à la prévôté belge près l'armée française.

Ont répondu :

17	étudiants de la faculté de droit ;
12	— — de philosophie et lettres ;
7	— — des sciences ;
18	— — de médecine ;
7	— section des ingénieurs ;
9	— — des humanités ;
5	— — commerciale ;
45	— de diverses sections.
<hr/>	
120	

PREMIÈRE QUESTION.

Institution, à l'intention des étudiants sous les armes, d'un organisme comparable au jury central du temps de paix.

RÉPONSE.

La plupart des étudiants souhaitent la création d'un jury central.

D'autres cependant sont hostiles à cette idée parce qu'ils estiment que cette mesure avantagerait d'une manière trop inégale, les étudiants des diverses armes. Dans l'état de choses actuel, les uns ne disposeraient d'aucun loisir pour préparer leurs examens, tandis que les autres, attachés aux services de l'arrière, se verraient complètement favorisés sous ce rapport.

Cette question semblerait pouvoir être résolue si l'on facilitait à nos étudiants soldats la préparation de leurs examens.

Lorsque leur unité est au cantonnement, ils devraient pouvoir disposer de salles d'étude et de bibliothèques, et être dispensés de corvées souvent inutiles.

L'organisation de cours d'enseignement supérieur par correspondance, augmenterait énormément leur tâche.

A l'approche de leurs examens, on pourrait aussi leur accorder un congé de quelques jours.

Ce que beaucoup d'étudiants oublient, c'est que le jury central ne peut fonctionner que pour la délivrance des grades légaux.

Il paraîtrait injuste de ne rien faire pour les aspirants à des grades scientifiques.

Mais comment résoudre cette question, qui est grosse de difficultés?

DEUXIÈME QUESTION.

Entérinement des diplômes obtenus à l'étranger pendant la guerre.

RÉPONSE.

Presque tous les correspondants estiment que cette mesure ne pourrait être appliquée qu'aux réformés et aux mutilés de la guerre.

Le conseil des ministres a décidé que la reconnaissance des études faites en pays étranger pendant la guerre ne pourrait être accordée qu'aux jeunes gens qui sont en règle avec les lois et arrêtés-lois d'ordre militaire.

Il semble, dès lors, inutile de s'arrêter actuellement à cette question.

TROISIÈME ET QUATRIÈME QUESTIONS.

Diminution, après la guerre, du nombre d'années d'études pour ceux qui ont déjà fait une partie de leurs études universitaires. Ou bien : allègement des programmes.

RÉPONSE.

Certains estiment que la diminution du nombre d'années d'études ne pourrait être admise qu'à condition que l'on écarte du programme, déjà surchargé, des branches d'intérêt secondaire.

D'autres sont adversaires des deux mesures proposées, parce qu'ils estiment qu'elles seraient de nature à abaisser le niveau intellectuel.

Cette question ne pourrait, semble-t-il, être tranchée que par les Chambres.



CHAPITRE II.

Organisation et fonctionnement du jury central en 1918.



A. Préliminaires.

C'est en 1915 que l'on commença à envisager l'utilité d'organiser des examens pour les jeunes gens qui, appelés ou venus volontairement sous les armes, avaient dû interrompre leurs études universitaires.

L'idée fut mise en avant par le département des sciences et des arts, dès septembre 1915, à la suite de demandes faites par des auxiliaires du service médical de l'armée qui n'avaient pas eu l'occasion de subir la dernière épreuve du doctorat en médecine, et qui désiraient voir organiser un jury d'examen à leur usage. M. le professeur Fraipont, consulté, crut pouvoir affirmer que l'école de médecine de Rouen était susceptible de fournir les éléments nécessaires aux épreuves cliniques et pratiques. Des articles furent

publiés dans la presse belge (*Het Vaderland*, *XX^e Siècle*, *Courrier de l'Armée*, *Indépendance Belge*, *Métropole*, etc.). Ils invitaient à se faire connaître les étudiants du 3^e doctorat en médecine qui se trouvaient sous les drapeaux ou qui avaient été régulièrement dispensés du service militaire. Des membres du corps enseignant promirent aussitôt leur concours. Mais le projet fut arrêté dans sa réalisation par le *veto* du département de la guerre, qui ne jugeait pas une telle organisation compatible avec les nécessités de la situation militaire. « J'estime, disait M. de Broqueville dans une dépêche datée du 13 novembre 1915, que pareille mesure, outre les difficultés d'application qu'elle présenterait pour être résolue avec équité, offrirait des inconvénients sérieux au point de vue militaire, à cause du grand nombre de jeunes gens, auxiliaires du service médical, se trouvant dans les conditions susindiquées; inconvénients qui en rendraient la réalisation impossible. »

Le ministre des sciences et des arts, par une dépêche du 1^{er} décembre 1915, fit valoir les raisons qui militaient en faveur de l'organisation du jury. Ces raisons furent combattues par un rapport de M. l'inspecteur général du service de santé de l'armée. Celui-ci faisait remarquer que la mesure, pour être équitable, eût dû s'appliquer à toutes les catégories d'étudiants et non pas à une seule. Il signalait aussi le danger « de jeter dans la société des médecins dont les études ont été incomplètes et dont l'insuffisance se trouve cachée sous un diplôme accordé dans des circonstances qui commandent la bienveillance. » Enfin, il arguait du fait que les médecins auxiliaires de l'armée de campagne n'avaient pas pu acquérir de pratique médicale proprement dite, étant donné que le service de la plupart d'entre eux se bornait à donner les premiers soins aux blessés.

Le département des sciences et des arts se rendit à cette argumentation.

En 1917, des mesures furent prises pour permettre aux jeunes gens de poursuivre au front leurs études moyennes (1).

Une circulaire fut adressée par le ministre des sciences et des arts aux étudiants sous les armes. Elle les conviait à reprendre leur activité intellectuelle et leur faisait entrevoir la possibilité d'une session prochaine du jury central.

B. Préparation des étudiants.

L'ouverture d'une session étant résolue en principe pour le printemps de 1918, il fallait organiser la préparation des épreuves. Cette fois, il ne s'agissait plus d'une minime catégorie d'étudiants, comme en 1915, mais de tous les jeunes gens ayant interrompu le cours de leurs études universitaires. La plupart d'entre eux avaient perdu tout contact avec la vie intellectuelle et scientifique. Il fallait reconstituer les programmes et mettre des livres et des cours à la disposition des candidats. La tâche était considérable. L'administration s'y attela avec le plus grand dévouement (1).

Il fut décidé que, au cas où les candidats seraient dans l'impossibilité de

(1) Voir ci-dessus, chapitre I, B.

présenter les diplômes ou certificats attestant les épreuves réussies antérieurement; ils seraient invités à produire l'attestation de l'un de leurs anciens professeurs, ou, à défaut, une attestation provenant de leurs camarades d'études.

C. Organisation des examens.

Les programmes et règlements furent adaptés aux nécessités du moment. C'est ainsi qu'un arrêté royal, en date du 23 janvier 1918, décréta les dérogations indispensables à l'arrêté royal organique du 13 octobre 1890 (modifié par l'arrêté royal du 21 juillet 1891), relatif aux examens à subir devant les jurys constitués par le gouvernement. En exécution de cet arrêté, le jury unique constitué pour la collation des grades académiques devait siéger, pendant les sessions éventuelles de 1918, dans telles localités et à telles époques à désigner par le ministre des sciences et des arts. Les délais d'inscription devaient être fixés par le ministre, qui était chargé de nommer un délégué pour remplir les formalités dont l'accomplissement était auparavant confié aux délégués désignés par les gouvernements provinciaux. Des exemptions, des délais et des réductions de paiement pouvaient être accordés par le ministre en ce qui concernait les droits d'inscription aux épreuves. Enfin, le ministre des sciences et des arts était autorisé à apporter aux arrêtés royaux d'exécution de la loi de 1890-1891 toutes les dérogations que nécessiterait l'état de guerre.

Un arrêté royal du 30 janvier 1918 fixait la composition du jury du doctorat en médecine. Celui-ci avait pour président le lieutenant-général Mélis, inspecteur général du service de santé de l'armée. Le secrétaire, M. Dustin, professeur à l'université de Bruxelles, fut désigné par arrêté ministériel du même jour.

Le ministre, par son arrêté du 12 mars, autorisait les récipiendaires dont l'examen, conduisant à l'obtention d'un même grade, était divisé en plusieurs épreuves, à demander la modification de l'ordre de répartition des matières fixé par l'arrêté ministériel du 18 octobre 1890.

Le jury de droit fut nommé par arrêté royal du 23 mai. M. Théodor, membre de la Chambre des Représentants, en était le président. M. Bourquin, chargé de cours à l'université de Bruxelles, par un arrêté ministériel du même jour, en devint le secrétaire. Le même jour encore, le jury de philosophie et lettres était constitué, par arrêté royal, sous la présidence du même M. Théodor, et M. Doutrepont, professeur à l'université de Louvain, était désigné comme secrétaire par un arrêté ministériel. Un troisième arrêté royal du même jour fixait la composition du jury de médecine (candidature), dont le lieutenant-général Mélis était nommé président, et M. Brachet, professeur à l'université de Bruxelles, secrétaire, par arrêté ministériel du même jour.

Le *Moniteur* publiait, au cours du mois de mai, la liste des récipiendaires inscrits aux diverses épreuves.

A la suite des instances du département des sciences et des arts, le ministre de la guerre engagea les autorités militaires à accorder aux étudiants des congés d'urgence pour se rendre aux examens. Ces congés ne

devaient pas compter comme congés de repos réguliers. Quatre jours de présence au Havre étaient considérés comme suffisants pour les épreuves de droit et de philosophie, et six jours pour les épreuves des autres facultés, pour lesquelles des exercices pratiques étaient requis.

D. Session de juin 1918.

Une session d'examens fut organisée au Havre, entre le 10 et le 15 juin, pour la candidature en philosophie et lettres. Il y eut 3 récipiendaires pour la 1^{re} épreuve de la candidature préparatoire au droit, 1 pour la 1^{re} épreuve de la candidature préparatoire au doctorat, groupe histoire, et 1 pour la même épreuve, groupe philologie romane.

3 se présentèrent ; 2 subirent leurs épreuves d'une manière satisfaisante, 1 avec distinction.

E. Répétitions.

En prévision d'une session plus importante, à organiser à la fin de l'été, M. Delmarcel, professeur à l'université de Louvain, mit en avant l'idée d'instituer des répétitions et laboratoires, pour les étudiants en sciences naturelles, dans une ville universitaire française. Plusieurs membres du corps professoral belge avaient offert leur concours. Le département des sciences et des arts accueillit avec faveur cette suggestion, et, par dépêche du 23 juillet 1918, le ministre demandait à son collègue de la guerre s'il ne serait pas possible, pendant la période de stabilisation que l'on prévoyait pour l'hiver, d'accorder aux étudiants en sciences naturelles, en médecine et aux élèves des facultés techniques des congés d'études d'un mois leur permettant de revoir en quelques leçons synoptiques la matière de leurs examens et de se familiariser, par la fréquentation des laboratoires et des cliniques, avec le côté pratique de leurs études.

La conclusion rapide de la guerre ne permit pas de donner suite à cette intéressante initiative.

F. Session de septembre 1918. — Constitution des jurys. —
Inscriptions. — Résultats.

Ce fut en septembre que s'ouvrit enfin la session générale du jury central pour les grades académiques légaux. Elle devait être suivie d'une session consacrée aux grades scientifiques. Mais la précipitation des opérations militaires sur le front belge à partir du 28 septembre ne permit pas l'accomplissement de ce projet.

a. *Constitution des jurys.* — Par arrêté royal du 31 août, les jurys furent constitués.

Celui de philosophie et lettres avait pour président M. Théodor, membre de la Chambre des Représentants. Il était constitué en vue des groupes A (philosophie), C (philologie classique) et E (philologie germanique). Un arrêté ministériel du 5 septembre nomma comme secrétaires MM. P. Graindor, chargé de cours à l'université de Gand (groupes A et C), et L. Van der Essen, professeur à l'université de Louvain (groupe E).

Celui de droit était constitué pour les grades de candidat et de docteur en droit, ainsi que de candidat notaire. Il eut pour président M. Théodor et pour secrétaires MM. J. Willem, professeur à l'université de Liège, et Ch. De Visscher, professeur à l'université de Gand.

Le jury des sciences était présidé par M. Crismer, membre de l'Académie des sciences de Belgique. Il prévoyait les épreuves de candidature préparatoire à la médecine, au doctorat et à la pharmacie, et de doctorat en sciences chimiques (groupe D). Les secrétaires étaient MM. L. Gesché, professeur à l'université de Gand (candidature) et G. Delmarcel, professeur à l'université de Louvain (doctorat).

Le jury de sciences physiques et mathématiques, présidé par M. Lecointe, membre de l'Académie des sciences de Belgique, avait pour secrétaires MM. A. Merten, professeur à l'université de Gand (candidature) et G. Verriest, professeur à l'université de Louvain (doctorat).

Le jury chargé de procéder aux épreuves du grade de candidat ingénieur était également présidé par M. Lecointe. Son secrétaire, pour la 2^e épreuve, seule prévue, était M. A. Merten, préqualifié.

Celui de la faculté technique avait pour président M. Thiébaud, sénateur. Il prévoyait les grades d'ingénieur des constructions civiles et d'ingénieur civil des mines, et trois épreuves pour chacun de ces grades. Les secrétaires étaient, pour le grade d'ingénieur des constructions civiles, MM. C. Chargois, professeur à l'université de Bruxelles (1^{re} épreuve), G. Delmarcel, professeur à l'université de Louvain (2^e épreuve) et A. Delmer, chargé de cours à l'université de Liège (3^e épreuve), et, pour le grade d'ingénieur civil des mines, MM. A. Coppens, professeur à l'université de Louvain (1^{re} épreuve), G. Delmarcel (2^e épreuve) et A. Delmer (3^e épreuve), préqualifiés.

Le jury de médecine fut formé pour la 1^{re} épreuve de la candidature, les 1^{re} et 2^e épreuves du doctorat et les trois épreuves du grade de pharmacien.

Les présidents étaient le lieutenant-général Mélis, inspecteur général du service de santé de l'armée, pour la médecine, et M. Crismer, préqualifié, pour la pharmacie. MM. J. Havet, professeur à l'université de Louvain, Fr. Daels, chargé de cours à l'université de Gand, et R. Sand, chargé de cours à l'université de Bruxelles, étaient désignés respectivement comme secrétaires de la 1^{re} épreuve de candidature et des 1^{re} et 2^e épreuves du doctorat. M. F. Ranwez, professeur à l'université de Louvain, était secrétaire du jury de pharmacie.

Le lieutenant Batta, chef des travaux de chimie analytique à l'université de Liège, fut désigné pour diriger les travaux pratiques des examens de chimie générale, analytique et industrielle.

L'ordre de la session fut réglé par arrêté ministériel du 7 septembre 1918. Elle devait commencer le vendredi 20 septembre et finir le mardi 15 octobre. Tous les examens, sauf ceux de médecine, devaient avoir lieu au Havre. Ceux de médecine devaient être subis dans la zone des armées.

b. *Inscriptions.* — Voici le nombre des récipiendaires inscrits pour les diverses épreuves :

Philosophie et lettres :

Candidature préparatoire au droit, 1 ^{re} épreuve	3
— — — 2 ^e —	8
— — — au doctorat (gr. A) ép. comp.	1
— — — (gr. C) 1 ^{re} épreuve	2
— — — — 2 ^e —	3
— — — — ép. comp.	1
Doctorat (gr. A), 1 ^{re} épreuve	1
— (gr. C), 1 ^{re} —	1
— — 2 ^e —	2
— (gr. E), 1 ^{re} —	1
Total.	23

Droit :

Candidature	22
Doctorat, 1 ^{re} épreuve	16
— 2 ^e —	28
— 3 ^e —	31
Candidature en notariat, 2 ^e épreuve.	3
— — 3 ^e —	1
— — (candid. en droit, 1 ^{re} épreuve)	1
— — (doct. en droit, épreuve unique)	1
Total.	103

Sciences :

Candidature en sc. natur. (prép. à la méd.), 1 ^{re} épreuve	2
— — — 2 ^e —	3
— — — ép. suppl.	3
— — — (prép. au doct. ou à la phar.)	
2 ^e épreuve	3
Doctorat (gr. D), 2 ^e épreuve	1
Candidature en sciences phys. et mathém., 1 ^{re} épreuve.	1
— — — 2 ^e —	1
Doctorat — — — 1 ^{re} —	1
Candidat ingénieur, 2 ^e épreuve	1
Ingénieur des constructions civiles, 1 ^{re} épreuve	2
— — — 2 ^e —	1
— — — 3 ^e —	2
— civil des mines, 1 ^{re} épreuve	2
— — — 2 ^e —	1
— — — 3 ^e —	4
Total.	28

Médecine :

Candidature en sc. nat. et cand. en méd. (réunies) 2 ^e ép.	3
— — — — 3 ^e —	3
Candidature en médecine, 1 ^{re} épreuve	11
— — — — 2 ^e —	8
— — — — épreuve supplémentaire	2
Doctorat, 1 ^{re} épreuve	54
— 2 ^e —	37
— 3 ^e —	7
Pharmacie, 1 ^{re} épreuve	1
— 2 ^e —	2
— 3 ^e —	15
	<hr/>
Total.	111
	<hr/>
Total général.	295

C'est donc un total de 295 étudiants combattants qui répondirent à l'appel.

Une difficulté restait à résoudre : les circonstances rendant impossible la constitution et la réunion de la Commission d'entérinement dans les conditions prescrites par l'article 36 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891, comment était-il possible de donner aux épreuves subies un cachet officiel d'authenticité? Le ministre résolut le problème en remplaçant l'entérinement par un visa conférant, provisoirement et jusqu'au jour où il serait possible à la Commission compétente de se réunir pour les examiner, leur entière valeur aux diplômes délivrés par les jurys, et leur permettant de produire leurs effets légaux. Ce fut l'objet de l'arrêté-loi du 13 septembre 1918. Le même arrêté-loi, prévoyant le cas des nombreux jeunes gens qui, réfugiés en pays neutres ou alliés, y avaient suivi des cours et passé des examens dans des établissements d'instruction supérieure étrangers, confiait aux jurys constitués par le gouvernement le soin de décider si l'équivalence pouvait être admise entre les diplômes et les certificats belges et les diplômes et certificats conquis à l'étranger par les récipiendaires qui se présenteraient devant eux.

Enfin, une dernière dérogation fut apportée, en vue de la session du jury central, aux dispositions relatives à la collation des grades académiques légaux. Par un arrêté ministériel du 20 septembre 1918, l'alinéa 3 de l'article 7 de l'arrêté royal du 13 octobre 1890, modifié par l'arrêté royal du 10 février 1897, était remplacé pour le temps de guerre par le suivant :

« Il faut une année académique de grade de candidat en philosophie et lettres, de candidat en sciences physiques et mathématiques, de candidat en sciences naturelles, de candidat en médecine, chirurgie et accouchements, ou de candidat ingénieur, pour pouvoir se présenter respectivement à la première épreuve du doctorat correspondant, à la première épreuve de la candidature en médecine ou à la première épreuve de l'un des examens d'ingénieur. Toutefois, les candidats en philosophie et lettres qui veulent devenir docteurs dans un groupe autre que celui auquel ils sont admissibles, et qui de ce chef doivent subir une épreuve supplémentaire, pourront faire

courir ce délai à partir du moment où ils ont obtenu leur premier diplôme de candidat. »

e. Résultats des examens.— Seuls les examens de philosophie et lettres, de droit, de sciences, d'ingénieur civil des mines, d'ingénieur des constructions civiles, de candidat en sciences naturelles se destinant à la médecine et de pharmacien ont pu avoir lieu. L'offensive du 28 septembre 1918 mit fin à la session, empêchant les épreuves de notariat, les examens réunis de candidat en sciences naturelles se destinant à la médecine et de candidat en médecine, et les diverses épreuves de la candidature et du doctorat en médecine. Toutefois, ces dernières épreuves furent achevées à Bruxelles à la fin de décembre 1918.

D'autre part, pour ce qui concerne les épreuves qui eurent lieu, il n'est pas possible d'établir une statistique des résultats, étant donné que, parmi les récipiendaires non admis, il y en eut un nombre indéterminé qui, quoique inscrits, furent empêchés de se rendre à l'examen par des raisons de service ou pour cause de maladie, de blessure ou de mort. Nous nous bornerons donc à donner ici le nombre des récipiendaires reçus, avec l'indication du degré de mérite des examens, et non le nombre des ajournés.

		Inscrits.	La plus grande distinction.	Grande distinction.	Distinction.	Manière satisfaisante	Total des admis.
Philosophie et lettres.							
Candidature préparatoire au droit.	1 ^{re} épreuve.	3	»	1	»	1	2
— — — — —	2 ^e —	8	1	1	2	3	7
Candidature préparatoire au doctorat.	1 ^{re} épreuve.	2	»	»	»	1	1
— — — — —	2 ^e —	3	»	»	2	»	2
— — — — —	épr. compl.	2	»	1	1	»	2
Total.		18	1	3	5	5	14
Doctorat en philosophie	1 ^{re} épreuve.	1	»	1	»	»	1
— — — — —	2 ^e —	»	»	»	»	»	»
— en philologie classique	1 ^{re} épreuve.	1	»	»	1	»	1
— — — — —	2 ^e —	2	»	»	1	1	2
— en philologie germanique	1 ^{re} épreuve.	1	»	»	»	1	1
— — — — —	2 ^e —	»	»	»	»	»	»
Total.		5	»	1	2	2	5
Total général.		23	1	4	7	7	19
Droit.							
Candidature		92	»	»	2	20	22
Doctorat	1 ^{re} épreuve.	16	»	1	4	6	11
— — — — —	2 ^e —	28	»	4	7	10	21
— — — — —	3 ^e —	31	1	3	5	10	19
Total.		75	1	8	16	26	51
Total général.		97	1	8	18	46	73
Sciences.							
Candidature préparat. à la médecine	1 ^{re} épreuve.	2	»	»	»	2	2
— — — — —	2 ^e —	3	»	»	»	2	2
— — — — —	épr. suppl.	3	»	»	»	2	2
— — — — —	au doctorat ou à la pharmacie	»	»	»	»	»	»
— — — — —	1 ^{re} épreuve.	»	»	»	»	»	»
— — — — —	2 ^e —	3	»	»	»	1	1
Total.		11	»	»	»	7	7
Doctorat en sciences chimiques	1 ^{re} épreuve.	»	»	»	»	»	»
— — — — —	2 ^e —	1	»	»	1	»	1
Sciences phys. et mathém. Candidature.	1 ^{re} épreuve.	1	»	»	»	»	»
— — — — —	2 ^e —	1	»	»	»	1	1
— — — — —	Doctorat	1	»	»	»	»	»
— — — — —	1 ^{re} épreuve.	1	»	»	»	»	»
— — — — —	2 ^e —	»	»	»	»	»	»
Examen de candidat ingénieur	1 ^{re} épreuve.	»	»	»	»	»	»
— — — — —	2 ^e —	1	»	»	»	»	»
Ingénieur des constructions civiles.	1 ^{re} épreuve.	2	»	»	»	1	1
— — — — —	2 ^e —	1	»	»	1	»	1
— — — — —	3 ^e —	2	»	»	1	1	2
Ingénieur civil des mines	1 ^{re} épreuve.	2	»	»	1	»	1
— — — — —	2 ^e —	1	»	»	»	»	»
— — — — —	3 ^e —	4	»	»	1	1	2
Total.		17	»	»	5	4	9
Total général.		28	»	»	5	11	16
Médecine.							
Grade de pharmacien	1 ^{re} épreuve.	1	»	»	»	1	1
— — — — —	2 ^e —	2	»	»	»	»	»
— — — — —	3 ^e —	13	»	1	»	9	10
Total.		16	»	1	»	10	11
Récapitulation générale.		164	2	13	30	74	119

Voici les résultats statistiques généraux. Nous avons expliqué plus haut pourquoi il n'était pas possible de leur donner la valeur d'une indication précise.

Inscrits (1)	100.00
Admis	72.56
Non admis	27.44
Admis avec la plus grande distinction.	1.22
— grande distinction	7.93
— distinction	18.29
— d'une manière satisfaisante	45.12

De l'avis unanime des professeurs, les résultats furent très satisfaisants pour les facultés de philosophie et lettres, de droit et de médecine. Pour la faculté des sciences et les facultés techniques, les résultats moins bons s'expliquent par l'extrême difficulté qu'offre la préparation des examens, dans ces facultés, en l'absence d'un enseignement oral.

Enfin, rappelons que, sur près de 2,500 étudiants se trouvant sous les drapeaux, 1,850 s'étaient adressés au service du jury central, soit pour s'inscrire à une session, soit pour obtenir des directives nécessaires à la poursuite de leurs études.

La très grande majorité des demandes se rapportaient aux grades légaux. Ce ne fut que dans les dernières semaines, à la suite de la circulaire du 31 juillet 1918, que le Département fut saisi de demandes relatives aux grades scientifiques. Il y en eut 525.

CHAPITRE III.

Homologation des certificats d'études moyennes et épreuves préparatoires.

A. Sessions tenues en 1917 et 1918. Composition des jurys.

Des arrêtés royaux en date du 6 octobre 1917 (*Moniteur belge* des 7-13 octobre 1917) et du 9 mai 1918 (*Moniteur belge* des 19-25 mars 1918) ont constitué au Havre des jurys chargés d'homologuer les certificats d'études moyennes et de procéder aux épreuves préparatoires aux grades académiques légaux.

(1) Aux épreuves qui purent avoir lieu. Ces épreuves ont intéressé seulement 88.80 p. c. du nombre total des candidats inscrits. Le pourcentage des admis, si on le calcule, non par rapport au nombre des inscrits pour les épreuves qui purent avoir lieu, mais au nombre total des inscrits pour toutes les épreuves, est de 40.54 au lieu de 72.56.

Ils furent complétés par les arrêtés royaux du 20 mai 1918 (*Moniteur belge* des 9-15 juin 1918) et du 5 août 1918 (*Moniteur belge* des 1^{er}-7 septembre 1918) nommant des présidents suppléants pour les opérations des jurys institués à La Panne et à La Haye en vue d'y procéder aux épreuves préparatoires.

Conformément à la procédure ordinaire, les membres titulaires comme les suppléants furent choisis dans les athénées royaux, les établissements épiscopaux et les collèges des jésuites. Des dispositions ministérielles complétèrent les jurys chargés de faire subir les épreuves préparatoires aux grades de candidat en sciences physiques et mathématiques et de candidat ingénieur.

Les fonctions de président titulaire avaient primitivement été confiées à M. Brunet, membre de la Chambre des représentants. Nommé ministre d'état dans l'intervalle de la constitution du jury et de la première convocation de celui-ci, M. Brunet fut remplacé par M. E. Nolf, membre de la Chambre des représentants, par arrêté royal du 15 février 1918 (*Moniteur belge* des 17-23 février 1918).

Les fonctions de président suppléant ont été exercées à La Panne par M. le lieutenant-colonel de réserve du génie Em. Lefèvre, directeur du P. G. A. à Gravelines (arrêté royal du 20 mai 1918, *Moniteur belge* des 9-15 juin 1918), et à La Haye par M. A. Rolin, professeur émérite de l'Université de Gand, bibliothécaire du palais de la paix à La Haye.

Des arrêtés ministériels ont confié les fonctions de secrétaire à M. Feytmans, professeur de rhétorique latine à l'athénée royal d'Ostende, pour les sessions 1917 et 1918 au Havre; à M. l'abbé Boon, professeur au collège Saint Rombaut à Malines, pour le jury fonctionnant à La Panne, et à M. Baugniet, professeur à l'athénée royal de Bruges, préfet des études de l'athénée belge de La Haye, pour le jury appelé à siéger dans cette dernière ville.

Le jury du Havre a siégé dans les bureaux du ministère des sciences et des arts, rue Fontenelle et boulevard de Strasbourg, ensuite dans les dépendances du ministère des travaux publics à Sainte Adresse, et enfin dans les bureaux du ministère des sciences et des arts, rue Beyaert, n° 3, à Bruxelles.

Le jury de La Panne a siégé à l'école des sœurs, rue de l'Église, et celui de La Haye dans les locaux de l'athénée belge de cette ville.

Le nombre des séances se répartit comme suit :

I. — Homologation de certificats.

Session de 1917.	18 séances.
— de 1918.	15 —
	— —
Total.	33 séances.

H. — *Épreuves préparatoires.*

Session de 1917 (au Havre) . . .	7 séances.
— de 1918 (au Havre) . . .	24 —
— — (à la Panne) . . .	40 —
— — (à la Haye) . . .	8 —
Total. . .	79 séances.

Les diverses opérations des jurys ont été conformes aux prescriptions réglementaires, modifiées par les arrêtés royaux du 25 septembre 1917 (*Moniteur belge* des 30 septembre et 1-6 octobre 1917) et du 20 avril 1918 (*Moniteur belge* des 19-23 mai 1918).

B. Statistique des homologations effectuées pendant les sessions de 1917 et de 1918.

Le nombre des demandes d'homologation a été de 172 pour la session de 1917 et de 123 pour la session de 1918, soit au total 295 demandes d'homologation.

257 certificats ont été admis par le jury, dont 186 d'emblée et 71 après ajournement; 53 ont été rejetés; 5 demandes sont restées sans suite, l'une par suite de la mort de l'intéressé au champ d'honneur, les deux autres comme s'appliquant à des certificats non susceptibles d'homologation.

Statistique par session.

Session.	Nombre des demandes d'homologation.	Nombre des admissions		Nombre des rejets.	Demandes sans objet.
		d'emblée.	après instruction.		
1917	172	109	40	21	2
1918	123	77	31	14	1
Totaux.	295	186	71	35	3

257

Ces chiffres sont empruntés aux rapports du président du jury.

C. Résultats des épreuves préparatoires. — Nombre de femmes ayant subi les épreuves.

Voici, pour chacune des deux sessions, et pour les divers jurys de 1918 ayant siégé tant au Havre qu'à La Panne et à La Haye, le relevé statistique des résultats des épreuves préparatoires subies au cours des sessions de 1917 et 1918.

Nature des épreuves préparatoires.	Inscrits.	Soumis à l'examen.	Admis.	Ajournés.	Candidats ayant réussi une ou deux sous-épreuves.
------------------------------------	-----------	--------------------	--------	-----------	---

A. — Session de 1917.

Epreuve préparatoire à la candidature en philosophie et lettres (1)	4	4	3	1	»
Epreuve préparatoire à la candidature en notariat.	»	»	»	»	»
Epreuve préparatoire à la candidature en sciences naturelles (1)	1	1	1	»	»
Epreuve préparatoire à l'examen de candidat ingénieur, etc.	5	5	3	2	»
Totaux	10	10	7	3	»

B. — Session de 1918.

I. — JURY DU HAVRE (2).

Epreuve préparatoire à la candidature en philosophie et lettres (1)	17	17	11	6	[3]
Epreuve préparatoire à la candidature en notariat.	2	2	1	1	[1]
Epreuve préparatoire à la candidature en sciences naturelles (1)	6	6	2	4	[2]
Epreuve préparatoire à l'examen de candidat ingénieur, etc.	18	9	5	4	[2]
Totaux	43	34	19	15	[8]

II. — JURY DE LA PANNE.

Epreuve préparatoire à la candidature en philosophie et lettres (1)	112	108	36	72	[51]
Epreuve préparatoire à la candidature en notariat.	2	2	2	»	»
Epreuve préparatoire à la candidature en sciences naturelles (1)	9	9	6	3	[3]
Epreuve préparatoire à l'examen de candidat ingénieur, etc.	46	39	5	34	[22]
Totaux	169	158	49	109	[76]

(1) Y compris les épreuves complémentaires.

(2) Le jury du Havre a siégé à Bruxelles, rue H.-Beyaert, n° 3 (Ministère des sciences et des arts), à partir du 10 mars 1919 (3^e période de la session de 1918).

Nature des épreuves préparatoires.	Inscrits.	Soumis à l'examen.	Admis.	Ajournés.	Candidats ayant réussi une ou deux sous-épreuves.
------------------------------------	-----------	--------------------	--------	-----------	---

C. — Les deux sessions réunies (1).

Epreuve préparatoire à la candidature en philosophie et lettres (2)	129	125	47	78	[54]
Epreuve préparatoire à la candidature en notariat	4	4	3	1	[1]
Epreuve préparatoire à la candidature en sciences naturelles (2)	15	15	8	7	[5]
Epreuve préparatoire à l'examen de candidat ingénieur, etc.	64	48	10	38	[24]
Totaux	212	192	68	124	[84]

Épreuves préparatoires subies par des femmes.

Pendant les deux sessions de 1917 et 1918, 1 épreuve préparatoire a été subie par une femme; elle se présentait à l'épreuve préparatoire à la candidature en notariat. Elle a réussi la première sous-épreuve et n'a pas continué l'examen.

Aucune n'avait pris inscription pour l'épreuve préparatoire à la candidature en sciences naturelles, à la candidature en sciences physiques et mathématiques ou à l'examen légal de candidat ingénieur.

D. Décision de principe relative aux épreuves préparatoires.

Dans sa séance du 27 avril 1917, le jury a pris la décision suivante :

« En vue de faciliter l'accès aux études universitaires, sans diminuer le niveau général de nos études, le jury estime qu'il y a lieu de ne pas imposer aux étudiants qui se préparent à suivre les cours de la candidature en sciences naturelles l'étude de la langue grecque.

» La loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 stipule : « Le gouvernement aura également le droit de décider que l'épreuve comprend cette traduction pour les étudiants qui aspirent au grade de candidat en sciences naturelles. »

» En application du paragraphe cité ci-dessus, l'arrêté royal organique (art. 31, A, groupe littéraire) énonce au 5°, parmi les matières imposées à l'épreuve préparatoire prévue par l'article 10 : « Une traduction du grec en français ou en flamand, pour les récipiendaires qui aspirent au grade de candidat en philosophie et lettres, ou de candidat en sciences naturelles. »

» Le jury propose à M. le ministre qu'il veuille bien prendre l'initiative

(1) Non compris le jury ayant siégé à La Haye, pour lequel les renseignements font défaut.

(2) Y compris les épreuves complémentaires.

d'un arrêté royal abrogeant provisoirement de l'article 31 de l'arrêté royal précité les mots : « ou de candidat en sciences naturelles. »



CHAPITRE IV.

L'enseignement supérieur donné aux internés et aux non-mobilisés belges dans les pays alliés et neutres.



Première section. — En Angleterre (1).



A. Installation d'une section universitaire belge à Cambridge.

Au lendemain du sac de Louvain par les troupes allemandes, émue du désastre qui frappait l'antique cité universitaire, l'autorité académique de Cambridge décida d'ouvrir ses portes au corps professoral dispersé et aux jeunes gens dont les études menaçaient d'être brutalement interrompues.

Une invitation officielle fut adressée par le vice-chancelier au cardinal Mercier pour l'université de Louvain, et successivement étendue aux autres universités belges que la guerre avait livrées au pillage ou condamnées à l'inaction.

Si le projet primitif, tel que le Dr Shipley, *Master* du *Christ's College*, en avait tracé les grandes lignes, avait pu être suivi, c'eût été le transfert officiel en Angleterre, pendant la période des hostilités, de notre enseignement supérieur, doté d'un véritable régime d'exterritorialité, avec ses cours, ses programmes, ses examens et ses diplômes ; une entreprise analogue à l'installation au Havre du gouvernement belge et des grands services administratifs du pays.

Les circonstances ne permirent pas de réaliser ce plan dans toute son ampleur. Il fallait éviter de mettre en état d'infériorité vis-à-vis de leurs condisciples les jeunes gens qui, appelés sous les armes ou ayant contracté un engagement volontaire, ne pourraient profiter de cette réorganisation des études supérieures.

Aussi, dès le principe, les professeurs belges réunis à Cambridge résolurent-ils de n'admettre comme étudiants que les jeunes gens âgés de moins de 18 ans ou justifiant par certificat médical officiel qu'ils étaient, soit impropres au service, soit réformés d'une manière définitive à la suite de blessures.

(1) D'après le rapport de M. Dejace, professeur ordinaire à la faculté de droit de l'université de Liège.

Bien que ramenée à ces proportions plus modestes, l'entreprise n'en fut pas moins couronnée d'un véritable succès, et constitue l'un des épisodes les plus émouvants de l'histoire de notre haut enseignement.

B. Cours gratuits de langue anglaise.

Le premier soin des autorités académiques fut d'instituer une série de cours gratuits de langue anglaise.

On en trouvera ici l'énumération.

Cours inférieur : Messrs. Grafftey-Smith, Keane and Gybbon-Monypenny, au Pembroke College.

Cours supérieur : Mr. Greenwood, à l'Emmanuel College.

Phonétique anglaise : Mr. Rice, à l'Emmanuel College.

Histoire d'Angleterre : Miss Gardner, 1, Clare Road, Barton Road.

Littérature anglaise : Miss Wood, Training College, Wollaston Road.

A côté de ces cours, il faut mentionner un nombre considérable de maîtres et de maîtresses qui s'offrirent à donner des leçons particulières.

C'est au dévouement de ces professeurs ainsi que de ces maîtres et maîtresses auxiliaires que la plupart des résidents belges à Cambridge durent leur connaissance rapide de la langue du pays.

C. Locaux. — Outillage scientifique.

La question des locaux et de l'outillage scientifique ne fut pas tranchée avec moins d'empressement et de générosité.

Le corps professoral put disposer, à Emmanuel College, de deux vastes salles de délibération et de réunion, abondamment pourvues de journaux, de magazines et d'illustrés. Des auditoires furent aménagés pour les leçons, l'accès des laboratoires, autorisé, et l'usage le plus large de la riche bibliothèque universitaire, accordé. Des subsides spéciaux permirent l'acquisition des ouvrages didactiques, codes, manuels, traités en langue française, dont nos étudiants pouvaient avoir besoin.

En même temps, l'*Union Society*, le club académique le mieux installé, accueillait nos universitaires comme membres et leur permettait de jouir de tous ses services à titre gracieux.

Il en fut de même d'un grand nombre de clubs sportifs, où nos jeunes gens eurent l'occasion de s'adonner aux exercices physiques trop souvent négligés ou dédaignés jusqu'ici dans nos milieux pédagogiques.

D. Cours universitaires belges.

Ainsi, soutenus et encouragés de toutes parts, les professeurs belges purent, au début de novembre 1914, ouvrir des cours dans les quatre facultés de philosophie et lettres, de droit, de sciences, de médecine, et bientôt après, pour les étudiants des écoles spéciales et de l'école de commerce.

Le corps professoral, qui avait élu pour président M. Ch. Dejace, pro-

esseur à la faculté de droit de l'université de Liège, se composait de : MM. les professeurs Magnel et de la Vallée-Poussin (université de Gand ; Cesaro, Colson, Corin, Dejace, Nolf et Willems (université de Liège) ; Breithof, Carnoy, Dupriez, Havet, Van Hecke, Van Hoonacker, Sibenaler, Van den Ven et Van Gehuchten (université de Louvain) ; le D^r Arien, Deschamps, De Groote, Nisot, Oppenheim, Quintin, Smeyers, Vanderstappen et Wuyts.

Voici le programme des cours. Ceux-ci n'étaient pas destinés à remplacer l'enseignement donné par les facultés en Belgique, ni à préparer directement aux examens. Ils avaient pour seul but de maintenir chez les étudiants belges des habitudes de travail, et de contribuer à leur formation intellectuelle.

I. — COURS DE LA FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

Lundi, de 10 à 11 heures : Littérature française moderne, par M. L. de la Vallée-Poussin. — De 11 à 12 heures : Langue et littérature françaises du moyen âge, par M. A. Carnoy.

Mardi, de 10 à 11 heures : Philosophie morale, par M. A. Van Hoonacker. — De 11 à 12 heures : Critique historique et histoire du moyen âge, par M. P. Van den Ven. — De 12 à 1 heure : Grec, par M. L. de la Vallée-Poussin.

Mercredi, de 10 à 11 heures : Hébreu, par M. A. Van Hoonacker. — De 11 à 12 heures : Notions sur l'histoire de la langue et de la littérature anglaises, par M. A. Carnoy. — De 12 à 1 heure : Auteurs latins, par M. L. de la Vallée-Poussin.

Jeudi, de 10 à 11 heures : Hébreu, par M. A. Van Hoonacker.

Vendredi, de 10 à 11 heures : Hébreu, par M. A. Van Hoonacker.

Samedi, de 10 à 11 heures : Critique historique et histoire du moyen âge, par M. P. Van den Ven. — de 12 à 1 heure : Auteurs latins, par M. L. de la Vallée-Poussin.

II. — COURS DE LA FACULTÉ DE DROIT.

Lundi, de 9 à 10 heures : Economie politique, par M. Dejace. — De 10 à 11 heures : Droit international public, par M. Oppenheim.

Mardi, de 9 à 10 heures : Notions fondamentales du droit, par M. Dupriez. — De 10 à 11 heures : Droit privé, romain et moderne, par M. Dupriez.

Mercredi, de 9 à 10 heures : Histoire du droit, par M. Dejace.

Jeudi, de 10 à 11 heures : Législation ouvrière, par M. Dejace. — De 11 à 12 heures : Institutions politiques de l'Angleterre, par M. Dupriez.

Vendredi, de 11 à 12 heures : Histoire économique et sociale de l'Angleterre de 1760 à nos jours (1), par M. Deschamps.

Samedi, de 9 à 10 heures : Droit privé, romain et moderne, par M. Dupriez. — De 10 à 11 heures : Economie politique, par M. Dejace. — De 11 à

(1) Ce cours était accessible aux élèves des autres facultés, désireux de le suivre.

12 heures : Histoire économique et sociale de l'Angleterre de 1760 à nos jours (1), par M. Deschamps.

III. -- COURS DE SCIENCES COMMERCIALES.

Première année.

Lundi, de 9 à 10 heures : Economie politique, par M. Dejace. — De 10 à 11 heures : Sciences commerciales, Comptabilité, par M. Vanderstappen.

Mardi, de 9 à 10 heures : Droit civil, par M. Quintin. — De 10 à 11 heures : Sciences commerciales, Arithmétique, par M. Vanderstappen.

Mercredi, de 9 à 10 heures : Sciences commerciales, Comptabilité. — De 10 à 11 heures : Sciences commerciales, Arithmétique, par M. Vanderstappen.

Vendredi, de 9 à 10 heures : Droit civil, par M. Quintin. — De 10 à 11 heures : Sciences commerciales, Comptabilité, par M. Vanderstappen. — De 11 à 12 heures : Histoire économique et sociale de l'Angleterre de 1760 à nos jours (1), par M. Deschamps.

Samedi, de 9 à 10 heures : Sciences commerciales, Algèbre financière, par M. Vanderstappen. — De 10 à 11 heures : Economie politique, par M. Dejace. — De 11 à 12 heures : Histoire économique et sociale de l'Angleterre de 1760 à nos jours (1), par M. Deschamps.

Seconde année.

Lundi, de 9 à 10 heures : Economie politique, par M. Dejace. — De 10 à 11 heures : Sciences commerciales, Fonds publics, par M. De Groot. — De 11 à 12 heures : Droit commercial, par M. Quintin.

Mardi, de 9 à 10 heures : Sciences commerciales, Comptabilité des sociétés commerciales, par M. De Groot. — De 10 à 11 heures : Sciences commerciales, Algèbre financière, par M. De Groot.

Mercredi, de 10 à 11 heures : Sciences commerciales, Comptabilité des sociétés commerciales, par M. De Groot. — De 11 à 12 heures : Droit commercial, par M. Quintin.

Vendredi, de 10 à 11 heures : Sciences commerciales, Algèbre financière, par M. De Groot. — De 11 à 12 heures : Histoire économique et sociale de l'Angleterre de 1760 à nos jours (1), par M. Deschamps.

Samedi, de 9 à 10 heures : Sciences commerciales, Comptabilités spéciales, par M. De Groot. — De 10 à 11 heures : Economie politique, par M. Dejace. — De 11 à 12 heures : Histoire économique et sociale de l'Angleterre de 1760 à nos jours (1), par M. Deschamps.

IV. — FACULTÉ DE MÉDECINE.

Lundi, mercredi et vendredi, de 10 à 11 heures : Anatomie humaine descriptive, par le D^r Arien.

Dissections, aux jours et heures à déterminer.

(1) Ce cours était accessible aux élèves des autres facultés, désireux de le suivre.

Mercredi et vendredi, de 16 1/2 à 17 1/2 heures : Notions de physiologie, par M. Nolf.

V. — FACULTÉ DES SCIENCES.

Lundi, de 11 à 12 heures : Éléments de cristallographie et de minéralogie, par M. Cesaro.

Mardi, de 9 à 10 heures : Cours complet de cristallographie et de minéralogie, par M. Cesaro. De 11 à 12 1/2 heures : Chimie organique, par M. Colson.

Mercredi, de 11 à 12 heures : Éléments de cristallographie et de minéralogie, par M. Cesaro.

Judi, de 9 à 10 heures : Cours complet de cristallographie et de minéralogie, par M. Cesaro.

Vendredi, de 11 à 12 heures : Éléments de cristallographie et de minéralogie, par M. Cesaro.

Samedi, de 9 à 10 heures : Cours complet de cristallographie et de minéralogie, par M. Cesaro. De 11 à 12 1/2 heures : Chimie organique, par M. Colson.

VI. — FACULTÉ TECHNIQUE.

Lundi, de 9 à 10 heures : Thermodynamique et machines motrices, par M. Sibenaler. De 10 à 11 heures : Calcul infinitésimal, par M. Nisot. De 11 1/2 à 13 heures : Résistance des matériaux (traction, compression, cisaillement, flexion et torsion), par M. Van Hecke. De 16 à 18 heures : Géométrie descriptive, géométrie descriptive appliquée, graphostatique et travaux graphiques, par M. Breithof.

Mardi, de 10 à 11 1/2 heures : Théorie du travail de déformation des solides élastiques, par M. Magnel. De 11 1/2 à 13 heures : Matériaux de construction, par M. Van Hecke. De 16 à 18 heures : Géométrie descriptive, géométrie descriptive appliquée, graphostatique et travaux graphiques, par M. Breithof.

Mercredi, de 9 à 10 heures : Thermodynamique et machines motrices, par M. Sibenaler. De 11 à 13 heures : Essai des matériaux, par M. Van Hecke. De 14 1/2 à 17 1/2 : Projets de résistance des matériaux et de stabilité des constructions, par M. Magnel.

Judi, de 10 à 11 1/2 heures : Théorie du travail de déformation des solides élastiques, par M. Magnel. De 11 1/2 à 13 heures : Matériaux de construction, par M. Van Hecke. De 14 1/2 à 17 1/2 heures : Projets de résistance des matériaux et de stabilité des constructions, par M. Magnel.

Vendredi, de 10 à 11 heures : Calcul infinitésimal, par M. Nisot. De 11 à 13 heures, Essai des matériaux, par M. Van Hecke. De 14 1/2 à 17 1/2 heures : Projets de résistance des matériaux et de stabilité des constructions, par M. Magnel.

Samedi, de 11 à 13 heures : Stabilité des constructions (ponts et charpentes), par M. Van Hecke. De 14 1/2 à 17 1/2 heures : Projets de résistance des matériaux et de stabilité des constructions, par M. Magnel.

E. Fréquentation. — Certificats.

Le succès de l'œuvre ne tarda pas à être connu, et, de divers points de l'Angleterre, de la France, de la Hollande, où se trouvaient nos compatriotes, affluèrent des demandes d'admission qui grossirent rapidement l'effectif des étudiants et portèrent au delà de deux cents le chiffre des inscriptions.

Si, comme nous avons eu déjà l'occasion de le dire, l'université belge de Cambridge dut s'abstenir de délivrer des diplômes officiels, elle ne put cependant refuser à ses élèves la satisfaction légitime de faire constater par certificat leur assiduité aux cours, et même, pour les plus zélés d'entre eux, d'attester la valeur de leurs études. C'est ainsi que 142 certificats furent délivrés, dont 80 de simple fréquentation régulière et 62 accompagnés de la mention « avec fruit » obtenue à la suite de travaux pratiques et d'interrogations.

Imprimés aux armes de l'université de Cambridge, délivrés sous la signature de leurs professeurs et contresignés par le vice-chancelier, ces parchemins, sans avoir de valeur officielle, constituent, pour les jeunes gens qui ont suivi les cours, un souvenir durable de leurs études supérieures en Angleterre.

(Modèle du diplôme)

Cours organisés à l'Université de Cambridge
par le corps professoral belge.

Je soussigné , certifie que
Monsieur né à ,
a suivi régulièrement les cours de ,
du à

Le Président,

Le Professeur.

Le Vice-Chancelier.

F. Fin de l'institution.

La prolongation des hostilités, le départ d'un grand nombre d'étudiants que l'âge appelait à rejoindre leurs aînés dans les camps d'instruction et sur les champs de bataille, le recrutement de la main-d'œuvre pour les usines à munitions, éclaircissent peu à peu les rangs des universitaires belges, et l'institution ne put se maintenir au delà de l'année 1915. Les professeurs restés à Cambridge s'efforcèrent toutefois d'en prolonger l'action, en organisant chaque année une série de conférences pour lesquelles ils firent appel au concours des compatriotes les plus notoires disséminés en Angleterre. Citons MM. Fernand Séverin, H. Davignon, Ch. De Visscher, A. Varlez, Cammaerts, Lambotte, etc.

Ajoutons, pour compléter cette esquisse rapide du mouvement intellectuel belge en Angleterre pendant la guerre, que plusieurs de nos professeurs furent invités à faire un enseignement dans divers instituts et grandes écoles scientifiques de Londres. C'est ainsi que MM. Dupriez et Dejace donnèrent une série de leçons au *London School of economics and political Sciences*; M. L. de la Vallée-Poussin à l'institut des langues orientales, et que M. Deschamps fut chargé d'un cours de littérature française aux élèves de Girton.

G. Nécrologie.

Le 9 décembre 1914, la mort enlevait à la section universitaire un de ses membres les plus distingués, M. le docteur A. Van Gehuchten. La haute renommée du neurologue de l'université de Louvain avait dépassé depuis longtemps les frontières de notre pays, et la disparition de ce savant, frappé en pleine carrière, a été l'un des événements les plus douloureux de l'université belge en exil.

Deuxième section. — En Hollande (1).

L'enseignement supérieur belge, tel qu'il a été organisé en Hollande pendant la guerre, a pris deux formes distinctes : l'une pour les étudiants militaires internés, l'université belge d'Amersfoort, continuée par Delft et Rotterdam; l'autre, pour les étudiants civils réfugiés en Hollande, l'université belge d'Utrecht.

A. L'université belge d'Amersfoort (2).

Au retour d'une visite au camp d'internement de Zeist, M. F. Collard, professeur à l'université de Louvain, frappé de l'état lamentable de nos

(1) D'après les rapports de MM. Collard, professeur ordinaire à l'université de Louvain; Rabozée, professeur à l'École Militaire; Stevens, capitaine commandant, et Boon, privat-docent de l'université d'Utrecht.

(2) Rapport de M. Collard.

étudiants, désœuvrés et perdus au milieu de 15,000 hommes, conçut l'idée de ressusciter nos compagnies universitaires en réunissant nos étudiants militaires disséminés dans les divers campements et en leur assurant, avec une vie commune, un enseignement universitaire. Le gouvernement hollandais accueillit cette demande, et M. Schrijnen, professeur à l'université d'Utrecht, seconda son collègue de Louvain en multipliant les démarches pour recruter un corps enseignant.

L'université belge d'Amersfoort s'ouvrit le 18 janvier 1915 par un discours et une leçon de M. Collard, en présence de diverses notabilités.

Le corps enseignant fut composé d'une façon éclectique : des professeurs hollandais et belges, des officiers et des civils, des professeurs d'université et des professeurs d'athénée. Le nombre des uns et des autres s'éleva à 29, et celui des étudiants à 91. Outre les étudiants de nos quatre universités, on admit les soldats internés qui avaient exprimé le désir de suivre des cours universitaires et que MM. Collard et L. Halkin, ce dernier professeur ordinaire à l'université de Liège, jugèrent, à la suite d'un examen, capables de profiter de leçons d'enseignement supérieur.

Les étudiants étaient internés dans une caserne d'Amersfoort. On y avait installé quatre salles d'étude où l'on avait mis à leur disposition des ouvrages scientifiques.

Des conférences, accompagnées souvent de projections lumineuses, étaient faites par des étrangers et des internés.

L'ensemble des cours représentait, modestement, il est vrai, ce qu'il y a d'universel dans un enseignement universitaire. Une grande variété y régnait; en principe, aucune science n'était exclue; toutes pouvaient prendre place dans le programme, et elles y étaient inscrites, dès qu'un titulaire se présentait.

L'originalité de cette institution ne consiste pas tant dans le mode de recrutement du corps professoral et étudiantin que dans l'application de deux principes qui constituent, aux yeux de certains, l'idéal de l'enseignement supérieur. D'une part, liberté absolue du professeur : il crée la chaire qui lui plaît, définit son cours à sa guise, le conçoit et le développe comme il l'entend; il n'est lié ni par un texte officiel, ni par un nombre déterminé d'heures, ni par une tradition tracassière. D'autre part, liberté absolue de l'étudiant : il ne connaît ni les entraves d'un examen d'admission, ni les ennuis d'épreuves à jets continus; il choisit en toute liberté ses cours et les étudie sans contrôle. Il ne voit plus dans l'étude un gagne-pain; ce qui l'attire, comme son maître, c'est la science pour elle-même; ce qu'il veut, c'est s'occuper intellectuellement, s'instruire et trouver dans les connaissances acquises la récompense de son labeur.

Deux événements importants marquèrent l'année académique : la visite de M. le ministre Poulet, à qui le recteur de l'université d'Utrecht, M. Snellen, souhaita la bienvenue, et la manifestation de reconnaissance en l'honneur de M. Schrijnen.

L'université d'Amersfoort semblait ne devoir disparaître qu'avec les événements qui l'avaient fait naître; mais, à la suite de vides qui se firent

dans le corps professoral, on partagea les étudiants en quatre groupes : 33 étudiants des écoles spéciales furent dirigés sur l'école polytechnique de Delft, sous la direction du major Rabozée; 15 étudiants en sciences commerciales sur Rotterdam; les 3 étudiants en agronomie sur Wageningen, et les 11 étudiants restants furent internés à Utrecht, où ils suivirent les cours de l'université (1).

B. L'enseignement supérieur au groupe de Delft.

1. Année académique 1915-1916 (2).

L'organisation et le service des études du groupe universitaire furent établis sur les bases des « stipulations relatives au groupe d'officiers et militaires belges internés suivant les cours de l'école supérieure technique de » Delft », arrêtées le 8 octobre 1915, par le lieutenant-général Sneyders, commandant en chef des forces de terre et de mer (3).

Composition du groupe.

A. — Le collège des professeurs belges.

Major Rabozée, professeur et directeur des études; capitaine-commandant Bonnet, professeur; capitaine-commandant Van Looek, professeur; capitaine Gillet, professeur; lieutenant Blutz, professeur (éducation physique et gymnastique); M. Verschaffelt, professeur (professeur à l'université de Bruxelles); M. De Rauw, professeur (assistant pour les cours de géologie pure et de géologie appliquée à l'université de Liège); commandant Meys, chargé du service intérieur (4).

B. — Les élèves.

12 officiers-élèves venant d'Amersfoort, 15 officiers-élèves venant d'autres dépôts d'internement, 32 soldats-étudiants, dont 27 venant de la compagnie universitaire d'Amersfoort, au total 59 élèves.

C. — Un personnel de service.

Études. — La subdivision, en 7 sections, de l'enseignement donné à la Technische Hoogeschool, a permis à nos étudiants de trouver la direction qui

(1) *Bibliographie.* — F. Collard, *L'Université belge d'Amersfoort*, Utrecht, Dekker et Van de Vegt, 1915. — F. Collard, *Deux Universités belges en Hollande : Amersfoort et Utrecht*, dans la *Revue internationale de l'enseignement*, Paris, 15 juillet et 15 août 1919, pp. 266 275.

(2) Rapport de M. Rabozée.

(3) Ce document se trouve en annexe au rapport adressé en 1916 à M. le ministre des sciences et des arts au Havre.

(4) Le commandant Bonnet avait remplacé au 2^e trimestre le commandant Baudalet, démissionnaire.

MM. De Rauw et Verschaffelt ont été agréés et ont commencé leurs cours au 2^e trimestre.

s'adaptait le mieux aux études spéciales qu'ils avaient commencées dans les universités belges.

Ils ont suivi les cours de 37 professeurs néerlandais et ont fréquenté, en grand nombre et assidûment, 13 laboratoires ou salles d'exercices.

La riche bibliothèque de l'école hollandaise leur a fourni une documentation très précieuse.

L'enseignement du collège belge a été suivi également d'une manière continue par un grand nombre d'élèves. L'horaire de ses leçons était conçu de manière à éviter les superpositions avec celui de l'école technique.

Excursions. — Les excursions scientifiques organisées pour les étudiants de la Technische Hoogeschool ont été suivies par ceux de nos élèves qui en exprimaient le désir.

D'autres excursions de cette espèce, conduites par des professeurs de l'école hollandaise, ont même été réservées au groupe belge.

Stages. — Pendant les vacances, quinze étudiants belges ont été acceptés en qualité de stagiaires dans différents établissements industriels de Hollande. Ces stages avaient une durée de deux mois environ.

Cette faveur spéciale leur a été réservée le plus souvent grâce à la sollicitude de leurs professeurs néerlandais.

II. Année académique 1916-1917.

Les capitaines-commandants Gellens et Beaudoux sont venus compléter le collège des professeurs belges, dont le nombre fut ainsi porté à neuf.

Le lieutenant belge Flébus organisa des séances d'éducation physique et de gymnastique. Cet enseignement s'est donné jusqu'à la fin de l'année 1917.

Le nombre des élèves belges suivant l'enseignement de l'école hollandaise ou du collège belge fut de 55.

Les études, travaux de laboratoire et excursions se poursuivirent conformément à ce qui a été indiqué pour l'année précédente.

Seize étudiants accomplirent des stages de vacances dans des établissements industriels.

Mettant à profit les dispositions nouvelles prises en leur faveur, dix-sept soldats étudiants se présentèrent à des examens devant les professeurs de la Technische Hoogeschool.

Quarante-huit épreuves furent subies avec succès. Bon nombre de récipiendaires méritèrent des appréciations très flatteuses de la part des examinateurs.

Trois officiers élèves ont également présenté, avec grand succès, une série d'examens devant le jury des professeurs belges.

III. Année académique 1917-1918.

Les effectifs n'ont été modifiés que de quelques unités, par l'arrivée d'un certain nombre d'élèves nouveaux et par le départ de quelques étudiants dont les études normales ou les études spéciales complémentaires étaient terminées.

Plusieurs jeunes officiers et soldats étudiants ont ainsi pu trouver emploi dans différents établissements industriels du pays et accroître par conséquent d'une manière très avantageuse leurs connaissances professionnelles pratiques.

Quelques étudiants ont même été désignés en qualité d'assistants de professeurs néerlandais :

- MM. Rosseels, pour le cours d'anatomie microscopique à la T. H. de Delft;
- Becker, pour le cours de chimie inorganique à l'université de Groningen ;
- le lieutenant De Beule, pour le cours de technologie chimique à la T. H. de Delft ;
- de Smolinski (sujet russe engagé comme soldat belge), pour le cours de métallographie et de microchimie.

Les étudiants dont les études se complétaient régulièrement ont continué à se présenter aux examens.

A la fin de l'internement, 21 élèves avaient subi avec succès 113 épreuves d'examens.

Le détail des matières sur lesquelles ont porté chacune des épreuves était annexé aux certificats délivrés par les examinateurs et revêtus du sceau du recteur magnifique.

IV. *Conclusions.*

En tenant compte des mutations, 70 internés belges environ, officiers et soldats, ont largement profité, pendant trois années scolaires, de l'enseignement de la « Technische Hoogeschool » de Delft. Ils ont ainsi pu continuer, dans les meilleures conditions possibles, leurs études interrompues par la guerre, ou se perfectionner dans certaines spécialités relatives à l'art de l'ingénieur.

Mais ces avantages offerts à Delft à la jeunesse universitaire belge n'ont pu produire leurs résultats que grâce à la bienveillance et à la grande générosité de la direction de la « Nederlandsche Gist en Spiritus Fabriek. » Sans son intervention bienfaisante, l'œuvre eût été sans doute irréalisable.

Pendant les derniers mois de l'internement, les conditions d'existence matérielle étant devenues particulièrement pénibles, cette société industrielle, en collaboration avec la « Olie Fabriek » de la même ville, voulut bien soutenir le groupe de Delft par de nouvelles libéralités qui contribuèrent largement à sauver notre jeunesse universitaire d'une dangereuse déchéance physique.

Ce fut dans une séance solennelle, à la « Technische Hoogeschool », que le recteur magnifique, ses assesseurs et les représentants du collège des curateurs reçurent les adieux et les remerciements du groupe universitaire belge de Delft, et qu'ils lui présentèrent leurs congratulations et leurs vœux.

Le jour du rapatriement, la colonie belge fut l'objet d'une touchante manifestation de la part de ses bienfaiteurs et de ses amis de Delft.

Une plaque commémorative, exprimant la gratitude et la reconnaissance des étudiants belges, a été scellée dans le bâtiment principal de la « Tech-

nische Hoogeschool ». Il en a été fait de même dans le théâtre de l'Agneta-Park où les soldats étudiants avait reçu pendant trois années la plus généreuse et la plus gracieuse hospitalité.

C. L'enseignement supérieur au groupe de Rotterdam (1).

(Novembre 1915 — novembre 1917.)

Lorsque les élèves venant d'Amersfoort arrivèrent à Rotterdam, presque tous ceux qui se destinaient à la « Nederlandsche Handels-Hoogeschool », avaient suivi des cours à l'université d'Amersfoort.

Deux des quatre élèves inscrits à l'Académie, avaient également fréquenté cette université.

Le transfert à Rotterdam des sections du commerce, des beaux-arts et de la navigation a permis aux élèves de profiter d'un enseignement supérieurement organisé tant au point de vue des cours qu'à celui de l'outillage scientifique et des collections.

De plus, les étudiants avaient beaucoup de chances de pouvoir, dans la métropole de la navigation et du commerce hollandais, être admis à faire des stages dans des maisons de la place. Ce fut le cas, même pour des élèves de l'Académie.

En ce qui concerne les pourparlers et l'entente avec les instituts, le terrain avait été préparé et la tâche fut facile. Le recteur magnifique de l'Institut de commerce, le directeur de l'Académie et celui de la « Zeevaartschool », après avoir pris connaissance des titres de chacun des postulants, admirèrent immédiatement les élèves à être inscrits au rôle, à suivre les cours et exercices pratiques, à fréquenter les laboratoires et les diverses installations, le tout à titre gracieux.

Les jeunes gens furent installés dans une maison appartenant à la ville ; l'immeuble, sans être bien vaste, permit cependant l'aménagement de deux salles d'études ; les repas étaient fournis par la cuisine militaire des étapes (c'était la nourriture du soldat hollandais). Tous les détails du service étaient réglés par les « Bepalingen omtrent de Groep van geïnterneerde Belgische militairen, studeerende aan de Nederlandsche Handels-Hoogeschool te Rotterdam » d'octobre 1915, et par le « tableau de service ».

Quelques modifications de détail furent d'ailleurs imposées par la pratique aux prescriptions primitives.

Le groupe comprenait, lors du transfert d'Amersfoort à Rotterdam, le 8 novembre 1915 :

16 élèves à la « Nederlandsche Handels-hoogeschool », 4 élèves à « l'Académie van beeldende kunsten en technische wetenschappen », 5 élèves à la « Zeevaartschool ».

Les élèves de la « Zeevaartschool » ne sont toutefois arrivés qu'en mai 1916 ; les autres ont commencé à suivre les cours dès la première quinzaine de novembre 1915.

(1) Rapport de M. Stevens.

En décembre 1917, il y avait : 15 élèves à la Handelschool, 7 élèves à l'Académie, 2 élèves à la Zeevaartschool, 2 élèves à la « Middelbare Technische School ».

Développement de l'enseignement à Rotterdam.

L'objectif, pour la presque totalité des élèves belges à la Handelschool, n'était pas d'obtenir un diplôme régulier, puisqu'ils étaient presque tous porteurs d'un diplôme belge équivalent.

Ils ont surtout eu pour but d'étudier les moyens d'étendre et même de créer des relations commerciales entre les deux pays, de se mettre au courant des méthodes et des usages commerciaux de la Hollande, et particulièrement de se rendre compte des différences souvent radicales dans les moyens d'organisation des affaires et dans la façon d'envisager les problèmes économiques. Au reste, presque tous les élèves ont subi des examens partiels (tentamen).

A l'académie des beaux-arts, le but n'était pas non plus de conquérir des diplômes.

Mais l'art aussi s'enseigne en Hollande à un point de vue qui diffère souvent de celui adopté en Belgique ; on s'attache davantage, en Hollande, à l'étude des productions contemporaines.

A la Zeevaartschool, l'objectif était l'obtention d'un brevet. Les étudiants cherchaient à devenir « stuurman ».

Plusieurs élèves réussirent des épreuves. Malheureusement, un certain nombre n'avaient pas accompli, au moment de la mobilisation, les termes de navigation au long cours exigés par les instructions. Ils ne furent d'ailleurs pas admis à naviguer, étant internés. Ces élèves furent obligés de se diriger vers d'autres études.

D. Section universitaire belge d'Utrecht (1).

Le succès des cours universitaires organisés dès janvier 1915 pour les étudiants belges internés à Amersfoort, à l'initiative des professeurs Schrijnen, d'Utrecht, et Collard, de Louvain, décida le dévoué professeur hollandais à entreprendre œuvre plus complète et dès lors plus féconde.

En prévision d'une guerre de longue durée qui aurait pu priver la Belgique des forces intellectuelles nécessaires à son relèvement, il voulut préparer une élite qui au jour de la délivrance pourrait aider puissamment à la restauration du pays.

Dans ce but, il résolut de constituer à Utrecht une section universitaire belge basée sur le programme du jury central et entièrement conforme aux prescriptions de la loi belge du 10 avril 1890-3 juillet 1891, où tous les étudiants belges internés en Hollande pourraient commencer ou poursuivre leurs études supérieures.

(1) Rapport de M. Boon.

Sans se laisser rebuter par les difficultés de toutes sortes, sans se laisser décourager par une première tentative infructueuse, il renouvela ses démarches en juillet 1915 tant auprès du gouvernement qu'auprès des autorités militaires de son pays, pour obtenir le transfert dans les villes universitaires des étudiants belges éparpillés dans les différents camps d'internement.

Enfin, il obtint gain de cause : les étudiants en philosophie, philologie, droit, sciences naturelles, médecine et pharmacie furent dirigés sur Utrecht, les candidats ingénieurs sur Delft, les étudiants en sciences commerciales et consulaires sur Rotterdam.

Dès le début de l'année académique 1915, l'œuvre qu'il avait conçue put donc s'organiser sous son habile direction, pour le plus grand bien de la Belgique. Une section universitaire belge complète fonctionna dès lors à côté de l'université d'Utrecht.

Les étudiants belges internés furent groupés sous le commandement du lieutenant Warisse, de l'armée belge, dans une confortable habitation de la Parkstraat, louée à frais communs.

Le collège des curateurs de l'université royale d'Utrecht, répondant avec empressement aux sollicitations du professeur Schrijnen, mit gracieusement à la disposition de la section belge ses locaux, laboratoires, bibliothèque universitaires. La gratuité des cours fut accordée à tous les étudiants inscrits à la section belge. Les recteurs qui se succédèrent pendant les quatre années que fonctionna la section belge, rivalisèrent de bienveillance et de dévouement pour faciliter la tâche des organisateurs.

Le ministre des sciences et des arts de Belgique accorda avec empressement sa haute approbation et ne cessa dans la suite de témoigner en toutes circonstances sa grande admiration et la reconnaissance du pays pour l'œuvre généreuse entreprise par l'université royale d'Utrecht.

L'homologation ultérieure des diplômes délivrés par la section universitaire belge fut subordonnée par le ministre aux trois conditions suivantes :

1° La section belge n'admettra que les étudiants en règle avec leurs obligations militaires ;

2° Le programme du jury central belge se trouvera à la base de l'enseignement ;

3° Les étudiants seront interrogés à l'examen par les professeurs qui ont donné les cours.

Le professeur Schrijnen obtint la précieuse collaboration d'un grand nombre de professeurs de l'université royale d'Utrecht. Plusieurs professeurs des plus éminents organisèrent à l'intention des étudiants belges des cours spéciaux en langue française, et ici un hommage tout spécial doit être rendu aux professeurs Schrijnen, Suyling et Naber. Jamais on n'appréciera à sa juste valeur l'action de ces hommes de science et d'études, consacrant, des années entières, une bonne partie de leur temps à la jeunesse universitaire belge.

Toutes les matières constituant le programme légal de chaque épreuve étaient enseignées. Celles à caractère national, c'est-à-dire qui s'adaptent

aux institutions, aux mœurs, aux traditions du pays, étaient professées par des professeurs belges, préalablement agréés par le ministre des sciences et des arts de Belgique.

La section universitaire belge se trouvait placée sous la direction d'une commission d'études et d'examens, composée d'un directeur des études : le professeur D^r Schrijnen ; de trois membres, dont le recteur de l'année académique en cours qui fonctionnait comme président, et d'un secrétaire : d'abord M. Roels, professeur hollandais, puis M. V. Boon, professeur belge.

Le directeur des études tenait la haute main à l'observation stricte de toutes les conditions posées par le ministre belge pour l'obtention de l'homologation ultérieure des diplômes. Il veillait avec un soin scrupuleux à écarter de la section tous les éléments activistes ou réfractaires qui auraient pu ternir le bon renom.

Le secrétaire, d'accord avec le directeur, organisait les sessions d'examens, s'entendait avec les professeurs sur la date et l'heure des sessions et convoquait les étudiants aux jours convenus. Il assistait à tous les examens belges des différentes facultés et s'assurait de l'observation de toutes les prescriptions légales.

La publicité en matière d'examens ne laissa rien à désirer ; une certaine solennité qui augmentait encore cette garantie prévue par la loi, présidait aux interrogations : chaque professeur examinait le récipiendaire pour sa branche, en présence d'un jury composé de tous les professeurs de l'épreuve. Après les interrogations, dont la durée légale était également respectée, avaient lieu la délibération et la proclamation des résultats par le président du jury. Les diplômes étaient délivrés en triple exemplaire, signés par les examinateurs, le recteur de l'université et le secrétaire de la commission. Un exemplaire était remis à l'étudiant, un second réservé au ministre des sciences et des arts de Belgique, un troisième destiné aux archives de l'université royale d'Utrecht.

En un point, la commission, d'accord avec le ministre, crut devoir déroger à la loi belge : par suite du départ pour le front, certains étudiants ne pouvaient attendre la session ordinaire sans causer un grave préjudice à leurs études. Plutôt que de faire perdre à ces jeunes gens, qu'un noble devoir appelait à la défense de la patrie, le fruit de toute une année d'études, la commission jugea nécessaire d'emprunter sur ce point au système hollandais et de permettre dans certains cas à l'étudiant de se présenter en dehors des sessions ordinaires.

Les résultats obtenus par la section belge furent remarquables : malgré les conditions rigoureuses d'admission qui devaient nécessairement limiter le nombre des inscrits, malgré les départs nombreux pour le front d'étudiants civils qui, conscients de leur devoir, devançaient l'appel de leur classe, la section belge put délivrer 80 diplômes, dont plusieurs finals, dans les facultés de droit et de médecine. Le total des étudiants inscrits fut d'environ 120.

A côté de ces résultats directs et patents, la section belge a eu d'autres effets heureux, non moins appréciables. Par leur conduite vraiment digne,

les étudiants belges d'Utrecht, wallons et flamands, appartenant aux différentes opinions politiques, ont laissé dans la ville universitaire la meilleure impression et ont contribué grandement au bon renom de notre pays à l'étranger. Par leur application, leur assiduité, leur vivacité d'esprit, ils ont élevé bien haut l'opinion du corps professoral hollandais sur le niveau intellectuel de la jeunesse universitaire belge. L'auteur du rapport a eu l'occasion de recueillir à maintes reprises, durant les examens, l'impression des professeurs hollandais, et celle-ci était éminemment favorable et flatteuse pour la Belgique.

Il y a plus : au contact journalier de notre jeunesse universitaire et par suite de leurs rapports confraternels avec les professeurs belges, plusieurs professeurs hollandais, neutres au début dans le grand conflit mondial, ont évolué et témoigné dans la suite d'une vive sympathie pour la cause de la Belgique.

Tel est le bilan de l'activité de la section universitaire belge.

Peu avant l'armistice, le ministre des sciences et des arts, dans des lettres au directeur de la section belge, se faisait l'interprète de la reconnaissance nationale.

Après l'armistice, le nouveau ministre des sciences et des arts, recevant le directeur et le secrétaire de la section qui venaient mettre le gouvernement belge en possession des diplômes délivrés par la section belge, voulut bien leur exprimer sa haute satisfaction pour l'œuvre accomplie à Utrecht.

Cette œuvre, réalisée par le professeur Schrijnen, est et restera unique dans l'histoire : une université belge, régie par les lois belges, avec le programme complet du jury central belge, fonctionnant en toute indépendance, sans le moindre froissement, pendant des années entières, en pays étranger, à côté d'une université royale hollandaise, à laquelle elle emprunte ses locaux, ses laboratoires, ses bibliothèques et jusqu'à ses professeurs qui lui donnent, à fonds perdus, leur science et leur dévouement, et se soumettent avec la plus entière bonne grâce aux exigences de son programme et de ses lois. Voilà certes le plus bel exemple d'entre-aide scientifique entre peuples qui puisse se concevoir.

Corps professoral d'Utrecht.

Il était composé de MM. Danisté, Persyn, Roels, Schrijnen, Kernkamp, De Vooyt, V. Boon, Bolkenstein, Vollgraf, Rengers, Naber, Suyling, de Louter, Simons, Verryn-Stuart, Star Busman, Julius, Nierstrasz, Ernest Cohen, Van Romburgh, Went, Wichman, Van de Brock, Pekelharnig, Zwaardemaker, Spronek, Storm van Leeuwen, Lameris, van den Bergh, Winkler, Eykman, Kouwer et Snellen.

Examens subis à Utrecht.

	1915.				1916.				1917.				1918.			
	La plus grande distinction.	Grande distinction.	Distinction.	D'une m. satisf.	La plus grande distinction.	Grande distinction.	Distinction.	D'une m. satisf.	La plus grande distinction.	Grande distinction.	Distinction.	D'une m. satisf.	La plus grande distinction.	Grande distinction.	Distinction.	D'une m. satisf.
Philosophie et lettres.																
1 ^{re} candidature	»	1	2	4	»	»	1	2	1	1	»	1	»	1	1	2
2 ^e —	»	»	»	»	»	2	2	1	»	2	1	1	»	»	»	»
1 ^{re} candidature préparatoire au doctorat .	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
2 ^e épreuve supplémentaire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»
Droit.																
Candidature	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	3	1	»	»	»	1
1 ^{er} doctorat	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	2	2
2 ^e —	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»
3 ^e —	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
Sciences.																
1 ^{re} candidature (médecine)	»	»	1	2	»	»	1	1	»	»	1	1	»	»	1	»
2 ^e —	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	1	»	2
Médecine.																
1 ^{re} candidature	»	»	»	1	»	»	2	1	»	»	»	»	1	»	2	»
2 ^e —	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	1	»	»	»
1 ^{er} doctorat	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	2	»	»	2	»
2 ^e —	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2
Totaux	»	1	4	9	»	3	7	7	1	4	9	6	3	6	11	9

Totaux généraux. — La plus grande distinction : 4; grande distinction : 14; distinction : 31; satisfaction : 31; en tout : 80. — Par années : en 1915, 14; en 1916, 17; en 1917, 20; en 1918, 29.

Troisième Section. — En Suisse (1).

Dès le moment où des prisonniers de guerre furent internés en Suisse, l'œuvre universitaire suisse se chargea d'organiser les études des internés, d'accord avec le service de l'internement, représenté par le colonel de Montmollin, inspecteur en chef du service des études.

Au mois de mars 1918, sur la proposition de l'œuvre universitaire suisse et avec l'agrément de l'inspecteur en chef du service des études, il fut créé

(1) D'après les rapports de MM. le capitaine J. Spiltoir, inspecteur des études des internés belges; Peltzer de Clermont, ministre de Belgique; Maillard, président central de l'œuvre universitaire suisse; Delaz, Muret et Jequier.

auprès des ambassades et légations une inspection des études, chargée d'assurer la liaison entre ces trois grands services et de représenter les intérêts nationaux en matière d'enseignement.

A. L'Œuvre universitaire suisse.

1. — *But et activité.*

M. L. Maillard, président de l'œuvre universitaire suisse, en définissait le but, en janvier 1918, par ces belles paroles :

« Les universités des pays belligérants sont gravement atteintes. Professeurs et étudiants en âge de servir sont accourus sous les drapeaux. La mort au champ d'honneur les a décimés; les lazarets et les prisons militaires en renferment un grand nombre. Certes, les soldats de culture supérieure n'ont pas de mérites supérieurs à ceux de leurs camarades, ouvriers ou paysans; mais aujourd'hui plus qu'à tout autre époque, les valeurs personnelles sont des valeurs nationales. De ce point de vue, les étudiants prisonniers ou internés représentent un capital intellectuel, qui, sans profit pour personne et au détriment de tous, s'amointrit et s'anéantit dans le marasme des camps; et pourtant, une fois la paix revenue, l'Europe épuisée n'aura pas trop de toute sa réserve de jeunes hommes cultivés pour rebâtir les cités, reconstituer les nations et recréer une humanité meilleure.

» Tandis que la destruction s'aggrave et se prolonge, il faut bien que les moyens de réparation progressent aussi quelque peu, dans les limites étroites du possible. A cet égard, le grand exemple nous vient des services sanitaires et des services religieux; mais leur œuvre excellente et magnifique nous laisse une petite part d'action : au soulagement, à la guérison des corps blessés et des âmes endolories peut et doit se joindre, sous l'égide de la Croix fédérale, le sauvetage des intelligences en péril. Plus les ruines s'amoncellent, plus s'étendent les cimetières tout le long de la voie glorieuse et douloureuse, plus aussi les peuples s'efforcent en un labeur gigantesque pour intensifier leur production matérielle. Mais les nations ne vivent pas que de pain; les armements ne sont pas leur force unique; la science enseignée fait partie intégrante de leurs richesses; il est donc nécessaire de travailler tout au moins à atténuer le déficit intellectuel qui sera l'une des conséquences graves de la guerre. »

Les universitaires suisses ont créé, en juin 1915, une œuvre de patronage et d'assistance en faveur des étudiants prisonniers, militaires et civils. Voici quelle en fut la consigne : préserver ceux-ci de la misère physiologique; leur rendre le sens et le goût des choses intellectuelles; leur permettre, autant que possible, de continuer leurs études.

L'œuvre universitaire a procuré à ses correspondants, c'est-à-dire, à tous ceux qui voulaient apprendre, des livres d'étude et des périodiques; aux nécessiteux, des vivres, du linge, des vêtements, etc. Dans chacun des camps patronnés, il fut constitué une « Union académique », possédant un comité, une bibliothèque et une salle d'étude. Des conférences furent organisées.

L'Union académique avait pour mission de créer ou de développer l'enseignement mutuel, — élémentaire, secondaire et supérieur.

La tâche fut répartie, suivant les affinités de langue, entre les comités universitaires de Bâle, Berne, Fribourg, Genève, Lausanne, Neuchâtel et Zurich (Universités et École polytechnique Fédérale). Des questionnaires, distribués — avec l'autorisation des gouvernements — dans les camps d'Allemagne et de France, d'Autriche-Hongrie et d'Italie, revinrent avec des demandes détaillées sur l'initiative de l'Œuvre. Toutes les hautes écoles suisses furent ouvertes aux étudiants internés. Les autorités fédérales et cantonales et l'État-Major Sanitaire facilitèrent de tout leur pouvoir la résolution de ce problème complexe. Des négociations furent poursuivies, avec des résultats satisfaisants, en vue d'obtenir des gouvernements que les semestres passés et les examens subis en Suisse fussent reconnus et comptés, pour autant que l'équivalence des études aurait été établie.

2. — *L'équivalence des études.*

Répondant aux propositions de M. Maillard, le gouvernement belge reconnut le principe de l'équivalence des études, ainsi qu'il résulte de la dépêche ministérielle du département de la guerre, en date du 11 janvier 1917, et disant : « J'ai l'honneur de vous faire savoir, Messieurs, que, d'après une décision prise par le Conseil des ministres, le Gouvernement à son retour en Belgique, saisira le Parlement d'un projet de loi arrêtant les mesures transitoires opportunes pour réparer le trouble que la guerre a apporté dans les études moyennes et supérieures.

« En vertu de cette décision, les jeunes gens en règle à l'égard des lois et arrêtés-lois d'ordre militaire pourront obtenir la reconnaissance des semestres passés et des examens subis dans les établissements d'enseignement de pays neutres et alliés, pour autant que l'équivalence des études aura été régulièrement établie. »

Le gouvernement prit, dans la suite, les mesures nécessaires pour réaliser cette déclaration de principe.

A. — Études moyennes.

En vertu des dispositions contenues dans l'arrêté du ministre des sciences et des arts du 8 novembre 1917 relatif au jury d'homologation et instructions annexées au dit arrêté et dans l'arrêté du ministre des sciences et des arts du 20 mars 1918, relatif aux certificats d'études moyennes, et instructions annexées au dit arrêté, les intéressés pouvaient présenter au jury d'homologation :

a) un certificat constatant un cours complet d'humanités, fait dans un établissement d'enseignement moyen;

b) un certificat constatant la fréquentation pendant une année d'une classe des humanités anciennes et modernes ;

c) un certificat complémentaire pour des cours d'études privées.

B. — Études universitaires.

L'arrêté-loi du 15 septembre 1918 portait à son article 2 :

« Pendant la durée de la guerre, les jurys constitués par le gouvernement pour la collation des grades académiques légaux décideront si l'équivalence peut être admise entre les diplômes et certificats belges et les diplômes et certificats conquis à l'étranger par les récipiendaires qui se présenteront devant eux. »

D'autre part, la décision de principe énoncée dans la dépêche ministérielle du ministre de la guerre du 11 janvier 1917, indiquait comme base de la reconnaissance des diplômes : « pour autant que l'équivalence des études aura été régulièrement établie. »

Les internés belges inscrits en qualité d'élèves réguliers étaient admis à subir les examens prévus par les règlements des différentes universités suisses pour la collation des grades académiques et pouvaient obtenir les diplômes correspondants.

En vue d'assurer l'équivalence des études, il fut créé des cours belges, complémentaires à ceux des universités suisses :

Auprès de l'université de Lausanne : section de droit belge ; direction des études techniques belges.

Auprès de l'université de Fribourg : faculté belge de philosophie et lettres.

Auprès de l'université de Neuchâtel : faculté des sciences économiques et sociales ; cours de droit commercial belge.

L'université de Lausanne délivra aux internés belges un certificat spécial. De plus, elle autorisait les internés que les circonstances avaient empêchés de s'inscrire pour l'ensemble des cours conduisant à un grade déterminé, à subir les examens relatifs à chacun des cours pour lesquels ils étaient inscrits et à obtenir un certificat constatant la réussite des dits examens.

3. — *Unification des études.*

Dans le but de faire obtenir aux étudiants la reconnaissance ultérieure des études faites en Suisse, il était nécessaire d'exercer un certain contrôle sur les cours complémentaires aux universités et écoles suisses, et d'envisager une organisation d'ensemble pour le choix des professeurs et le recrutement des élèves. Il fallait éviter la création d'une multiplicité d'écoles concurrentes dont la conséquence eût été de disperser les efforts au grand détriment des étudiants et des élèves. Il était nécessaire, notamment, d'éviter qu'il y eut des écoles dépendant du Service de l'Internement, des écoles dépendant de l'O. U. S., des écoles dépendant des Ambassades ou Légations, des écoles dépendant des Régions ou Stations d'internement, etc.

La solution adoptée fut la suivante :

1. La décision et le contrôle supérieur appartiennent au chef-inspecteur des études, représentant le gouvernement suisse.

2. Les préavis et le contrôle direct appartiennent : d'une part à l'O. U. S. par l'intermédiaire de son comité central et de ses comités régionaux, repré-

sentant l'enseignement suisse, d'autre part, aux ambassades et légations par l'intermédiaire de leur inspection des études, représentant les intérêts nationaux.

Tout projet est présenté à ces deux services pour examen et préavis et est soumis ensuite à la disposition du chef-inspecteur.

5. Chaque semestre, deux mois avant la reprise des cours, le chef-inspecteur fait afficher dans tous les établissements d'internés, la liste des établissements d'enseignement universitaire, ouverts aux internés.

§ 2. — Le service des études.

Outre les attributions définies au début du présent chapitre, le service des études se chargeait de publier dans le *Beffroi* — Bulletin pour les internés et la colonie belges en Suisse — toutes les indications d'intérêt général relatives aux études des internés.

Sous l'impulsion du service des études, l'organisation de l'enseignement pour les étudiants belges internés prit sa forme définitive.

A. — UNIVERSITÉ DE LAUSANNE (1).

1. Organisation.

a) *Section de Droit belge.* Enseignement complet suivant les programmes belges.

Il n'existait pas officiellement une faculté de droit belge annexée à l'université de Lausanne. Les étudiants internés belges s'inscrivaient à la faculté de droit de l'université. Les cours étaient donnés en principe, par les professeurs de l'université de Lausanne. Toutefois, depuis septembre 1916, des docteurs en droit belges furent chargés de donner les cours de droit belge qui n'étaient pas professés à la faculté. De cette façon, les étudiants recevaient l'enseignement du droit tel qu'il est prévu par les lois belges.

Personnel enseignant. — Directeur et professeur : M. F. Mineur, docteur en droit, avocat à la cour d'appel de Liège. Professeurs : MM. Wibaut, avocat, avoué; Trokay, docteur en droit.

Examens et certificats. — L'université de Lausanne délivrait, après réussite de l'examen, un certificat d'examen. Ce certificat était destiné à être présenté à l'homologation dans les conditions prévues par l'arrêté royal du 13 septembre 1918. Il ne portait pas mention du degré de mérite, mais attestait seulement que le candidat avait réussi.

Jury. — Président : le doyen de la faculté de droit de l'université de Lausanne.

Membres : MM. les professeurs de l'université de Lausanne et chargés de cours de droit belge, chacun interrogeant sur la matière qu'il a enseignée ;

(1) Il peut être utile de rappeler que la ville de Lausanne, était, à la fois, le siège du Comité central de l'œuvre universitaire et celui du Comité régional de cette ville.

une personnalité du barreau belge, d'ordinaire M. Octave Maus, attaché à la légation de Belgique et conseiller juridique à la légation.

b) *Direction des études techniques belges.*

Les étudiants ingénieurs suivaient tous les cours de l'école d'ingénieurs (sections des ingénieurs constructeurs, ingénieurs mécaniciens, ingénieurs électriciens, ingénieurs chimistes) annexée à l'université de Lausanne.

L'école d'ingénieurs n'admet l'élève régulier qu'en première et deuxième année (art. 4 du règlement). La majorité des étudiants ingénieurs belges ayant déjà acquis avant la guerre le grade de candidat ingénieur, étaient forcés de suivre les cours à simple titre d'auditeurs, et étaient rattachés à la faculté des sciences.

Les internés auditeurs n'étaient pas soumis aux interrogations et examens partiels, mais ils pouvaient subir l'examen semestriel dans les mêmes conditions que les élèves réguliers. En cas de réussite, l'université leur délivrait un certificat officiel.

Certains cours figurant dans les programmes belges n'existaient pas à Lausanne. C'étaient : l'exploitation des mines, la topographie minière, les métallurgies spéciales (métaux autres que le fer); la législation industrielle belge et la géologie spéciale de la Belgique.

Pour y remédier, les cours suivants furent organisés :

1. Métallurgies spéciales, M. Bruyr, ingénieur civil des mines.
2. Exploitation des mines (partie du fond), M. Bruyr.
3. — — (surface), M. Soille.
4. Topographie minière, M. Soille.
5. Législation industrielle belge, M. Mineur, avocat.
6. Laboratoire électrotechnique, lieutenant Desmet.

Tous les cours complémentaires furent donnés d'une manière strictement conforme aux programmes belges. Au laboratoire d'électrotechnique étaient donnés les divers essais prévus au programme de l'institut Montefiore.

7. Les cours d'économie politique, de géographie industrielle et commerciale ne figuraient pas au programme de l'école d'ingénieurs, mais ils pouvaient être suivis à la faculté des hautes études commerciales de l'université.

Pour les cours complémentaires, des examens annuels furent institués; les résultats étaient attestés par des certificats portant la signature du professeur, de la direction des études techniques belges, de l'inspecteur des études et du chef inspecteur des étudiants internés.

2. *Inscriptions.*

Le tableau ci-dessous donne le nombre d'inscriptions prises par des internés belges qui ont été admis à suivre, en qualité d'étudiants réguliers ou d'auditeurs, les cours de l'université de Lausanne (1) :

Semestres		Droit.	Médecine.	Lettres.	Sciences.	Hautes études commerciales.	Sciences sociales.	Totaux.
1916-1917.	Etudiants	9	1	6	7	17	2	42
	Hiver. { Auditeurs	»	»	4	16	4	1	25
1916-1917.	Etudiants	12	3	8	7	19	»	49
	Été. { Auditeurs	»	»	6	20	13	1	40
1917-1918.	Etudiants	12	4	4	15	15	»	50
	Hiver. { Auditeurs	3	»	5	18	9	4	39
1917-1918.	Etudiants	12	2	4	14	7	2	41
	Été. { Auditeurs	5	1	3	20	12	»	41
Totaux	Etudiants	45	10	22	43	58	4	182
	Auditeurs	8	1	18	74	38	6	145

Pour le semestre d'hiver 1918-1919, une centaine d'étudiants et d'auditeurs belges avaient été admis ; mais les cours, retardés par une épidémie de grippe, étaient à peine commencés lorsque l'armistice du 11 novembre amena le rapatriement général des internés alliés.

3. *Examens et diplômes.*

Du mois de juillet 1917 au mois d'octobre 1918, on relève, à l'université de Lausanne, 39 inscriptions d'internés belges à des sessions

(1) Les chiffres de ce tableau indiquent le nombre des inscriptions semestrielles aux cours de l'université de Lausanne. Le nombre des étudiants et auditeurs internés belges qui ont suivi des cours à cette université est le suivant :

Facultés.	Etudiants.	Auditeurs.
Droit	19	6
Médecine	4	1
Lettres	10	13
Sciences	18	38
Hautes études commerciales	36	24
Sciences sociales	4	4
Totaux	91	86

Le total général est de 177.

d'examens; plusieurs de ces inscriptions proviennent du même candidat, qui s'est présenté successivement à diverses séries d'épreuves; plusieurs candidats se sont retirés avant l'examen.

Les inscriptions les plus nombreuses concernent la faculté de droit; là, des sessions spéciales d'examens furent instituées pour les internés belges, devant des commissions mixtes qui comprenaient en général: le doyen de la faculté et un professeur suisse, deux ou trois professeurs belges internés, un membre du jury désigné par le Gouvernement belge.

Les certificats suivants ont été décernés:

Doctorat en droit belge, examen final :	2 certificats.
» examens partiels :	9 »
Enregistrement, examen final :	1 certificat.
Faculté des sciences, examens partiels, sciences techniques :	3 certificats.

B. — UNIVERSITÉ DE GENÈVE.

1. *Inscriptions.*

Voici le tableau, par faculté, du nombre des internés belges ayant suivi des cours à l'université de Genève, d'avril 1916 à juillet 1918 (cinq semestres):

	Étudiants.	Auditeurs.	Totaux.
Faculté des sciences . . .	11	4	15
Faculté des lettres. . . .	5	11	16
Faculté des sciences écono- nomiques et sociales . . .	10	16	26
Faculté de droit	2	»	2
Faculté de médecine	3	1	4
	<hr/> 31	<hr/> 32	<hr/> 65

N. B. — Au cours des études, un auditeur passa de la faculté des sciences à la faculté des sciences économiques et sociales, et un étudiant passa de la faculté des sciences à la faculté de médecine.

Il résulte donc, du tableau qui précède, que le total des internés belges, ayant suivi des cours à l'université de Genève, est de 65, se décomposant en 31 étudiants et 32 auditeurs. Il faut entendre par « auditeurs » les internés qui ne se trouvaient pas dans les conditions requises pour être immatriculés comme étudiants réguliers à l'université de Genève ou à une université belge, mais que l'on jugeait néanmoins capables de fréquenter avec profit des cours d'enseignement supérieur.

2. *Examens.*

Parmi les 31 étudiants, 2 seulement ont subi des examens, à savoir: un étudiant ayant passé les épreuves partielles du doctorat en sciences physiques, et un autre, les épreuves de la première série de la licence en droit.

C. — UNIVERSITÉ DE FRIBOURG (Faculté belge de philosophie et lettres).

1. *Organisation.*

La faculté belge de philosophie et lettres fut autorisée par le Conseil d'Etat du canton de Fribourg, le 12 octobre 1917; elle était subsidiée par le gouvernement belge. Au début de novembre 1917, la moitié des cours des deux années de la candidature en philosophie et lettres préparatoire au droit furent organisés.

2. *Programme des cours.*

1. Psychologie : R. P. Munnynck, doyen de la faculté.
2. Histoire de la Belgique : M. P. Nothomb.
3. Histoire de la littérature française : M. Chenel, professeur ordinaire de l'université de Fribourg.
4. Explication d'un auteur latin : M. de Labrielle, professeur ordinaire de l'université de Fribourg.
5. Traduction à livre ouvert d'un texte latin : M. E. Platz.
6. Histoire politique de la Grèce : M. Sadzot.
7. Histoire politique du moyen-âge : M. Sadzot.

3. *Examens.*

Dans le fonctionnement des examens, la loi de 1890 fut suivie à peu près pas à pas.

- 1) Les examens étaient publics.
- 2) Huit jours au moins avant l'examen, la session était annoncée par la voie du *Moniteur belge* et par la voie de la *Liberté*, journal local de Fribourg.
- 3) N'étaient admis aux examens que les récipiendaires qui avaient été réellement élèves de l'université de Fribourg (articles 33 et 40 de la loi).
- 4) L'université de Fribourg délivrait des certificats spéciaux portant sur les matières professées. Les certificats délivrés étaient signés par tous les examinateurs et contre-signés par le recteur de l'université. Ils indiquaient, conformément à la loi, les matières qui avaient fait l'objet de l'examen ou de l'épreuve et attestaient que les prescriptions de la loi quant à la durée des études et à la publicité des examens avaient été observées.

Comme, par suite de l'état de guerre, les certificats d'humanités complètes exigés par l'article 3 de la loi du 10 avril 1890 ne pouvaient pas toujours être produits par les récipiendaires, ceux-ci faisaient à ce sujet une déclaration sur l'honneur dont il était fait mention dans le certificat délivré.

D. — UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL.

(Faculté des sciences commerciales, économiques et sociales).

1. *Organisation.*

Le cours de droit commercial belge, précédé d'une introduction aux études juridiques, était destiné aux 35 internés belges inscrits à la faculté des

sciences économiques de l'université de Neuchâtel. Il était professé par M. Dulait, avocat, ancien bâtonnier du barreau de Charleroi.

2. *Inscriptions.*

Parmi les 30 internés qui fréquentèrent les cours de l'université de Neuchâtel, il y avait, d'une part, 28 internés militaires et 2 internés civils, et, d'autre part, 28 étudiants réguliers et 2 auditeurs. 25 d'entre eux ont suivi les cours de la faculté de droit (comprenant une section des sciences commerciales); 4, ceux de la faculté des lettres, et 1, ceux de la faculté des sciences.

E. — UNIVERSITÉ DE BERNE.

(Faculté de médecine vétérinaire).

1 étudiant inscrit.



CHAPITRE V.

Les Universités de l'État pendant la guerre.



A. Université de Gand.

Rapport de M. le professeur E. Eeman, secrétaire du conseil académique, à la séance d'ouverture solennelle des cours du 21 janvier 1919.

Après une longue série d'années heureuses, notre Alma Mater poursuivait son œuvre, confiante en l'avenir, au milieu d'une prospérité croissante; elle se préparait à fêter avec solennité le centième anniversaire de sa fondation, quand la catastrophe mondiale s'abattit, en août 1914, sur notre cher petit pays.

Pendant ces quatre années terribles, notre université connut d'indicibles souffrances; mais elle garda toujours et quand même sa foi dans ses hautes destinées; jamais pour un instant elle ne s'abandonna au découragement; l'heure du triomphe que nous vivons aujourd'hui dans une allégresse sans pareille, elle l'a toujours patiemment attendue, face à l'ennemi... l'ennemi du dehors, l'ennemi du dedans, fière et digne, méprisant les menaces, déjouant les ruses et les flatteries, la pensée toujours tournée vers ses enfants qui se battaient là-bas dans les brumes de l'Yser, pour la Patrie... et pour elle!

L'histoire de notre Université pendant ces quatre années est si fertile en incidents de tous genres, qu'il me serait impossible de l'exposer d'une manière complète dans ce rapport.

Elle tentera certainement quelque jour la plume de l'un d'entre nous; je

dois me borner aujourd'hui à tracer à grands traits le tableau de notre résistance à l'occupant.

La première réunion du conseil académique après la déclaration de guerre eut lieu le 30 septembre 1914; le procès-verbal de cette séance porte :

« M. Thomas rend compte d'un entretien qu'il vient d'avoir avec M. Polderman, ancien élève de notre université. Au nom d'un comité de savants anglais, M. Polderman offre une hospitalité généreuse aux professeurs, artistes, littérateurs et d'une manière générale à tous les intellectuels belges que les circonstances actuelles placeraient dans une situation momentanément difficile. Cette hospitalité offerte dans les termes les plus délicats s'adresse également aux familles des intéressés.

« Cette communication, nouveau témoignage des sentiments nobles et généreux de nos alliés, provoque des manifestations de gratitude émue ».

Des offres de ce genre nous vinrent de divers côtés, des alliés (notamment de l'*University College* de Londres), et des neutres, et les promesses faites furent largement tenues : plusieurs de nos collègues reçurent à l'étranger, à l'université d'Oxford notamment, une hospitalité généreuse et délicate dont ils gardent le souvenir reconnaissant. L'université s'associe à leur gratitude.

Dès cette première séance, les déclarations de plusieurs professeurs traduisent éloquemment un sentiment qui n'a cessé depuis lors de se manifester avec une force toujours croissante.

La pensée de ne rien faire qui puisse nuire à nos étudiants-soldats, qui puisse les placer dans une position d'infériorité vis-à-vis des non-combattants, domine tous nos débats.

Elle ne cessera d'être au premier plan de nos préoccupations pendant toute cette guerre; elle sollicitera notre attention lorsque nous rechercherons les moyens d'occuper les jeunes gens qui plus tard n'ont pu rejoindre l'armée, et lorsque nous tâcherons de rendre plus faciles et les études et les examens.

Le corps professoral de l'université de Liège, de même que celui des universités de Bruxelles et de Louvain, pensaient d'ailleurs absolument comme nous et agirent comme nous l'avons fait.

Plus tard, lorsque les professeurs seront mis en demeure de reprendre leur enseignement, la lettre collective adressée le 20 septembre au président de l'administration civile Ecker, mettra cette considération en tête des motifs qui rendent impossible la reprise des cours sous le régime de l'occupation.

Le 9 décembre 1918, le conseil académique vote à l'unanimité le texte suivant : « Le conseil académique exprime au gouvernement le désir de ne rouvrir aucun cours aussi longtemps que les combattants de l'Yser ne seront pas mis en mesure de les suivre ».

Au cours de sa dernière réunion, le 27 décembre 1918, le conseil s'occupe à nouveau de cet intéressant objet. Il est décidé que l'on écrira à M. le Ministre des sciences et des arts pour lui faire savoir que le conseil est unanime à considérer la reprise des cours comme impossible si elle devait placer ceux

qui ont versé leur sang pour la patrie dans des conditions d'infériorité vis-à-vis des autres étudiants.

Le corps professoral a donc pleinement rempli le devoir de sauvegarder les intérêts de nos étudiants-soldats.

Dès les premières rencontres, il eut à déplorer la mort de quelques-uns de ces braves.

Le 25 octobre 1914, le conseil se réunit pour la première fois depuis l'occupation de la ville de Gand. Au cours d'une éloquente allocution patriotique, le recteur rendit un hommage ému à la chère mémoire de ces jeunes héros, et le 26 juin 1915 il disait : « Un certain nombre de nos étudiants sont tombés là-bas sur les champs de bataille, agonisant dans la boue » et le sang, évoquant, dans un dernier cri, ces deux formes de l'idéal, leur » maman et leur patrie. La liste de ces braves est déjà longue, elle s'allongera » encore. Le jour béni où la tourmente sera passée, notre Alma Mater rem- » plira, j'en ai la conviction, un premier devoir envers leur glorieuse » mémoire. Elle érigea dans un de ses locaux un monument sur lequel nous » graverons en lettres d'or le nom de nos jeunes héros ».

Le 2 décembre 1918, M. le prorecteur De Brabandere, à l'occasion de la joyeuse rentrée de la famille académique dans le palais universitaire, dont pendant quatre ans l'envahisseur l'avait dépossédée, glorifiait la mémoire de ces chers disparus, dont l'université est si légitimement fière.

Le même jour, M. Hulin de Loo, reprenant le vœu exprimé par M. Schoentjes, proposa d'élever dans le péristyle de notre université un monument destiné à perpétuer le souvenir de leur mâle courage et de leurs grands exemples.

Cette proposition fut acclamée et le conseil désigna une commission chargée d'examiner les projets.

L'université sut toujours honorer dignement les hautes vertus de notre Roi et saisit toutes les occasions de lui exprimer ses sentiments de reconnaissante admiration.

Le 15 novembre 1914, elle lui adresse l'expression de son ardent loyalisme ; un professeur, passant la frontière, lui envoya de Hollande un long télégramme de circonstance.

Puis au cours de toutes les séances du Conseil qui suivirent, ce fut une série de protestations d'attachement à notre dynastie, de dévouement à notre grand Roi, de reconnaissance à notre Reine « voilant l'éclat de la couronne sous l'humble coiffe de la Croix Rouge, la noble infirmière, la mère de nos soldats. »

Lorsqu'aux grands jours de nos fêtes nationales, notre population sut trouver l'occasion de manifester à la fois ses sentiments d'ardent patriotisme et son méprisant dégoût pour nos bourreaux et les traîtres, le corps professoral fut toujours largement représenté dans ces foules frémissantes d'enthousiasme. Nul de nous n'a pu oublier les réconfortantes émotions éprouvées sous les voûtes de notre vieille cathédrale.

Le 2 décembre 1918, l'université envoya à Sa Majesté le Roi une adresse où elle exprimait ainsi ses sentiments :

« Après quatre années d'indicibles souffrances, la Belgique toute entière
» acclame son Roi bien-aimé reparaissant glorieux et triomphant sur le sol
» de la patrie qu'il a si vaillamment défendu. Elle salue en lui le fier cham-
» pion du droit indignement foulé aux pieds, le représentant de nos libertés
» et de notre indépendance, le monarque qui a compris toute l'étendue de
» ses devoirs et qui les a remplis avec un courage héroïque et une inébran-
» lable fermeté.

» L'université de Gand joint sa voix à ces témoignages unanimes d'amour
» et d'admiration.

» Au nom désormais immortel d'Albert I^{er}, elle associe celui de sa digne
» compagne, Sa Majesté la Reine Elisabeth, qui a prodigué à nos soldats
» malades ou blessés les secours et les consolations, et qui a donné en toutes
» circonstances le plus noble exemple d'abnégation et de charité. Elle se
» réjouit de voir autour du couple royal une famille florissante qui sera
» l'héritière de ses vertus !

» Heureux les peuples qui possèdent de tels souverains ! Unis à eux de
» cœur, ils peuvent, au milieu des plus grands désastres, envisager l'avenir
» avec confiance, et se dire qu'ils sortiront de l'épreuve plus forts et plus
» grands. »

La lecture des procès-verbaux de nos séances académiques permet d'apprécier ce que fut l'attitude du corps professoral devant l'occupant, et avec quelle persévérante énergie il sut défendre l'honneur de notre université.

De divers côtés nous parvinrent de très élogieux témoignages à ce sujet. Nous citerons en premier lieu ceux de Son Eminence le cardinal Mercier et de l'université de Louvain. La société d'histoire et d'archéologie de Gand nous écrivit en décembre 1918 une lettre qui sera précieusement gardée dans nos archives. Nous avons été très sensibles à cette marque flatteuse de sympathie.

A la date du 11 janvier 1919, M. le ministre des sciences et des arts écrit à M. le recteur Schoentjes :

« Je sais que je puis compter sur le concours dévoué du corps professoral
» dont l'attitude patriotique pendant l'occupation est digne des plus grands
» éloges.

» Je saisis avec empressement l'occasion qui m'est offerte de l'en remercier
» et je vous prie, Monsieur le recteur, de vouloir bien être auprès de lui
» l'interprète des félicitations les plus chaleureuses qu'au nom du gouverne-
» ment je suis particulièrement heureux de pouvoir lui adresser. »

Enfin, aujourd'hui même, M. Beckers, directeur général de l'enseignement supérieur, nous adresse le télégramme suivant : « Suis de cœur et en pensée avec tous ceux qui fêtent la renaissance intellectuelle de la patrie par la réouverture des universités et particulièrement de la vôtre, qu'au mépris des conventions un ennemi sans scrupules avait indignement camouflée. »

Bornons-nous à signaler quelques épisodes de la lutte entre l'université et l'occupant, quelques péripéties de ces années de combat.

Le 17 septembre 1915, le président Ecker, de l'administration civile pour la province de la Flandre orientale, nous écrit :

« J'ai l'honneur de vous prier de me faire savoir avant le 20 courant, à
» 8 heures précises du soir, s'il y a obstacle à reprendre vos cours en vue
» d'une réouverture éventuelle de l'université de Gand au mois d'octobre en
» temps ordinaire. » (Je respecte le style).

Le 20 septembre 1915, le recteur répondait à cette question en adressant à M. Ecker une lettre collective dont voici le texte :

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que le conseil académique de l'uni-
» versité de Gand, réuni aux fins de délibérer sur la question de la reprise
» éventuelle des cours, m'a chargé en sa séance de ce jour de vous commu-
» niquer les considérations d'ordre général que voici :

» 1° De tous les étudiants de notre université, la partie la plus énergique
» et présentant la plus haute valeur morale est en ce moment au front, rem-
» plissant, comme la jeunesse allemande, le devoir sacré de défendre la
» patrie.

» 2° Beaucoup de professeurs ont leur fils au front. Plusieurs même ont
» déjà à pleurer la mort de leur enfant et se trouvent dans une situation
» morale que vous serez le premier, M. le Président, à juger exclusive du
» calme et de la sérénité indispensables au travail scientifique.

» 3° On pourrait objecter que les mêmes circonstances existent en Alle-
» magne, où, d'après ce que nous croyons savoir, les universités sont
» ouvertes. Mais les universités allemandes ne se trouvent pas en pays
» occupé par une armée ennemie; les conditions morales sont donc diffé-
» rentes; d'autre part, les universités belges n'ont pas, comme les universités
» allemandes, pour certains de leurs cours, un grand nombre d'auditeurs
» libres. Enfin, la liberté de parole des savants allemands n'est pas soumise
» aux restrictions que le régime de l'étape pourrait imposer aux professeurs
» belges en cas de réouverture de l'université.

» 4° Il est trop évident que l'état de guerre, l'occupation de la Belgique,
» la proximité du front des opérations militaires, sont autant de conditions
» désastreuses pour la reprise de l'enseignement, par l'état moral qui en
» résulte tant pour les étudiants que pour les professeurs.

» 5° Le fait que l'université de Gand serait la seule du pays à reprendre
» ses cours, la placerait vis-à-vis des autres universités dans une situation
» dont vous saisirez toute la délicatesse; nous paraîtrions manquer vis-à-vis
» des universités belges à la confraternité qui a toujours existé entre elles.

» Le reproche qu'elle encourrait ainsi serait d'autant plus fondé que l'uni-
» versité de Gand se trouvant sous le régime de l'étape reprendrait son
» activité scientifique dans des conditions beaucoup plus difficiles que ses
» consœurs.

» 6° Ce régime d'étape est une entrave très sérieuse à l'activité scienti-
» fique universitaire. Celle-ci exige des relations internationales avec les
» savants d'autres villes, voire d'autres pays, la faculté de recevoir des
» publications étrangères, d'échanger des correspondances, des notes
» manuscrites, des épreuves; or, il nous est interdit, non seulement d'écrire

» à l'étranger, mais même de transmettre à l'intérieur du pays des notes
» manuscrites ou imprimées. Nous ne pouvons même transporter des pièces
» de ce genre sans l'autorisation de la censure, si bien que nous ne pouvons
» consulter utilement les bibliothèques nationales ou étrangères.

» 7° L'inconvénient qui résulte de la réunion d'un grand nombre de jeunes
» gens dans une période aussi douloureuse de notre histoire, nous inspire
» une sérieuse inquiétude; le moindre incident peut donner lieu à des mani-
» festations et à des conflits graves, que la police universitaire serait impuis-
» sante à maîtriser. L'université en ouvrant ses portes assumerait vis-à-vis
» des familles une responsabilité qui nous paraît redoutable.

» Étaient présents à la séance du conseil académique au cours de laquelle
» ces considérations ont été votées à l'unanimité, paragraphe par para-
» graphe. »

Suivent 32 signatures...

Le 7 février 1916, M. l'administrateur-inspecteur nous fait parvenir la lettre suivante :

« A la demande de M. le président de l'administration civile près le gou-
» verneur général en Belgique, je vous prie de bien vouloir me faire savoir
» pour le 13 février au plus tard, si vous êtes en mesure d'enseigner en néer-
» landais les matières qui font l'objet de vos attributions. »

Le 8 février 1916, M. le recteur nous invite à une réunion du conseil académique qui doit avoir lieu le vendredi 11 février 1916.

Ordre du jour : Circulaire de M. l'administrateur-inspecteur.

Le 10 février, M. le recteur nous écrit :

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que, par ordre de M. le président de
» l'administration civile, la réunion du conseil académique du vendredi
» 11 courant n'aura pas lieu. »

Le 11 février 1916, le recteur communique au secrétaire du Conseil académique une demande que le président Ecker lui a adressée le 9 février.

Le président de l'administration civile pour la Flandre Orientale veut qu'on lui soumette « le registre des procès-verbaux du Conseil académique pour les cinq dernières années ».

Le 12 février, le secrétaire répond à M. le recteur qu'il lui est impossible de donner suite à la requête de M. le président, qui, remplissant les fonctions de gouverneur de province, n'est pas compétent pour lui demander communication des procès-verbaux du Conseil académique des cinq dernières années.

Le 12 février, le secrétaire reçoit la visite du Regierungsekretär Geuenich et du Vize-feldwebel Lange, munis d'une lettre d'Ecker lui enjoignant de leur remettre le registre.

Le secrétaire leur expose qu'il a répondu négativement à la requête de M. Ecker et que dans sa lettre il a exposé les motifs de ce refus.

Le même soir, le secrétaire apprend de M. le recteur que M. Ecker a déclaré : « Si le registre n'est pas déposé chez moi avant 9 1/2 heures
» ce soir, il en cuirra au secrétaire. »

Le lendemain, 13 février 1916, un officier allemand, accompagné de trois

policiers en civil, se rend en auto au domicile du secrétaire. L'officier ordonne au secrétaire de lui remettre le registre. Celui-ci, malgré toutes les protestations et interruptions de l'officier, lui donne lecture, fragment par fragment, d'une note rédigée en commun avec quelques collègues, note dans laquelle la question de compétence était exposée de manière complète. Cette note conclut à la convocation du Conseil académique qui seul peut autoriser le secrétaire à livrer le registre. Le secrétaire insiste sur sa responsabilité vis-à-vis des collègues qui lui ont confié ce registre, n'existant qu'en original. Il lui est répondu ; « Toutes ces observations sont inutiles sous le régime de l'étape ; il y a seulement deux choses à considérer ici : l'ordre qui vient de nous et de votre côté le devoir d'obéissance. Le registre doit m'être remis ; je l'aurai de gré ou de force. »

Le secrétaire dut céder à l'emploi de ce moyen. Il réclama un écrit attestant qu'il avait résisté jusqu'à l'emploi de la force. L'officier répondit : « Le régime de l'étape ne comporte pas pareille garantie. »

Le lendemain, le secrétaire fut invité à se rendre au Gouvernement. Il y fut reçu par M. Ecker. Au cours de cette entrevue, le président réclama les notes prises par le secrétaire au cours de la dernière séance du Conseil, notes qui devaient servir à la rédaction d'un projet de procès-verbal. Il se déclara décidé à se les procurer par le procédé de force qui l'avait mis en possession du registre. A diverses reprises, Ecker voulut obtenir des renseignements au sujet de plusieurs phrases de quelques procès-verbaux. Il laissa voir qu'il était fort intrigué par une rature de quelques lignes que l'officier avait d'ailleurs examinée avec beaucoup de soin lors de la saisie.

Le secrétaire refusa de répondre à toutes ces questions et l'entrevue se termina par cette déclaration du président : « Je regrette d'avoir dû employer de pareils procédés à votre égard. »

Un rapport très complet au sujet de cet incident fut aussitôt adressé à M. le recteur par le secrétaire du Conseil académique. Trois semaines plus tard, le 2 mars 1916, M. Ecker renvoyait le registre au secrétaire avec cette recommandation : « Je vous renvoie le registre des procès-verbaux du Conseil académique avec la prière de vouloir bien veiller à ce qu'il soit conservé dans un coffre-fort à l'abri de l'incendie. »

Le 14 février et les jours suivants, les professeurs répondaient individuellement à la lettre de M. Ecker.

L'un d'eux écrit :

« Le 20 septembre 1915, le Conseil académique de l'université de Gand, consulté au sujet de la reprise éventuelle des cours, a estimé, à l'unanimité des cinquante-deux membres présents, que dans les circonstances actuelles l'enseignement supérieur est impossible ici. Aujourd'hui qu'il a été interdit à ce même Conseil de tenir la réunion convoquée pour le vendredi 11 février, et que le registre de nos procès-verbaux a été saisi chez le secrétaire, les raisons qui ont dicté la réponse du 20 septembre dernier reçoivent une confirmation inattendue. De plus, il ne peut être question pour moi de reprendre les cours sous une forme qui supposerait un changement de la législation belge sur l'enseignement supérieur, et qui

» me paraît incompatible avec le serment de fidélité que j'ai prêté aux lois
» du peuple belge. Je ne suis donc pas actuellement en mesure de faire mes
» cours en langue française, et je suis moins encore en mesure de les faire
» en langue néerlandaise. »

Le 18 mars 1916 marque une date importante dans l'histoire de notre lutte contre l'occupant. Ce jour-là, l'autorité allemande perdit toute mesure et commit un acte odieux en arrachant brusquement et brutalement à leurs demeures nos éminents collègues Fredericq et Pirenne et en les jetant implacablement sur le sol de l'étranger. Je n'insiste pas. Une autre voix que la mienne s'élèvera ici, vengeresse, et vous dira sur ce douloureux épisode ce que réclament nos consciences et nos cœurs!

Le 31 mars 1916 M. Bidez fait parvenir à M. l'administrateur-inspecteur une requête avec prière de la transmettre d'urgence à l'autorité compétente. Cette requête était adressée au gouverneur général en Belgique : le baron von Bissing.

En voici le texte :

Excellence,

« Les soussignés, professeurs et chargés de cours de l'université de Gand
» se trouvant actuellement dans cette ville, prennent la liberté de venir
» vous exposer combien ils ont été émus par la mesure prise à l'égard de
» deux de leurs collègues les plus éminents et les plus justement estimés,
» MM. Fredericq et Pirenne.

» Votre Excellence sait que ces deux honorables professeurs ont été
» subitement arrêtés et déportés en Allemagne, et leurs collègues se
» demandent vainement ce qui peut leur avoir attiré un traitement aussi
» sévère. Votre Excellence n'ignore pas que MM. Fredericq et Pirenne sont
» des savants d'un mérite hautement reconnu et dont la renommée a franchi
» nos frontières. M. Fredericq, dont les grands travaux historiques sont
» connus dans toute l'Europe, est particulièrement apprécié en Hollande, et
» les services qu'il a rendus à la science et aux lettres néerlandaises lui ont
» valu le titre de membre associé de l'académie royale d'Amsterdam et celui
» de membre d'honneur des principales sociétés savantes des Pays-Bas; il
» est en outre docteur *honoris causa* des universités de Marbourg et de
» Genève. M. Pirenne est un des maîtres de l'historiographie du moyen âge;
» il a fait paraître sa remarquable *Histoire de Belgique* simultanément en
» allemand et en français, et, à la suite de cette publication, il a recueilli
» dans toute l'Allemagne de nombreuses marques de sympathie et d'admira-
» tion; il a été élu correspondant de l'académie impériale de Vienne, de
» l'académie royale de Bavière, de la société des sciences de Göttingen, etc.,
» et il a reçu le diplôme de docteur *honoris causa* des universités de Leipzig
» et de Tubingue. Tous deux sont des hommes adonnés à la science, des
» professeurs dévoués à leurs fonctions et des citoyens d'une honorabilité
» incontestée.

» Leurs collègues se refusent à croire que de tels hommes puissent être
» considérés comme dangereux pour l'ordre public; ils ont peine à admettre

» que MM. Fredericq et Pirenne aient jamais manqué en quoi que ce soit au
» devoir qui incombe à tous les citoyens d'un pays occupé de se soumettre
» au pouvoir *de fait* exercé par l'occupant. Et, en ce qui concerne plus parti-
» culièrement les obligations du corps professoral envers le pouvoir occupant
» et la conciliation de ces obligations avec les devoirs du patriotisme, l'idée
» que s'en font les deux membres frappés *ne diffère en rien* de celle de
» leurs collègues.

» Votre Excellence appréciera, à n'en pas douter, les sentiments de
» solidarité qui unissent en cette occurrence les membres de la famille
» universitaire. Elle comprendra que tous se sentent frappés par la mesure
» qui atteint si durement deux d'entre eux. Il ne lui échappera pas que
» l'émotion éprouvée par l'université de Gand sera, dans tous les pays,
» partagée par le monde scientifique au sein duquel MM. Fredericq et
» Pirenne jouissent d'une si grande autorité.

» C'est pourquoi les soussignés s'adressent respectueusement à Votre
» Excellence pour la prier de bien vouloir *rapporter* la mesure prise contre
» MM. Fredericq et Pirenne ou tout au moins, si la chose ne dépend pas
» d'elle, d'user de sa haute influence pour en obtenir le retrait par l'autorité
» compétente.

» Ils prient Votre Excellence d'agréer l'expression de leur haute consi-
» dération. »

Suivent soixante signatures.

Dans une pièce remise à deux collègues, M. Bidez déclarait assumer toutes les responsabilités au sujet de cette requête. Il reconnaissait avoir fait toutes les démarches nécessaires pour la confection de cette lettre et pour la réunion des signatures (lettre du 2 avril 1916 à MM. Schoentjes et Dauge).

C'est donc à juste titre que M. Bley disait le 9 décembre 1918 au conseil académique : « M. Bidez a joué un rôle particulièrement actif dans le com-
» bat livré à l'occupant chaque fois qu'il prétendait s'immiscer dans les
» affaires universitaires. M. Bidez, ce n'est un secret pour personne, a été
» l'âme de la résistance universitaire. Il fut le promoteur de la protestation
» que souleva la mesure prise contre MM. Fredericq et Pirenne ». Et M. Bley ajouta, aux applaudissements de tous : « *Rien d'important ne se fit
» sans lui dans notre milieu universitaire* ».

Le 13 avril 1916, le chef de l'administration civile près du gouverneur général de Belgique, D^{von} Sandt, nous écrit : « Il résulte des procès-verbaux
» des séances de 1914 et 1915 et des réponses faites par les professeurs à la
» lettre du 7 février 1916, que les membres du corps académique n'ont pas
» une idée bien nette quant à leurs devoirs vis-à-vis de l'occupant. Les
» membres du corps enseignant, d'après les articles 42 et 43 de la Convention
» de la Haye, et aussi en raison de la signature de la déclaration de loyauté,
» sont obligés de se conformer aux dispositions de l'autorité allemande rela-
» tivement à l'organisation de l'université.

» Or, par ordonnance du 15/17 mars 1916, la langue désignée pour
» l'enseignement universitaire à Gand est le flamand. Je vous prie, en consé-

» quence, de donner votre enseignement en flamand dès que l'ouverture de
» l'université sera décidée. Une connaissance *imparfaite* des termes scienti-
» fiques flamands, ne peut dispenser d'enseigner en cette langue. L'adminis-
» tration allemande, tenant compte de certaines difficultés qui pourraient se
» présenter, accordera des moyens d'assistance appropriés.

» On ne pourra continuer à vous payer le traitement d'attente touché
» jusqu'ici, que si vous ne possédez pas du tout la langue flamande.

» Veuillez donner votre déclaration au président M. Ecker avant le
» 22 avril et vous servir dans ce but d'une des deux formules annexées.

» Si vous possédez une connaissance suffisante du flamand, mais si vous
» refusez cependant de reprendre votre enseignement, l'administration alle-
» mande ne pourra plus vous accorder le traitement d'attente ».

Voici les deux formules entre lesquelles on nous laissait le choix :

1° « Je suis prêt à donner mon enseignement à l'université de Gand en
» langue flamande, aussitôt que l'université sera déclarée réouverte.

2° « Je déclare par la présente, en âme et conscience, que je ne suis pas en
» état, à cause de ma connaissance imparfaite du flamand, de donner mon
» enseignement dans cette langue ».

Le 14 avril 1916, M. l'administrateur-inspecteur communique à M. Bidez, délégué des signataires de la requête en faveur de nos collègues déportés, la réponse du gouverneur von Bissing à cette requête. Le gouverneur déclare avoir communiqué le document au commandant de la 4^e armée pour raison de compétence. Pour la même raison il ne veut pas prendre position dans la question. Il approuve la mesure prise contre les professeurs Pirenne et Fredericq; il la trouve tout à fait justifiée par leur opposition et leur excitation ouverte contre l'ouverture de l'université de Gand « comme université flamande ». Il veut que les professeurs, se soustrayant à l'influence de MM. Fredericq et Pirenne, remplissent leur devoir comme professeurs à l'université en recommençant leurs leçons comme le gouvernement pent et doit l'exiger. Si cette attente n'est pas déçue « je serai bien disposé, dit-il, à faire
» de mon mieux pour que la captivité de ces messieurs reçoive les adoucissements possibles ».

Les procédés odieux auxquels l'autorité allemande avait ainsi recours pour nous faire abandonner notre devoir furent à bon droit stigmatisés par M. le professeur de Brabant lors que, le 9 décembre 1918, il adressa une émouvante allocution à MM. Fredericq et Pirenne revenus de l'exil.

« La salve d'applaudissements que vous venez d'entendre, dit-il, est
» plus éloquente que toutes les paroles que je pourrai prononcer. Cette
» explosion d'enthousiasme c'est le salut de bienvenue, le salut jailli du
» cœur des professeurs suspendus à leurs collègues déportés! Nous vous
» saluons, chers Fredericq et Pirenne, comme étant à vous deux, l'un fla-
» mand, l'autre wallon, la personnification vivante de la résistance *nationale*
» à l'opresseur qui voulait nous atteler à son joug.

» Vous vous êtes honorés par votre conception élevée du devoir patrio-
» tique. C'est elle qui guida votre conduite lors de la criminelle flamandisation
» ou, pour parler plus exactement, de la germanisation de notre université.

- » On voulait, pour mieux nous dompter, nous séparer de vous. En réalité,
» jamais nous ne nous sommes trouvés plus unis.
» Nous vous avons suivis sur la route de l'exil, nous étions avec vous,
» quand dans vos lieux d'internement, vous songiez à la patrie lointaine, à
» la famille absente et à vos amis de l'université.
» C'est cette communion de sentiments et d'aspirations qui dicta la pro-
» testation élevée par nous contre le traitement barbare qui vous était
» infligé.
» Vous connaissez le *chantage* odieux auquel se livrèrent alors nos maîtres :
» La protestation serait prise en considération si les professeurs de Gand
» consentaient à remonter en chaire dans l'université flambochisée.
» Le corps académique se redressa tout entier, il repoussa du pied cette
» offre de transaction infâme. Il était trop certain que vous n'accepteriez
» pas la liberté au prix du déshonneur.
» Votre destin, par là, était irrévocablement scellé. »

Le 20 avril 1916, nous recevons une lettre écrite le 19 par le général von Unger. Il regrette de devoir répondre aux signataires de la requête en faveur de MM. Fredericq et Pirenne, qu'il ne peut pour le moment proposer de faire cesser ni d'adoucir la captivité de ces Messieurs.

Le 22 mai 1916, von Bissing fait une nouvelle tentative auprès de quelques professeurs qui avaient répondu à l'invitation de donner leur cours en flamand en déclarant qu'ils avaient des scrupules de conscience. Cette fois, ce n'est plus à la manière forte qu'il a recours, mais il leur écrit une lettre fort flatteuse, les suppliant de ne pas priver l'université de Gand de leur précieux concours au moment où elle allait revêtir la seule forme qui pût servir les intérêts du peuple flamand.

Cette lettre est un modèle de basse duplicité.

La tentative échoua d'ailleurs piteusement, comme les précédentes.

Le 26 juin 1916, le chef de l'administration civile près le gouverneur général de Belgique, Dr von Sandt, nous annonce qu'en raison de notre réponse à la lettre du 13 avril, nous sommes « mis en disponibilité, « suspendiert », privés du droit de siéger au Conseil académique, d'ensei-
» gner, et de faire usage des installations universitaires; à titre provisoire,
» le gouverneur général veut bien nous donner encore les deux tiers de
» notre traitement et se réserve le droit de nous employer ailleurs à d'autres
» fonctions appropriées ! »

Un de nos collègues rédigea la réponse suivante :

« La formule de l'engagement pris conformément à la convention de
» La Haye ne parle que de la *continuation* des fonctions. C'est-à-dire que je
» n'ai nullement accepté à l'avance ni une nomination à un poste nouveau,
» ni un changement quelconque à ma situation antérieure. Cette interpré-
» tation de ma signature est si parfaitement conforme à toutes mes réponses
» aux demandes du pouvoir occupant, que j'aurais pu me dispenser de
» l'affirmer à nouveau, d'autant plus que la plupart de mes collègues trou-
» veront sans doute inutile de formuler une réserve analogue à la mienne.

» Ils jugeront, je n'en doute pas, que cette réserve va de soi. Cependant,
» après y avoir longuement réfléchi, j'ai considéré qu'en cette matière un
» excès de précaution pourrait n'être pas tout à fait superflu. »

Il fut entendu qu'on répondrait en ce sens, si l'autorité allemande insistait... ce qui n'eut pas lieu.

Le 4 août 1916, nous recevons avis que M. l'administrateur-inspecteur Vanderlinden est démis de ses fonctions, que le sieur Haerens est nommé administrateur-inspecteur et directeur des écoles spéciales, génie civil, arts et manufactures, et le sieur Lahousse secrétaire du Conseil académique.

Dans cette même lettre, l'occupant nous accuse d'agir sur notre personnel inférieur pour l'empêcher de rester en service et nous invite à nous abstenir de toute « drijverij en kuiperij » contre les mesures édictées par l'administration allemande.

Le 19 juillet 1916, le traitement des professeurs flamboches est porté, pour les ordinaires à 8,000 francs, pour les extraordinaires à 6,000 francs, avec une augmentation de 500 francs après une période de trois ans, et une deuxième augmentation de 500 francs après un nouveau terme de trois ans.

Le 15 février 1918, la protestation suivante, revêtue de la signature de cinquante-deux professeurs et chargés de cours, est adressée au chancelier de l'Empire allemand.

« Excellence!

» Les soussignés, professeurs émérites, professeurs et chargés de cours
» en disponibilité à l'université de Gand, se trouvant actuellement dans
» cette ville, croient de leur devoir de protester contre les actes d'un comité
» qui s'intitule « Raad van Vlaanderen ». Usurpant sous ce nom les fonc-
» tions les plus hautes, quelques personnalités sans mandat s'arrogent le
» droit de parler au nom du pays flamand; elles viennent de proclamer la
» complète autonomie de la Flandre, et elles ont recours à une mise en
» scène destinée à répandre l'idée que nos provinces souhaitent le démem-
» brement du royaume de Belgique.

» Ces manifestations ne trompent personne ici; bien loin d'exprimer la
» volonté du peuple, elles mettent uniquement au jour le manque de scru-
» pules de ceux qui les organisent.

» La quasi-unanimité des citoyens se détourne de ce qui n'est que la
» parodie d'une consultation de l'opinion publique.

» La Belgique, depuis 1830, a joui d'un régime de liberté que bien des
» peuples lui ont envié. Liberté de la parole, liberté de la presse, liberté
» d'association, liberté de réunion étaient assurées de la manière la plus
» large. Si les tendances que représente le « Raad van Vlaanderen » avaient
» eu quelques racines dans le pays, elles auraient pu se produire et se
» développer sans entraves. Mais comment, au cours d'une occupation mili-
» taire, alors que toutes les garanties constitutionnelles se trouvent suspen-
» dues, une opinion publique, digne de ce nom, pourrait-elle se former et
» se manifester?

» Aux affirmations fallacieuses par lesquelles on essaie de faire illusion,

» nous opposons l'expression sincère de ce que nous savons et de ce que nous pensons.

» Originaires du pays flamand, ou fixés depuis longtemps à Gand, ayant eu des rapports constants avec de nombreuses générations d'étudiants qui constituent aujourd'hui l'élite intellectuelle de la nation, nous sommes autorisés à dire que l'union des provinces flamandes et wallonnes répond aux vœux et aux besoins de tous.

» Cette union est la suite de traditions et d'intérêts communs; elle a subi l'épreuve de longs siècles de collaboration pacifique ou de luttes soutenues côte à côte; elle est nécessaire pour nous mettre à même de jouer un rôle utile comme intermédiaire entre les grandes civilisations qui nous entourent. Elle est un élément de culture et de progrès.

» Et c'est au moment où, dans un élan de patriotisme qui a fait l'admiration du monde entier, la solidarité entre tous les Belges s'est affirmée à nouveau, que de misérables intrigues tentent de la détruire. En présence de ces machinations coupables, nous tenons à attester hautement notre fidélité au Roi, à la Constitution et aux lois belges, ainsi que notre inébranlable confiance dans l'avenir de notre nationalité.

» Nous vous prions, Excellence, etc. »

Suivent cinquante-deux signatures.

Lors de la première séance qui suivit la délivrance de la ville, le Conseil académique voulut témoigner son admiration et sa reconnaissance aux hautes personnalités qui, par leur génie politique, leur valeur militaire, avaient assuré le triomphe de la civilisation sur la barbarie, et à ceux qui parmi la population des pays occupés avaient fait entendre avec le plus d'éclat et d'autorité l'incompressible protestation du droit contre la violence! (1)

En témoignage de ces sentiments, il conféra le diplôme de docteur en droit *honoris causa* au président Wilson, à Clémenceau, à Lloyd George ;

Le diplôme de docteur en sciences *honoris causa* au maréchal Foch, au général Leman, à l'amiral Beatty, à l'amiral Jellicoe, au maréchal Joffre ;

Et le diplôme de docteur en philosophie *honoris causa* au cardinal Mercier.

Le 16 décembre 1918, le Conseil vota à l'unanimité le texte suivant :

« Le Conseil académique, considérant que Raphaël Vanden Berghe, ancien bibliothécaire en chef à titre personnel de l'université de Gand, s'est rendu indigne par sa conduite pendant l'occupation allemande du titre de docteur en philosophie et lettres *honoris causa*, qui lui a été conféré le 29 mars 1912, et décidé à considérer désormais ce titre comme non avvenu, flétrit ses complaisances envers l'ennemi et passe à l'ordre du jour.

» Il décide que communication de ce vote sera faite au public et à la presse. »

Le 16 décembre 1918, le conseil prend connaissance du texte d'une adresse rédigée par l'université de Bruxelles pour protester contre le fameux manifeste des « 93 intellectuels allemands ». Le voici :

(1) Voir 1^{re} partie du présent rapport, Titre 1^{er}, chapitre II, 2^e section, n^o 153.

« Les professeurs de l'université libre de Bruxelles, réunis pour la première
» fois depuis la libération de la Patrie, protestent contre le manifeste des
» intellectuels allemands, plein d'affirmations mensongères et erronées à
» l'égard de la Belgique,

» Déplorent que des hommes de savoir et d'enseignement aient pu plier
» leur conscience à un pareil acte de servilité, que leur raison ne les ait pas
» préservés d'une aussi outrageuse vilénie, que leur cœur ne leur ait pas
» dicté la moindre rétractation alors que la fausseté de leurs accusations
» était devenue évidente et démontrée,

» Déléguent le manifeste du 2 octobre 1914 au jugement sévère de
» l'histoire. »

Dans la séance du 27 décembre 1918, le conseil de notre université protesta à son tour contre ces voix qui s'étaient élevées sur les cimes du savoir germanique, suivant la belle expression de Mgr Landrieux. Il vota à l'unanimité le texte d'une adresse qui fut envoyée aux universités et académies étrangères. Elle est ainsi conçue :

« Messieurs et honorés Collègues,

» Dans un manifeste publié au commencement d'octobre 1914 et intitulé :
» « Das geistige Deutschland und die Kulturwelt », 93 « intellectuels » alle-
» mands, savants, artistes et littérateurs, ont impudemment nié les atrocités
» commises par les troupes allemandes en Belgique et odieusement calomnié
» la nation belge.

« L'université de Gand, condamnée au silence depuis plus de quatre ans,
» élève aujourd'hui la voix pour dénoncer à l'indignation du monde civilisé
» la conduite de ces intellectuels, conduite qui ne peut s'expliquer que par
» une légèreté coupable, un aveuglement sans exemple ou un servilisme
» répugnant.

» Elle répudie tout lien de confraternité avec les professeurs d'université
» qui se sont déshonorés en signant ce misérable factum. »

Le 9 décembre 1918, le conseil s'occupe des mesures à prendre contre les collègues traîtres à la Patrie, qui ont professé à la *Vlaamsche Hoogeschool*.

Ce sont : les sieurs Hoffmann, Hacrens, De Vreese, Oubrie, Lahousse, Stöber, et le chef des travaux de l'institut botanique, De Bruyker, César.

Le conseil décide à l'unanimité d'adresser une circulaire à toutes les universités du monde pour les mettre au courant des manœuvres infâmes que les Allemands ont dirigées contre notre Alma Mater et désigner à leur indignation tous ceux qui ont fait partie du corps professoral de la *Vlaamsche Hoogeschool*.

Le texte de cette adresse fut voté à l'unanimité le 16 décembre 1918.

En voici le contenu :

« Messieurs et honorés Collègues,

» Retrouvant enfin, après quatre ans d'inaction et de silence forcés, la
» liberté de parler et de correspondre, nous nous faisons un plaisir et un

» devoir de renouer des relations de confraternelle amitié avec nos col-
 » lègues des diverses universités de l'ancien et du nouveau monde. En
 » même temps, nous nous permettons d'appeler leur attention sur l'œuvre
 » de destruction à laquelle nous avons vu collaborer ici les agents du mili-
 » tarisme prussien et les représentants officiels de l'Allemagne savante.

» Dans le courant de l'été de l'année 1916, le gouvernement allemand
 » nous suspendit de nos fonctions et, dans les locaux dont il nous expul-
 » sait, il installa une université nouvelle appelée *Vlaamsche Hoogeschool*.
 » La déportation en Allemagne de deux de nos plus éminents collègues a
 » fait assez de bruit pour que nous puissions nous dispenser de caractériser
 » les méthodes suivies par ceux qui jetaient les assises de ce nouveau temple
 » de la science. On en a dit également assez sur les fins auxquelles cette
 » création devait servir. Il ne s'agissait nullement de développer l'activité
 » scientifique ni d'augmenter la diffusion des lumières en Flandre, et ce
 » qui se disait des aspirations du peuple flamand n'était qu'un vain pré-
 » texte. Le but poursuivi était uniquement politique. En germanisant l'uni-
 » versité de Gand, on voulait empêcher les régions flamandes de conserver
 » leurs relations traditionnelles avec les autres provinces de la Belgique et
 » même avec l'ensemble des pays de langue française. C'est pour miner
 » ainsi les fondements de notre nationalité et propager les idées pangerma-
 » nistes, que l'on décida de détruire notre ancienne université bien que son
 » fonctionnement répondit aux besoins réels de nos populations et que,
 » durant cent ans, elle ait eu une influence féconde dans tous les domaines.

» Ces faits sont connus à l'étranger. Ce qui l'est moins peut-être, c'est la
 » composition même du corps professoral installé par les Allemands dans les
 » auditoires de notre A'ma Mater. A part six de nos anciens collègues, dont
 » deux étaient d'origine allemande; à part deux ou trois jeunes docteurs
 » dévoyés par l'impatience d'arriver à une situation lucrative; à part quel-
 » ques étrangers, Hollandais ou Allemands, qui jugèrent bon de venir
 » prendre notre place en se mettant à la solde de nos oppresseurs, ce corps
 » professoral a été recruté au moyen d'appels à des incompetents ou à des
 » incapables. L'Allemagne, qui s'est si fréquemment vantée de son esprit
 » d'organisation dans les entreprises scientifiques, n'a produit ici qu'un
 » piteux simulacre, de nature à porter atteinte au prestige de toutes les
 » institutions universitaires.

» Durant les deux années de son existence, la *Vlaamsche Hoogeschool* a
 » provoqué la risée des Gantois par le choix des professeurs qui en occu-
 » paient les chaires. Notamment, certains de ceux-ci étaient de nos anciens
 » élèves, bien connus à raison de leurs échecs devant les jurys d'examen
 » à l'indulgence desquels ils avaient autrefois demandé un diplôme.

» Les Belges qui ont accepté des fonctions dans cette *Hoogeschool* germani-
 » sée, se sont, à nos yeux, rendus coupables d'une félonie. Tandis que leurs
 » frères exposaient leur vie dans les tranchées de l'Yser, ils servaient l'en-
 » nemi et ils travaillaient à dresser contre leur patrie une vraie machine de
 » guerre. Dès que le grondement du canon se rapprocha assez de Gand
 » pour leur donner l'impression d'une débâcle prochaine, ils prirent la fuite

» et allèrent, soit en Allemagne, soit en pays neutre, dévorer les restes du
 » prix dont l'ennemi avait payé leur forfaiture.

» Le cas des Allemands enrôlés dans les services de l'*Ersatz-Universität*
 » que leurs chefs organisaient ici, ne doit être mentionné qu'en passant et
 » pour achever de caractériser l'œuvre à laquelle nos traitres coopérèrent.
 » Quant aux Hollandais qui ont consenti à prendre place à côté d'eux, il
 » serait difficile de les disculper. Profitant de l'invasion de la Belgique pour
 » venir se créer des prébendes au milieu de nos misères, ces pilliers
 » d'épaves de la science sont plus que disqualifiés, et nous laissons le soin
 » d'apprécier leur conduite à tous ceux qui ont à cœur le bon renom de
 » l'enseignement universitaire. Nous doutons fort qu'aucun des corps acadé-
 » miques auxquels nous nous adressons, s'il se constituait en cour d'hon-
 » neur, voulût prendre sur lui de leur accorder le bénéfice de la moindre
 » circonstance atténuante.

» Désireux de prévenir tout malentendu, nous prenons la liberté de vous
 » faire observer qu'aucun de ceux qui ont enseigné à la *Vlaamsche Hooge-*
 » *school* n'a le droit de se prévaloir du titre de « professeur à l'université
 » de Gand ». Leurs nominations sont, au point de vue légal, nulles et non
 » avenues. En outre, la flétrissure morale qui leur a été infligée nous
 » interdit tout rapport avec eux, et nous devrions renoncer à participer à
 » des réunions ou à des travaux auxquels ils prétendraient s'associer.

» Au nom des intérêts de l'enseignement supérieur et des liens qui
 » unissent tous les membres de la grande famille universitaire dans le
 » monde entier, nous vous prions de vous joindre à nous pour protéger
 » notre corps académique contre le discrédit que ces traitres et ces aventu-
 » riers pourraient jeter sur lui. Vous nous lerez, nous n'en doutons pas,
 » l'honneur de prendre notre demande en considération. La guerre a
 » démontré la toute-puissance des grandes idées de droit et de justice qui
 » nous ont soutenus dans notre résistance aux entreprises allemandes ; vous
 » ne voudrez pas donner tort aux protestations que ces mêmes idées nous
 » inspirent. Dans cet espoir, nous vous communiquons ci-jointe la liste du
 » personnel enseignant de la prétendue *Vlaamsche Hoogeschool*.

» Pour finir, il nous reste à remplir un bien agréable devoir. Lorsque nos
 » collègues Paul Fredericq et Henri Pirenne furent déportés en Allemagne,
 » non seulement il s'est produit parmi vous en leur faveur un vaste mouve-
 » ment de sympathie, suivi de manifestations éloquentes et autorisées, mais
 » de plus il s'est constitué un comité universitaire qui s'est chargé d'assurer
 » leur ravitaillement dans les villes où ils étaient internés (1). Les membres
 » de ce comité se substituaient ainsi à nous, en accomplissant une tâche

(1) Je mentionnerai ici le comité qui s'est constitué à La Haye pour assurer leur ravitaillement, la pétition adressée en leur faveur au gouvernement allemand à l'initiative de l'université d'Amsterdam, ainsi que les démarches d'une centaine de professeurs américains, au moment où les États-Unis d'Amérique conservaient encore la neutralité, pour obtenir qu'ils fussent autorisés à jouir de l'hospitalité que leur offraient les universités de Yale et de Princeton.

» que nous étions, à notre grand regret, dans l'impuissance absolue de
 » remplir. C'est donc à nous, autant qu'à nos deux collègues revenus
 » d'Allemagne, qu'il convient de remercier les promoteurs de cette
 » généreuse initiative. Le touchant exemple de dévouement qu'ils ont donné,
 » démontrera aux générations à venir combien était puissant, à notre époque
 » déjà, le sentiment de la solidarité entre les universités des deux mondes.»

En appendice suivait la liste de noms dont il est fait mention plus haut.
 La voici :

Faculté de philosophie et lettres. — MM. W. A. Bachrens, L. Brulez,
 F. Buitenrust Hetteema, J. De Decker, W. de Vreese, E. C. Godée Mols-
 bergen, P. Hoffmann, A. Jacobs, J. A. Jollens, E. F. Kossmann, Hipp. Meert,
 J. Mees, P. Menzerath, P. Tack, P. Thibau, A. Vlamynck.

Faculté de droit et école supérieure de commerce. — MM. R. Claes,
 L. Dörfel, J. L. M. Eggen, K. Heyndrickx, B. J. Huybreghts, A. T. M. Jonckx,
 Maur. Jossion, J. H. Labberton, J. Obrie, M. Oboussier, Fr. Sandbergen,
 J. Van Binsbergen, A. L. Van den Brande, J. E. Van den Busche,
 A. R. Van Roy, R. Van Sint Jan.

Faculté des sciences et écoles annexées. — MM. H. E. Boeke, F. Brulez,
 C. De Bruyker, A. De Jaegere, A. Fornier, E. Haerens, R. Kimpe, R. J.
 Kortmulder, Marcel Minnaert, F. Stöber, R. Tritsmans, J. J. P. Valetton,
 E. P. Van den Berghe, T. Vernieuwe, J. Versluys, J. A. Vollgraff,
 E. C. Witsenburg.

Faculté de médecine. — MM. E. Alleman, K. Borms, A. Claus, J. De
 Keersmaeker, D. de Vries Reilingh, G. Doussy, E. Forster, E. Lahousse,
 E. Laqueur, A. Martens, A. Picard, H. Schoenfeld, R. Speleers, C. ten Horn,
 A. Van Bockstaele.

Dans cette même séance, le conseil avait décidé à l'unanimité de prier
 M. le ministre des sciences et des arts d'exclure du corps professoral les six
 professeurs traîtres à la patrie, ainsi que César De Bruyker. Je suis heureux
 de pouvoir vous annoncer que satisfaction lui est donnée en même temps
 qu'à l'opinion publique. M. le recteur vient, en effet, de recevoir à l'instant
 le télégramme suivant :

« Obrie, De Vreese, Lahousse, Haerens et De Bruyker sont révoqués par
 » arrêté royal du 19 courant avec effet rétroactif au 30 novembre 1918.

» Pour le ministre,
 » Le directeur général,
 » Beckers. »

Le 12 décembre 1918, la question du centenaire de notre université fut
 soumise au conseil.

« Un des faits les plus scandaleux qui se soient produits dans le milieu
 » universitaire du temps de la *Hoogeschool*, c'est la célébration du cente-
 » naire par les traîtres et l'occupant. Cette ignominie, nous devons l'effacer
 » en célébrant solennellement ce centenaire. C'est pour nous une question
 » d'honneur. »

Ainsi s'exprima M. Pirenne, et, sur sa proposition, le conseil décida à l'unanimité que les fêtes seraient célébrées avec tout l'éclat qu'avant la guerre on s'était proposé de leur donner.

Le 28 décembre 1918, le conseil prend connaissance du texte du rapport de la commission chargée d'étudier la question de la transformation de notre université d'expression française en une université flamande. Ce texte est adopté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu :

- » Pour être autorisé à détruire une institution, il faut démontrer qu'elle
- » est inutile ou nuisible, ou qu'elle peut être remplacée avantageusement.
- » Est-ce le cas pour l'université de Gand, telle qu'elle existe, c'est-à-dire
- » pour une université de langue française en Flandre?
- » La meilleure preuve de l'utilité de l'université de Gand, c'est sa vitalité,
- » c'est sa prospérité, son activité scientifique. Elle existe depuis un siècle,
- » elle a pris solidement racine. Si elle n'eût été qu'une création artificielle
- » du législateur, ne répondant pas aux besoins du pays, elle n'eût fait que
- » végéter misérablement. Si elle était contraire aux vœux du peuple flamand,
- » elle ne jouirait pas en Flandre de l'estime, de la sympathie, de la popu-
- » larité dont elle est entourée et qui se sont manifestées hautement dans
- » ces derniers temps.
- » C'est que la saine partie de la population flamande apprécie comme il
- » convient l'utilité de notre université de langue française.
- » Cette université met les Flamands en possession d'une langue universel-
- » lement répandue, qui est en même temps l'idiôme de leurs compatriotes
- » wallons, et elle leur ouvre une large carrière dans tous les domaines où
- » s'exercent les professions libérales.
- » Elle constitue un lien puissant entre les éléments flamand et wallon du
- » pays, en mêlant ensemble des professeurs et des étudiants de toutes les
- » provinces.
- » Grâce à l'emploi de la langue française, elle attire de nombreux étran-
- » gers qui apprennent à connaître et à estimer notre pays et lui procurent
- » ainsi, directement ou indirectement, d'utiles relations industrielles et com-
- » merciales.
- » En outre, le contact avec des camarades appartenant à des nationalités
- » et des civilisations diverses procure à l'étudiant flamand de sérieux avan-
- » tages : il élargit son horizon, affine son jugement et assouplit son intelli-
- » gence.
- » A qui et en quoi l'existence de notre université de langue française est-
- » elle nuisible ?
- » Il ne suffit pas de dire qu'elle forme des « fransquillons ». Ce n'est pas
- » parmi ces fransquillons qu'on a trouvé de mauvais patriotes, des gens qui
- » applaudissaient à l'invasion étrangère, qui reniaient le nom de Belge, et
- » qui insultaient le gouvernement de leur pays. Ces fransquillons ne deman-
- » dent pas l'annexion à la France, aujourd'hui triomphante, comme certains
- » « activistes » réclamaient naguère l'annexion à l'Allemagne, alors victo-
- » rieuse.

» Loin de nuire à l'unité nationale, notre université contribue à la cimenter. Française de langue, elle est belge de cœur.

» Se plaindre de l'infiltration de la langue et de la culture françaises en Flandre est une absurdité. Cette pénétration est essentiellement le résultat d'une évolution séculaire, naturelle et pacifique, des relations intimes qui se sont établies dès le moyen âge entre les Flamands et leurs voisins du Sud : Français et Wallons. Pour beaucoup de Flamands, c'est-à-dire de personnes habitant le territoire où l'on parle le thiois, le français est devenu la langue maternelle. Les idolâtres de la linguistique, qui croient que les peuples sont faits pour les langues et non les langues pour les peuples, déplorent amèrement ce fait qui choque leurs croyances et menace leur foi.

» Pour extirper cette espèce d'hérésie, ils en sont réduits à employer le moyen qui répugne le plus au caractère belge : la contrainte. En effet, la flamandisation de l'université de Gand n'est autre chose qu'une application du fameux *compelle intrare* interprété de la manière que l'on sait.

» Lorsqu'on demande aux flamingants la raison de leur acharnement à vouloir détruire en Flandre tout enseignement supérieur en français, ils laissent échapper cet aveu aussi naïf que compromettant pour leur cause : Si l'université de Gand subsiste avec un enseignement en français, l'université flamande concurrente sera déserte. » Avions-nous tort de parler de contrainte? Les flamingants ne veulent pas du *fair play*; ils commencent par assassiner leur rival pour n'avoir pas à lutter avec lui.

» L'université de Gand a-t-elle entravé le développement du génie flamand? La Flandre n'a-t-elle pas une brillante phalange d'artistes, de poètes et de romanciers? L'université de Gand n'a-t-elle pas des cours de langue et de littérature flamandes en flamand? Et ces cours ne sont-ils pas mis sur le même pied que ceux de littérature française et de philologie romane? Au surplus, ce n'est pas que dans les universités que se forment les artistes, les poètes et les romanciers. Si Georges Rodenbach et Maurice Maeterlinck ont préféré le français au flamand, l'université de Gand en est-elle responsable? Ils griffonnaient déjà des vers français sur les bancs du collège. Et il faut être un bien petit esprit pour regretter qu'ils aient conquis une renommée universelle en se servant d'une des grandes langues européennes.

» Quant à la science, elle est internationale, et les savants ont tout intérêt à se faire comprendre du plus grand nombre possible de spécialistes appartenant à d'autres nations.

» L'emploi de la langue française dans l'enseignement supérieur n'a jamais écarté de celui-ci les jeunes Flamands assez intelligents pour aborder les études universitaires. Dans toutes les parties de la science, des Flamands, anciens élèves de l'université de Gand, se sont fait une légitime réputation.

» Les flamingants exaltés prétendent faire fi de la culture française; ils la dénoncent même comme frivole, pernicieuse, etc., se faisant en cela le complaisant écho des pamphlétaires teutons; et c'est pourquoi ils jettent l'anathème sur l'Université de Gand, foyer de culture française. Ces déclai-

» mations font sourire. Nous avons appris, à nos dépens, à connaître la
» « Kultur » germanique. Ce n'est pas en Allemagne que nous irons désormais
» chercher des idées fécondes, larges, humaines et généreuses. Les sophistes
» et les pédagogues d'Outre-Rhin ont empoisonné les sources de la science
» et dépravé l'esprit public. L'influence allemande ne peut être que néfaste.
» L'influence française, elle, a son bon et son mauvais côté, mais le bon
» l'emporte largement sur le mauvais, et le Belge, avec son esprit sage et
» pondéré, saura s'approprier ce qui lui convient.

» Les flamingants antifrançais vivent dans le passé ; nous, nous vivons
» dans le présent et nous songeons à l'avenir. La bataille des éperons d'or
» fut un événement glorieux ; la bataille de la Flandre occidentale en est
» un autre ; mais celle-là date de 1302 et celle-ci vient de se livrer sous nos
» yeux. Nous n'avons plus à redouter les convoitises d'un Philippe le Bel,
» mais celles de la fourbe et rapace Allemagne. Nous devons maintenant
» aimer et respecter la France, notre chevaleresque alliée, et profiter de
» toutes les ressources que nous offrent sa langue, sa civilisation et son amitié.

» Est-ce au moment où nos soldats marchent la main dans la main avec les
» soldats de la République, que nous ferons à la France la grossière injure
» de chasser la langue française de l'université de Gand ?

» Nous voyons bien ce que l'on perdrait, mais nous ne voyons pas ce que
» l'on gagnerait à la flamandisation de l'université de Gand. Plus d'échanges
» de professeurs entre les deux universités de l'État, plus de mélange entre
» les étudiants des provinces flamandes et des provinces wallonnes, plus
» d'étudiants étrangers facilitant notre expansion mondiale : au lieu de cela,
» une université étroitement régionale, rejetant même de son sein les Wallons
» résidant en Flandre et les Flamands dont le français est la langue usuelle.
» Qui ne voit que rien n'est plus propre à favoriser les tendances séparatistes
» qui se sont manifestées dans certains milieux et dont le danger pour l'exis-
» tence de la patrie n'échappera à personne ? Si la séparation administrative,
» décidée par nos ennemis, est regardée comme un crime contre notre unité
» nationale, la séparation morale et intellectuelle entrera-t-elle dans le pro-
» gramme du gouvernement belge ?

» Les flamingants qui, tout en se disant bons patriotes, réclament la fla-
» mandisation de notre université, ne se rendent pas compte qu'ils agissent
» contre les intérêts de la Belgique. Ils répudient les activistes, mais ils
» reprennent et poursuivent leur œuvre. Or, il saute aux yeux que cette
» œuvre n'a été encouragée, patronnée et dotée par l'Allemagne que parce
» qu'elle y trouvait son profit, qu'elle y voyait le moyen le plus efficace de
» nous désunir et de détruire notre nationalité.

» La guerre a jeté sur la question qui nous occupe un jour sinistre ; elle a
» dévoilé les menaces de l'avenir. Nous disons aux partisans quand même
» de la flamandisation de l'université de Gand : « Nous n'incriminons pas
» vos intentions, mais vous êtes des aveugles, et ce ne sont pas des aveugles
» que l'on prend pour guides si l'on ne veut pas tomber dans le fossé ».

» Nous n'avons traité ici que la flamandisation de l'université de Gand.

» Convient-il de faire de cette université une université bilingue, ou de créer, soit à côté d'elle, soit dans une autre ville, une université flamande ?

» Ce sont là des questions que le Conseil académique se réserve de discuter ultérieurement et qui feront l'objet d'un prochain rapport.

» En attendant, il est unanime à émettre le vœu que toute modification de l'emploi des langues dans l'enseignement supérieur soit réservée à la compétence de la nouvelle législature, et que l'université de Gand, qui a bien mérité du pays, soit conservée intégralement et définitivement dans son caractère actuel. »

M. Boulvin lit une note très intéressante sur l'utilité et même l'absolue nécessité de conserver le français comme langue d'enseignement dans les écoles spéciales annexées à l'université de Gand.

Elle est ainsi conçue :

» Pour les écoles spéciales techniques annexées à l'université, l'utilité et même l'absolue nécessité de conserver le français ne sauraient être mises en doute. Il faut remarquer, en effet, que si on en excepte le nombre relativement faible de ceux qui se destinent aux emplois dans les administrations de l'Etat et des provinces, les ingénieurs tiennent à se préparer de telle sorte qu'ils soient à même de porter leur activité dans le monde entier ; ceux d'entre eux qui ont le dessein bien arrêté de se fixer en Belgique, fût-ce même dans la région flamande, tiennent à se former dans une langue qui leur facilite les relations indispensables avec les techniciens des autres pays ; rien n'est, en effet, plus international que la science de l'ingénieur : les usines exportent la plus grande partie de leur production, et leur personnel dirigeant est astreint à des échanges continuels d'idées avec les pays étrangers. On peut ajouter que le progrès exige constamment des acquisitions nouvelles qui se font par les publications techniques, ce qui n'est possible que par l'emploi courant et familier d'une langue mondiale.

» Il est d'ailleurs une autre considération très importante qui commande l'emploi du français dans l'enseignement de nos écoles spéciales, c'est qu'une partie considérable de leur population vient des régions wallonnes du pays et surtout de l'étranger. Sur un total de 4,522 ingénieurs formés à Gand et qui se trouvaient en vie en 1912, il y en avait 570, soit plus du tiers, établis hors de nos frontières ; la plupart de ceux-ci étaient des étrangers qui sont retournés dans leur patrie après avoir terminé leurs études ; les principaux pays où se trouvaient ainsi répartis des ingénieurs ayant acquis leur diplôme à Gand sont : le Brésil, la Bulgarie, l'Égypte, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, la Russie et la Turquie.

» Il est certain que la population étrangère disparaîtrait de notre université du jour au lendemain, si l'enseignement s'y donnait en flamand ; or, il y va de la prospérité du pays. Il est inutile de démontrer que ces ingénieurs, qui ont séjourné en Belgique pendant plusieurs années et qui y ont puisé leur savoir, nouent facilement et volontiers des relations avec nos usines, et sont un facteur non négligeable de leur prospérité. On voit les pays producteurs établir à grands frais des agences consulaires et des

» comptoirs pour répandre à l'étranger leur influence commerciale : ne
 » peut-on pas affirmer que la présence, dans les pays lointains, de certaines
 » d'ingénieurs connaissant et aimant la Belgique, et attachés pour la plupart
 » à des administrations qui consomment nos produits, est une circonstance
 » propre à servir notre expansion de la manière la plus heureuse ?

» Ainsi, la suppression du français dans les écoles annexées à l'université
 » de Gand contribuerait à l'isolement du pays dans le domaine économique,
 » ce qu'on devrait considérer comme un malheur. Mais il faut encore ajouter
 » que l'industrie belge manifeste depuis quelques années une forte tendance
 » à essaimer à l'étranger ; il suffit de citer nos établissements de métallurgie
 » et de produits chimiques en Russie, les compagnies de tramways élec-
 » triques et de chemins de fer, les usines à gaz et les distributions d'eau
 » réparties dans le monde entier, et de songer au personnel technique belge
 » qu'utilisent toutes ces entreprises pour se faire une idée de l'impérieuse
 » nécessité qu'il y a de choisir une langue internationale pour la formation
 » de l'ingénieur. »

Pour être quelque peu complet, cet exposé devrait indiquer toutes les destructions et détériorations subies par les locaux universitaires occupés par les soldats allemands, les transformations qui y furent opérées, les vols de meubles, d'instruments, d'outillage scientifique, de pièces des collections des musées. Il y aurait à décrire en détail, par exemple, ce qui se passa à l'institut des sciences de la rue Plateau, transformé en caserne, devenu une citadelle aérienne. Il faudrait décrire les séminaires de philosophie devenus des prisons où quelques-uns de nos concitoyens, à l'occasion des fêtes nationales, firent connaissance avec les procédés policiers de la Deutsche Kultur.

Quant aux pertes subies par notre université, le relevé n'a pu en être fait jusqu'ici.

Je me bornerai à signaler à ce point de vue ce qui s'est passé à notre bibliothèque.

Les anciens fonctionnaires, M. le bibliothécaire Bergmans en tête, s'étaient retirés en juillet 1916, ne voulant pas prêter leur concours à la transformation illégale de l'université. Ce fut l'occasion de caser des créatures activistes, et l'on vit le nombre des employés plus que doublé. Il atteignit même le chiffre de 27. Malgré cela, le plus grand désordre règne sur les rayons. Le sieur De Vreese avait multiplié les autorisations de prêt, de façon à créer le simulacre d'une vie scientifique intense ; en réalité il ne faisait que transformer notre bibliothèque d'études en un vulgaire cabinet de lecture. Il en résulta un mouvement de va et vient considérable ; à leur rentrée les ouvrages furent replacés, sans soin, presque au hasard, s'il faut en juger par l'aspect de certains rayons. Les sorties étaient extrêmement nombreuses ; 2,574 ouvrages étaient absents au moment où M. Bergmans reprit possession du local le 11 novembre, et il est à craindre qu'il ne se heurte à de sérieuses difficultés pour les faire rentrer ; beaucoup de livres ont été prêtés à des étudiants de l'université flamande qui ont quitté le pays, à qui on ne demandait même pas toujours de signer les récépissés de leurs emprunts, ou à des emprunteurs n'offrant aucune espèce de garantie, et dont certains ont

venu les volumes qui leur avaient été confiés. Fait plus grave, dans le personnel il paraît s'être trouvé des voleurs; la justice est actuellement saisie de plusieurs cas graves.

La direction de la bibliothèque, qui jouissait, *et pour cause*, de la faveur de l'autorité occupante, disposa de crédits considérables qui lui permirent de se livrer à un véritable gaspillage. Les habitués des ventes publiques qui se tenaient à Gand, se sont souvent gaussés des acquisitions qui y étaient faites par la bibliothèque, tant au point de vue du choix des ouvrages qu'à celui des prix payés. Ce n'était là qu'un détail infime. Un coup d'œil sur le registre des entrées montre que les acquisitions ont été faites sans discernement et toujours dans une direction exclusive, avec la préoccupation d'avantager certains fournisseurs allemands ou hollandais. Il y aura fort à faire pour compléter nos collections, et il est à espérer que le gouvernement interviendra généreusement pour faciliter la remise en ordre de l'outillage bibliographique de l'université.

Il résulte de l'exposé forcément incomplet que je viens de faire, que le corps professoral de l'université de Gand, par son dévouement patriotique, a rendu vaine la tentative astucieuse de l'ennemi de dénaturer notre université pour la mieux asservir.

Il a obéi à la voix de M. le recteur Schoentjes, qui nous disait, au début de la guerre : « A nous, les universitaires, il incombe de donner l'exemple du courage opiniâtre et de la foi dans l'avenir de la patrie ! »

Comme le disait M. le prorecteur De Brabandere, le 9 décembre 1918 : « Notre université peut montrer au pays ses maîtres et ses fils ».

B. UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Discours de M. le recteur Eugène Hubert à la séance d'ouverture solennelle des cours du 21 janvier 1919.

Voici les fragments de ce discours qui retracent la vie de l'université pendant la période de guerre.

Pendant le bombardement de notre ville (1), le bâtiment central de l'université fut touché par plusieurs obus, et subit de notables dégâts; c'était peu de chose en comparaison de ce qui allait suivre.

Notre éminent collègue de Senarclens, usant de ses prérogatives d'agent consulaire d'un pays neutre, s'empressa de faire d'actives démarches afin de protéger nos locaux, et il obtint du commandement militaire la promesse que l'université serait respectée. On ne devait pas tarder à voir ce que vaut une promesse d'Allemand.

Dès l'entrée des troupes ennemies, notre bâtiment central fut envahi. Les soldats se répandirent dans toutes les salles, obligeant, le revolver au poing, notre conservateur du matériel à montrer dans le plus grand détail toutes les parties de l'immeuble, et spécialement les caves, où l'on craignait sans doute la présence des légendaires francs-tireurs. On promettait au zélé

(1) En août 1914.

fonctionnaire de le fusiller sur-le-champ si l'on découvrait quelque chose de suspect.

Cette soldatesque manifestait une effervescence effrayante, due surtout à l'ivresse, à la suite du pillage des caves de la rue des Carmes. La tragique fusillade de la place de l'université est demeurée dans la mémoire de tous. Notre concierge et sa famille, accusés d'avoir tiré, faillirent être passés par les armes, et ne durent leur salut qu'à l'intervention d'un officier moins inhumain que les autres.

Bientôt un lazaret fut installé, puis des soldats suivirent, et leur nombre monta à 5,000; on bouleversa les auditoires, les salles, les laboratoires, les bureaux, entassant les meubles les uns sur les autres, jetant dans tous les coins tous les objets de valeur facilement transportables, et faisant succéder à l'ordre le chaos et la confusion de toutes choses.

Les chambres du sous-sol furent absolument saccagées; le mobilier disparut. Dans le laboratoire de chimie analytique, la salle des balances subit d'odieuses dégradations; plus de trente instruments de précision furent méchamment brisés; l'installation électrique fut détruite.

Quelques-uns de nos collègues, qui avaient eu la hardiesse de pénétrer dans le bâtiment, y trouvèrent une bande de spécialistes, armés de tourne-vis, occupés à démonter les microscopes et d'autres appareils scientifiques, qui furent sans doute envoyés en Allemagne avec les meubles garnissant le cabinet du recteur, et dont on ne trouve plus de trace.

A la faculté technique, les collections et la bibliothèque furent dispersées. Mais, heureusement, tout ne fut pas perdu. Grâce à la présence d'esprit, au sang-froid et à l'habileté de notre conservateur général du matériel, bien des objets de grande valeur échappèrent à la rapacité teutonne; je citerai notamment, comme ayant une valeur spéciale de souvenir, les faiseeaux artistement ciselés, don du roi Guillaume I^{er} des Pays-Bas à l'université fondée par lui en 1817.

M. Paul Damry, qui avait déjà rendu tant de services, s'est acquis de nouveaux titres à l'estime et à la gratitude du conseil académique. Au risque de faire souffrir son extrême modestie, je suis heureux de lui rendre ici le public hommage qu'il mérite à tous égards.

L'institut de physiologie fut occupé successivement par quatre régiments d'infanterie, à raison de plus de 500 hommes à la fois.

Notre collègue Léon Fredericq (1) espérait sauver par une constante vigilance les objets les plus précieux de son matériel. Il put croire d'abord que son espoir se réaliserait : il avait eu la chance de n'être pas frappé par les

(1) M. Léon Fredericq avait été lui-même l'objet d'une arrestation arbitraire. Son fils, Henri Fredericq, médecin de bataillon, avait quitté Liège pour rejoindre l'armée. Le père fut, par ordre du gouverneur Kolewe, conduit à la *Kommandantur*, et incarcéré dans un local très exigü, contenant, nous dit-il, « pour tout meuble une bicyclette, à laquelle on ajouta un matelas pour la nuit ». Au bout de vingt-quatre heures, on transféra notre collègue à la Chartreuse; il fut mis en liberté le jour suivant, lorsque son autre fils se fut présenté pour prendre sa place.

obus de l'assiégeant et d'échapper à l'incendie de la rue de Pitteurs, allumé dans les circonstances qui vous sont connues.

Mais, à la veille de l'armistice, au début du mois de novembre dernier, de nouveaux bataillons envahirent le bel établissement dont le directeur était si fier. Ils s'y livrèrent à tous les excès : portes enfoncées, vitrines et armoires brisées, stores arrachés et lacérés, appareils de chauffage et d'éclairages mis hors de service, livres et manuscrits déchirés, instruments mis en pièces, meubles détruits à coups de hache pour servir de combustible, rien n'y manqua ; en peu d'heures, les soldats de la savante Allemagne commirent des dégâts pour des sommes considérables, et se retirèrent ensuite, laissant après eux un écœurant désordre et une saleté repoussante.

L'institut de zoologie, illustré par les travaux d'Edouard van Beneden, abrita jusqu'à huit cent cinquante hommes à la fois. Un de leurs chefs, trouvant que l'installation manquait de confort, prescrivit de jeter par les fenêtres les armoires et les collections du musée d'histoire naturelle, afin de donner plus d'espace aux garnisaires. Le directeur parvint, avec une peine inouïe, à faire révoquer cet ordre aussi stupide qu'odieux.

Il n'était pas au bout de ses tracas.

Dans la nuit fameuse du 20 août, une horde de soudards ivres envahit les appartements de M. Damas, se saisit de notre collègue, de son frère, médecin qui soignait les blessés belges hospitalisés à l'institut, et du concierge, prétendant que tous trois avaient tiré sur les troupes allemandes. *L'éternel man hat geschossen!*

Rangés contre le mur, en face du peloton d'exécution, les malheureux crurent leur dernière heure venue. Mais, on ne sait pourquoi, les bourreaux se ravisèrent et chassèrent devant eux leurs victimes jusqu'à l'école de la rue de Pitteurs, les forçant à cheminer au milieu de la rue en feu, sous une pluie de débris enflammés, tandis que d'autres escouades attisaient l'incendie.

« Arrivés à l'école, nous dit M. Damas, nous fûmes jetés à terre, les mains jointes, les genoux relevés. Dès que l'un de nous se permettait le moindre mouvement, les revolvers s'abaissaient, braqués par des mains qui tremblaient de colère, de frayeur et surtout d'ivresse, car l'orgie dura jusqu'au matin.

« Tous ces hommes étaient surexcités, et, avec des sanglots dans la voix, ils parlaient de leur feldwebel, tué ignominieusement par nous. Avec la sentimentalité de l'ivrogne, ils se lamentaient sur le sort malheureux de ce cher, de ce pauvre et excellent camarade. Puis leur chagrin se muait en colère contre nous, infâmes criminels, et tantôt l'un, tantôt l'autre nous menaçait de sa bayonnette ou de son browning. A chaque instant, de nouveaux soldats entraient, prétendant reconnaître des hommes qui auraient tiré sur eux, et marquant des victimes pour l'exécution du lendemain.

» Ils étaient en proie à une véritable panique, qui leur faisait perdre toute raison. Ils disaient avoir été exposés à des dangers inouïs, car, de toutes les fenêtres, on avait tiré sur eux des milliers de coups de feu. Aussi tous les nôtres méritaient d'être fusillés.

» Enfin, à trois heures du matin, on nous transféra à l'institut d'anatomie, et on nous laissa sur le terre-plein toute la journée, la nuit et la matinée du lendemain.

» En même temps, on nous annonçait que l'incendie allait continuer et que l'état-major avait pris la résolution de faire sauter tout le quartier, à titre d'exemple.

» Ces ordres furent heureusement révoqués par le conseil de guerre, grâce à la démarche d'un soldat de garde à l'institut. Cet homme déposa, sous la foi du serment, qu'aucun de ses habitants n'avait tiré ».

Dans l'intéressant rapport que M. Damas a présenté au Conseil académique sur ces événements, il n'a oublié qu'une chose : il a passé sous silence le rôle qu'il a joué dans ce drame. Or, nous savons que, grâce à sa connaissance approfondie de la langue allemande, grâce aussi au calme qu'il parvint à garder au milieu du péril, il sut tenir tête aux envahisseurs, lutter chaque jour, et préserver les locaux d'un désastre peut-être irréparable. Nous avons pour devoir de lui en exprimer toute notre reconnaissance.

L'institut d'hygiène fut le théâtre de scènes analogues : portes et fenêtres brisées, appareils endommagés, détruits ou volés.

A notre collègue Schoofs, qui insistait courageusement pour faire libérer les concierges et domestiques dont l'innocence était évidente, un major Wunderlich, dont le nom mérite de passer à la postérité, répliqua brutalement que les innocents devaient payer pour les coupables. « Tels sont, disait-il, les usages de la guerre ; je vous apprendrai à les connaître ». Il menaçait, lui aussi, de mettre le feu à tout le quartier, parce que les étudiants russes avaient, affirmait-il, installé une mitrailleuse à la fenêtre de l'auditoire, et massacré ainsi de nombreux soldats allemands.

L'institut électro-technique, que nous devons à la royale munificence de M. Montefiore, n'eut pas autant à souffrir.

Jusqu'au printemps de 1918, il échappa à l'occupation. On s'était contenté de lui voler une grande bobine de Ruhmkorff, 1,700 kilos de câbles en cuivre, un ampèremètre, un voltmètre et une certaine quantité de platine.

Mais, à l'époque que je viens d'indiquer, malgré les détériorations importantes que devait occasionner le déménagement d'un mobilier de nature spéciale, il fallut obtempérer à l'ordre de vider un grand nombre de salles, afin de faire place à une école d'enfants, qui, du reste, ne fut jamais installée. On remisa, sur les beaux parquets de chêne, du ciment, du carton bitumé, de vieilles ferrailles, et on jeta dehors tous les meubles, qui demeurèrent de longs jours exposés aux intempéries.

Enfin, toutes les machines électriques, avec leurs appareils de commande, de réglage et de mesure, furent marquées aux fins de réquisition. Mais, soit que les protestations de l'association des ingénieurs, énergiquement soutenues par Leurs Excellences les ministres d'Espagne et des Pays-Bas, aient fait impression, soit que le temps ait manqué pour réaliser cet attentat, ce matériel, d'une valeur inappréciable, est demeuré intact.

La bibliothèque, elle aussi, fut fort maltraitée. Dès les premiers jours, on expulsa son personnel, en lui faisant subir de graves sévices.

La salle des périodiques fut transformée en écurie, les revues en grande partie détruites, les casiers rongés par les chevaux, dont l'urine coulait sous les portes dans les pièces avoisinantes et dans le logement du concierge.

Dans les salles de livres, des bottes de paille furent accumulées pour servir de couchage à l'occupant. Notre zélé bibliothécaire Brassinne vit avec désespoir des soldats ivres fumant au milieu de cet amas de paille, et ce fut miracle si notre riche dépôt ne partagea pas le sort de celui de Louvain.

Des salles furent transformées en dépôt de chaussures; d'autres abritèrent des caisses d'oranges, des paniers de figues et des victuailles variées.

Les bouchers militaires dépecèrent leurs viandes sur les magnifiques tables du cabinet de travail réservé aux professeurs; partout s'accumulèrent les bouteilles de vin et d'alcool; il en fut ainsi spécialement le 21 août, tandis que les maisons de la place de l'Université brûlaient encore: c'était une partie du butin conquis au cours de cette mémorable victoire!

Nos meubles ne tardèrent pas à disparaître, utilisés pour l'alimentation des fourneaux de cuisine. Puis, lorsque le détachement se retira, au bout de quinze jours, ce qui subsistait du mobilier fut emporté sur des chariots.

Naturellement, les armoires trop lourdes pour être enlevées avaient été fracturées et vidées. Les dossiers et nombre de volumes furent déchirés, souillés ou volés. Les cartes géographiques attirèrent plus spécialement l'attention des chefs, et notamment plusieurs cartons de la carte géologique, œuvre de l'illustre André Dumont, furent soustraits de l'armoire où ils étaient précieusement conservés.

Le départ de la troupe ne mit pas un terme au pillage.

Au début du mois de septembre, l'institut de chimie abritait le lazaret dit « de Dusseldorf ». A ce moment, les œuvres d'art qui décoraient la bibliothèque, et qui faisaient partie du legs Wittert, étaient presque toutes intactes; la salle Wittert elle-même et le cabinet du bibliothécaire avaient été respectés. Mais, bientôt, les portes furent forcées, et le vol s'organisa avec une véritable maîtrise: plus de trente tableaux et miniatures, soixante vases de porcelaine, vingt-deux vases de bronze, quatre superbes tapisseries chinoises, deux tapis d'Orient, plus de cent objets d'art de toute espèce prirent le chemin de l'Allemagne.

Vers la même époque, le concierge surprit dans la salle Wittert plusieurs civils, qui, après avoir croché les serrures à la manière des escarpes de profession, recueillaient les objets de valeur faciles à dissimuler; peu de jours après, à l'étage, il déranga dans leurs opérations un groupe d'infirmières et de soldats, qui s'enfuirent, abandonnant, dans leur désarroi, quelques-unes des pièces qu'ils venaient de voler dans le médaillier.

Le laboratoire de photographie, annexé à la bibliothèque, fut également mis à sac; tous les appareils furent soustraits ou brisés, ainsi que la plupart des accessoires.

Le 3 mai 1915, un ordre de la *Kommandantur* réquisitionna la grande salle de lecture et le bureau du prêt, afin d'y établir une cantine. Le catalogue alphabétique fut enlevé et jeté dans un cabinet adjacent. En même temps, la salle des périodiques servait de remise aux fourneaux de campagne.

Le personnel inférieur belge, suivant nos instructions, était demeuré à son poste, et veillait avec soin à ce que les traces du pillage demeurassent apparentes; de cette manière, la guerre finie, le monde scientifique aurait l'occasion d'apprécier le respect de l'armée allemande pour nos établissements d'instruction supérieure.

Le Dr Milkau, directeur de la bibliothèque de Breslau, chargé d'une mission en Belgique, fut bien obligé de constater l'état navrant de notre dépôt universitaire, et, quelque soin qu'il prit d'excuser ses compatriotes, son rapport contient des aveux intéressants.

Il avait d'ailleurs deviné les intentions de nos employés, et, après lui, deux fonctionnaires de l'administration civile s'en expliquèrent d'une façon caractéristique, dans un rapport daté du 24 février 1917 :

« De la première inspection de l'université, disaient-ils, il apparaît que les employés belges sont surtout animés du désir de laisser l'université dans l'état que les troubles de la guerre ont occasionné. Il est donc indubitable qu'ils sont guidés par la pensée de pouvoir montrer, après la guerre, l'état actuel de leur dépôt comme un monument frappant de la barbarie allemande.

» Il serait donc hautement désirable d'établir exactement l'état actuel de l'université par un document destiné uniquement à l'administration allemande, et ensuite de faire mettre en ordre les divers locaux par des personnes compétentes, aussi bien pour les collections que pour la bibliothèque. »

Nos maîtres voulaient donc se prémunir contre la tendance qu'ils prêtaient aux Belges de grossir les méfaits de l'occupant.

Ils entendaient d'ailleurs se réserver exclusivement la connaissance de ce rapport, ainsi que l'usage des photographies établies par leurs soins. Vain espoir! Tous ces documents sont tombés entre nos mains, et constituent un réquisitoire écrasant, irréfutable, contre les barbares modernes.

La première partie du programme étant mise à exécution, un fonctionnaire, envoyé par le gouvernement de Bruxelles, vint présider au nettoyage et à la mise en ordre, exécutés par un personnel qu'il désigna lui-même. Le but poursuivi et avoué était, nous l'avons vu plus haut, d'effacer les traces des déprédations commises.

Celui qui dirigeait ce travail ne possédait du reste aucune compétence.

La guerre l'avait trouvé simple étudiant sur les bancs de l'université de Leipzig; on l'investit à la fois de la double charge d'administrateur-inspecteur et de bibliothécaire.

La bibliothèque fut ouverte à ceux qui sollicitèrent l'autorisation de s'y rendre. Un semblant de vie fut ainsi rendu à notre grand dépôt; mais, en réalité, l'activité du sieur Ernest Jäger s'employa surtout à la création d'un mouvement wallon séparatiste, et l'un des journaux censurés liégeois eut son berceau à la bibliothèque.

On connaît le piteux avortement de cette tentative. Absorbé par ces préoccupations, Jäger ne s'inquiéta guère de sa besogne administrative; il ne songea même pas à continuer l'abonnement des revues allemandes; il se contenta d'acquérir, à nos frais bien entendu, un certain nombre d'ouvrages

choisis surtout dans une littérature très spéciale, sur laquelle je n'insisterai pas, et qui semblait lui plaire beaucoup, ainsi qu'à ses amis. On ne prit même pas la peine de les cataloguer.

Ce que devinrent nos collections sous un pareil directeur, on pourra en juger par la lettre d'adieu dans laquelle ce singulier fonctionnaire s'excuse de « laisser la bibliothèque de l'université de Liège dans un désordre peu administratif ».

Digne couronnement de l'œuvre néfaste accomplie chez nous par l'ennemi : pillage, destruction, désordre, gâchis, en voilà le résumé. Quant au bilan, il se chiffre par une dépense de plusieurs dizaines de milliers de francs.

Et cependant la Convention de la Haye accorde une protection spéciale aux établissements d'ordre scientifique. Sur ce point, on le voit, les Allemands ont, comme d'habitude, tenu scrupuleusement la parole donnée par leurs plénipotentiaires! (1).

L'autorité occupante ne pouvait manquer d'étendre sa sollicitude au personnel enseignant.

Le 29 octobre 1915, le président de l'administration civile et conseiller intime de gouvernement Horning manifesta l'intention de faire rouvrir l'université, et convia les professeurs à recommencer leur enseignement comme si rien d'anormal ne s'était passé.

Il requit l'administrateur-inspecteur d'organiser la reprise des cours. Depuis deux ans, disait-il, l'enseignement moyen avait formé des promotions de jeunes gens désireux d'aborder les études supérieures; on ne pouvait leur refuser ce qui leur était dû. Il invitait donc le corps professoral à signer la déclaration de loyauté, ainsi conçue :

« Je m'engage sur l'honneur à continuer consciencieusement mes fonctions, à ne rien faire et à tout omettre de ce qui pourrait nuire à l'autorité allemande. »

Notre administrateur-inspecteur répondit qu'il avait juré fidélité au Roi des Belges, et qu'on ne lui arracherait pas d'autre serment.

Il exposa ensuite très nettement au sieur Horning les raisons d'ordre matériel et d'ordre moral qui s'opposaient à la reprise des leçons — nous y reviendrons tout à l'heure — et il concluait en ces termes :

« Nous ne pouvons renoncer à la liberté de notre enseignement; nous ne l'abdiquerons jamais!

» Mais il est d'autres motifs : j'ai dit combien le nombre de nos élèves serait réduit. Quels élèves nous laisserez-vous?

» Je comprends que les universités allemandes puissent se rouvrir : le

(1) Nous n'en finirions pas si nous devions mentionner toutes les déprédations accomplies.

C'est ainsi que la plupart des cliniques furent dévastées à plaisir. Le pavillon d'ophtalmologie souffrit particulièrement. M. le Dr Nuel fut non seulement dépossédé, mais brutalement expulsé. Il est vrai que notre savant collègue avait refusé de serrer la main tendue par le médecin militaire allemand. Il put s'estimer heureux de n'être pas attiré devant un conseil de guerre, du chef d'offense à un officier de l'armée.

professeur qui y enseigne sait que ses auditeurs ont le droit de suivre ses cours.

» Notre situation n'est pas la même. La plupart des élèves qui se trouveraient au pied de nos chaires auraient pour devoir d'obéir à l'appel du Roi et de se ranger sous ses drapeaux.

» Et nous n'aurions pas le droit de leur dire : « Votre place n'est pas sur ces bancs, nous ne vous connaissons pas, vous êtes des lâches ! »

Le délégué impérial était incapable de comprendre ce langage. Il donna l'ordre à son interlocuteur de réunir le corps professoral et de le mettre en demeure de reprendre ses fonctions.

La séance du conseil académique ne fut pas longue. Lorsque l'administrateur-inspecteur nous eut rendu compte de l'entretien que je viens de vous résumer, nous répondîmes par un cri d'indignation et de révolte : « Nous n'obéirons pas ! Plutôt périr que céder ! »

On rédigea rapidement un projet de réponse ; il fut voté par appel nominal, à l'unanimité. Tous nos collègues restés en Belgique, au nombre de cinquante-et-un, étaient au poste ; même des professeurs émérites vinrent nous encourager par leur présence, et revendiquèrent le droit de prendre part au vote.

Voici le texte de notre délibération ; il n'a reçu jusqu'à présent qu'une publicité restreinte, et j'estime qu'il doit figurer dans nos annales :

» *Le conseil académique,*

» Ayant pris connaissance de la dépêche de M. le secrétaire général du
» département allemand des sciences et des arts, en date du 11 février
» dernier, est d'avis, à l'unanimité, qu'il est moralement et matériellement
» impossible à l'université de Liège de reprendre les cours au mois d'octobre
» prochain. En voici les raisons.

» Le conseil est parti de cette idée que l'intention de l'autorité occupante
» n'est pas de faire reprendre l'enseignement supérieur de l'État en appa-
» rence seulement. Il ne peut s'agir que de ranimer la vie académique
» dans des conditions suffisantes. L'université ne pourrait se prêter à une
» réouverture des cours partielle ou éphémère, au profit d'une infime mino-
» rité d'étudiants, avec un corps professoral incomplet, sans locaux ni
» matériel convenables et sans liberté.

I.

» Le manque d'élèves est patent. Le plus grand nombre, la partie la plus
» saine, la plus énergique, la plus intéressante de notre population d'étu-
» diants fait vaillamment son devoir sous les drapeaux.

» Les étudiants étrangers sont expulsés ou prisonniers. Parmi nos élèves
» belges restés au pays, ceux qui habitent la campagne ou d'autres provinces
» ne pourraient se rendre journellement à Liège comme jadis.

» La population serait réduite au petit nombre des jeunes gens demeurant
» en ville et dans la banlieue.

» Combien y en aurait-il au total? On dit que, depuis deux ans, les athé-
» nées et les collèges ont formé des promotions de jeunes gens qui se des-
» tinent à l'université et qu'on ne peut les laisser sans instruction. Il est hors
» de doute qu'un bon nombre de ces jeunes gens sont parvenus, malgré
» tout, à rejoindre l'armée; il est certain que, d'entre ceux qui restent, il
» en est peu qui se résoudraient à affronter la réprobation publique en
» passant le seuil de l'université pour s'y créer une situation privilégiée à
» l'égard de leurs anciens compagnons. D'ailleurs, imposer à ces jeunes
» gens quelques mois d'attente n'est pas porter sérieusement atteinte à leurs
» intérêts.

II.

» Le corps professoral, à son tour, est mutilé. Seize professeurs et six
» chargés de cours sont à l'étranger; plusieurs d'entre eux ont l'honneur de
» porter les armes; deux professeurs sont décédés. De ceux qui sont restés
» en Belgique, quatorze annoncent leur intention de réclamer l'éméritat.
» Le corps enseignant est tellement incomplet, qu'il n'y a pas une seule
» année d'études qui pourrait être organisée intégralement.

III.

» Les raisons relatives aux locaux et au matériel ont encore, à côté des
» précédentes, une valeur suffisante pour rendre impossible toute tentative
» sérieuse de réouverture.

» Un grand nombre de locaux, ceux notamment des facultés de philoso-
» phie et lettres, de droit, des sciences, de la faculté technique, ont été
» souillés, dégradés et privés de leur matériel. Malgré toute la diligence que
» l'on pourrait apporter à la réparation des dommages, on ne saurait, dans
» les circonstances actuelles, remplacer les instruments des laboratoires,
» les pièces des collections, les livres disparus. L'université ne peut évidem-
» ment rentrer chez elle qu'après un état des lieux et un inventaire qui
» prendraient des mois. La reconstitution des collections et des laboratoires
» ne peut se faire tant que les relations commerciales avec l'étranger ne
» sont pas rétablies.

» Comment reconstituer, en effet, le laboratoire de physique, le labora-
» toire de sidérurgie, dont tous les instruments ont été détruits, détériorés
» ou dispersés?

» Les importants laboratoires de chimie de la faculté des sciences et de la
» faculté technique sont privés d'un matériel précieux et indispensable. La
» réquisition du platine les met hors d'état de fonctionner.

» Ailleurs, ce sont les livres qui ont disparu, des collections de revues
» courantes et journallement utiles qui sont dépareillées. La bibliothèque a
» beaucoup souffert. Non seulement il y règne un grand désordre, mais il
» y a des lacunes à combler. Un recensement général est à faire avant que
» les professeurs puissent s'en servir.

» Les exercices pratiques, complément indispensable de nombre de cours,

» sont rendus extrêmement difficiles ou impossibles. C'est ainsi que ceux
» des cours de géologie et de topographie comportent l'usage de cartes à
» grande échelle dont la vente et le prêt sont interdits.

» Les excursions obligatoires de la faculté technique et de l'école spéciale
» de commerce sont impraticables aujourd'hui.

» L'enseignement clinique de la médecine ne pourrait se faire. En effet, les
» cliniques chirurgicale et dermatologique pour moitié, la clinique médicale
» dans sa totalité, de même que les cliniques oculistique et oto-laryngolo-
» gique, avec leurs polycliniques qui assuraient la consultation gratuite
» réservée aux indigents et du même coup l'hospitalisation du matériel d'en-
» seignement, sont exclusivement attribuées aux soldats de l'armée alle-
» mande et au personnel des chemins de fer. Pour que l'enseignement pût
» être repris, il faudrait que l'hôpital de Bavière fut complètement évacué,
» que les portes en fussent largement ouvertes aux malades et aux étudiants.
» Il est difficile de croire que l'autorité militaire se passerait de ces locaux.

IV.

» A supposer l'université matériellement rétablie, le régime de l'occu-
» pation militaire est incompatible avec la vie académique. C'est une con-
» dition essentielle de l'enseignement universitaire que d'être libre. Or,
» l'arrêté de M. le gouverneur général, du 26 juin 1915, qui permet l'in-
» spection de toutes les écoles, suffit à lui seul pour paralyser la liberté de
» la parole.

» Baillonné dans sa chaire, le professeur est encore dans la ville comme
» en prison. Sans relations avec ses collègues et ses confrères, sans commu-
» nication d'aucune sorte avec le dehors, il ne peut recevoir les publications
» périodiques ni les livres dont il a besoin.

» Il faut reconnaître que l'enseignement supérieur n'est comparable à
» aucune administration publique. Il a, par sa nature, des exigences dont
» peuvent se passer la magistrature et les services administratifs. La liberté
» de l'expression de la pensée est une de ces exigences.

» La liberté de l'esprit en est une autre. Le travail intellectuel est malaisé
» déjà pour l'individu isolé, dans un temps où l'on est étreint par l'angoisse
» des destinées de la patrie.

» Le travail en commun serait plus malaisé encore. Élèves et maîtres
» manqueraient de la liberté d'esprit qui fait les leçons profitables.

» C'est la gloire des universités d'avoir toujours revendiqué la liberté de
» l'enseignement. La dignité, l'honneur et la liberté de l'enseignement supé-
» rieur sont un bien international.

» Si, à notre tour, nous les défendons, nous sommes certains de recevoir,
» dans tous les pays civilisés, l'approbation ouverte ou tacite des maîtres qui
» ont pleinement conscience de leur mission scientifique.

» En résumé, la vie universitaire, si l'on entend ce mot dans le sens sérieux
» et positif qui lui convient, est impossible sous le régime de l'occupation
» militaire, et particulièrement dans les conditions qui existent à Liège.

- » La guerre est la guerre.
» En vain tenterait-on d'y faire renaître des institutions qui ne peuvent
» vivre que dans la paix et par la paix. »

L'autorité allemande ne répondit pas directement; mais, recourant à des voies détournées, elle essaya d'intimider les rebelles; on fit insinuer à certains d'entre nous que les mesures de rigueur prises à l'égard de nos deux brillants collègues gantois Paul Fredericq et Henri Pirenne pourraient bien être appliquées ici, et que les plus remuants d'entre nous s'exposeraient à expier par la déportation en Allemagne le crime d'avoir méconnu les intentions bienveillantes d'une autorité tutélaire.

Les menaces ne produisirent aucun effet; on eut recours à de lourdes tentatives de séduction. On nous fit parvenir un barème relevant, dans une proportion considérable, nos traitements ou émoluments; on promettait de nous accorder en outre des indemnités de diverse nature, et, en échange de cette générosité, on n'exigeait même plus que nous reprissions notre enseignement.

Le président de l'administration civile avait modifié son langage; il disait, cette fois: « Je comprends parfaitement que vous ne vouliez pas faire de leçons à ces mauvais jeunes gens — il usait d'une expression plus grossière — qui ne veulent pas se battre pour leur pays. Mais signez toujours, cela ne vous engage à rien, vous ne remonterez pas dans vos chaires, et vous serez payés. »

Cela ne vous engage à rien! « Je m'engage sur l'honneur! » Cette formule, sacrée pour tout honnête homme, ne nous aurait obligé en rien! Quelle est donc la mentalité d'un haut fonctionnaire prussien? Et quelle opinion pouvait-il bien se faire de nous, ce théoricien du *chiffon de papier*?

Inutile de vous dire, Messieurs, que les nouvelles ouvertures du sieur Horning furent accueillies par un rire méprisant.

A partir de ce moment, on n'insista plus, et nous vécûmes dans une paix relative.

La plupart d'entre nous s'employaient activement aux œuvres de la guerre et aux entreprises charitables. Nous nous réunissions régulièrement, pour entendre des causeries scientifiques de nature variée, et surtout pour nous rencontrer, pour raffermir notre union, pour échanger nos idées et nos espérances, car, je puis l'affirmer hautement ici: aux heures les plus sombres, nous avons gardé tout notre courage, et, sans défaillance aucune, nous avons toujours cru fermement au triomphe de la justice et du droit.

Enfin se leva l'aurore de la délivrance. Nous eûmes l'immense, l'innarrable joie de vivre l'heure, tant attendue, où nous pûmes acclamer de toute notre âme nos souverains bien-aimés, nos généraux vainqueurs et l'admirable jeunesse qui, sous leur égide, et avec l'appui de nos puissants alliés, avait sauvé la Belgique et reconquis notre indépendance.

Et nous vîmes défiler, dans une féerique apothéose, avec une émotion indicible, les étendards frissonnants, noirs de poudre, ternis par la fumée des batailles, et portant dans leurs plis glorieux, inscrites en lettres d'or, toutes les étapes de la victoire.

Ce spectacle grandiose, inoubliable, effaçait en un instant le souvenir de nos souffrances, de nos misères, de nos angoisses, endurées pendant cinquante mois d'oppression.

Il nous restait à faire œuvre de justiciers. Je m'explique.

Nul de vous n'a oublié le télégramme fameux, par lequel Guillaume de Hohenzollern tenta de justifier auprès du Président Wilson le sac de Louvain, l'incendie de la bibliothèque universitaire et le massacre d'une population inoffensive.

Cet inqualifiable document provoqua dans le monde civilisé un sentiment unanime de répulsion et de mépris.

Quelques semaines plus tard, le 4 octobre 1914, jaloux sans doute de ces lauriers, quatre-vingt-treize représentants de la science allemande se solidariserent avec leur empereur, et lancèrent, par la voie de la *Gazette de Cologne*, un manifeste déclamatoire, rempli d'affirmations mensongères, de calomnies indignes, et tentèrent, avec un audacieux cynisme, d'amnistier les horreurs commises par une soldatesque scélérate, en imputant à nos populations, sans fournir l'ombre d'une preuve, des crimes qui n'avaient jamais été commis.

Notre indignation égala notre stupeur. Quoi! c'étaient des confrères, des collègues, des hommes de savoir et d'enseignement, dont plusieurs se donnaient comme nos amis personnels, qui, au mépris de toute vérité, s'abaissaient à une servilité sans exemple!

Force fut bien de nous taire à ce moment, et de remettre à une heure plus favorable notre énergique protestation.

Mais, dès que nous fûmes affranchis de l'occupation allemande, dès que la liberté de parole nous fut rendue, le conseil académique se réunit, le 2 décembre 1918, et, sur le rapport de notre distingué collègue Ernest Mahaim, à l'unanimité, vota la délibération suivante :

» *Réponse de l'université de Liège au manifeste de l'Allemagne intellectuelle au monde civilisé.*

» Le conseil académique de l'université de Liège saisit l'occasion de sa
» première réunion depuis que la liberté de parole lui est rendue, pour faire
» entendre une protestation qu'il lui pèse de retenir depuis plus de quatre
» années.

» Le 4 octobre 1914, la *Gazette de Cologne* publiait, sous le titre de :
» « *Das geistige Deutschland an die Kulturwelt* », le manifeste désormais
» fameux, où quatre-vingt treize savants, écrivains et artistes, couvraient de
» leur honneur personnel les crimes de l'armée allemande.

» Ce document souleva chez les professeurs de l'université de Liège la
» plus vive indignation.

» Au moment où les signataires du manifeste, au mépris de toute méthode
» scientifique, affirmaient, sans avoir pris la peine de s'informer, des faits
» dont ils ne pouvaient vérifier l'exactitude, nous avions, nous, sous les
» yeux, les preuves éclatantes de leur mensonge.

» Ils affirmaient que « mille et mille fois, et malgré tous les avertisse-

» ments, la population belge avait tiré traitreusement sur les troupes allemandes ».

» Nous avons vu, au contraire, que dans nombre de villages du pays de Herve, à Mouland, à Berncau, à Barchon, à Battice, le cri « *Man hat geschossen* » servait simplement de prétexte à la férocité des soldats.

» Plusieurs d'entre nous avaient patiemment cherché des francs-tireurs et personne n'en avait trouvé un seul. Au contraire, nous avons constaté mille et mille fois que les incendies et les massacres avaient été préparés et exécutés par ordre, à des endroits et à des heures fixés; nous savions que des soldats allemands avaient tiré au moment voulu, pour accuser la population belge.

» C'est un de nous, M. le professeur Meurice, qui subit, comme bourgmestre de Visé, le plus odieux et le plus atroce des martyres, pour avoir répondu de l'innocence de ses administrés, quand les troupes allemandes, après huit jours d'occupation, organisèrent méthodiquement le pillage, le sac et l'incendie de la charmante petite ville, le massacre de 42 citoyens et la déportation de 600 autres.

» Nous n'avions pas besoin du témoignage — irrécusable et confirmé d'ailleurs — de nos collègues de Louvain pour mettre en doute que les troupes allemandes eussent « bombardé à contre-cœur une partie de la ville pour exercer des représailles contre une population frénétique qui les attaquait traitreusement dans leurs logements ».

» Nous avons vu autour des locaux universitaires du centre de Liège comment se prépare une échauffourée qui amène des massacres et l'incendie de plusieurs rues.

» C'est de notre palais académique qu'une troupe allemande affolée tua 17 habitants innocents de la place de l'Université, et c'est là qu'on vit les Allemands repousser dans les flammes des malheureux qui se sauvaient.

» Les scènes qui se passèrent le 20 et 21 août 1914 à l'institut zoologique et à l'institut d'anatomie, où l'un de nous, M. le professeur Damas, et son personnel, coururent dix fois le danger d'être fusillés, nous édifièrent complètement sur les procédés terroristes de l'armée allemande.

» Aussi, quand nous lisions dans le manifeste que les soldats allemands n'avaient jamais porté atteinte à la vie et à la propriété d'un seul citoyen belge sans que cela fut commandé par la plus stricte légitime défense, nous pouvions à bon droit crier : mensonge ! Et quand on nous traitait « d'assassins » pour avoir mutilé des blessés, tué des médecins dans l'exercice de leur ministère, nous pouvions crier : calomnie !

» Lorsqu'on affirmait ensuite d'une manière générale que ceux qui conduisaient la guerre allemande « ne méconnaissent pas le droit des gens », nous n'avions qu'à montrer autour de nous comment étaient entendus les droits de l'occupant : les communes frappées de peines collectives, nos usines dépouillées de leurs machines, les réquisitions dépassant les besoins de la guerre pour appauvrir un concurrent; nous n'avions qu'à montrer nos plaies, la façon dont on respectait la propriété privée des établissements consacrés à la science, nos laboratoires de physique, de chimie, de métal-

» lurgie dévastés, nos hôpitaux, nos cliniques désorganisés et dilapidés, les
» vols opérés dans notre bibliothèque et dans nos collections.

» Quand on nous disait, enfin, que les « soldats allemands sont étrangers
» à toute cruauté contraire à la discipline », nous n'avions qu'à parcourir
» notre pays à quelques kilomètres de distance pour dénombrer les tombes
» d'enfants, de femmes, de vieillards exécutés comme francs-tireurs, ou
» écouter le récit des supplices infligés aux victimes avant leur mort.

» Et qu'on n'invoque point comme excuse l'ivresse de la victoire lors de
» l'invasion. Si ces atrocités ont cessé pendant l'occupation proprement dite,
» c'est parce que le terrorisme n'était plus jugé nécessaire. Mais nous avons
» retrouvé la même cruauté et la même perversité dans les traitements
» appliqués aux prisonniers civils, dans ce crime à jamais inoubliable de la
» déportation en masse des ouvriers et, tout récemment encore, dans les
» explosions retardées et les excès sans nombre commis lors de la retraite des
» armées.

» Faux dans les faits, injurieux dans la forme, le manifeste nous blessait
» particulièrement dans sa manière de raisonner.

» La violation de la neutralité de la Belgique était présentée comme une
» condition de l'existence de l'Allemagne, contre toute vérité, contre toute
» vraisemblance, — et comme une opération avantageuse au point de vue
» stratégique, alors qu'il s'agissait d'obligation juridique et d'observation de
» la parole donnée.

» Le militarisme prussien était en outre invoqué comme le soutien de la
» culture allemande, comme si le génie, la science et l'art dépendaient du
» nombre de canons et de régiments.

» Les quatre-vingt-treize signataires du manifeste ont mis leur honneur en
» jeu : « Nous conduirons cette guerre en peuple civilisé, disent-ils. Notre
» nom et notre honneur en sont garants ».

» Pour avoir avancé sans preuve et sans critique des faits reconnus
» inexacts ;

» Pour avoir haineusement calomnié notre population civile ;

» Pour avoir invoqué d'ineptes sophismes au service de leur mauvaise
» cause ;

» Pour avoir — au moins quelques-uns — signé par ordre ou n'avoir
» point rétracté quand la vérité leur fut connue ;

» Ces hommes se sont jugés eux-mêmes, ils se sont déshonorés.

» Liège, le 2 décembre 1918. »

CHAPITRE VI.

Étudiants des quatre universités de Belgique, morts pour la Patrie.

Nous donnons ci-dessous la liste des étudiants inscrits au 31 juillet 1914 au rôle des universités du royaume, qui sont morts pour la patrie au cours de la guerre 1914-1918.

A. Université de Gand.

Faculté de philosophie et lettres.

Roger d'Udekem d'Acoz, Adhémar Boriu, Gaston Schepens, Léonce Van Hoy, Fernand Davin, Joseph Imshoort, Joseph Dupont.

Faculté de droit.

Fritz Pape, Julien Van De Kerchove, Fritz Waterloos, Carlos Verbessem, Léon-Camille Verstraeten, R. De Jonghe, A. Van Der Bracht, Jules De Wilde, Raymond De Graef, André Ickx, Jean Cieters, Gui De Baets, Robert De Kesel, Robert Logie, François Practs, Théodore Raes, Léopold Borms, Paul Verbeke, Fernand Marnette, Fernand Meeuwis.

Faculté des sciences.

Emile Van Loocke, Polydore Van Loocke, Firmin Scoumanne, Gaston Seghers, Albert Van Waes, Jules Guequier, Léon Bavelaer, René Hainaut, Auguste Ranwet, Joseph Richard, Edmond Remouchamps, Fernand Lechien, Emile Jacquemin, Gustave Basijn, Roger Pette, Paul Lippens, René Ponchelet, Jules Leblois, Jacques Maertens, Joseph Deleplanque, Paul Verbeke, Gustave Heyvaert, Paul Maréchal, Jacques Bouvier, Armand Van Der Schueren, Paul Van Mallegheem, Pierre Pirenne, Robert Van Der Donckt, Armand Vertonghen, Albert Waltzing, René De Broe, Edouard de Hemplinne, Edouard Rouvroy, René Naerhuysen, Achille Beghin, Félix Cosman, Conrad Amerlinck, Emilien Dubreucq, Julien Van Damme, Paul Verwée, Jean Van Breetwater, Jules Lannoy, Jules Bastin, Edouard Naye, Fritz Collignie, René Navez, Clément Van Heuverswyn, Edgard Delcourt, Marcel Van Der Haeghen, Robert Van Waes.

Faculté de médecine.

Albert Adant, Firmin De Veirman, Joseph De Cuyper.

B. Université de Liège.

Faculté de philosophie et lettres.

Carl-Joseph-Ghislain Biron, Félix-Jean-Henri Close, Albert Dressen, Adelin-Jacques-Hubert Everaerts, Stanislas-Théophile Flohimont, Alfred-Hubert-Joseph Grignard, Michel Lamarche, Fernand Lejeune, Maurice-Charles Marichal, Emile-Fernand Michaux, Frédéric-Léon Petitqueux, Emile Raick.

Faculté de droit.

Camille-François-Hubert Biquet, Pierre-Joseph Boland, Gaston-Noël-Guillaume Cession, chevalier Guillaume de Harlez de Deulin, Jules-Joseph-Florent Magnée, Joseph-Pierre Moosen, Jean Streitz, Edmond 't Kint de Roodenbeke, Robert Van Langenhove.

École de commerce.

Fernand Hansez, Charles Koelman, Robert Mahia, Paul-Henri-Adolphe Martinot, Marcel-Arthur-Léon Putzeys, Robert Vivario.

Faculté des sciences.

Octave-Léon Amand, Charles-Fernand Amiable, Lambert-Jean Barbier, René Beaurieux, Emile Boset, Robert Ciselet, Edgard-Maurice Claisse, Henri Cuypers, Carlos-Godfroid de Beer, Marcel Deltour, Robert-Charles Demaret, Paul-Michel Dewez, Vassili Dimitrenko, Ernest-Isidore Dohet, René-Nicolas Duchesne, Jean Fabri, Marcel-Emile Frère, Marcel Georges, Lucien-Jacques Godfroid, Chlioma Gornostapolsky, André-Gaston Grégoire, Louis-Jules Guillaume, Georges Joassart, Théodore Jodogne, Victor-Edouard Lambiotte, Maurice Ledent, Pablo Legrand, Marcel Libotte, Georges-Jules-Marie Mathen, Félix-Henri-Lucien Nicolas, Edouard-Jacques Nihoul, Eric-Hubert Pirau, Charles-Albert Preud'homme, Lucien-Joseph-Lucien Putzeys, Charles-Marie Roberti, Léonard Sauvage, Clément-Alphonse Schipman, René Stassart, Victor-Clément-Thomas, Jean-Paul-Marie Truillet.

Faculté de médecine.

Hubert Baguette, Léon Becquevort, Léon-Constant Bronfort, Adolphe-Louis Collard, Marcel-Clément Dollien, Franz Dury, Adolphe-Fernand-François Evrard, Antoine-Lambert Gabriel, Armand Hermesse, Ernest-Louis-Joseph Lomba, Oscar-François-Victor Maca, Joseph Mélotte, Maurice Mosbeux, Georges-François-Joseph Otte, Joseph-Marie-Ghislain Relavisse.

Faculté technique.

Fernand-Henri Bellefroid, Jean Bruns, Paul-Marie-Désiré Charlier, Jules-Etienne Claude, Marcel-Désiré Delrez, Paul-Hubert Dumont, Jean-Joseph-Jules Dupont, Jules-Joseph-Henri Du Pré, Joseph Dury, Georges Faly, Michel

Génard, Louis Gob, Paul-Joseph Gomez, Louis Gouffaux, Richard Hubens, René Lans, Maurice Libion, Christian Magis, Paul-Emile Meyers, René-Charles Michel, Jean-Marie Misson, Frédéric Olivier, Adrien Philippen, Servais Pholien, Georges-Léon Putzeys, Maurice-Ghislain Thonus, Joseph Trachtenberg, Désiré Van den Eynde, Jean Wagner, Albert-Joseph Wautelet, Léon Wielemans.

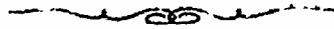
C. Université de Bruxelles.

Robert Allard, Maurice Alofs, Edouard Anspach, Willy Baseil, Richard Baudoux, Jean Beaufort, Emile Benaets, Roger Boels, Albert Bonnier, Fernand Brismée, Jacques Champion, Fernand Clerex, Robert Courouble, Paul Dauby, Paul Dassesse, Paul De Bie, René De Gottal, Jacques De Deulemeester, Gaston De Smul, Gustave d'Huart, Augustin Dierexsens, Louis Duchateau, Armand Eugène, Gaston Evers, Marcel Fistié, Hubert Fraipont, Jean Fresez, Henri Fricot, Eugène Geronnez, Maurice Goethals, Lucien Hallet, Philippe Hartog, Hector Hautfenne, Léon Hendrickx, Edouard Herman, Adolphe Jones, René Joubert, Paul Joux, James Kirkpatrick, René Labouverie, René-Louis Lampe, Bernard Lefèvre, Paul Lefèvre, Georges Lenaerts, Henry Lepage, Rodolphe Levy, Adolphe Lobleaux, André Mahiels, André Masson, Nestor Masure, Paul-Omer Moulin, Charles Musseby, Max Nauwelaers, Pierre Nothomb, Maurice Piret, Charles-Louis Pitot, Gaston Renard, Vital Schuster, Léo Somerhausen, Albert Squilbin, Maurice Thiriar, Paul Urbain, Edouard Van Beguin, Maurice Van Breuse, Georges Van der Vaeren, Albert Vingternier, Fernand Volkerick.

D. Université de Louvain.

Gustave Alard, Joseph Basyn, Julien Beckers, Léopold Bédoret, Joseph Beguin, Joseph Bernard, André Beumer, Willy Bodenstaff, Marcel Bollen, Pierre Bonehill, Jules Boonen, Paul Bossaerts, Augustin Bouillez, René Bourgeois, Charles Bouzin, Elie Bovy, Julien Brayette, Paul Broeders, Achille Brolet, Roger Calotte, Auguste Caluwaert, Jacques Cels, Marcel Ceriez, Jean Chennaux, Oscar Cousy, Antoine Couty, Henri Cremers, Lucien Danloy, Pierre Daubresse, Arthur De Bavay, Henri De Beir, Henri de Bivort de la Soudée, Maurice De Coester, Gustave De Coster, Maurice De Cubber, Charles de Faudeur, baron Jean de Fierlant, Max Defoux, Gérard Dehousse, Louis de Lalieux de la Rocq, Frank della Faille d'Huyse, Albert de Loneux, Prudent Delval, Léon Delwaide, vicomte Jean de Maulde, comte Jacques de Meeus, Maurice Demets, Léo De Nayer, Firmin Deprez, Robert Deprost, René De Raedemaeker, Joseph De Ridder, baron Jean de Roest d'Alkemade, Louis De Rycke, Etienne de Sadeleer, Henri de Theux de Mont Jardin, comte Frédéric de Villers de Waroux, Gilbert Devos, André Devroede, Edouard De Wan, Antoine De Wilde, chevalier Guy de Wouters d'Oplinter, Walter Didière, Maurice Dieudonné, Camille Donche, Charles Douchet, Adrien Dox, Robert Drosbeque, Paul Dubois, Roger Dubois, Joseph Dupuis, comte Henri d'Yves de Bavay, Fernand Evrard, Joseph Evrard, Max Fages, Maurice Foucart, Charles Foulon, Tony Fourir, Joseph Germanes, Georges Glorieux, Paul Godin, Paul Goemans, Marcel Goeminne, Edmond Gravis, Maurice Grégoire, Paul Hainaut, Joseph Hallaert,

Alexis Halleux, Georges Haumont, Albert Heintz, Antonin Hendriekx, Auguste Hennau, Jean Hens, Joseph Huygels, Georges Ilias, Robert Jaemart, Etienne Jonckheere, Grégoire Jurion, baron Charles Kervyn de Lettenhove, Paul Knaeps, André Lagasse, Joseph Lahaye, Maurice Lambinet, Antoine Landrieu, Louis Larsimont, Edouard Lauwers, Maurice Lecomte, Jean Leduc, Armand Lefebvre, Jean Lefèvre, Emmanuel Lejeune, René Lemmens, Jules Lenoir, Auguste Lerat, Pierre Levie, Ivan Liesens, Jean Limet, Victor Magherman, Lucien Maisin, Martial Mallarmé, Georges Maroy, Jean Martens, Charles Michaux, Jean Mignon, Carlos Olivier, Fernand Palgen, Aimé Papegnies, Aimé Peellaert, Gustave Pelgrims, Fernand Pepin, Charles Piette, Robert Pil, Auguste Pirot, Marcel Potvin, Eugène Rasse, Georges Raty, Julien Renard, René Robeyns, Paul Rochet, Carlos Rouse, Alphonse Roothans, Henri Scheyvaerts, Georges Schoumacker, Antoine Schram, André Schul, Joseph Selfslaghs, Pierre Smeuninx, Léon Smits, Elie Soenen, Firmin Sproelants, Marc Squelard, Jean Streel, Fernand Swolfs, Maurice Tellier, Henri Teuwen, Léon Teuwen, Georges Therssen, Guillaume Tilman, Victor Van Billoen, Omer Van Breugel, baron Raymond van Caloen, Fernand Van Damme, Joseph Vanden Bergh, Hector Vanden Bril, Pierre Vanden Dacl, Eugène Vande Walle, Léon Van Dyck, Armand Van Eecke, Walter Van Egroo, Raphaël Van Geel, Laurent Van Herck, Léon Van Hove, Charles Van Keer, Aloïs Van Langenhage, Antoine Van Lindt, Etienne Van Marcke, Georges Van Overshelde, Robert Verbelen, John Vercruysse, Maurice Verhoeven, Maurice Verleyen, Michel Vermeulen, Albert Vertommen, baron Frédéric van Haeften, Joseph Walmach, Charles Walravens, André Waucquez, Paul Wauters, Grégoire Wauthier, Hubert Willems, Charles Willio, Constant Zaman.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

ANNEXES AU TITRE PRÉLIMINAIRE

CHAPITRE PREMIER

AFFAIRES GÉNÉRALES

I

*Réunions sportives interuniversitaires. — 1913.
Comité d'organisation.*

5 janvier 1913.

LE MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS,

Vu l'arrêté royal du 3 mars 1910, instituant des réunions sportives annuelles interuniversitaires et chargeant le Ministre des Sciences et des Arts de constituer, chaque année, le comité organisateur de ces réunions;

Vu les propositions des autorités académiques des universités de Gand, de Liège, de Bruxelles et de Louvain,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Le comité spécial chargé de l'organisation, en 1913, des réunions sportives interuniversitaires, est composé comme suit :

Membres effectifs :

MM. Beckers, L., directeur général de l'Enseignement supérieur, des Sciences et des Lettres au Ministère des Sciences et des Arts;
Hoepied, A., directeur à l'administration de l'Enseignement supérieur, des Sciences et des Lettres au même Département;
Cobbaert, E., chargé de cours à l'université de Gand;
Von Winiwarter, A., professeur à l'université de Liège;
Spehl, E., professeur à l'université de Bruxelles;
Deploige (Mgr S.), professeur à l'université de Louvain;

Membres suppléants :

- MM. De Nobele, J., professeur à l'institut supérieur d'éducation physique annexé à l'université de Gand;
Brouha, M., sous-directeur de l'école d'enseignement pour sages-femmes annexée à l'université de Liège ;
Demoor, J., recteur de l'université de Liège ;
De Strycker, P., professeur au collège américain annexé à l'université de Louvain.

ART. 2. — M. Beckers remplira les fonctions de président du comité et et M. Hocepied, celles de secrétaire.

Bruxelles, le 3 janvier 1913.

P. Poullet.

II

Réunions sportives interuniversitaires. — 1914.
Comité d'organisation.

22 Janvier 1914.

LE MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS,

Vu l'arrêté royal du 3 mars 1910, instituant des réunions sportives annuelles interuniversitaires et chargeant le Ministre des Sciences et des Arts de constituer, chaque année, le comité organisateur de ces réunions;

Vu les propositions des autorités académiques des universités de Gand, de Liège, de Bruxelles et de Louvain,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Le comité spécial chargé de l'organisation, en 1914, des réunions sportives interuniversitaires, est composé comme suit :

Membres effectifs :

- MM. Beckers, L., directeur général de l'Enseignement supérieur, des Sciences et des Lettres au Ministère des Sciences et des Arts;
Hocepied, A., directeur à l'administration de l'Enseignement supérieur, des Sciences et des Lettres au même Département;
Cobbaert, E., chargé de cours à l'Université de Gand;
von Winiwarter, A., professeur à l'Université de Liège;
Demoor, J., recteur de l'Université de Bruxelles;
Deploige (Mgr. S.), professeur à l'Université de Louvain.

Membres suppléants :

- MM. De Nobele, J., professeur à l'institut supérieur d'éducation physique annexé à l'Université de Gand;

Brouha, M., sous-directeur de l'école d'enseignement pour sages-femmes annexée à l'Université de Liège;
Errera, P., pro-recteur de l'Université de Bruxelles;
De Stryker, P., professeur au collège américain annexé à l'université de Louvain.

ART. 2. — M. Beckers remplira les fonctions de président du comité et M. Hocepiéd celles de secrétaire.

Bruxelles, le 22 janvier 1914.

P. POULLET.

**Documents publiés en exécution de la loi du 12 août 1911
accordant la personnification civile aux Universités libres.**

A. — Université de Bruxelles.

III

Arrêté royal autorisant l'Université à accepter le legs Cappelly (maisons, mobiliers et obligations d'une valeur totale de 400,000 francs).

23 mai 1914.

(Voir *Moniteur Belge* du 11 juin 1914, n° 162.)

B. — Université de Louvain.

IV

Arrêté royal autorisant l'Université à accepter le legs de 4,000 francs fait par M. De Ridder, desservant à Schellebelle, décédé le 4 septembre 1911.

9 mars 1913.

(Voir *Moniteur Belge* du 13 mars 1913, n° 72.)

V

Arrêté royal autorisant l'Université à accepter le legs de 25,000 francs, à servir à la mort des usufruitiers, fait par M^{me} Marie Haessebroucq, de Bruges, décédée le 12 janvier 1912.

23 avril 1912.

(Voir *Moniteur Belge* du 7 mai 1913, n° 127.)

VI

*Arrêté royal autorisant l'Université à accepter le legs de 400 francs, fait par
M^{me} Florence Van De Geuchte, d'Ecclloo, décédée en 1915.*

22 octobre 1913.

(Voir *Moniteur Belge* du 31 octobre 1913, n^o 304.)

VII

*Arrêté royal autorisant l'Université à accepter la donation faite, le 16 mai 1915,
par M^{me} E. Gilbert-Ernst, en exécution d'un désir de M. le vicomte Charles
de Spoelberch de Lovenjoul, des deux propriétés dites « Le Grand Château »
et « Le Petit Château », à Lovenjoul.*

7 août 1914.

(Voir *Moniteur Belge* des 16-17-18 août 1914, n^{os} 228-229-230.)

C. — Composition du Conseil d'administration de l'Université de Bruxelles.

VIII

1913-1914.

MM. Rommelaere, membre permanent, président ;
Hymans, membre permanent, vice-président ;
Jean Demoor, recteur ;
Errera, procureur ;
Auguste Lameere, ancien recteur ;
Max, bourgmestre de la Ville de Bruxelles ;
Jacqmain, échevin de l'instruction publique ;
Spehl, membre de la Commission des hospices civils ;
Behaeghel, administrateur ;
Solvay, membre permanent ;
Buls, membre permanent ;
Lepreux, membre permanent ;
Warocqué, membre permanent ;
Jules Lameere, membre permanent ;
Maurice Vauthier, membre permanent ;
Vermeulen, délégué de la Faculté de philosophie et lettres ;
Cattier, — — de droit ;
Mineur, — — des sciences ;
De Boeck, — — de médecine ;
De Keyser, — — des sciences appliquées ;
Rouffart, — de l'Union des anciens étudiants ;
Lavachery, secrétaire.

1914-1915.

MM. Rommelaere, membre permanent, président ;
 Hymans, membre permanent, vice-président ;
 Leclère, recteur ;
 Jean Demoor, prorecteur ;
 Errera, ancien recteur ;
 Max, bourgmestre de la Ville de Bruxelles ;
 Jacquain, échevin de l'instruction publique ;
 Spehl, membre de la Commission des hospices civils ;
 Behaeghel, administrateur ;
 Solvay, membre permanent ;
 Lepreux, membre permanent ;
 Warocqué, membre permanent ;
 Jules Lameere, membre permanent ;
 Maurice Vauthier, membre permanent ;
 N., membre permanent ;
 N., membre permanent ;
 Vermeylen, délégué de la Faculté de philosophie et lettres ;
 Servais, — — de droit ;
 Mineur, — — des sciences ;
 Brachet, — — de médecine
 De Keyser, — — des sciences appliquées
 N., délégué des Écoles spéciales ;
 Van Langenhoven, délégué de l'Union des anciens étudiants.

1915-1916.

MM. Rommelaere, membre permanent, président ;
 Hymans, membre permanent, vice-président ;
 Paul Heger, vice-président, par *interim* ;
 Leclère, recteur ;
 Jean Demoor, prorecteur ;
 Errera, ancien recteur ;
 Max, bourgmestre de la Ville de Bruxelles ;
 Jacquain, échevin de l'instruction publique ;
 Spehl, membre de la Commission des hospices civils ;
 Behaeghel, administrateur ;
 Solvay, membre permanent ;
 Lepreux, membre permanent ;
 Warocqué, membre permanent ;
 Jules Lameere, membre permanent ;
 Maurice Vauthier, membre permanent ;
 N., membre permanent ;
 N., membre permanent ;
 de Reul, délégué de la Faculté de philosophie et lettres ;
 Servais, — — de droit ;

MM Bommer, délégué de la Faculté des sciences ;
Brachet, — — de médecine ;
De Keyser, — — des sciences appliquées ;
N., délégué des Écoles spéciales ;
Van Langenhoven, délégué de l'Union des anciens étudiants.

1916-1917.

MM. Hymans, membre permanent, vice-président ;
Paul Heger, vice-président, par *interim* ;
Leclère, recteur ;
Jean Demoor, prorecteur ;
Errera, ancien recteur ;
Max, bourgmestre de la Ville de Bruxelles ;
Louis Steens, échevin, ll. de bourgmestre de la Ville de Bruxelles ;
Jacqmain, échevin de l'instruction publique ;
Max Hallet, échevin de la Ville de Bruxelles ;
Spelil, membre de la Commission des hospices civils ;
Behaeghel, administrateur ;
Solvay, membre permanent ;
Lepreux, membre permanent ;
Jules Lameere, membre permanent ;
Maurice Vauthier, membre permanent ;
Émile Tassel, membre permanent ;
N., membre permanent ;
N., membre permanent ;
de Reul, délégué de la Faculté de philosophie et lettres ;
Servais, — — de droit ;
Bommer, — — des sciences ;
Brachet, — — de médecine ;
De Keyser, — — des sciences appliquées ;
Louis Wodon, délégué des Écoles spéciales ;
Van Langenhoven, délégué de l'Union des anciens étudiants.

1917-1918.

MM. Adolphe Max, bourgmestre de la Ville de Bruxelles, président
d'honneur ;
Ernest Solvay, membre d'honneur ;
Paul Heger, membre permanent, président ;
Errera, membre permanent, vice-président ;
Leclère, recteur ;
Jean Demoor, prorecteur ;
Auguste Lamcere, ancien recteur ;
Jacqmain, échevin de l'instruction publique ;
Spelil, membre de la Commission des hospices civils ;

MM. Maurice Bourquin, administrateur ;
Lepreux, membre permanent ;
Jules Lameere, membre permanent ;
Maurice Vauthier, membre permanent ;
Tassel, membre permanent ;
Max Hallet, membre permanent ;
Cattier, membre permanent ;
Goblet d'Alviella, membre permanent ;
de Reul, délégué de la Faculté de philosophie et lettres ;
Servais, — — — de droit ;
Wuyts, — — — des sciences ;
Brachet, — — — de médecine ;
De Keyser, — — — des sciences appliquées ;
De Leener, délégué des Écoles spéciales ;
Van Langenhoven, délégué de l'Union des anciens étudiants.

D. — Composition du Conseil d'administration de l'Université de Louvain.

IX

En exécution de l'article 5 du Règlement organique de l'Université de Louvain, publié aux annexes du *Moniteur belge* du 15 décembre 1911 (voir 21^e Rapport Triennal, p. 30), le Conseil d'administration de la dite université a été composé de l'archevêque de Malines, président, de l'évêque de Bruges, de l'évêque de Gand, de l'évêque de Namur, de l'évêque de Liège et de l'évêque de Tournai.

X

*Arrêté ministériel adjoignant un nouveau membre
au jury de la « Fondation Baron Janssens ». — Concours de 1913.*

30 juin 1913.

**LE MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS
ET LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL,**

Vu l'arrêté royal du 29 mars 1912, autorisant les Ministres des Sciences et des Arts et de l'Industrie et du Travail, à accepter une libéralité en vue de l'attribution, sous la dénomination « Fondation Baron Janssens » de bourses de voyages à des élèves belges sortis de l'une des universités, des écoles commerciales ou industrielles du pays, officielles ou privées;

Vu spécialement l'article 3 du dit arrêté, stipulant que « Le titulaire sera désigné par un jury de cinq membres institué par les soins de Nos Ministres des Sciences et des Arts et de l'Industrie et du Travail, et qui lui assignera le but de sa mission »;

Vu l'article 2 de l'arrêté ministériel du 20 juin 1912, nommant le dit jury et stipulant que « Le cinquième membre sera désigné ultérieurement »;

Arrêtent :

ARTICLE UNIQUE. — M. Chavanne, professeur à l'Université libre de Bruxelles, est nommé membre du jury chargé de juger le concours ouvert pour la collation, en 1913, de la bourse de cinq mille francs, de la « Fondation Baron Janssen. »

Bruxelles, le 30 juin 1913.

Le Ministre de
l'Industrie et du Travail,

ARM. HUBERT.

Le Ministre des
Sciences et des Arts.

P. POULLET.

CHAPITRE II

BUDGETS ET COMPTES DE L'ÉTAT

**Tableaux exposant le montant des allocations et des dépenses
concernant l'enseignement supérieur.**

XI

Budgets et comptes de l'enseignement supérieur. Montant des allocations de toute nature et des dépenses faites sur ces allocations pendant les années 1913, 1914 et 1914 à 1918 (Gouvernement du Havre).

ANNÉES.	ALLOCATIONS.	DÉPENSES.	EXCÉDENTS.
1913.	3,066,248.78	2,958,703.07	107,545.71
1914.	3,108,556 »	1,886,839.84	1,221,716.16
1914-1918 (Gouvernement du Havre). .	»	884,629.80	»

*Tableaux exposant le montant des allocations et des dépenses
concernant l'enseignement supérieur.*

Montant des crédits de toute nature

Articles du budget.	DÉSIGNATION DES SERVICES et de L'OBJET DES DÉPENSES.	CRÉDITS BUDGÉTAIRES (loi du 6 mai 1910).	
		ordinaires et permanents.	exceptionnels.
		26	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : traitement du secrétaire.
27	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : frais de route et de séjour des membres du conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par le dit conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliure. Dépenses et frais divers	2,000 »	»
28	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État; traitements de disponibilité; indemnités aux membres du personnel enseignant chargés d'un service extra-universitaire	1,970,680 ⁽¹⁾ »	»
29	Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques. Subsidés pour encourager dans les universités le mouvement en faveur de l'éducation physique des étudiants	791,970.05 ⁽²⁾	»
30	Bourses universitaires; bourses de voyage ou subsides éventuels en faveur des lauréats qui n'ont pu obtenir une de ces bourses; frais de concours pour la collation des bourses. Commission pour faciliter l'établissement à l'étranger des diplômés des universités belges; frais divers et indemnité du secrétaire; bourse de voyage destinées aux porteurs de diplômes scientifiques universitaires	419,000 ⁽³⁾ »	»
31	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys	85,500 ⁽⁴⁾ »	»
32	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : matériel; salaires des huissiers.	5,000 »	»
33	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury. — Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale, par application de l'article 17, litt. K, de la loi du 12 avril 1894	10,637.80 ⁽⁵⁾	»
34	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890; matériel; salaire de l'huissier et frais divers. — Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale	1,000 »	»
35	Commission d'entérinement des diplômes académiques : frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission	5,100 »	»
36	Commission d'entérinement des diplômes académiques. Indemnité du secrétaire-adjoint	2,000 »	»
37	Frais du concours universitaire; impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités	45,925 ⁽⁶⁾ »	»
38	Subsidés pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions.	21,000 »	»
415	Construction, amélioration et aménagement des locaux universitaires; matériel et outillage scientifique		⁽⁷⁾ 35,435.93
		3,030,812.85	35,435.93
		3,066,248.78	

(1) Le crédit primitif était de 1.983.680 francs; mais une somme de 13.000 francs a été transférée à l'article 29.

(2) Le crédit primitif était de 752.435 francs; il a été augmenté:

a) De 1.035.05 francs, somme transférée de l'exercice 1912, par application de l'article 30 de la loi du 15 mai 1914 (loi du 25 mai 1914)

b) De 18.075 francs somme transférée des articles 28, 30 et 37 (loi du 25 mai 1914)

c) De 20.425 francs par voie de crédit supplémentaire (loi du 25 mai 1914).

et compte définitif des dépenses.

PRÉLÈVEMENT sur les crédits spéciaux.	TOTAL des crédits.	MONTANT des dépenses constatées, liquidées et ordonnées dans cours de l'exercice.	EXCÉDENT des crédits sur les dépenses, à annuler ou à transférer.	Observations.
»	1,000 »	999.96	0.04	
»	2,000 »	1,953.94	46.06	
»	1,970,680 »	1,965,757.61	4,922.39	
»	791,970.05	718,859.61	73,110.44	
»	119,000 »	103,262.45	15,737.55	
»	85,500 »	85,486.48	13.52	
»	5,000 »	4,954.92	45.08	
»	10,637.80	10,637.80	»	
»	1,000 »	926.40	73.60	
»	5,100 »	4,212.35	887.65	
»	2,000 »	1,999.92	0.08	
»	15,925 »	15,923.80	1.20	
»	21,000 »	19,015.40	1,984.60	
»	35,435.93	24,712.43	10,723.50	
»	3,066,248.78	2,958,703.07	107,545.71	

-) Le crédit primitif était de 122.000 francs, mais une somme de 5.000 francs a été transférée à l'art. 29.
-) Le crédit primitif de 70.000 francs a été majoré de 15.500 francs par voie de crédit supplémentaire.
-) Le crédit primitif de 9.500 francs a été majoré de 1.137,80 francs par voie de crédit supplémentaire.
-) Le crédit primitif était de 18.000 francs, mais une somme de 2.075 francs a été transférée à l'art. 29.
-) Le crédit primitif de 32.227 francs a été majoré de 3.208,93 francs par voie de crédit supplémentaire.

Montant des crédits de toute nature

Articles du budget.	DÉSIGNATION DES SERVICES et de L'OBJET DES DÉPENSES.	CREDITS BUDGETAIRES (loi du 12 août 1911)		
		ordinaires et permanents.	tempo- raires.	excep- tionnels.
26	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; traitement du secrétaire	1,000	»	»
27	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; frais de route et de séjour des membres du conseil; impression, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque: acquisition d'ouvrages et reliure. Dépenses et frais divers.	2,000	»	»
28	Traitement du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'Etat: traitements de disponibilité; indemnités aux membres du personnel enseignant chargés d'un service extra-universitaire. Rémunération des services rendus par des personnes étrangères au personnel universitaire	1,999,596	»	»
29	Matériel des universités de l'Etat et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques. Subsidés pour encourager dans les universités le mouvement en faveur de l'éducation physique des étudiants	823,160	»	»
30	Bourses universitaires: bourses de voyage ou subsides éventuels en faveur des lauréats qui n'ont pu obtenir une de ces bourses; frais de concours pour la collation des bourses. Commission pour faciliter l'établissement à l'étranger des diplômés des universités belges; frais divers et indemnité du secrétaire; bourses de voyage destinées aux porteurs de diplômes scientifiques universitaires	120,000	»	»
31	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques: frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys.	95,000	»	»
32	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques; matériel; salaires des huissiers	5,000	»	»
33	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires: frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale, par application de l'article 17, lit. F, de la loi du 12 avril 1894	11,200	»	»
34	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890: matériel; salaire de l'huissier et frais divers. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale	1,000	»	»
35	Commission d'entérinement des diplômes académiques. Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission	5,100	»	»
36	Commission d'entérinement des diplômes académiques. Indemnité du secrétaire-adjoint	2,000	»	»
37	Frais du concours universitaire: impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités	20,000	»	»
38	Subsidés pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions	21,000	»	»
39	Frais de publication du 20 ^e rapport triennal sur la situation de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'Etat	»	2,500	»
		3,106,056	2,500	»
			3,108,556	

cice 1914.

et compte définitif des dépenses.

CRÉDITS transférés de l'exercice an'érieur.	PRÉLÈVEMENT sur les crédits spéciaux.	TOTAL des crédits.	MONTANT des dépenses constatées, liquidées et ordonnées dans le cours de l'exercice.	EXCÉDENT des crédits sur les dépenses, à annuler ou à transférer.	Observations.
»	»	1,000	916.63	83.37	
»	»	2,000	641.31	1,358.69	
»	»	1,999,596	1,543,047.25	456,548.75	
»	»	823,160	249,470.95	573,689.05	
»	»	120,000	72,460.40	47,539.60	
»	»	95,000	»	95,000 »	
»	»	5,000	585.50	4,414.20	
»	»	11,200	2,551.16	8,648.84	
»	»	1,000	703.27	296.73	
»	»	5,100	179.80	4,920.20	
»	»	2,000	1,833.27	166.73	
»	»	20,000	»	20,000 »	
»	»	21,000	14,450 »	6,550 »	
»	»	2,500	»	2,500 »	
»	»	3,108,556	1,886,839.84	1,221,716.16	

XIV. — Répartition des dépenses faites par le Gouvernement du Havre pour le service de l'enseignement supérieur, pendant les années 1914 à 1918.

Articles du budget.	Désignation des services et de l'objet des dépenses.	MONTANT DES DÉPENSES.				
		1914.	1915.	1916.	1917.	1918.
28	Traitement du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État.	279,453.60	35,476.73	67,970.72	106,459.33	99,129.89
28 ^{bis}	Enseignement supérieur dans les pays alliés ou neutres.	»	»	282.20	25,584.27	27,821.90
28 ^{ter}	Enseignement supérieur à l'armée	»	»	»	»	138,278.10
30	Bourses universitaires; bourses de voyage	4,400 »	1,860 »	»	»	»
31	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys.	»	»	»	132.50	35,008.30
32	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : matériel; salaire des huissiers.	»	»	»	»	4,598.60
33	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury	»	»	»	1,900 »	22,762.35
34	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires; matériel, salaire de l'huissier et frais divers.	»	»	»	1.322.50	3.896.05
38	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des Universités et pour subvenir aux frais de missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions	»	»	3,500 »	»	200 »
38 ^{bis}	Fournitures pour le service de l'enseignement supérieur	»	»	»	57 »	4,535.76
39 ^{bis}	Subsides pour couvrir les frais de l'enseignement de l'École des cours par correspondance de Paris.	»	»	»	95,000 »	25,000 »
	Totaux.	283,853.60	37,336.73	72,052.92	130,155.60	364,230.95

Total général. .frs.

884,629.80

XV

Répartition de la dépense faite pour le service du Conseil de perfectionnement.

NATURE DE LA DÉPENSE.	Montant des sommes dépensées en	
	1913.	1914.
Traitement du secrétaire.	999.96	916.63
Bibliothèque du Conseil : acquisition d'ouvrages, frais de reliure, d'impression, etc.	1,953.94	641.31
Frais de route et de séjour des membres		
Totaux.	2,953.90	1,557.94

XVI

Répartition, entre les deux universités de l'État, de la dépense faite pour le personnel.

ANNÉES.	TOTAUX.
1913.	4,965,757.61
1914	1,543,047.25
1914-1918 (Gouvernement du Havre)	588,190.27

(Il a été impossible d'établir la répartition entre les deux universités, pour les années 1915 et 1914, les archives ayant été pillées pendant l'occupation allemande.)

XVII

Répartition, entre les deux universités de l'État, de la dépense faite pour le matériel.

ANNÉES.	Crédits ordinaires et permanents.
1913	718,859.61
1914	249,470.95

(Voir note ci-dessus à l'annexe XVI.)

XVIII

Répartition de la dépense faite pour encourager le mouvement en faveur de l'éducation physique des étudiants.

NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT DES SOMMES DÉPENSÉES EN	
	1913.	1914.
Subsides aux sociétés sportives d'étudiants	Gaud 1,000 Liège. 1,500 Bruxelles 1,500 Louvain 1,500	— — — —
Dépenses diverses concernant les journées sportives interuniversitaires	2,038.80	—
TOTAL	7,358.80	—

XIX

Répartition, pour les deux universités de l'État, de la dépense faite sur les crédits exceptionnels et spéciaux.

ANNÉES.	MONTANT DES SOMMES DÉPENSÉES.
1913. . .	24,712 43
1914. . .	(Néant.)

(Voir note à l'annexe XVI.)

*Répartition des crédits destinés en 1913-1914 au service ordinaire du matériel,
dans les deux universités de l'État.*

A. Université de Gand.

	1913	1914
Sommes allouées. .Fr.	311,624 »	359,324 »
A. Bibliothèques	34,500 »	41,500 »
B. Écoles spéciales du Génie civil et des Arts et Manufactures (ameu- blement, collections, exercices pratiques, électricité et ses applications industrielles)	26,000 »	24,000 »
B ^{bis} . Laboratoire de mécanique appliquée	3,500 »	3,500 »
C. Physique	5,000 »	5,000 »
C ^{bis} . Physico-chimie	1,500 »	1,500 »
D. Chimie.	24,770 »	24,770 »
E. Matière médicale	2,400 »	2,400 »
F. Minéralogie et géologie	3,300 »	3,300 »
G. Histoire naturelle	3,662 »	3,662 »
H. Anatomie comparée	1,000 »	1,000 »
J. Physiologie et embryologie	9,837 »	9,837 »
K. Jardin botanique	7,050 »	7,050 »
L. Amphithéâtre d'anatomie	2,008 »	2,008 »
M. Anatomie pathologique	5,701 »	5,701 »
N. Histologie normale	3,281 »	3,281 »
O. Instruments de chirurgie	2,000 »	2,000 »
P. Instruments d'obstétrique	600 »	600 »
Q. Cliniques et polycliniques, pathologie et médecine opératoire, etc.	17,515 »	17,515 »
R. Clinique des accouchements	12,650 »	12,650 »
R ^{bis} . Hygiène et bactériologie.	10,000 »	10,000 »
S. Mobilier	4,500 »	10,000 »
T. Entretien des classes et service des eaux.	17,500 »	12,000 »
U. Oto-rhino-laryngologie	2,900 »	2,900 »
X. Chauffage et éclairage	107,800 »	117,500 »
Y. Frais d'administration et d'impression.	5,500 »	5,500 »
Z. Médecine légale	600 »	600 »
Z ^{bis} . Thérapeutique.	8,000 »	8,000 »
W. Cours de géographie et histoire de la géographie	2,150 »	2,150 »
W. Organisation d'un enseignement supérieur de la géographie	1,000 »	1,000 »
W ^{bis} . Psychologie expérimentale	1,000 »	1,000 »
W ^{ter} . Enseignement des maladies tropicales.	400 »	400 »
S ^{bis} . Produits industriels et commercables	250 »	250 »
Biogéographie.	1,250 »	1,250 »
U ^{bis} . Musée d'antiquités et de médailles.	1,500 »	1,500 »
Z ^{ter} . Physiothérapie	4,000 »	4,000 »
Z4. École spéciale de commerce.	5,000 »	5,000 »
Z5. Institut supérieur d'éducation physique	5,000 »	5,000 »

B. Université de Liège.

	1913	1914
Bibliothèque	23,245	30,245
Bibliothèque pratique de la faculté de philosophie	10,000	10,000
Physique	7,700	11,500
Astronomie et géodésie	2,500	2,500
Institut et jardin botanique	5,650	5,650
Zoologie et anatomie comparée	6,570	6,570
Zoologie systématique	800	800
Minéralogie	4,000	4,000
Éléments de paléontologie	250	250
Paléontologie animale et paléontologie stratigraphique	1,964	1,964
Paléontologie végétale	700	700
Chimie générale et exercices pratiques	11,175	15,400
Mécanique appliquée et physique industrielle	4,000	4,000
Collection de mécanismes	1,286	1,286
Manipulations chimiques	2,500	2,500
Lever des plans	400	400
Entretien et dépenses du laboratoire de recherches	2,100	2,100
Cours d'exploitation des chemins de fer	500	500
Géographie industrielle et commerciale (faculté technique)	400	300
Application de l'électricité	5,828	5,828
Chimie industrielle	5,150	5,350
Exploitation des mines	973	973
Architecture industrielle	410	410
Travaux graphiques et ouvrages spéciaux	270	270
Géométrie descriptive	460	460
Docimasic et exercices pratiques de chimie analytique	5,000	5,000
Laboratoire de métallurgie spéciale	1,500	1,500
Collection des produits métallurgiques et industriels	1,860	1,860
Pharmacie	4,900	4,900
Anatomie et histologie générale et spéciale	8,300	8,300
Physiologie	4,500	4,500
Physiologie des organes des sens	1,300	1,300
Anatomie pathologique	4,950	4,950
Anatomie comparée	1,110	1,110
Clinique chirurgicale et médecine opératoire	6,210	6,210
Clinique interne	4,000	5,000
Policlinique interne	2,000	2,000
Clinique obstétricale	3,400	3,400
— ophtalmologique	2,600	2,600
— des maladies mentales	500	500
— gynécologique	700	700

	1913	1914
Clinique laryngo-rhinologique	1,800	1,800
— dermatologique et syphilitique	2,250	2,250
Maladies des pays chauds	400	400
Embryologie	1,000	1,000
Hygiène	4,000	4,000
Chimie toxicologique	1,000	1,000
Pathologie générale	1,169	1,169
Bactériologie appliquée	3,000	3,000
Médecine légale	2,000	2,000
Chimie analytique	3,200	3,200
Analyse des denrées alimentaires	2,600	2,600
Thérapeutique	3,000	3,000
Menues dépenses pour le service des classes	12,300	15,300
Mobilier	22,500	22,500
Chauffage, éclairage	116,761	116,761
Bureau commercial	1,500	1,500
Frais de bureau et d'impression	17,000	17,000
Hospices, médicaments	11,400	11,400
Jurys, fournitures	10,200	10,200
Statistique	500	500
Statistique et politique commerciale	500	500
Introduction au cours des produits	1,000	1,000
Principes généraux du droit de transport et douanes	200	400
Produits commercçables	700	700
Documentation	1,500	1,500
Ethnographie	500	500
Constructions et topographie coloniale	100	100
Hygiène coloniale	500	500
Cultures coloniales	300	300
Eaux alimentaires	4,724	4,724
Enseignement supérieur scientifique de la géographie	1,500	1,500
Géographie industrielle et commerciale	500	700
Art et archéologie	1,100	1,100
Cours de japonais	300	300
Outillage commercial et maritime	150	150
Méthodologie mathématique et géométrie supérieure	»	150
Électro-radiologie	»	3,000
Urologie	»	2,000

XXI

Répartition de la dépense faite pour le service des bourses d'études universitaires, pour celui des bourses de voyage, etc.

NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT DES SOMMES DÉPENSÉES EN	
	1913.	1914.
Bourses d'études universitaires de 400 francs.	48,000 »	48,000 »
Bourses de voyage destinées aux porteurs des diplômes légaux.	56,000 »	—
Id. Id. Id. scientifiques.	8,000 »	—
Indemnités aux membres des jurys chargés d'examiner les aspirants boursiers de voyage. — Impressions, etc.	8,481.60	—
Commission pour faciliter l'établissement à l'étranger des diplômés des universités belges	—	—
TOTAUX	120,481.60	48,000 »

XXII

Répartition de la dépense faite pour le service des jurys d'examen institués par le Gouvernement.

	1913.	1914.	1914-1918
			(Gouvern ^t du Havre,
Frais de route, de séjour et de vacation des membres	85,486.48	—	39,739.40
Matériel, salaire des huissiers.	4,954.02	585.50	—
Totaux.	90,441.40	585.50	39,739.40

XXIII

Répartition de la dépense faite pour le service du jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890.

	1913.	1914.	Gouvernement du Havre	
			1917.	1918.
Frais de route, de séjour et de vacation des membres.	10,637.80	2,551.16	1,900 »	22,762.35
Salaire de l'huissier; matériel.	926.40	703.27	1,322.50	3,896.05
TOTAUX	11,564.20	3,254.43	3,222.50	26,658.40

XXIV

Répartition de la dépense faite pour le service de la commission d'entérinement des diplômes académiques.

	1913	1914
Frais de route, de séjour et de vacation des membres, matériel, etc.	4,212.35	179.80
Indemnité du secrétaire-adjoint	1,999.92	1,833.27
TOTAUX.	6,212.27	2,013.07

XXV

Répartition de la dépense faite pour le service du concours universitaire et pour les impressions.

	1913	1914
Frais de route, de séjour et le vacation des membres des jurys.	7,923.80	»
Frais généraux de la distribution des prix	1,600 »	»
Frappe et fourniture des médailles d'or	6,400 »	»
Récompenses en livres ou en argent et bourses	»	»
Impressions et fournitures de tout genre pour le service du concours.	»	»
Frais d'impression de mémoires couronnés	»	»
TOTAUX.	13,923.80	Néant,

XXVI

Répartition de la dépense faite pour encourager les travaux des membres du personnel enseignant des universités et pour subvenir aux frais des missions. — Souscriptions.

	1913					1914				
	Gand	Liège	Bruxelles	Louvain	Total	Gand	Liège	Bruxelles	Louvain	Total
Missions	1,300	2,325	500	3,050	6,975	90	2,200	1,150	1,150	5,400
Publications	2,700	1,200	2,250	2,000	8,150	2,700	1,200	2,250	1,500	7,650
Souscriptions	100	1,300	1,000	2,250	7,650	100	1,800	»	1,750	3,650
Subsides	»	»	»	750	750	»	»	»	750	750
TOTAUX.	4,000	7,725	3,750	8,050	23,525	3,700	5,200	3,400	5,150	17,450

ANNEXES AU TITRE PREMIER

CHAPITRE PREMIER

LOIS ET ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES. — CIRCULAIRES DIVERSES.

XXVII

Arrêté royal instituant une candidature en sciences administratives dans les universités de l'État.

15 mai 1912.

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 6 de la loi du 15 juillet 1849 portant que : « Les universités pourront conférer des diplômes scientifiques en observant les conditions qui seront prescrites par les règlements. Ces diplômes ne conféreront aucun droit en Belgique. »

Vu l'arrêté royal du 29 juillet 1869, réglant d'une manière générale la collation des diplômes scientifiques et honorifiques par les universités de l'État ;

Revu l'arrêté royal du 2 octobre 1893, instituant notamment dans la faculté de droit des universités de l'État un grade et un diplôme scientifiques de licencié en sciences administratives ;

Considérant qu'il y a lieu d'instituer une candidature spéciale préparatoire à cette licence ;

Vu l'avis des facultés de droit des deux universités de l'État ;

Le Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur entendu ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. — Sont institués dans les facultés de droit des universités de l'État, le grade et le diplôme scientifiques de candidat en sciences administratives.

Il est procédé aux examens pour la délivrance de ces grade et diplôme, conformément aux prescriptions des articles 6 à 12 inclus de l'arrêté royal prérappelé du 29 juillet 1869.

ART. 2. — Sauf les cas de dispenses ministérielles autorisées par l'article 3 du même arrêté, nul n'est admis aux épreuves de la candidature en sciences administratives, s'il ne satisfait à l'une des conditions suivantes :

a) Être porteur du certificat homologué d'études moyennes prévu par les articles 5 à 7 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 pour l'admission à l'examen de candidat en philosophie et lettres, ou, à défaut de ce certificat, avoir subi, avec succès, l'épreuve préparatoire qui en tient lieu ;

ou b) Avoir obtenu soit un diplôme ou un certificat universitaire, soit le diplôme d'ingénieur agricole ou celui de licencié en sciences commerciales, soit le grade d'officier, après avoir satisfait à l'examen de sortie de l'École militaire.

ART. 3. — L'examen pour le grade de candidat en sciences administratives comprend les matières suivantes, qui font l'objet de deux années d'études et de deux épreuves :

Première épreuve :

1° Droit naturel ;

2° Histoire des institutions administratives de la Belgique ;

3° Principes généraux du droit ;

4° Droit constitutionnel ;

5° Droit administratif : partie générale. — Matières spéciales indiquées annuellement au programme-horaire. — Exercices pratiques.

Deuxième épreuve :

1° Code civil : livres I et II ;

2° Économie politique ;

3° Droit administratif : matières spéciales indiquées annuellement au programme-horaire. — Exercices pratiques.

4° Principes du droit international privé ;

5° Notions sur l'administration du Congo belge.

Les récipiendaires sont admis à justifier, à la deuxième épreuve, de leur connaissance de la langue flamande au point de vue administratif.

ART. 4. — Les récipiendaires porteurs de diplômes ou de certificats universitaires sont dispensés d'office des matières ayant fait partie des examens qu'ils ont subis antérieurement. Les candidats en philosophie et lettres, les candidats-notaires et les licenciés en sciences commerciales ne sont astreints qu'à une année d'études et à une épreuve unique d'examen.

ART. 5. — Les frais d'inscription aux cours et aux examens sont les mêmes que pour les cours et les examens légaux de la faculté de droit.

ART. 6. — Par dérogation à l'art. 2 § 1 de l'arrêté royal du 2 octobre 1893, les études et l'examen de licencié en sciences administratives sont déclarés exclusivement accessibles aux porteurs du diplôme de candidat en sciences administratives ou du diplôme de docteur en droit. L'examen comprend, pour ces derniers, les extensions données en candidature en sciences admi-

nistratives, au droit administratif (matières spéciales et exercices pratiques), l'histoire des institutions administratives de la Belgique et les notions sur l'administration du Congo belge.

ART 7. — Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

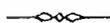
Donné à Laeken, le 15 mai 1913.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,

P. POULLET.



XXVIII

Arrêté ministériel modifiant le programme de l'examen de docteur en droit à l'Université de Gand.

5 Juin 1913.

LE MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS,

Vu la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891, sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires;

Vu l'article 1 de l'arrêté royal du 5 octobre 1890, portant règlement organique pour les examens à subir dans les universités de l'État, en exécution de cette loi;

Revu l'art. 1, § 1^{er}, de l'arrêté ministériel du 15 octobre 1890 déterminant le programme de ces examens;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ce programme en ce qui concerne l'Université de Gand et au point de vue de l'épreuve à subir sur le droit pénal et les éléments de la procédure pénale, dans la deuxième épreuve du doctorat en droit;

La faculté de droit et le conseil académique de l'université susdite entendus;

Vu l'avis émis, en séance du 12 octobre 1912, par la commission spéciale instituée pour l'entérinement des diplômes académiques,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'art. 1, § 1^{er} (Université de Gand) de l'arrêté ministériel du 15 octobre 1890, relatives au programme de la deuxième épreuve du doctorat en droit, telles qu'elles ont été modifiées par différentes décisions ministérielles des 10 octobre 1894, 9 janvier 1900 et 30 juillet 1909, sont abrogées et remplacées par les suivantes :

« La deuxième épreuve comprend : 1° le droit civil (livre III, titres VI à XVII, XIX et XX du Code civil); 2° le droit pénal et les éléments de la procé-

dure pénale, cours français ou cours flamand ; 3° l'économie politique ; 4° les éléments de l'organisation judiciaire, de la compétence et de la procédure civile ; 5° les éléments du droit international privé.

» Les récipiendaires qui ont subi en français l'examen sur le droit pénal et les éléments de la procédure pénale, peuvent demander, en outre, à subir en flamand un examen sur ces mêmes matières.

» Cet examen peut, à leur choix, être rattaché à la deuxième ou à la troisième épreuve. »

ART. 2. — Ces dispositions seront applicables à partir de la session de juillet 1914.

ART. 3. — Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

Bruxelles, le 5 juin 1913.

P. POULLET.

XXIX

Arrêté royal modifiant le programme de la candidature et du doctorat en sciences physico-chimiques à l'Université de Liège.

11 septembre 1913.

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 6 et 29 de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État ;

Revu l'arrêté royal du 31 octobre 1895, instituant dans la faculté des sciences de l'Université de Liège, les grades scientifiques de candidat et de docteur en sciences physico-chimiques ;

Attendu que l'expérience a démontré la nécessité de modifier certaines dispositions du dit arrêté, et notamment, les articles 2, premier alinéa, 3, 4, dernier alinéa, et 5 ;

Vu les avis de la faculté des sciences, de M. le Recteur et de M. l'Administrateur-Inspecteur de l'Université de Liège ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

Nous avons arrêté et arrêtons,

ARTICLE PREMIER. — Les articles 2, premier alinéa, 3, 4, dernier alinéa, et 5 sont modifiés comme suit :

« ART. 2. — Premier alinéa : Nul n'est admis à l'examen de docteur s'il n'a obtenu le grade correspondant de candidat ou le grade de candidat ingénieur-chimiste ou le grade d'ingénieur des mines.

» ART. 3. — L'examen pour l'obtention du grade scientifique de candidat

en sciences physico-chimiques fait l'objet de deux épreuves et de deux années d'études au moins. Il comprend :

- » 1° Les éléments d'analyse mathématique (première et seconde parties);
- » 2° La mécanique élémentaire (première et seconde parties);
- » 3° La géométrie descriptive pure et appliquée, avec le dessin y relatif;
- » 4° La physique expérimentale, y compris une épreuve pratique;
- » 5° La chimie générale (première et seconde parties), y compris une épreuve pratique sur chaque partie;

» 6° Les éléments de physique mathématique, théorie de la chaleur;

» 7° Les éléments de minéralogie et de géologie;

» ART. 4. — dernier alinéa. — Les matières énumérées ci-dessus feront l'objet de deux épreuves et de deux années d'études au moins. Toutefois, la durée des études pourra être réduite à un an pour les récipiendaires porteurs d'un diplôme d'ingénieur civil des mines;

» ART. 5. — Les frais d'inscription générale aux cours et aux examens sont, pour la candidature, les mêmes que ceux imposés aux aspirants candidats ingénieurs chimistes; pour le doctorat ils sont les mêmes que pour les cours relatifs aux matières des examens légaux de docteur en sciences naturelles. »

ART. 2. — Le présent arrêté, qui sera inséré au *Moniteur*, entrera en vigueur à partir de l'année académique 1913-1914. Toutefois, les étudiants qui, avant sa publication, ont pris leur inscription en qualité d'élèves réguliers à la première année d'études de la candidature en sciences physico-chimiques pourront obtenir le grade de candidat en subissant les deux épreuves de l'examen, conformément au programme établi par l'arrêté royal du 31 octobre 1895.

ART. 3. — Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Cortina, le 11 septembre 1913.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,

P. POULLET.

XXX

*Arrêté ministériel concernant la formule des diplômes
à délivrer en vue du professorat de l'enseignement moyen.*

15 octobre 1913.

LE MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS,

Revu les arrêtés ministériels des 25 et 30 octobre 1890, déterminant les modèles des certificats et des diplômes à délivrer par les Universités de

l'État et par les jurys constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques légaux, tels que ces arrêtés ont été modifiés par l'arrêté ministériel du 12 août 1902;

Considérant qu'il importe de compléter les formules des diplômes à délivrer aux docteurs en philosophie et lettres, en sciences naturelles et en sciences physiques et mathématiques, qui se destinent au professorat de l'enseignement moyen;

Vu l'avis de la Commission spéciale instituée pour l'entérinement des diplômes académiques;

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Les diplômes à délivrer par les universités de l'État et par les jurys constitués par le Gouvernement, aux docteurs en philosophie et lettres, en sciences naturelles et en sciences physiques et mathématiques, qui se destinent au professorat de l'enseignement moyen, seront modifiés ou complétés par l'adjonction du paragraphe suivant :

« Attendu qu'il a fait ... leçon publique.....

» sujet désigné d'avance par le jury et choisi dans le programme des athé-
» nées. »

ART. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

Bruxelles, le 13 octobre 1913.

P. POULLET.

XXXI.

Arrêté royal concernant l'épreuve à subir par le docteur en philosophie et lettres qui veut devenir candidat en droit et dont l'examen a porté sur le droit public comme matière à option.

23 octobre 1913.

ALBERT, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu le § 2 de l'article 29 de la loi du 10 avril 1890 - 3 juillet 1891 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, § ainsi conçu :

« Sauf les cas particuliers prévus par la présente loi et conformément aux règles à déterminer par le Gouvernement, les récipiendaires qui ont subi avec succès un examen sur certaines branches ne seront plus interrogés sur ces mêmes branches au cas où elles feraient partie du programme d'un examen ultérieur et ils pourront être dispensés de la durée des études prescrites par la présente loi ».

Revu l'article 2, litt. B (droit) de l'arrêté royal du 9 avril 1891, portant règlement pour l'exécution de cette disposition de la loi en ce qui concerne les examens à subir dans les universités de l'État, dans les universités libres et devant les jurys constitués par le Gouvernement ;

Voulant compléter les dispositions de cet arrêté relativement au docteur en philosophie et lettres qui veut devenir candidat en droit et dont l'examen a porté sur le droit public comme matière à option ;

Vu l'avis émis en séance du 29 janvier 1892 par la Commission spéciale instituée pour l'entérinement des diplômes académiques ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARR. 1^{er}. — L'article 2 de l'arrêté royal du 9 avril 1891 est complété par l'adjonction de la disposition suivante :

B. Droit.

« Le docteur en philosophie et lettres dont l'examen a porté sur le *droit public*, comme matière à option, et qui veut devenir candidat en droit, ne sera plus interrogé sur cette branche ».

ART. 2. — Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 23 octobre 1913.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,

P. POUCKET.

XXXII

Arrêté ministériel modifiant le programme des écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'Université de Gand.

30 octobre 1913

LE MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS,

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 1897, organique des écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'Université de Gand, et spécialement les articles 19 et 20 ;

Revu les articles 31, 32 et 33 de l'arrêté ministériel du 30 janvier 1897, portant règlement organique de ces écoles, tel qu'il a été modifié par les arrêtés ministériels du 25 mai 1902, du 15 juin 1903, du 10 octobre 1903 et du 15 octobre 1912 ;

Le conseil de perfectionnement des études des-dites écoles entendu,

Arrête :

ART. 1^{er}. — L'article 31 de l'arrêté ministériel du 30 janvier 1897 est modifié comme suit en ce qui concerne la 5^e épreuve de l'examen à subir pour l'obtention du grade d'ingénieur des constructions civiles (programme n^o 6).

1 ^o Constructions du génie civil (5 ^e partie).	6 points.
2 ^o Stabilité des constructions (5 ^e partie)	5 —
3 ^o Exploitation des chemins de fer	6 —
4 ^o Application des machines.	6 ..
5 ^o Electricité et ses applications industrielles.	6 —
6 ^o Géologie et éléments de paléontologie	4 —
7 ^o Technologie des professions élémentaires (2 ^e partie).	2 —
8 ^o Histoire de l'architecture	4 —
9 ^o Droit administratif	4 —
10 ^o Travaux graphiques; exercices et projets; travaux pratiques	7 —
<hr/>	
Total.	50 points.

A la 5^e épreuve, la moyenne des points est exigée sur chacun des n^{os} 1, 2 et 10, sur les n^{os} 3 et 4 réunis, ainsi que sur les n^{os} 5 et 6 réunis,

ART. 2. — L'article 32 de l'arrêté ministériel du 30 janvier 1897 est modifié comme suit en ce qui concerne la 2^e épreuve de l'examen pour l'obtention du grade d'élève ingénieur civil (programme n^o 9), la 2^e épreuve de l'examen pour l'obtention du grade d'élève ingénieur-architecte (programme n^o 11^{ter}), l'épreuve unique pour l'obtention du grade d'élève conducteur civil (programme n^o 16) et l'épreuve unique pour l'obtention du grade de conducteur civil (programme n^o 17).

Grade d'élève ingénieur civil.

2^e épreuve (programme n^o 9).

1 ^o Analyse (suite)	9 points.
2 ^o Géométrie descriptive appliquée	8 —
3 ^o Dynamique	9 —
4 ^o Éléments de chimie et de manipulations	5 —
5 ^o Architecture civile (1 ^{re} partie)	6 —
6 ^o Topographie et exercices sur le terrain	5 —
7 ^o Tracé d'épures	3 —
8 ^o Esquisses et projets d'architecture	5 —
<hr/>	
Total,	50 points.

*Grade d'élève ingénieur architecte.*2^e épreuve. (Programme n° 11ter.)

1 ^o Analyse (suite)	9 points.
2 ^o Dynamique	9 —
3 ^o Géométrie descriptive appliquée	8 —
4 ^o Tracé d'épures	3 —
5 ^o Architecture civile (1 ^{re} partie)	6 —
6 ^o Esquisses et projets d'architecture	5 —
7 ^o Dessin d'ornement	5 —
8 ^o Éléments de chimie et manipulations	4 —
9 ^o Topographie et exercices sur le terrain	5 —
Total.	<u>50 points.</u>

Grade d'élève conducteur civil.

Épreuve unique. (Programme n° 16.)

1 ^o Géométrie descriptive.	10 points.
2 ^o Physique expérimentale	10 —
3 ^o Éléments de chimie et manipulations	4 —
4 ^o Éléments de mécanique	9 —
5 ^o Architecture civile (1 ^{re} partie, partiellement).	4 —
6 ^o Rédaction	4 —
7 ^o Dessin à main levée	3 —
8 ^o Travaux graphiques relatifs aux nos 1 et 5	6 —
Total.	<u>50 points.</u>

Grade de conducteur civil.

Épreuve unique. (Programme n° 17.)

1 ^o Application de la géométrie descriptive (partie du cours d')	6 points.
2 ^o Mécanique industrielle (partie du cours de)	6 —
3 ^o Architecture civile (2 ^e partie, partiellement)	5 —
4 ^o Constructions du génie civil (partie du cours de)	9 —
5 ^o Topographie.	5 —
6 ^o Exploitation des chemins de fer (partie du cours d').	5 —
7 ^o Technologie des professions élémentaires (partie du cours de)	3 —
8 ^o Notions élémentaires de droit administratif	3 —
9 ^o Exercices et projets; travaux pratiques; usage des instruments, de lever des plans et de nivellement.	8 —
Total.	<u>50 points.</u>

ART. 3. — L'article 33 de l'arrêté ministériel du 50 janvier 1897 est modifié comme suit, en ce qui concerne la 2^e épreuve de l'examen pour l'obtention du grade d'élève ingénieur mécanicien. (Programme n° 20.)

Grade d'élève ingénieur mécanicien.

2^e épreuve. (Programme n° 20.)

1 ^o Géométrie descriptive appliquée (partie du cours de).	6 points.
2 ^o Analyse (2 ^e partie)	10 —
3 ^o Dynamique	7 —
4 ^o Chimie générale.	7 —
5 ^o Architecture civile (1 ^{re} partie, partiellement) . . .	5 —
6 ^o Travaux chimiques	3 —
7 ^o Épures; dessin et lever d'organes de machines . .	9 —
8 ^o Esquisses d'architecture	5 —
Total.	<u>50 points.</u>

ART. 4. — M. l'administrateur-inspecteur de l'Université de Gand, directeur des écoles du génie civil et des arts et manufactures y annexées, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 30 octobre 1913.

P. POULLET.

XXXIII

*Arrêté ministériel instituant à l'Université de Gand
un cours facultatif de stomatologie.*

16 mars 1914.

LE MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS,

Vu l'article 29 du titre 1^{er} de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État;

Vu l'avis de la faculté de médecine de l'université de Gand, ainsi que les rapports de M. le recteur et de M. l'administrateur-inspecteur de cette université.

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué près la faculté de médecine de l'université de Gand un cours facultatif de stomatologie.

ART. 2. — M. l'administrateur-inspecteur de l'Université de Gand est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 16 mars 1914.

P. POULLET.

XXXIV

*Arrêté ministériel instituant à la Faculté de philosophie et lettres
de l'université de Liège un cours facultatif d'assyriologie.*

20 mars 1914.

LE MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS,

Vu l'article 29 du titre 1^{er} de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'état;

Vu l'avis de la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège, ainsi que le rapport de M. le recteur et de M. l'administrateur-inspecteur de cette université,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Un cours d'assyriologie est institué près la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège.

ART. 2. — Ce cours s'ouvrira au commencement de l'année académique 1914-1915.

ART. 3. — M. le recteur de l'université de Liège est chargé d'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 20 mars 1914

P. POUILLET.

XXXV

Dépêches ministérielles relatives aux agrégés spéciaux.

A. — *Dépêche au recteur de l'université de Liège.*

18 novembre 1913.

MONSIEUR LE RECTEUR,

Comme suite à votre rapport du 1^{er} septembre dernier, n° 9387, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, pour information et direction, deux expéditions d'un arrêté royal du 21 octobre écoulé, conférant à M..., ancien assistant, le titre d'agrégé spécial. Je crois devoir vous faire remarquer que la proposition faite en faveur de M... n'est pas régulière, malgré les précédents que vous pourriez invoquer. L'article 6 de l'arrêté royal du 16 août 1892, relatif aux assistants et aux agrégés spéciaux, stipule : « A l'expiration de ces quatre ou six années, l'assistant qui, dans l'exercice de ses fonctions, aura fait preuve d'aptitudes particulières, et qui aura subi avec succès l'épreuve du doctorat scientifique spécial, pourra recevoir le titre honorifique d'agrégé spécial... » C'est donc pendant l'exercice de son

mandat (ou tout au plus, *immédiatement* après sa sortie de charge), que l'assistant est tenu de subir l'épreuve du doctorat spécial. Les travaux préparatoires à la rédaction de l'arrêté confirment nettement cette façon de voir; c'est d'ailleurs ainsi que l'université de Gand a toujours interprété l'article 6, et je désire qu'à l'avenir la même règle soit strictement appliquée à l'université de Liège.

Je vous prie, Monsieur le Recteur, de vouloir bien porter cette remarque à la connaissance des facultés intéressées.

Le Ministre,

P. POULLET.

B. — *Dépêche au recteur de l'université de Liège.*

1^{er} juillet 1914.

MONSIEUR LE RECTEUR,

J'ai pris connaissance de votre rapport du 12 février dernier, n° 9612, relatif à une modification de l'article 6 de l'arrêté royal du 16 août 1892 réglant l'institution des assistants et des agrégés spéciaux dans les universités de l'État.

Je ne crois pas devoir modifier le dit arrêté dans le sens indiqué par la faculté de médecine. Les travaux préparatoires à la rédaction de ce règlement montrent que l'on a eu en vue d'obliger les assistants à travailler pendant la durée de leur mandat. En conséquence, la préparation à l'examen de docteur spécial, qui fait la preuve de l'activité des intéressés, doit avoir lieu pendant cette période. Tout au plus peut-on admettre, entre l'expiration du mandat d'assistant et le dépôt de la thèse inaugurale, un délai qui ne peut excéder six mois. C'est dans ce sens que je suis disposé à interpréter désormais l'article 6 de l'arrêté royal du 16 août 1892.

Le Ministre,

P. POULLET.

C. — *Dépêche à l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand.*

1^{er} juillet 1914.

MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR-INSPECTEUR,

Comme suite à votre rapport du 9 avril dernier, n° 52019, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, pour information et direction, trois expéditions d'un arrêté royal du 5 du mois écoulé, aux termes duquel le titre honorifique d'agrégé spécial est conféré à M. le Dr ..., chef des travaux.

Je crois devoir vous faire remarquer, Monsieur l'Administrateur-Inspecteur, que la proposition faite en faveur de M... n'est pas régulière. L'article 6 de l'arrêté royal du 16 août 1892, relatif aux assistants et agrégés spéciaux,

stipule : « A l'expiration de ces quatre ou six années, l'assistant qui, dans l'exercice de ses fonctions, aura fait preuve d'aptitudes particulières, et qui aura subi avec succès l'épreuve du doctorat scientifique spécial pourra recevoir le titre honorifique d'agrégé spécial... » C'est donc pendant l'exercice de son mandat, ou tout au plus, immédiatement après sa sortie de charge que l'assistant qui veut obtenir le titre honorifique d'agrégé est tenu de subir l'épreuve du doctorat spécial. Les travaux préparatoires à la rédaction du dit arrêté, et spécialement de son article 6, prouvent que l'on a cherché surtout à encourager les assistants à travailler pendant la durée de leur mandat ; en conséquence, la préparation à l'examen de docteur spécial, qui fait la preuve de l'activité des intéressés, doit avoir lieu pendant cette période. Tout au plus peut-on admettre, entre l'expiration du mandat d'assistant et le dépôt de la thèse inaugurale, un délai qui ne pourra dépasser six mois. C'est dans ce sens que je suis disposé à interpréter désormais l'article 6 de l'arrêté royal du 16 août 1892.

Le Ministre,
P. POULLET.

XXXVI

Dépêche à l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand, relative aux cotes attribuées aux travaux graphiques, etc., dans les écoles spéciales de la dite université.

1^{er} juillet 1911.

Monsieur l'Administrateur-Inspecteur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je partage la manière de voir exposée dans votre rapport du 20 écoulé, n° 52190. Les cotes attribuées aux travaux graphiques, exercices, projets et travaux pratiques effectués au cours de l'année par les élèves du grade légal de l'école spéciale doivent, comme par le passé et en vertu des dispositions réglementaires, être combinées avec les points attribués à l'examen pour ces travaux.

Le Ministre,
P. POULLET.



CHAPITRE III.
PERSONNEL DES UNIVERSITÉS.

XXXVII

A. — Pensions accordées pendant la période 1913-1918 aux membres du personnel enseignant des Universités de l'État.

N° d'ordre.	Noms des pensionnaires.	Nature des dernières fonctions.	Age.	Durée des services.	Revenu moyen des cinq dernières années.	Taux de la pension.	Motif de la pension.	Date de l'entrée en jouissance de la pension.	Date de l'arrêté royal accordant la pension.
<i>A. — Personnel enseignant.</i>									
1	De Ridder, Remy-François.	Professeur ordin. à l'université de Gand.	70 a.	34 a. 3 m.	7,616.66	7,616	Éméritat.	1 avril 1913	30 juin 1913
2	Rolin, Albéric-Gustave-Joseph-Marie.	Professeur ordin. à l'université de Gand.	70 a.	31 a. 8 m.	7,000	7,000	»	1 août 1913	16 oct. 1913
3	Van Wetter, Polynice-Alfred-Henri.	Professeur ordin. à l'université de Gand.	70 a.	46 a. 10 m.	8,000	8,000	»	1 août 1914	15 juin 1915
4	De Koninck, Lucien-Louis.	Professeur ordin. à l'université de Liège.	70 a.	37 a. 8 m.	7,100	7,100	»	1 juill. 1914	17 juill. 1915
5	Verstraeten, Camille.	Professeur ordin. à l'université de Gand.	70 a. 7 m.	32 a. 1 m.	7,000	7,000	»	1 déc. 1916	27 oct. 1917
6	Swaen, Marie-André-Auguste.	Professeur ordin. à l'université de Liège.	70 a.	39 a. 10 m.	10,066	10,066	»	1 oct. 1917	20 nov. 1920
7	Schoentjes, Henri-Charles-Jacques.	Professeur ordin. à l'université de Gand.	70 a. 3 m.	27 a. 8 m.	10,800	10,800	»	1 juill. 1918	20 nov. 1920
8	Sigogne, Philippe-Emile.	Chargé de cours à l'université de Liège.	59 a. 9 m.	20 a.	2,500	2,500	»	1 janv. 1914	15 janv. 1914

B. — Pensions accordées aux membres du personnel administratif des Universités de l'État.

1	Gilissen, François.	Garçon de service à l'université de Liège	67 a.	40 a. 4 m.	1,760	1,183	Age et années de services requis.	1 mai 1913	29 mai 1913
2	Sandre, Henri-Joseph.	Concierge à l'université de Liège.	67 a. 3 m.	30 a. 11 m.	2,510	1,293	»	1 avril 1914	23 mai 1914
3	Delperée, Joseph-Dieudonné.	Chef de travaux à l'université de Liège.	68 a. 3 m.	38 a. 5 m.	4,341.66	2,812	»	1 oct. 1916	16 nov. 1919
4	Guequier, Jules-Emmanuel.	Préparateur à l'université de Gand.	66 a. 3 m.	36 a. 11 m.	3,802.50	2,339	»	1 oct. 1916	27 oct. 1917

*C. — Pensions accordées pendant la période 1913-1918 à des veuves et orphelins
de membres du personnel enseignant des Universités de l'État.*

No d'ordre.	Noms des pensionnaires.	Nature des dernières fonctions exercées par le défunt.	Taux de la pension	Date de l'entrée en jouissance de la pension.	Date de l'arrêté royal accordant la pension.	Nombre d'enfants de moins de 18 ans.	Revenu moyen de participat. durant les cinq dernières années.	Durée de la participation.	Accroiss. accordé aux enfants.
1	V ^e Masius, J.-B.N.V.	Professeur émérite de l'université de Liège.	4,000	1 janv. 1913	5 mars 1913	—	8,000	45 ans	—
2	V ^e Merten, C.P.E.V.	Professeur émérite de l'université de Liège.	4,000	1 janv. 1913	31 mai 1913	—	10,000	50 ans 4 m.	—
3	V ^e Gillon, J.F.A.	Professeur émérite de l'université de Liège.	4,000	1 mai 1913	6 sept. 1913	—	8,000	47 » 5 »	—
4	V ^e Notermans, H.A.	Chargé de cours à l'université de Liège.	560	1 sept. 1913	11 nov. 1913	—	3,500	9 » 8 »	—
5	V ^e Chauvin, C. V.	Professeur ordinaire de l'université de Liège.	4,000	1 déc. 1913	2 févr. 1914	—	8,000	45 » 2 »	—
6	Orph ^s . Fagnard.	Professeur ordinaire de l'université de Gand.	—	1 avril 1914	23 mai 1914	5	7,000	23 » 2 »	2321
7	V ^e Vanlair, C. F.	Professeur émérite de l'université de Liège.	4,000	1 avril 1914	23 mai 1914	—	8,000	46 » 1 »	—
8	V ^e Discailles, E. C. L. J.	Professeur émérite de l'université de Gand.	4,000	1 sept. 1914	—	—	12,000	52 » 9 »	—
9	V ^e Lequarré, N.L.J.	Professeur émérite de l'université de Liège.	4,000	1 juill. 1914	—	—	10,000	49 » 11 »	—
10	V ^e Dechamps, H.C.J.	Professeur ordinaire de l'université de Liège.	3,179	1 mai 1915	26 août 1915	—	7,000	39 » 5 »	—
11	V ^e Deheen, P. J.	Professeur ordinaire de l'université de Liège.	2,349	1 mai 1915	26 août 1915	—	7,000	28 » 3 »	—
12	V ^e Kurth, G.J.F.	Professeur émérite de l'université de Liège.	4,000	1 févr. 1916	14 mars 1916	—	10,200	41 » 4 »	—
13	V ^e Thiry, F. L. G.	Professeur honoraire de l'université de Liège.	3,700	1 juill. 1916	19 juil. 1916	—	8,000	40 » 3 »	—
14	V ^e Merlot, J.V.E.	Chargé de cours à l'université de Liège.	976	1 août 1916	23 sept. 1916	6	4,000	18 » 5 »	480
15	V ^e Vander Haeghen, V.A.M.A.	Chargé de cours à l'université de Gand.	550	1 juin 1916	13 janv. 1917	—	1,500	30 » 8 »	—
16	V ^e Abraham, A. J.	Répétiteur à l'université de Liège.	825	1 mai 1917	24 janv. 1918	—	3,500	17 » 7 »	—
17	V ^e Demonceau, J. L. D.	Répétiteur émérite de l'université de Liège.	1,500	1 janv. 1917	24 janv. 1918	—	3,000	48 » 3 »	—
18	V ^e Cerfontaine, N. P. A.	Professeur extraordinaire de l'univ. de Liège.	1,700	1 déc. 1917	2 mai 1918	—	3,000	28 » —	—
19	V ^e Francotte, H.V. A.	Professeur ordinaire de l'université de Liège.	2,560	1 juill. 1918	19 oct. 1918	2	7,000	30 » 7 m.	280
20	V ^e Van de Vijver, Nicolas.	Professeur ordinaire de l'université de Gand.	2,633	1 mars 1918	19 oct. 1918	—	8,000	26 » 11 »	—

D. — Pensions accordées pendant la période 1913-1918 à des veuves et orphelins
de membres du personnel administratif des Universités de l'État.

N° d'ordre.	Noms des pensionnaires	Nature des dernières fonctions. exercées par le défunt.	Taux de la pension	Date de l'entrée en jouissance de la pension.	Date de l'arrêté royal accordant la pension.	Nombre d'enfants de moins de 18 ans.	Revenu moyen de participation, durant les cinq dernières années.	Durée de la participation.	Accroiss. accordé aux enfants.
-------------	---------------------------	---	--------------------	---	--	---	---	----------------------------------	-----------------------------------

B. — Personnel administratif ou mixte.

1	V ^e Piron, G. J.	Garçon de service à l'université de Liège.	273	1 avril 1913	23 mai 1913	2	1,560	11 a. 6 m.	62
2	V ^e Paulet, L. J. N.	Préparateur de 1 ^{re} cl. à l'université de Liège.	1,025	1 avril 1913	7 juin 1913	1	2,830	30 » 3 »	56
3	V ^e Bouquette, A. J.	Préparateur pensionné de l'université de Liège.	1,354	1 janv. 1913	22 juin 1913	—	3,250	35 » 8 »	—
4	V ^e Van Der Haeghen F. F. E.	Bibliothécaire pensionné de l'université de Gand.	2,420	1 févr. 1913	9 août 1913	—	5,000	12 » 5 »	—
5	Orphelins Van der Haegen,	Garçon de service à l'université de Gand.	—	1 déc. 1912	9 déc. 1913	3	1,410	7 » 8 »	225
6	V ^e Van der Eecken, R. L.	Garçon de service à l'Université de Gand.	358	1 déc. 1913	20 janv. 1914	1	1,636.66	15 » 11 »	32
7	V ^e Desmet, Franç.	Garçon de service à l'université de Gand.	274	1 nov. 1913	2 fév. 1914	2	1,717.50	7 » 3 »	68
8	V ^e Wolters, G. L. N. P.	Administrateur-inspect. honor. de l'univ. de Gand.	4,000	1 mars 1914	23 mai 1914	—	13,500	43 » 4 »	—
9	V ^e Grignet, F. J.	Appariteur pensionné de l'université de Liège.	2,148	1 sept. 1914	26 mai 1915	—	5,607.75	33 » 11 »	—
10	V ^e Brequevort, P. J.	Concierge, garde-consigne à l'université de Liège.	777	1 mars 1915	26 août 1915	—	2,236.66	28 » 9 »	—
11	V ^e Dwelshauvers- Dery, V. F.	Chef de travaux à l'université de Liège.	1,037	1 mars 1915	21 oct. 1915	—	3,941.66	20 » 4 »	—
12	V ^e Delmer, A. J. C.	Bibliothécaire en chef à l'université de Liège.	2,321	1 mai 1915	3 nov. 1915	—	7,000	27 » 6 »	—
13	V ^e Delinée, J. J.	Garçon de service à l'université de Liège.	578	1 fév. 1917	15 avr. 1917	—	1,867.50	25 » —	—
14	V ^e Vanhoomissen, Félix.	Préparateur à l'université de Liège.	348	1 mai 1917	29 sep. 1917	2	1,873.33	12 » 7 »	74
15	V ^e Clymans, J.-B.	Conservateur de 1 ^{re} cl. à l'université de Gand.	758	1 avril 1917	24 janv. 1918	1	3,170	17 » 11 »	63
16	V ^e Lefèvre, J. G.	Garçon de service à l'université de Gand.	866	1 avril 1917	24 janv. 1918	—	2,062.50	36 » —	—
17	V ^e Delceloz, H. J.	Concierge à l'université de Liège.	945	1 janv. 1918	2 mai 1918	—	2,460	32 » 5 »	—
18	V ^e Piers, F. J.	Préparateur à l'université de Liège.	1,239	1 oct. 1917	2 mai 1918	—	3,250	35 » 5 »	—
19	V ^e Polis, A. E. J.	Chef de travaux à l'université de Liège.	690	1 févr. 1917	19 oct. 1918	1	2,163.33	25 » 11 »	43
20	V ^e Rathmes, Nicolas.	Garçon de service à l'université de Liège.	417	1 juin 1918	19 oct. 1918	1	1,700	18 » 7 »	34
21	V ^e Tirtiat, N. J.	Préparateur à l'Université de Liège.	464	1 juill. 1918	19 oct. 1918	—	1,810	19 » 3 »	—
22	V ^e Vandenstein, A. J.	Garçon de service à l'université de Gand.	821	1 oct. 1918	1 mars 1919	—	2,220	31 » —	—
23	V ^e Bierwerts, Arn.	Aide d'amphithéâtre à l'université de Liège.	570	1 nov. 1918	1 juill. 1919	—	1,800	25 » —	—

CHAPITRE IV.

AUTORITÉS ACADEMIQUES ET FACULTÉS.

1^{re} SECTION. — AUTORITÉS ACADEMIQUES.

XXXVIII

Analyse sommaire des procès-verbaux des séances tenues par le conseil académique de l'université de Gand, pendant les années 1913 à 1918.

Le conseil examine une demande du Gouvernement hollandais, transmise par M. le Ministre des Sciences et des Arts, aux fins de savoir si les sujets hollandais, porteurs d'un diplôme de docteur délivré dans une université de leur pays, seraient autorisés à suivre gratuitement les cours de l'université de Gand.

Après discussion, le conseil décide, avant de statuer sur le fond, de demander des éclaircissements au sujet de la portée de la demande faite par le Gouvernement hollandais.

Il arrête ensuite le texte de l'adresse de condoléances qui sera envoyée à LL. MM. le Roi et la Reine des Belges, à l'occasion du décès de S. A. R. Madame la Comtesse de Flandre.

Le conseil, après délibération, prononce la peine de la suspension du droit de suivre les cours pendant un mois, à l'égard d'un élève de l'école préparatoire des arts et manufactures, préalablement entendu par lui sur les faits qui sont articulés à sa charge, et qui reconnaît avoir voulu tromper ses parents en altérant une quittance universitaire.

Reprenant l'examen de la demande faite par le Gouvernement hollandais, le conseil décide qu'il y a lieu de donner un accueil favorable aux demandes de gratuité des cours qui seraient faites par des docteurs hollandais dans certains cas particuliers, déterminés à la suite des éclaircissements qui ont été fournis à cet égard.

Le conseil examine le projet de règlement élaboré par la commission interuniversitaire en ce qui concerne la personnalité civile. La rédaction en est approuvée.

Le conseil prend connaissance d'un rapport rédigé par M. le recteur H. Schoentjes en réponse aux questions suivantes posées par M. le Ministre des Sciences et des Arts :

1^o Le grand nombre des étudiants étrangers dans les universités de l'État est-il un bien ou un mal ?

2^o Si c'est un mal, quelles sont les mesures qu'il conviendrait de prendre pour réduire au minimum les inconvénients résultant de l'admission, sans

réserves, des élèves étrangers, ou pour restreindre le nombre de ceux-ci ?

Après une discussion approfondie, il déclare à l'unanimité de ses membres, que, sous certaines réserves à déterminer, la présence d'un grand nombre d'étrangers est un bien.

• Il admet ensuite qu'il convient d'établir une distinction nette entre les étudiants des facultés et ceux des écoles du génie civil et des arts et manufactures.

Ces réserves sont formulées dans les textes ci-après, votés à l'unanimité :

a) Sous réserve pour les facultés d'apprécier par tous moyens les titres et les connaissances de l'élève ;

b) Sous réserve que toutes les demandes de dispense de l'examen d'admission seront jugées par une commission nommée par la faculté des sciences et présidée par le directeur de l'école. »

Le 15 juin 1913, il a présenté pour les fonctions de secrétaire du conseil académique, comme premier candidat, M. E. Eeman, professeur ordinaire à la faculté de médecine, et comme second candidat M. C. Servais, professeur ordinaire à la faculté des sciences.

Le 16 juin 1914, il a présenté comme premier candidat aux susdites fonctions M. C. Servais, prédésigné, et comme second candidat M. E. Lahousse, professeur ordinaire à la faculté de médecine.

Dans ces mêmes séances, le conseil a approuvé les propositions des facultés en ce qui concerne le programme des cours pour les années académiques 1913-1914 et 1914-1915 ; il a nommé par acclamation M. L. Hombrecht, receveur du conseil académique pour chacune de ces années.

Le 30 septembre 1914, le Conseil académique a décidé de ne rien faire qui puisse mettre les étudiants rappelés sous les drapeaux dans une situation inférieure à celle des non-combattants.

Le 2 décembre 1914, le Conseil a acclamé un vœu tendant à ériger, après la guerre, un mémorial aux étudiants morts pour la patrie. Il a nommé une commission à cet effet.

Le 9 décembre 1914, il a voté à l'unanimité le texte suivant : « Le Conseil académique exprime au Gouvernement le désir de ne rouvrir aucun cours aussi longtemps que les combattants de l'Yser ne seront pas mis en mesure de le suivre ».

Le 20 septembre 1915, en réponse à une demande de l'autorité occupante, le Conseil académique exposa, dans une lettre collective, les raisons qui l'engageaient à ne pas rouvrir les portes de l'université.

Une séance, fixée au 11 février 1916, fut interdite par le pouvoir occupant.

Lors de la première séance qui suivit la délivrance de la ville, en 1918, le conseil conféra le diplôme de docteur en droit *honoris causa* au président Wilson et à MM. Clémenceau et Lloyd George, le diplôme de docteur en sciences *honoris causa* aux maréchaux Foch et Joffre, au général Leman et aux amiraux Beatty et Jellicoe, et le diplôme de docteur en philosophie *honoris causa* au cardinal Mercier.

Le 2 décembre 1918, l'université envoyait à Sa Majesté le Roi une adresse de reconnaissance et d'admiration.

Dans sa séance du 9 décembre 1918, le Conseil décida d'adresser une circulaire à toutes les universités du monde, pour leur exposer les manœuvres par lesquelles l'autorité occupante avait tenté de suborner le loyalisme du corps enseignant, et désigner à leur indignation ceux qui firent partie du corps professoral de l'université organisée sous les auspices de l'ennemi. Le 16 du même mois, le texte fut voté, et le conseil émit le vœu de voir exclure du corps professoral les membres qui s'étaient distingués par leur complaisance envers l'occupant.

Le 27 décembre 1918, le Conseil académique vota à l'unanimité le texte d'une adresse aux universités et académies étrangères, protestant contre le manifeste des intellectuels allemands d'octobre 1914. Dans la même séance, il fut décidé d'écrire à M. le Ministre des Sciences et des Arts pour lui faire savoir que le Conseil était unanime à considérer la reprise des cours comme impossible si elle devait placer les combattants dans des conditions d'infériorité par rapport à leurs condisciples.

Enfin, le 28 décembre 1918, le Conseil vota à l'unanimité le texte du rapport de la commission chargée d'étudier la question de la transformation de l'université d'expression française en une université flamande. Ce rapport faisait valoir l'utilité de l'université française, démontrée par sa prospérité et son activité scientifique. M. Boulvin fit la lecture d'une note concluant à l'absolue nécessité de conserver le français comme langue d'enseignement dans les écoles spéciales annexées à l'université.

XXXIX

Analyse sommaire des procès-verbaux des séances tenues par les autorités académiques de l'université de Liège, pendant les années 1913 à 1918.

En 1912-1913, le conseil académique a délibéré au sujet d'une modification au programme de la candidature en notariat, relativement au cours d'éléments de droit civil moderne. Il a discuté un avant-projet présenté par l'Université de Gand au sujet de la personnalité juridique des Universités de l'État.

MM. Wilmotte et Parmentier ont été présentés respectivement comme premier et comme second candidats aux fonctions de secrétaire académique pour l'année 1913-1914.

Les minutes des procès-verbaux des séances ont disparu pendant l'occupation de l'Université par les troupes allemandes. Il en a été de même pour les registres des procès-verbaux des séances tenues par le collège des assesseurs.

MM. Parmentier et Waltzing avaient été présentés respectivement comme premier et comme second candidats aux fonctions de secrétaire académique pour l'année académique 1914-1915.

M. Auvray, Michel, a été nommé receveur académique pour les années 1913-1914 et 1914-1915.

Pendant les quatre années de guerre 1914-1918, le corps professoral n'a fait aucun cours ou examen, pour ne pas retenir des jeunes gens capables de concourir à la défense de la Patrie.

Le Conseil académique n'a tenu officiellement que quatre séances.

Aux séances du 24 février et du 2 Mars 1916, le conseil a délibéré pour répondre à une demande d'avis motivé, émanant du pouvoir occupant, au sujet d'une reprise des cours à Liège, devant correspondre à l'ouverture de l'université créée par les allemands à Gand. Les deux séances du conseil académique réunirent tous les membres du corps professoral habitant la ville ou les environs ; les professeurs émérites eurent à cœur de se joindre à leurs collègues. A l'unanimité, il fut décidé de répondre que le conseil académique considérait comme impossible, moralement et matériellement, la reprise des cours. Le texte adopté a fait valoir qu'un enseignement universitaire exige la plus grande liberté de parole et que précisément les agents de l'Allemagne annihilait toute liberté. De plus, les professeurs déclarèrent ne pas vouloir désavantager, au profit d'autres, les étudiants qui se vouaient à la défense de la Patrie. Au point de vue matériel, la réponse du conseil visait la situation lamentable de l'université, créée par le séjour des troupes allemandes. Les instruments des laboratoires avaient été détériorés ou dispersés ; les salles d'études et les bibliothèques avaient été dégradées et privées de leur outillage ; la réquisition du platine ne permettait pas la moindre recherche de chimie ; les cliniques médicales et les consultations d'indigents étaient rendues impossibles, parce que les hôpitaux avaient été réquisitionnés par l'armée allemande.

Dans deux séances officielles tenues le 12 avril et le 6 Décembre 1917, le conseil académique a délibéré, à la demande de M. le Directeur Général Beckers, sur un avant-projet relatif aux facilités à donner aux combattants belges pour la reprise de leurs études.

A titre officieux, le corps professoral et M. l'Administrateur-Inspecteur ont tenu des réunions, au moins une fois par quinzaine, pendant toute la période de guerre, afin de maintenir des contacts utiles à la résistance morale que l'ennemi rencontrait. Des conférences scientifiques, instituées avec régularité, donnaient un prétexte à ces réunions. A l'une des premières séances officieuses, le corps professoral décida unanimement de ne pas souscrire l'engagement « de ne rien faire et de tout omettre qui puisse nuire à l'autorité occupante ».

Les agents allemands avaient fait savoir que la signature de cet engagement, dit de loyauté, n'entraînerait pas l'obligation de reprendre les cours mais aurait pour conséquence le paiement des traitements. Les agents allemands n'eurent pas plus de succès, quand plus tard, ils annoncèrent une augmentation de traitement pour les professeurs qui rempliraient leurs fonctions. Le personnel administratif de l'Université suivit l'exemple des professeurs, en refusant de signer l'engagement dit de loyauté.

Pour ne pas laisser sans ressource le personnel administratif, le corps professoral fit des démarches auprès du « Comité consultatif de la province de Liège » et obtint une partie des sommes nécessaires au payement des traitements. Ce régime dura seulement quatre mois; les Allemands y mirent fin pour contrecarrer l'influence des professeurs. Sous prétexte d'opérations non autorisées, ils arrêtaient plusieurs des membres dévoués du Comité consultatif.

Dans le but de subvenir aux nécessités les plus urgentes, les professeurs fournirent des titres ou des valeurs constituant un fonds de garantie nécessaire pour un emprunt particulier. Quelques mois après, M. le Paige, Administrateur-Inspecteur, s'engageant directement à titre personnel, réussit, après des démarches d'un grand dévouement, à obtenir les sommes nécessaires pour le paiement des traitements quelque peu réduits. Les intéressés recevaient secrètement chaque mois ce qui leur était alloué, par l'intermédiaire des professeurs. Des précautions méticuleuses empêchèrent l'ennemi de saisir l'organisation établie.

Le pouvoir occupant, désireux de faire reprendre les cours et d'effacer à l'université les traces de son vandalisme, invita les professeurs à présenter des devis détaillés pour la remise en état des bâtiments, des collections et des laboratoires. Il était annoncé que tous les crédits seraient accordés et imputés sur le budget belge. Le Conseil des professeurs décida à l'unanimité de repousser les propositions allemandes, en invoquant l'impossibilité de déterminer les dégâts d'une manière suffisante, d'évaluer le coût des réparations de simple construction et d'obtenir à l'étranger des appareils scientifiques, alors que toute communication extérieure était interdite.

Après le départ des troupes allemandes, à l'armistice, le Conseil académique a repris ses séances officiellement. A la séance du 2 décembre 1918, le Conseil a adopté à l'unanimité le texte d'une réponse au fameux « manifeste des intellectuels allemands ». Cette réponse a paru dans le rapport du Recteur en 1919; elle a été réimprimée en tête d'un volume des mémoires de la Société royale des sciences de Liège. On y trouve, cités d'une manière précise, des faits de barbarie atroce, commis par l'armée allemande, en présence de plusieurs professeurs de l'université.

Dans les séances du 17 et du 26 décembre 1918, le Conseil académique a pris connaissance de divers rapports sur les dévastations commises par les Allemands dans les locaux universitaires. Plusieurs laboratoires avaient été complètement détruits, tels les laboratoires de physique, de chimie et de sidérurgie. Le Conseil a délibéré sur les moyens auxquels il serait possible de recourir, pour ramener le plus tôt possible la jeunesse aux études.

XL

Analyse sommaire des procès-verbaux des séances tenues par les Facultés de l'Université de Gand pendant les années 1913 à 1918.

Faculté de philosophie et lettres.

Il est matériellement impossible de donner des renseignements exacts sur les délibérations de la Faculté et les décisions prises, le registre des procès-verbaux ayant disparu dans la tourmente de l'occupation.

Faculté de droit.

1. — La Faculté, après avoir pris connaissance du rapport de la Commission d'entérinement en date du 12 octobre 1912 et des arguments qu'elle a fait valoir contre sa délibération du 22 juin précédent, persiste dans sa manière de voir. Elle estime que l'examen sur le droit pénal et la procédure pénale doit faire l'objet de deux épreuves pour les récipiendaires qui veulent user de la faculté que leur accorde l'article 49, paragraphe 8, de la loi de 1890 sur l'enseignement supérieur.

Elle décide d'expliquer sa manière de voir dans une lettre qui sera adressée à M. le Ministre des Sciences et des Arts, et arrête les termes dans lesquels cette lettre sera conçue.

2. — Après avoir pris connaissance du rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner le mémoire présenté au concours pour l'obtention du *Prix De Ridder* (période 1909-1911), la Faculté émet l'avis que le mémoire présente des qualités suffisantes pour que le prix puisse être décerné.

3. — Elle décide d'adresser à MM. A. Rolin, R. De Ridder et P. Van Wetter, professeurs admis à l'éméritat, une lettre d'adieux et de remerciements pour les services qu'ils ont rendus à l'enseignement universitaire au cours de leur longue et brillante carrière.

4. — A la demande de M. le Recteur, la Faculté prend connaissance d'une lettre par laquelle M. le Ministre des Sciences et des Arts demande l'avis du Conseil académique sur l'opportunité de mesures à prendre en présence de l'éventualité d'un accroissement considérable du nombre des étudiants étrangers dans les universités de l'État. Elle émet l'avis, étant donné que le nombre des étudiants étrangers dans la Faculté est restreint, qu'il n'y a pas lieu *pour le moment* de proposer des mesures restrictives.

5. — La Faculté prend connaissance du rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner le mémoire présenté au concours pour l'obtention du prix De Ridder (période 1911-1913), et confère le prix à l'auteur du mémoire intitulé : « *Théorie des rendements décroissants* ».

6. — Dans sa séance du 5 octobre 1914, la Faculté, sur l'invitation de M. le Recteur, délibère sur la question de la date qui semble convenir pour la reprise des cours. Elle exprime l'avis que les leçons pourraient être

reprises dès le lendemain de la séance solennelle d'ouverture, tout au moins en ce qui concerne les cours faits par les professeurs qui se trouvent actuellement à Gand. Se plaçant dans l'ordre d'idées indiqué dans les dernières lignes de l'ordre du jour adopté le 30 septembre 1914 par le Conseil académique, la Faculté estime qu'il y a lieu de faire en sorte que cette reprise nuise le moins possible aux étudiants qui, aujourd'hui sous les drapeaux, rallieraient l'Université avant le 1^{er} janvier prochain. Jusqu'à cette dernière date, les cours devraient ne comporter qu'un nombre d'heures assez restreint, et des mesures seraient prises, le cas échéant, pour permettre aux étudiants dont il s'agit, sans toutefois les surcharger, de se mettre rapidement au courant des matières déjà traitées.

7. — Dans une séance tenue le 17 décembre 1918, la Faculté arrête les propositions qu'elle soumettra à la Commission spéciale nommée par le Conseil académique, en faveur des étudiants mobilisés.

Faculté des Sciences.

1. — La Faculté donne un avis favorable à la création d'exercices pratiques facultatifs d'astronomie et de géodésie.

2. — Elle adopte la proposition de créer un cours de compléments de stabilité des constructions, à donner en dernière année du grade légal d'ingénieur des constructions civiles.

5. — La Faculté donne un avis favorable à la création d'une deuxième partie du cours d'applications des machines, comprenant l'application à l'automobile et à l'aéroplane, des moteurs à combustion interne.

La Faculté se rallie au principe de l'augmentation, jusqu'à trente leçons d'une heure et demie, du cours d'hydraulique.

Faculté de médecine.

1. — La Faculté reprend l'examen de la question de l'organisation du *cours de perfectionnement* pour médecins. Après discussion, elle décide de nommer une Commission spéciale, chargée d'étudier la question et de lui faire rapport à ce sujet. Elle délègue à cet effet MM. les professeurs H. De Stella, Van Imschoot, Eeman, François Daels et O. Vanderstricht.

2. — Un membre de la Faculté demande si celle-ci acceptera dans l'avenir des mémoires d'expression flamande pour l'obtention des prix Boddaert, Deneffe et Soupart. Après discussion, la Faculté décide, par 42 voix contre 2, qu'un travail publié en flamand peut être admis au concours pour les prix prémentionnés.

3. — En suite d'une décision prise dans une séance précédente, la Faculté prend connaissance du rapport que lui présente un de ses membres au sujet de la situation anormale des « Arts » hollandais qui viennent en Belgique dans le but d'y conquérir sans grand effort le titre scientifique de docteur en médecine, chirurgie et accouchements.

Ce rapport donne lieu à une discussion. Celle-ci s'étend sur plusieurs séances. Finalement la Faculté se rallie à une proposition aux termes de laquelle les

« Arts » subiront désormais la même épreuve que les élèves ordinaires et que l'on exigera d'eux la production de certificats de fréquentation de clinique d'un semestre académique.

La Faculté décide, en outre, d'envoyer à M. le Ministre des Sciences et des Arts une copie *in extenso* du rapport présenté à ce sujet, et de signaler à ce haut fonctionnaire les mesures qu'elle a prises pour parer aux inconvénients du système suivi jusqu'ici pour la promotion des « Arts » au grade de docteur.

4. — Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission chargée d'examiner le mémoire présenté au concours pour l'obtention du prix Boddaert, la Faculté en adopte les conclusions et confère le prix à l'auteur du mémoire intitulé : « *Over de werking van tromboplastische stoffen op de proefondervindelijke gezwellen* ».

5. — A la suite de certains incidents survenus entre le directeur d'une clinique universitaire et la Commission des Hospices civils, cette dernière a décidé qu'elle n'admettrait plus M. X... ni à la Maternité ni à l'Hôpital civil, avant qu'elle ait obtenu les satisfactions auxquelles elle croit avoir droit. La Faculté, après échange de vues, vote à l'unanimité le vœu suivant, qui sera communiqué de toute urgence à M. l'Administrateur-Inspecteur :

« La Faculté de médecine, ayant pris connaissance du conflit survenu » entre M. X... et la Commission des Hospices et de la défense à lui faite de » pénétrer, dorénavant, dans les locaux servant à son enseignement, » demande que des dispositions urgentes soient prises pour que M. X... soit » mis en mesure de faire subir, mardi prochain, les examens dans » les locaux où ils doivent se faire et où ils ont toujours eu lieu, et pour que » M. X... puisse reprendre son enseignement en temps voulu. »

6. — La Faculté délègue MM. les professeurs Van Ermengem, Leboncq et De Stella pour faire partie de la Commission spéciale chargée d'étudier l'organisation de la clinique universitaire au sujet de laquelle un conflit a surgi dernièrement avec la Commission des Hospices civils. Cette Commission, composée, en nombre égal, de délégués de la Faculté de médecine et de délégués de la dite Commission, est placée sous la présidence d'un délégué de la province. La Faculté décide également de saisir M. le Recteur de cette question, qui intéresse l'enseignement. Elle délègue à cet effet MM. Van Ermengem, De Stella et Fr. Daels. Elle émet ensuite le vœu de voir louer par l'État, comme mesure provisoire, un immeuble en ville qui serait aménagé en vue de la création d'une clinique et d'une polyclinique obstétricales.

7. — La Faculté, se ralliant aux conclusions du rapport de la Commission spéciale chargée d'examiner le mémoire présenté au concours pour l'obtention du prix Soupert pour la période 1911-1914, décide de conférer ce prix au mémoire (en collaboration) portant pour titre : « *Over bacteriologische controle bij heilkundige operatiën* ».

8. — Consultée par M. le Ministre des Sciences et des Arts sur la question de savoir si la présence d'un grand nombre d'étudiants étrangers dans les universités de l'État est un bien ou un mal, la Faculté, après délibération,

émet l'avis qu'elle peut admettre sans appréhension les étrangers désireux de suivre les cours.

9. — La Faculté, s'occupant de l'interprétation que, d'accord avec la Commission des Hospices civils de Gand, M. le Ministre des Sciences et des Arts croit devoir donner à l'article 6, § 2 de la convention du 14 décembre 1901, relativement au fonctionnement des cliniques, constate que cette interprétation ne donne pas satisfaction aux professeurs intéressés, nomme une Commission avec mission de faire un rapport relatif à la contradiction qui existe entre l'article 23 de la loi du 15 juillet 1849 et l'interprétation qui est donnée à l'article 6 de la dite convention, et décide que ce rapport sera envoyé à M. le Ministre des Sciences et des Arts.

10. — Examinant une proposition que lui soumet la Société belge d'Otologie, tendant à la création d'un cours à examen d'otologie, la Faculté, après discussion, à l'unanimité moins une voix, émet le vœu qu'il sera exigé à l'avenir des élèves du doctorat en médecine, chirurgie et accouchements, la production d'un certificat de fréquentation du cours d'otologie. Dans un but d'équité, la Faculté décide que cette mesure ne sera éventuellement appliquée qu'aux élèves entrant l'année prochaine en premier doctorat.

CHAPITRE V.

ÉTUDIANTS.

XLI. — Population détaillée des quatre universités pendant la période 1912-1914. — Nombre des étudiants inscrits.

A. — UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT.

Années académiques.	FACULTÉS														TOTAL des quatre facultés.	Écoles spéciales d'ingénieurs.	TOTAL des quatre facultés et des écoles spéciales d'ingénieurs.
	de philosophie et lettres.			de droit.					des sciences.	de médecine.							
	Philosophie et lettres.	Institut supérieur d'art et d'archéologie.	TOTAL.	Droit.	Notariat.	Sciences politiques, sociales et administratives.	École spéciale de commerce.	TOTAL.		Médecine.	Médecins hygiénistes.	Pharmacie.	Institut supérieur d'éducation physique.	TOTAL.			
Université de Gand.																	
1912-1913	91	»	91	98	39	3	58	200	109	103	7	26	14	152	552	701	1,253
1913-1914	103	»	103	82	43	7	65	197	108	122	4	22	8	156	566	749	1,315
Les deux années	196	»	196	180	82	12	123	397	217	227	11	48	22	308	1,118	1,450	2,568
Université de Liège.																	
1912-1913	136	21	157	141	32	10	288	471	1,109	199	3	45	»	247	1,984	809	2,793
1913-1914	148	22	170	133	29	7	321	490	1,175	216	1	43	»	260	2,095	789	2,884
Les deux années.	284	43	327	274	61	17	609	961	2,284	415	4	88	»	507	4,079	1,598	5,677
Les deux universités réunies.																	
1912-1913	227	21	248	230	71	13	346	671	1,218	304	10	71	14	399	2,536	1,510	4,046
1913-1914	253	22	275	215	72	14	386	687	1,283	338	5	65	8	416	2,661	1,538	4,199
Les deux années.	480	43	523	444	143	29	732	1,358	2,501	642	15	136	22	815	5,197	3,048	8,245

B. — UNIVERSITÉS LIBRES.

Années académiques.	FACULTÉS										Total des quatre facultés.	Écoles spéciales d'ingénieurs.	Total des quatre facultés et des écoles spéciales d'ingénieurs.	École des sciences politiques et sociales. A Bruxelles seulement.	École de commerce. A Bruxelles seulement.	École supérieure d'agriculture. A Louvain seulement.	Faculté de théologie. A Louvain seulement.	TOTAL GÉNÉRAL.
	de philosophie et lettres.	de droit.					des sciences.	de médecine.										
		Droit.	Notariat.	Sciences politiques et sociales.	École de commerce.	TOTAL.		Médecine.	Pharmacie.	TOTAL.								
Université de Bruxelles.																		
1912-1913	163	203	»	64	88	335	290	241	47	288	1,006	274	1,370	64	88	»	»	1,522
1913-1914	208	203	»	78	83	364	296	241	60	301	1,169	266	1,435	78	83	»	»	1,596
Les deux années.	371	406	»	142	171	719	586	482	107	589	2,265	540	2,805	142	171	»	»	3,118
Université de Louvain.																		
1912-1913	419	397	127	42	132	698	359	510	110	20	2,106	444	2,550	»	»	224	96	2,870
1913-1914	417	391	113	41	135	680	370	530	117	647	2,144	449	2,593	»	»	221	96	2,880
Les deux années.	836	788	240	83	267	1,378	730	1,040	227	1,267	4,220	893	5,113	»	»	445	192	5,750
Les deux universités réunies.																		
1912-1913	582	600	127	106	220	1,053	659	751	157	908	3,202	728	3,920	64	88	224	96	4,392
1913-1914	625	594	113	119	218	1,044	666	771	177	948	3,283	715	3,998	78	83	221	96	4,476
Les deux années.	1,207	1,194	240	225	438	2,097	1,325	1,522	334	1,856	6,485	1,443	7,918	142	171	445	192	8,868

C. — RELEVÉ GÉNÉRAL DE LA POPULATION DES QUATRE UNIVERSITÉS RÉUNIES.

Années académiques.	FACULTÉS														TOTAL des quatre facultés.	Écoles spéciales d'ingénieurs.	TOTAL des quatre facultés et des écoles spéciales d'ingénieurs.	École des sciences politiques, et sociales de Bruxelles.	École de commerce de Bruxelles.	École supérieure d'agriculture de Louvain.	Faculté de théologie de Louvain.	TOTAL GÉNÉRAL.
	de philosophie et lettres.			de droit.				des sciences.	de médecine.													
	Philosophie et lettres.	Institut supérieur d'art et d'archéologie.	TOTAL.	Droit.	Notariat.	Sciences politiques, sociales et administratives.	École de commerce.		TOTAL.	Médecine.	Médecins hygiénistes.	Pharmacie.	Institut supérieur d'éducation physique.	TOTAL.								
1912-1913.	809	21	830	839	198	121	566	1,724	1,877	1,055	10	228	14	1,307	5,738	2,238	7,966	64	88	224	96	8,438
1913-1914.	878	22	900	809	185	133	604	1,731	1,949	1,109	5	242	8	1,364	5,944	2,253	8,197	78	83	221	96	8,675
Les deux années.	1,687	43	1,730	1,648	383	254	1,170	3,455	3,826	2,164	15	470	22	2,671	11,682	4,491	16,163	142	171	445	192	17,113

*Dénombrement, sous le rapport de la nationalité, de la population
des quatre universités. — Statistique des étudiants étrangers.*

UNIVERSITÉ DE GAND.

	1912-1913	1913-1914
a) ETUDIANTS ÉTRANGERS.		
Açores	1	3
Afrique	2	—
Allemagne	1	2
Argentine (République)	1	—
Autriche-Hongrie	1	—
Bolivie	4	3
Brésil	11	14
Bulgarie	37	63
Chili	9	8
Chine	6	6
Cuba	1	—
Egypte	4	3
Espagne	3	—
France	11	3
Grèce	18	21
Italie	2	2
Luxembourg (Grand-Duché)	1	—
Monténégro	—	2
Panama	2	—
Pays-Bas	13	5
Portugal	24	30
Roumanie	8	13
Russie	107	149
Serbie	3	10
Suisse	1	—
Turquie	26	14
Vénézuéla	1	—
Divers	—	14
Total des étudiants étrangers	298	365
ÉTUDIANTS BELGES.		
Province d'Anvers	65	58
— de Brabant	42	39
— de Flandre occidentale	198	177
— de Flandre orientale	405	485
— de Hainaut	135	114
— de Liège	29	29
— de Limbourg	13	6
— de Luxembourg	34	25
— de Namur	34	17
Total des étudiants belges	935	930
Relevé général du nombre des étudiants	1,233	1,315

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

a) ETUDIANTS ETRANGERS.		1912-1913	1913-1914
Allemagne.		10	4
Algérie		1	1
Alsace		3	1
Angleterre		1	3
Argentine (République)		10	7
Arménie		26	—
Autriche		2	3
Bolivie		1	—
Brésil		18	23
Bulgarie		17	60
Chili		1	1
Colombie		3	6
Chine		27	22
Egypte		7	13
Equateur		4	3
Espagne		50	45
Etats Unis d'Amérique		2	1
France		26	25
Géorgie		8	—
Grèce		19	28
Ile du Cap-Vert		—	1
Ile de Cuba		6	3
Ile de Samos		1	1
Iles Canaries		7	10
Iles Philippines		1	2
Ile de Porto Rico		—	2
Italie		74	59
Japon.		—	1
Java		1	1
Luxembourg (Grand-Duché)		11	10
Mexique		3	7
Monténégro		—	1
Norvège		1	—
Paraguay		1	1
Pays-Bas		21	19
Pérou.		2	1
Perse.		1	1
Pologne		262	228
Portugal		33	43
Roumanie.		33	56
Russie		670	781
Serbie		5	8
Suisse		—	1
Tunisie		1	3
Transvaal.		—	1
Turquie d'Asie		13	19
Turquie d'Europe		18	16
Uruguay		2	2
Total des étudiants étrangers		1.448	1,533
b) ETUDIANTS BELGES.			
Province d'Anvers		25	24
— de Brabant		70	70
— de la Flandre occidentale		8	7
— de la Flandre orientale		14	14
— de Hainaut		86	75
— de Liège		90	906
— de Limbourg		61	69
— de Luxembourg		86	85
— de Namur		85	104
Total des étudiants belges		1,345	1,354
Relevé général du nombre des étudiants		2.793	2,887

UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.

	1912-1913	1913-1914
<i>a) ETUDIANTS ETRANGERS</i>		
Allemagne	11	12
Angleterro	9	10
Argentine (République)	4	2
Australie	1	—
Autriche	7	7
Brésil	11	10
Bulgarie	2	6
Chili	3	3
Chine	8	10
Colombie	4	2
Costa-Rica	—	1
Cuba	4	2
Dominicaine (République)	2	2
Egypte	1	2
Equateur	2	4
Espagne	1	—
Etats-Unis	7	7
France	14	18
Grèce	8	10
Guyane anglaise	2	—
Italie	0	4
Luxembourg (Grand-Duché)	5	4
Mexique	2	1
Nicaragua	1	1
Pays-Bas	11	12
Pérou	1	—
Perse	3	3
Portugal	5	6
Roumanie	10	15
Russie	01	04
San Salvador (République)	1	1
Serbie	2	6
Suède	1	—
Suisse	1	2
Turquie	7	6
Uruguay	1	3
Total des étudiants étrangers	232	275
<i>b) ETUDIANTS BELGES</i>		
Province d'Anvers	108	101
— de Brabant	582	612
— de Flandre occidentale	34	33
— de Flandre orientale	25	36
— de Hainaut	242	255
— de Liège	33	34
— de Limbourg	8	10
— de Luxembourg	31	28
— de Namur	55	48
Total des étudiants belges	1,118	1 160
Relevé général du nombre des étudiants	1,370	1,435

UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

	1912-1913	1913-1914
a) ETUDIANTS ETRANGERS.		
Algérie	1	1
Allemagne.	33	27
Angleterre	6	7
Antilles	»	1
Argentine (République)	3	»
Arménie	»	1
Autriche.	9	4
Bolivie	2	1
Brésil	10	12
Bulgarie	2	3
Canada.	3	1
Chili.	1	1
Chine	7	3
Colombie	1	3
Costa Rica	2	3
Cuba	2	1
Egypte	3	4
Equateur	2	2
Espagne	28	28
Etats-Unis.	33	30
Finlande	»	1
France	31	36
Grèce.	3	7
Guyano anglais	»	1
Irlande	10	9
Italie	8	3
Luxembourg (Grand-Duché	23	26
Macédoine.	»	1
Mexique	3	3
Nicaragua	4	4
Panama	1	1
Paraguay	»	2
Pays-Bas	31	28
Pérou.	2	5
Perse.	»	3
Pologne	14	13
Portugal	30	36
Roumanie.	3	2
Russie	6	2
San Salvador	2	2
Serbie	1	»
Suisse	1	2
Syrie	3	3
Turquie	3	2
Uruguay	4	3
Total	333	332
b) ETUDIANTS BELGES.		
Province d'Anvers	381	387
— de Brabant	666	631
— de Flandre occidentale.	292	301
— de Flandre orientale	247	233
— de Hainaut	477	493
— de Liège	77	82
— de Limbourg	139	141
— de Luxembourg	77	99
— de Namur.	159	139
Total	2,513	2,548
Relevé général du nombre des étudiants	2,850	2,880

RELEVÉ GÉNÉRAL. — LES QUATRE UNIVERSITÉS.

a) ETUDIANTS ETRANGERS.		1912-1913	1913-1914
Afrique		2	—
Algérie		2	2
Allemagne		55	45
Alsace-Lorraine		3	1
Angleterre		16	20
Antilles		—	1
Argentine (République)		18	9
Arménie		26	1
Australie		1	—
Autriche-Hongrie		19	14
Bolivie		7	4
Brésil		50	68
Bulgarie		58	141
Canada		3	1
Chili		7	13
Chine		48	41
Colombie		8	11
Costa-Rica		2	4
Cuba		13	6
Dominicaine (République)		2	2
Egypte		15	22
Equateur		8	9
Espagne		82	73
Etats Unis		42	38
Finlande		—	1
France		82	82
Géorgie		8	—
Grèce		47	66
Guyane anglaise		2	1
Ile de Java		1	1
Ile de Samos		1	1
Ile du Cap-Vert		—	1
Ile Porto-Rico		—	2
Iles Açores		1	3
Iles Canaries		7	10
Iles Philippines		1	2
Irlande		10	9
Italie		93	68
Japon		—	1
Luxembourg (Grand-Duché)		42	40
Macédoine		—	1
Mexique		8	13
Monténégro		—	3
Nicaragua		3	5
Norvège		1	—
Panama		3	1
Paraguay		1	3
Pays-Bas		79	64
Pérou		3	6
Perso		4	7
Pologne		290	241
Portugal		94	115
Roumanie		76	86
Russie		874	1,026
San-Salvador (République)		3	3
Serbie		11	24
Suède		1	—
Suisse		3	5
Syrie		1	3
Transvaal		—	1
Tunisie		1	3
Turquie		67	57
Uruguay		7	10
Vénézuéla		1	—
Divers		—	14
Total des étudiants étrangers.		2,332	2,525
b) ETUDIANTS BELGES.			
Province d'Anvers		579	573
— de Brabant		1,360	1,352
— de Flandre Occidentale		532	518
— de Flandre Orientale		691	790
— de Hainaut		940	937
— de Liège		1,049	1,051
— de Limbourg		221	226
— de Luxembourg		228	237
— de Namur		393	328
Total des étudiants belges		5,933	6,012
Relevé général du nombre des étudiants.		8,265	8,537
Proportion p. c. des étrangers.		28,21 p. c.	29,57 p. c.

XLIII. — Population des écoles spéciales annexées à l'Université de Gand.

A. — ÉCOLE DU GÉNIE CIVIL.

ANNÉES ACADÉMIQUES.	ÉCOLE PRÉPARATOIRE.					ÉCOLE SPÉCIALE.									TOTAUX.	
	Section des candidats ingénieurs		Section des élèves ingénieurs.		Section des élèves conducteurs	Section des ingénieurs des constructions civiles.			Section des ingénieurs civils.		Section des ingénieurs architectes.			Section des conducteurs civils.		Section des construct. navales.
	1 ^{re} année.	2 ^e année.	1 ^{re} année.	2 ^e année		1 ^{re} année.	2 ^e année.	3 ^e année	1 ^{re} année.	2 ^e année.	1 ^{re} année.	2 ^e année	3 ^e année.			
1912-1913.	37	18	99	35	49	18	23	13	31	28	6	5	4	37	2	405
	55		134			54			59		15					
1913-1914.	32	19	102	53	36	18	14	21	42	33	6	7	9	27	4	423
	51		155			53			75		22					
Les deux années	69	37	201	88	85	36	37	34	73	61	12	12	13	64	6	828
	106		289			107			134		37					

B. — ÉCOLE DES ARTS ET MANUFACTURES.

ANNÉES ACADEMIQUES.	ÉCOLE PRÉPARATOIRE.		ÉCOLE SPÉCIALE						SECTION des INGÉNIEURS ELECTRICIENS.	TOTAUX.
	ÉLÈVES INGÉNIEURS.		SECTION DES INGÉNIEURS MÉCANICIENS.		SECTION DES INGÉNIEURS CHIMISTES.		SECTION DES INGÉNIEURS INDUSTRIELS.			
	1 ^{re} année.	2 ^e année.	1 ^{re} année.	2 ^e année.	1 ^{re} année.	2 ^e année.	1 ^{re} année.	2 ^e année.		
1912-1913	105	35	28	17	3	3	14	9	20	234
	140		45		6		23			
1913-1914	149	49	35	22	4	4	11	9	13	296
	198		57		8		20			
Les deux années	248	84	63	39	7	7	25	18	33	524
	332		102		14		43			

C. — RELEVÉ GÉNÉRAL — ÉCOLES DU GÉNIE CIVIL ET DES ARTS ET MANUFACTURES.

ANNÉES ACADÉMIQUES.	ÉCOLES PRÉPARATOIRES.					ÉCOLES SPÉCIALES.											Inscriptions à des cours isolés	RELEVÉ GÉNÉRAL.
	Section des candidats ingénieurs.	Section des élèves ingénieurs civils.	Section des élèves conducteurs.	Section des élèves ingénieurs les arts et manufactures.	TOTAUX.	Section des ingénieurs des constructions civiles.	Section des ingénieurs civils.	Section des ingénieurs architectes.	Section des conducteurs civils.	Section des ingénieurs mécaniciens.	Section des ingénieurs chimistes.	Section des ingénieurs industriels.	Section des ingénieurs électriciens.	Constructions navales.	TOTAUX.			
1912-1913.	55	134	49	140	378	54	59	15	37	45	6	23	20	2	261	»	639	
1913-1914.	51	155	36	192	434	53	75	22	27	57	8	20	13	4	279	»	713	
Les deux années.	106	289	85	332	812	107	134	37	64	102	14	43	33	6	540	»	1,352	

XLIV

Population de la faculté technique de l'Université de Liège (école spéciale des arts et manufactures et des mines).

		1912-1913	1913-1914
Grade d'ingénieur civil des mines.	1 ^{re} épreuve.	69	60
	2 ^e —	75	64
	3 ^e —	60	69
Grade d'ingénieur des mines	1 ^{re} épreuve.	60	41
	2 ^e —	38	38
	3 ^e —	44	31
Grade d'ingénieur des mines (examen complémentaire).	1 ^{re} épreuve.	4	1
	2 ^e —	1	4
Grade d'ingénieur chimiste.	1 ^{re} épreuve.	11	7
	2 ^e —	7	10
	3 ^e —	7	7
Grade d'ingénieur chimiste-électricien	1 ^{re} épreuve.	»	»
	2 ^e —	2	2
	3 ^e —	1	1
Grade d'ingénieur métallurgiste	2 ^e épreuve.	»	10
	3 ^e —	»	3
Grade d'ingénieur mécanicien.	1 ^{re} épreuve.	55	51
	2 ^e —	31	28
Grade d'ingénieur mécanicien (examen complémentaire)		4	1
Grade d'ingénieur électricien	1 ^{re} épreuve.	154	145
	2 ^e —	101	112
Grade d'ingénieur électricien (examen complémentaire)		84	103
Élèves libres		1	1
Totaux.		809	789

RELEVÉ GÉNÉRAL

ANNÉES ACADÉMIQUES.	GRADE D'INGÉNIEUR							Elèves libres.	TOTAUX.
	civil des mines.	des mines.	chimiste.	chimiste électricien.	métallurgiste.	mécanicien.	électricien.		
1912-1913	204	147	25	3	»	90	339	1	809
1913-1914	193	115	24	3	13	80	360	1	789
Totaux des deux années .	397	262	49	6	13	170	699	2	1,598

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT.



XLV

*Arrêté ministériel instituant une commission pour l'organisation, en 1913,
de cours de vacances à l'université de Liège.*

22 décembre 1913.

LE MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS,

Considérant qu'il y a lieu l'organiser des cours de vacances à l'université
de Liège pendant l'année 1914,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué une commission chargée de préparer et
de diriger l'organisation d'un cours de vacances près la faculté de philosophie
et lettres de l'université de Liège dans le courant de l'été de 1914.

Sont nommés membres de cette commission :

MM. Francotte, H., professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres;

Wilmotte, M., — —

Parmentier, L., — —

Waltzing, J., — —

Dejace, Ch., professeur ordinaire à la faculté de droit ;

Orban, O., — —

Brassine, J., bibliothécaire à l'université.

ART. 2. — M. le professeur Francotte remplira les fonctions de pré-
sident de la commission et M. Brassine celles de secrétaire.

Bruxelles, le 22 décembre 1913.

P. POULLET.



ANNEXES AU TITRE II

CHAPITRE PREMIER

DIPLÔMES LÉGAUX

§ 1^{er}. — Homologation de certificats d'études moyennes et épreuves préparatoires.

1^{re} SECTION. — DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES
ET DÉCISIONS DE PRINCIPE. — RAPPORTS DU PRÉSIDENT.

A. — Homologation (préparatoire aux grades académiques) de certificats d'études moyennes et épreuves préparatoires à subir devant le jury institué par l'article 7 de la loi de 1890-1891.

XLVI

Application de la loi du 12 mai 1910. — Arrêté royal modifiant les formules des certificats d'études moyennes.

31 décembre 1910.

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires et spécialement l'article 6 de cette loi, ainsi conçu : « La forme des certificats d'études moyennes est réglée par un arrêté royal » ;

Vu la loi du 12 mai 1910 concernant l'étude des langues modernes dans l'enseignement moyen du degré supérieur et spécialement les articles 5 à 7 de cette loi déterminant les conditions auxquelles est subordonnée la dispense de l'épreuve préparatoire sur les langues susdites ;

Revu les arrêtés royaux des 31 janvier et 28 juin 1895 et du 10 février 1897 réglant la forme des certificats d'études moyennes ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les formules de certificats d'études moyennes et d'homologation desdits certificats sont modifiées et complétées comme il suit :

FORMULE LITT. A

Certificat constatant un cours complet d'humanités, fait dans un établissement d'enseignement moyen.

1. Pour les certificats délivrés par un établissement situé dans la partie flamande du pays (art. 5, 1^o, de la loi du 12 mai 1910), modifier de la manière suivante l'énumération des matières :

4^o La langue flamande ;

5^o La langue française, allemande ou anglaise.

Ajouter après l'énumération des matières :

Je certifie également, pour toute la durée des études :

1^o que M..... a suivi les cours de..... enseignés en flamand (indiquer deux cours, au moins, choisis parmi les cours de latin, de grec, de religion, d'histoire, de géographie, de mathématiques, de sciences naturelles)

ou bien

que..... heures (huit heures au moins) par semaine ont été consacrées à l'enseignement..... (du flamand ou des cours de..... donnés en flamand) (cours compris dans la liste ci-dessus).

2^o que..... heures (trois heures au moins) par semaine ont été consacrées à l'enseignement d..... (du français, de l'anglais ou de l'allemand).

2. Pour les certificats délivrés par un établissement situé dans la partie wallonne (art. 5, 2^o, de la loi du 12 mai 1910), ajouter après l'énumération des matières :

Je certifie également, pour toute la durée des études de M.....

1^o que l'enseignement a été donné en français (ajouter s'il y a lieu) sauf pour le(s) cours d..... (flamand, allemand, anglais) pour le(s)quel(s) il a été fait usage de la langue (ou des langues) même(s) sur laquelle (ou lesquelles) a porté l'enseignement.

ou bien :

que..... heures (huit heures au moins) par semaine ont été consacrées à l'enseignement..... (du français ou des cours de..... donnés en français).

2^o que..... heures (trois heures au moins) par semaine ont été consacrées à l'enseignement d..... (du flamand, de l'anglais ou de l'allemand).

3. Pour les certificats délivrés par un établissement situé dans la ville de Bruxelles ou dans une des communes de l'agglomération bruxelloise aux élèves dont la langue maternelle ou usuelle est le flamand (art. 6 de la loi du 12 mai 1910), modifier de la manière suivante l'énumération des matières :

4^o la langue flamande ;

5^o la langue française.

Ajouter après l'énumération des matières :

Je certifie également :

1° qu'il résulte de la déclaration du chef de famille que la langue maternelle ou usuelle de M.... est le flamand;

2° que, pendant toute la durée de ses études, M.... a suivi (le reste comme à la formule 1, 1°);

3° que, pendant cette même durée, M.... a suivi quatre heures de cours par semaine consacrées.... (à la langue française *ou* aux cours de.... donnés en langue française).

4. Pour les certificats délivrés par un établissement situé dans la ville de Bruxelles ou dans une des communes de l'agglomération bruxelloise aux élèves dont la langue maternelle ou usuelle est le français (art. 6 de la loi du 12 mai 1910), modifier de la manière suivante l'énumération des matières :

5° la langue flamande.

Ajouter après l'énumération des matières :

Je certifie également :

1° qu'il résulte de la déclaration du chef de famille que la langue maternelle ou usuelle de M.... est le français;

2° que, pendant toute la durée des études de M...., l'enseignement (le reste comme à la formule 2, 1°);

3° que, pendant cette même durée, M.... a suivi quatre heures de cours par semaine consacrées.... (à la langue flamande *ou* au cours de.... donnés en langue flamande).

N. B. — Pour les élèves qui ont fait leurs études, partie dans la ville de Bruxelles ou dans l'une des communes énumérées à l'article 6 de la loi du 12 mai 1910, partie dans la région wallonne ou dans la région flamande du pays, le certificat atteste que les dispositions de la susdite loi ont été observées dans chaque région.

5. Pour les certificats délivrés par un établissement de la partie flamande du pays aux élèves qui sont nés ou dont l'un des parents est né dans la partie wallonne du pays ou qui y ont poursuivi pendant deux ans leurs études moyennes (art. 7, 2°, § 1, de la loi du 12 mai 1910), modifier de la manière suivante l'énumération des matières :

5° la langue flamande.

Ajouter après l'énumération des matières :

Je certifie également :

1° que pendant toute la durée des études de M...., qui est né dans la partie wallonne du pays,

ou bien

dont l.... (le père *ou* la mère) est né(e) dans la partie wallonne du pays,

ou bien

qui a poursuivi pendant.... ans (deux ans au moins) ses études moyennes dans la partie wallonne du pays,

l'enseignement (le reste comme à la formule 2, 1°);

2° que pendant cette même durée,

ou bien

pendant les années d'écolage en pays flamand,

..... heures (quatre heures au moins) ont été consacrées, par semaine

(à la langue flamande *ou* aux cours de..... donnés en langue flamande).

6. Pour les certificats délivrés par un établissement de la région flamande aux élèves qui sont nés à Bruxelles ou dans l'une des communes énumérées à l'article 6 de la loi du 12 mai 1910 ou dont l'un des parents est né dans cette agglomération et dont la langue maternelle ou usuelle est le français (art. 7, 2°, § 2, de la loi susdite), modifier de la manière suivante l'énumération des matières :

3° la langue flamande.

Ajouter après l'énumération des matières :

Je certifie également :

1° qu'il résulte de la déclaration du chef de famille que la langue maternelle ou usuelle de M..... qui est né à..... *ou bien* dont l..... (le père *ou* la mère) est né(e) à..... est le français;

2° (comme à la formule 4, 2°)

3° (comme à la formule 5, 2°).

FORMULE LITT. B.

*Certificat constatant un cours complet d'études professionnelles
fait dans un établissement d'enseignement moyen.*

1. Pour les certificats délivrés par un établissement situé dans la partie flamande du pays (art. 5, 1°, de la loi du 12 mai 1910), modifier, de la manière suivante, l'énumération des matières :

1° la langue flamande;

2° la langue française, allemande ou anglaise.

Ajouter, après l'énumération des matières, la mention relative à l'étude des langues modernes (formule litt. A, 1).

2. Pour les certificats délivrés par un établissement situé dans la partie wallonne du pays (art. 5, 2° de la loi du 12 mai 1910) ajouter, après l'énumération des matières, la mention relative à l'étude des langues modernes (formule litt. A, 2).

3. Pour les certificats délivrés par un établissement situé dans la ville de Bruxelles ou dans une des communes de l'agglomération bruxelloise, aux élèves dont la langue maternelle ou usuelle est le flamand (art. 6 de la loi du 12 mai 1910), modifier, de la manière suivante, l'énumération des matières :

1° la langue flamande;

2° la langue française.

Ajouter, après l'énumération des matières, la mention relative à l'étude des langues modernes (formule litt. A, 3).

4. Pour les certificats délivrés par un établissement situé dans la ville de Bruxelles ou dans une des communes de l'agglomération bruxelloise aux élèves dont la langue maternelle ou usuelle est le français (article 6 de la loi du 12 mai 1910), modifier, de la manière suivante, l'énumération des matières :

2° la langue flamande.

Ajouter, après l'énumération des matières, la mention relative à l'étude des langues modernes (formule litt. A, 4).

5. Pour les certificats délivrés par un établissement de la partie flamande du pays aux élèves qui sont nés ou dont l'un des parents est né dans la partie wallonne du pays ou qui y ont poursuivi pendant deux ans leurs études moyennes (art. 7, 2°, § 1^{er}, de la loi du 12 mai 1910) modifier, de la manière suivante, l'énumération des matières :

2° la langue flamande.

Ajouter, après l'énumération des matières, la mention relative à l'étude des langues modernes (formule litt. A, 5).

6. Pour les certificats délivrés par un établissement de la région flamande aux élèves qui sont nés à Bruxelles ou dans l'une des communes énumérées à l'article 6 de la loi du 12 mai 1910 ou dont l'un des parents est né dans cette agglomération et dont la langue maternelle ou usuelle est le français (art. 7, 2°, § 2, de la loi susdite), modifier, de la manière suivante, l'énumération des matières :

2° la langue flamande.

Ajouter après l'énumération des matières, la mention relative à l'étude des langues modernes.

FORMULES LITT. C. ET D.

*Certificats constatant un cours d'humanités ou d'études professionnelles
fait dans plusieurs établissements d'enseignement moyen.*

Pour les modifications et les compléments à apporter aux formules litt. C et D, voir ci-dessus, formules litt. A et B.

FORMULE LITT. G.

Déclaration d'homologation des certificats d'études moyennes.

Ajouter, après l'énumération des matières :

Considérant que M..... a subi avec succès l'épreuve préparatoire prévue par les articles 1 à 4 de la loi du 12 mai 1910

ou bien

Considérant qu'il résulte des mêmes documents que M..... réunit les con-

ditions prescrites par les articles 5 à 7 de la loi du 12 mai 1910 pour être dispensé de l'épreuve préparatoire prévue par les articles 1 à 4 de cette loi.

ART. 2 — Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur

ART. 3. — Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 21 décembre 1918.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,

A. HARMIGNIE.

XLVII

*Rapport du jury d'homologation relatif à l'interprétation de la loi
du 12 mai 1910.*

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la réponse du Jury aux questions que vous avez bien voulu lui poser par les dépêches du 24 avril et du 1^{er} mai 1914, relatives à l'interprétation de la loi du 12 mai 1910.

I.

Le Jury estime que le législateur n'a pas voulu soumettre les récipiendaires à des régimes différents selon qu'ils se présenteront avant ou après le 1^{er} août 1916 à la 1^{re} épreuve de l'un des examens de candidat en sciences naturelles, candidat en sciences physiques ou candidat ingénieur.

En retardant de six années l'application de la loi, le législateur a voulu accorder aux jeunes gens qui ont commencé leurs études moyennes avant la promulgation de celle-ci, le bénéfice des dispositions de la loi du 10 avril 1890.

En conséquence, le Jury est d'avis qu'il pourra délivrer, après le 1^{er} août 1916, une déclaration d'admissibilité aux examens académiques, aux récipiendaires porteurs d'un certificat attestant que leurs études moyennes, commencées avant le 12 mai 1910 ont été faites conformément aux prescriptions de la loi du 10 avril 1890.

Comme il résulte des déclarations de M. Franck (1) et de M. Schollaert (2) qu'il appartiendra au Jury d'homologation d'examiner si les conditions déterminées par les lois de 1890 et de 1910 sont observées, il n'y a pas lieu, semble-t-il, de remanier le texte de l'article premier de cette dernière loi, pour qu'il puisse être appliqué conformément aux intentions du législateur.

(1) A. P., p. 1346.

(2) *Ibid.*, p. 1347.

II.

Le Jury d'homologation est d'accord avec vous pour reconnaître l'impossibilité d'appliquer aux étrangers et aux Belges ayant fait leurs études à l'étranger, les dispositions des articles 1 à 6 de la loi du 12 mai 1910.

Toutefois, le Jury ne pense pas, qu'il faille en tirer la conséquence que ces récipiendaires puissent invoquer tous les avantages qui résultent des dispositions de la loi de 1890. Ce serait leur assurer une situation privilégiée dont l'idée nous paraît avoir été repoussée par le législateur.

1° L'objectif essentiel de la loi de 1910 est sans doute d'amener les établissements libres de la région flamande du pays à élargir la place faite à l'étude de la langue flamande. Mais le moyen légal employé pour atteindre ce but, consiste à imposer à tous ceux qui aspirent aux grades universitaires un examen sur les langues modernes à moins que la présomption d'une connaissance suffisante de ces langues ne résulte de leurs certificats d'études moyennes (1).

2° Le texte de l'article premier de la loi est formel : « Nul ne sera admis à l'examen, .. s'il n'a subi, avec succès, un examen sur les langues modernes ». Il est en corrélation avec le texte de l'article 5 de la loi du 10 avril 1890 qui est aussi général et absolu : « Nul n'est admis à l'examen, ... s'il ne justifie par certificat qu'il a suivi avec fruit un cours d'humanités ».

C'est ce que constatait au Sénat M. Descamps (2) : « Le projet se présente à nous comme un simple amendement à la loi de 1890. L'article premier consacre le principe de l'examen. Il constitue en réalité une annexe ou complément au chapitre II de la loi sur la collation des grades académiques, lequel soumet les aspirants à certaines carrières libérales, soit à la production d'un certificat déterminé, soit à une épreuve préparatoire. Seulement l'objet de l'obligation légale est ici nettement limité à la connaissance des langues modernes (3) ».

3° A diverses reprises il a été entendu qu'il ne s'agissait pas de créer un privilège pour les étrangers qui font des études moyennes dans leur pays.

M. Descamps déclarait ne pouvoir se rallier à un amendement de M. Hoyois, stipulant notamment que « les dispositions de la loi ne s'appliquent pas aux récipiendaires de nationalité étrangère ». Cette proposition, disait l'honorable ministre, « pourrait conduire à accorder de véritables privilèges aux étrangers au regard des nationaux (4) ». M. Franck, l'un des auteurs du projet, affirmait à son tour que les étrangers qui veulent obtenir en Belgique les grades académiques « doivent se soumettre à toutes les conditions imposées aux Belges, et, ajoutait-il, il ne peut en être autrement » (5).

(1) *A. P.*, p. 1168 (Discours de M. Standaert, rapporteur).

(2) *Ibid.*, p. 1269.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

4° Les articles 2 à 6 qui règlent le programme de l'épreuve sur les langues modernes, arrêtent la composition du Jury, et déterminent les cas où la dispense de l'épreuve sera accordée, ont uniquement en vue les élèves qui ont fait leurs études en Belgique; l'on ne peut toutefois en conclure que seules les dispositions de la loi de 1890 sont applicables aux jeunes gens qui ne rentrent pas dans cette catégorie.

Au contraire, il résulte très nettement de la discussion de l'article 7 § 1 de la loi de 1910, que, dans l'organisation prévue par les articles précédents, les jeunes gens ayant fait leurs études à l'étranger, ne sont pas admissibles aux épreuves académiques, ne pouvant ni subir l'épreuve sur les langues modernes ni en être dispensés par une déclaration d'où résulterait la présomption de la connaissance de ces langues.

M. Denis, l'auteur de l'article 7, § 1, l'a déclaré expressément : il a voulu, par cette disposition, permettre l'accès des grades universitaires aux autodidactes, aux jeunes filles, aux étrangers, qui sans cela n'auraient pu y être admis (1).

C'est également la thèse de M. Franck (2) : « Le jeune homme qui a fait ses études à l'étranger n'aura pas de certificat d'après la loi nouvelle; il devra se soumettre à l'examen universitaire pour lequel aucune condition nouvelle n'est introduite ».

Si d'ailleurs, lors de l'examen en seconde lecture de ce même article 7, M. Visart de Bocarmé a présenté un amendement libérant des dispositions des articles précédents les Belges qui ont commencé ou achevé leurs études à l'étranger, c'est évidemment que, selon lui, dans l'économie du projet, ces dispositions leur sont applicables, et, si la Chambre n'a pas fait observer que l'amendement est inutile, c'est qu'à son avis, la loi s'applique, en principe, à tous ceux qui aspirent aux grades académiques et qu'un régime spécial ne peut être accordé à certaines catégories de personnes qu'en vertu d'une disposition formelle.

En conséquence, le Jury estime que, des trois moyens mis à la disposition des jeunes gens en vue de l'admissibilité aux grades académiques :

1° les études faites selon le régime de 1890 et l'épreuve sur les langues modernes;

2° les études faites selon ce même régime et la fréquentation dans les conditions déterminées par la loi de 1910, des cours de langues modernes;

3° l'épreuve préparatoire prévue par les articles 10 et 12 de la loi de 1890, le troisième seul est à la portée de ceux qui font à l'étranger leurs études moyennes.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Président du Jury,
STINGLHAMBER.

(1) *A. P.*, p. 1162.

(2) *Ibid.*, p. 1199.

2^{me} SECTION. — ARRÊTÉS D'APPLICATION ET STATISTIQUE.

A. — Homologation (préparatoire aux grades académiques) de certificats d'études moyennes et épreuves préparatoires à subir devant le jury institué par l'article 7 de la loi de 1890-1891.

XLVIII

Arrêté royal réglant la composition du jury chargé de procéder, pendant la session de 1913, à l'homologation de certificats d'études moyennes et aux épreuves préparatoires aux grades académiques.

5 juin 1913.

(Voir *Moniteur Belge* du 8 juin 1912, n° 159).

IL

Arrêté royal réglant la composition du jury chargé de procéder, pendant la session de 1914, à l'homologation de certificats d'études moyennes et aux épreuves préparatoires aux grades académiques (1).

19 juin 1914.

(Voir *Moniteur Belge* du 25 juin 1914, n° 176).

(1) Le jury, partiellement modifié, a siégé en 1913 et en 1916, sous l'autorité occupante, et a procédé légalement à ses opérations.

L

*Relevé statistique des homologations préparatoires aux grades académiques
et des refus d'homologation pour les années 1913 à 1916.*

SESSION DE 1913.

PROVINCES.	NOMBRE des certificats déposés.	Certificats admis		Certificats rejetés.
		d'emblée.	après instruction.	
Anvers	201	172	24	5
Brabant	363	319	38	6
Flandre occidentale	163	152	10	1
Flandre orientale	164	157	4	3
Hainaut	307	286	16	5
Liège	168	161	5	2
Limbourg	66	62	2	2
Luxembourg	66	57	4	5
Namur	145	140	3	2
TOTAUX.	1,643	1,506	106	31
		1,612		

SESSION DE 1914.

PROVINCES.	NOMBRE des certificats déposés.	Certificats admis		Certificats rejetés.
		d'emblée.	après instruction.	
Anvers	215	202	12	1
Brabant	408	349	42	17
Flandre occidentale	164	124	40	—
Flandre orientale	186	178	8	—
Hainaut	247	236	6	5
Liège	179	173	5	1
Limbourg	66	62	1	3
Luxembourg	61	52	8	1
Namur	139	134	4	1
TOTAUX.	1,665	1,510	126	29
		1,636		

SESSION DE 1915.

PROVINCES.	NOMBRE des certificats déposés.	Certificats admis		Certificats rejetés.
		d'emblée.	après instruction.	
Anvers	411	410	1	—
Brabant	250	228	19	3
Flandre occidentale	50	45	5	—
Flandre orientale	417	416	1	—
Hainaut	226	214	11	1
Liège	134	123	5	6
Limbourg	53	45	8	—
Luxembourg	63	57	6	—
Namur	59	52	7	—
TOTAUX	1,063	990	63	10
		1,053		

SESSION DE 1916

PROVINCES.	NOMBRE des certificats déposés.	Certificats admis		Certificats rejetés.
		d'emblée.	après instruction.	
Anvers	143	138	5	—
Brabant	324	256	60	8
Flandre occidentale	62	50	11	1
Flandre orientale	439	426	13	—
Hainaut	247	234	9	4
Liège	165	155	4	6
Limbourg	48	42	5	1
Luxembourg	80	48	32	—
Namur	97	89	8	—
TOTAUX	1,305	1,138	147	20
		1,285		

**B. — Homologation de certificats d'études moyennes destinés à servir
en matière électorale seulement.**

L I

Arrêté royal réglant la composition du jury pour la session de 1913.

31 mars 1913.

(Voir *Moniteur Belge* des 14 et 15 avril 1913, n^{os} 104 et 105).

L II

*Application de l'article 64, C, du Code électoral. Arrêté ministériel
approuvant le relevé, pour l'année 1913, des homologations de certificats
d'études moyennes et des résultats des épreuves préparatoires.*

1^{er} avril 1914.

(Voir *Moniteur Belge*, du 5 avril 1914, n^o 95).

L III

Arrêté royal réglant la composition du jury pour la session de 1914.

21 mars 1914.

(Voir *Moniteur Belge*, du 8 avril 1914, n^o 98).

Relevé statistique des homologations purement électorales et des refus d'homologation pour les années 1913 et 1914. (Annexes aux rapports du président en dates des 19 mai 1913 et 18 mai 1914).

SESSION DE 1913.

PROVINCES.	NOMBRE des certificats déposés.	Certificats admis		Certificats rejetés.
		d'emblée.	après instruction.	
Anvers	7	7	—	—
Brabant	10	10	—	—
Flandre occidentale	—	—	—	—
Flandre orientale	1	1	—	—
Hainaut	—	—	—	—
Liège	1	1	—	—
Limbourg	1	1	—	—
Luxembourg	—	—	—	—
Namur	1	—	—	1
TOTAUX	21	20	—	1
		20		

SESSION DE 1914.

PROVINCES.	NOMBRE des certificats déposés.	Certificats admis		Certificats rejetés.
		d'emblée.	après instruction.	
Anvers.	2	2	—	—
Brabant	4	4	—	—
Flandre occidentale	—	—	—	—
Flandre orientale	—	—	—	—
Hainaut	2	2	—	—
Liège	2	2	—	—
Limbourg	—	—	—	—
Luxembourg	—	—	—	—
Namur.	—	—	—	—
TOTAUX.	10	10	—	—
		10		

C. — Épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur,
à subir dans les universités de l'État.

LV

Arrêté ministériel portant nomination du jury chargé de procéder, à l'université de Gand, en 1913, aux épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur.

24 mai 1913.

(Voir *Moniteur Belge* du 28 mai 1913, n° 148).

LVI

Arrêté ministériel portant nomination du jury chargé de procéder à l'université de Gand, en 1914, aux épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur.

12 mai 1914.

(Voir *Moniteur Belge* du 27 mai 1914, n° 147).

§ 2. — Collation des grades académiques légaux par les universités de l'État.

1^{re} SECTION. — DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES.

LVII

Arrêté ministériel modifiant le programme de l'examen de docteur en droit à l'université de Gand.

5 juin 1913.

(Voir ci-dessus annexes au titre premier, chapitre premier, n° XXVIII, p. 23, où la pièce a été classée par erreur).

LVIII

Arrêté ministériel concernant la formule des diplômes à délivrer en vue du professorat de l'enseignement moyen.

15 octobre 1913.

(Voir ci-dessus annexes au titre premier, chapitre premier, n° XXX, p. 26, où la pièce a été classée par erreur).

LIX

Application de l'article 29 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. Mesure complémentaire. Arrêté royal concernant l'épreuve à subir par le docteur en philosophie et lettres qui veut devenir candidat en droit et dont l'examen a porté sur le droit public comme matière à option.

23 octobre 1913.

(Voir ci-dessus annexes au titre premier, chapitre premier, n° XXXI, p. 27, où la pièce a été classée par erreur.)

2^{me} SECTION.—ARRÊTÉS D'APPLICATION ET DOCUMENTS DIVERS.

LX

Arrêté ministériel nommant les jurys chargés de procéder, en 1913, à l'université de Gand, aux examens pour l'obtention des grades légaux de candidat ingénieur et d'ingénieur des constructions civiles.

21 mai 1913.

(Voir *Moniteur Belge*, du 28 mai 1913, n° 148).

LXI

Arrêté ministériel nommant les jurys chargés de procéder, en 1914, à l'université de Gand, aux examens pour l'obtention des grades légaux de candidat ingénieur et d'ingénieur des constructions civiles.

12 mai 1914.

(Voir *Moniteur Belge*, du 27 mai 1914, n° 147).

LXII

Sujets des dissertations doctorales présentées et des leçons publiques faites à l'université de Gand pendant la période 1913-1914.

A. — Faculté de Philosophie et Lettres.

Le registre des examens ayant disparu pendant la guerre, il est impossible de donner les sujets des dissertations doctorales et des leçons publiques faites pendant la période 1913-1914.

B. — Faculté des Sciences

I. — DISSERTATIONS

1. Sur les surfaces cubiques à quatre points doubles.
2. Sur quelques propriétés des cubiques gauches et des courbes planes unicursales.
3. Étude des surfaces engendrées par une conique variable qui se déplace dans l'espace.
4. Recherches sur le phénomène thermique se produisant lors de l'immersion des corps pulvérulents dans les liquides.
5. Étude du complexe des droites rencontrant orthogonalement les génératrices d'une surface réglée.
6. Sur un problème d'hydrodynamique.
7. Étude des surfaces réglées dont les génératrices rectilignes admettent comme trajectoires orthogonales des courbes planes.

II. — LEÇONS PUBLIQUES.

1. La décomposition d'un nombre en facteurs premiers, et applications au plus grand commun diviseur et au moindre multiple.
2. Les formules fondamentales de la trigonométrie sphérique.
3. Les formules de trigonométrie rectiligne relatives aux triangles quelconques.
4. Les variations de signe du trinôme du second degré.
5. La pression des gaz.
6. La bobine d'induction.
7. Les courants induits.
8. Les qualités du son.
9. Le binôme de Newton.
10. Les électro-aimants.
11. La première leçon d'acoustique.
12. Discussion de deux équations du premier degré à deux inconnues.

LXIII

Sujets des dissertations doctorales présentées et les leçons publiques faites à l'université de Liège pendant la période 1913-1914.

A. — Faculté de Philosophie et Lettres.

I. — DISSERTATIONS.

Groupe B : Histoire. — Louis XI et le pays de Liège à la fin du règne de Louis de Bourbon.

Groupe C : Philologie classique. — Etude sur C. Asinius Pollion.

La sémantique de Tertullien.

Étude sur deux légions romaines de Syrie.

Étude historique sur la légion XII, Fulminata.

Le tableau de Célès.

La gymnasiarchie à Athènes.

Groupe D : Philologie romane. — Essai sur les origines et les destinées du roman populaire.

Essai sur la critique des salons antérieure à Diderot (1667-1759).

Groupe E : Philologie germanique. — De Bronnen van Browning's Paracelsus.

Lenau's Faust, eene monographie.

Over M. Prior's Rijmklanken.

Mevrouw de Staël's werk « De l'Allemagne ». Studie over het ontstaan en de bronnen waaraan zij geput heeft.

A phonology of the proverbs of Alfred.

II. — LEÇONS PUBLIQUES.

Groupe B : Histoire. — Le grand privilège de Marie de Bourgogne, 1477.

Groupe C : Philologie classique. — Platon : Ménon, 79^a à 80^b.

Homère : Odyssée, XI, vers 403-434.

Euripide : Iphigénie en Aulide, vers 1211 à 1240.

Horace : Satires, L. I, sat. I, vers 1 à 22.

Virgile : Enéide, L. II, vers 268 à 293.

Horace : Epîtres, L. I, ép. II, vers 1 à 26.

Groupe D : Philologie romane. — La Fontaine : Le meunier, son fils et l'âne.

Molière : Le misanthrope, acte II, scène III (scène des portraits).

Groupe E : Philologie germanique. — Shakespeare : Macbeth, V, 3, vers 1 à 19.

Lenau : Sturmesmythe.

Shakespeare : Hamlet, II, 2, vers 1 à 18.

Goethe : Johanna Sebus.

John Donne : The triple Foole.

B. — Faculté des Sciences.

I. — DISSERTATIONS.

DOCTORAT EN SCIENCES NATURELLES.

Groupe B. Sciences Botaniques. — Observations anatomiques et physiologiques sur le *Crinum Capense*.

Groupe D. Sciences chimiques. — De nouvelles recherches concernant les aptitudes réactionnelles des dérivés bromonitrés organiques cycliques.

DOCTORAT EN SCIENCES PHYSIQUES ET MATHÉMATIQUES.

L'existence des intégrales des équations différentielles.

Les cycliques planes.

Théorie générale des percussions.

Electrisation par frottement des surfaces lisses et rugueuses du même diélectrique.

La cinématique de la théorie de la relativité (groupe E).

Les théorèmes d'existence des fonctions implicites (groupe A).

Le problème des orbites des systèmes doubles (groupe D).

II. — LEÇONS PUBLIQUES.

Théorie des asymptotes.

Théorie des lentilles.

Analyse indéterminée du premier degré.

Principe d'Archimède.

Les logarithmes (1^{re} leçon).

La pression atmosphérique.

§ 3. — Collation des grades académiques légaux par les universités libres.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES.

LXIV

Modifications apportées au règlement organique de l'université de Bruxelles sur la collation des grades académiques légaux.

Aucune modification n'a été apportée à ce règlement.

LXV

Arrêté ministériel concernant la formule des diplômes à délivrer en vue du professorat de l'enseignement moyen.

15 octobre 1913.

(Voir ci-dessus annexe LVIII, p. 73).

LXVI

Application de l'article 29 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. Arrêté royal complémentaire.

23 octobre 1913.

(Voir ci-dessus annexe LIX, p. 74).

(78)

LXVII

*Modifications apportées au règlement organique de l'université de Louvain
sur la collation des grades académiques légaux.*

Aucune modification n'a été apportée à ce règlement.

LXVIII

*Arrêté ministériel concernant la formule des diplômes à délivrer
en vue du professorat de l'enseignement moyen.*

15 octobre 1913.

(Voir ci-dessus annexe LVIII, p. 73).

LXIX

*Application de l'article 29 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891.
Arrêté royal complémentaire.*

23 octobre 1913.

(Voir ci-dessus annexe LIX, p. 74).

**§ 4. — Collation des grades académiques légaux par les jurys
constitués par le Gouvernement.**

1^{re} SECTION. — DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES.

LXX

*Arrêté ministériel concernant la formule des diplômes à délivrer
en vue du professorat de l'enseignement moyen.*

15 octobre 1913.

(Voir ci-dessus annexe LVIII, p. 73).

LXXI

*Application de l'article 29 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891.
Arrêté royal complémentaire.*

23 octobre 1913.

(Voir ci-dessus annexe LIX, p. 74).

2^{me} SECTION. — APPLICATION DES DISPOSITIONS
RÉGLEMENTAIRES.

LXXII

Arrêté royal réglant, pour la session de juillet-août 1913, la composition des jurys spéciaux réservés aux élèves de l'Institut Saint-Louis, à Bruxelles, et du Collège Notre-Dame de la Paix, à Namur.

9 juin 1913.

(Voir *Moniteur Belge* du 13 juin 1913, n° 164).

LXXIII

Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la session de juillet-août 1913.

2 juillet 1913.

(Voir *Moniteur Belge* du 6 juillet 1913, n° 187).

LXXIV

Arrêté royal réglant, pour la session d'octobre-novembre 1913, la composition des jurys spéciaux réservés aux élèves de l'Institut Saint-Louis, à Bruxelles, et du Collège Notre-Dame de la Paix, à Namur.

30 septembre 1913.

(Voir *Moniteur Belge* des 6 et 7 octobre 1913, nos 279-280).

LXXV

Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la session d'octobre-novembre 1913.

23 octobre 1913.

(Voir *Belge Moniteur* du 24 octobre 1913, n° 297).

LXXVI

Arrêté royal réglant la composition, pour la session de juillet-août 1914, des jurys spéciaux réservés aux élèves de l'Institut Saint-Louis, à Bruxelles, et du Collège de Notre-Dame de la Paix, à Namur.

15 juin 1914.

(Voir *Moniteur Belge* du 19 juin 1914, n° 170).

LXXVII

Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la session de juillet-août 1914.

15 juillet 1914.

(Voir *Moniteur Belge* du 15 juillet 1914, n° 196).

§ 5. — Entérinement des certificats et diplômes académiques.

ARRÊTÉS D'APPLICATION.

LXXVIII

Application de l'article 64, C, du Code électoral. — Relevé pour l'année 1912, des entérinements et enregistrements de diplômes académiques.

22 mars 1913.

(Voir *Moniteur Belge* du 27 mars 1913, n° 86).

LXXIX

Application de l'article 64, C, du Code électoral. — Arrêté ministériel approuvant le relevé, pour l'année 1913, des entérinements et enregistrements de diplômes ou certificats académiques.

1^{er} avril 1914.

(Voir *Moniteur Belge* du 5 avril 1914, n° 95).



§ 7. — Statistique des examens et des diplômes légaux.

LXXX

Résultats détaillés des examens subis, pendant les années 1913 et 1914, devant les facultés universitaires et devant les jurys constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques légaux.

Examen de candidat en philosophie et lettres.

Première épreuve préparatoire au droit ou au doctorat.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury spécial de l'Institut Saint-Louis à Bruxelles.	1913	63	»	»	»	63	»	6	5	21	32	29	2	31
	1914	70	11	1	12	58	»	7	8	24	39	19	»	19
Jury spécial ou Collège N.-D. de la Paix à Namur.	1913	82	2	1	3	79	1	10	12	40	64	15	»	15
	1914	63	3	»	3	60	2	10	16	20	48	12	»	12
Jury central .	1913	15	»	»	»	15	»	»	1	8	9	5	1	6
	1914 (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . .	1913	44	2	»	2	42	»	»	8	18	26	14	2	16
	1914	41	»	»	»	41	2	4	10	17	33	8	»	8
Liège . . .	1913	78	1	»	1	77	»	4	3	35	42	33	»	33
	1914	54	2	»	2	52	»	8	7	18	33	19	»	19
Bruxelles .	1913	133	3	»	3	130	»	4	11	56	71	57	2	59
	1914	88	2	»	2	86	2	3	9	35	49	35	2	37
Louvain . .	1913	139	2	»	2	137	7	13	31	64	115	20	2	22
	1914	139	2	»	2	138	»	20	31	75	106	32	»	32
Total.	1913	554	10	1	11	543	8	37	67	242	359	173	9	182
	1914	455	19	1	20	435	6	52	81	169	308	125	2	127

(1) Par suite des événements, la session de juillet 1914 du jury central n'a pu avoir lieu.

Examen de candidat en philosophie et lettres.

Deuxième épreuve préparatoire au droit ou au doctorat.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		absents ou retirés				soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
		INSCRITS.	pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury spécial de l'Institut Saint-Louis à Bruxelles.	1913	59	1	»	1	58	4	11	10	16	41	16	»	16
	1914	33	7	»	7	26	2	6	2	11	21	5	»	5
Jury spécial du Collège N.-D. de la Paix à Namur.	1913	36	1	»	1	35	2	8	14	24	48	7	»	7
	1914	38	»	»	»	38	1	9	9	17	36	2	»	2
Jury central .	1913	46	2	»	2	44	»	2	3	6	11	3	»	3
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . .	1913	39	2	»	2	37	1	3	9	11	24	13	1	14
	1914	36	2	»	2	28	»	1	3	13	22	6	»	6
Liège . . .	1913	54	2	»	2	52	1	3	10	18	34	18	»	18
	1914	46	1	»	1	45	»	8	9	16	33	12	»	12
Bruxelles .	1913	45	1	»	1	44	1	3	6	20	32	12	»	12
	1914	72	1	»	1	71	2	3	9	27	41	29	1	30
Louvain . .	1913	140	8	»	8	132	5	14	17	67	103	29	»	29
	1914	117	8	»	8	109	3	10	21	46	80	29	»	29
Total.	1913	409	17	»	17	392	14	45	69	162	293	98	1	99
	1914	336	19	»	19	317	3	37	58	130	233	83	1	84

Epreuves supplémentaires préparatoires au droit ou au doctorat.

Jury spécial de l'Institut Saint-Louis à Bruxelles.	1913	2 (2)	»	»	»	2	»	1	»	1	2	»	»	»
	1914	2 (3)	»	»	»	2	1	1	»	»	2	»	»	»
Jury spécial du Collège N.-D. de la Paix à Namur.	1913	9 (4)	»	»	»	9	»	1	3	3	9	»	»	»
	1914	2 (5)	»	»	»	2	»	»	»	2	2	»	»	»
Jury central .	1913	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . .	1913	12 (5)	»	»	»	12	1	»	8	1	10	2	»	2
	1914	9 (5)	»	»	»	9	»	6	3	»	9	»	»	»
Bruxelles .	1913	4	»	»	»	4	»	»	2	1	3	1	»	1
	1914	2 (6)	»	»	»	2	»	»	»	»	»	2	»	2
Louvain . .	1913	1	»	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»
	1914	2 (7)	»	»	»	2	»	»	1	»	1	1	»	1
Total.	1913	29	»	»	»	29	1	2	16	7	26	3	»	3
	1914	17	»	»	»	17	1	7	4	2	14	3	»	3

(1) Par suite des événements, la session de juillet 1914 du Jury central n'a pu avoir lieu.

(2) Première préparation au droit.

(3) Droit naturel (2e épr.).

(4) Histoire et philologie classique.

(5) Philologie classique (1e épr.).

(6) Droit naturel, philologie pure et philologie romane.

(7) Epreuve unique (candidats notaires).

(8) Droit naturel (2e épr.) et philologie germanique (1e épr.).

Examen de docteur en philosophie et lettres.

Première épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central .	1913	3	»	»	»	3	»	»	2	1	3	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	(1)													
Gand . . .	1913	6	»	»	»	6	»	»	1	4	5	1	»	1
	1914	6	»	»	»	6	»	1	2	3	6	»	»	»
Liège . . .	1913	8	»	»	»	8	»	2	2	4	8	»	»	»
	1914	7	»	»	»	7	1	1	2	3	7	»	»	»
Bruxelles .	1913	5	2	»	2	3	»	1	1	1	3	»	»	»
	1914	5	»	»	»	5	»	»	2	3	5	»	»	»
Louvain . .	1913	28	»	»	»	28	2	8	3	14	27	1	»	1
	1914	18	1	»	1	17	2	3	8	»	13	4	»	4
Total . . .	1913	50	2	»	2	48	2	11	9	24	46	2	»	2
	1914	36	1	»	1	35	3	5	14	9	31	4	»	4

Deuxième épreuve.

Jury central .	1913	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	(1)													
Gand . . .	1913	3	»	»	»	3	»	2	1	1	3	»	»	»
	1914	2	»	»	»	2	»	1	»	»	2	»	»	»
Liège . . .	1913	9	»	»	»	9	1	3	2	3	9	»	»	»
	1914	6	»	»	»	6	2	1	»	3	6	»	»	»
Bruxelles .	1913	4	»	»	»	4	»	1	2	»	3	1	»	1
	1914	2	»	»	»	2	1	»	»	»	1	1	»	1
Louvain . .	1913	25	1	»	1	24	4	7	3	8	22	2	»	2
	1914	11	»	»	»	11	4	2	4	1	11	»	»	»
Total . . .	1913	42	1	»	1	41	5	13	8	12	38	3	»	3
	1914	21	»	»	»	21	7	4	4	5	20	1	»	1

(1) Par suite des événements, la session de juillet 1914 du jury central n'a pu avoir lieu.

Examen de candidat en droit.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.			
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central .	1913	29	3	»	3	26	»	1	»	9	10	16	»	16
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	(1)													
Gand . . .	1913	37	2	»	2	35	»	»	7	15	22	13	»	13
	1914	29	4	»	4	25	1	»	5	15	21	4	»	4
Liège . . .	1913	41	2	»	2	39	»	3	8	19	30	9	»	9
	1914	40	2	»	2	38	»	1	9	19	29	9	»	9
Bruxelles .	1913	62	4	»	4	58	1	4	16	25	46	11	1	12
	1914	41	»	»	»	41	1	1	11	17	30	11	»	11
Louvain . .	1913	163	8	»	8	155	2	10	23	69	104	51	»	51
	1914	111	6	»	6	105	4	9	22	43	78	27	»	27
Total . . .	1913	332	19	»	19	313	3	18	54	137	212	100	1	101
	1914	221	12	»	12	209	6	11	47	94	158	51	»	51

Examen de docteur en droit.

Première épreuve.

Jury central .	1913	20	1	»	1	19	»	2	3	8	13	6	»	6
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	(1)													
Gand . . .	1913	35	4	»	4	31	»	6	5	16	27	4	»	4
	1914	16	1	»	1	15	»	»	3	9	12	3	»	3
Liège . . .	1913	38	2	»	2	36	1	5	8	20	34	2	»	2
	1914	30	1	»	1	29	1	3	13	9	26	3	»	3
Bruxelles .	1913	61	1	»	1	60	2	2	7	34	45	15	»	15
	1914	54	1	»	»	54	1	6	17	13	37	17	»	17
Louvain . .	1913	172	13	»	13	159	4	4	31	74	113	46	»	46
	1914	108	7	»	7	101	2	7	15	49	73	28	»	28
Total . . .	1913	326	21	»	21	305	7	19	54	152	232	73	»	73
	1914	208	9	»	9	199	4	16	48	80	148	51	»	51

(1) Par suite des événements, la session de juillet 1914 du jury central n'a pu avoir lieu.

Examen de docteur en droit.

Deuxième épreuve (avant-dernière épreuve).

COMMISSIONS D'EXAMEN	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS															
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.						
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.			
Jury central.	1913 1914 (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . .	1913 1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . .	1913 1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles .	1913 1914	45 23	1 1	» »	1 1	44 22	» »	2 2	7 3	24 12	33 17	11 5	» »	» »	» »	11 5	»
Louvain . .	1913 1914	163 121	14 10	» »	14 10	149 111	» 4	4 4	16 20	68 38	88 66	61 45	» »	» »	» »	61 45	»
Total. . .	1913 1914	208 144	15 11	» »	15 11	193 133	» 4	6 6	23 23	92 50	121 83	72 50	» »	» »	» »	72 50	»

Examen de docteur en droit.

Deuxième ou troisième épreuve (finale).

Jury central .	1913 1914 (1)	67 »	12 »	» »	12 »	55 »	» »	2 »	3 »	24 »	29 »	25 »	1 »	» »	26 »	»
Gand . . .	1913 1914	67 29	» 1	» »	1 1	67 28	2 »	3 5	18 7	35 9	58 21	9 7	» »	» »	9 7	»
Liège . . .	1913 1914	102 54	6 3	» »	6 3	96 51	2 4	6 3	26 11	49 20	83 38	12 13	1 »	» »	13 13	»
Bruxelles .	1913 1914	45 49	1 1	» »	1 1	44 48	2 3	2 4	2 8	49 25	25 40	19 8	» »	» »	19 8	»
Louvain . .	1913 1914	96 29	8 5	» »	8 5	88 24	1 »	8 1	23 2	42 15	74 18	14 6	» »	» »	14 6	»
Total. . .	1913 1914	377 161	27 10	» »	27 10	350 151	7 7	21 13	72 28	169 69	269 117	70 34	2 »	» »	81 34	»

(1) Par suite des événements, la session de juillet 1914 du Jury central n'a pu avoir lieu.

Examens réunis de docteur en droit et de candidat notaire.

Epreuve finale.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS															
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.						
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.			
Jury central .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	(1)																
Gand . . .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . .	1913	3	»	»	»	3	»	»	»	3	3	»	»	»	»	»	»
	1914	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»
Bruxelles .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Louvain . .	1913	2	»	»	»	2	»	»	»	1	1	1	»	»	»	1	»
	1914	2	»	»	»	2	»	»	»	1	1	1	»	»	»	1	»
Total . . .	1913	5	»	»	»	5	»	»	»	4	4	4	»	»	»	4	»
	1914	3	»	»	»	3	»	»	»	1	1	2	»	»	»	2	»

Examen de candidat notaire.

Première épreuve.

Jury central .	1913	5	»	»	»	5	»	»	»	3	3	2	»	»	»	2	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	(1)																
Gand . . .	1913	18	»	»	»	18	»	»	»	2	11	13	5	»	»	5	»
	1914	10	»	»	»	10	»	»	»	1	9	10	»	»	»	»	»
Liège . . .	1913	8	1	»	1	7	»	»	»	1	3	4	3	»	»	3	»
	1914	8	»	»	»	8	»	»	»	2	4	6	2	»	»	2	»
Bruxelles .	1913	16	»	»	»	16	»	»	»	3	9	12	4	»	»	4	»
	1914	5	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	5	»	»	5	»
Louvain . .	1913	40	1	»	1	39	»	»	»	4	17	21	18	»	»	18	»
	1914	28	1	»	1	27	»	2	»	3	11	16	11	»	»	11	»
Total . . .	1913	87	2	»	2	85	»	»	»	10	43	53	32	»	»	32	»
	1914	51	1	»	1	50	»	2	»	6	24	32	18	»	»	18	»

(1) Par suite des événements, la session de juillet 1914 du Jury central n'a pu avoir lieu.

Examen de candidat notaire.

Deuxième épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central .	1913	42	1	»	1	11	»	»	1	5	6	5	»	5
	1914 (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . .	1913	41	»	»	»	41	»	»	»	2	2	9	»	9
	1914	15	1	»	1	14	»	»	3	7	10	4	»	4
Liège . . .	1913	2	»	»	»	2	»	»	»	2	2	»	»	»
	1914	3	1	»	1	2	»	»	»	1	1	1	»	1
Bruxelles .	1913	6	»	»	»	6	»	»	»	3	3	3	»	3
	1914	14	1	»	1	13	»	»	1	6	7	6	»	6
Louvain . .	1913	55	8	»	8	47	»	1	4	15	20	27	»	27
	1914	35	2	»	2	33	»	»	7	9	16	17	»	17
Total . . .	1913	86	9	»	9	77	»	1	5	27	33	44	»	44
	1914	67	5	»	5	62	»	»	11	23	34	28	»	28

Examen de candidat notaire.

Troisième épreuve.

Jury central .	1913	5	»	»	»	5	»	»	»	4	4	1	»	1
	1914 (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . .	1913	45	»	»	»	45	»	»	»	7	7	8	»	8
	1914	6	»	»	»	6	»	»	»	6	6	»	»	»
Liège . . .	1913	10	1	»	1	9	»	»	3	3	6	3	»	3
	1914	2	»	»	»	2	»	»	»	1	1	1	»	1
Bruxelles .	1913	9	»	»	»	9	»	»	»	5	5	4	»	4
	1914	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1
Louvain . .	1913	43	6	»	6	37	»	»	2	13	15	22	»	22
	1914	25	2	»	2	23	»	1	2	2	5	18	»	18
Total . . .	1913	82	7	»	7	75	»	»	5	32	37	38	»	38
	1914	34	2	»	2	32	»	1	2	9	12	20	»	20

(1) Par suite des événements, la session de juillet 1914 du jury central n'a pu avoir lieu.

Examen de candidat-notaire

Épreuve unique pour les docteurs en droit.

COMMISSION D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central .	1913	8	2	»	2	6	»	1	1	1	3	2	»	3
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	(1)													
Gand	1913	3	»	»	»	3	»	1	»	2	3	»	»	»
	1914	3	»	»	»	3	»	1	3	4	8	»	»	»
Liège	1913	11	»	»	»	11	1	2	2	6	11	1	»	1
	1914	6	»	»	»	6	»	»	3	2	5	»	»	»
Bruxelles	1913	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	2
	1914	3	»	»	»	3	»	»	1	»	1	2	»	»
Louvain	1913	23	2	»	2	21	2	2	5	11	20	1	»	1
	1914	10	1	»	1	9	»	1	1	7	9	»	»	»
Total	1913	46	4	»	4	42	3	6	8	21	38	4	»	4
	1914	27	1	»	1	26	»	2	8	13	23	3	»	3

Examen de candidat en sciences physiques et mathématiques.

Première épreuve.

Jury central .	1913	6	»	»	»	6	»	»	2	2	4	2	»	2
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	(1)													
Gand	1913	9	1	»	1	8	»	»	1	4	5	3	»	3
	1914	1	»	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»
Liège	1913	11	»	»	»	11	1	2	2	3	8	3	»	3
	1914	6	»	»	»	6	»	1	1	»	2	4	»	4
Bruxelles	1913	3	»	»	»	3	»	»	»	2	2	1	»	1
	1914	5	»	»	»	5	»	»	1	»	1	4	»	4
Louvain	1913	14	»	»	»	14	»	3	1	4	8	5	1	6
	1914	10	»	»	»	10	»	1	2	3	6	4	»	4
Total	1913	43	1	»	1	42	1	5	6	15	27	14	1	15
	1914	22	»	»	»	22	»	2	5	3	10	12	»	12

(1) Par suite des événements, la session de juillet 1914 du jury central n'a pu avoir lieu.

Examen de candidat en sciences physiques et mathématiques

Deuxième épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.			
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central .	1913	1	»	»	»	1	»	1	»	»	1	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	(1)													
Gand . . .	1913	4	»	»	»	4	»	2	»	»	2	2	»	2
	1914	5	»	»	»	5	»	»	»	2	2	3	»	3
Liège . . .	1913	9	»	»	»	9	»	1	3	2	6	3	»	3
	1914	7	»	»	»	7	»	2	1	3	6	1	»	1
Bruxelles .	1913	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»
	1914	2	»	»	»	2	»	»	»	»	»	2	»	2
Louvain . .	1913	11	1	»	1	10	»	1	1	3	5	5	»	5
	1914	6	»	»	»	6	»	»	1	2	3	2	1	3
Total . . .	1913	26	1	»	1	25	»	3	4	6	15	10	»	10
	1914	20	»	»	»	20	»	2	2	7	11	8	1	9

Examen de candidat en sciences physiques et mathématiques

Epreuve unique.

Jury central .	1913	1	»	»	»	1	1	»	»	»	1	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Louvain . .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . .	1913	1	»	»	»	1	1	»	»	»	1	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

(1) Par suite des événements, la session de juillet 1914 du jury central n'a pu avoir lieu.

Examen de candidat en sciences physiques et mathématiques.

Épreuves supplémentaires.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS															
		absents ou retirés				soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.					
		INSCRITS.	pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.			
Jury central	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	(1)																
Gand . . .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	(2) 3	»	»	»	3	»	»	»	2	2	1	»	1	»	»	1
Louvain . .	1913	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . .	1913	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»
	1914	3	»	»	»	3	»	»	»	2	2	1	»	1	»	»	1

Examen de docteur en sciences physiques et mathématiques.

Première épreuve.

Jury central	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	(1)																
Gand . . .	1913	9	»	»	»	9	1	1	1	4	7	2	»	2	»	»	»
	1914	2	»	»	»	2	»	»	2	»	2	»	»	»	»	»	»
Liège . . .	1913	11	2	»	2	9	3	2	2	»	7	1	1	2	»	»	»
	1914	2	»	»	»	2	»	»	2	»	2	»	»	»	»	»	»
Bruxelles .	1913	4	»	»	»	4	»	1	1	2	4	»	»	»	»	»	»
	1914	1	»	»	»	1	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	»
Louvain . .	1913	8	»	»	»	8	»	1	2	5	8	»	»	»	»	»	»
	1914	3	1	»	1	2	»	1	1	»	2	»	»	»	»	»	»
Total . . .	1913	32	2	»	2	30	4	5	6	11	26	3	1	4	»	»	»
	1914	8	1	»	1	7	»	2	5	»	7	»	»	»	»	»	»

(1) Par suite des événements, la session de juillet 1914 du jury central n'a pu avoir lieu.

(2) Deuxième épreuve et épreuve supplémentaire unique.

Examen de docteur en sciences physiques et mathématiques.

Deuxième épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS																			
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.										
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.							
Jury central .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	(1)																				
Gand . . .	1913	3	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	3
	1914	7	1	»	1	6	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . .	1913	2	»	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»
	1914	2	»	»	»	2	1	1	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles .	1913	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
	1914	2	»	»	»	2	1	1	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»
Louvain . .	1913	6	1	»	1	5	3	2	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»
	1914	8	»	»	»	8	»	2	2	4	»	»	»	8	»	»	»	»	»	»	»
Total . . .	1913	12	1	»	1	11	6	2	»	»	»	»	»	8	3	»	»	»	»	»	3
	1914	19	1	»	1	18	4	6	4	4	»	»	»	18	»	»	»	»	»	»	»

Épreuve unique.

Jury central .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	1	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Louvain . .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	1	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»

(1) Par suite des événements, la session de juillet 1914 du jury central n'a pu avoir lieu.

Examen de candidat en sciences naturelles.

Première épreuve préparatoire à la médecine ou au doctorat et à la pharmacie.

COMMISSION: D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury spécial du Collège N.-D. de la Paix à Namur.	1913	48	1	»	1	47	2	1	5	3	11	6	»	6
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Jury central.	1913	6	1	»	1	5	»	»	»	3	3	2	»	2
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	(1)													
Gand . . .	1913	56	»	»	»	56	»	»	2	22	24	30	2	32
	1914	37	2	»	2	35	»	4	2	11	17	17	1	18
Liège . . .	1913	125	9	»	9	116	»	3	8	47	53	53	5	58
	1914	82	7	»	7	75	2	4	10	17	33	42	»	42
Bruxelles .	1913	132	2	»	2	130	1	4	8	41	54	76	»	76
	1914	129	1	»	1	128	5	7	16	49	77	51	»	51
Louvain . .	1913	268	15	»	15	248	»	12	38	95	145	99	4	103
	1914	63	4	»	4	59	1	3	8	19	31	27	1	28
	(2)													
Total . . .	1913	600	28	»	28	572	3	20	61	211	295	266	11	277
	1914	311	14	»	14	297	8	18	36	96	158	137	2	139

Examen de candidat en sciences naturelles.

Deuxième épreuve préparatoire à la médecine ou au doctorat et à la pharmacie.

Jury spécial du Collège N.-D. de la Paix à Namur	1913	21	»	»	»	21	1	2	2	11	16	4	1	5
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Jury central .	1913	41	2	»	2	39	»	»	»	1	1	8	»	8
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	(1)													
Gand . . .	1913	46	3	»	3	43	1	2	8	11	22	21	»	21
	1914	31	2	»	2	29	»	1	»	8	9	20	»	20
Liège . . .	1913	85	3	»	3	82	»	4	6	33	45	38	1	39
	1914	64	6	»	6	58	»	4	4	24	32	26	»	26
Bruxelles . .	1913	91	»	»	»	91	1	7	10	36	54	37	»	37
	1914	76	2	»	2	74	3	6	8	22	39	35	»	35
Louvain . . .	1913	⁽²⁾ 93	7	»	7	86	1	1	18	38	58	28	»	28
	1914	⁽²⁾ 62	2	»	2	60	1	5	9	24	39	21	»	21
Total . . .	1913	347	15	»	15	332	4	16	44	126	194	136	2	138
	1914	233	12	»	12	221	4	16	21	78	119	102	»	102

(1) Par suite des événements, la session de juillet 1914 du jury central n'a pu avoir lieu.

(2) Préparatoire seulement au doctorat et à la pharmacie.

Examen de candidat en sciences naturelles, préparatoire à la médecine.

Épreuve unique.

COMMISSION: D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury spécial du Collège N.-D. de la Paix à Namur.	1913	3	»	»	»	3	»	»	1	2	3	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Jury central	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914 ⁽¹⁾	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Louvain	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	1913	3	»	»	»	3	»	»	1	2	3	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

Examen de candidat en sciences naturelles.

Épreuves supplémentaires.

Jury central	1913	2 ⁽²⁾	1	»	1	1	»	»	»	»	»	1	»	1
	1914 ⁽¹⁾	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège	1913 ⁽²⁾	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1
	1914	5	»	»	»	5	»	»	1	2	3	2	»	2
Bruxelles	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914 ⁽³⁾	2	»	»	»	2	»	»	1	1	2	»	»	»
Louvain	1913 ⁽²⁾	2	»	»	»	2	»	»	»	1	1	1	»	1
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	1913	5	1	»	1	4	»	»	»	1	1	3	»	3
	1914	7	»	»	»	7	»	»	2	3	5	2	»	2

(1) Par suite des événements la session de juillet 1914 du jury central n'a pu avoir lieu.

(2) Préparatoire au doctorat en sciences naturelles ou à la pharmacie.

(3) Deuxième épreuve de la candidature préparatoire au doctorat en sciences naturelles ou à la pharmacie.

**Examens réunis de candidat en sciences naturelles préparatoire à la médecine
et de candidat en médecine.**

Première épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Année.	NOMBRE DES ASPIRANTS															
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.					
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.			
Jury central .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	(1)																
Gand . . .	1913	4	1	»	1	3	»	»	2	»	2	1	»	1	»	»	
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Liège . . .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Bruxelles .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Louvain . .	1913	70	4	»	4	66	»	1	»	32	33	30	3	33.	»	»	
	1914	179	4	»	4	175	1	2	16	67	86	89	»	89	»	»	
Total . . .	1913	74	5	»	5	69	»	1	2	32	35	31	3	34	»	»	
	1914	179	4	»	4	175	1	2	16	67	86	89	»	89	»	»	

Examen de docteur en sciences naturelles.

Première épreuve.

Jury central .	1913	2	»	»	»	2	»	»	1	1	2	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	(1)															
Gand . . .	1913	5	1	»	1	4	»	»	1	1	2	2	»	2	»	»
	1914	1	»	»	»	1	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»
Liège . . .	1913	3	»	»	»	3	»	»	1	1	2	1	»	1	»	»
	1914	2	»	»	»	2	»	»	2	»	2	»	»	»	»	»
Bruxelles .	1913	9	»	»	»	9	»	4	2	2	8	1	»	1	»	»
	1914	10	»	»	»	10	1	3	2	3	9	1	»	1	»	»
Louvain . .	1913	9	1	»	1	8	2	2	3	1	8	»	»	»	»	»
	1914	6	»	»	»	6	1	2	1	1	5	1	»	1	»	»
Total . . .	1913	28	2	»	2	26	2	6	8	6	22	4	»	4	»	»
	1914	19	»	»	»	19	2	6	5	4	17	2	»	2	»	»

(1) Par suite des événements, la session de juillet 1914 du Jury central n'a pu avoir lieu.

Examen de docteur en sciences naturelles.

Deuxième épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS													
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.				
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.	
Jury central .	1913	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	1
	1914	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»
	(1)														
Gand . . .	1913	2	»	»	»	2	»	»	»	1	1	1	»	»	1
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . .	1913	1	»	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles .	1913	6	»	»	»	6	2	1	1	2	6	»	»	»	»
	1914	9	»	»	»	9	3	»	3	1	7	2	»	»	2
Louvain . .	1913	4	»	»	»	4	4	»	»	»	4	»	»	»	»
	1914	7	»	»	»	7	3	»	1	1	5	2	»	»	2
Total . . .	1913	14	»	»	»	14	6	1	2	3	12	2	»	»	2
	1914	16	»	»	»	16	6	»	4	2	12	4	»	»	4

Examen de docteur en sciences naturelles.

Épreuve unique.

Jury central .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	1	»	»	»	1	1	»	»	»	1	»	»	»	»
Liège . . .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Louvain . .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	1	»	»	»	1	1	»	»	»	1	»	»	»	»

(1) Par suite des événements, la session de juillet 1914 du jury central n'a pu avoir lieu.

Examen de docteur en sciences naturelles.

Epreuves supplémentaires.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS																
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.							
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.				
Jury central .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»
Louvain . .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»

Examen de candidat ingénieur.

Première épreuve.

Jury central .	1913	16	1	»	1	15	»	»	»	5	5	10	»	10
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1)													
Gand . . .	1913	42	1	»	1	41	»	4	9	6	19	22	»	22
	1914	26	7	»	7	19	»	3	6	9	18	1	»	1
Liège . . .	1913	101	5	»	5	96	3	8	9	29	49	47	»	47
	1914	78	1	»	1	77	4	13	10	21	48	29	»	29
Bruxelles .	1913	76	2	»	2	74	»	1	4	24	29	45	»	45
	1914	51	»	»	»	51	»	3	10	21	34	17	»	17
Louvain . .	1913	72	4	»	4	68	1	3	14	22	40	27	1	28
	1914	69	8	»	8	61	»	13	9	17	39	20	2	22
Total . . .	1913	307	13	»	13	294	4	16	36	86	142	151	1	152
	1914	224	16	»	16	208	4	32	35	68	139	67	2	69

(1) Par suite des événements, la session de juillet 1914 du jury central n'a pu avoir lieu.

Examen de candidat ingénieur.

Deuxième épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.			
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central .	1913	9	2	»	2	7	»	»	»	2	2	5	»	5
	1914 (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . .	1913	22	»	»	»	22	»	1	10	1	12	10	»	10
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . .	1913	72	3	»	3	69	2	4	14	24	44	25	»	25
	1914	49	1	»	1	48	3	10	7	20	40	8	»	8
Bruxelles .	1913	54	»	»	»	54	»	2	8	30	40	14	»	14
	1914	30	»	»	»	30	»	1	1	19	21	9	»	9
Louvain . .	1913	84	10	»	10	74	»	1	4	40	45	29	»	29
	1914	48	3	»	3	45	»	»	8	15	23	22	»	22
Total . . .	1913	241	15	»	15	226	2	8	36	97	143	83	»	83
	1914	127	4	»	4	123	3	11	16	54	84	39	»	39

Examen d'ingénieur civil des mines.

Première épreuve.

Jury central .	1913	41	2	»	2	9	»	»	»	»	»	9	»	9
	1914 (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . .	1913	63	2	»	2	61	»	2	5	21	28	33	»	33
	1914	44	1	»	1	43	2	2	6	16	26	17	»	17
Bruxelles .	1913	19	»	»	»	19	»	»	4	12	16	3	»	3
	1914	24	1	»	1	23	»	2	4	14	20	3	»	3
Louvain . .	1913	37	4	»	4	33	1	1	4	18	24	9	»	9
	1914	32	6	»	6	26	»	»	6	11	17	9	»	9
Total . . .	1913	130	8	»	8	122	1	3	13	51	68	54	»	54
	1914	100	8	»	8	92	2	4	16	41	63	29	»	29

(1) Par suite des événements, la session de juillet 1914 du jury central n'a pu avoir lieu.

Examen d'ingénieur civil des mines.

Deuxième épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central .	1913	18	2	»	2	16	»	»	»	»	»	16	»	16
	1914 (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . .	1913	72	2	»	2	70	»	2	5	30	37	33	»	33
	1914	43	3	»	3	40	»	»	2	20	22	17	1	18
Bruxelles .	1913	36	2	»	2	34	»	1	1	24	26	8	»	8
	1914	17	»	»	»	17	»	»	3	4	9	8	»	8
Louvain . .	1913	31	2	»	2	29	»	»	6	12	18	11	»	11
	1914	24	2	»	2	22	»	2	1	9	12	10	»	10
Total . . .	1913	157	8	»	8	149	»	3	12	66	81	68	»	68
	1914	84	5	»	5	79	»	2	8	33	43	35	1	36

Examen d'ingénieur civil des mines.

Troisième épreuve.

Jury central .	1913	6	»	»	»	6	»	»	»	»	»	6	»	6
	1914 (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . .	1913	92	6	»	6	86	»	3	8	41	52	34	»	34
	1914	44	»	»	»	44	1	3	5	29	38	6	»	6
Bruxelles .	1913	22	»	»	»	22	1	»	2	15	18	4	»	4
	1914	25	»	»	»	25	»	»	1	21	22	3	»	3
Louvain . .	1913	33	3	»	3	30	»	4	12	6	22	8	»	8
	1914	18	»	»	»	18	»	3	7	5	15	3	»	3
Total . . .	1913	153	9	»	9	144	1	7	22	62	92	52	»	52
	1914	87	»	»	»	87	1	6	13	55	73	12	»	12

(1) Par suite des événements, la session de juillet 1914 du jury central n'a pu avoir lieu.

Examen d'ingénieur des constructions civiles

Première épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMENS.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS															
		INSCRITS.	absents ou relirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.						
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.			
Jury central .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . .	1913	20	2	»	2	18	»	4	2	8	14	4	»	4	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles .	1913	5	»	»	»	5	»	»	»	3	3	2	»	2	»	»	»
	1914	9	»	»	»	9	»	1	2	4	7	2	»	2	»	»	»
Louvain . .	1913	4	2	»	2	2	»	»	»	1	1	1	»	1	»	»	»
	1914	10	1	»	1	9	»	»	»	3	3	6	»	6	»	»	»
Total . . .	1913	29	4	»	4	25	»	4	2	12	18	7	»	7	»	»	»
	1914	19	1	»	1	18	»	1	2	7	10	8	»	8	»	»	»

Deuxième épreuve.

Jury central .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . .	1913	27	»	»	»	27	»	»	5	16	21	6	»	6	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles .	1913	6	1	»	1	5	»	1	1	2	4	1	»	1	»	»	»
	1914	3	»	»	»	3	»	»	»	3	3	»	»	»	»	»	»
Louvain . .	1913	15	2	»	2	13	»	»	2	3	5	8	»	8	»	»	»
	1914	5	»	»	»	5	»	»	»	3	3	2	»	2	»	»	»
Total . . .	1913	48	3	»	3	45	»	1	8	21	30	15	»	15	»	»	»
	1914	8	»	»	»	8	»	»	»	6	6	2	»	2	»	»	»

Examen d'ingénieur des constructions civiles.

Troisième épreuve.

COMMISSION D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS															
		absents ou retirés				soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.						
		INSCRITS.	pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.			
Jury central	1913	1	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914 (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . .	1913	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles .	1913	6	»	»	»	6	»	»	3	3	6	»	»	»	»	»	»
	1914	4	»	»	»	4	»	1	»	2	3	1	»	»	»	1	»
Louvain . .	1913	3	»	»	1	3	»	1	1	1	3	»	»	»	»	»	»
	1914	5	1	»	»	4	1	1	1	1	4	»	»	»	»	»	»
Total . . .	1913	11	1	»	1	10	»	1	4	4	10	»	»	»	»	»	»
	1914	9	1	»	1	8	1	2	1	3	7	1	»	»	»	1	»

Examen de candidat en médecine

Première épreuve.

Jury central	1913	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»
	1914 (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . .	1913	7	»	»	»	7	»	2	1	3	6	1	»	»	1	»	»
	1914 (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . .	1913	44	1	»	1	43	3	3	6	19	28	15	»	»	15	»	»
	1914	35	4	»	4	31	»	7	7	7	24	7	»	»	7	»	»
Bruxelles .	1913	64	»	»	»	61	3	6	11	19	39	25	»	»	25	»	»
	1914	52	»	»	»	52	6	6	7	19	38	14	»	»	14	»	»
Louvain . .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . .	1913	116	1	»	1	115	3	11	18	41	73	42	»	»	43	»	»
	1914	87	4	»	4	83	9	13	14	26	62	21	»	»	21	»	»

(1) Par suite des événements, la session de juillet 1914 n'a pu avoir lieu.

Examen de candidat en médecine.

Deuxième épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.			
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajourés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central .	1913	9	2	»	2	7	»	»	»	5	5	2	»	2
	1914 (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . .	1913	9	1	»	1	8	»	2	2	3	7	1	»	1
	1914 (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . .	1913	38	1	»	1	37	2	7	9	8	26	11	»	11
	1914	25	2	»	2	23	1	3	7	7	18	5	»	5
Bruxelles .	1913	26	»	»	»	26	8	3	6	4	21	5	»	5
	1914	46	»	»	»	46	4	5	8	19	36	10	»	10
Louvain . .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . .	1913	82	4	»	4	78	10	12	17	20	59	19	»	19
	1914	71	2	»	2	69	5	8	15	26	54	15	»	15

Examens réunis de candidat en sciences naturelles
et de candidat en médecine.

Deuxième épreuve.

Jury central .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914 (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . .	1913	3	»	»	»	3	»	»	»	2	2	1	»	1
	1914 (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Louvain . .	1913	164	8	»	8	156	2	12	31	70	115	41	»	41
	1914	128	6	»	6	122	2	17	30	43	92	30	»	30
Total . . .	1913	167	8	»	8	159	2	12	31	72	117	42	»	42
	1914	128	6	»	6	122	2	17	30	43	92	30	»	30

(1) Par suite des événements, la session de juillet 1914 n'a pu avoir lieu.

**Examens réunis de candidat en sciences naturelles
et de candidat en médecine.**

Troisième épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.			
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central .	1913	7	3	»	3	4	»	»	»	2	2	1	1	2
	1914 (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . .	1913	10	»	»	»	10	»	»	»	7	7	3	»	3
	1914 (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles .	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Louvain . .	1913	160	13	»	13	147	1	10	19	63	93	53	1	54
	1914	125	7	»	7	118	1	11	24	40	76	42	»	42
Total . . .	1913	177	16	»	16	161	1	10	19	72	102	57	2	59
	1914	125	7	»	7	118	1	11	24	40	76	42	»	42

Examen de docteur en médecine.

Première épreuve.

Jury central .	1913	6	2	»	2	4	»	»	»	1	1	3	»	3
	1914 (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . .	1913	28	»	»	»	28	»	2	6	15	23	5	»	5
	1914 (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . .	1913	31	1	»	1	30	»	3	10	14	27	3	»	3
	1914	25	»	»	»	25	1	7	5	9	22	3	»	3
Bruxelles .	1913	40	»	»	»	40	4	3	7	13	27	13	»	13
	1914	40	»	»	»	40	3	5	5	14	27	13	»	13
Louvain . .	1913	119	1	»	1	118	1	5	22	54	82	36	»	36
	1914	89	1	»	1	88	1	3	22	25	51	37	»	37
Total . . .	1913	224	4	»	4	220	5	13	45	97	160	60	»	60
	1914	154	1	»	1	153	5	15	32	48	100	53	»	53

(1) Par suite des événements, la session de juillet 1914 n'a pu avoir lieu.

Examen de docteur en médecine.

Deuxième épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central .	1913	12	2	»	2	10	»	»	»	6	6	3	1	4
	1914 (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . .	1913	33	3	»	3	30	»	1	6	14	21	9	»	9
	1914 (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . .	1913	37	1	»	1	36	3	6	8	18	35	4	»	4
	1914	23	»	»	»	23	»	1	11	7	19	4	»	4
Bruxelles .	1913	58	»	»	»	58	3	5	14	20	39	19	»	19
	1914	33	»	»	»	33	5	7	6	13	31	2	»	2
Louvain . .	1913	101	7	»	7	94	1	7	20	40	68	26	»	26
	1914	81	4	»	4	77	»	3	12	30	45	32	»	32
Total . . .	1913	241	13	»	13	228	7	19	45	98	169	58	1	59
	1914	137	4	»	4	133	5	11	29	50	95	38	»	38

Examen de docteur en médecine

Troisième épreuve.

Jury central .	1913	12	4	»	4	8	»	»	»	5	5	3	»	3
	1914 (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand . . .	1913	18	2	»	2	16	»	2	4	7	13	3	»	3
	1914 (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège . . .	1913	32	»	»	»	32	»	3	6	15	24	8	»	8
	1914	30	»	»	»	30	3	7	5	15	30	»	»	»
Bruxelles .	1913	33	»	»	»	33	6	2	5	17	30	3	»	3
	1914	49	1	»	1	48	8	10	7	10	35	13	»	13
Louvain . .	1913	89	3	»	3	86	»	8	31	33	72	14	»	14
	1914	67	3	»	3	64	4	6	24	23	57	7	»	7
Total . . .	1913	184	9	»	9	175	6	15	46	77	144	31	»	31
	1914	146	4	»	4	142	15	23	36	48	122	20	»	20

(1) Par suite des événements, la session de juillet 1914 n'a pu avoir lieu.

Examen de pharmacien.

Première épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central .	1913	13	3	»	3	10	»	»	»	6	6	4	»	4
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	(1)													
Gand . . .	1913	12	»	»	»	12	»	1	3	6	10	2	»	2
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	(1)													
Liège . . .	1913	29	1	»	1	28	»	2	8	13	23	5	»	5
	1914	11	1	»	1	10	»	»	»	8	8	2	»	2
Bruxelles .	1913	16	»	»	»	16	»	2	2	10	14	2	»	2
	1914	18	»	»	»	18	1	3	5	7	16	2	»	2
Louvain . .	1913	55	»	»	»	55	2	3	6	23	31	21	»	21
	1914	33	»	»	»	33	»	»	7	18	25	8	»	8
Total . . .	1913	125	4	»	4	121	2	8	19	53	87	34	»	34
	1914	62	1	»	1	61	1	3	12	33	49	12	»	12

Examen de pharmacien.

Deuxième épreuve.

Jury central .	1913	10	5	»	5	5	»	»	»	5	5	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	(1)													
Gand . . .	1913	15	2	»	2	13	»	1	3	5	9	4	»	4
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	(2)													
Liège . . .	1913	29	6	»	6	23	»	2	10	9	21	2	»	2
	1914	10	»	»	»	10	»	»	1	9	10	»	»	»
Bruxelles .	1913	20	3	»	3	17	»	»	4	12	16	1	»	1
	1914	18	1	»	1	17	2	3	3	8	16	1	»	1
Louvain . .	1913	56	8	»	8	48	1	2	5	24	32	16	»	16
	1914	36	8	»	8	28	»	»	5	19	24	4	»	4
Total . . .	1913	130	24	»	24	106	1	5	22	55	83	23	»	23
	1914	64	9	»	9	55	2	3	9	36	50	5	»	5

(1) Par suite des événements, la session de juillet 1914 n'a pu avoir lieu.

Examen de pharmacien.

Troisième épreuve.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.			
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central .	1913	8	»	»	»	8	»	»	1	7	8	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	(1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand	1913	9	»	»	»	9	1	»	2	6	9	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	(1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège	1913	10	»	»	»	10	3	1	3	3	10	»	»	»
	1914	18	»	»	»	18	»	2	13	1	18	»	»	»
Bruxelles . . .	1913	7	»	»	»	7	»	2	1	4	7	»	»	»
	1914	22	»	»	»	22	»	1	6	14	21	1	»	1
Louvain	1913	32	»	»	»	32	1	2	8	20	31	1	»	1
	1914	21	»	»	»	21	2	3	7	9	21	»	»	»
Total	1913	66	»	»	»	66	5	5	15	40	65	1	»	1
	1914	61	»	»	»	61	2	6	38	24	60	1	»	1

(1) Par suite des événements, la session de juillet 1914 n'a pu avoir lieu.

RÉCAPITULATION PAR FACULTÉ.

1^o Examens de philosophie et lettres.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		absents ou retirés				soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
		INSCRITS.	pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury spécial de l'Institut Saint-Louis à Bruxelles.	1913	123	1	»	1	122	4	18	15	38	75	45	2	47
	1914	105	18	1	19	86	3	14	10	35	62	24	»	24
Jury spécial du Collège N.-D. de la Paix à Namur.	1913	147	3	1	4	143	4	19	34	67	121	22	»	22
	1914	103	3	»	3	100	3	19	25	39	86	14	»	14
Jury central .	1913	36	2	»	2	34	»	2	6	17	25	8	1	9
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	(1)													
Gand . . .	1913	92	4	»	4	88	1	5	19	33	58	27	3	30
	1914	79	2	»	2	77	2	7	20	34	63	14	»	14
Liège . . .	1913	159	3	»	3	156	3	14	25	61	103	53	»	53
	1914	122	3	»	3	119	3	24	21	40	88	31	»	31
Bruxelles .	1913	191	6	»	6	185	1	11	22	78	112	71	2	73
	1914	168	3	»	3	165	4	7	21	65	97	66	2	68
Louvain . .	1913	333	11	»	11	322	18	42	55	153	268	52	2	54
	1914	287	10	»	10	277	9	35	65	102	211	66	»	66
Total . . .	1913	1 081	30	1	31	1 050	31	111	173	447	762	278	10	288
	1914	864	39	1	40	824	24	106	152	315	607	215	2	217

(1) Par suite des événements, la session de juillet 1914 du jury central n'a pu avoir lieu.

2° Examens de droit.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		absents ou retirés				soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
		INSCRITS.	pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central .	1913	146	19	»	19	127	»	6	8	54	68	58	1	59
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	(1)													
Gand . . .	1913	186	6	»	6	180	2	10	32	88	132	48	»	48
	1914	113	7	»	7	106	1	6	22	59	88	18	»	18
Liège . . .	1913	215	12	»	12	203	4	16	48	105	173	29	1	30
	1914	144	7	»	7	137	5	7	38	56	106	31	»	31
Bruxelles .	1913	245	7	»	7	238	3	10	33	120	170	67	1	68
	1914	190	3	»	3	187	5	13	41	73	132	55	»	55
Louvain . .	1913	757	60	»	60	697	9	31	108	310	458	239	»	239
	1914	469	34	»	34	435	10	25	72	175	282	153	»	153
Total . . .	1913	1,549	104	»	104	1,445	20	73	231	677	1,001	441	3	444
	1914	916	51	»	51	865	21	51	173	363	608	257	»	257

3° Examens de sciences.

Jury spécial du Collège N.-D. de la Paix à Namur.	1913	42	1	»	1	41	3	3	8	16	30	10	1	11
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	(1)													
Jury central .	1913	91	12	»	12	79	1	1	3	14	19	60	»	60
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	(1)													
Gand . . .	1913	250	9	»	9	241	2	15	41	74	132	107	2	109
	1914	85	5	»	5	80	3	8	7	21	39	40	1	41
Liège . . .	1913	648	32	»	32	616	11	31	64	231	337	272	7	279
	1914	429	19	»	19	410	13	40	52	152	257	152	1	153
Bruxelles .	1913	471	7	»	7	464	6	22	45	199	272	192	»	192
	1914	394	3	»	3	391	19	55	53	163	264	127	»	127
Louvain . .	1913	760	56	»	56	704	12	33	106	283	434	261	9	270
	1914	555	32	»	32	523	8	35	73	185	301	218	4	222
Total . . .	1913	2,262	117	»	117	2,145	35	105	267	817	1,234	902	19	921
	1914	1,463	59	»	59	1,404	43	108	187	523	861	537	6	543

(1) Par suite des événements, la session de juillet 1914 n'a pu avoir lieu.

4^e Examens de médecine.

COMMISSION: D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury central .	1913	78	21	»	21	57	»	»	1	37	38	17	2	19
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	(1)													
Gand . . .	1913	144	8	»	8	136	1	11	27	68	107	29	»	29
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	(1)													
Liège . . .	1913	251	11	»	11	240	9	27	60	99	195	45	»	45
	1914	177	7	»	7	170	8	27	51	68	149	21	»	21
Bruxelles .	1913	264	3	»	3	261	24	23	47	99	193	68	»	68
	1914	278	2	»	2	276	29	40	47	104	220	56	»	56
Louvain . .	1913	776	40	»	40	736	9	49	142	327	527	208	1	209
	1914	580	29	»	29	551	10	43	131	207	391	160	»	160
Total . . .	1913	1 513	83	»	83	1 430	43	110	277	630	1 060	367	3	370
	1914	1 035	38	»	38	997	47	110	229	374	760	237	»	237

(1) Par suite des événements, la session de juillet 1914 n'a pu avoir lieu.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

Toutes facultés réunies.

COMMISSIONS D'EXAMEN.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou relirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Jury spécial de l'Institut Saint-Louis à Bruxelles.	1913	123	1	»	1	122	4	18	15	38	75	45	2	47
	1914	105	18	1	19	86	3	14	10	35	62	24	»	24
Jury spécial du Collège N.-D. de la Paix à Namur.	1913	189	4	1	5	184	7	22	30	83	151	32	1	33
	1914	103	3	»	3	100	3	19	25	39	86	14	»	14
Jury central.	1913	351	54	»	54	297	1	9	18	192	150	143	4	147
	1914 (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand.	1913	672	27	»	27	645	6	41	119	263	429	211	5	216
	1914	277	14	»	14	263	6	21	49	114	190	72	1	73
Liège	1913	1,273	58	»	58	1,215	27	88	197	496	808	399	8	407
	1914	872	36	»	36	836	29	98	162	311	600	235	1	236
Bruxelles	1913	1,171	23	»	23	1,148	36	66	149	496	747	398	3	401
	1914	1,030	11	»	11	1,019	47	85	164	407	703	314	2	316
Louvain	1913	2,626	167	»	167	2,459	48	155	411	1,073	1,687	760	12	772
	1914	1,891	105	»	105	1,786	37	138	341	669	1,185	597	4	601
Total.	1913	6,405	334	1	335	6,070	129	399	948	2,571	4,047	1,988	35	2,023
	1914	4,278	187	1	188	4,090	125	375	751	1,575	2,826	1,256	8	1,264

(1) Par suite des événements, la session de juillet 1914 du jury central n'a pu avoir lieu.

LXXVI. — *Nombre proportionnel des admissions et des non-admissions prononcées et des distinctions accordées, pendant la période 1913-1914, par les jurys constitués par le Gouvernement.*

ANNÉES 1913, 1914. — NOMBRE DES RÉCIPENDAIRES ADMIS ET NON ADMIS.

			JURY DE L'INSTITUT SAINT-LOUIS.			JURY DU COLLÈGE NOTRE-DAME DE LA PAIX.			JURY CENTRAL.			LES JURYS RÉUNIS.		
			1913	1914	Total.	1913	1914	Total.	1913	1914	Total.	1913	1914	Total.
A. — Philosophie et lettres.														
Examen de candidat en philosophie et lettres.	1 ^{re} épreuve et épreuves supplémentaires.	Admis	32	39	71	68	50	118	9	»	9	109	89	198
		Ajournés ou refusés .	31	19	50	15	12	27	6	»	6	52	31	83
	2 ^e épreuve et épreuves supplémentaires.	Admis	43	23	66	53	36	89	12	»	12	108	59	167
		Ajournés ou refusés .	16	5	21	7	2	9	3	»	3	26	7	33
Examen de docteur en philosophie et lettres.	1 ^{re} épreuve	Admis	»	»	»	»	»	»	3	»	3	3	»	3
		Ajournés ou refusés .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	2 ^e épreuve	Admis	»	»	»	»	»	»	1	»	1	1	»	1
		Ajournés ou refusés .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Relevé	Chiffres absolus	Admis	75	62	137	121	86	207	25	»	25	221	148	369
		Ajournés ou refusés .	47	24	71	22	14	36	9	»	9	78	38	116
	Rapport proportionnel.	Admis	61.48	72.09	65.87	84.62	86.00	85.49	73.53	»	73.53	73.91	79.57	76.08
		Ajournés ou refusés .	38.52	27.91	34.13	15.38	14.00	14.51	26.47	»	26.47	26.09	20.43	23.92

		JURY CENTRAL.			
		1913.	1914.	TOTAL.	
B. Droit.					
Examen de candidat en droit.		Admis.	17	»	17
		Ajournés ou refusés.	7	»	7
Examen de docteur en droit.	1 ^{re} épreuve.	Admis.	18	»	18
		Ajournés ou refusés.	11	»	11
	2 ^e épreuve (avant-dernière).	Admis.	15	»	15
		Ajournés ou refusés.	17	»	17
	2 ^e ou 3 ^e épreuve (finale).	Admis.	37	»	37
		Ajournés ou refusés.	25	»	25
Examen de candidat notaire.	1 ^{re} épreuve.	Admis.	5	»	5
		Ajournés ou refusés.	3	»	3
	2 ^e épreuve.	Admis.	9	»	9
		Ajournés ou refusés.	7	»	7
	3 ^e épreuve.	Admis.	7	»	7
		Ajournés ou refusés.	2	»	2
Épreuve unique pour les docteurs en droit.	Admis.	6	»	6	
	Ajournés ou refusés.	5	»	5	
Relevé.	Chiffres absolus.	Admis.	114	»	114
		Ajournés ou refusés.	77	»	77
Relevé.	Rapport proportionnel.	Admis.	59.69	»	59.69
		Ajournés ou refusés.	40.31	»	40.31

		JURY DU COLLEGE N.-D. DE LA PAIX.			JURY CENTRAL.			LES DEUX JURYS RÉUNIS.			
		1913	1914	Total.	1913	1914	Total.	1913	1914	Total.	
<i>C. — Sciences.</i>											
Examen de candidat en sciences physiques et mathéma- tiques.	1 ^{re} épreuve.	Admis	»	»	»	4	»	4	4	»	4
		Ajournés ou refusés	»	»	»	2	»	2	2	»	2
	2 ^e épreuve .	Admis	»	»	»	2	»	2	2	»	2
		Ajournés ou refusés	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Examen de docteur en sciences physiques et mathéma- tiques.	1 ^{re} épreuve.	Admis	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		Ajournés ou refusés	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	2 ^e épreuve et épreuve sup- plémentaire.	Admis	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		Ajournés ou refusés	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Examen de candidat en sciences naturelles.	1 ^{re} épreuve et épreuves sup- plémentaires.	Admis	11	»	11	3	»	3	14	»	14
		Ajournés ou refusés	6	»	6	2	»	2	8	»	8
	2 ^e épreuve, épreuve unique et épreuves sup- plémentaires.	Admis	19	»	19	1	»	»	20	»	20
		Ajournés ou refusés	5	»	5	9	»	»	14	»	14
Examen de docteur en sciences naturelles.	1 ^{re} épreuve.	Admis	»	»	»	2	»	2	2	»	2
		Ajournés ou refusés	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	2 ^e épreuve .	Admis	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		Ajournés ou refusés	»	»	»	1	»	1	1	»	1
Examen de candidat ingénieur.	1 ^{re} épreuve.	Admis	»	»	»	5	»	5	5	»	5
		Ajournés ou refusés	»	»	»	10	»	10	10	»	10
	2 ^e épreuve .	Admis	»	»	»	2	»	2	2	»	2
		Ajournés ou refusés	»	»	»	5	»	5	5	»	5
Examen d'ingénieur civil des mines.	1 ^{re} épreuve.	Admis	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		Ajournés ou refusés	»	»	»	9	»	9	9	»	9
			»	»	»	»	»	»	»	»	»
	2 ^e épreuve .	Admis	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		Ajournés ou refusés	»	»	»	16	»	16	16	»	16
	3 ^e épreuve .	Admis	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		Ajournés ou refusés	»	»	»	6	»	6	6	»	6
Examen d'ingénieur des construc- tions civiles.	1 ^{re} épreuve.	Admis	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		Ajournés ou refusés	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			»	»	»	»	»	»	»	»	»
	2 ^e épreuve .	Admis	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		Ajournés ou refusés	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	3 ^e épreuve .	Admis	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		Ajournés ou refusés	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Relevé.	Chiffres absolus.	Admis	30	»	30	19	»	19	49	»	49
		Ajournés ou refusés	11	»	11	60	»	60	71	»	71
	Rapport proportion- nel.	Admis	73.17	»	73.17	24.05	»	24.05	40.83	»	40.83
		Ajournés ou refusés	26.83	»	26.83	75.95	»	75.95	59.17	»	59.17

			JURY CENTRAL.		
			1913	1914	Total.
<i>D. — Médecine.</i>					
Examen de candidat en médecine, chirurgie et accouchements.	1 ^{re} épreuve	Admis	»	»	»
		Ajournés ou refusés	1	»	1
	2 ^e épreuve	Admis	5	»	5
		Ajournés ou refusés	2	»	2
Examens réunis de candidat en sciences naturelles et de candidat en médecine.	2 ^e épreuve	Admis	»	»	»
		Ajournés ou refusés	»	»	»
	3 ^e épreuve	Admis	2	»	2
		Ajournés ou refusés	2	»	2
Examen de docteur en médecine, chirurgie et accouchements.	1 ^{re} épreuve	Admis	1	»	1
		Ajournés ou refusés	3	»	3
	2 ^e épreuve	Admis	6	»	6
		Ajournés ou refusés	4	»	4
	3 ^e épreuve	Admis	5	»	5
		Ajournés ou refusés	3	»	3
Examen de pharmacien.	1 ^{re} épreuve	Admis	6	»	6
		Ajournés ou refusés	4	»	4
	2 ^e épreuve	Admis	5	»	5
		Ajournés ou refusés	»	»	»
	3 ^e épreuve	Admis	8	»	8
		Ajournés ou refusés	»	»	»
Relevé.	Chiffres absolus	Admis	38	»	»
		Ajournés ou refusés	21	»	»
	<i>Rapport proportionnel.</i>	Admis	64.41	»	64.41
		Ajournés ou refusés	35.59	»	35.59

Relevé général.

	JURY DE L'INSTITUT SAINT-LOUIS.			JURY DU COLLÈGE NOTRE-DAME DE LA PAIX.			JURY CENTRAL.			LES JURYS RÉUNIS.		
	1913	1914	Total.	1913	1914	Total.	1913	1914	Total.	1913	1914	Total.
<i>Chiffres absolus</i>												
Admis	75	62	137	151	86	237	196	»	196	422	148	570
Ajournés ou refusés	47	24	71	33	14	47	167	»	167	247	38	285
<i>Rapport proportionnel :</i>												
Admis	61.48	72.09	65.87	82.07	86.00	83.45	53.99	»	53.99	63.08	79.37	66.67
Ajournés ou refusés	38.52	27.91	34.13	17.93	14.00	16.55	46.01	»	46.01	36.92	20.43	33.32

Années 1913-1914. — Nombre des récipiendaires admis avec ou sans distinction.

		JURY DE L'INSTITUT SAINT-LOUIS.		
		1913	1914	TOTAL.
A. — Philosophie et lettres.	La plus grande distinction	4	3	7
	La grande distinction	18	14	32
	La distinction	15	10	25
	D'une manière satisfaisante	38	35	73
	Total des admissions.	75	62	137
B. — Droit	La plus grande distinction	»	»	»
	La grande distinction	»	»	»
	La distinction	»	»	»
	D'une manière satisfaisante	»	»	»
	Total des admissions.	»	»	»
C. Sciences	La plus grande distinction	»	»	»
	La grande distinction	»	»	»
	La distinction	»	»	»
	D'une manière satisfaisante	»	»	»
	Total des admissions.	»	»	»
D. — Médecine	La plus grande distinction	»	»	»
	La grande distinction	»	»	»
	La distinction	»	»	»
	D'une manière satisfaisante	»	»	»
	Total des admissions.	»	»	»
Relevé général.	La plus grande distinction	4	3	7
	La grande distinction	18	14	32
	La distinction	15	10	25
	D'une manière satisfaisante	38	35	73
	Total des admissions.	75	62	137

RÉCIPIENDAIRES ADMIS AVEC OU SANS DISTINCTION.

JURY DU COLLÈGE N.-D. DE LA PAIX.			JURY CENTRAL.			LES JURYS RÉUNIS.		
1913	1914	TOTAL.	1913	1914	TOTAL.	1913	1914	TOTAL.
4	3	7	»	»	»	8	6	14
19	19	38	2	»	2	39	33	72
31	25	56	6	»	6	52	35	87
67	39	106	17	»	17	122	74	196
121	86	207	25	»	25	221	148	369
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	6	»	6	6	»	6
»	»	»	8	»	8	8	»	8
»	»	»	54	»	54	54	»	54
»	»	»	68	»	68	68	»	68
3	»	3	1	»	1	4	»	4
3	»	3	1	»	1	4	»	4
8	»	8	3	»	3	11	»	11
16	»	16	14	»	14	30	»	30
30	»	30	19	»	19	49	»	49
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	1	»	1	1	»	1
»	»	»	37	»	37	37	»	37
»	»	»	38	»	38	38	»	38
7	3	10	1	»	1	12	6	18
22	19	41	9	»	9	49	33	82
39	25	64	18	»	18	72	35	107
83	39	122	122	»	122	243	74	317
151	86	237	150	»	150	376	148	524

ANNÉES 1913, 1914. — PROPORTION P. C. DES RÉCIPENDAIRES ADMIS RESPECTIVEMENT
MANIÈRE

		JURY DE L'INSTITUT SAINT-LOUIS.		
		1913	1914	TOTAL.
A. — Philosophie et lettres.	La plus grande distinction . . .	5.34	4.84	5.11
	La grande distinction . . .	24.00	22.58	23.36
	La distinction . . .	20.00	16.13	18.25
	D'une manière satisfaisante . . .	50.66	56.45	53.28
B. — Droit	La plus grande distinction . . .	»	»	»
	La grande distinction . . .	»	»	»
	La distinction . . .	»	»	»
	D'une manière satisfaisante . . .	»	»	»
C. — Sciences	La plus grande distinction . . .	»	»	»
	La grande distinction . . .	»	»	»
	La distinction . . .	»	»	»
	D'une manière satisfaisante . . .	»	»	»
D. — Médecine	La plus grande distinction . . .	»	»	»
	La grande distinction . . .	»	»	»
	La distinction . . .	»	»	»
	D'une manière satisfaisante . . .	»	»	»
Relevé général	La plus grande distinction . . .	5.34	4.84	5.11
	La grande distinction . . .	24.00	22.58	23.36
	La distinction . . .	20.00	16.13	18.25
	D'une manière satisfaisante . . .	50.66	56.45	53.28

AVEC LA PLUS GRANDE DISTINCTION, LA GRANDE DISTINCTION, LA DISTINCTION OU D'UNE SATISFAISANTE.

JURY DU COLLÈGE N.-D. DE LA PAIX.			JURY CENTRAL.			LES JURYS RÉUNIS.		
1913	1914	TOTAL.	1913	1914	TOTAL.	1913	1914	TOTAL.
3.31	3.48	3.38	»	»	»	3.62	4.05	3.79
15.70	22.10	18.36	8.00	»	8.00	17.65	22.30	19.51
25.62	29.07	27.05	24.00	»	24.00	23.53	23.65	23.58
55.37	45.35	51.21	68.00	»	68.00	55.20	50.00	53.12
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	8.82	»	8.82	8.82	»	8.82
»	»	»	11.77	»	11.77	11.77	»	11.77
»	»	»	79.41	»	79.41	79.41	»	79.41
10.00	»	10.00	5.26	»	5.26	8.16	»	8.16
10.00	»	10.00	5.26	»	5.26	8.16	»	8.16
26.67	»	26.67	15.79	»	15.79	22.45	»	22.45
53.33	»	53.33	73.69	»	73.69	61.23	»	61.23
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	2.73	»	2.73	2.73	»	2.73
»	»	»	97.27	»	97.27	97.27	»	97.27
4.63	3.48	4.21	0.67	»	0.67	3.19	4.05	3.44
14.57	22.10	17.31	6.00	»	6.00	13.03	22.30	15.65
25.83	29.07	27.00	12.00	»	12.00	19.15	23.65	20.42
54.97	45.35	51.48	81.33	»	81.33	64.63	50.00	60.49

XLXXI. — Nombre proportionnel des admissions et des non-admissions prononcées

ANNÉES 1913, 1914. — NOMBRE DES

			UNIVERSITÉ DE GAND.			UNIVERSITÉ DE LIÈGE.		
			1913	1914	TOTAL.	1913	1914	TOTAL.
A. — Philosophie et lettres.								
Examen de candidat en philosophie et lettres.	1 ^{re} épreuve.	Admis	26	33	59	42	33	75
		Ajournés ou refusés.	16	8	24	33	19	52
	2 ^e épreuve et épreuves supplémentaires.	Admis	24	22	46	44	42	86
		Ajournés ou refusés.	13	6	19	20	12	32
Examen de docteur en philosophie et lettres.	1 ^{re} épreuve.	Admis	5	6	11	8	7	15
		Ajournés ou refusés.	1	"	1	"	"	"
	2 ^e épreuve, épreuve unique et épreuves supplémentaires.	Admis	3	2	5	9	6	15
		Ajournés ou refusés.	"	"	"	"	"	"
Relevé	Chiffres absolus	Admis	58	63	121	103	88	191
		Ajournés ou refusés .	30	14	44	53	31	81
	Rapport proportionnel.	Admis	65.91	81.62	73.34	66.03	73.94	69.45
		Ajournés ou refusés.	34.09	18.18	26.66	33.97	26.06	30.55

et des distinctions accordées par les facultés pendant la période triennale.

RÉCIPENDAIRES ADMIS OU NON ADMIS.

UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.			UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.			LES QUATRE UNIVERSITÉS RÉUNIES.		
1913	1914	TOTAL.	1913	1914	TOTAL.	1913	1914	TOTAL.
71	50	121	115	105	220	254	221	475
59	36	95	22	34	56	130	97	227
35	41	76	104	81	185	207	186	393
13	31	44	29	29	58	75	78	153
3	5	8	27	13	40	43	31	74
»	»	»	1	4	5	2	4	6
3	1	4	22	11	33	37	20	57
1	1	2	2	»	2	3	1	4
112	97	209	268	210	478	541	458	999
73	68	141	54	67	121	210	180	390
60.54	58.79	59.71	83.23	75.82	79.80	72.04	71.78	71.27
39.46	41.21	40.29	16.77	24.18	20.20	27.96	28.22	28.73

		UNIVERSITÉ DE GAND.			UNIVERSITÉ DE LIÈGE.				
		1913	1914	Total.	1913	1914	Total.		
B. — Droit.									
Examen de candidat en droit.		{ Admis	22	21	43	30	29	50	
		{ Ajournés ou refusés.	13	4	17	9	9	13	
Examen de docteur en droit	1 ^{re} épreuve.	{ Admis	27	12	39	34	26	38	
		{ Ajournés ou refusés.	4	3	7	2	3	6	
	2 ^e épreuve — 1 ^{re} sous-épreuve et épreuve unique (avant dernière).	{ Admis	27	21	48	39	»	21	
		{ Ajournés ou refusés.	8	7	15	9	»	7	
	2 ^e ou 3 ^e épreuve (finale).	{ Admis	31	»	31	44	38	38	
		{ Ajournés ou refusés.	1	»	1	4	13	13	
Examens réunis de docteur en droit et de candidat notaire. (Épreuve finale.)		{ Admis	»	»	»	3	»	»	
		{ Ajournés ou refusés.	»	»	»	»	1	1	
Examen de candidat notaire.	1 ^{re} épreuve.	{ Admis	13	10	23	4	6	16	
		{ Ajournés ou refusés.	5	»	5	3	2	2	
	2 ^e épreuve.	{ Admis	2	10	12	2	1	11	
		{ Ajournés ou refusés.	9	4	13	»	1	5	
	3 ^e épreuve.	{ Admis	7	6	13	6	1	7	
		{ Ajournés ou refusés.	8	»	8	3	1	1	
	Épreuve unique pour les docteurs en droit.	{ Admis	3	8	11	11	5	13	
		{ Ajournés ou refusés.	»	»	»	»	1	1	
	Relevé . . .	Chiffres absolus.	{ Admis	132	88	220	173	106	194
			{ Ajournés ou refusés.	48	18	66	30	31	49
	<i>Rapport proportionnel.</i>	{ Admis	73.33	83.02	76.92	85.22	77.37	79.82	
		{ Ajournés ou refusés.	26.67	16.98	23.08	14.78	22.63	20.18	

UNIVERSITÉ DE BRUXELLES			UNIVERSITÉ DE LOUVAIN			LES QUATRE UNIVERSITÉS RÉUNIES.		
1913	1914	Total.	1913	1914	Total.	1913	1914	Total.
46	30	76	104	78	182	202	138	360
12	11	23	51	27	78	85	51	136
45	37	82	113	73	186	219	148	367
15	17	32	46	28	74	67	51	118
17	17	34	88	66	154	171	104	275
7	5	12	61	45	106	85	57	142
41	40	81	74	18	92	190	96	286
23	8	31	12	6	18	40	27	67
»	»	»	1	1	2	4	1	5
»	»	»	1	1	2	1	2	3
12	»	12	21	16	37	50	32	82
4	5	9	18	11	29	30	18	48
3	7	10	20	16	36	27	34	61
3	6	9	27	17	44	39	28	67
5	»	5	15	5	20	33	12	45
4	1	5	22	18	40	37	20	57
1	1	2	20	9	29	35	23	58
»	2	2	1	»	1	1	3	4
170	132	302	458	282	740	931	608	1,539
68	55	123	239	153	392	385	257	642
71.43	70.59	71.06	65.71	64.83	65.37	70.74	70.28	75.14
28.57	29.41	28.94	34.29	35.17	34.63	29.26	29.72	24.86

			UNIVERSITÉ DE GAND.			UNIVERSITÉ DE LIÈGE.		
			1913	1914	TOTAL.	1913	1914	TOTAL.
C. — Sciences.								
Examen de candidat en sciences physiques et mathématiques.	1 ^{re} épreuve	Admis	5	1	6	8	2	10
		Ajournés ou refusés.	3	»	3	3	4	7
	2 ^e épreuve, épreuve unique et épreuves supplément.	Admis	2	2	4	6	6	12
		Ajournés ou refusés.	2	3	5	3	1	4
Examen de docteur en sciences physiques et mathématiques.	1 ^{re} épreuve	Admis	7	2	9	7	2	9
		Ajournés ou refusés.	2	»	2	2	»	2
	2 ^e épreuve et épreuves supplémentaires.	Admis	»	6	6	2	3	5
		Ajournés ou refusés.	3	»	3	»	»	»
Examen de candidat en sciences naturelles.	1 ^{re} épreuve et épreuves supplémentaires.	Admis	24	17	41	58	33	91
		Ajournés ou refusés.	32	18	50	58	42	100
	2 ^e épreuve, épreuve unique et épreuves supplément.	Admis	22	9	31	43	35	78
		Ajournés ou refusés.	21	20	41	40	28	68
Examens réunis de candidat en sciences naturelles et de candidat en médecine (1 ^{re} épreuve et épreuves supplémentaires).	Admis	2	»	2	»	»	»	
	Ajournés ou refusés.	1	»	1	»	»	»	
Examen de docteur en sciences naturelles.	1 ^{re} épreuve	Admis	2	1	3	2	2	4
		Ajournés ou refusés.	2	»	2	1	»	1
	2 ^e épreuve, épreuve unique et épreuves supplément.	Admis	1	1	2	1	»	1
		Ajournés ou refusés.	1	»	1	»	»	»
Examen de candidat ingénieur.	1 ^{re} épreuve	Admis	19	18	37	49	48	97
		Ajournés ou refusés.	22	1	23	47	29	76
	2 ^e épreuve	Admis	12	»	12	44	40	84
		Ajournés ou refusés.	10	»	10	25	8	33
Examen d'ingénieur civil des mines.	1 ^{re} épreuve	Admis	»	»	»	28	26	54
		Ajournés ou refusés.	»	»	»	33	17	50
	2 ^e épreuve	Admis	»	»	»	37	22	59
		Ajournés ou refusés.	»	»	»	33	18	51
	3 ^e épreuve et épreuves supplémentaires.	Admis	»	»	»	52	38	90
		Ajournés ou refusés.	»	»	»	34	6	40
Examen d'ingénieur des constructions civiles.	1 ^{re} épreuve	Admis	14	»	14	»	»	»
		Ajournés ou refusés.	4	»	4	»	»	»
	2 ^e épreuve	Admis	21	»	21	»	»	»
		Ajournés ou refusés.	6	»	6	»	»	»
	3 ^e épreuve	Admis	1	»	1	»	»	»
		Ajournés ou refusés.	»	»	»	»	»	»
Relevé	Chiffres absolus	Admis	132	57	189	337	257	594
	Ajournés ou refusés.	109	42	151	279	153	432	
Rapport proportionnel	Admis	54.77	57.58	55.59	54.78	62.68	57.89	
	Ajournés ou refusés.	43.23	42.42	44.41	45.22	37.32	42.11	

UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.			UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.			LES QUATRE UNIVERSITÉS RÉUNIES.		
1913	1914	TOTAL.	1913	1914	TOTAL.	1913	1914	TOTAL.
2	2	4	8	6	14	23	11	34
1	4	5	6	4	10	13	12	25
1	1	2	6	3	9	15	12	27
"	3	3	5	3	8	10	10	20
4	1	5	8	2	10	26	7	33
"	"	"	"	"	"	4	"	4
1	2	3	5	8	13	8	19	27
"	"	"	"	"	"	3	"	3
54	77	131	145	31	176	281	158	439
76	52	128	103	28	131	269	140	409
54	41	95	59	39	98	178	124	302
37	35	72	29	21	50	127	101	231
"	1	1	33	86	119	35	87	122
"	"	"	33	89	122	34	89	123
8	5	13	8	5	13	20	13	33
4	"	4	"	4	4	4	1	5
6	5	11	4	5	9	12	11	23
"	"	"	"	2	2	1	2	3
29	34	63	40	39	79	137	139	276
45	17	62	28	22	50	142	69	211
40	21	61	45	23	68	141	84	225
14	9	23	29	22	51	78	39	117
16	20	36	24	17	41	68	63	131
3	3	6	9	9	18	45	29	74
26	9	35	18	12	30	81	43	124
8	8	16	11	10	21	52	36	88
18	22	40	22	15	37	92	75	167
4	3	7	8	3	11	46	12	58
3	7	10	1	3	4	18	10	28
2	2	4	1	6	7	7	8	15
4	3	7	5	3	8	30	6	36
1	"	1	8	2	10	15	2	17
6	3	9	3	4	7	10	4	14
"	1	1	"	"	"	"	1	1
272	254	526	434	301	735	1,175	869	2,044
192	137	329	270	222	492	850	554	1,404
38.62	64.96	61.52	61.64	57.55	59.91	58.02	61.06	59.33
41.38	35.04	38.48	38.36	42.45	40.01	41.98	38.94	40.67

			UNIVERSITE DE GAND.			UNIVERSITE DE LIÈGE.		
			1913	1914	Total.	1913	1914	Total.
<i>D. — Médecine.</i>								
Examen de candidat en médecine, chirurgie et accouchements.	1 ^{re} épreuve	Admis	6	»	6	19	24	24
		Ajournés ou refusés	1	»	1	11	7	7
	2 ^e épreuve et épreuve unique	Admis	7	»	7	14	18	18
		Ajournés ou refusés	1	»	1	9	5	5
Examens réunis de candidat en sciences naturelles et de candidat en médecine.	2 ^e épreuve et épreuves supplémentaires	Admis	2	»	2	»	»	»
		Ajournés ou refusés	1	»	1	»	»	»
	3 ^e épreuve	Admis	7	»	7	»	»	»
		Ajournés ou refusés	3	»	3	»	»	»
Examen de docteur en médecine, chirurgie et accouchements.	1 ^{re} épreuve	Admis	23	»	23	21	22	22
		Ajournés ou refusés	5	»	5	3	3	3
	2 ^e épreuve	Admis	21	»	21	29	19	19
		Ajournés ou refusés	9	»	9	1	4	4
3 ^e épreuve	Admis	13	»	13	14	30	30	
	Ajournés ou refusés	3	»	3	7	»	»	
Examen de pharmacien.	1 ^{re} épreuve	Admis	10	»	10	18	8	8
		Ajournés ou refusés	2	»	2	5	2	2
	2 ^e épreuve	Admis	9	»	9	18	10	10
		Ajournés ou refusés	4	»	4	»	»	»
3 ^e épreuve	Admis	9	»	9	10	18	18	
	Ajournés ou refusés	»	»	»	»	»	»	
Relevé.	Chiffres absolus	Admis	107	»	107	143	139	149
		Ajournés ou refusés	29	»	29	36	21	21
	<i>Rapport proportionnel.</i>	Admis	78.68	»	78.68	79.89	87.64	87.64
		Ajournés ou refusés	21.32	»	21.32	20.11	12.36	12.36
Relevé général.	Chiffres absolus.	Admis	429	208	637	756	600	808
		Ajournés ou refusés	216	74	290	398	236	310
	<i>Rapport proportionnel.</i>	Admis	66.51	73.76	68.72	65.51	71.77	72.27
		Ajournés ou refusés	33.49	26.24	31.28	34.49	28.23	27.73

UNIVERSITE DE BRUXELLES.			UNIVERSITE DE LOUVAIN.			LES QUATRE UNIVERSITES REUNIES.		
1913	1914	Total.	1913	1914	Total.	1913	1914	Total.
39	38	77	»	»	»	64	62	126
23	14	37	»	»	»	35	21	56
21	36	57	»	»	»	42	54	96
5	40	45	»	»	»	45	15	30
»	»	»	115	92	207	117	92	209
»	»	»	41	30	71	42	30	72
»	»	»	93	76	169	100	76	176
»	»	»	54	42	96	57	42	99
27	27	54	82	51	133	153	100	253
13	13	26	36	37	73	57	53	110
39	31	70	68	45	113	157	95	252
19	2	21	26	32	58	55	38	93
30	35	65	72	57	129	129	122	251
3	13	18	14	7	21	27	20	47
14	16	30	34	25	59	76	49	125
2	2	4	21	8	29	30	12	42
16	16	32	32	24	56	75	50	125
1	1	2	16	4	20	21	5	26
7	21	28	31	21	52	57	60	117
»	1	1	1	»	1	1	1	2
193	220	413	327	391	918	970	760	1,730
68	56	124	209	160	369	342	237	579
73.95	79.71	76.91	71.60	70.96	71.33	80.03	76.22	74.92
26.05	20.29	23.09	28.40	29.04	28.67	19.97	23.78	26.08
747	703	1,450	1,687	1,184	2,871	3,619	2,695	6,314
401	316	717	772	602	1,374	1,787	1,228	3,015
65.07	68.99	66.91	68.61	66.29	67.63	66.94	68.69	67.61
34.93	31.01	33.09	31.39	33.71	32.37	33.06	31.31	32.39

		UNIVERSITÉ DE GAND.			UNIVERSITÉ DE LIÈGE.		
		1913	1914	Total.	1913	1914	Total.
A. — Philosophie et lettres . . .	La plus grande distinction . . .	1	2	3	3	3	6
	La grande distinction . . .	5	7	12	14	24	38
	La distinction . . .	19	20	39	25	21	46
	D'une manière satisfaisante . . .	33	34	67	61	40	101
	Total des admissions . . .	58	63	121	103	88	191
B. — Droit . . .	La plus grande distinction . . .	2	1	3	4	5	9
	La grande distinction . . .	10	6	16	16	7	23
	La distinction . . .	32	22	54	48	38	86
	D'une manière satisfaisante . . .	88	59	147	105	56	161
	Total des admissions . . .	132	88	220	173	106	279
C. — Sciences . . .	La plus grande distinction . . .	2	3	5	11	13	24
	La grande distinction . . .	15	11	26	31	40	71
	La distinction . . .	41	13	54	64	52	116
	D'une manière satisfaisante . . .	74	30	104	231	152	383
	Total des admissions . . .	132	57	189	337	257	594
D. — Médecine . . .	La plus grande distinction . . .	1	»	1	9	8	17
	La grande distinction . . .	11	»	11	27	27	54
	La distinction . . .	27	»	27	60	51	111
	D'une manière satisfaisante . . .	68	»	68	99	63	162
	Total des admissions . . .	107	»	107	195	149	344
Relevé général . . .	La plus grande distinction . . .	6	6	12	27	29	56
	La grande distinction . . .	41	24	65	88	98	186
	La distinction . . .	119	55	174	197	162	359
	D'une manière satisfaisante . . .	263	123	386	496	311	807
	Total des admissions . . .	429	208	637	808	600	1,408

RÉCIPIENDAIRES ADMIS AVEC OU SANS DISTINCTION.

UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.			UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.			LES QUATRE UNIVERSITÉS RÉUNIES.		
1913	1914	Total.	1913	1914	Total.	1913	1914	Total.
1	4	5	18	9	27	23	18	41
11	7	18	42	35	77	72	73	145
22	21	43	55	64	119	121	196	247
78	65	143	153	102	255	325	241	566
112	97	209	268	210	478	344	458	999
5	5	10	9	10	19	20	21	41
10	13	23	31	25	56	67	51	118
35	41	76	108	72	180	223	173	396
120	73	193	310	175	485	623	363	986
170	132	302	458	282	740	933	608	1,541
6	9	15	12	8	20	31	33	64
22	25	47	33	35	68	101	111	212
45	55	100	106	73	179	256	193	449
199	165	364	283	185	468	787	532	1,319
272	254	526	434	301	735	1,175	869	2,044
24	29	53	9	10	19	43	47	90
23	40	63	49	43	92	110	110	220
47	47	94	142	131	273	276	229	505
99	104	203	327	207	534	593	374	967
198	220	418	527	391	918	1,022	760	1,782
36	47	83	48	37	85	117	119	236
66	85	151	155	138	293	350	345	695
149	164	313	411	340	751	876	721	1,597
496	407	903	1,073	669	1,742	2,328	1,510	3,838
747	703	1,450	1,687	1,184	2,871	3,671	2,695	6,366

ANNÉES 1913. 1914. — PROPORTION % DES RÉC-PIENDAIRES ADMIS RESPECTIVE
OU D'UNE MANIÈRE

		UNIVERSITÉ DE GAND.			UNIVERSITÉ DE LIÈGE.		
		1913	1914	Total.	1913	1914	Total.
A. — Philosophie et lettres.	La plus grande distinction	1.73	3.17	2.43	2.91	3.40	3.14
	La grande distinction	8.62	11.11	9.92	13.59	27.27	19.89
	La distinction	32.76	31.75	32.23	24.27	23.86	24.09
	D'une manière satisfaisante	56.89	53.97	55.37	59.23	45.47	52.88
B. — Droit	La plus grande distinction	1.51	1.14	1.36	2.31	4.72	3.22
	La grande distinction	7.58	6.82	7.27	9.25	6.60	8.24
	La distinction	24.24	25.00	24.55	27.75	35.85	30.84
	D'une manière satisfaisante	66.67	67.04	66.82	60.69	52.83	57.70
C. — Sciences	La plus grande distinction	1.52	5.26	2.64	3.26	5.06	4.04
	La grande distinction	11.36	19.30	13.76	9.20	15.56	11.95
	La distinction	31.06	22.81	28.57	18.99	20.23	19.53
	D'une manière satisfaisante	56.06	52.63	53.03	68.55	59.15	64.43
D. — Médecine	La plus grande distinction	0.93	"	0.93	4.61	5.37	4.94
	La grande distinction	10.28	"	10.28	13.85	18.12	15.70
	La distinction	25.23	"	25.23	30.77	34.23	32.27
	D'une manière satisfaisante	63.56	"	63.56	50.77	42.23	47.09
Relevé général	La plus grande distinction	1.40	2.89	1.90	3.34	4.83	3.98
	La grande distinction	9.56	11.54	10.20	10.89	16.33	13.21
	La distinction	27.74	26.44	27.31	24.38	27.00	25.50
	D'une manière satisfaisante	61.30	59.13	60.59	61.39	51.84	57.31

MENT AVEC LA PLUS GRANDE DISTINCTION, LA GRANDE DISTINCTION. LA DISTINCTION
SATISFAISANTE.

UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.			UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.			LES QUATRE UNIVERSITES REUNIES.		
1913	1914	Total.	1913	1914	Total.	1913	1914	Total.
0.89	4.12	2.39	6.72	4.29	5.65	4.25	3.92	4.10
9.33	7.22	8.61	15.67	16.66	16.11	13.31	15.90	14.52
19.64	21.65	20.58	20.52	30.48	24.89	22.37	27.67	24.72
69.64	67.01	68.42	57.09	48.57	53.35	60.07	52.51	56.66
2.94	3.79	3.31	1.97	3.55	2.57	2.15	3.45	2.66
5.88	9.85	7.64	6.77	8.86	7.57	7.18	8.39	7.66
20.59	31.06	25.17	23.58	25.53	24.32	23.90	28.45	25.70
70.59	55.30	63.91	67.68	62.06	65.54	66.77	59.71	63.98
2.21	3.55	2.85	2.77	2.66	2.73	2.64	4.99	3.13
8.09	9.84	8.94	7.60	11.63	9.25	8.60	12.54	10.37
16.54	21.65	19.01	24.42	24.25	24.35	21.79	21.72	21.97
73.16	64.96	69.20	63.21	61.46	63.67	66.97	60.75	64.53
12.44	13.19	12.83	1.71	2.56	2.07	4.21	6.19	5.05
11.92	18.18	15.26	9.30	11.00	10.02	10.76	14.47	12.35
24.35	21.36	22.76	26.94	33.50	29.74	27.01	30.13	28.34
51.29	47.27	49.15	62.05	52.94	58.17	58.02	49.21	54.26
4.81	6.69	5.72	2.85	3.13	2.96	3.19	4.44	3.70
8.34	12.09	10.42	9.19	11.66	10.21	9.53	12.78	10.92
19.95	23.33	21.58	24.36	28.72	26.16	23.86	26.73	25.09
66.40	57.89	62.28	63.60	56.49	60.67	63.42	56.05	60.29

CHAPITRE II
DIPLOMES SCIENTIFIQUES ET HONORIFIQUES.

STATISTIQUE.

LXXXIII

*Relevé statistique des examens scientifiques subis à l'Université de Gand,
pendant la période 1913-1914.*

Le défaut de documents officiels nous empêche de publier la statistique complète des examens scientifiques devant les jurys de toutes les facultés de l'université. Nous devons nous borner à donner ci-après la statistique des dits examens subis devant les jurys de l'École spéciale de Commerce.

École spéciale de Commerce, annexée à la faculté de droit.

1913

ÉPREUVES SUBIES.	ADMIS						NON ADMIS			NATIONALITÉ DES RÉCIPiENDAIRES.	
	Inscrits.	La plus grande distinction.	Grande distinction.	Distinction.	Satisfaction.	Admis.	Total.	Ajournés.	Refusés.		Total.
Examen d'admission . . .	2	»	»	»	»	1	1	1	»	1	
Licence en Sciences	21	»	1	4	9	»	14	7	»	7	
1 ^{re} année . . .											
Commerciales	9	»	1	»	6	»	7	2	»	2	
2 ^e année . . .											
Licence en Sciences Commerciales du degré supérieur	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Belges 45
Licence en Sciences Commerciales et consulaires.	13	»	»	9	3	»	12	1	»	1	Bolivien 1
Licence en Sciences Commerciales et financières.	4	1	1	2	»	»	4	»	»	»	Grecs 3
Licence en Sciences Commerciales et coloniales.	2	»	»	2	»	»	2	»	»	»	Russes 3
Doctorat en Sciences Commerciales.	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»	32
Totaux	52	1	3	17	18	2	41	11	»	11	

1914

ÉPREUVES SUBIES.	ADMIS							NON ADMIS			NATIONALITÉ DES RÉCIPENDAIRES.
	Inscrits.	La plus grande distinction.	Grande distinction.	Distinction.	Satisfaction.	Admis.	Total.	Ajournés.	Refusés.	Total.	
Examen d'admission . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Licence en Sciences	33	»	2	3	14	»	19	14	»	14	
Commerciales											
1 ^{re} année . . .											
2 ^e année . . .	10	»	4	3	3	»	10	»	»	»	
Licence en Sciences Commerciales du degré supérieur	2	»	»	1	1	»	2	»	»	»	Belges 43
Licence en Sciences Commerciales et consulaires.	6	»	»	3	2	»	5	4	»	1	Bolivien. 1
Licence en Sciences Commerciales et financières.	5	»	4	»	2	»	3	2	»	2	Grecs 2
Licence en Sciences Commerciales et coloniales.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Monténégrin 1
Doctorat en Sciences Commerciales.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Russes 9
Totaux.	56	»	7	10	22	»	39	17	»	17	56

Relevé statistique des examens scientifiques subis à l'université de Liège,
pendant la période 1913-1914.

1913

FACULTÉS.	INSCRITS.	ADMIS					NON ADMIS.			NATIONALITÉ des RÉCIPENDAIRES.
		avec la plus grande distinction	avec grande distinction	avec distinction	d'une manière satisfaisante.	TOTAL	Ajourés.	Refusés.	TOTAL.	
Institut supérieur d'art et d'archéologie.										
Candidature : 1 ^{re} épreuve . . .	2	»	»	»	2	2	»	»	»	
2 ^e épreuve . . .	3	2	»	»	»	2	1	»	1	
Doctorat . . .	1	1	»	»	»	1	»	»	»	
Total . . .	6	3	»	»	2	5	1	»	1	
Faculté de droit. (Registre disparu pendant l'occupation)										
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Ecole spéciale de commerce.										
Licence en sciences commerciales : 1 ^{re} épreuve . . .	100	»	3	19	33	55	45	»	45	Arméniens . . . 7
2 ^e épreuve . . .	82	»	1	5	30	36	46	»	46	Belges . . . 134
Licence du degré supérieur en sciences commerciales . . .	13	»	»	3	6	9	4	»	4	Brésiens . . . 2
Licence en sciences commerciales et consulaires . . .	21	»	»	2	13	15	6	»	6	Bulgare . . . 1
Licence en sciences commerciales et coloniales . . .	7	»	1	3	2	6	1	»	1	Egyptien . . . 1
Total . . .	223	»	5	32	34	121	102	»	102	Américains . . . 3
Faculté des sciences.										
Candidature : 1 ^{re} épreuve . . .	15	»	»	3	5	8	7	»	7	Chinois . . . 4
2 ^e épreuve . . .	13	»	»	»	3	3	6	4	10	Grecs . . . 5
Doctorat : 1 ^{re} épreuve . . .	5	»	»	»	3	3	2	»	2	Cap-Vert . . . 1
<i>Mathématiques.</i>										
Candidature : 1 ^{re} épreuve . . .	1	»	»	»	»	»	1	»	1	Luxembourgeois 2
2 ^e épreuve . . .	3	»	»	»	2	2	1	»	1	Italiens . . . 9
Doctorat : Epreuve unique . . .	1	»	»	»	»	»	1	»	1	Néerlandais . . . 3
Epreuve complém. . .	1	»	»	»	»	»	1	»	1	Péruvien . . . 1
<i>Physico-chimie.</i>										
Candidature : 1 ^{re} épreuve . . .	2	1	»	»	1	2	»	»	»	Polonais . . . 26
2 ^e épreuve . . .	1	»	»	1	»	1	»	»	»	Roumains . . . 14
Doctorat : 1 ^{re} épreuve . . .	4	»	»	1	»	1	3	»	3	Russes . . . 108
<i>Géographie.</i>										
Candidature : 1 ^{re} épreuve . . .	1	»	»	»	1	1	»	»	»	Serbe . . . 1
Licence : 1 ^{re} épreuve . . .	1	»	1	»	»	1	»	»	»	Tures . . . 2
Ingénieur géologue . . .	1	1	»	»	»	1	»	»	»	
Total . . .	49	2	1	5	15	23	22	4	26	
Faculté de médecine.										
Candidature : 1 ^{re} épreuve . . .	18	2	2	1	7	12	6	»	6	
2 ^e épreuve . . .	5	»	1	2	1	4	1	»	1	
Doctorat : 1 ^{re} épreuve . . .	4	»	1	1	2	4	»	»	»	
2 ^e épreuve . . .	5	»	»	3	2	5	»	»	»	
3 ^e épreuve . . .	2	»	»	2	»	2	»	»	»	
Bactériologie . . .	9	2	3	4	»	9	»	»	»	
Médecins hygiénistes . . .	3	»	2	1	»	3	»	»	»	
Total . . .	46	4	9	14	12	39	7	»	7	
Total général . . .	324	9	15	51	113	188	132	4	136	

324

1914.

FACULTÉS.	INSCRITS.	ADMIS					NON ADMIS.			NATIONALITÉ des RÉCIPENDAIRES.
		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.	
Faculté de droit.										
Candidature préparatoire au droit, 2 ^e épreuve	2	»	»	»	1	1	1	»	1	
Institut supérieur d'art et d'archéologie										
Licence	2	2	»	»	»	2	»	»	»	
Total	4	2	»	»	1	3	1	»	1	
Faculté de droit. (Régistre disparu pendant l'occupation.)										
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Ecole spéciale de commerce.										
Licence en sciences commer- ciales : 1 ^{re} épreuve	66	2	3	4	25	34	32	»	32	Arménien . . . 1
2 ^e épreuve	66	»	»	11	22	33	33	»	33	Allemand . . . 1
Licence du degré supérieur en sciences commerciales	15	»	2	2	6	10	5	»	5	Belges . . . 90
Licence en sciences commer- ciales et consulaires	10	»	»	3	3	6	4	»	4	Bulgares . . . 13
Licence en sciences commer- ciales et coloniales	1	»	»	»	1	1	»	»	»	Brésiliens . . . 2
Total	158	2	5	20	57	84	74	»	74	Cap Vert . . . 1
Faculté des sciences.										
Candidature : 1 ^{re} épreuve	5	»	1	»	2	3	2	»	2	Chinois . . . 2
2 ^e épreuve	4	»	»	»	2	2	2	»	2	Egyptiens . . . 7
<i>Mathématiques.</i>										Italiens . . . 4
Candidature : épreuve compl.	4	»	»	»	1	1	»	»	»	Grecs . . . 2
<i>Physico-chimie.</i>										Luxembourgeois 1
Candidature : 1 ^{re} épreuve	2	»	»	»	2	2	»	»	»	Polonais . . . 7
2 ^e épreuve	1	»	»	»	»	»	1	»	1	Roumains . . . 14
Doctorat : 1 ^{re} épreuve	1	»	»	»	»	»	1	»	1	Russes . . . 72
<i>Géographie.</i>										Turc . . . 1
Candidature : 2 ^e épreuve	1	»	»	1	»	1	»	»	»	
Total	15	»	1	1	7	9	6	»	6	218
Faculté de médecine.										
Candidature : 1 ^{re} épreuve	10	»	»	2	5	7	3	»	3	
2 ^e épreuve	6	1	1	1	1	4	2	»	2	
Doctorat : 1 ^{re} épreuve	3	»	1	1	1	3	»	»	»	
2 ^e épreuve	2	»	»	1	»	1	1	»	1	
3 ^e épreuve	5	»	2	1	1	4	1	»	1	
Bactériologie	14	2	6	6	»	14	»	»	»	
Médecins hygiénistes	1	1	»	»	»	1	»	»	»	
Total	41	4	10	12	8	34	7	»	7	
Total général	218	8	16	33	73	130	88	»	88	

CHAPITRE III.

DIPLOMES DÉLIVRÉS PAR LES ÉCOLES SPÉCIALES D'INGÉNIEURS.

1^{re} SECTION. — ARRÊTÉS RÉGLANT L'ORGANISATION ANNUELLE
DES EXAMENS.

Écoles spéciales annexées à l'université de Gand

LXXXV

Arrêté ministériel nommant les jurys chargés de procéder, en 1913, aux examens d'admission dans les sections scientifiques, ainsi qu'aux examens pour l'obtention des différents grades scientifiques.

24 mai 1913.

(Voir *Moniteur Belge* du 28 mai 1913, n° 148.)

LXXXVI

Arrêté ministériel fixant les dates des examens d'admission, de passage et de sortie à subir en 1913.

24 mai 1913.

(Voir *Moniteur Belge* du 28 mai 1913, n° 148.)

LXXXVII

Arrêté ministériel nommant les jurys chargés de procéder, en 1914, aux examens d'admission dans les sections scientifiques ainsi qu'aux examens pour l'obtention des différents grades scientifiques.

12 mai 1914.

(Voir *Moniteur Belge* du 27 mai 1914, n° 147.)

LXXXVIII

Arrêté ministériel fixant les dates des examens d'admission, de passage et de sortie à subir en 1914.

12 mai 1914.

(Voir *Moniteur Belge* du 27 mai 1914, n° 147.)

2^e SECTION. — STATISTIQUES.

LXXXIX

Résultats statistiques des examens subis, pendant la période 1913-1914, aux écoles préparatoires et spéciales annexées à l'université de Gand, par les élèves n'aspirant pas aux grades légaux de candidat ingénieur et d'ingénieur des constructions civiles.

1^o École du génie civil.

DES EXAMENS.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.			
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Admission à l'école préparatoire (section des ingénieurs civils et des ingénieurs architectes.)	1913	38	»	3	3	35	»	4	4	19	24	11	»	11
	1914	48	»	7	7	41	»	»	14	20	34	7	»	7
Examen d'élève ingénieur civil.	Premier examen partiel. 1913	80	4	21	25	55	»	3	7	31	41	14	»	14
	Premier examen partiel. 1914	66	1	13	14	52	»	2	12	29	43	9	»	9
	Deuxième examen partiel. 1913	33	»	8	8	25	»	3	4	12	19	4	2	6
	Deuxième examen partiel. 1914	49	1	13	14	35	»	»	11	14	25	10	»	10
Grade d'ingénieur civil.	Premier examen partiel. 1913	37	»	6	6	31	»	2	8	13	23	8	»	8
	Premier examen partiel. 1914	39	»	5	5	34	»	»	13	16	29	5	»	5
	Deuxième examen partiel. 1913	29	1	1	2	27	»	1	9	13	23	4	»	4
	Deuxième examen partiel. 1914	38	»	5	5	33	»	2	8	18	28	5	»	5
Constructions navales.	1913	2	»	»	»	2	»	1	1	»	2	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Grade d'élève ingénieur architecte	Premier examen partiel. 1913	12	»	4	4	8	»	»	»	4	4	4	»	4
	Premier examen partiel. 1914	14	»	3	3	11	»	»	4	4	8	3	»	3
	Deuxième examen partiel. 1913	9	»	2	2	7	»	»	»	4	4	3	»	3
	Deuxième examen partiel. 1914	8	»	2	2	6	»	1	1	2	4	2	»	2
Grade d'ingénieur architecte.	Premier examen partiel. 1913	7	»	»	»	7	»	»	1	5	6	1	»	1
	Premier examen partiel. 1914	7	»	»	»	7	»	»	1	2	3	4	»	4
	Deuxième examen partiel. 1913	7	»	»	»	7	»	»	1	3	4	3	»	3
	Deuxième examen partiel. 1914	8	»	»	»	8	»	1	1	5	7	4	»	4
	Troisième examen partiel. 1913	5	»	1	1	4	»	»	1	2	3	1	»	1
	Troisième examen partiel. 1914	7	»	»	»	7	»	»	3	4	7	»	»	»
Admission à l'école préparatoire (section des conducteurs civils).	1913	43	»	2	2	41	»	»	9	17	26	15	»	15
	1914	9	»	2	2	7	»	»	1	3	4	3	»	3
Grade d'élève conducteur civil.	1913	46	»	6	6	40	»	3	5	17	25	14	1	15
	1914	29	1	3	4	25	»	1	4	8	13	12	»	12
Grade de conducteur civil.	1913	48	1	8	9	39	»	1	14	19	34	5	»	5
	1914	22	»	»	»	22	»	2	5	6	13	9	»	9

2^o École des arts et manufactures.

DÉSIGNATION DES EXAMENS.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS												
		INSCRITS.	absents ou retirés			soumis à l'examen.	ADMIS					NON ADMIS.		
			pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.	TOTAL.
Admission à l'école préparatoire des arts et manufactures.	1913	64	»	10	10	54	»	2	9	29	40	14	»	14
	1914	44	»	8	8	36	»	»	15	17	32	4	»	4
Grade d'élève ingénieur des arts et manufactures (1 ^{re} épreuve)	1913	84	»	25	25	59	»	2	14	25	41	18	»	18
	1914	94	»	26	30	64	»	1	18	24	43	21	»	21
Examen d'élève ingénieur mécanicien } 2 ^{me} épreuve.	1913	23	4	4	4	21	»	»	7	11	18	3	»	3
	1914	23	»	4	5	20	»	»	6	9	15	3	»	5
Examen d'élève ingénieur chimiste. } 2 ^{me} épreuve.	1913	9	1	4	4	5	»	»	1	4	5	»	»	»
	1914	4	»	1	1	3	»	»	»	3	3	»	»	»
Examen d'élève ingénieur industriel } 2 ^{me} épreuve.	1913	12	»	5	5	7	»	»	»	3	3	4	»	4
	1914	15	»	3	3	11	»	»	1	6	7	4	»	4
Grade d'ingénieur mécanicien } 1 ^{re} épreuve.	1913	34	4	7	11	23	»	»	3	14	17	6	»	6
	1914	22	»	1	1	21	»	1	6	9	16	3	»	3
	1913	16	»	»	»	16	»	2	4	8	14	2	»	2
	1914	19	»	1	1	18	»	»	4	9	13	3	»	3
Grade d'ingénieur chimiste. } 1 ^{re} épreuve.	1913	3	»	»	»	3	»	»	2	1	3	»	»	»
	1914	3	»	»	»	3	»	»	2	1	3	»	»	»
	1913	6	»	1	1	5	»	1	1	2	4	1	»	1
	1914	3	1	»	»	2	»	»	2	»	2	»	»	»
Grade d'ingénieur industriel. } 1 ^{re} épreuve.	1913	11	1	2	3	8	»	»	1	6	7	1	»	1
	1914	8	»	2	2	6	»	»	2	4	6	»	»	»
	1913	13	»	1	1	12	»	»	3	5	8	4	»	4
	1914	8	»	»	»	8	»	»	1	4	5	3	»	3
Grade d'ingénieur électricien. } épreuve complém.	1913	19	»	»	»	19	»	6	4	9	19	»	»	»
	1914	5	»	»	»	5	»	4	1	»	3	»	»	»

Résultats statistiques des examens subis pendant la période 1913-1914, devant la Faculté technique de l'université de Liège, par les élèves n'aspirant pas aux grades légaux de candidat ingénieur et d'ingénieur civil des mines (1).

DÉSIGNATION DES EXAMENS.	Années.	NOMBRE DES ASPIRANTS											
		absents ou reliés				soumis à l'examen.	ADMIS				NON ADMIS.		
		INSCRITS.	pour motifs légitimes.	sans motifs légitimes.	TOTAL.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	Ajournés.	Refusés.

I. — Section des mines.

1 ^{re} épreuve.	1913	57	3	»	3	54	»	»	8	19	27	27	»	27
	1914	21	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2 ^{de} épreuve.	1913	35	»	3	3	32	»	»	»	20	20	12	»	12
	1914	16	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3 ^{me} épreuve.	1913	39	6	»	6	33	»	»	4	11	12	17	4	21
	1914	28	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

(Examen complémentaire.)

1 ^{re} épreuve.	1913	4	»	»	»	4	»	»	1	2	3	1	»	1
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2 ^{de} épreuve.	1913	1	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»
	1914	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

II. — Section des ingénieurs chimistes.

1 ^{re} épreuve.	1913	13	»	»	»	13	»	»	3	7	10	3	»	3
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2 ^{de} épreuve.	1913	5	»	»	»	5	»	»	2	2	4	1	»	1
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3 ^{me} épreuve.	1913	7	»	»	»	7	»	»	3	3	6	1	»	1
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Examen complémentaire pour l'obtention du diplôme d'ingénieur chimiste.	1913	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

III. — Section des ingénieurs chimistes-électriciens.

2 ^{de} épreuve.	1913	2	»	»	»	2	»	»	1	1	2	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3 ^{me} épreuve.	1913	1	»	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»
	1914	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

1) Pour l'année 1914 il ne peut être donné que le nombre des récipiendaires inscrits pour les différentes épreuves, la session d'examens ayant été interrompue par l'invasion allemande. La plupart des aspirants inscrits en 1914 se sont représentés en 1919, 1920 et 1921, et figureront donc au rapport triennal pour ces années.

ANNEXES AU TITRE III.

CHAPITRE PREMIER.

CONCOURS UNIVERSITAIRE.

ARRÊTÉS D'APPLICATION ET DOCUMENTS DIVERS.

XCI

Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours universitaire pour 1911-1913.

12 février 1913.

(Voir *Moniteur Belge* du 14 février 1913, n° 45).

XCII

Arrêté royal nommant les jurys chargés de juger le concours universitaire pour 1911-1913.

31 mars 1913

(Voir *Moniteur Belge* du 6 avril 1913, n° 96).

XCIII

Question de sciences zoologiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Muller, Herman, docteur en sciences naturelles, ainsi que des thèses annexées.

23 mai 1913

(Voir *Moniteur Belge* du 24 mai 1913, n° 144).

XCIV

Questions de sciences anatomo-physiologiques ou biologiques. Défense publique des mémoires rédigés à domicile par MM. Delava, Paul; De Veylder, Hubert, et Petitjean, Fernand, candidats en médecine, chirurgie et accouchements, ainsi que des thèses annexées.

10 juin 1913.

(Voir *Moniteur Belge* du 13 juin 1913, n° 164).

XCV

Question de sciences thérapeutiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Tysebaert, Jacques, candidat en médecine, chirurgie et accouchements, et des thèses annexées.

14 juin 1913.

(Voir *Moniteur Belge* du 18 juin 1913, n° 169).

XCVI

Questions de philologie germanique. — Défense publique des mémoires rédigés à domicile par M.M. Corin, Adolphe; Jacob, Antoine, et Lindemans Jean, docteurs en philosophie et lettres, et des thèses annexées.

14 juin 1913.

(Voir *Moniteur Belge* du 19 juin 1913, n° 170).

XVII

Questions d'histoire. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Lechat, Robert, docteur en philosophie et lettres, et des thèses annexées.

16 juin 1913

(Voir *Moniteur Belge* du 20 juin 1913, n° 171).

XCVIII

Question de philologie classique. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Persyn, Jean, docteur en philosophie et lettres, et des thèses annexées.

18 juin 1913.

(Voir *Moniteur Belge* du 22 juin 1913, n° 173).

IC

Questions de philosophie et de droit naturel. — Défense publique des mémoires rédigés à domicile par MM. Barzin, Marcel; Muylle, Jean, et Rolin, Henri, respectivement élèves des universités de Bruxelles, de Louvain et de Gand, et des thèses annexées.

21 juin 1913.

(Voir *Moniteur Belge* du 25 juin 1913, n° 176).

C

Question de sciences chimiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Goubau, René, docteur en sciences naturelles, et des thèses annexées.

21 juin 1913.

(Voir *Moniteur Belge* des 23 et 24 juin 1913, nos 174-175).

CI

Question de sciences physiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Nicaise, Charles, docteur en sciences physiques et mathématiques, et des thèses annexées.

24 juin 1913.

(Voir *Moniteur Belge* du 26 juin 1913, n° 177).

CII

Rejet des mémoires de droit pénal, de sciences politiques, et d'un mémoire de sciences chimiques.

27 juin 1913.

(Voir *Moniteur Belge* du 1^{er} juillet 1913, n° 182).

CIII

Question de droit romain. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. De Visscher, Fernand, docteur en droit, et des thèses annexées.

30 juin 1913.

(Voir *Moniteur Belge* du 2 juillet 1913, n° 184).

CIV

Question de sciences chirurgicales. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Hambresin, Léon, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, et des thèses annexées.

2 juillet 1913.

(Voir *Moniteur Belge* du 4 juillet 1913, n° 186).

CV

Question de sciences anatomo-physiologiques ou biologiques. Remise de la défense publique du mémoire de M. De Feylder et des thèses annexées.

3 juillet 1913.

(Voir *Moniteur Belge* du 5 juillet 1913, n° 186).

CVI

Résultats définitifs du Concours Universitaire pour 1911-1913.

19 septembre 1913.

(Voir *Moniteur Belge* des 22-23 septembre 1913, nos 265-266).

CVII

Relevé des vingt-deux mémoires rédigés à domicile en réponse aux questions posées par les universités en vue du concours universitaire pour 1912-1914.

18 février 1914.

(Voir *Moniteur Belge* du 18 février 1914, n° 49).

CVIII

Arrêté royal nommant les jurys chargés de juger le concours universitaire pour 1912-1914.

24 avril 1914.

(Voir *Moniteur Belge* du 2 mai 1914, n° 122).

CIX

Questions de sciences chirurgicales. — Défense publique des mémoires rédigés à domicile par MM. Decaestecker, Jules, et Joux, Louis, docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et des thèses annexées.

25 juin 1914.

(Voir *Moniteur Belge* du 28 juin 1914, n° 179).

CX

Question de sciences médicales. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Goubau, Fernand, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, et des thèses annexées.

2 juillet 1914.

(Voir *Moniteur Belge* du 4 juillet 1914, n° 185).

CXI

Question de sciences thérapeutiques. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Deheegher, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, et des thèses annexées.

6 juillet 1914.

(Voir *Moniteur Belge* du 8 juillet 1914, n° 189).

CXII

Questions de sciences minérales. — Défense publique des mémoires rédigés à domicile par MM. Demanet, Félix, et Lebrun, Jean, candidats en sciences naturelles, et des thèses annexées.

8 juillet 1914.

(Voir *Moniteur Belge* du 10 juillet 1914, n° 191).

CXIII

Question de biologie. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Goormaghtigh, Norbert, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, et des thèses annexées.

15 juillet 1914.

(Voir *Moniteur Belge* du 17 juillet 1914, n° 198).

CXIV

Questions de philologie classique. — Défense publique des mémoires rédigés à domicile par MM. Thibaut, Pierre, et Remy, Joseph, docteurs en philosophie et lettres, et des thèses annexées.

16 juillet 1914.

(Voir *Moniteur Belge* du 19 juillet 1914, n° 200).

CXV

Questions de sciences pathologiques. — Défense publique des mémoires rédigés à domicile par MM. Meunier, Marcel, docteur en médecine, chirurgie et accouchements; Ducaju, Raphaël, et Gildemyn, Edmond, candidats en médecine, chirurgie et accouchements, et des thèses annexées.

17 juillet 1914.

(Voir *Moniteur Belge* du 19 juillet 1914, n° 200).

CXVI

Question de philologie orientale. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Triffaux, Edgard, docteur en philosophie et lettres, et des thèses annexées.

18 juillet 1914.

(Voir *Moniteur Belge* du 19 juillet 1914, n° 200).

CXVII

Question de philosophie. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Brulez, Lucien, candidat en philosophie et lettres, et des thèses annexées.

20 juillet 1914.

(Voir *Moniteur Belge* des 20 et 21 juillet 1914, nos 201-202).

CXVIII

Question de sciences administratives. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Jobe, Léon, docteur en droit, et des thèses annexées.

22 juillet 1914.

(Voir *Moniteur Belge* des 22 et 23 juillet 1914, nos 203-204).

CXIX

Questions d'histoire. — Défense publique des mémoires rédigés à domicile par MM. Tihon, Camille; Baix, François, docteurs en philosophie et lettres, et de Sagher, Henri, candidat en philosophie et lettres, et des thèses annexées.

24 juillet 1914.

(Voir *Moniteur Belge* des 27 et 28 juillet 1914, nos 208-209).

CXX

Question de philologie romaine. — Défense publique du mémoire rédigé à domicile par M. Humpers, Alfred, docteur en philosophie et lettres, et des thèses annexées.

27 juillet 1914.

(Voir *Moniteur Belge* du 29 juillet 1914, n° 210).

CXXI

Questions à traiter à domicile en vue du concours universitaire pour 1914-1916.

28 juillet 1914.

(Voir *Moniteur Belge* du 29 juillet 1914, n° 210).

CXXII

Rejet d'un mémoire de philosophie.

28 juillet 1914.

(Voir *Moniteur Belge* du 30 juillet 1914, n° 211) [1].

[1] Le concours, interrompu par la guerre, a été continué en 1919.

CHAPITRE II
BOURSES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES.
STATISTIQUE.

CXXIII

Relevé de la collation des bourses d'études universitaires pour 1913.

BOURSES.	UNIVERSITÉS DE																MONTANT DES BOURSES ALLOUÉES pour l'année 1913 à l'université de												
	BRUXELLES.						GAND.					LIÈGE.					LOUVAIN.				Bruxelles.	Gand.	Liège.	Louvain.					
	Philosophie.	Sciences.	Droit.	Médecine.	TOTAL.	SOMMES.	Philosophie.	Sciences.	Droit.	Médecine.	TOTAL.	SOMMES.	Philosophie.	Sciences.	Droit.	Médecine.	Technique.	TOTAL.	SOMMES.	Philosophie.					Sciences.	Droit.	Médecine.	TOTAL.	SOMMES.
1 ^{re} année	3	3	1	»	7	2,800	3	4	»	2	9	3,600	3	4	1	1	»	9	3,600	2	2	»	1	5	2,000	12,000	12,000	12,000	12,000
Continuation	2	12	»	9	23	9,200	3	14	2	2	21	8,400	7	7	1	6	»	21	8,400	6	10	2	7	25	10,000				

Relevé de la collation des bourses d'études universitaires pour 1914.

BOURSES.	UNIVERSITÉS DE																				MONTANT DES BOURSES ALLOUÉES pour l'année 1914 à l'université de								
	BRUXELLES.					GAND.					LIÈGE.					LOUVAIN.					Bruxelles.	Gand.	Liège.	Louvain.					
	Philosophie.	Sciences.	Droit.	Médecine.	TOTAL.	SOMMES.	Philosophie.	Sciences.	Droit.	Médecine.	TOTAL.	SOMMES.	Philosophie.	Sciences.	Droit.	Médecine.	Technique.	TOTAL.	SOMMES.	Philosophie.					Sciences.	Droit.	Médecine.	TOTAL.	SOMMES.
1 ^{re} année	19	8	»	8	13	5,200	8	4	»	»	7	2,800	8	»	1	»	»	4	4,600	6	5	1	»	12	4,800	12,000	12,000	12,000	12,000
Continuation	3	5	2	7	17	6,800	4	13	2	4	23	9,200	7	11	1	7	»	26	10,400	3	7	2	6	18	7,200				

CHAPITRE III.

BOURSES DE VOYAGE.

A. — Bourses de voyage réservés aux porteurs de diplômes légaux.

1^{re} SECTION. — DÉCISIONS DE PRINCIPE.

CXXV

Dépêche contenant une décision de principe. — Subsidés pour suppléer aux bourses de voyage.

13 mars 1913.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne puis donner une suite favorable à votre lettre du 2 de ce mois.

Dans aucun cas, le taux de quatre mille francs, prévu par la loi, pour les bourses de voyage n'est dépassé par l'octroi de subsidés supplémentaires.

Agréé, etc.

Le Ministre,
P. POULLET.

CXXVI

Dépêche ministérielle contenant une décision de principe. — Conditions pour l'octroi des bourses de voyage.

11 avril 1913.

Monsieur le Docteur,

Comme suite à votre lettre du 2 de ce mois, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les bourses de voyage octroyées à la suite d'un concours d'une année, et qui deviennent disponibles en tout ou en partie, ne peuvent être attribuées qu'aux concurrents de la même année.

Si une bourse affectée au concours de 1912 reste sans emploi et peut vous être accordée, elle vous sera offerte en temps opportun.

Agréé, etc.

Pour le Ministre,
Le Directeur Général
L. BECKERS.

CXXVII

Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de 1913 pour la collation des bourses de voyage.

16 juin 1913.

(Voir *Moniteur belge* du 20 juin 1913, n° 171).

CXXVIII

Arrêté royal nommant les jurys spéciaux chargés de juger le concours de 1913 pour la collation des bourses de voyage.

1^{er} août 1913.

(Voir *Moniteur belge* du 13 août 1913, n° 227).

CXXIX

Arrêté ministériel fixant la défense publique des mémoires présentés au concours de 1913 par MM. De Clercq, Joseph, et Goedseels, Joseph, docteurs en droit, ainsi que des thèses annexées.

7 novembre 1913.

(Voir *Moniteur belge* du 9 novembre 1913, n° 315).

CXXX

Arrêté ministériel fixant la défense publique des mémoires présentés au concours de 1913 par M. Moreau, Fernand, et M^{lle} Scouart, Alice, docteurs en sciences physiques et mathématiques, ainsi que des thèses annexées.

10 novembre 1913.

(Voir *Moniteur belge* du 12 novembre 1913, n° 316).

CXXXI

Arrêté ministériel fixant la défense publique des mémoires rédigés à domicile par MM. Bessemans, Albert; De Heeger, Arthur; De la Haye, Joseph; Erpicum, Richard; M^{lle} Gabriels, Julia; MM. Goormaghtigh, Norbert; Herlant, Maurice; Kleefeld, Georges; Van Hoof, Lucien, et Van Looveren, Léopold, docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et des thèses annexées.

21 novembre 1913.

(Voir *Moniteur belge* du 23 novembre 1913, n° 327).

(152)

CXXXII

Arrêté ministériel fixant la défense publique des mémoires rédigés à domicile par MM. Baix, François, et Verstraeten, Auguste, docteurs en philosophie et lettres, ainsi que des thèses annexées.

9 décembre 1913.

(Voir *Moniteur belge* du 11 décembre 1913, n° 345).

CXXXIII

Arrêté ministériel remettant à une date ultérieure la défense publique des mémoires de MM. Baix et Verstraeten.

18 décembre 1913.

(Voir *Moniteur belge* du 19 décembre 1913, n° 353).

CXXXIV

Rejet du mémoire d'économie politique ayant pour titre : « Étude critique et comparée des chambres des parlements », et pour épigraphe : « In dubiis libertas ».

19 décembre 1913.

(Voir *Moniteur belge* du 21 décembre 1913, n° 355).

CXXXV

Arrêté ministériel fixant définitivement la date de la défense publique des mémoires présentés par MM. Baix et Verstraeten.

16 janvier 1914.

(Voir *Moniteur belge* du 18 janvier 1914, n° 18).

CXXXVI

Arrêté ministériel classant les récipiendaires.

4 février 1914.

(Voir *Moniteur belge* du 7 février 1914, n° 58).

CXXXVII

Réception des mémoires rédigés en vue du concours de 1914.

15 juin 1914.

(Voir *Moniteur belge* des 15 et 16 juin 1914, n° 166-167).

(153)

CXXXVIII

Arrêté royal constituant les jurys chargés d'apprécier les mémoires présentés au concours de 1914.

7 août 1914.

(Voir *Moniteur belge* du 20 août 1914, n° 232) [1].

B. — Bourses de voyage réservées aux porteurs de diplômes scientifiques.

ARRÊTÉS D'EXÉCUTION ET DOCUMENTS DIVERS.

CXXXIX

Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de 1913 pour la collation des bourses de voyage réservées aux porteurs de diplômes scientifiques.

6 mars 1913.

(Voir *Moniteur belge* du 8 mars 1913, n° 67).

CXL

Arrêté royal nommant les jurys chargés de juger le concours de 1913 pour la collation des bourses de voyage réservées aux porteurs de diplômes scientifiques.

18 avril 1913.

(Voir *Moniteur belge* du 20 avril 1913, n° 110).

CXLI

Arrêté ministériel fixant la défense publique des mémoires présentés au concours de 1913 par MM. Buelens, docteur en sciences politiques et sociales, et Robyns, licencié en sciences politiques et sociales, et des thèses annexées.

17 juin 1913.

(Voir *Moniteur belge* du 20 juin 1913, n° 171).

[1] Le concours, interrompu par la guerre, a été continué en 1919.

CXLII

Arrêté ministériel fixant la défense publique des mémoires présentés au concours de 1913 par M^{lle} Devigne, docteur en art et archéologie, et MM. Kisselstein, docteur en droit canon, et Muylle, docteur en philosophie, et des thèses annexées.

29 juin 1913.

(Voir *Moniteur belge* du 1^{er} juillet 1913, n^o 182)

CXLIII

Arrêté ministériel fixant la défense publique du mémoire présenté par M. Smeets, ingénieur-brasseur.

1^{er} juillet 1913.

(Voir *Moniteur belge* du 3 juillet 1913, n^o 184).

CXLIV

Résultats du concours de 1913 pour la collation des bourses de voyage réservées aux porteurs de diplômes scientifiques.

21 juillet 1913.

(Voir *Moniteur belge* des 11 et 12 août 1913, n^{os} 223-224).

CXLV

Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de 1914 pour la collation des bourses de voyage réservées aux porteurs de diplômes scientifiques.

12 mars 1914.

(Voir *Moniteur belge* du 14 mars 1914, n^o 73).

CXLVI

Arrêté royal nommant les jurys chargés de juger le concours de 1914 pour la collation des bourses de voyage réservées aux porteurs de diplômes scientifiques.

24 avril 1914.

(Voir *Moniteur belge* du 2 mai 1914, n^o 122).

CXLVII

Arrêté ministériel fixant la défense publique du mémoire présente par M. Fallon, docteur en sciences politiques et sociales, et des thèses annexées.

10 juin 1914.

(Voir *Moniteur belge* du 11 juin 1914, n° 162).

CXLVIII

Arrêté ministériel fixant la date de la défense publique des mémoires présentés par M^{lle} Devigne, docteur en art et archéologie, et M. Lamy, docteur en sciences morales et historiques, et des thèses annexées.

22 juin 1914.

(Voir *Moniteur belge* du 26 juin 1914, n° 177).

CIL

Résultats du concours de 1914 pour la collation des bourses de voyage réservées aux porteurs de diplômes scientifiques.

11 juillet 1914.

(Voir *Moniteur belge* du 17 juillet 1914, n° 198).

APPENDICE

Procès-verbaux des séances du conseil de perfectionnement de l'Enseignement Supérieur.

Séance du 18 janvier 1913.

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Van Overbergh, vice-président.

Sont présents : MM. Van Overbergh, président; Schoentjes, Swaen, Vanderlinden, Pirenne, Mac Leod, Haerens, Dauge, Eeman, Orban, Léon Fredericq, de Heen et Bréda.

MM. Le Paige et Doutrepoint se sont fait excuser.

MM. de la Vallée-Poussin, secrétaire général du département, et Beckers, directeur général de l'enseignement supérieur, des sciences et des lettres, assistent à la séance.

M. le Président. — Comme vous le voyez, Messieurs, depuis notre dernière réunion, le conseil a été modifié dans sa composition. Un arrêté ministériel du 2 janvier 1913 a remplacé MM. Obric, Van Ermengem, Parmentier, de Locht et Eric Gérard, dont le mandat avait pris fin, par MM. Dauge, Eeman, Doutrepoint, de Heen et Bréda. J'adresse à ces messieurs nos souhaits de bienvenue.

Notre ordre du jour comporte d'abord la suite de la discussion du projet de modification de l'article 53 de la loi du 10 avril 1890 3 juillet 1891 (concours universitaire).

Nos débats du 21 décembre dernier vous sont connus.

Les membres qui y ont assisté en ont encore le souvenir présent à la mémoire; quant aux membres nouveaux, la lecture du compte rendu qui leur a été communiqué les aura suffisamment renseignés.

Chacun de nous a donc pu se faire une opinion personnelle sur la question qui nous est soumise, le temps a fait son œuvre et je ne doute pas qu'aujourd'hui nous n'arrivions à tomber d'accord sur une formule précise.

A la fin de la séance précédente, nous nous trouvions en présence de l'amendement dû à M. Swaen et ainsi conçu : « Sont admis à concourir, les » étudiants inscrits au rôle d'une université ou ceux qui ont obtenu leur » diplôme final dans le courant de l'année qui précède le jugement du con-

» cours » et du sous-amendement formulé ainsi par M. le directeur général Beckers : «... dans le courant de l'année qui précède le dépôt des mémoires».

Afin de mettre les choses au point, nous pourrions laisser tout d'abord la parole à M. Beckers.

M. Beckers. — Voulant résumer en une formule les idées essentielles qui se sont fait jour, lors de notre dernière réunion, voici, Messieurs, comment je vous proposerai de modifier l'article 53 de la loi en son second paragraphe, le premier paragraphe restant tel qu'il est :

« Ce concours est ouvert aux étudiants inscrits au rôle d'une université. »
» Toutefois, sont également admis à y prendre part, ceux qui ont obtenu le » diplôme légal de docteur, de pharmacien ou de candidat notaire, dans le » courant de l'année qui précède le dépôt des mémoires, ou le diplôme d'in- » génieur dans le courant des deux années antérieures à ce dépôt. »

Vous remarquerez, Messieurs, que la dernière partie de ma proposition répond au désir qu'avait manifesté M. Eric Gérard de voir les ingénieurs soumis à un régime spécial.

Pour le surplus, je crois que le texte dont je viens de vous donner lecture est de nature à donner satisfaction à la plupart des membres du conseil. Je le sou mets à vos délibérations.

M. le Président. — Vous venez d'entendre, Messieurs, la proposition nouvelle de M. le directeur général ; si personne d'entre vous n'en formule une autre, nous pourrions discuter celle-ci.

M. Beckers. — Pour bien fixer les idées, voici, Messieurs, comment, en supposant un concours déterminé, elle peut se traduire.

Pre nons le concours universitaire pour 1912-1914. Les questions sont posées le 1^{er} août 1912.

Le dépôt des mémoires doit avoir lieu le 1^{er} février 1914. Seraient dorénavant admis à concourir, tous les étudiants, ainsi que les docteurs de 1913 et les ingénieurs de 1912 et de 1913.

M. Haerens. — Je ferai remarquer, Messieurs, que la proposition de M. Gérard relative aux ingénieurs n'a pas été discutée lors de la séance précédente. Pour ma part, je me réserve de la combattre.

M. Pirame. — Je trouve, quant à moi, la formule de M. le directeur général Beckers excellente; elle donne, je pense, satisfaction à tous : le concours est, avant tout, réservé aux élèves, néanmoins, il admet les docteurs, dans une certaine mesure, à y prendre part.

Mais je voudrais, Messieurs, que nous émettions un vœu sur un point qui, lors de la dernière séance, semblait avoir rallié l'unanimité des opinions; je veux parler de l'abus qui consiste à présenter un même mémoire au concours universitaire et au concours des bourses de voyage.

Je voudrais donc qu'une mesure fût prise prohibant pour l'avenir cette tolérance.

M. Léon Fredericq. — Je ne suis pas, pour ma part, partisan de pareille mesure, car je ne vois pas quels inconvénients peut offrir le fait de présenter un même travail aux deux concours.

M. le Président. — Si vous le voulez bien, Messieurs, nous discuterons

cette question tout à l'heure, ainsi d'ailleurs que celle relative aux ingénieurs.

Abordons d'abord la première partie de la proposition de M. le directeur général Beckers.

M. Mac Leod. — Pour les raisons que je vous ai fait connaître à la séance précédente, je suis, en ce qui me concerne, pour le maintien du *statu quo*. Toutefois je voterai, mais à titre transactionnel seulement, la formule qui nous est présentée.

M. Vanderlinden. — Je suis, moi aussi, pour le *statu quo*. Ainsi que vous le savez, mon principal argument contre l'instauration du régime nouveau est que fatalement il fera baisser le niveau des études. En effet, on l'a dit et répété, dorénavant les questions posées au concours seront plus faciles; or, cette tendance me paraît déplorable.

M. Dauge. — Permettez-moi, Messieurs, de vous soumettre une observation en ce qui concerne les étudiants en droit.

Tous les étudiants ne doivent pas être mis sur la même ligne; une exception est proposée pour les ingénieurs; je voudrais la voir étendre aux docteurs en droit.

La proposition dont nous sommes saisis émane d'un professeur de la faculté de philosophie et lettres.

La modification qu'elle veut introduire dans le système du concours universitaire est peut-être très favorable aux élèves de cette faculté, où existent des cours pratiques qui initient aux travaux personnels et permettent la préparation d'un mémoire de concours.

Dans la faculté de droit, il n'en va pas ainsi. Ici, pas de cours pratiques. Quant au programme, il est tellement chargé, en dernière année surtout, qu'il est presque impossible aux étudiants de se consacrer aux recherches que nécessite l'élaboration d'un mémoire sérieux.

Vous savez, Messieurs, que la seconde année du doctorat en droit comporte un ensemble de cours si considérable qu'il a paru nécessaire de diviser l'examen en deux épreuves dont l'une est subie en juillet et l'autre en octobre.

Si donc la proposition que l'on nous présente aujourd'hui est adoptée, les docteurs en droit n'auront, en fait, que de la mi-octobre au 1^{er} février, soit trois mois et demi environ, pour se préparer au concours. J'estime ce délai insuffisant.

Aussi, puisqu'il est question d'un régime spécial pour les ingénieurs, je voudrais que la même latitude fût accordée aux docteurs en droit, c'est-à-dire qu'ils soient encore admis à prendre part au concours dont les questions ont été posées pendant l'année de l'obtention de leur diplôme.

Ce système présenterait cet autre avantage que les docteurs en droit pourraient prendre comme sujet de mémoire une question se rattachant aux cours qui font l'objet de la dernière épreuve, ce qui ne serait guère possible si vous ne leur accordiez qu'un peu plus de trois mois pour traiter pareille question. Or, cette dernière épreuve comprend précisément certaines des matières les plus importantes.

M. Orban. — Le délai pourrait n'être prolongé que pour les mémoires traitant des matières de la dernière épreuve.

Plusieurs voix. — Cela deviendrait trop compliqué.

M. Swaen. — Je l'ai dit lors de la dernière séance et je le répète : évitons autant que possible, de faire des distinctions entre les facultés universitaires, sous prétexte que dans l'une les programmes sont plus chargés que dans l'autre : tous les étudiants ont de la besogne et l'on peut, à cet égard, les mettre sur le même rang.

Personne ne pourrait nier que, comme les autres, les étudiants en médecine soient très absorbés par la préparation de leurs examens ; cependant, chacun le sait, ils sont toujours les plus nombreux à prendre part au concours, ce qui ne les empêche pas de subir les épreuves académiques avec succès.

M. Vanderlinden. — M. Swaen perd peut-être de vue que les matières du droit ne sont pas de même nature que celles qui sont enseignées en médecine.

Le droit, dans toutes ses manifestations, est une science très fouillée, offrant peu de ressources, pour les jeunes, aux travaux originaux.

Aussi on constate que souvent les mémoires présentés par des docteurs en droit sont très faibles.

Au contraire, les sciences qui font l'objet des cours pratiques de la faculté de médecine, sont des matières éternellement en progrès ; elles fournissent une mine inépuisable aux chercheurs, car la part de l'inconnu y est très grande. En un mot, elles sont essentiellement matières à concours.

M. Beckers. — Cette préoccupation de réserver un délai plus ou moins long aux docteurs admis à concourir, semble indiquer que l'on perd de vue un point important. Il ne faut pas oublier, en effet, que le concours doit, à l'avenir, être expressément réservé aux étudiants, et que si les docteurs peuvent encore y prendre part, c'est en quelque sorte à titre exceptionnel. Telle est bien, n'est-ce pas, la tendance nouvelle ? Ce qui le prouve d'ailleurs, c'est que dorénavant, ainsi que MM. Pirenne et Swaen l'ont dit, les questions posées devront être plus faciles.

M. Mac Leod. — Si l'on modifie le *statu quo* en ce qui concerne la nature des questions, celles-ci deviendront difficiles à poser et l'on sera forcé de revenir au système antérieur à 1876 et qui consistait en l'emploi de cette banale formule : « Exposer l'état actuel de la science sur tel ou tel point ».

Quant à la remarque de M. Dauge, à savoir qu'en fait les matières de la dernière année d'études ne seraient plus traitées dans des mémoires de concours, elle est incontestablement exacte.

M. Pirenne. — Je me suis assez longuement expliqué à la dernière séance, Messieurs, mais je vois néanmoins que certains malentendus que j'avais cru dissiper subsistent. Je me vois donc forcé de me répéter.

On semble ne pas remarquer que la réorganisation du concours universitaire est intimement liée au fond avec la réforme du concours des bourses de voyage.

Si la proposition que nous avons formulée relativement à ce dernier con-

cours est acceptée — et j'ose espérer qu'elle le sera — un nombre beaucoup plus grand de docteurs obtiendront une bourse de voyage.

De ce fait, le concours universitaire deviendra pour eux beaucoup moins important.

Voilà un premier point. Passons à un autre.

Il est inexact de dire que le concours universitaire va faire baisser le niveau des études parce que les questions pesées seront plus faciles.

Qu'à l'avenir les mémoires soient moins fouillés, d'accord; qu'ils soient moins étendus, soit. N'oublions pas, Messieurs, que nous les demandons à des élèves.

Nous le répétons, le concours universitaire a été créé pour les élèves. Or, du moment que l'on est bien pénétré de cette idée, la nécessité de réformer le système en vigueur aujourd'hui pour la position des questions s'impose.

Il est de saine pédagogie de proportionner l'effort aux forces, et pas plus on ne comprendrait qu'on imposât les tâches des élèves de rhétorique aux élèves de troisième latine, pas plus nous ne devons poser à un concours réservé avant tout aux étudiants, des questions qui, dans notre pensée, doivent être résolues par des docteurs.

Le concours universitaire, en récompensant le travail, est un moyen de stimuler les bons élèves; il ne doit être rien de plus. Son but n'est pas de faire avancer la science. Laissons ce noble souci à ceux qui sont sortis de l'université et pour qui le concours des bourses de voyage est ouvert. N'attendons pas de découvertes scientifiques de la part d'un étudiant; c'est un apprenti, ne l'oublions pas, et non un maître!

Je m'arrête un instant à l'observation faite par M. Dauge.

Trois mois, nous a-t-il dit, ne suffiront pas à l'élaboration d'un travail qui, remarquez-le, sera à l'avenir plus facile.

Je citerai, à l'encontre de cette affirmation, le cas d'un jeune homme de ma connaissance qui, reçu docteur en droit en octobre, a été proclamé premier au concours universitaire, l'année suivante, avec un mémoire auquel il avait consacré huit semaines, mémoire, j'insiste sur ce point, en réponse à une question posée pour des docteurs.

Le fait que je vous cite remonte à cinq ans.

Il sera difficile, nous dit M. Mac Leod, de poser les questions, et l'on devra revenir à la formule banale d'avant 1876 : « Exposer l'état actuel de la science » sur tel ou tel point ».

Pour ma part, je trouve cette formule excellente. Qu'un élève nous apporte un travail exposant d'une façon claire et complète le degré d'avancement d'un point de la science; qu'il fasse preuve, dans son exposé, d'un esprit de saine critique, que pouvons-nous désirer de plus?

Mais, Messieurs, relisez les questions qui sont encore actuellement posées et vous en trouverez plus d'une empruntant la formule générale que semble repousser M. Mac Leod.

Les étudiants du dernier doctorat en droit sont accablés de besogne, nous dit-on; les aspirants ingénieurs, prétend-on d'autre part, sont au régime des travaux forcés.

A ces derniers, le texte que nous a lu tout à l'heure M. le directeur général Beckers donne satisfaction, et j'y souscris volontiers.

Quant aux étudiants du dernier doctorat en droit, il paraît qu'il ne leur sera pas possible, en fait, de traiter une question se rattachant aux matières de la dernière année.

S'il en est ainsi, la solution est bien simple : que dorénavant l'on ne pose plus de question sur ces quelques branches — je suppose que les professeurs qui les enseignent ne s'en feront pas un point d'honneur —, et par ce moyen, nous éviterons de bouleverser, par des exceptions, l'économie d'un projet qui semble en bonne voie de réalisation.

Les systèmes ne sont pas immuables ; si celui que je préconise est jugé mauvais dans l'avenir, on le modifiera.

Je me résume : nous nous trouvons en présence d'un projet mûri par nos délibérations ; l'Administration le trouve bon. Le concours universitaire est rendu à sa nature primitive ; il sera avant tout réservé aux élèves, pour lesquels il redeviendra un précieux stimulant ; dans aucun pays du monde on ne trouve un concours semblable au nôtre, où élèves et docteurs soient mis sur la même ligne ; par contre, nous voyons ailleurs les heureux résultats que produisent des régimes pareils à celui que nous voudrions établir chez nous.

Adoptons-le donc, et l'essai que nous en ferons vous dira ce qu'il vaut !

M. le Président. — Voici, Messieurs, les deux propositions dont nous sommes saisis :

1° Celle de M. Vanderlinden, tendant au maintien du *statu quo* ;

2° Celle que nous a formulée tout à l'heure M. le directeur général Beckers.

Toutefois, à la suite des observations de M. Haerens en ce qui concerne les ingénieurs et de M. Dauge en ce qui concerne les docteurs en droit, nous voterons d'abord sur la première partie seulement du projet de M. Beckers, c'est-à-dire sur le texte que voici :

« Ce concours est ouvert aux étudiants inscrits au rôle d'une université.
» Toutefois, sont également admis à y prendre part, ceux qui ont obtenu le
» diplôme légal de docteur, de pharmacien ou de candidat notaire dans le
» courant de l'année qui précède le dépôt des mémoires ».

Il est procédé au vote.

La proposition de M. Vanderlinden est rejetée par 8 voix contre 5.

Ont voté *oui* : MM. Frédéricq, Max Leod, Dauge, Vanderlinden et Van Overbergh.

Ont voté *non* : MM. Swaen, de Heen, Bréda, Eeman, Haerens, Pirenne, Schoentjes et Orban.

La seconde proposition est adoptée à l'unanimité.

M. le Président. — Je mets aux voix la seconde partie du texte proposé par M. le directeur général Beckers :

« . . ou le diplôme d'ingénieur dans le courant des deux années antérieures à ce dépôt ».

Nous verrons ensuite s'il y a lieu d'introduire l'amendement de M. Dauge.

M. Haerens. — L'exception demandée par M. Eric Gérard en faveur des ingénieurs ne me paraît pas justifiée.

L'ingénieur qui, après l'obtention du diplôme légal, fait une année supplémentaire, d'électricité par exemple, obéit à une préoccupation d'un tout autre ordre que celui qui participe au concours universitaire ; celui-ci recherche une distinction purement honorifique ; les vues de celui-là sont en quelque sorte plus utilitaires : il veut, pour employer l'expression courante, avoir une corde de plus à son arc.

Pourquoi permettre à l'ingénieur de cumuler les deux avantages ? Qu'il choisisse l'un ou l'autre !

N'avons-nous pas, pour les jeunes gens sortis des facultés, les doctorats spéciaux ? Pourquoi ne pas accorder au docteur qui veut se spécialiser, la même faveur qu'à l'ingénieur ?

M. Beckers. — Je dois dire, Messieurs, que, personnellement, je ne suis pas partisan de l'exception relative aux ingénieurs. Si je l'ai introduite dans ma formule, c'est pour répondre au désir qu'avait exprimé M. Gérard. J'ai simplement voulu que mon texte reflêtât toutes les opinions qui s'étaient exprimées à la séance dernière.

M. Swaen. — Ainsi que j'en ai déjà émis l'avis à plus d'une reprise, je suis, quant à moi, contre toute exception. Les régimes spéciaux n'ont pas ici ma faveur : nous devons établir des règles générales, égales pour tous.

La presque unanimité des membres se ralliant à l'opinion de M. Swaen, le texte suivant est adopté :

« Ce concours est ouvert aux étudiants inscrits au rôle d'une université. »
» Toutefois, sont également admis à y prendre part, ceux qui ont obtenu le »
» diplôme légal de docteur, de pharmacien, de candidat notaire ou d'ingé- »
» nieur dans le courant de l'année qui précède le dépôt des mémoires ».

M. le Président. — Abordons à présent la question que j'appellerai « du cumul » et que voici :

Un même mémoire peut-il être présenté au concours universitaire et au concours des bourses de voyage et *vice versa* ?

M. Léon Frédéricq. — J'attire l'attention du conseil sur le fait que, si dorénavant il est interdit de présenter un même mémoire aux deux concours, le concours universitaire sera abandonné par la plupart des étudiants, du moins en médecine.

J'avoue que pour ma part je ne vois aucun inconvénient au régime actuel. Par contre, l'interdiction que l'on veut établir aura des conséquences néfastes.

Les tendances des deux concours ne sont pas les mêmes.

Le concours universitaire a pour but de récompenser les bons élèves.

La bourse de voyage n'est pas, comme le prix et la médaille du concours universitaire, une récompense ; c'est une somme mise à la disposition des docteurs reconnus les plus aptes à retirer les fruits d'un séjour à l'étranger.

En empêchant le lauréat du concours universitaire de soumettre son travail au jury du concours des bourses, vous enlevez à ce jury un élément important d'appréciation. Remarquez que ce jury n'a nullement pour mis-

sion de récompenser le meilleur travail *inédit* : c'est l'affaire du concours universitaire. Ce jury a pour mission de discerner quels sont parmi les concurrents ceux qui utiliseront le mieux la bourse de voyage. On se demande vraiment en quoi il peut être avantageux de restreindre les moyens d'information de ce jury et de limiter sa liberté d'appréciation des mérites des candidats.

La situation est donc celle-ci : un élève, par le succès qu'il a remporté au concours universitaire, a prouvé qu'il était un travailleur ; allez-vous, sous prétexte qu'il présente un mémoire qui lui a valu une récompense, lui fermer la porte du concours des bourses de voyage ?

Comment les choses se passent-elles sous le système actuel ?

Deux jeunes gens soumettent un travail au concours universitaire ; l'un est couronné, l'autre pas. Ils vont ensemble au concours des bourses de voyage. Que va-t-il arriver ? Mais tout naturellement que le meilleur élève, c'est-à-dire, celui qui a eu la distinction au premier concours, aura la bourse.

Au contraire, avec le système nouveau que l'on préconise, la bourse ira au plus faible puisqu'il sera seul admis à prendre part au concours, l'autre se voyant écarté par le fait que son mémoire lui a déjà valu une distinction et qu'il n'a pas eu le temps de se consacrer à de nouvelles recherches.

D'où cette conséquence logique : le concours universitaire sera délaissé purement et simplement, et les élèves réserveront leurs travaux pour le concours des bourses de voyage, qui est pour eux le plus important.

A moins qu'il n'arrive ceci. On nous défend de présenter le *même* mémoire au deux concours ? Qu'à cela ne tienne ; lorsqu'il aura passé entre les mains du jury du concours universitaire, nous le remanierons quelque peu, nous en changerons le titre, nous en bouleverserons l'ordre, nous le démarquerons, en un mot, et bien fin sera le jury des bourses de voyage s'il établit qu'il y a identité de mémoire !

M. MacLeod. — Il est de fait que pour peu qu'on en ait changé la physiologie, il sera bien difficile au jury de se prononcer sur le point de savoir s'il se trouve, oui ou non, en présence du même travail.

M. Pirene. — Messieurs, de deux choses l'une : ou je ne comprends rien, ou nous sommes inconséquents.

Comment ! nous venons de décider, par un vote, que dorénavant le concours universitaire sera en ordre principal réservé aux élèves ; que, par une conséquence inéluctable, les questions posées seront plus faciles et, par suite, les travaux de moindre envergure, et l'on admet que ces mêmes petits travaux pourront être reproduits au concours des bourses de voyage, concours réservé à des docteurs, c'est-à-dire à de jeunes savants de qui l'on est en droit d'attendre une étude plus approfondie, plus de méthode, plus d'esprit critique que de la part des élèves ?

Voilà, Messieurs, ce qui amènerait sans doute l'abaissement du niveau des études !

Qu'un élève présente un petit mémoire au concours universitaire ; que, plus tard, il approfondisse la question qu'il a étudiée qu'il en fasse le sujet de sa thèse doctorale, et qu'enfin, polissant sans cesse son œuvre, il voie ses

efforts couronnés par l'obtention d'une bourse de voyage, voilà la gradation toute logique de nature à nous fournir des travaux de réelle valeur!

Mais que le même mémoire puisse servir aux deux concours! Je n'y suis plus!

Quant à rendre un travail méconnaissable en bouleversant son ordonnance, c'est — passez-moi le mot — un subterfuge dont je ne crois pas que les jurys pourraient être dupes.

En conclusion, je propose au Conseil d'émettre le vœu suivant :

« Un mémoire présenté au concours universitaire ne pourra être présenté » au concours des bourses de voyage. »

Ce vœu n'est que le corollaire de la proposition que nous avons admise tout à l'heure.

M. Léon Frédéricq. — *M. Pirenne* donne au vote que nous avons émis tout à l'heure une portée beaucoup plus large que celle que nous avons entendu lui donner.

La seule et unique signification de notre vote est celle-ci : le délai pendant lequel les docteurs sont admis à concourir est trop long, réduisons-le.

Quant aux questions à poser en vue du concours, nous estimons qu'il ne faut pas en changer la nature.

Je présente chaque année des élèves au concours universitaire; leurs mémoires sont tout au moins aussi bons que ceux des docteurs avec lesquels ils luttent, et il est même arrivé qu'un élève en compétition avec un docteur se voyait attribuer la première place.

M. Pirenne semble croire que parce que l'on a été proclamé docteur, du jour au lendemain on est à même de traiter des sujets avec plus d'ampleur et de maîtrise et d'élaborer des travaux beaucoup plus sérieux que lorsqu'on est encore sur les banes de l'université.

En fait, chez nous du moins, dans notre faculté de médecine, cette démarcation nette entre travaux d'élèves et travaux de docteurs n'existe pas.

Presque tous nos étudiants se présentent au concours universitaire au cours de leur dernière année de doctorat; ils préparent dans nos laboratoires un mémoire qu'ils déposent le 1^{er} février en vue du concours universitaire et le 1^{er} juin suivant en vue du concours des bourses de voyage.

Il n'y a donc pas une première catégorie d'élèves qui se présente au concours universitaire et une seconde qui aborde le concours des bourses de voyage : il n'y en a qu'une, qui participe aux deux concours.

Peut-être en va-t-il autrement dans la faculté de philosophie et de lettres. Là, les étudiants ont peut-être des loisirs qui leur permettent de préparer d'abord un petit travail pour le concours universitaire, et ensuite un mémoire de plus longue haleine et mieux échafaudé pour le concours des bourses.

Dans la faculté de médecine, c'est là une chose impossible; nos élèves n'ont pas le temps de se consacrer successivement à deux travaux. Il arrivera donc, si l'on proscrit la production du même mémoire aux deux concours, que le concours universitaire sera totalement délaissé.

M. MacLeod. — Il est évident que les situations varient de faculté à

faculté, et que ce qui sera favorable peut-être aux élèves de l'une ne le sera pas aux élèves de l'autre.

Aussi suis-je partisan du *statu quo*.

M. Urban. — La conclusion qui s'impose pour moi est que l'on ne devrait laisser subsister qu'un seul concours dont seraient exclus les candidats, et auquel seraient seuls admis les étudiants des doctorats et les docteurs de deux ans au plus.

M. Léon Frédéricq. — J'irai plus loin. Que dans la faculté de philosophie et lettres il soit possible de poser des questions faciles, soit !

Chez nous, pareille possibilité n'existe pas ; la nature de nos questions ne peut être changée : nous vivons dans une atmosphère tout spéciale.

Nos travaux sont des travaux de laboratoires, nous sommes des chercheurs. L'important, chez nous, ce n'est pas la richesse de l'expression, c'est la découverte scientifique.

C'est tellement vrai qu'un étudiant en sciences naturelles, pour peu qu'il possède la technique du laboratoire, peut faire une trouvaille qui le rende célèbre du jour au lendemain ; je pourrais vous citer des cas de l'espèce.

Et il ne faudrait pas vous étonner si, demain, un garçon de laboratoire faisait une découverte qui appelât sur lui l'attention du monde savant !

M. Pirenne. — Tous les arguments que nous apporte *M. Frédéricq* me remplissent d'aise, car, tous, ils sont applicables chez nous.

Ce sont les mêmes élèves, nous dit *M. Frédéricq*, qui avec le même mémoire remportent les distinctions aux deux concours, dans la faculté de médecine.

La situation est identique dans la faculté de philosophie et lettres, et cependant nous la trouvons mauvaise et nous voulons qu'elle soit changée. Nous plaidons donc contre nous-mêmes, et l'on ne pourra nous faire le reproche de partialité.

Les sciences enseignées chez nous, continue *M. Frédéricq*, sont d'une nature tellement spéciale qu'il n'est pas possible de classer les questions qui s'y rapportent en questions faciles et difficiles : la découverte, voilà notre objectif. Et il nous cite le cas du garçon de laboratoire.

Mais, Messieurs, s'il existe une science dans laquelle une découverte peut faire d'un homme, hier obscur, la personnalité de demain, partout citée, n'est-ce pas l'histoire !

Que le premier venu, pourvu qu'il ait quelques notions de paléographie, déniche un beau jour, dans un dépôt d'archives, un texte elucidant un point d'histoire jusqu'alors sujet à controverses, qu'il copie ce texte et qu'il le publie, ne le voilà-t-il pas célèbre dans le monde des historiens ?

Faisons trêve d'arguments *ad hominem* et de plaidoiries *pro domo*, plaçons-nous à un point de vue général et planons au-dessus des contingences.

Ceci ne sera contesté par personne : ce qui fait le savant, ce n'est pas le tour de main, ce n'est pas la technique, ni moins encore la découverte fortuite, c'est la méthode.

La méthode s'acquiert lentement et progressivement au cours des études ;

c'est pourquoi nous ne pouvons pas exiger des élèves plus qu'ils ne peuvent donner, mais nous devons exiger davantage des docteurs.

Nous avons été unanimes à reconnaître que le concours universitaire devait être laissé aux étudiants. Nous avons ainsi marqué qu'une différence devait être faite entre les deux concours, et ce serait nous déjuger que d'admettre encore après cela que le même travail puisse être présenté à l'un comme à l'autre.

M. Léon Frédéricq. — Encore une fois, je le répète, l'interdiction que veut voir édicter M. Pirenne sera en fait inopérante, car quelle norme prendront les jurys pour décider que dans tel cas il y a identité de mémoire et non dans tel autre ?

Suffira-t-il d'ajouter quelques pages, de modifier le titre, que sais-je encore ?

Prétendra-t-on encore faire jouer aux jurys un rôle de plumitif ? Devront-ils coter et parapher chaque feuillet, comparer les textes ?

M. Pirenne. — Ce sera une question d'appréciation que les jurys trancheront en conscience et sans difficulté.

N'oublions pas que pour les étudiants le concours universitaire n'a pas la même importance que le concours des bourses de voyage. Dans l'état actuel des choses ce ne sont pas les élèves, sauf quelques-uns, qui vont au concours universitaire : ce sont les docteurs qui, ayant préparé un travail en vue d'obtenir une bourse, remportent par surcroît les récompenses du concours universitaire.

A l'avenir, au contraire, nous interdisons qu'un même mémoire puisse servir à deux fins ; ce sera pour les jeunes gens une question de plus ou moins grande énergie de savoir s'ils se présenteront aux deux concours.

Celui qui ne se sentira pas les forces nécessaires pour se consacrer à deux travaux ira aux bourses de voyage seulement.

Quant au travailleur, il affrontera les deux épreuves.

Il ne faut pas perdre de vue que la réforme du concours universitaire est intimement liée à celle du concours des bourses de voyage. Nous proposons, vous le savez, de doubler le nombre des bourses, de telle sorte que si d'un côté nous enlevons quelque chose aux docteurs, nous leur donnons, d'autre part, plus et mieux que ce qu'ils ont perdu.

M. Eeman. — Je m'étonne de l'insistance que met M. Frédéricq à ne pas admettre qu'un même travail ne puisse être présenté aux deux concours et à déclarer que si pareille prohibition est édictée elle ne sera d'aucun effet, attendu que les jurys seront le plus souvent dans l'impossibilité de reconnaître s'il y a identité de mémoire.

Il me paraît cependant qu'il sera facile de voir si un travail déjà présenté a été modifié par la suite.

Quant à cette modification, elle ne sera pas bien difficile à réaliser. Il suffira qu'elle consiste dans des recherches nouvelles, et dans l'apport d'un fait nouveau : après avoir étudié un corps on en examinera un autre ; après l'étude d'une fonction, on s'appliquera à une autre.

Je ne vois en cela aucune difficulté.

M. Swaen. — Quoi qu'on en dise, s'il n'est plus permis à l'avenir de se présenter aux deux concours avec le même mémoire, il est fatal que, dans la faculté de médecine, les étudiants abandonneront le concours universitaire; ils n'ont pas le temps de se consacrer à deux épreuves de ce genre.

A l'avenir, nous dit M. Pirenne, les travaux du concours universitaire seront trop faibles pour qu'ils puissent être admis aux concours des bourses de voyage.

Ne préjugeons pas de cette question. Le jury des bourses de voyage appréciera. Il comparera les mémoires qui lui seront soumis, et il n'accordera une bourse qu'aux concurrents qui l'auront méritée.

M. le Président. — Je crois, Messieurs, que l'opinion de chacun de nous est suffisamment éclairée et que je puis mettre aux voix les deux propositions dont nous sommes saisis, à savoir :

1° La proposition de M. Pirenne, ainsi conçue : « Le conseil émet le vœu qu'à l'avenir un mémoire présenté au concours universitaire ne pourra être reproduit au concours pour l'obtention des bourses de voyage, et *vice-versa* » ;

2° La proposition subsidiaire de M. Orban, tendant à unifier les deux concours et à en réserver le profit aux élèves des doctorats et aux docteurs.

Le vote sur la première proposition donne les résultats suivants :

Ont voté oui : MM. Bréda, Eeman, Haerens, Pirenne, Dauge, Vanderlinden et Orban.

Ont voté non : MM. Frédéricq, Mac Leod, de Heen et Van Overbergh. MM. Swaen et Schoentjes s'abstiennent.

M. le Président. — Messieurs Swaen et Schoentjes sont priés de vouloir bien motiver leur abstention.

M. Swaen. — En ma qualité de professeur à la faculté de médecine, je ne suis pas partisan de la proposition de M. Pirenne, parce qu'elle fera délaisser le concours universitaire par nos élèves.

Néanmoins, je ne veux pas m'opposer à la réalisation d'un système qui peut présenter des avantages pour d'autres facultés.

M. Schoentjes. — Je ne vote pas pour la proposition de M. Pirenne, car elle entraînerait une diminution du nombre des concurrents. Je ne vote pas contre, car il est absolument illogique qu'il soit permis de présenter le même travail aux deux concours.

M. le Président. — Le résultat du scrutin ne paraît pas très significatif; le Gouvernement pèsera les motifs des deux opinions qui se sont trouvées en présence et qui ont été si bien défendues.

Quant à la proposition subsidiaire de M. Orban, il n'y a pas lieu de la mettre aux voix.

La séance est levée à 4 1/2 heures.

Le ff. de Secrétaire,

O. DUPONT.

Le Président,

CYR. VAN OVERBERGH.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	V
---------------------	---

Première partie.

TITRE PRÉLIMINAIRE

Affaires générales; budgets et comptes de l'État;
dépenses provinciales et communales.

CHAPITRE PREMIER.

AFFAIRES GÉNÉRALES.

1. Administration centrale	IX
2. Participation des universités de l'état et des universités libres à l'exposition universelle et internationale de Gand en 1913.	<i>id.</i>
3. Réunions sportives interuniversitaires	<i>id.</i>
4. Vie civile des universités libres de Bruxelles et de Louvain.	X
5. Fondation baron Janssen.	<i>id.</i>

CHAPITRE II.

BUDGETS ET COMPTES DE L'ÉTAT.

6. Aperçu général (Annexe XI, p. 8.)	XI
7. Historique des budgets de l'enseignement supérieur pour les exercices 1913 et 1914, ainsi que pour la période 1914-1918 (Gouvernement du Havre)	<i>id.</i>
8. Examen de l'emploi des fonds alloués aux différents services de l'enseignement supérieur pendant les années 1913 à 1918	XII

CHAPITRE III.

DÉPENSES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

9. Relevé des dépenses faites par les provinces et les communes pendant la période 1913-1918	XV
--	----

TITRE PREMIER.

De l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État.

CHAPITRE PREMIER.

LOIS ET ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES. — CIRCULAIRES DIVERSES.

10. Arrêté royal instituant une candidature en sciences administratives (Annexe XXVII, p. 22).	XIX
11. Arrêté ministériel modifiant le programme de l'examen de docteur en droit à l'université de Gand (Annexe XXVIII, p. 24)	<i>id.</i>
12. Arrêté royal modifiant le règlement du doctorat en sciences physico-chimiques à l'université de Liège (Annexe XXIX, p. 25)	XX
13. Arrêté ministériel concernant la formule des diplômes à délivrer en vue du professorat de l'enseignement moyen (Annexe XXX, p. 26.)	<i>id.</i>

14. Arrêté royal concernant l'épreuve à subir par le docteur en philosophie et lettres qui veut devenir candidat en droit et dont l'examen a porté sur le droit public comme matière à option (Annexe XXXI, p. 27.)	XXI
15. Arrêté ministériel modifiant le programme des écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand (Annexe XXXII, p. 28.)	id.
16. Arrêté ministériel du 16 mars 1914, instituant à la faculté de médecine de l'université de Liège un cours facultatif de stomatologie (Annexe XXXIII, p. 31.)	id.
17. Arrêté ministériel du 20 mars 1914, instituant à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège un cours facultatif d'assyriologie (Annexe XXXIV, p. 32.)	id.
18. Dépêches ministérielles relatives aux agrégés spéciaux (Annexe XXXV, p. 32.)	XXII
19. Dépêche du 1 ^{er} juillet 1914 relative aux cotes attribuées aux travaux graphiques, etc., dans les écoles spéciales de l'université de Gand (Annexe XXXVI, p. 34.)	id.

CHAPITRE II.

1^{re} Section. — Bâtiments universitaires ; matériel.

20. Développement des bâtiments universitaires à l'aide des subsides de l'Etat	XXII
21. Développement de l'ameublement et de l'outillage scientifiques universitaires à l'aide des subsides de l'Etat	XXIII

2^e section. — Collections universitaires. — Accroissements.

§ 1^{er}. — UNIVERSITÉ DE GAND.

22. Bibliothèque	XXIV
23. Institut de biogéographie	XXVI
24. Collection de la station de géographie mathématique	id.
25. Collection du laboratoire de mécanique appliquée	id.
26. Collection du laboratoire d'électricité industrielle	id.
27. Institut botanique	id.
28. Collection de géologie et de minéralogie	
29. Collection de physique	XXVII
30. Collection de chimie industrielle et d'électrochimie	id.
31. Collection d'anatomie humaine	id.
32. Collection anatomo-pathologique	id.
33. Collection d'histologie normale et d'embryologie	XXVIII
34. Collection des cliniques obstétricale et gynécologique	id.
35. Collection de la clinique ophtalmologique	id.
36. Collection des instruments servant au cours de médecine opératoire	id.
37. Collection de physiologie	id.
38. Collections de médecine coloniale et de médecine légale	XXIX
39. Collections des écoles du génie civil et des arts et manufactures	id.
40. Collection de pharmacodynamie et de thérapie	id.

§ 2. — UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

41. Bibliothèque	XXIX
42. Bibliothèque du doctorat en philosophie et lettres	XXX
43. Collection de métallurgie des métaux autres que le fer	id.
44. Collection du cours de description des machines	XXXI
45. Collection du cours de technologie du constructeur	id.
46. Collections de l'institut électrotechnique Montefiore	id.
47. Clinique médicale	id.
48. Collections du cours de pharmacodynamie	id.
49. Collections du cours de chimie analytique	id.
50. Collection du séminaire de géographie	id.
51. Collections du cours de physiologie	id.

CHAPITRE III.

PERSONNEL UNIVERSITAIRE.

52. Chiffre du personnel de l'université de Gand au commencement et à la fin de la période 1913-1914	XXXII
53. Chiffre du personnel de l'université de Liège au commencement et à la fin de la période 1913-1914	XXXIII
54. De l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand; du directeur et des inspecteurs des études aux écoles spéciales annexées	XXXIV
55. De l'administrateur-inspecteur de l'université de Liège.	<i>id.</i>
56. Du personnel enseignant dans les facultés de l'université de Gand	<i>id.</i>
57. Du personnel enseignant aux écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand	LXVII
58. Du personnel enseignant dans les facultés de l'université de Liège	L
59. Nécrologe du personnel enseignant des universités de Gand et de Liège	LXII
60. Du personnel émérite dans les facultés et les écoles spéciales de l'université de Gand.	LXIII
61. Du personnel émérite dans les facultés de l'université de Liège.	LXV
62. Du personnel mixte dans les facultés de l'université de Gand (assistants)	LXVIII
63. Du personnel mixte aux écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand	LXX
64. Du personnel mixte dans les facultés de l'université de Liège (assistants, chefs de clinique)	<i>id.</i>
65. Du personnel administratif de l'université de Gand	LXXIII
66. Du personnel administratif de l'université de Liège	LXXVI
67. Traitements supplémentaires accordés aux professeurs.	LXXIX
68. Distinctions honorifiques accordées à des membres du personnel des universités de l'état	LXXX
69. Distinctions scientifiques accordées à des membres du personnel de universités de l'état	<i>id.</i>
70. Publications faites par les membres du personnel des universités de l'état	LXXXII
71. Missions à l'étranger confiées à des membres du personnel enseignant des universités de l'état	CXVI
72. Pensions.	<i>id.</i>

CHAPITRE IV.

AUTORITÉS ACADÉMIQUES ET FACULTÉS.

1^{re} section. — Autorités académiques.

A. — Université de Gand.

73. Du recteur de l'université. — Discours annuels	CXVII
74. Du secrétaire du conseil académique	<i>id.</i>
75. Des doyens des facultés	<i>id.</i>
76. Du collège des assesseurs. — Objet de ses travaux.	CXVIII
77. Du conseil académique et de son receveur	<i>id.</i>

B. — Université de Liège.

78. Du recteur de l'université. — Discours annuels	CXIX
79. Du secrétaire du conseil académique.	<i>id.</i>
80. Des doyens des facultés	<i>id.</i>
81. Du collège des assesseurs. — Objet de ses travaux.	CXX
82. Du conseil académique et de son receveur	<i>id.</i>

2^e section — Facultés.

83. Des facultés de l'université de Gand et de leurs secrétaires	CXXI
84. Des facultés de l'université de Liège et de leurs secrétaires	CXXI

3^e section. — Écoles et instituts spéciaux annexés aux facultés.

85. Des présidents et des secrétaires	CXXI
---	------

CHAPITRE V.

ÉTUDIANTS.

86. Population des universités	CXXII
87. Nationalité des étudiants. — Statistique	CXXIII
88. Montant du produit des inscriptions aux cours dans les universités de l'état	<i>id.</i>
89. Nombre des exemptions de paiement des droits d'inscription dans les universités de l'État.	CXXIV
90. Nature des études moyennes faites par les élèves nouveaux des universités de l'État.	CXXV
91. Travaux personnels faits par les élèves des universités de l'État	CXXVI
92. Conduite des étudiants	CXXVII
93. Exposé de la marche des études. — Cours pratiques	<i>id.</i>

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT.

94. Époque de l'ouverture des cours	CXXV
95. Modifications apportées au programme des cours faits dans les facultés et dans les écoles spéciales autres que les écoles d'ingénieurs.	CXXVI
96. Cliniques de l'université de Gand	<i>id.</i>
97. Cliniques de l'université de Liège	CXXVIII
98. Modifications apportées au programme des cours dans les écoles spéciales d'ingénieurs annexées à l'université de Gand et dans la faculté technique de l'université de Liège.	<i>id.</i>
99. Travaux et exercices des élèves des écoles spéciales d'ingénieurs annexées à l'université de Gand et des élèves de la faculté technique de l'université de Liège.	<i>id.</i>
100. Cours de vacances.	CXXIX

CHAPITRE VII.

CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT.

§ 1^{er}. — CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

101. Composition du conseil en 1913-1914	CXL
102. Séances du conseil : nombre, objet	<i>id.</i>

§ 2. — CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DES ÉTUDES AUX ÉCOLES SPÉCIALES D'INGÉNIEURS ANNEXÉES A L'UNIVERSITÉ DE GAND.

103. Composition du conseil; séances : nombre, objet	CXL
--	-----

TITRE II.

Des examens et des diplômes.

CHAPITRE PREMIER.

DIPLOMES LÉGAUX.

1^{re} section. — Dispositions réglementaires.

§ 1^{er}. — HOMOLOGATION DE CERTIFICATS D'ÉTUDES MOYENNES ET ÉPREUVES PRÉPARATOIRES.

104. Homologation et épreuves préparatoires aux grades académiques. — Questions de principe. — Rapports des présidents	CXLI
--	------

§ 2. — COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES LÉGAUX PAR LES UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT.

105. Maintien des dispositions royales organiques. — Modifications apportées au programme des examens. — Application de l'article 29 de loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 (dispenses) : mesure complémentaire. — Dépêche interprétative. CXLIII

§ 3. — COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES LÉGAUX PAR LES UNIVERSITÉS LIBRES.

106. Application de l'article 29 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 (dispenses) : mesure complémentaire. — Modifications apportées aux règlements spéciaux. CXLIII

§ 4. — COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES LÉGAUX PAR LES JURYS CONSTITUÉS PAR LE GOUVERNEMENT (JURYS SPÉCIAUX ET JURY CENTRAL).

107. — Maintien des dispositions réglementaires et du programme des examens. — Application de l'article 29 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 (dispenses) : mesure complémentaire. — Décision de principe : dépêches ministérielles. CXLIV

§ 5. — ENTÉRINEMENT DES CERTIFICATS ET DES DIPLÔMES ACADÉMIQUES.

108. — Décisions de principe. CXLIV

§ 6. — APPLICATION DE L'ARTICLE 50 DE LA LOI DU 10 AVRIL 1890-3 JUILLET 1891. — DISPENSES A ACCORDER A DES PERSONNES DIPLÔMÉES A L'ÉTRANGER.

109. — Maintien des dispositions royales organiques. — Dépêches ministérielles. CXLV

2^e section. — Application des dispositions légales et réglementaires.

§ 1^{er}. — HOMOLOGATION DES CERTIFICATS D'ÉTUDES MOYENNES ET ÉPREUVES PRÉPARATOIRES.

A. — *Homologation (préparatoire aux grades académiques) de certificats d'études moyennes et épreuves préparatoires à subir devant le jury institué par l'article 7 de la loi de 1890-1891.*

110. Sessions tenues pendant la période 1913-1918. — Composition des jurys. CXLV
111. Statistique des homologations. CXLVI
112. Résultats des épreuves préparatoires. — Statistique. — Nombre des femmes ayant subi les épreuves. CXLVII
113. Relevé des sommes versées au Trésor pour frais d'homologation et d'inscription aux épreuves préparatoires. CL

B. — *Homologation des certificats d'études moyennes destinés en matière électorale seulement.*

114. — Tenue des sessions. — Composition des jurys. — Statistique des homologations. Relevés électoraux. CL

C. — *Épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur subies dans les universités de l'État.*

115. Organisation des sessions. — Constitution des jurys. — Résultats des examens : statistique. CLI

§ 2. — DES EXAMENS SUBIS DEVANT LES FACULTÉS DES UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT.

116. Application de l'article 2 de l'arrêté royal du 5 octobre 1890, de l'article unique de l'arrêté royal du 10 juillet 1891 et de l'article 15 de l'arrêté royal du 25 janvier 1897. — Durée des examens oraux et des épreuves pratiques. — Nombre de récipiendaires interrogés par jour. — Examens par écrit. CLII

117. Matières, langues et groupes choisis par les récipiendaires; matières à option; rédaction d'actes. — Matières des épreuves approfondies. — Sujets des dissertations et des leçons publiques. — Nombre des femmes ayant subi les épreuves académiques légales; nature et degré de mérite de ces épreuves CLII
118. Application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 octobre 1890 et de l'arrêté royal du 9 avril 1892. — Dispense d'examen sur certaines branches ayant fait l'objet d'une épreuve antérieure. — Cas spéciaux. CLIV
119. Etat des sommes versées par les étudiants des universités de l'état du chef de leur inscription aux examens légaux. *id.*

§ 3. — DES EXAMENS SUBIS DEVANT LES JURYS CONSTITUÉS PAR LE GOUVERNEMENT
(JURY CENTRAL ET JURYS SPÉCIAUX).

120. Tenue des sessions. — Inscriptions. CLV
121. Constitution et composition du jury central et des jurys spéciaux. — Nomination des présidents, des membres et des secrétaires CLVI
122. Examens par écrit. — Matières, langues et groupes choisis par les récipiendaires; rédaction d'actes. — Sujets des dissertations et des leçons publiques. — Épreuves académiques subies par des femmes CLVII
123. Dispenses de l'interrogation sur des matières ayant fait l'objet d'un examen antérieur. Cas spéciaux. CLIX

§ 4. — DE LA COMMISSION D'ENTÉRINEMENT DES DIPLOMES ACADÉMIQUES.

124. Composition de la commission d'entérinement. — Présidence. — Fonctions de secrétaire CLX
125. Travaux de la commission CLXI
126. Produit des droits d'entérinement *id.*

§ 5. — APPLICATION DE L'ARTICLE 50 DE LA LOI DU 10 AVRIL 1890-3 JUILLET 1891.
DISPENSES ACCORDÉES A DES PERSONNES DIPLOMÉES A L'ÉTRANGER.

127. Réception et examen des requêtes; avis du jury central; épreuves supplémentaires. — Relevé des dispenses accordées par le Gouvernement CLXI

3^e section. — Statistique.

128. Relevé des diplômes finals délivrés, pendant la période 1913-1914, par les universités et par le jury central. — Comparaison de ces résultats avec ceux des périodes triennales antérieures CLXII
129. Relevé général des résultats des examens académiques subis pendant les années 1913 et 1914. CLXV
130. Statistique des examens subis devant les jurys constitués par le Gouvernement pris dans leur ensemble. — Statistique détaillée des examens subis devant les jurys spéciaux et le jury central. — Comparaison du nombre proportionnel des distinctions accordées par les facultés universitaires pendant la période étudiée et les périodes précédentes. — Résultats des premières épreuves académiques. *id.*

CHAPITRE II.

DIPLOMES SCIENTIFIQUES ET HONORIFIQUES.

1^{re} section. — Dispositions réglementaires.

131. Arrêté royal instituant une candidature en sciences administratives dans les universités de l'état (Annexe XXVII, pp. 22 et suivantes.) CLXV

2^e section. — Application des dispositions réglementaires. — Statistiques.

132. Dispenses accordées par le Gouvernement conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 29 juillet 1869.	CLXVI
133. Diplômes scientifiques spéciaux délivrés conformément à l'arrêté royal du 5 mars 1894.	
Diplômes honorifiques	CLXVII

CHAPITRE III.

DIPLOMES DÉLIVRÉS PAR LES ÉCOLES SPÉCIALES D'INGÉNIEURS.

1^{re} section. — Dispositions réglementaires et programme des examens.

134. Arrêté ministériel modifiant le programme des écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand (Annexe XXXII, p. 28)	CLXIX
135. Dépêche du 1 ^{er} juillet 1914 relative aux cotes, etc., dans les écoles spéciales de l'université de Gand. (Annexe LXXXVI, p. 34).	<i>id.</i>

2^e section. — Organisation des examens.

136. Dispositions ministérielles nommant les jurys et fixant les dates des examens	<i>id.</i>
137. Produit des inscriptions aux examens	<i>id.</i>

3^e section. — Statistiques.

138. Relevé général des examens.	<i>id.</i>
--	------------

TITRE III.

Moyens d'encouragement

CHAPITRE PREMIER.

CONCOURS UNIVERSITAIRE.

1^{re} section. — Dispositions réglementaires.

139. Maintien de l'arrêté royal organique. — Décisions de principe	CLXXI
--	-------

2^e section. Application des dispositions réglementaires.

140. Compte-rendu des opérations du concours universitaire pour 1911-1913	<i>id.</i>
141. Compte-rendu des opérations du concours universitaire pour 1912-1914.	CLXXV
142. Statistique des résultats du concours universitaire pendant la période 1913-1914.	CLXXIX

CHAPITRE II.

BOURSES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES.

1^{re} section. — Dispositions réglementaires.

143. Règlement organique et règlements spéciaux. — Décisions de principe	CLXXX
--	-------

2^e section. — Statistique.

144. Relevé général des bourses de l'État conférées en 1913 et 1914	CLXXXI
---	--------

CHAPITRE III.

BOURSES DE VOYAGE.

A. — Bourses de voyage réservées aux porteurs de diplômes légaux.

1^{re} section. — Dispositions réglementaires

145. Maintien des dispositions royales organiques. — Décision de principe	CLXXXII
---	---------

2^e section. — Application des dispositions réglementaires. — Statistique.

146. Organisation et résultats du concours de 1913	CLXXXII
147. Organisation et résultats du concours de 1914	CLXXXIII
148. Relevé des bourses de voyage conférées à des porteurs de diplômes légaux	CLXXXIV
149. Rapports des boursiers	CLXXXVI

B. — Bourses de voyage réservées aux porteurs de diplômes scientifiques.

1^{re} section. — Dispositions réglementaires.

150. Maintien des dispositions royales organiques	CLXXXVI
---	---------

2^e section. — Application des dispositions réglementaires. — Statistique.

151. Organisation et résultats du concours de 1913	CLXXXVI
152. Organisation et résultats du concours de 1914	CLXXXVII
153. Relevé des bourses de voyage conférées à des porteurs de diplômes scientifiques.	<i>id.</i>
154. Rapports des boursiers	CLXXXVIII

Seconde partie.

L'enseignement supérieur pendant la guerre de 1914-1918.

CHAPITRE PREMIER.

L'ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AU HAVRE.

A. Organisation des services	CXCI
B. Efforts faits pour aider les jeunes gens se trouvant sous les drapeaux à poursuivre leurs études	CXCII
C. Enquête faite par le Gouvernement auprès des soldats étudiants	CXCV

CHAPITRE II.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU JURY CENTRAL EN 1918.

A. Préliminaires.	CXCVI
B. Préparation des étudiants	CXCVII
C. Organisation des examens	CXCVIII
D. Session de juin 1918	CXCIX
E. Répétitions	<i>id.</i>
F. Session de septembre 1918. — Constitution des jurys. — Inscriptions. — Résultats.	<i>id.</i>

CHAPITRE III.

HOMOLOGATION DES CERTIFICATS D'ÉTUDES MOYENNES ET ÉPREUVES PRÉPARATOIRES.

A. Sessions tenues en 1917 et 1918. — Composition des jurys	CCV
B. Statistique des homologations effectuées pendant les sessions de 1917 et de 1918.	CCVII
C. Résultats des épreuves préparatoires. — Nombre de femmes ayant subi les épreuves.	<i>id.</i>
D. Décision de principe relative aux épreuves préparatoires	CCIX

CHAPITRE IV.

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DONNÉ AUX INTERNÉS ET AUX NON-MOBILISÉS BELGES
DANS LES PAYS ALLIÉS ET NEUTRES.1^{re} section. — En Angleterre

A. Installation d'une section universitaire belge à Cambridge	CCX
B. Cours gratuits de langue anglaise	CCXI
C. Locaux. — Outillage scientifique	id.
D. Cours universitaires belges	CCXII
E. Fréquentation. Certificats	CCXV
F. Fin de l'institution	CCXV)
G. Nécrologie	id.

2^e section. — En Hollande.

A. L'université belge d'Amersfoort	CCXVI
B. L'enseignement supérieur au groupe de Delft	CCXVIII
C. L'enseignement supérieur au groupe de Rotterdam	CCXXI
D. Section universitaire belge d'Utrecht	CCXXII

3^e section. — En Suisse.

A. L'œuvre universitaire suisse	CCXXVII
B. L'enseignement donné aux internés dans les universités suisses :	
a) Université de Lausanne	CCXXX
b) Université de Genève	CCXXXIII
c) Université de Fribourg (faculté belge de philosophie et lettres).	CCXXXIV
d) Université de Neuchâtel.	id.
e) Université de Berne	CCXXXV

CHAPITRE V.

LES UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT PENDANT LA GUERRE.

A. Université de Gand	CCXXXV
B. Université de Liège	CCLVII

CHAPITRE VI.

ÉTUDIANTS DES QUATRE UNIVERSITÉS DE BELGIQUE
MORTS POUR LA PATRIE.

A. Université de Gand	CCLXX
B. Université de Liège.	CCLXXII
C. Université de Bruxelles.	CCLXXIII
D. Université de Louvain	id.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

ANNEXES AU TITRE PRÉLIMINAIRE

CHAPITRE PREMIER

AFFAIRES GÉNÉRALES.

I	5 janvier 1913	Réunions sportives interuniversitaires. — 1913. Comité d'organisation	1
II	22 janvier 1914	Réunions sportives interuniversitaires. — 1914. Comité d'organisation	2
III	23 mai 1914	Arrêté royal autorisant l'université de Bruxelles à accepter le legs Cappelly	3
IV	9 mars 1913	Arrêté royal autorisant l'université de Louvain à accepter le legs De Ridder	<i>id.</i>
V	27 avril 1913	Arrêté royal autorisant l'université de Louvain à accepter le legs Hassebroeck	<i>id.</i>
VI	22 octobre 1913	Arrêté royal autorisant l'université de Louvain à accepter le legs Van De Gejuchte.	4
VII	7 août 1914	Arrêté royal autorisant l'université de Louvain à accepter le legs Gilbert-Ernst	<i>id.</i>
VIII	Composition du Conseil d'administration de l'université de Bruxelles.	<i>id.</i>
IX	Composition du Conseil d'administration de l'université de Louvain	7
X	30 juin 1913	Arrêté ministériel adjoignant un nouveau membre au jury de la fondation baron Janssens. — Concours de 1913	<i>id.</i>

CHAPITRE II.

BUDGETS ET COMPTES DE L'ÉTAT.

Tableaux exposant le montant des allocations et des dépenses concernant
l'enseignement supérieur.

XI	Budgets et comptes de l'enseignement supérieur. Montant des allocations de toute nature et des dépenses faites sur ces allocations pendant les années 1913, 1914 et 1914 à 1918 (Gouverne- ment du Havre).	8
XII	Exercice 1913. — Montant des crédits de toute nature et compte définitif des dépenses	10

XIII	Exercice 1914. — Montant des crédits de toute nature et compte définitif des dépenses . . .	12
XIV	Répartition des dépenses faites par le Gouvernement du Havre pour le service de l'enseignement supérieur, pendant les années 1914 à 1918 . . .	14
XV	Répartition de la dépense faite pour le service du conseil de perfectionnement . . .	15
XVI	Répartition, entre les deux universités de l'État, de la dépense faite pour le personnel . . .	<i>id.</i>
XVII	Répartition, entre les deux universités de l'État, de la dépense faite pour le matériel . . .	<i>id.</i>
XVIII	Répartition de la dépense faite pour encourager le mouvement en faveur de l'éducation physique des étudiants . . .	16
XIX	Répartition, entre les deux universités de l'État, de la dépense faite sur les crédits exceptionnels et spéciaux . . .	<i>id.</i>
XX	Répartition des crédits destinés, en 1913-1914, au service ordinaire du matériel, dans les deux universités de l'État. . .	17
XXI	Répartition à la dépense faite pour le service des bourses d'études universitaires, pour celui des bourses de voyage, etc. . .	20
XXII	Répartition de la dépense faite pour le service des jurys d'examen constitués par le Gouvernement. . .	<i>id.</i>
XXIII	Répartition de la dépense faite pour le service du jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890. . .	<i>id.</i>
XXIV	Répartition de la dépense faite pour le service de la commission d'entérinement des diplômes académiques. . .	21
XXV	Répartition de la dépense faite pour le service du concours universitaire et pour les impressions. . .	<i>id.</i>
XXVI	Répartition de la dépense faite pour encourager les travaux des membres du personnel enseignant des universités et pour subvenir aux frais des missions. — Souscriptions . . .	<i>id.</i>

ANNEXES AU TITRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

LOIS ET ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES. — CIRCULAIRES DIVERSES.

XXVII	15 mai 1913 . . .	Arrêté royal instituant une candidature en sciences administratives dans les universités de l'État. . .	22
XXVIII	5 juin 1913 . . .	Arrêté ministériel modifiant le programme de l'examen de docteur en droit à l'université de Gand. . .	24
XXIX	11 septembre 1913 . . .	Arrêté royal modifiant le programme de la candidature et du doctorat en sciences physico-chimiques, à l'université de Liège . . .	25

XXX	15 octobre 1913 . . .	Arrêté ministériel concernant la formule des diplômes à délivrer en vue du professorat de l'enseignement moyen.	26
XXXI	23 octobre 1913 . . .	Arrêté royal concernant l'épreuve à subir par le docteur en philosophie et lettres qui veut devenir candidat en droit et dont l'examen a porté sur le droit public comme matière à option	27
XXXII	30 octobre 1913 . . .	Arrêté ministériel modifiant le programme des écoles du génie civil et des arts et manufactures annexées à l'université de Gand	28
XXXIII	16 mars 1914.	Arrêté ministériel instituant à l'université de Gand un cours facultatif de stomatologie	31
XXXIV	20 mars 1914.	Arrêté ministériel instituant à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège un cours facultatif d'assyriologie	32
XXXV	18 novembre 1913, 1 ^{er} juillet 1914.	Dépêches ministérielles relatives aux agrégés spéciaux	id.
XXXVI	1 ^{er} juillet 1914	Dépêche à l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand, relative aux cotes attribuées aux travaux graphiques, etc., dans les écoles spéciales de la dite université	34

CHAPITRE III.

PERSONNEL DES UNIVERSITÉS.

XXXVII	A. — Pensions accordées aux membres du personnel enseignant des universités de l'état, pendant la période 1913-1918	35
	B. — Pensions accordées aux membres du personnel administratif des universités de l'état, pendant la période 1913-1918.	id.
	C. — Pensions accordées à des veuves et orphelins de membres du personnel enseignant des universités de l'état, pendant les années 1913 à 1918	36
	D. — Pensions accordées à des veuves et orphelins des membres du personnel administratif des universités de l'état, pendant les années 1913 à 1918	37

CHAPITRE IV.

AUTORITÉS ACADÉMIQUES ET FACULTÉS.

1^{re} section. — Autorités académiques.

XXXVIII	Analyse sommaire des procès-verbaux des séances tenues par le conseil académique de l'université de Gand, pendant les années 1913 à 1918	38
XXXIX	Analyse sommaire des procès-verbaux des séances tenues par les autorités académiques de l'université de Liège, pendant les années 1913 à 1918.	40

2^e section — Facultés.

XL	Analyse sommaire des procès-verbaux des séances tenues par les facultés de l'université de Gand, pendant les années 1913 à 1918	43
----	-----------	---	----

CHAPITRE V.

ÉTUDIANTS.

XLI	Population détaillée des quatre universités pendant la période 1913-1914. — Nombre des étudiants inscrits	47
XLII	Dénombrement, sous le rapport de la nationalité, de la population des quatre universités. — Statistique des étudiants étrangers	50
XLIII	Population des écoles spéciales annexées à l'université de Gand.	55
XLIV	Population de la faculté technique de l'université de Liège (école spéciale des arts et manufactures et des mines)	58

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT

XLV	22 octobre 1913	Arrêté ministériel instituant une commission pour l'organisation, en 1913, de cours de vacances à l'université de Liège	9
-----	---------------------------	---	---

ANNEXES AU TITRE II.

CHAPITRE PREMIER.

DIPLÔMES LÉGAUX.

§ 1^{er}. — HOMOLOGATION DE CERTIFICATS D'ÉTUDES MOYENNES ET ÉPREUVES PRÉPARATOIRES.

1^{re} section. — Dispositions réglementaires et décisions de principe.
Rapports du président.

A. — Homologation (préparatoire aux grades académiques) de certificats d'études moyennes, et épreuves préparatoires à subir devant le jury institué par l'article 7 de la loi de 1890-1891.

XLVI	21 décembre 1918	Application de la loi du 12 mai 1910. — Arrêté royal modifiant les formules des certificats d'études moyennes.	60
XLVII	Rapport du jury d'homologation, relatif à l'interprétation de la loi du 12 mai 1910	65

2^e section. — Arrêtés d'application et statistique.

A. — Homologation (préparatoire aux grades académiques) de certificats d'études moyennes, et épreuves préparatoires à subir devant le jury institué par l'article 7 de la loi de 1890-1891.

XLVIII	5 juin 1913	Arrêté royal réglant la composition du jury chargé de procéder, pendant la session de 1913, à l'homologation de certificats d'études moyennes et aux épreuves préparatoires aux grades académiques	68
--------	-----------------------	--	----

XI.IX	18 juin 1914	Arrêté royal réglant la composition du jury chargé de procéder, pendant la session de 1919, à l'homologation de certificats d'études moyennes et aux épreuves préparatoires aux grades académiques. <i>id.</i>	
L	Relevé statistique des homologations préparatoires aux grades académiques et des refus d'homologation pour les années 1913 à 1916	69

B. — Homologation de certificats d'études moyennes destinés à servir en matière électorale seulement.

LI	31 mars 1913.	Arrêté royal réglant la composition du jury pour la session de 1913	71
LII	1 ^{er} avril 1914.	Application de l'article 64, C, du Code électoral. — Arrêté ministériel approuvant le relevé, pour l'année 1913, des homologations de certificats d'études moyennes et des résultats des épreuves préparatoires. <i>id.</i>	
LIII	21 mars 1914.	Arrêté royal réglant la composition du jury pour la session de 1914 <i>id.</i>	
LIV	Relevé statistique des homologations purement électorales et des refus d'homologation pour les années 1913 et 1914 (Annexes aux rapports du président en dates des 19 mai 1913 et 18 mai 1914).	72

C. — Épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur, à subir dans les universités de l'État.

L.V	24 mai 1913	Arrêté ministériel portant nomination du jury chargé de procéder, à l'université de Gand, en 1913, aux épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur	73
L.VI	12 mai 1914	Arrêté ministériel portant nomination du jury chargé de procéder, à l'université de Gand, en 1914, aux épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur <i>id.</i>	

§ 2. — COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES LÉGAUX PAR LES UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT.

1^{re} Section. Dispositions réglementaires.

L.VII	5 juin 1913	Arrêté ministériel modifiant le programme de l'examen de docteur en droit à l'université de Gand (voir annexe XXVIII)	73
L.VIII	15 octobre 1913	Arrêté ministériel concernant la formule des diplômes à délivrer en vue du professorat de l'enseignement moyen (voir annexe XXX) <i>id.</i>	
L.IX	23 octobre 1913	Application de l'article 29 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891. Mesure complémentaire. Arrêté royal concernant l'épreuve à subir par le docteur en philosophie et lettres qui veut devenir candidat en droit et dont l'examen a porté sur le droit public comme matière à option (voir annexe XXXI).	74

2^e section. Arrêtés d'application et documents divers.

LX	21 mai 1913	Arrêté ministériel nommant les jurys chargés de procéder, en 1913, à l'université de Gand, aux examens pour l'obtention des grades légaux de candidat ingénieur et d'ingénieur des constructions civiles	74
----	-----------------------	--	----

LXI	12 mai 1914	Arrêté ministériel nommant les jurys chargés de procéder, en 1914, à l'université de Gand, aux examens pour l'obtention des grades légaux de candidat ingénieur et d'ingénieur des constructions civiles	74
LXII	Sujet des dissertations doctorales présentées et des leçons publiques faites à l'université de Gand pendant la période 1913-1914.	<i>id.</i>
LXIII	Sujets des dissertations doctorales présentées et des leçons publiques faites à l'université de Liège pendant la période 1913-1914	75

§ 3 — COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES LÉGAUX PAR LES UNIVERSITÉS LIBRES.

Dispositions réglementaires.

LXIV	Modifications au règlement organique de l'université de Bruxelles sur la collation des grades académiques légaux.	77
LXV	15 octobre 1913	Arrêté ministériel concernant la formule des diplômes à délivrer en vue du professorat de l'enseignement moyen (voir annexe LVIII)	<i>id.</i>
LXVI	23 octobre 1913	Application de l'article 29 de la loi de 1890-1891. — Arrêté royal complémentaire (voir annexe LIX).	<i>id.</i>
LXVII	Modifications au règlement organique de l'université de Louvain sur la collation des grades académiques légaux.	<i>id.</i>
LXVIII	15 octobre 1913	Arrêté ministériel (voir annexe LXV)	78
LXIX	23 octobre 1913	Application de l'article 29 de la loi de 1890-1891 (voir annexe LXVI).	<i>id.</i>

§ 4. — COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES LÉGAUX PAR LES JURYS CONSTITUÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

1^{re} Section. — Dispositions réglementaires.

LXX	15 octobre 1913	Arrêté ministériel (voir annexe LXVIII).	78
LXXI	23 octobre 1913	Application de l'article 29 de la loi de 1890-1891 (voir annexe LXIX).	<i>id.</i>

2^e section. — Application des dispositions réglementaires.

LXXII	9 juin 1913.	Arrêté royal réglant, pour la session de juillet-août 1913, la composition des jurys spéciaux réservés aux élèves de l'institut Saint-Louis, à Bruxelles, et du collège Notre-Dame de la Paix, à Namur.	79
LXXIII	2 juillet 1913	Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la session de juillet-août 1913	<i>id.</i>
LXXIV	30 septembre 1913	Arrêté royal réglant, pour la session d'octobre-novembre 1913, la composition des jurys spéciaux réservés aux élèves de l'institut Saint-Louis, à Bruxelles, et du collège Notre-Dame de la Paix, à Namur.	<i>id.</i>
LXXV	22 octobre 1913	Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la session d'octobre-novembre 1913.	<i>id.</i>

LXXVI	15 juin 1914	Arrêté royal réglant, pour la session de juillet-août 1914, la composition des jurys spéciaux réservés aux élèves de l'institut Saint-Louis, à Bruxelles, et du collège Notre-Dame de la Paix, à Namur. 79
LXXVII	13 juillet 1914	Arrêté royal réglant la composition du jury central pour la session de juillet-août 1914 80

§ 5. — ENTÉRINEMENT DES CERTIFICATS ET DES DIPLÔMES ACADÉMIQUES.

Arrêtés d'application.

LXXVIII	22 mars 1913	Application de l'article 64, C, du Code électoral. — Arrêté ministériel approuvant le relevé, pour l'année 1912, des entérinements de diplômes ou certificats académiques 80
LXXIX	1 ^{er} avril 1914	Application de l'article 64, C, du Code électoral. — Arrêté ministériel approuvant le relevé, pour l'année 1923, des entérinements de diplômes ou certificats académiques id.

§ 6. — STATISTIQUE DES EXAMENS ET DES DIPLÔMES LÉGAUX.

LXXX	Résultats détaillés des examens subis, pendant les années 1913-1914, devant les facultés universitaires et devant les jurys constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques légaux 81
LXXXI	Nombre proportionnel des admissions et des non-admissions prononcées et des distinctions accordées, pendant la période 1913-1914, par les jurys constitués par le Gouvernement 110
LXXXII	Nombre proportionnel des admissions et des non-admissions prononcées et des distinctions accordées par les facultés pendant la période 1913-1914. 120

CHAPITRE II.

DIPLÔMES SCIENTIFIQUES ET HONORIFIQUES.

Statistique.

LXXXIII	Relevé statistique des examens scientifiques subis à l'université de Gand pendant la période 1913-1914 132
LXXXIV	Relevé statistique des examens scientifiques subis à l'université de Liège pendant la période 1913-1914 134

CHAPITRE III.

DIPLÔMES DÉLIVRÉS PAR LES ÉCOLES SPÉCIALES D'INGÉNIEURS.

1^{re} section. — Arrêtés réglant l'organisation annuelle des examens.

ÉCOLES SPÉCIALES ANNEXÉES A L'UNIVERSITÉ DE GAND.

LXXXV	24 mai 1913	Arrêté ministériel nommant les jurys chargés de procéder, en 1913, aux examens d'admission dans les sections scientifiques, ainsi qu'aux examens pour l'obtention des différents grades scientifiques 136
-------	-----------------------	---

LXXXVI	24 mai 1913	Arrêté ministériel fixant les dates des examens d'admission, de passage et de sortie à subir en 1913. 136
LXXXVII	12 mai 1914	Arrêté ministériel nommant les jurys chargés de procéder, en 1914, aux examens d'admission dans les sections scientifiques, ainsi qu'aux examens pour l'obtention des différents grades scientifiques <i>id.</i>
LXXXVIII	12 mai 1914	Arrêté ministériel fixant les dates des examens d'admission, de passage et de sortie à subir en 1914. <i>id.</i>
3^e section. — Statistiques.		
LXXXIX	Résultats statistiques des examens subis, pendant la période 1913-1914, aux écoles préparatoires et spéciales annexées à l'université de Gand, par les élèves n'aspirant pas aux grades légaux de candidat ingénieur et d'ingénieur des constructions civiles. 137
XC	Résultats statistiques des examens subis, pendant la période 1913-1914, devant la faculté technique de l'université de Liège, par les élèves n'aspirant pas aux grades légaux de candidat ingénieur et d'ingénieur civil des mines. 139

ANNEXES AU TITRE III.

CHAPITRE PREMIER.

CONCOURS UNIVERSITAIRE.

Arrêts d'application et documents divers.

XC I	12 février 1913	Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours universitaire pour 1911-1913. . . . 141
XC II	31 mars 1913.	Arrêté royal nommant les jurys chargés de juger le concours universitaire pour 1911-1913. . . . <i>id.</i>
XC III	22 mai 1913	Question de sciences zoologiques. — Défense publique du mémoire Muller <i>id.</i>
XC IV	10 juin 1913	Questions de sciences anatomo-physiologiques ou biologiques. — Défense publique des mémoires Delava, De Veylder et Petitjean 142
XC V	14 juin 1913	Question de sciences thérapeutiques. — Défense publique du mémoire Tysebaert <i>id.</i>
XC VI	14 juin 1913	Questions de philologie germanique. — Défense publique des mémoires Corin, Jacob et Lindemans. <i>id.</i>
XC VII	16 juin 1913	Question d'histoire. — Défense publique du mémoire Lechat. <i>id.</i>
XC VIII	18 juin 1913	Question de philologie classique. — Défense publique du mémoire Persyn <i>id.</i>
XC IX	24 juin 1913	Questions de philosophie et de droit naturel. — Défense publique des mémoires Barzin, Muylle et Rolin . 143
C	21 juin 1913	Question de sciences chimiques. — Défense publique du mémoire Goubau <i>id.</i>
CI	24 juin 1913	Question de sciences physiques. — Défense publique du mémoire Nicalse <i>id.</i>

CII	27 juin 1913	Rejet des mémoires de droit pénal, de sciences politiques, et d'un mémoire de sciences chimiques 143
CIII	30 juin 1913	Question de droit romain. — Défense publique du mémoire De Visscher <i>id.</i>
CIV	2 juillet 1913.	Question de sciences chirurgicales. — Défense publique du mémoire Hambresin 144
CV	3 juillet 1913.	Question de sciences anatomo-physiologiques ou biologiques. — Remise de la défense publique du mémoire De Veylder. <i>id.</i>
CVI	19 septembre 1913.	Résultats définitifs du concours universitaire pour 1911-1913 <i>id.</i>
CVII	16 février 1914.	Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours universitaire pour 1912-1914. <i>id.</i>
CVIII	24 avril 1914	Arrêté royal nommant les jurys chargés de juger le concours universitaire pour 1912-1914. <i>id.</i>
CIX	25 juin 1914	Questions de sciences chirurgicales. — Défense publique des mémoires Decaestecker et Joux <i>id.</i>
CX	2 juillet 1914.	Question de sciences médicales. — Défense publique du mémoire Goubau 145
CXI	6 juillet 1914	Question de sciences thérapeutiques. — Défense publique du mémoire Deheegher <i>id.</i>
CXII	8 juillet 1914.	Questions de sciences minérales. — Défense publique des mémoires Demanet et Lebrun <i>id.</i>
CXIII	15 juillet 1914.	Question de biologie. — Défense publique du mémoire Goormaghtigh. <i>id.</i>
CXIV	16 juillet 1914.	Questions de philologie classique. — Défense publique des mémoires Thibau et Remy <i>id.</i>
CXV	17 juillet 1914.	Questions de sciences pathologiques. — Défense publique des mémoires Meunier, Ducaju et Gildemyn. 146
CXVI	18 juillet 1914.	Question de philologie orientale. — Défense publique du mémoire Triffaux. <i>id.</i>
CXVII	20 juillet 1914.	Question de philosophie. — Défense publique du mémoire Brulez <i>id.</i>
CXVIII	22 juillet 1914.	Question de sciences administratives. — Défense publique du mémoire Jobe. <i>id.</i>
CXIX	24 juillet 1914.	Questions d'histoire. — Défense publique des mémoires Tihon, Baix et De Sagher <i>id.</i>
CXX	27 juillet 1914.	Question de philologie romane. — Défense publique du mémoire Humpers 147
CXXI	28 juillet 1914.	Questions à traiter à domicile en vue du concours universitaire pour 1914-1916 147
CXXII	28 juillet 1914.	Rejet d'un mémoire de philosophie <i>id.</i>

CHAPITRE II.

BOURSES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES.

Statistique.

CXXIII	Relevé de la collation des bourses d'études universitaires pour 1913	148
CXXIV	Relevé de la collation des bourses d'études universitaires pour 1914	149

CHAPITRE III.

BOURSES DE VOYAGE.

A. — BOURSES DE VOYAGE RÉSERVÉES AUX PORTEURS DE DIPLÔMES LÉGAUX.

1^{re} section. — Décisions de principe.

CXXV	13 mars 1913	Dépêche ministérielle : subsides pour suppléer aux bourses de voyage	150
CXXVI	11 avril 1915	Dépêche ministérielle : conditions pour l'octroi des bourses de voyage	<i>id.</i>

2^e section. — Arrêts d'exécution et documents divers.

CXXVII	16 juin 1913	Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de 1913 pour la collation des bourses de voyage	151
CXXVIII	1 ^{er} août 1913	Arrêté royal nommant les jurys spéciaux chargés de juger le concours de 1913 pour la collation des bourses de voyage	<i>id.</i>
CXXIX	7 novembre 1913.	Arrêté ministériel fixant la défense publique des mémoires De Clercq et Goedseels	<i>id.</i>
CXXX	10 novembre 1913.	Arrêté ministériel fixant la défense publique des mémoires Moreau et Scouvar (M ^{lle})	<i>id.</i>
CXXXI	21 novembre 1913.	Arrêté ministériel fixant la défense publique des mémoires Bessemans, De Heeger, De la Haye, Erpicum, Gabriels (M ^{lle}), Goormaghtigh, Herlant, Kleefeld, Van Hoof et Van Looveren	<i>id.</i>
CXXXII	9 décembre 1913.	Arrêté ministériel fixant la défense publique des mémoires Baix et Verstraeten	152
CXXXIII	18 décembre 1913.	Arrêté ministériel remettant à une date ultérieure les défenses publiques Baix et Verstraeten	<i>id.</i>
CXXXIV	19 décembre 1913.	Rejet d'un mémoire d'économie politique.	<i>id.</i>
CXXXV	16 janvier 1914	Arrêté ministériel fixant la date définitive des défenses publiques Baix et Verstraeten	<i>id.</i>
CXXXVI	4 février 1914.	Arrêté ministériel classant les récipiendaires.	<i>id.</i>
CXXXVII	15 juin 1914	Réception des mémoires pour le concours de 1914	<i>id.</i>
CXXXVIII	7 août 1914.	Arrêté royal constituant les jurys chargés d'apprécier les mémoires présentés au concours de 1914	153

B. — BOURSES DE VOYAGE RÉSERVÉES AUX PORTEURS DE DIPLÔMES SCIENTIFIQUES.

Arrêtés d'exécution et documents divers.

CXXXIX	6 mars 1913	Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de 1913 pour la collation des bourses de voyage réservées aux porteurs de diplômes scientifiques	153
CXL	18 avril 1913	Arrêté royal nommant les jurys chargés de juger le concours de 1913 pour la collation des bourses de voyage réservées aux porteurs de diplômes scientifiques	id.
CXLI	17 juin 1913	Arrêté ministériel fixant la défense publique des mémoires Buclens et Robyns	id.
CXLII	28 juin 1913	Arrêté ministériel fixant la défense publique des mémoires Devigne (M ^{lle}), Kisselstein et Muylle	154
CXLIII	1 ^{er} juillet 1913.	Arrêté ministériel fixant la défense publique du mémoire Smeets.	id.
CXLIV	21 juillet 1913.	Résultats du concours de 1913 pour la collation des bourses de voyage réservées aux porteurs de diplômes scientifiques	id.
CXLV	12 mars 1914.	Réception des mémoires rédigés à domicile en vue du concours de 1914 pour la collation des bourses de voyage réservées aux porteurs de diplômes scientifiques	id.
CXLVI	24 avril 1914	Arrêté royal nommant les jurys chargés de juger le concours de 1914 pour la collation des bourses de voyage réservées aux porteurs de diplômes scientifiques.	id.
CXLVII	10 juin 1914	Arrêté ministériel fixant la défense publique du mémoire Fallon	155
CXLVIII	24 juin 1914	Arrêté ministériel fixant la défense publique des mémoires Devigne (M ^{lle}) et Lamy.	id.
CXLIX	14 juillet 1914.	Résultats du concours de 1914 pour la collation des bourses de voyage réservées aux porteurs de diplômes scientifiques	id.

APPENDICE.

Procès-verbaux des séances du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	156
---	-----



(190)

INDEX ALPHABÉTIQUE

PREMIÈRE PARTIE.

Administrateurs-Inspecteurs.

Universités de Gand et de Liège, p. xxxiv.

Administration centrale de l'enseignement supérieur.

Fonctionnaires, p. ix.

Agrégés spéciaux.

Dépêches ministérielles les concernant, p. xxii.

Ameublement et outillage scientifique universitaires.

Développement, p. xxiii.

Assistants.

Relevé nominatif au 31 juillet 1913 : Gand, p. lxviii; Liège, p. lxx.

Autorités académiques.

Collège des assesseurs : Gand, p. cxviii; Liège, p. cxx.

Conseil académique : Gand, p. cxviii; Liège, p. cxx.

Doyens des facultés : Gand, p. cxvii; Liège, p. cxix.

Recteurs : Gand, p. cxvii; Liège, p. cxix.

Secrétaires académiques : Gand, p. cxvii; Liège, p. cxix.

Bâtiments universitaires.

Développement, p. xxii.

Bibliothèques.

Bibliothèque universitaire : Gand, p. xxiv; Liège, p. xxix.

Bibliothèque du doctorat en philosophie et lettres : Liège, p. xxx.

Bourses d'études universitaires.

Crédits et dépenses, p. xii.

Décisions de principe, p. clxxx.

Statistiques, p. clxxxI.

Bourses de voyage.

A. — Bourses réservées aux porteurs de diplômes légaux.

Concours de 1913. Organisation et résultats, p. clxxxii.

— 1914 — — p. clxxxiii.

Crédits et dépenses, p. xii.

Décisions de principe, p. clxxxii.

Rapports des boursiers p. clxxxvi.

Statistiques, p. clxxxiv.

B. — Bourses réservées aux porteurs de diplômes scientifiques.

Concours de 1913. Organisation et résultats, p. clxxxvi.

— 1914. — — p. clxxxvii.

Crédits et dépenses, p. xii.

Rapports des boursiers, p. clxxxviii.

Statistiques, clxxxvii.

Budgets de l'enseignement supérieur.

Aperçu général, p. xi.

Historique. Exercices 1913, 1914, et période 1914-1918 (Gouvernement du
Hâvre) : p. xi.

Examen de l'emploi des fonds alloués aux différents services, p. xii.

Certificats d'études moyennes.

(Voir *Homologation.*)

Chargés de cours.

Relevé nominatif au 31 juillet 1914 : Gand, pp. xxxiv et xlvii; Liège, p. l.

Chefs de clinique.

Relevé nominatif au 31 juillet 1914 : Liège, p. lxx.

Cliniques et policliniques.

Accroissement des collections : Gand, p. xxviii; Liège, p. xxxi.

Fonctionnement : Gand, p. cxxxvi; Liège, p. cxxxviii.

Collections universitaires.

Accroissements, p. xxiv.
Subsides exceptionnels, p. xxiii.

Collège des assesseurs.

Composition et travaux : Gand, p. cxviii ; Liège, p. cxx.

Commission d'entérinement des diplômes académiques.

(Voir *Entérinement.*)

Concours universitaire.

Concours de 1911-1913, p. clxxi.
— de 1912-1914, p. clxxv.
Crédits et dépenses, p. xiii.
Décisions de principe, p. clxxi.
Statistiques, p. clxxix.

Conseils académiques.

Séances et travaux : Gand, p. cxviii ; Liège, p. cxx.

Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur.

Composition, p. cxl.
Crédits et dépenses, p. x.
Séances, p. cxl.

*Conseil de perfectionnement des études près les écoles du génie civil
et des arts et manufactures, à Gand.*

Composition, p. cxl.
Séances, p. cxl.

Cours facultatifs nouveaux.

Cours d'assyriologie, Liège, p. xxi.
Cours de stomatologie, Liège, p. xxi.

Cours de vacances, Liège.

Programme des cours, p. cxxxix.

Diplômes honorifiques.

Statistique, p. clxvii.

Dispenses.

Application de l'article 29 de la loi de 1890-1894. Dispenses de mesure
complémentaire, p. cxliii.

Application de l'article 50 de la loi de 1890-1891. Étrangers : dépêches ministérielles, p. cXLV.
Dispenses d'interrogation : Gand et Liège, p. cLIV; jurys constitués par le Gouvernement, p. cLIX.
Statistique des autorisations accordées à des étrangers, p. cLX

Doctorat spécial.

Statistique, p. cLXVII.

Dons et legs.

Fondation baron Janssen, p. x.

Doyens des facultés.

(Voir *Autorités académiques*).

École du génie civil et des arts et manufactures. à Gand.

Collections, p. xxix.
Conseil de perfectionnement, p. cXL.
Cotes attribuées aux travaux graphiques, etc., p. xxii.
Jurys d'examen, p. cLXIX.
Personnel émérite, p. LXIII.
Personnel enseignant au 51 juillet 1914, p. XLVII.
Personnel mixte, p. LXX.
Produit des inscriptions aux examens, p. cXXXIII.
Programme des cours, pp. XXI, cXXXVIII.
Statistique des examens, p. cLXIX.
Travaux et exercices des élèves, p. cXXXVIII

Écoles et instituts spéciaux annexés aux facultés.

Présidents et secrétaires, p. cXXI.

Écoles spéciales de commerce.

Composition du bureau, p. cXXI.
Personnel enseignant : Gand, p. cXXIV; Liège, p. L.

Entérinement des certificats et diplômes académiques.

Composition de la commission, p. cLX.
Crédits et dépenses, p. XIII.
Décisions de principe, p. cXLIV.
Produit des droits d'entérinement, p. cLXI.
Statistique des entérinements, p. cLXI.

Épreuves préparatoires.

(Voir *Homologation*).

Étrangers.

(Voir *Étudiants et Dispenses*).

Étudiants.

Conduite des étudiants, Gand et Liège, p. cxxvii.

Nationalité des étudiants, p. cxxiii.

Nature des études moyennes faites par les étudiants, Gand et Liège : p. cxxv.

Population des quatre universités en 1913 et 1914, p. cxxii.

Réunions sportives interuniversitaires, p. ix.

Travaux personnels publiés par les étudiants, Gand et Liège : p. cxxvi.

Exposition universelle et internationale de Gand, en 1913.

Participation des universités, p. ix.

Faculté technique (École spéciale des mines), à Liège.

Organisation des examens, p. clxix.

Produit des inscriptions aux examens, p. cxxiii.

Programme des cours : modifications, p. cxxxviii.

Statistique des examens, p. clxix.

Travaux et exercices des élèves, p. cxxxviii.

Facultés.

Doyens : Gand, p. cxvii; Liège, p. cxix.

Écoles et instituts spéciaux annexés aux facultés, p. cxxi.

Personnel enseignant : Gand, p. xxxiv; Liège, p. l.

Réunions et travaux, p. cxxi.

Secrétaires : Gand, p. cxix; Liège, p. cxxi.

Femmes.

Épreuves préparatoires aux grades académiques. Statistique, p. cxlvi.

Examens subis devant les facultés des universités de l'état, p. clii.

Examens subis devant les jurys constitués par le Gouvernement, p. clvi.

Grades académiques.

Docteur en philosophie et lettres qui veut devenir candidat en droit, p. xxi.

Entérinement des certificats et des diplômes, p. cxliv.

Programme des examens légaux dans les universités de l'état : modifications,
p. cxliii.

Programme des examens légaux dans les universités libres : modifications, p. CXLIII.

Programme des examens légaux devant les jurys constitués par le Gouvernement : décisions de principe p. CXLIV.

Grades scientifiques.

Dispenses d'épreuves, Gand et Liège : p. CLXVI.

Doctorats spéciaux, Gand et Liège : p. CLXVII.

Doctorat en sciences physico-chimiques, Liège : modification, p. XX.

Institution d'une candidature en sciences administratives, p. XIX.

Statistiques : Gand, p. CLXVI ; Liège, p. CLXVI.

Homologation des certificats d'études moyennes et épreuves préparatoires aux grades académiques.

Composition du jury, p. CXLV.

Crédits et dépenses, p. XIII.

Décisions de principe, p. CXLII.

Épreuves préparatoires au grade de candidat ingénieur dans les universités de l'état : jurys, statistique, p. CLII.

Produit des droits d'homologation et d'inscription aux épreuves préparatoires, p. CLXIX.

Statistique des épreuves préparatoires, p. CLXIX.

Statistique des homologations, p. CXLVI.

Homologation électorale.

Composition du jury, p. CL.

Statistique des homologations, p. CL.

Institut supérieur d'art et d'archéologie, à Liège.

Composition du bureau, p. CXXI.

Personnel enseignant, p. L.

Institut supérieur d'éducation physique, à Gand.

Composition du bureau, p. CXXI.

Personnel enseignant, p. XXXIV.

Jurys d'examen constitués par le Gouvernement.

Composition des jurys, p. CLVI.

Crédits et dépenses, p. XII.

Dispenses d'interrogation, p. CLIX.

Matières, langues et groupes choisis, dissertations, etc. : p. CLVI.

Règlements spéciaux, modifications : p. CXLIII.

Statistiques : p. CLXV.

Matériel universitaire.

Crédits et dépenses, p. xi.

Minerval universitaire..

Exemption des droits d'inscription aux cours : Gand et Liège, p. cxxiv.

Produit des droits d'inscription aux cours : Gand et Liège, p. cxxiii.

Pensions.

Relevé des pensions accordées, p. cxvi.

Perfectionnement des études.

(Voir *Conseils*).

Personnel émérite.

Gand, p. lxiii ; Liège, p. lxv.

Personnel universitaire.

Composition : Gand p. xxxii ; Liège, p. xxxiii.

Crédits et dépenses, p. xi.

Distinctions honorifiques, p. lxxx.

Distinctions scientifiques, p. lxxx.

Missions, p. cxvi.

Pensions, p. cxvi.

Publications, p. lxxxii.

Population universitaire.

(Voir *Étudiants*.)

Professeurs.

Relevé nominatif au 31 juillet 1914 : Gand, pp. xxxiv et xlvii ; Liège, p. l.

Professorat de l'enseignement moyen.

Formules des diplômes, p. xx.

Publications.

Publications du personnel universitaire, p. lxxxii.

Publications des étudiants, p. cxxvi.

Rapport triennal.

Crédits et dépenses, p. xiv.

Receveurs académiques.

Gand, p. cxviii ; Liège, p. cxx

Recteurs.

Discours annuels : Gand, p. cxvii; Liège, p. cxix.

Répétiteurs.

Relevé nominatif au 31 juillet 1914 : Gand, pp. xxxiv et xlvi; Liège, p. l.

Secrétaires académiques.

Gand, p. cxvii; Liège, p. cxix.

Secrétaires des facultés.

(Voir *Facultés.*)

Sports.

Réunions interuniversitaires, p. vii.

Universités de l'Etat.

Ameublement et outillage scientifique, p. xxiii.

Autorités académiques, p. cxvii.

Bâtiments, p. xxii.

Candidature en sciences administratives : institution, p. clxv.

Collections, accroissements : p. xxiv.

Écoles et instituts spéciaux annexés aux facultés, p. cxxi.

Épreuves préparatoires au grade légal de candidat ingénieur, p. clxix.

Étudiants, p. cxxii.

Examens subis devant les facultés, p. clii.

Facultés, p. cxix.

Ouverture des cours, p. cxxxv.

Participation à l'exposition de Gand, en 1913 : p. ix.

Personnel enseignant : nécrologe, p. lxii.

Personnel : missions à l'étranger, p. cxvi.

Personnel : pensions, p. cxvi.

Population, p. cxxii.

Professeurs : traitements supplémentaires, p. lxxix.

Programme des cours, p. cxxxvi.

Programme des examens légaux : modifications, p. cxliii.

Règlement organique : application de l'art. 29 (dispenses) ; mesure complémentaire, p. cxliii.

Statistique des examens, pp. clxii et clxv.

Subsides provinciaux et communaux, p. xvi.

Université de Gand.

Administrateur-inspecteur, p. xxxiv.

Candidature en sciences administratives : institution, p. clxv.

Cliniques et polycliniques, p. cxxxvi.

Collège des assesseurs, p. cxviii.

Conduite des étudiants, p. cxxvii.

- Conseil académique, p. cxviii.
Diplômes honorifiques, p. clxvii.
Directeur des écoles du génie civil et des arts et manufactures, p. xxxiv.
Doctorats spéciaux, p. clxvii.
Doyens des facultés, p. cxvii.
École spéciale de commerce : présidents et secrétaires, p. cxxi.
Examens scientifiques : dispenses, p. clxvi.
Examens subis devant les facultés : matières, langues et groupes choisis ;
épreuves approfondies, p. clii.
Examens subis par des femmes, p. clii.
Exemption des droits d'inscription aux cours, p. cxxiv.
Inspecteurs des études aux écoles du génie civil et des arts et manufactures,
p. xxxiv.
Institut supérieur d'éducation physique : présidents et secrétaires, p. cxxi.
Marche des études et cours pratiques, p. cxxvii.
Nationalité des étudiants, p. cxxiii.
Nature des études moyennes faites par les élèves nouveaux, p. cxxv.
Personnel administratif, p. lxxiii.
Personnel émérite, p. lxiii.
Personnel enseignant aux écoles du génie civil et des arts et manufactures,
p. xlvii.
Personnel enseignant dans les facultés, p. xxxiv.
Personnel mixte aux écoles du génie civil et des arts et manufactures,
p. lxx.
Personnel mixte dans les facultés, p. lxviii.
Personnel : distinctions honorifiques, p. lxxx.
— — scientifiques, p. lxxx.
— publications, p. lxxxii.
Population, p. cxxii.
Produit des droits d'inscription aux cours, p. cxxiii.
Produit des droits d'inscription aux examens légaux, p. cliv.
Programme des cours, p. cxxxvi.
Programme de l'examen de docteur en droit : modification, p. xix.
Receveur académique, p. cxviii.
Recteur, p. cxvii.
Secrétaire académique, p. cxvii.
Secrétaires des facultés, p. cxix.
Statistique du personnel, p. xxxii.
Travaux personnels des étudiants, p. cxxvi.

Université de Liège.

- Administrateur-inspecteur, p. xxxiv.
Candidature en sciences administratives : institution, p. clxv.
Cliniques et polycliniques, p. cxxxviii.
Collège des assesseurs, p. cxx.
Conduite des étudiants, p. cxxvii.

- Conseil académique, p. cxx.
Cours de vacances, p. cxxxix.
Cours facultatif d'assyriologie : institution, p. xxi.
Cours facultatif de stomatologie : institution, p. xxi.
Diplômes honorifiques, p. clxvii.
Doctorat en sciences physico-chimiques : modification, p. xx.
Doctorats spéciaux, p. clxvii.
Doyens des facultés, p. cxix.
École spéciale de commerce : présidents et secrétaires, p. cxxi.
Examens scientifiques : dispenses, p. clxvi.
Examens subis devant les facultés : matières, langues et groupes choisis ;
épreuves approfondies, p. cli.
Examens subis par des femmes, p. cli.
Exemption des droits d'inscription aux cours, p. cxxiv.
Institut supérieur d'art et d'archéologie. Président et secrétaire, p. cxxi.
Marche des études et cours pratiques, p. cxxvii.
Nationalité des étudiants, p. cxxiii.
Nature des études moyennes faites par les élèves nouveaux, p. cxxv.
Personnel administratif, p. lxxvi.
— émérite, p. lxv.
— enseignant dans les facultés, p. l.
— mixte, p. cxx.
— : distinctions honorifiques, p. lxxx.
— distinctions scientifiques, p. lxxx.
— publications, p. lxxxii.
Population, p. cxxii.
Produit des droits d'inscription aux cours, p. cxxiii.
Produit des droits d'inscription aux examens légaux, p. cliv.
Programme des cours, p. cxxxvi.
Receveur académique, p. cxx.
Recteur, p. cxix.
Secrétaire académique, p. cxix.
Secrétaires des facultés, p. cxxi.
Statistique du personnel, p. xxxii.
Travaux personnels des étudiants, p. cxxvi.

Universités libres.

- Épreuves préparatoires au grade légal du candidat ingénieur : statistique,
p. cli.
Étudiants : nationalité, p. cxxiii.
Participation à l'exposition de Gand, en 1913 : p. ix.
Population, p. cxxii.
Programme des examens légaux : modifications, p. cxliii.
Statistique des examens légaux, p. clxv.
Subsides provinciaux et communaux, p. xvi.
Vie civile, p. x.

SECONDE PARTIE.

Angleterre.

L'université belge de Cambridge, p. ccx.

Enseignement.

Aide aux étudiants sous les armes, désireux de poursuivre leurs études :
p. cxci.

Enseignement supérieur belge : à Amersfoort, p. ccxvi; Berne, p. ccxxxv;
Cambridge, p. ccx; Delft, p. ccxviii; Fribourg, p. ccxxxiv; Genève,
p. ccxxxiii; Lausanne, p. ccxxx; Neuchâtel, p. ccxxxiv; Rotterdam,
p. ccxxi; Utrecht, p. ccxxii.

Préparation des examens au front, p. cxcvii.

Répétitions pour les soldats, p. cxciix.

Étudiants.

Aide aux étudiants sous les armes, désireux de poursuivre leurs études :
p. cxci.

Enquête faite par le Gouvernement auprès des étudiants sous les armes,
p. cxcv.

Morts pour la patrie : Gand, p. cclxx; Liège, p. cclxxii; Bruxelles, p. cclxxiii;
Louvain, p. cclxxiii.

Œuvre universitaire suisse, p. ccxxvii.

Préparation des examens au front, p. cxcvii.

Répétitions pour les soldats, p. cxciix.

Examens légaux.

Organisation : juin 1918, p. cxcviii; septembre 1918, p. cxciix.

Préliminaires, p. cxcv.

Préparation, p. cxcvii.

Répétitions, p. cxciix.

Résultats : juin 1918, p. cxciix; septembre, p. cxciix.

Session de juin 1918, p. cxciix.

Session de septembre 1918, p. cxciix.

France.

L'administration de l'enseignement supérieur belge au Havre, p. cxci.

Gouvernement du Havre.

Services de l'enseignement supérieur : fonctionnaires, p. cxci.

Hollande.

L'enseignement supérieur belge en Hollande, p. ccxvi.

Homologation.

Composition des jurys, p. ccv.

Décision de principe, p. ccix.

Nombre de femmes ayant subi les épreuves, p. ccvii.

Résultats des épreuves préparatoires, p. ccvii.

Statistique des homologations, p. ccvii.

Jurys.

(Voir *Examens légaux* et *Homologation.*)

Pays étrangers.

L'enseignement supérieur belge en Angleterre, p. ccx; en France, p. cxc; en Hollande, p. ccxvi; en Suisse, p. ccxvii.

Suisse.

L'enseignement donné aux internés belges dans les universités suisses, p. ccxxx.

L'œuvre universitaire suisse, p. ccxxvii.

Universités de l'état.

Les universités de l'état pendant la guerre : Gand, p. ccxxxv; Liège, p. cclvii.

ERRATA.

PP. LXII, LXXIII, LXV, LXVIII, LXX, LXXIII, LXXVI, LXXIX et LXXX,

au lieu de :

60., 61., 62., 63., 64., 65., 66., 67., 68., 69., 70 (numéros des paragraphes),

lire :

59., 60., 61., 62., 63., 64., 65., 66., 67., 68., 69.

P. 68, note 1, au lieu de : ...a siégé en 1913 et 1916...

lire : ...a siégé en 1913 et en 1916...

P. 73, ligne 20, au lieu de : ...p. 23, où la pièce...

lire : ...p. 24, où la pièce...

P. 81, ligne 1, au lieu de : § 7, lire : § 6.

P. 120, ligne 4, au lieu de : XLXXI, lire : LXXXII.
